

PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Adopté par le conseil de la MRC à l'assemblée publique du 13 juillet 2022

Règlement 22-02 incluant les modifications apportées par les règlements

| Adopté le | Entrée en vigueur le |
|-----------|----------------------|
| | |
| | - |
| | - |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jean-Maxime Dubé, directeur général et greffier-trésorier

MOT DU PRÉFET

En ce quarantième anniversaire des MRC au Québec, ce n'est pas sans fierté que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette soumet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation cette version révisée du schéma d'aménagement et de développement de son territoire.

Cette vision des quinze prochaines années est le résultat de nombreuses rencontres entre les élus des neuf municipalités de notre MRC ainsi qu'avec des partenaires actifs sur l'ensemble du territoire et des ministères concernés ainsi que de la population.

J'en profite pour remercier les maires et les conseillers ainsi que le personnel du Service de l'aménagement du territoire de la MRC pour ce travail de recherches, de partages d'informations, de consultations et de concertation.

Derrière cette obligation légale, qui est la raison première de la création des MRC, il y a quarante ans, nous retrouvons cette volonté de non seulement occuper le territoire, mais de planifier son développement pour l'habiter et l'animer.

À la lecture de cette troisième révision du schéma de la MRC, il se dégage une volonté d'être une MRC attractive avec une ville centre novatrice et des centres de villages inspirants, en tenant compte des changements climatiques et des besoins évolutifs de la population.

Depuis quarante ans, la démographie a évolué, des fusions municipales ont eu lieu, les enjeux sociaux, économiques et environnementaux ont changé. Cette troisième révision du schéma d'aménagement représente une image fidèle de cette évolution et trace les perspectives des prochaines années.

C'est donc avec satisfaction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette achemine son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'elle lui indique les orientations gouvernementales qui touchent son territoire en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Francis St-Pierre Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette

2022

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette

M. Francis St-Pierre (préfet)

Maire de Saint-Anaclet-de-Lessard

M. Langis Proulx Maire d'Esprit-Saint

M. Mario Beauchesne Maire de Saint-Fabien

M. Guy Caron Maire de Rimouski

M. Claude Viel Maire de Saint-Eugène-de-Ladrière

M^{me} Chantal Gagnon Maire de La Trinité-des-Monts

M. Robert Duchesne Maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski

M^{me} Julie Thériault Maire de Saint-Marcellin

M. Robert Savoie Maire de Saint-Valérien

Les personnes-ressources

M^{me} Véronique Proulx, Urb. Directrice du service de l'aménagement du territoire

M. Hugo Hallé Aménagiste

M^{me} Lucie Alice Côté Géomaticienne

M. Taylor Olsen Coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau

M. Jean-Maxime Dubé Directeur général et greffier-trésorier

M. Steeven Boucher Inspecteur régional

M. Patrick Labrie Inspecteur régional

M. François Therriault Inspecteur régional

M^{me} Rachel Dubé Conseillère en développement durable

M^{me} Diane Lévesque Secrétaire-réceptionniste

M^{me} Marie-Pier Landry Conseillère en développement agricole

 M^{me} Lisa-Marie Picard Agente administrative

Table des matières

| MOT DU PRE | FET | l |
|---|--|--|
| Le conseil de | s maires de la MRC de Rimouski-Neigette | |
| Les personne | es-ressources | |
| Table des ma | ıtières | IV |
| Liste des tabl | eaux | XII |
| | phiques | |
| • | ges | |
| | ires | |
| ū | | |
| Liste des abr | éviations | |
| 1.1.1 1.1.2 1.1.3 1.1.4 1.1.5 1.1.6 1.1.7 1.2 Localisa 1.3 Statistiq 1.4 Qu'est-c 1.5 Context 1.5.1 1.5.2 1.5.3 1.5.4 | INTRODUCTION de Vision Rimouski-Neigette et les défis d'aujourd'hui. Qu'est-ce qu'une vision? Une MRC attractive | 112233345667 |
| Chapitre 2. 2.1 La gesti 2.2 Le déve | LE BILAN | 9 9 11 |
| 2.4 La prote 2.5 La prom | ection de l'environnement lotion des activités récréativesen valeur des moyens de transport | 14 17 19 |
| 3.2 Résilien 3.3 MRC act 3.3.1 3.3.2 3.3.3 3.3.4 3.3.5 3.3.6 | LA MRC PREND LES DEVANTS | 21 23 24 24 25 26 e (volet |

| 3.4 | Les gra | ndes orientations | 27 |
|------|----------|---|----|
| Chap | itre 4. | LE PORTRAIT | 29 |
| 4.1 | Localisa | ation | 29 |
| | 4.1.1 | La situation géographique | 29 |
| | 4.1.2 | Les municipalités | 30 |
| | 4.1.3 | Le réseau de transport | 30 |
| 4.2 | Histoire | e de la MRC de Rimouski-Neigette | 30 |
| | 4.2.1 | Une agglomération préindustrielle : 1760-1854 (Thuot, 2012) | |
| | 4.2.2 | Une société en émergence : 1855-1899 (MRC de Rimouski-Neigette, 2009) | 31 |
| | 4.2.3 | Entre colonisation et urbanisation : 1900-1950 | |
| | 4.2.4 | La colonisation comme solution 1930-1950 | |
| | 4.2.5 | L'Urbanisation | 33 |
| | 4.2.6 | Une capitale régionale et la dignité du haut pays : 1950-2000 | |
| | 4.2.7 | Le haut pays | |
| | 4.2.8 | La MRC et le XXI e siècle : 2000-2020 | |
| 4.3 | Socioé | conomique | |
| | 4.3.1 | La population | |
| | 4.3.2 | Les ménages | |
| | 4.3.3 | Les familles | |
| | 4.3.4 | Les revenus | |
| | 4.3.5 | L'immigration et les langues | |
| | 4.3.6 | La scolarité | |
| | 4.3.7 | L'emploi | |
| | 4.3.8 | Indice de vitalité économique | |
| 4.4 | | nement | |
| | 4.4.1 | L'hydrographie | |
| | 4.4.2 | Les espaces verts et les équipements récréatifs | |
| | 4.4.3 | Les réserves et territoires fauniques | |
| | 4.4.4 | Le relief et la topographie | |
| | 4.4.5 | Climat | |
| | 4.4.6 | Les ressources naturelles | |
| | 4.4.7 | Les unités de paysages | |
| | 4.4.8 | La faune | |
| 4.5 | | pâti | |
| 4.5 | 4.5.1 | Typologie de logement | |
| | 4.5.2 | Année de construction | |
| | 4.5.3 | Mise en chantier résidentielle | |
| | 4.5.4 | Forme urbaine | |
| | 4.5.5 | Patrimoine | |
| | 4.5.6 | Densité | |
| | 4.5.7 | Mode de tenure | |
| | 4.5.8 | Valeur foncière | |
| 4.6 | | ulture | |
| 4.0 | 4.6.1 | Occupation du territoire | |
| | 4.6.2 | Un secteur économique en évolution | |
| | 4.0.2 | On Secteur economique en evolution | /\ |
| Chap | itre 5. | LES PROBLÉMATIQUES | 73 |
| 5.1 | La crise | e des changements climatiques | |
| | 5.1.1 | La tendance globale | 73 |
| | 5.1.2 | Les impacts dans la MRC de Rimouski-Neigette | 74 |
| | 5.1.3 | Réduction des GES | |
| | 5.1.4 | Adaptations aux changements climatiques | |
| | 5.1.5 | Mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques | |
| 5.2 | La cons | servation des milieux humides | |
| | 5.2.1 | Besoin des milieux humides | |
| | 5.2.2 | Artificialisation des côtes | |
| 5.3 | Démoa | raphie | |
| | - | Vieillissement de la population | |

| | 5.3.2 | Déclin démographique | 84 |
|-----|----------|--|-----|
| 5.4 | La sar | nté publique et l'aménagement | 85 |
| | 5.4.1 | Contexte | 85 |
| | 5.4.2 | Les principaux constats sur les habitudes de vie | 86 |
| | 5.4.3 | Environnements favorables aux saines habitudes de vie | 87 |
| | 5.4.4 | Pouvoirs, principes et stratégies | 88 |
| 5.5 | L'acce | essibilité et la crise du logement | |
| | 5.5.1 | États des lieux | 90 |
| ٠. | | | |
| | pitre 6. | LES GRANDES AFFECTATIONS | |
| 6.1 | | ation urbaine | |
| | 6.1.1 | Description de l'affectation urbaine | |
| | 6.1.2 | Délimitation des périmètres urbains | |
| | 6.1.3 | Construction résidentielle dans les périmètres urbains | |
| | 6.1.4 | Construction résidentielle à Rimouski | |
| | 6.1.5 | Agrandissement de périmètres urbains | |
| | 6.1.6 | Les noyaux de développement hors périmètre urbain | |
| | 6.1.7 | Les principaux constats | |
| | 6.1.8 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.1.9 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.2 | Affect | ation commercialo-industrielle | 105 |
| | 6.2.1 | Description | |
| | 6.2.2 | Les principaux constats | |
| | 6.2.3 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.3 | Affect | ation pôle commercial régional | 107 |
| | 6.3.1 | Description | 107 |
| | 6.3.2 | Les principaux constats | 108 |
| | 6.3.3 | Les intentions d'aménagement | 111 |
| | 6.3.4 | Les objectifs et moyens d'action | 112 |
| 6.4 | Affect | ation industrielle | 113 |
| | 6.4.1 | Description l'affectation industrielle | 113 |
| | 6.4.2 | Délimitation de l'affectation industrielle | 113 |
| | 6.4.3 | Les principaux constats | 115 |
| | 6.4.4 | Les intentions d'aménagement | 115 |
| | 6.4.5 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.5 | Affect | ation agricole | |
| | 6.5.1 | Description de l'affectation agricole | |
| | 6.5.2 | Description et délimitation de l'affectation agricole | |
| | 6.5.3 | Nouvelles résidences en zone agricole | |
| | 6.5.4 | Les principaux constats | 123 |
| | 6.5.5 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.5.6 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.6 | Affect | ation récréoforestière | |
| | 6.6.1 | Description | |
| | 6.6.2 | La délimitation de l'affectation récréoforestière | |
| | 6.6.3 | Secteurs sous affectation récréoforestière | |
| | 6.6.4 | Les principaux constats | |
| | 6.6.5 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.6.6 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.7 | | ation forestière | |
| | 6.7.1 | Description | |
| | 6.7.2 | La délimitation de l'affectation forestière | |
| | 6.7.3 | Les principaux constats | |
| | 6.7.4 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.7.5 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.8 | - | ation récréotouristique | |
| 5.5 | 6.8.1 | Description de l'affectation récréotouristique | |
| | 6.8.2 | La délimitation de l'affectation récréotouristique | |
| | | | |

| | 6.8.3 | Potentiels récréotouristiques de la MRC | 140 |
|------|----------------|---|-----|
| | 6.8.4 | Achalandage touristique | 140 |
| | 6.8.5 | L'écotourisme | 141 |
| | 6.8.6 | Le vélo une activité qui prend du galon | 141 |
| | 6.8.7 | Camping, glamping, caravaning | 142 |
| | 6.8.8 | La popularité de la chasse et la pêche | |
| | 6.8.9 | Potentiels de projets structurants d'envergure | |
| | 6.8.10 | Les principaux constats | |
| | 6.8.11 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.8.12 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.9 | Affecta | tion de conservation | |
| | 6.9.1 | Description de l'affectation de conservation | |
| | 6.9.2 | Délimitation de l'affectation de conservation | |
| | 6.9.3 | Les projets de refuge biologique | |
| | 6.9.4 | Les principaux constats | |
| | 6.9.5 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.9.6 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.10 | | tion urbaine secondaire à vocation résidentielle | |
| 0.10 | 6.10.1 | Description de l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle | |
| | 6.10.2 | Délimitation de l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle | |
| | 6.10.2 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.10.4 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.11 | | tion urbaine secondaire à vocation récréotouristique | |
| 0.11 | | Description de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique | |
| | 6.11.1 | · | |
| | 6.11.2 | Les intentions d'aménagement | |
| 0.40 | 6.11.3 | Les objectifs et moyens d'action | |
| 6.12 | | tion de villégiature | |
| | 6.12.1 | Description de l'affectation de villégiature | |
| | 6.12.2 | Délimitation des aires d'affectation de villégiature | |
| | 6.12.3 | Les enjeux de développement | |
| | 6.12.4 | Les intentions d'aménagement | |
| | 6.12.5 | Les objectifs et moyens d'action | 161 |
| Char | oitre 7. | LES CONTRAINTES1 | 162 |
| 7.1 | | ntraintes naturelles | |
| | 7.1.1 | Les zones inondables | |
| | 7.1.2 | Les zones d'érosion | |
| | 7.1.2 | Les zones de glissement de terrain | |
| 7.2 | | ntes naturelles à développerntes naturelles à développer | |
| 1.2 | 7.2.1 | Les zones d'érosion côtière | |
| | 7.2.1 | Les zones de submersion côtière | |
| | 7.2.2 | Fortes pentes | |
| | 7.2.3 7.2.4 | Milieux humides | |
| 7.0 | | ntraintes anthropiques | |
| 7.3 | | | |
| | 7.3.1 | Les terrains contaminés | |
| 7.4 | 7.3.2 | Les risques associés aux contraintes anthropiques | |
| 7.4 | | ncipaux constats | |
| | 7.4.1 | En matière de contraintes naturelles | |
| | 7.4.2 | En matière de contraintes anthropiques | |
| 7.5 | - | ectifs | |
| | 7.5.1 | En matière d'adaptation aux contraintes naturelles | |
| | 7.5.2 | En matière d'adaptation aux contraintes anthropiques | |
| 7.6 | | yens d'action | |
| | 7.6.1 | Assurer un contrôle adéquat de l'occupation du sol en bordure du réseau routier supérieu | |
| | | aire | |
| | 7.6.2 | Minimiser les conflits d'usage avec le réseau électrique | |
| | 7.6.3 | Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'enfouissement, de traitemer | |
| | des ma | tières résiduelles | 180 |

| | | l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'extraction de sa | |
|------|-------------------|--|-----|
| | | ualifier les sites inexploités | |
| | | e le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes au | |
| | | de sol en vue d'assurer la sécurité de la population | |
| | 7.6.6 Synthèse | | 182 |
| Char | itre 8. MOBILI | TÉ DURABLE | 183 |
| 8.1 | | ues | |
| 0 | | bile | |
| | | le électrique | |
| | | pas : le vélo | |
| | | on du fleuve | |
| 8.2 | | sport à l'échelle de la MRC | |
| | | cements actifs | |
| | · · | ort en commun | |
| | | ort récréatif | |
| 8.3 | · · | ridors routiers | |
| | | ux sur le réseau routier | |
| | | ort ferroviaire | |
| | • | ort maritime | |
| | • | ort aérien | |
| | | ort intermodal | |
| 8.4 | | nstats | |
| 8.5 | | | |
| 8.6 | • | on | |
| 01 | 0 | | 000 |
| | • | ine culturel | |
| 9.1 | | ıe | |
| 9.2 | | ies | |
| 9.3 | | | |
| | • | patrimoine | |
| | | es patrimoniaux classés | |
| | | es patrimoniaux cités | |
| | | e religieux | |
| | | ıverts | |
| 9.4 | | l et paysage | |
| | | sur le paysage | |
| | | térêt historique et esthétique | |
| | | panoramiques d'intérêt | |
| | | térêt écologique | |
| 9.5 | | s règlementaires | |
| | , - | ment culturel du territoire | |
| | | défavorables au paysage | |
| | | r le patrimoine bâti et paysager | |
| | | loi 69 : nouveaux outils règlementaires | |
| | | des paysages du Bas-Saint-Laurent | |
| 9.6 | | nstats | |
| 9.7 | • | | |
| 9.8 | , | on | |
| | 9.8.1 Synthèse | | 231 |
| Chap | itre 10. les équi | pements | 232 |
| 10.1 | • | s routières | |
| | | autoroutier | |
| | | national | |
| | 10.1.3 Le réseau | régional | 236 |
| 10.2 | | institutionnels et publics | |
| 10.3 | | S | |
| | 10 3 1 Les résea | ux d'aqueduc et leurs sources d'approvisionnement | 244 |

| | 10.3.2 Les réseaux d'égout et leurs sites de traitement | . 244 |
|--------|--|--------------|
| 10.4 | Approvisionnement en eau | . 245 |
| 10.5 | Énergie et télécommunication | |
| 10.6 | La description des équipements et des infrastructures projetés | . 246 |
| 10.7 | Les objectifs | |
| 10.8 | Les moyens d'action | . 248 |
| Ch a a | itre 11. LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE | 240 |
| - | | |
| 11.1 | Dispositions déclaratoires | |
| | 11.1.1 Dispositions déclaratoires | |
| | 11.1.2 Titre du document | |
| | 11.1.3 Territoire assujetti | |
| | 11.1.4 Lois et règlements | |
| | 11.1.5 Documents annexés | |
| 44.0 | 11.1.6 Tableaux, graphiques et symboles | |
| 11.2 | Dispositions interprétatives | |
| | 11.2.1 Unités de mesure | _ |
| | 11.2.2 Règles de préséance des dispositions générales et des dispositions spécifiques | |
| | 11.2.3 Interprétation des limites des aires d'affectation du sol et des périmètres d'urbanisation | |
| | 11.2.4 Renvois | |
| | 11.2.5 Droits acquis | |
| 44.0 | 11.2.6 Terminologie | |
| 11.3 | Dispositions relatives à la délivrance des permis | |
| | 11.3.1 Conditions d'émission de permis de construction | |
| | 11.3.2 Travaux obligatoirement assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un cert | |
| 11 1 | d'autorisation | |
| 11.4 | Dispositions relatives au lotissement | |
| | 11.4.1 Obligation du permis de lotissement | |
| | 11.4.2 Effet d'un permis de lotissement | |
| | | |
| 11 5 | The state of the s | |
| 11.5 | Dispositions relatives à la protection des milieux hydriques | |
| 11.6 | Dispositions relatives aux réseaux sanitaires | |
| 11.6 | 11.6.1 Dispositions relatives à l'implantation et au prolongement d'un ou des réseaux sanitaires | |
| | 11.6.2 Dispositions relatives à la protection des sites d'alimentation en eau potable | |
| 117 | Dispositions relatives à l'abattage d'arbres | |
| 11.7 | 11.7.1 Les superficies et méthodes de coupe | |
| | 11.7.2 La coupe forestière le long des cours d'eau et au pourtour des lacs | |
| | 11.7.2 La coupe lorestiere le long des cours d'étal pourtour des lacs | |
| | 11.7.4 La protection de l'encadrement visuel le long de certains chemins publics | |
| | 11.7.5 La protection de l'encadrement visuel le long de certains chemins publics | |
| | 11.7.6 La protection des érablières | |
| | 11.7.7 Le déboisement sur les sites à pente forte | |
| | 11.7.8 Exploitation forestière à l'intérieur d'un ravage de cerfs de Virginie | |
| 11.8 | Dispositions relatives aux zones à risque d'érosion | |
| 11.0 | 11.8.1 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans | |
| | territoires à risque d'érosion | |
| | 11.8.2 Exigences minimales d'une étude géotechnique | |
| 11.9 | Dispositions relatives aux zones de glissement de terrain | |
| | 11.9.1 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans | 200ء. مام |
| | territoires à risque de glissement de terrain | |
| 11 10 | Dispositions relatives aux fortes pentes | |
| 11.10 | 11.10.1 Travaux ou constructions autorisés | |
| 11 11 | Dispositions relatives aux abris sommaires | |
| | 11.11.1 Normes spécifiques aux abris sommaires sur les terres du domaine de l'État | |
| 11 12 | Dispositions relatives aux maisons mobiles et aux roulottes | |
| | Dispositions relatives aux éoliennes | |

| | 11.13.1 Normes relatives aux éoliennes commerciales | 267 |
|-------|--|-------|
| 11.14 | Dispositions relatives aux corridors routiers | 271 |
| | 11.14.1 Conditions d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lorsque le terrain est | situé |
| | en bordure d'une voie publique dont la responsabilité incombe au ministère des Transport | s 272 |
| | 11.14.2 Normes d'implantation des bâtiments situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le | long |
| | des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices | |
| | 11.14.3 Accès au réseau routier national, régional ainsi qu'à l'ensemble des routes collectrices | |
| | 11.14.4 Accès au réseau routier national, régional lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle | |
| 11.15 | Dispositions relatives à la zone agricole | |
| | 11.15.1 Dispositions relatives aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage | |
| | agricole | |
| | 11.15.2 Dispositions particulières à la production porcine | |
| | 11.15.3 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 m | |
| | d'une installation d'élevage | |
| | 11.15.4 Dispositions relatives aux activités d'épandage | |
| | 11.15.5 Dispositions relatives à une installation d'élevage dérogatoire | |
| | 11.15.6 Reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire | |
| | 11.15.7 Le droit à l'accroissement des installations d'élevage dérogatoires | |
| | 11.15.8 Dispositions relatives aux îlots déstructurés | |
| | 11.15.9 Dispositions relatives aux aires d'affectation agroforestière et agrocampagne | |
| 11 16 | Dispositions relatives à l'agriculture urbaine | |
| 11.10 | 11.16.1 Dispositions particulières applicables aux poules | |
| | | |
| | 11.16.2 Dispositions particulières applicables aux potagers en façade | |
| | 11.16.3 Dispositions particulières applicables aux serres résidentielles | |
| | 11.16.4 Dispositions particulières applicables aux serres communautaires | |
| 44 47 | 11.16.5 Dispositions particulières applicables aux fermettes. | |
| | Dispositions relatives à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux | |
| 11.18 | Dispositions relatives à la protection des sites d'intérêt historique et esthétique | 283 |
| | 11.18.1 Architecture et apparence extérieure | |
| | 11.18.2 Intégration des nouveaux bâtiments | |
| | 11.18.3 Conservation des caractéristiques physiques traditionnelles | |
| | 11.18.4 Préservation des caractéristiques traditionnelles | |
| | 11.18.5 Préservation des sites archéologiques | |
| 11.19 | Dispositions relatives au paysage culturel | |
| | 11.19.1 Les règles relatives à l'encadrement visuel | |
| | 11.19.2 Les règles relatives à l'entreposage | |
| | 11.19.3 Les règles relatives à l'affichage | |
| 11.20 | Dispositions relatives à l'implantation d'immeubles, d'infrastructures ou d'activités à proximité d'us | _ |
| | comportant des nuisances | |
| | 11.20.1 Normes d'implantation aux abords de l'autoroute 20 ainsi que des routes 132, 232 et 234 | |
| | 11.20.2 Normes d'implantation le long de la voie ferrée | |
| | 11.20.3 Normes d'implantation à proximité d'un poste de transformation d'électricité | |
| | 11.20.4 Normes d'implantation à proximité d'une carrière ou d'une sablière | |
| | 11.20.5 Normes d'implantation à proximité d'une usine de béton ou de béton bitumineux | |
| | 11.20.6 Normes d'implantation à proximité d'un centre de transfert de déchets dangereux | 289 |
| | 11.20.7 Normes d'implantation à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire | 289 |
| | 11.20.8 Normes d'implantation à proximité d'un dépôt en tranchée | |
| | 11.20.9 Conditions pour la réalisation d'un ouvrage ou d'une construction sur un site d'éliminatio | n des |
| | matières résiduelles désaffecté | |
| | 11.20.10 Normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles | 290 |
| | 11.20.11 Normes relatives à l'implantation des cours de récupération des pièces automobiles | 290 |
| | 11.20.12 Normes d'implantation à proximité des centres de traitement des sols contaminés | |
| | 11.20.13 Normes d'implantation à proximité des dépôts des neiges usées | |
| | 11.20.14Normes d'implantation à proximité des ouvrages d'assainissement des eaux usées | |
| | 11.20.15Normes d'implantation à proximité des lieux de lagunage et entreposage des boues | |
| | 11.20.16Normes d'implantation à proximité des crématoriums | |
| | 11.20.17 Normes d'implantation à proximité des prises d'eau potable | |
| | 11.20.18Normes relatives aux terrains contaminés | |
| | | |

| 11.21 Dispositions relatives aux droits acquis | 292 |
|--|------------------------|
| 11.21.1 Dispositions relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis | |
| 11.21.2 Dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droit | s acquis293 |
| 11.22 Privilèges au lotissement | 296 |
| 11.23 Planifications particulières | 297 |
| 11.23.1 Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-A | Anaclet-de-Lessard 297 |
| 11.23.2 Dispositions particulières à la réalisation de quartier de minimaison | 298 |
| 11.23.3 Dispositions particulières à la construction d'unité d'habitation accessoire | e 301 |
| 11.24 Notion de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé | 302 |
| 11.24.1 Réglementation d'urbanisme conforme au schéma révisé | 302 |
| 11.24.2 Réglementation d'urbanisme non conforme au schéma révisé | 302 |
| 11.24.3 Exemption de l'application des normes minimales sur les terres publique | s302 |
| Chapitre 12. le plan d'action | 303 |
| Chapitre 13. Bibliographie | 304 |

Liste des tableaux

| Tableau 2.3.1.1 : | Répartition des plantes envahissantes dans la MRC de Rimouski-Neigette (2012-2021) | 13 |
|---------------------|---|----------|
| Tableau 4.3.1.1.1 : | Population de la MRC de Rimouski-Neigette en 2021 | |
| Tableau 4.3.1.3.2 : | Projections démographiques 2041 par tranche d'âge | 41 |
| Tableau 4.3.1.2.3 : | Perspective démographique de 2016 à 2041 les 10 plus grandes MRC des régions éloig | nées du |
| (| Québec | |
| Tableau 4.3.2.1.3 : | Répartition des ménages en 2016 et 2021 | |
| Tableau 4.3.3.1 : | Nombre et pourcentage selon le type de la famille de recensement en 2016 | |
| Tableau 4.3.3.2 : | Répartition de la population selon la taille de la famille de recensement | 45 |
| Tableau 4.3.5.1 : | Statut d'immigrant et la période d'immigration pour la population dans les ménages privés | 46 |
| Tableau 4.3.5.2 : | Langue maternelle pour la population totale de la MRC de Rimouski-Neigette | 47 |
| Tableau 4.3.6.1 : | Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 25 à 64 ans dans les i | ménage |
| p | privés dans la MRC de Rimouski-Neigette | 48 |
| Tableau 4.3.6.2 : | Diplômes octroyés à l'enseignement supérieur à UQAR entre 2013 à 2020 | 49 |
| Tableau 4.3.7.3 : | Prestation de travail dans la population de 15 et plus en 2015 | 50 |
| Tableau 4.3.8.1 : | Indice de vitalité économique des municipalités de la MRC (données 2018) | 52 |
| Tableau 4.4.1.1 : | Descriptions des 5 bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette | 53 |
| Tableau 4.4.5.1 : | Normales climatiques du Québec 1981-2010 : Station de Rimouski | 57 |
| Tableau 4.4.6.1 : | Possibilité forestière annuelle moyenne pour 2018-2022 dans la MRC de Rimouski- | |
| | Neigette | 58 |
| Tableau 4.5.1.1 : | Nombre de logements privés occupés selon le nombre de chambres à coucher dans la | MRC de |
| | Rimouski-Neigette en 2016 | 61 |
| Tableau 4.5.1.2 : | Logements privés occupés par type de construction dans la MRC de Rimouski-Neigette | e 62 |
| Tableau 4.5.2.1 : | Période de construction des logements privés occupés dans la MRC de Rimouski-Neige | ette 63 |
| Tableau 4.5.3.1 : | Nombre de permis de construction résidentielle émis entre 2011 à 2021 | 64 |
| Tableau 4.5.6.1 : | Données 2021 sur la population et la densité de la MRC de Rimouski-Neigette | 67 |
| Tableau 4.5.8.1 : | Données sur la valeur foncière dans la MRC de Rimouski-Neigette | 69 |
| Tableau 4.6.1.1 : | Répartition des entreprises et des revenus agricoles par municipalités en 2017 | 70 |
| Tableau 4.6.2.1 : | Évolution du cheptel des principales productions animales dans la MRC de Rimouski-N | leigette |
| | de | 2004 à |
| 2 | 2017 | 71 |
| Tableau 5.1.5.3.1 : | Des objectifs et des pratiques agricoles d'adaptation aux changements climatiques | 81 |
| Tableau 5.3.2.1 : | Évolution de la population des municipalités de la MRC depuis 1951 | 85 |
| Tableau 5.4.2.1 : | Proportions de personnes en surpoids et obésité | 87 |
| Tableau 5.4.4.1 : | Stratégies municipales : planification et réglementation | |
| Tableau 6.1.1.1 : | Superficies des grandes affectations par municipalité | 93 |
| Tableau 6.1.2.1 : | Superficies des périmètres urbains par municipalité | 95 |
| Tableau 6.1.3.1 : | Construction résidentielle à l'intérieur des périmètres urbains de 2010 à 2021 | 96 |
| Tableau 6.1.4.1 : | Constructions résidentielles à Rimouski entre 2011 à 2021 | 97 |
| Tableau 6.1.9.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine | 105 |
| Tableau 6.2.3.1 : | Les objectifs et les moyens d'action pour l'affectation commercialo-industrielle | 106 |
| Tableau 6.3.1.1 : | Caractéristiques des principaux commerces du Pôle commercial régional | 108 |
| Tableau 6.3.4.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation pôle commercial régional | 113 |
| Tableau 6.4.2.1 : | Caractéristiques des cinq aires d'affectation industrielle sur le territoire de la MRC | 114 |
| Tableau 6.4.5.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation industrielle | 116 |
| Tableau 6.5.2.1 : | Superficies des grandes affectations agricoles par municipalité | 118 |
| Tableau 6.5.3.1 : | Nouvelles résidences en zone agricole par municipalités depuis 2013 | 123 |
| Tableau 6.5.3.2 : | Nouvelles résidences en zone agricole par affectation depuis 2013 2013 | 123 |

| Tableau 6.5.6.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation agricole | 125 |
|---------------------|---|-----|
| Tableau 6.6.6.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréoforestière | 131 |
| Tableau 6.7.2.1 : | Superficies de l'affectation forestière par municipalité | 132 |
| Tableau 6.7.5.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréotouristique | 135 |
| Tableau 6.8.7.1 : | Données sur les sites de camping et prêt à camper au BSL | 143 |
| Tableau 6.8.8.1 : | Rapports annuels de la ZEC du Bas-Saint-Laurent | 143 |
| Tableau 6.8.12.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréotouristique | 146 |
| Tableau 6.9.2.11 : | Nombre et étendue des îles sur les grands territoires publics | 152 |
| Tableau 6.9.6.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation de conservation | 154 |
| Tableau 6.10.4.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle | 156 |
| Tableau 6.11.3.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique | |
| Tableau 6.12.2.1 : | Critères et superficies des affectations de villégiature | |
| Tableau 6.12.5.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation de villégiature | |
| Tableau 7.1.1.1.1 : | Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits | |
| Tableau 7.1.1.1.3 : | Superficie inondable en affectation urbaine | |
| Tableau 7.1.1.2.1 : | Zones à risque d'inondation par embâcle | |
| Tableau 7.2.4.1 : | Grandes classes de milieux humides | |
| Tableau 7.2.4.4 : | Taux de la superficie du territoire en milieux humides | |
| Tableau 7.3.1.1 : | Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques | |
| Tableau 7.3.2.1 : | Liste des risques associés aux infrastructures et aux activités | |
| Tableau 7.6.6.1 : | Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux zones soumises à des | |
| | contraintes | 182 |
| Tableau 8.2.1 : | Longueur des routes en fonction de leur caractérisation | |
| Tableau 8.2.2 : | Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski- | |
| | Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, en 2016 | |
| Tableau 8.2.3 : | Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lie | |
| | travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016 | |
| Tableau 8.2.4 : | Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l'ex- | |
| | de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités | |
| Tableau 8.2.2.1.1 : | Nombre de déplacements des différentes lignes de taxibus à Rimouski | |
| Tableau 8.2.2.2.1 : | Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski | |
| Tableau 8.2.2.3.1 : | Nombre de déplacements pour les différents trajets de CitéBus | |
| Tableau 8.2.2.4.1 : | Nombre de déplacements pour les trajets du TAC de La Mitis | |
| Tableau 8.2.2.5.1 | Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski | |
| Tableau 8.2.3.1.1 : | Nombre de km par type de chaussée pour la route verte | |
| Tableau 8.2.3.2.1 : | Nombre de membres des clubs de motoneigistes | |
| Tableau 8.3.1.1 : | Projets d'investissements 2016-2020 du ministère des Transports, MRC de Rimouski- | |
| N | eigette | 198 |
| Tableau 8.3.1.2 : | Projets d'investissements 2021-2023 du ministère des Transports, MRC de Rimouski- | |
| N | eigette | 201 |
| Tableau 8.3.1.3 : | Projets d'investissements réalisés 2019-2021 par les municipalités de la MRC de Rimouski | i- |
| | Neigette | 202 |
| Tableau 8.3.1.4 : | Projets d'investissements prévus 2022-2023 par les municipalités de la MRC de Rimouski- | • |
| | Neigette | |
| Tableau 8.3.3.1.1 : | Nombre de passagers et de véhicules à bord du traversier Rimouski-Forestville | |
| Tableau 8.3.4.1.1 : | Mouvement d'aéronefs | |
| Tableau 8.6.1 : | Objectifs et moyens d'action relativement au transport | |
| Tableau 9.2.1 : | Sites archéologiques | |

| Tableau 9.3.3.1 : | Liste des immeubles patrimoniaux cités | 215 |
|----------------------|---|--------------|
| Tableau 9.3.4.1 : | Inventaire des églises sacralisées et désacralisées de la MRC | 216 |
| Tableau 9.4.1.3.1 : | Familles paysagères de la MRC de Rimouski-Neigette | 221 |
| Tableau 9.4.2.1.1 : | Valeurs et critères pour l'évaluation de la qualité paysagère | 222 |
| Tableau 9.4.3.1 : | Sites d'intérêt historique et esthétique | 223 |
| Tableau 9.4.4.1 : | Corridors panoramiques d'intérêt | 224 |
| Tableau 9.8.1 : | Synthèse des objectifs et moyens d'action | |
| Tableau 10.1.1: | Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon l | |
| | hiérarchique en 2021 | 233 |
| Tableau 10.1.2 : | Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de | |
| R | limouski-Neigette en 2021 | |
| Tableau 10.1.1.1 : | Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2019, selon certaines péric | des de |
| | l'année | |
| Tableau 10.1.2.1 : | Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 2003 et 2019 par municipalité | , selon |
| | certaines périodes de l'année | 236 |
| Tableau 10.1.3.1 : | Volume de circulation automobile sur les routes 234 en 2003 et 2020 | 237 |
| Tableau 10.1.3.2 : | Volume de circulation automobile sur les routes 232 en 2003 et 2019 | 238 |
| Tableau 10.2.1 : | Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités | 240 |
| Tableau 10.2.2 : | Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou | ı de l'un de |
| | ses mandataires | 242 |
| Tableau 10.2.3 : | Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'u | ın de ses |
| | mandataires | 243 |
| Tableau 10.3.1.1 : | Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement | 244 |
| Tableau 10.3.2.1 : | Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées | 244 |
| Tableau 10.4.1 : | Les sources d'approvisionnement en eau potable | 245 |
| Tableau 10.5.1 : | Les réseaux d'énergie et de télécommunication | 246 |
| Tableau 10.8.1 : | Les objectifs et les moyens d'action | 248 |
| Tableau 11.4.3.1.1 | : Normes de lotissement applicable à l'intérieur du périmètre urbain | 255 |
| Tableau 11.4.3.2.1 : | : Normes minimales de lotissement applicables à l'extérieur du périmètre urbain | 256 |
| Tableau 11.4.3.3.1 : | : Normes minimales de lotissement le long des routes 132, 232 et 234 | 257 |
| Tableau 11.15.1.1 : | Distances séparatrices – Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie | |
| d | 'animaux | 275 |
| Tableau 11.15.1.2 : | Distances séparatrices – Paramètre D : Type de fumier | 275 |
| Tableau 11.15.1.3 : | Distances séparatrices – Paramètre E : Type de projet | 276 |
| Tableau 11.15.1.4 : | Distances séparatrices – Paramètre F : Facteur d'atténuation | 276 |
| Tableau 11.15.1.5 : | Distances séparatrices – Paramètre G : Facteur d'usage | 277 |
| Tableau 11.15.2.1.1 | : Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins | 277 |
| Tableau 11.15.3.1 : | Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers¹ situés à plus de 150 |) mètres |
| | d'une installation d'élevage | 278 |
| Tableau 11.15.4.1 : | Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 1,2, | 279 |
| Tableau 11.15.9.1 : | Distance minimale requise | 281 |
| Tableau 11.20.1.1 : | Profondeur en mètres de l'isophone de 55 dB(A) L _{eq, 24h} le long de l'autoroute 20 | 287 |
| Tableau 11.20.1.2 : | Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 132 | 288 |
| Tableau 11.20.1.3: | Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 232 | 288 |

Liste des graphiques

| Graphique 3.2.1 : | Projections des températures moyennes pour la région du Bas-Saint-Laurent | . 22 |
|---------------------|--|------|
| Graphique 4.3.1.1.2 | : Évolution de la population de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1951-2021 | . 37 |
| Graphique 4.3.1.1.3 | : Évolution de la population des MRC du Bas-Saint-Laurent entre 1951 et 2021 | . 37 |
| Graphique 4.3.1.2.2 | : Âge moyen et médian de 1996 à 2020 dans la MRC de Rimouski-Neigette | . 39 |
| Graphique 4.3.1.2.3 | : Évaluation du taux du solde migratoire au BSL et dans la MRC de Rimouski-Neigette entre 2001 à 2020 | |
| Graphique 4.3.2.1.1 | : Nombre de ménages et nombre moyen de personnes par ménage, Canada, 1851 à 2011 | . 43 |
| Graphique 4.3.4.1 : | Tranches de revenu total pour la population de 15 et plus dans la MRC de Rimouski- Neigette en 2016. | |
| Graphique 4.3.7.1 : | Secteur d'emploi dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016 | . 49 |
| Graphique 4.3.7.2 : | Taux de chômage de 2010 à 2021 au Bas-Saint-Laurent | . 50 |
| Graphique 5.1.2.2.1 | : Sommaire des températures et précipitations en août 2021 pour la station météo de Rimouski | |
| Graphique 5.3.1.1 : | Indice de fécondité au Québec entre 2001 à 2020 | . 84 |
| Graphique 8.1.2.1 : | Évolution du nombre de véhicules électriques 2015 à 2021 | 184 |
| Graphique 8.1.2.2 : | Augmentation du nombre de véhicules électriques par région | 185 |

Liste des images

| lmage 1.2.1 : | Localisation des municipalités et leur population | 4 |
|-------------------|--|-----|
| lmage 4.1.1.1 : | La MRC dans sa région et la province | 29 |
| lmage 4.2.3.1 : | Rimouski en1927 | 32 |
| lmage 4.2.5.1 : | Rimouski, suite à l'incendie de 1950 | 33 |
| Image 5.1.2.2.2 : | Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur | 76 |
| | Carte de l'indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques | |
| lmage 8.2.1.1 : | Réseau cyclable | 191 |
| Image 8.2.2.1.2 : | Les différents trajets de Taxibus | 192 |
| Image 8.2.2.2.2 : | Circuit transport collectif | 193 |
| Image 8.2.2.3.2 : | Circuits CitéBus | 194 |
| Image 8.2.2.4.2 : | Les points de chute du réseau | 195 |
| lmage 9.9.1 : | Le Havre du Bic | |
| lmage 9.3.5.1 : | Ancien pont Rouge à La Trinité-des-Monts | 217 |
| lmage 9.3.5.2 : | Ancien pont de la rivière Hâtée | 218 |
| Image 9.3.5.3 : | Le pont des draveurs | 218 |
| lmage 9.3.5.4 : | Le pont de la Chute-Neigette | 219 |
| Image 9.4.2.1 : | Répartition des familles paysagères dans la MRC de Rimouski-Neigette | 221 |

Liste des figures

| Figure 4.3.2.1.2: | Répartition des ménages selon leur taille | 43 |
|--------------------|---|-------|
| Figure 4.4.7.1 : | Grands ensembles de paysage de la MRC de Rimouski-Neigette | 59 |
| Figure 5.1.3.1 : | Répartition des émissions de GES au Québec, en 2018, par secteur d'activité | 79 |
| Figure 5.4.3.1 : | Quatre dimensions des environnements favorables au SHV | 87 |
| Figure 7.1.1.1.2 : | Superficie des zones inondables des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, | selon |
| | la tenure des terres | 165 |
| Figure 7.1.1.1.3 : | Grandes affectations des zones inondables en terre privée. | 165 |
| Figure 7.2.3.1 : | Schéma d'une forte pente | 170 |
| Figure 7.2.4.2 : | Représentativité des grandes classes de milieux humides dans les municipalités de l | а |
| | MRC de Rimouski-Neigette | 171 |
| Figure 7.2.4.3 : | Distribution des milieux humides dans la MRC de Rimouski-Neigette selon la tenure | des |
| | terres | 172 |
| Figure 7.2.4.5 : | Superficie de milieux humides en terres privées par grandes affectations | 173 |
| Figure 8.1.4.1 : | Les bienfaits du transport maritime | 186 |
| Figure 11.14.3.1: | Exemples d'aménagement | 273 |

Liste des abréviations

MRC Municipalité régionale de comté

TNO Territoire non organisé

MAMH ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation

MAPAQ ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

UQAR Université du Québec à Rimouski

CRIQ Centre de recherche industrielle du Québec

ALÉNA Accord du libre-échange Nord-Américain

OMC Organisation mondiale du commerce

UMQ Union des municipalités du Québec

UPA Union des producteurs agricoles

MELCC ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

LPTAA Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CCA Comité consultatif agricole

CN Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada

DJMA Débit journalier moyen annuel

DJME Débit journalier moyen estival

DJMH Débit journalier moyen hivernal

PSARD Projet du schéma d'aménagement et de développement révisé

SOPER Société de promotion économique de Rimouski

IMQ Institut maritime du Québec

MTQ ministère des Transports du Québec

MERN ministère de l'Énergie et des ressources naturelles

MCC ministère de la Cultures et des Communications

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Énoncé de Vision

1.1.1 Rimouski-Neigette et les défis d'aujourd'hui

Dans le courant de notre histoire, les habitants de la région de Rimouski-Neigette ont plus d'une fois prouvé que la résilience fait partie de notre génétique ; pensons aux hommes et aux femmes qui ont surmonté la Grande Dépression en allant coloniser le haut pays à la sueur de leur front ; au peuple solidaire qui a reconstruit Rimouski à la suite du Grand Incendie et à nos villages fiers qui ont courageusement refusé leur disparition avec les Opérations Dignité.

Au cours des dernières années, nous avons dressé différents constats qui se retrouvent maintenant au cœur de nos préoccupations. Parmi ceux-ci, la dévitalisation des noyaux villageois et de la ruralité, le vieillissement de nos infrastructures, le vieillissement de la population, la crise du logement, la rareté de la main-d'œuvre, la négligence de notre patrimoine naturel et humain, la place centrale qu'occupe la voiture dans l'aménagement de notre territoire et l'appréhension des répercussions des changements climatiques sur nos villes et villages font partie des enjeux sur lesquels la MRC souhaite intervenir.

Ces défis paraissent colossaux, toutefois, au cours des années à venir, forts de notre résilience, de notre sens du devoir et de notre fierté, notre communauté sera en mesure de trouver des solutions nouvelles et pragmatiques.

Notre vision:

De notre « mer » jusqu'au haut-pays, en passant par nos clochers et rivières, nos champs vallonnés et forêts, nous pouvons affirmer haut et fort que la mise en valeur durable et le respect de notre territoire est au cœur de nos préoccupations.

L'environnement unique qui nous entoure doit nous pousser à prendre des décisions éclairées, pour nous, nos familles et nos communautés.

Fort d'un tissu entrepreneurial tourné vers l'avenir, nous souhaitons encourager et soutenir l'innovation avec un regard qui nous permettra de mettre en valeur et de respecter la richesse de l'environnement qui nous définit : notre fleuve, nos paysages et le domaine forestier.

Nous rêvons de créer des noyaux villageois forts, complices d'une ville centre à échelle humaine, une MRC au milieu de vie riche et diversifiée avec une économie supportant la vitalité de son territoire.

Parce que nous croyons qu'ensemble, il est toujours possible de rêver d'un monde meilleur pour nos enfants.

1.1.2 Qu'est-ce qu'une vision ?

La vision est une image globale nous permettant de situer notre collectivité dans un horizon de quinze ans. L'élaboration d'une vision stratégique est essentielle, car une fois que nous savons où

nous voulons aller, il devient plus facile de prendre les moyens adéquats pour y parvenir. Le schéma d'aménagement et de développement reposera sur les fondations de cette vision.

1.1.3 Une MRC attractive

Nous croyons que la ville de Rimouski et les municipalités de la MRC, fortes de leur identité, seront plus dynamiques que jamais. La grande région de Rimouski-Neigette mérite de rayonner à l'échelle de la province et la qualité de vie qu'on y retrouve ne doit plus être un secret pour personne.

Le contexte démographique de Rimouski-Neigette est favorable depuis plusieurs années. De plus en plus de gens font le choix de venir s'établir dans notre magnifique région et la MRC souhaite stimuler cette attractivité. En réponse aux attentes de ces nouveaux arrivants, la MRC encourage le développement des infrastructures d'accueil et de service appropriés.

1.1.4 Vers une transition écologique et économique

Nous croyons que nous devons opérer à la fois une transition écologique et économique. Nous devons assumer la transition vers une économie du XXIe siècle. L'environnement ne doit plus être perçu comme une contrainte ou une richesse à exploiter, mais plutôt comme faisant partie de notre système économique. Cette nouvelle synergie s'appuyant sur l'achat local, la réduction de la demande énergétique et matérielle, sur la récupération et la revalorisation permettra la création d'une panoplie d'opportunités pour des milliers d'entrepreneurs, d'experts et de chercheurs d'ici, notamment dans les énergies alternatives, en biotechnologie et dans les secteurs maritimes, bioalimentaire et industriel.

L'économie de notre région, bien ancrée dans le territoire et ouverte sur le monde, sera complémentaire et au diapason de l'environnement. L'enthousiasme de la population et son désir de faire partie de la solution serviront de moteur pour le succès de cette transition.

1.1.5 Des villages inspirants

Parmi nos plus grandes fiertés, nous retrouvons nos huit municipalités : Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Esprit-Saint, Saint-Marcellin et La Trinité-des-Monts.

Grâce à la planification et au travail acharné d'élus, d'organismes, mais surtout des citoyens, nous souhaitons que les noyaux villageois redeviennent le cœur et l'âme des municipalités.

D'ici 2035, on retrouvera dans chaque milieu villageois une place publique et un espace créatif appartenant aux citoyens. Ces espaces participatifs permettront à des citoyens engagés de créer des lieux uniques et distinctifs permettant la rencontre citoyenne, la création et la diffusion culturelle, ainsi que la mise en valeur de l'agriculture locale et des produits d'ici. Véritable catalyseur, cette nouvelle vitalité favorisera l'attractivité de gens impliqués dans la communauté qui prendront plaisir à se tricoter une place dans le tissu social de nos villages.

1.1.6 Une ville résiliente et novatrice

La MRC peut compter sur sa capitale régionale, la ville de Rimouski qui exerce un leadership sur le plan économique, notamment en développant une culture qui supporte et encourage le développement des affaires. Son influence positive s'étendra sur l'ensemble du territoire de la MRC par son intégration du développement durable, de la culture et de la contribution citoyenne dans ses priorités. Plusieurs défis nous attendent et des solutions innovantes devront être mises de l'avant.

À proximité du Centre de recherche en biotechnologies marines (CRBM) et de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le futur campus de l'innovation permettra de créer un pôle d'innovation et d'entrepreneuriat à Rimouski. En plus de créer une véritable synergie notamment avec le département de génie de l'UQAR, le CRBM et les entreprises issus de secteurs innovants, toutes les entreprises ayant des projets d'innovations comportant un volet de R&D auront accès aux ressources de ce pôle d'innovation. L'économie d'innovation et l'économie du savoir, bien implantées à Rimouski, permettront de faire de celle-ci une ville résiliente et novatrice.

En 2035, la conjugaison de la densification et de la qualité de vie, l'essor de la mobilité active, la diversité et l'efficacité de l'offre de transport, ainsi qu'une planification flexible et intelligente changeront notre façon de vivre la ville. Le développement d'infrastructures vertes, l'augmentation des espaces naturels protégés, la mixité et la proximité des services offerts, la protection et la promotion du patrimoine culturel, architectural, paysager et naturel consacreront Rimouski comme étant une ville du XXIe siècle.

1.1.7 Une destination culturelle et naturelle

La vitalité culturelle est le socle d'une vie collective forte et vivante. Les équipements et événements culturels sont inspirants pour les artistes qui y travaillent et pour les gens qui les fréquentent. Les artistes vibrant au cœur de notre territoire, notamment grâce à l'aboutissement du projet Paradis, dynamisent la collectivité et contribue au sentiment de vivre dans un lieu tonique et vif, mais aussi doux et contemplatif. L'effervescence culturelle de Rimouski-Neigette permettra autant à la population locale qu'aux nombreux visiteurs d'être en contact avec une multitude d'évènements et d'œuvres permettant ainsi de s'affirmer comme véritable centre culturel de l'est du Québec. Cette qualité de vie, où rythmes lents et actifs s'harmonisent, est aussi liée à la proximité de la nature. Des lieux aux paysages de grande beauté sont facilement accessibles et constituent une force d'attraction pour la région. Littoral, rivières, paysages agricoles et forestiers sont au cœur de l'identité commune. La nature est visitée, préservée et valorisée parce qu'elle est intimement liée au choix de chacun d'y venir, d'y vivre et d'y rester.

1.2 Localisation générale de la MRC

La Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette est bien ancrée dans le territoire québécois. Située aux abords de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent, la mer pour les intimes, la MRC de Rimouski-Neigette se laisse bercer par le vent et ses effluves d'air salin et de varech. Les paysages agricoles et ruraux vallonnés typiques du Bas-Saint-Laurent nourrissent ses habitants. Elle possède une population vive, dynamique et fière qui puise ses sources dans une forêt vaste et ancestrale, dans ses lacs et rivières, dans ses pointes, ses iles et ses montagnes.

Composée de huit municipalités, de la ville de Rimouski et du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron, la MRC de Rimouski-Neigette est située au sud du fleuve Saint-Laurent. Elle est entourée des MRC des Basques et du Témiscouata à l'ouest, de la MRC de la Mitis à l'est et de la province du Nouveau-Brunswick au sud.

Que ce soit par la présence de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Institut maritime du Québec, de l'Hôpital régional de Rimouski, de ses pôles commerciaux régionaux, de ses parcs industriels et technologiques, de ses attraits naturels ou de son essor culturel, Rimouski-Neigette est sans contredit le cœur institutionnel, culturel, et de service de l'est du Québec et la MRC voit son influence s'étendre bien au-delà de ses limites territoriales.

Saint-Anaclet Saintde-Lessard Marcellin 3 019 Rimouski 397 49 835 Saint-Narcissede-Rimouski 1 084 Saint-Valérien 906 La Trinitédes-Monts 233 Saint-Fabien Esprit-1834 Saint-Eugène-Saint de-Ladrière 340 413

Image 1.2.1 Localisation des municipalités et leur population

Source : Statistique Canada (2021) @ CENTRE_URBAIN.shp (2022-02-09) [ensemble de données]. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810000401&geocode=A000224

1.3 Statistiques clés

Selon l'institut de la statistique du Québec, l'estimation de la population en 2022 de la MRC de Rimouski-Neigette serait de 58 171 résidents. Contrairement à la population du Bas-Saint-Laurent, qui de 2016 à 2021 a connu une très légère augmentation de 0,8 %, la population de la MRC est en croissance depuis plusieurs années. À ce titre, de 2016 à 2021, la population de Rimouski-Neigette a augmenté de 2,4% pendant que celle du Québec augmentait de 4,2 %. Ainsi, la MRC de Rimouski-Neigette semble bénéficier d'un contexte démographique relativement favorable, notamment en comparaison avec la région du Bas-Saint-Laurent.

Pour ce qui est de la répartition de la population en fonction des différents groupes d'âge, selon les données du recensement de 2021, la population de 0 à 14 ans représentait 14,6 % de la population totale comparativement 16,3 % pour l'ensemble de la province. La population active, soit de 15 à 64 ans, compte pour 59,7 % de la population contre 65,4 % pour le Québec. Enfin, 25,7,0 % de la population avait 65 ans et plus dans la MRC de Rimouski-Neigette, pourcentage légèrement inférieur à celui de la région du Bas-Saint-Laurent avec 23,7 %, contre 18,3 % pour la province. Le groupe d'âge le plus représenté dans la MRC est le groupe des 55 à 59 ans. Dans le même ordre d'idée, les 55 ans et plus représentaient 39,7 % de la population comparativement à 33,0 % pour l'ensemble du Québec. La population de Rimouski-Neigette, quoique moins âgée que celle de la région du Bas-Saint-Laurent, est donc nettement plus âgée que celle de la province, l'âge médian de 47,3 ans contre 42,5 ans pour le Québec illustre bien la situation.

Avec une superficie totale de 2 715 kilomètres carrés, la densité de la population en 2020 est de 21,25 résidents par kilomètre carré. Si cette densité brute semble si peu élevée, elle s'explique par les vastes territoires occupés par la zone agricole, la zone agroforestière, le territoire non organisé du Lac-Huron, le parc national du Bic et tous les espaces verts. Sans surprise, la ville de Rimouski possède la plus grande densité avec 143,3 résidents par kilomètre carré, suivi de Saint-Anaclet-de-Lessard avec 24,2 habitants par km² et Saint-Fabien avec 15 habitants par km², les autres municipalités ayant toutes 6 habitants et moins par km². Tout compte fait, comparativement aux MRC voisines de Rivière-du-Loup avec 26,6 habitants par km², de la Mitis avec 8 habitants par km² et du Témiscouata avec 5 habitants par km², les densités de population des MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup sont nettement plus élevées qu'ailleurs dans le Bas-Saint-Laurent.

1.4 Qu'est-ce qu'un SAD?

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD), ci-après simplement nommé schéma, est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, conformément aux exigences prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

C'est grâce au schéma qu'il est possible de traduire la vision de la MRC quant à son avenir et son développement.

Le schéma se veut d'abord un outil de connaissance, facilement accessible par les élus et les citoyens, qui informe sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire afin de mettre en lumière les enjeux actuels et futurs.

Le schéma est également un outil de concertation qui reflète les discussions et les ententes entre les municipalités, la MRC et le gouvernement du Québec. Cette concertation se matérialise notamment grâce à la règle de conformité. Ainsi, le schéma doit tenir compte des orientations gouvernementales de la même manière que les règlements d'urbanisme de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette doivent être conformes au schéma.

Ce document de planification permet aussi de définir les grandes orientations et les grandes affectations du territoire, d'identifier les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et d'identifier les territoires d'intérêt.

1.5 Contexte du SAD

La présente révision du schéma s'inscrit dans un contexte d'évolution des pratiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec. La MRC souhaite, avec ce schéma, répondre aux préoccupations citoyennes d'aujourd'hui et de demain. Le développement durable, la résilience face aux changements climatiques, le rôle des municipalités locales et des MRC comme acteurs de changement et comme gouvernements de proximité et l'accroissement de la qualité de vie figurent parmi les thèmes qui seront abordés dans ce schéma. Les préoccupations d'aujourd'hui ne sont certainement pas identiques aux préoccupations d'hier, toutefois, les lois et documents de planification du passé servent d'ancrage à la planification de demain et permettent de se servir des défis et des avancées antérieures pour se projeter avec assurance dans l'avenir.



1.5.1 La planification et l'urbanisme au Québec

Dans les années 60 et 70, l'essor des villes périphériques et de la banlieue amène à réfléchir l'urbanisation du territoire. À la suite de cette réflexion, le gouvernement du Québec adopte coup sur coup la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTAA) en 1978 de manière à assurer la pérennité du territoire agricole et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en 1979 afin de consacrer le rôle des municipalités, des municipalités régionales de comté et du gouvernement québécois quant au développement du territoire québécois. Les fondations de l'urbanisme moderne étaient ainsi posées.

Une des nouveautés instaurées par la LAU fut la création des municipalités régionales de comtés. Les MRC se virent entre autres confier la mission de produire un schéma d'aménagement et de développement.

Encadré

Qu'est-ce qu'une grande orientation : « Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'une MRC, d'une communauté métropolitaine ou d'une municipalité. Elle émane de la vision stratégique, du plan métropolitain d'aménagement et de développement, du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du plan d'urbanisme et en balise les contenus. La détermination des grandes orientations est une opération de nature politique. » Celles-ci permettent d'établir un consensus politique servant de base au schéma d'aménagement et de développement.

- MAMH

1.5.2 Le premier schéma

Le tout premier schéma de la MRC de Rimouski-Neigette entra en vigueur en 1988 après 5 ans de recherches, d'analyses, de propositions et de consultations. Le conseil des maires proposa quatre grandes orientations. La première grande orientation visait à mettre en lumière la situation de dégradation et de pollution dans certaines parties du territoire et dans le milieu aquatique. À l'heure actuelle, avec la lutte aux changements climatiques et la nécessité d'assurer un développement durable pour nos communautés, cette grande orientation demeure toujours aussi pertinente. La préservation de la qualité de nos milieux de vie et de notre territoire représente encore à ce jour la pierre d'assise d'un développement durable.

La deuxième grande orientation consistait à améliorer le potentiel des secteurs forestier et touristique. Ces secteurs figurent toujours parmi les moteurs économiques de la région du Bas-Saint-Laurent et plus particulièrement de la MRC Rimouski-Neigette.

La troisième grande orientation avait pour but de consolider et d'améliorer le milieu bâti et de rentabiliser les infrastructures existantes. Différents objectifs avaient été mis de l'avant notamment d'encourager l'intermunicipalisation, d'identifier des périmètres d'urbanisation et d'éviter l'étalement urbain.

Enfin, la dernière grande orientation visait à consolider l'armature urbaine et régionale du territoire. Cette grande orientation avait comme objectifs de maintenir la complémentarité entre les municipalités rurales et la ville de Rimouski, de renforcer l'esprit de solidarité et de collaboration entre les municipalités, de consolider les vocations de chaque municipalité et de consolider Rimouski comme centre de services régional, notamment au niveau culturel, éducatif et de santé. Cette grande orientation continue d'être pertinente encore à ce jour. Le rôle de chacune des municipalités doit continuer de se peaufiner au cours des années à venir et la ville de Rimouski doit continuer de s'affirmer comme étant la plaque tournante du Bas-Saint-Laurent et de l'Est-du-Québec.

Une série d'objectifs ont été arrimés à chacune de ces grandes orientations. Il est intéressant de constater que plusieurs de ces objectifs sont encore d'actualité aujourd'hui, pensons à la protection des rives des lacs et des cours d'eau, à l'évitement de l'étalement urbain, à la valorisation du potentiel patrimonial régional, au renforcement de l'esprit de solidarité et de collaboration entre les municipalités ou encore à la consolidation des vocations de chaque municipalité. Avec ce premier schéma, la MRC a posé les premières pierres de la planification de son territoire et elle s'est dotée de principes d'aménagements qui continuent à ce jour à animer Rimouski-Neigette et chacune de ses municipalités.

1.5.3 La révision du schéma

En 2010, une deuxième version du schéma est adoptée. Plus de 10 ans se sont écoulés entre le premier schéma et cette révision. Reprenant les bases du premier schéma, celui-ci s'avère extrêmement plus étoffé. Les pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire ont évolué au cours de cette période et la révision du schéma reflète cette évolution autant dans la description du territoire que dans les propositions d'aménagement et de développement de la MRC. Le développement économique, la protection des ressources, la protection de l'environnement, la promotion des activités récréatives et la mise en valeur des moyens de transport représentent les grandes orientations mises de l'avant dans ce schéma.

Qu'est-ce qu'une grande affectation : une affectation est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée. La détermination des grandes affectations du territoire indique formellement de quelles façons la MRC entend utiliser les parties de son territoire. Une grande affectation doit tracer un portrait de la vocation actuelle d'un territoire ou encore celle vers laquelle on désire tendre dans le futur. Elle est établie à partir des potentiels et des contraintes du milieu.

Ce deuxième schéma a identifié huit grandes affectations sur son territoire, soit les affectations urbaine, forestière, récréative, agricole, industrielle, de conservation, rurale ainsi que le pôle commercial régional. Les différentes grandes affectations du territoire ont été décrites et analysées afin d'en dégager leurs potentiels et les problématiques. Un bilan plus exhaustif des problématiques qui avaient été identifiées dans ce schéma sera présenté au troisième chapitre.

La gestion de l'environnement figurait également parmi les préoccupations de ce schéma. Les contraintes naturelles et anthropiques, l'efficacité énergétique et la gestion des matières résiduelles et de l'eau ont été mises de l'avant, afin d'assurer la protection, la préservation et la promotion de l'environnement sur le territoire.

Plusieurs sites d'intérêt de la MRC ont également été identifiés. C'est ainsi que le schéma a identifié des sites d'intérêt historique tels que des sites archéologiques et patrimoniaux, des bâtiments classés ou encore des ponts couverts, des sites d'intérêt culturel parmi lesquels figuraient entre autres les théâtres du Bic et de Saint-Fabien, ainsi que le sanctuaire de Pointe-au-Père.

Enfin, le schéma permit de décrire, planifier et intégrer l'organisation du transport terrestre, maritime et aérien.

1.5.4 Une nouvelle révision, un nouveau schéma de troisième génération mettant de l'avant la résilience aux changements climatiques

C'est dans ce contexte que la présente révision prend forme. Nous croyons important de continuer à construire l'aménagement et le développement de notre communauté sur les fondations qui ont déjà été posées avec les schémas antérieurs. Les différentes municipalités peuvent aujourd'hui être fières du chemin parcouru. De la création de la MRC à aujourd'hui, plusieurs avancés et accomplissements se sont succédé. Toutefois, plusieurs défis de taille continuent de pointer à l'horizon et grâce à la planification, il est possible de croire que la MRC et les communautés qui la composent sauront les relever avec succès. De ses défis auxquels nous devrons faire face, nous ne pouvons passer sous silence la lutte aux changements climatiques et dans le même ordre d'idée la résilience face à ces changements. Le défi nous impose une réponse assumée et convaincante; nous devons prendre tous les moyens disponibles pour assurer un développement durable, afin de conserver et améliorer la qualité de vie de l'ensemble de notre population.

CHAPITRE 2. LE BILAN

Le schéma d'aménagement et de développement de 2010 s'appuyait sur une vision et 6 grandes orientations définies par le conseil des maires afin de définir les principaux enjeux d'aménagement de la MRC et d'encadrer les interventions publiques ou privées sur le territoire.

Les grandes orientations permettent de synthétiser les problématiques du territoire et donnent le ton aux objectifs et moyens d'action du Schéma.

Grâce à ce bilan des grandes orientations, il est possible d'évaluer brièvement la mise en œuvre du Schéma de 2010. L'idée ici n'est pas de critiquer les efforts consentis à l'atteinte des objectifs et à la réalisation des moyens d'action ni de faire un examen exhaustif de toutes les actions qui ont été menées dans les 10 dernières années. Ce bilan permet d'observer jusqu'où s'est rendu notre MRC dans l'accomplissement des grandes orientations, afin d'évaluer le chemin qui nous reste à parcourir et au besoin, d'ajuster la direction à prendre pour relever les défis soulevés par les grandes orientations d'hier et celles d'aujourd'hui.

Cette section présente ainsi le bilan de chaque grande orientation en faisant le point sur les réalisations et les interventions survenues au cours de la période de 2010 à 2020, en plus de faire un survol des nouveaux enjeux et défis qui se présenteront dans les années à venir.

2.1 La gestion de l'urbanisation

La gestion de l'urbanisation figurait parmi les grandes orientations du schéma de 2010. La question de la gestion de l'urbanisation continue de soulever les passions. Encore aujourd'hui, bon nombre d'acteurs de différents milieux réclament à tort ou à raison des agrandissements de périmètre urbains. À l'inverse, la densification et la mixité ne sont pas des concepts d'organisation spatiale complètement compris et acceptés par l'ensemble de la population. Dans les dernières années, plusieurs projets pouvant être assimilés à de la mixité fonctionnelle ou à de la densité ont été contestés par des citoyens. Ces contestations résultent-elles simplement du phénomène bien connu du pas dans ma cour (NIMBY)? Toujours est-il que la gestion de l'urbanisation demeure une problématique d'aménagement d'importance aujourd'hui.



Dans le précédent schéma, deux constats avaient été tracés concernant l'urbanisation, le premier constat était que la MRC croyait que le fait d'autoriser plusieurs usages à l'intérieur d'une même affectation pouvait conduire à certains conflits en ce qui a trait à l'occupation du territoire et limiterait l'effet structurant des grandes affectations du territoire. Bien que l'effet structurant des grandes affectations soit souhaitable, plusieurs critiques ont été adressés concernant la rigidité de ces grandes affectations. Bien entendu, personne ne souhaite voir s'implanter une usine et son lot de nuisances au beau milieu d'un quartier résidentiel, toutefois serait-il possible d'amener une certaine flexibilité dans les grandes affectations ? Une chose est sûre, la ville monofonctionnelle axée autour de l'utilisation de la voiture a connu son lot de critiques dans les dernières décennies. Ainsi des secteurs pourrait être appelés à être redéfinis avec de nouveaux critères, pensons au *Power Centers* (Janover Inc., 2018)¹, communément appelé la Cité des achats de Rimouski, un environnement propice aux ilots de chaleurs urbains et qui est difficilement accessible à pied ou à vélo, à des secteurs monofonctionnels résidentiels sans aucun service à proximité et espace vert (ilot de fraicheur) ou même aux différents quartiers industriels qui gagneraient à présenter une plus grande mixité fonctionnelle. Des quartiers plus densément peuplés, avec des commerces et services à proximité ainsi que des rues connexes sont positivement corrélées à la santé et au bien-être de sa population. Le verdissement des milieux devrait également faire partie d'un aménagement du territoire durable. En effet, le verdissement permettrait d'améliorer la résilience aux changements climatiques grâce à la diminution de l'effet de la chaleur et des émissions de polluants atmosphériques (Bergeron, 2010). De plus, le verdissement et la densification des quartiers favoriseraient l'adoption de saines habitudes de vie en augmentant la pratique du transport et de loisirs actifs ainsi que l'accès à des aliments sains à proximité (ex. : agriculture urbaine, PAU) (Demers-Bouffard, 2021).

Le deuxième constat concernait le développement diffus, notamment en ce qui a trait aux activités résidentielles et son désavantage sur le plan fiscal pour les municipalités. Le schéma mentionnait que pour arriver à cette fin, les différentes municipalités devraient favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et ainsi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo à toutes les saisons. Paradoxalement, dans le plan d'action du précédent schéma, la seule intervention répertoriée concernant la gestion de l'urbanisation était de formuler des demandes d'exclusion auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de supprimer les cas d'empiétement des périmètres d'urbanisation dans la zone agricole désignée.

20 ans plus tard, le maintien des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure une priorité. La consolidation des noyaux villageois, l'augmentation de la densité et l'utilisation optimale des espaces vacants pourraient permettre de concentrer les activités à l'intérieur des périmètres urbains et ainsi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo toutes les saisons. Au-delà du souhait de concentration des activités, des objectifs clairs et mesurables pourraient aider à atteindre cet objectif.

-

¹ Traduction libre : Le concept de « Power Centers » réfère à un centre commercial en plein air avec plusieurs détaillants à grande surface, ainsi qu'un éventail de petits détaillants, restaurants et autres types d'entreprises. Ces centres sont généralement situés dans les zones suburbaines en raison des restrictions de coût et du grand besoin en espace, mais peuvent parfois être également situés dans des zones urbaines. Ils sont généralement construits en grandes bandes, mais peuvent également contenir plusieurs parcelles distinctes.

2.2 Le développement économique

La deuxième grande orientation était de diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette orientation émanait du constat de la situation économique qui avait été dressé à l'époque. Selon le schéma de 2010, la MRC avait une structure économique trop peu diversifiée et reposait essentiellement sur le secteur tertiaire, notamment les services gouvernementaux. Ainsi, selon le précédent schéma, la région était dépendante et vulnérable face aux décisions prises à l'extérieur du territoire. De plus, on y indiquait que l'industrie manufacturière était nettement sous représentée sur le territoire, et ce, malgré l'exploitation intensive des ressources naturelles.



Bien que la diversification de l'économie demeure plus que souhaitable, certains acteurs du milieu économique se questionnent sur les fondements du constat qui avait été dressé à l'époque. Ainsi, le constat dressé en 2010 était peut-être trop pessimiste, surtout en matière de diversification de l'économie. Selon la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), la diversification de l'économie de Rimouski-Neigette constituait indéniablement une force pour la MRC au moment de l'écriture de précédent schéma. L'économie de la région de Rimouski-Neigette reposait déjà sur des secteurs économiques diversifiés, dont entre autres le secteur des technologies de l'information (TIC), les secteurs de la construction, du bioalimentaire et de l'industriel, en plus de l'émergence des biotechnologies marines qui faisait déjà sentir son effervescence sur le territoire de la MRC. À cela s'ajoute également le secteur de la recherche, par le biais de l'UQAR, l'ISMER et autres institutions, qui permet d'attirer des spécialistes sur le territoire. Il est également important de noter que l'offre en culture participe grandement au développement économique de la région, notamment par son effet d'attractivité et d'accroissement de la rétention des citoyens, tout en étant une composante fondamentale du tourisme.

2.3 La protection des ressources

La troisième grande orientation concernait la protection des ressources. Un des constats dressés à cette époque était que la MRC bénéficiait de la présence d'importantes ressources naturelles en la forêt et l'agriculture. Toutefois, on notait que dans certains cas l'exploitation des ressources pouvait mener à une certaine forme de concurrence apportant divers conflits d'usages du territoire. Ainsi, la MRC voulait assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche « multiressources » afin de limiter l'exploitation conflictuelle du territoire.



On semble comprendre que la favorisation de cette approche visait à atteindre un objectif de diversification économique de l'exploitation de nos ressources. Or, le précédent schéma d'aménagement ne contient aucune définition de l'approche « multiressources » et le plan d'action ne contient pas de mesure afin d'assurer cette approche « multiressources » sur notre territoire. Il nous parait donc difficile d'évaluer si cette approche a bel et bien été mise en place et si elle a porté fruit. Quels étaient les objectifs à proprement parler de cette grande orientation ? Qu'en était-il de la protection et de la mise en valeur des ressources ? Quels étaient les moyens prévus ? Autant de questions que cette grande orientation soulève.

Concernant les conflits d'usage, d'un point de vue agricole, la modulation du zonage agricole en différente zone a permis de limiter certains conflits. Toutefois, nous savons aujourd'hui que la protection des ressources agricoles implique également le maintien des terres agricoles dans leur vocation agricole et la conservation des terres agricoles à proximité des centres urbains. Conformément à l'intervention figurant au dernier plan d'action de cartographier les terres agricoles disponibles pour la mise en culture, une cartographie des terres en friche en zone agricole a été produite dans les dernières années. Grâce, à la mise en œuvre de cette intervention, il sera désormais possible de suivre l'évolution des terres agricoles en friche.

2.3.1 Les plantes envahissantes

2.3.1.1 Portrait actuel

Le tableau 2.3.1.1 montre la répartition connue des plantes exotiques envahissantes (PEE) selon la base de données provinciale Sentinelle, en date du 25 octobre 2021. La Ville de Rimouski est le territoire le plus touché par les PEE avec 31 signalements et des colonies qui couvrent plus de 10 000 m². L'espèce la plus répandue, qui est également celle qui pose le plus grand risque pour la santé publique, est la berce du Caucase.

Tableau 2.3.1.1 : Répartition des plantes envahissantes dans la MRC de Rimouski-Neigette (2012-2021)

| NOM ESPÈCE | RIMOUSKI | | SAINT-FABIEN | | ESPRIT-SAINT | | SAINT-MARCELLIN | | | Total |
|---------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------|------------------------|
| | Nbr. sing. | Sup. (m²) | Nbr. sing. | Sup. (m²) | Nbr. sing. | Sup. (m²) | Nbr. sing. | Sup. (m²) | Tot. sing | Sup. (m ²) |
| Berce du Caucase | 10 | 8719 | 2 | nd | 2 | 120 | | | 14 | 8839 |
| Renouée du Japon | 8 | 269 | 7 | 1485 | | | 1 | nd | 16 | 1754 |
| Gaillet mollugine | 4 | 1499 | | | | | | | 4 | 1499 |
| Roseau commun | 2 | 85 | 5 | 305 | | | | | 7 | 390 |
| Pétasite du Japon | 1 | 100 | | | | | | | 1 | 100 |
| Alpiste roseau | 1 | 10 | 2 | 40 | | | | | 3 | 50 |
| Égopode podagraire | 1 | 5 | | | | | | | 1 | 5 |
| Salicaire commune | 3 | 1 | | | | | | | 3 | 1 |
| Impatiente glanduleuse | 1 | nd | | | | | | | 1 | nd |
| Total général | 31 | 10688 | 16 | 1830 | 2 | 120 | 1 | nd | 50 | 12638 |

Source : Géodatabase Sentinelle du MELCC sur Données Québec. *Donnée incomplète

La berce du Caucase est une plante exotique envahissante qui peut causer des brûlures sévères si la peau est exposée au soleil après un contact avec la sève. Cette plante est très compétitive et développe rapidement des colonies denses pouvant nuire à la biodiversité et à la croissance des plantes indigènes.

Sa présence est connue depuis 2012 dans la MRC de Rimouski-Neigette, notamment dans les secteurs de Sainte-Blandine et d'Esprit-Saint.

La problématique de la berce du Caucase a suscité, au printemps 2015, la mise en place du Groupe de travail sur la berce du Caucase au Bas-Saint-Laurent, coordonné par la direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent. Ce comité, formé d'acteurs municipaux, ministériels et d'organismes de bassins versants, a établi des priorités d'action afin de lutter contre cette espèce exotique envahissante. Les efforts du comité ont notamment mené à l'intégration de cette problématique au sein du plan d'action du collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD). Le CRD du Bas-Saint-Laurent et CISSS ont ainsi investi des budgets en vue de contrôler les populations de berce du Caucase dans la région jusqu'en 2019. S'est ajoutée à la problématique une autre berce exotique envahissante, la berce commune ou sphondyle (Heracleum sphondylium), qui fut signalée pour la première fois en 2017 sur les territoires des MRC de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie et depuis 2021 sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Depuis 2020, et ce pour trois ans, le CRD a investi 60 000 \$. Pour sa part, le CISSS a donné 20 000 \$ pour 2021, une contribution qui pourrait être reconduite en fonction des fonds disponibles, afin de poursuivre les actions de lutte contre ces deux espèces exotiques envahissantes. Pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la coordination des activités de contrôle a été confiée à l'Organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL).

Les efforts d'éradication et de suivi de la part de l'OBVNEBSL depuis 2015 ont permis d'éradiquer ou de contrôler les sites connus. Toutefois, de nouveaux signalements sont déclarés chaque année. D'ailleurs, leur rapport annuel de 2021 fait état de la présence trois nouveaux sites, dont deux à La Trinité-des-Monts (3 246 m²) et un à St-Fabien (quelques plants).

Le succès de dissémination des plantes envahissantes, en particulier la berce du Caucase, et ce malgré les efforts de sensibilisation et d'éradication souligne l'importance de continuer à soutenir les efforts du Groupe de travail sur la berce du Caucase au Bas-Saint-Laurent et de L'OBVNEBSL.

2.3.1.2 Menace à surveiller

Myriophylle à épis

Le myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum) est une plante aquatique vivace très envahissante qui se retrouve dans des habitats variés : lacs, rivières, étangs, les marais, fossés de drainage et autres plans d'eau artificiels, entre 1 et 10 mètres de profondeur.

Le myriophylle à épis se reproduit principalement par la fragmentation de ses tiges de la mi-juillet jusqu'en septembre. Un petit fragment de tige peut prendre racine et former un nouveau plant. La pratique d'activités humaines dans les herbiers peut aussi contribuer à la fragmentation des tiges et à l'accélération de la propagation. Les embarcations, les remorques et tout autre matériel peuvent transporter les fragments de tiges vers de nouveaux plans d'eau et favoriser la propagation sur le territoire.

Par la formation de tapis flottants denses, le Myriophylle peut rendre la pratique des activités récréotouristiques difficile, voire impraticable.

L'année 2016 a été marquée par la première mention confirmée de myriophylle à épis dans la MRC de la Mitis, dans le lac du Gros Ruisseau. L'OBVNEBSL, avec la collaboration des citoyens et des municipalités concernées, assure actuellement un suivi pour tenter d'endiguer sa propagation (OBVNEBSL 2022 (1)). En date de décembre 2021 aucune autre occurrence de Myriophyle à épis ne fut signalée sur le territoire de l'OBVNEBSL (OBVNEBSL 2022 (2)). Néanmoins, cette occurrence à proximité du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une menace pour l'ensemble des lacs et plus particulièrement ceux qui sont densément peuplés ou desservis par un site de mise à l'eau publique.

Selon le MELCC, il n'existe aucune solution rapide et peu coûteuse pour lutter contre le myriophylle à épis. Ce ministère mentionne que lorsque l'envahissement est important, l'éradication n'est pas vraiment envisageable (Québec 2022).

Prévenir l'introduction et la propagation du myriophylle à épis est donc le meilleur moyen de lutter contre cette espèce envahissante dans les lacs et les cours d'eau.

2.4 La protection de l'environnement

Au-delà de la protection des ressources, le précédent schéma avait également mis de l'avant la protection de l'environnement avec cette quatrième grande orientation. On y notait que «la sauvegarde de l'environnement représentait une préoccupation de plus en plus importante au sein des débats publics » et que « malgré l'existence de certains problèmes spécifiques, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette constituait un environnement de qualité » (MRC de Rimouski-Neigette, 2009). On y convenait également que l'action préventive était préférable à une intervention réactive quant à la protection de l'environnement. Enfin, l'objectif souhaité de cette grande orientation était d'assurer la sécurité de la population et la protection des investissements immobiliers.



La situation et les préoccupations relatives à l'environnement et aux changements climatiques ont énormément évoluées dans les dernières années. La population est plus préoccupée que jamais par l'environnement, à ce titre, le sondage de 2020 auprès des Canadiens sur la Confédération de demain menée par l'Environics Institute for Survey Research mentionnait qu'en 2019 les Québécois s'étaient démarqués en étant les seuls à placer l'environnement et les changements climatiques au premier rang des problèmes au pays (17 %). En 2020, la population québécoise (12 %) tout comme l'ensemble de la population canadienne (14 %) considérait l'environnement comme étant la préoccupation principale. À titre comparatif, en 2017, seulement 5 % des Québécois considéraient que l'environnement était le problème le plus important (Centre d'excellence sur la fédération canadienne, 2020).

Cette mise en contexte permet de comprendre que nous sommes beaucoup plus conscientisés que nous l'étions il y a à peine une dizaine d'années. Les changements climatiques observés actuellement ont un impact sur la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population. Entre autres, les changements climatiques sont associés à l'accentuation du fardeau des maladies chroniques (hypertension artérielle, diabète et maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)). Il a été démontré que l'aménagement du territoire a un impact sur l'effet de ces changements sur la santé (Demers-Bouffard, 2021). L'urgence des effets négatifs sur la santé impose l'adoption d'une approche de collaboration avec les acteurs municipaux afin de lutter plus efficacement contre les bouleversements observés et d'en atténuer leur portée. De plus, la pandémie mondiale de COVID-19 contribuera certainement à prendre conscience de la fragilité de ce que nos sociétés modernes considèrent comme acquis qui entrainera certainement un changement dans notre rapport avec la nature et l'environnement.

Ceci étant, on peut retenir que peu d'objectifs et de moyens concrets ont été identifiés dans le précédent schéma par rapport à cette orientation. Il est ainsi difficile de faire le suivi de sa mise en œuvre. Or, au cours des dernières années, plusieurs actions ont été mises en œuvre en réaction à des opportunités ou des éléments d'actualité sur le territoire de la MRC. Voici une liste non exhaustive de plusieurs de celles-ci :

Adoption de résolutions par chacune des municipalités locales visant à limiter
 l'exploitation et l'exploration d'hydrocarbures sur le territoire de la MRC;

- Adoption d'une Stratégie de contrôle des pesticides (MRC) et adoption par les municipalités de règlement en ce sens (protéger la santé, la qualité de l'eau et la biodiversité);
- La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a mis en place une démarche concertée visant à préserver et mettre en valeur le secteur de la chute Neigette;
- Formation du Conseil Climat;
- Étude en cours pour l'évaluation des risques de submersion en zone côtière dans un contexte de changement climatique;
- Projet résilience côtière évaluant la vulnérabilité de la zone côtière du Québec maritime aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques ;
- Participation à la démarche VRAC-PARC (le CISSS du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec l'UQAR) qui consiste à analyser la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et élaborer un plan d'adaptation régional aux changements climatiques pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent;
- Participation à la démarche de concertation et de mobilisation en changements climatiques « Par notre propre énergie PNPE » (CREBSL) qui aborde à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts des changements climatiques. L'objectif général est de faire avancer la réflexion, de développer les connaissances, et de favoriser le maillage et la concertation autour d'enjeux en changements climatiques pour encourager et faciliter le passage à l'action;
- Offre de test d'eau de puits privé à tarif réduit pour les citoyens par les municipalités locales;
- Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) permettra d'identifier les milieux humides d'intérêt à conserver :
- La municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2020-324 visant l'enlèvement et le remplacement des puisards, une approche innovatrice pour assurer la mise aux normes des fosses septiques aux abords du lac Noir (protection du lac Noir);
- Analyses sur la vulnérabilité des eaux souterraines (Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBV) en collaboration avec l'UQAR);
- Adoption en 2017 du règlement relatif à l'écoulement normal de l'eau ;
- Démarche de concertation pour limiter la propagation de l'agrile du frêne ;
- Adoption d'un plan de développement durable par les Municipalités ;
- Adoption et mise en place d'actions découlant du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- Contribution de la MRC aux instances de concertation ayant mené aux travaux de MRC nourricière, au Plan d'agriculture urbaine (PAU) et aux choix d'actions pour la consolidation d'un système alimentaire durable;
- Développement et adoption du PAU;
- Mise en place du programme PAPER (Plan d'aménagement des parcs et équipements récréatifs), en collaboration avec l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS).

Ainsi, malgré l'absence d'objectifs quantifiables et de moyens concrets dans le SAD de 2010, la MRC, les municipalités et les organismes de la région ne sont pas restés les bras croisés. Ils ont porté tous ces projets afin d'être proactifs face aux changements climatiques. Il en reste toutefois encore

beaucoup à faire et la MRC est prête à exercer un leadership en matière de résilience face aux changements climatiques.

2.5 La promotion des activités récréatives

La cinquième grande orientation concernait la promotion des activités récréatives. Le schéma mettait en évidence l'important potentiel récréotouristique de Rimouski-Neigette et mentionnait que celuici n'était pas toujours exploité à sa juste valeur. On constatait qu'avec une campagne promotionnelle réalisée de concert avec les intervenants du milieu, les retombées économiques reliées au tourisme pourraient être significativement supérieures à ce qu'elles étaient. De belles avancées ont été réalisées par rapport à cette orientation. Dans les dernières années, la MRC a d'ailleurs connu une croissance significative de l'achalandage touristique ainsi qu'une progression significative de la durée du séjour moyen. Tourisme Bas-Saint-Laurent dressait un bilan de l'année 2021 comme une année record en termes d'achalandage, notamment par une hausse marquée dans les hébergements touristiques soit une augmentation de 30 % par rapport à 2020 et de 11% par rapport à 2019 (voir les chiffres à la section 6.9.5). Plusieurs interventions figuraient d'ailleurs au plan d'action en matière de promotion du tourisme.



Le plan d'action contenait l'idée d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs tels le Parc du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier du littoral, le parc Beauséjour, le Domaine des portes de l'Enfer, la Route verte et le secteur de la montagne Ronde afin d'augmenter l'attrait touristique de la région, en plus d'évaluer la possibilité de créer un parc régional autour de ces équipements. Cette intervention n'a pas été réalisée, toutefois elle semble toujours pertinente aujourd'hui et la reporter au présent schéma pourrait être envisageable. Le plan d'action contenait également des interventions relatives au développement du réseau des pistes cyclables notamment en complétant le tronçon de la Route verte entre le secteur du Rocher blanc et la piste cyclable du Parc du Bic et subséquemment vers le réseau cyclable sur le territoire de la MRC des Basques. Cette intervention n'a également pas été complétée dans son ensemble et la reporter au présent schéma pourrait être envisageable. On réfléchissait aussi en 2010 à constituer un sentier pédestre national pancanadien. Cette idée, quoique très attrayante semble avoir été abandonné tant par les organismes concernés que par la MRC. Enfin, le plan d'action faisait mention de poursuivre le développement du domaine des portes de l'Enfer et de promouvoir la réalisation du projet d'aménagement du vieux quai de Pointe-au-Père et ces interventions ont été réalisées.

La MRC possède plusieurs pôles touristiques d'importance et un travail de promotion et de valorisation de ces sites a permis à la MRC de se démarquer à l'échelle provincial. Sans être une liste exhaustive des actions entreprises lors de la dernière décennie, notons :

- Plusieurs innovations successives au musée de la Mer (nouvelles expositions, implantation du sous-marin Onondaga, activités entourant le 100e anniversaire du naufrage de l'Empress of Ireland);
- La protection de la chute Neigette;
- La réalisation en 2015 d'une étude sur le potentiel touristique de la MRC
- La diversification de l'offre touristique aux Canyons des portes de l'enfer (Oniria, labyrinthe, soirée animée). La fusion des Canyons des portes de l'enfer avec la réserve Duchénier. Le record d'achalandage de 2018 de 21 350 visiteurs a été battu en 2020 avec 30 000 visiteurs, soit une augmentation de 40 %;
- La Fest Médiévale de Saint-Marcelin a aussi connu une belle croissance. Un projet de camping est d'ailleurs en cours (Poisson, 2021);
- La mise en place de la Route des Monts Notre-Dame est un trajet qui sillonne la chaîne de montagnes vieille de plus de 200 millions d'années qui abrite la célèbre voie navigable utilisée par les Amérindiens. Des rives sablonneuses de Ste-Luce-sur-Mer à Saint-Jean-de-la-Lande en passant par le célèbre lac Témiscouata à Dégelis, le parcours de 186 km se fait dans une nature apaisante et traverse deux réserves fauniques, deux ZEC, le Parc National du Lac Témiscouata, le Canyon des portes de l'Enfer, le Parc du Mont-Comi et le parc d'hébertisme en forêt ancestrale du Domaine valga;
- Le Parc du Bic a été le moteur de l'attraction touristique du territoire avec plusieurs investissements, dont 2 millions de dollars pour la revitalisation du pôle Tombolo (Radio-Canada, 2015) et une animation bien adaptée;
- Les sports motorisés à Saint-Eugène avec de nouveaux investissements significatifs (camping, estrades, anneau de course, circuit de motoneige hors-piste) résultants en une hausse significative de l'achalandage de 6.6% des membres au Bas-St-Laurent en 2019 (Albert, La motoneige : moteur économique au Bas-Saint-Laurent 1 de 2, 2020);
- Le développement structuré de la pêche blanche;
- L'amélioration des infrastructures du Club de ski de fond Mouski résultant en une hausse de l'achalandage (Lévesque, 2020);
- La mise en valeur du parc Beauséjour et des Parc-Écoles (Loisir et sport BSL, 2022)
 (patin, ski de fond, circuit de vélo de montagne, jeux d'eau, etc.);
- La chasse et la pêche avec la réserve Duchénier, la ZEC du Bas-Saint-Laurent et la réserve faunique de Rimouski (SEPAQ);
- Le Vieux théâtre de Saint-Fabien et le théâtre du Bic ont également exercé un pouvoir attractif tout comme les différents événements culturels majeurs (Festi-Jazz, Concerts aux Iles du Bic, Fêtes Télus, Salon du livre, Carrousel du film) qui ont pour la plupart connu une croissance dans la dernière décennie.

Toutefois, en regard des préoccupations d'aujourd'hui, quelques critiques ont été formulées à l'égard de cette orientation. La notion d'activité récréative en soi est perçue par certains acteurs du milieu comme étant quelque peu réductrice; des termes plus inclusifs tels que le récréotourisme

devraient figurer parmi cette orientation. C'est tout le volet de la pratique, de la production et de la diffusion artistique et culturelle qui malheureusement était absent de cette grande orientation. Fort heureusement, des initiatives d'importance ont tout de même vu le jour récemment, le projet Paradis qui devrait s'implanter à Rimouski dans les années à venir permettrait d'ailleurs de répondre à cette demande du milieu d'avoir un lieu de création, de production et de diffusion artistiques et culturelles. Le plan d'action contenait tout de même une intervention concernant la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC qui a été réalisée et se poursuit à ce jour. De plus, cette offre d'activités récréotouristiques est majoritairement payante et gagnerait à être plus inclusive. Favoriser l'accès à toutes les familles de la MRC, quel que soit leur statut socio-économique, pourrait permettre de diminuer les inégalités sociales de santé.

La prolongation de la durée des séjours figure également parmi les objectifs qui devraient être déployés, afin que la MRC consolide sa position de lieu de destination et non de lieu de passage. Dans le même ordre d'idée, l'augmentation considérable de l'offre d'hébergement sur tout le territoire de la MRC devrait être une priorité.

Enfin, il serait également judicieux de valoriser davantage notre proximité au fleuve notamment en faisant la promotion des saveurs de la mer et des possibilités d'activités nautiques et en misant sur un accès facilité aux berges et aux plages. La scène gastronomique de la région devrait être davantage mise en lumière, entre autres en capitalisant sur la présence au Bic d'une cheffe de renommée internationale, Colombe Saint-Pierre, qui attire des centaines de visiteurs par année. Par sa cuisine, elle démontre le potentiel que les produits bioalimentaires de notre région nous offrent. De ce fait, plusieurs initiatives ont vu le jour, telles que Manger notre St-Laurent, Saveurs Bas-Saint-Laurent, les marchés publics, etc.

2.6 La mise en valeur des moyens de transport

La dernière grande orientation portait sur les infrastructures et équipements en transport. La MRC considérait que cette orientation était d'une importance stratégique à long terme pour le développement économique de la région. On constatait également que certains équipements et infrastructures étaient sous-utilisés (port de mer, aéroport et chemin de fer). On notait également l'importance de préserver la sécurité et la fiabilité le long des principales infrastructures routières, notamment les routes 132, 232 et 234. La grande orientation avait ainsi comme visée de tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport.



Cinq interventions relatives au transport figuraient dans le plan d'action, soit :

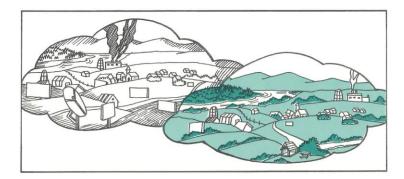
| ACTIONS | BILAN |
|---|----------------------------|
| Élaborer, conjointement avec le ministère des Transports, un programme de gestion des corridors routiers pour les routes 132, 232 et 234. | Non réalisé. |
| Étendre à l'ensemble de la MRC la campagne de sensibilisation afin d'inciter la population à utiliser le transport collectif. | Non réalisé. |
| Évaluer divers scénarios de tracés pour le prolongement de la 2e Rue en direction est et élaborer des critères d'aménagement appropriés visant la sécurité et l'efficacité de cette nouvelle infrastructure. | En attente de confirmation |
| Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies. | En attente de confirmation |
| Évaluer la faisabilité d'aménager un accès menant aux commerces en direction sud le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20. | Discussion avec le MTQ. |

Des cinq interventions, quatre de celles-ci concernaient le transport routier. Une seule intervention faisait mention du transport collectif. De plus, cette intervention ne comportait aucun objectif concret et aucune infrastructure structurante. Comme mentionné précédemment, l'idée ici n'est pas de faire le procès du passé, ni de juger le niveau de conscientisation à l'égard de l'environnement. Le transport routier est bien entendu plus qu'essentiel à la pérennité de notre région, pour le développement de l'économie et pour le transport des personnes, le transport actif et collectif demeure un axe à privilégier afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et plus largement de réduire notre empreinte écologique. Le transport actif et collectif demeure toutefois un axe à privilégier afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et plus largement de réduire notre empreinte écologique et d'avoir un impact sur la santé de la population. Le transport collectif et le transport actif ne doivent pas être réservés aux grands centres urbains. Il est possible de se doter d'objectifs et de moyens pragmatiques afin de faire de la place aux alternatives en matière de transport. Enfin, le transport actif ne doit plus être uniquement perçu en termes de récréation, mais également comme un moyen de transport utilitaire.

CHAPITRE 3. LA MRC PREND LES DEVANTS

3.1 Développement durable

Depuis l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2005, le développement durable fait partie du paysage politique québécois. Le gouvernement qualifiait le développement durable de « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (Gouvernement du Québec, Loi sur le développement durable, 2020). »



Cette définition est inspirante et doit guider aussi bien les actions à entreprendre que la planification de nos territoires. Toutefois, le développement durable ne doit pas se limiter à placarder sa définition ici et là dans les documents de planification. Il est aujourd'hui nécessaire que la vision et chacune des orientations de la MRC s'appuient sur le développement durable. Il est donc nécessaire de réfléchir aux grandes affectations et le développement du territoire de manière durable. Le présent schéma s'appuiera sur l'ensemble des principes mis de l'avant par la Loi sur le développement durable. Sans dresser la liste exhaustive, mentionnons parmi ces principes, les préoccupations relatives à la santé et à la qualité de vie, à l'équité et à la solidarité sociale, à la protection de l'environnement, à l'efficacité économique et au principe de prévention ou encore de précaution.

En plus d'intégrer ces principes dans toutes les sphères du schéma, des objectifs clairs et ambitieux doivent être énoncés afin d'initier ce changement à l'échelle régionale. Le gouvernement du Québec avec le *Plan pour une économie verte 2030* (Gouvernement du Québec, 2020b), a d'ailleurs identifié l'aménagement du territoire comme étant la grande priorité. Le moment est venu d'assumer cette responsabilité et de faire du développement durable la pierre d'assise pour les années à venir en plus d'agir sur l'ensemble de ses déterminants, incluant les habitudes de vie des citoyens.

Le développement durable implique de repenser l'environnement bâti. Ce dernier influence l'adoption de comportements favorables à la santé, tels que la pratique d'activité physique et la saine alimentation. Pour ce faire, les schémas en aménagement du territoire devraient inclure des actions favorisant le transport actif, une haute densité et mixité des modes d'occupation du sol, le verdissement des milieux, l'accès aux installations et infrastructures sportives ainsi que l'accès à des aliments abordables et de qualité dans les quartiers et les milieux ruraux. Il a également été démontré que ce type d'action contribuerait à la lutte contre les changements climatiques, à la

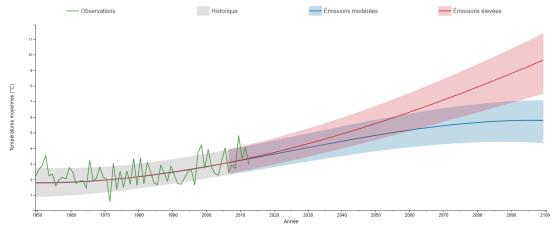
résilience de la population et à l'atténuation des impacts sur la santé de ces changements (Demers-Bouffard, 2021).

À ce titre, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Commission EAT-Lancet ont souligné, en 2019, que "l'alimentation est le levier le plus puissant pour optimiser la durabilité de la santé humaine et de l'environnement sur la planète". Il est important de prendre conscience que notre alimentation influence directement la production de gaz à effet de serre (GES). Le système alimentaire mondial, à titre d'exemple, produit de 19 à 29 % des émissions de GES (GIEC, 2020) (Vermeulen, 2012) (eatforum, 2021). Mettre en place un système alimentaire durable serait donc une stratégie à inclure dans le futur schéma d'aménagement et de développement. Les modes de déplacement ont également un impact sur la production de GES et sur la santé de la population. Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le secteur des transports routiers contribuait à 34,4 % des émissions de GES émis au Québec, en 2018. Une manière démontrée efficace pour diminuer ces émissions est le transport actif qui ne produit aucun GES. L'utilisation de modes de transport actif et collectif est également corrélée positivement à la santé physique et psychologique des citoyens. Par exemple, ceci aurait un impact favorable sur plusieurs indicateurs de santé tels que le poids, la prévalence des maladies cardiovasculaires et de certains types de cancers ainsi que sur la santé psychologique. L'adoption de ces modes de transport actif et collectif par la communauté dépend en grande partie de l'aménagement urbain. Pour favoriser leur adoption, l'environnement bâti ce doit d'être attrayant, sécuritaire et accessible à tous. Il semble donc primordial d'intégrer ce type d'actions dans ce schéma d'aménagement et de développement (Demers-Bouffard, 2021) (Bergeron, 2010).

3.2 Résilience aux changements climatiques

Selon le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat « le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent depuis des décennies voire des millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s'est élevé et les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté » (OURANOS, 2015).

Graphique 3.2.1 : Projections des températures moyennes pour la région du Bas-Saint-Laurent



Source: Ouranos, 2020

Selon les calculs effectués par l'organisme Ouranos, la température moyenne annuelle projetée pour la période de 2041 à 2070 sera entre 4,9 °C - 5,8 °C, comparativement à celle réelle de 2,8 °C entre 1981 et 2010. Pour la période de 2071 à 2100, la température moyenne annuelle projetée sera entre 5,8 °C à 8,6 °C (Ouranos, 2020).

L'augmentation de la température moyenne demeure l'impact le plus mis de l'avant, toutefois les changements climatiques ne se limitent plus à l'augmentation de la température et c'est pour cette raison que l'on ne parle plus de réchauffement climatique, mais plutôt de changements climatiques. Ces changements sont multiples et ont d'innombrables répercussions sur le territoire de Rimouski-Neigette. Pensons aux sécheresses, inondations, érosions, augmentation du niveau de la mer, tempêtes plus fréquentes et plus fortes en intensité que le Bas-Saint-Laurent a connu dans les dernières décennies (Ouranos, 2020).

Ce n'est malheureusement pas d'hier que nous sommes au fait de la situation des changements climatiques. Si a une certaine époque, il était encore possible de rêver de renverser la vapeur collectivement et d'éviter les changements climatiques, l'heure est davantage à la résilience et au déploiement d'effort afin de minimiser les impacts des changements climatiques sur notre territoire. Le choix de la résilience n'est pas un choix pessimiste, tout au contraire, la résilience aux changements climatiques implique une attitude réaliste et pragmatique, en ce sens, ou nous savons que les changements climatiques ont et auront des répercussions sur notre territoire. L'heure n'est plus à se demander si les changements climatiques sont réels et fondés, si notre territoire subira des impacts des changements climatiques. La résilience dans ce contexte se définit comme l'« aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'y adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables » (Ouranos, 2020). Cela implique de croire qu'il sera possible de se servir de nos connaissances sur les impacts des changements climatiques, afin de rebondir, de changer de paradigme et de veiller à la protection de nos richesses, dans l'objectif de protéger et mettre en valeur notre patrimoine, notre territoire.

Ouranos (N.A.) propose différentes mesures d'adaptation afin que l'organisation améliore sa résilience face aux changements climatiques. Parmi celles-ci, on retrouve, entre autres :

- L'intégration de la cartographie des zones de contraintes particulières ou majeures pour des raisons de sécurité civile;
- L'adaptation des normes de contraintes à l'utilisation du sol;
- La mise en place de système de surveillance pour les niveaux d'eau;

3.3 MRC acteur de changement

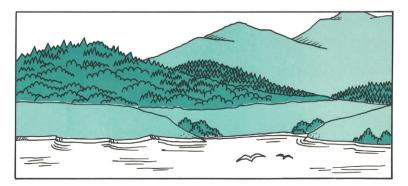
Ayant comme objectif d'être attrayante et de favoriser la rétention citoyenne, la MRC a démontré son leadership et son désir de rêver le territoire autrement grâce à plusieurs politiques et plans d'action adoptés au fil du temps. Voici quelques exemples des initiatives au courant des dernières années.

3.3.1 La Politique culturelle

Grâce à la Politique culturelle adoptée en 2002, la MRC de Rimouski-Neigette s'est engagée dans la culture, en soutenant les initiatives des municipalités et des organismes issus du milieu. De plus, cette politique a permis à la MRC de se positionner dans un courant de développement basé sur la mise en valeur de ses ressources tant humaines que créatrices et patrimoniales.

3.3.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil mobilisant tous les acteurs liés au milieu agricole vers un but commun : développer l'agriculture de façon durable. Les actions proposées ont été identifiées non seulement par les agriculteurs eux-mêmes, mais aussi par des consultations auprès de la population, de nombreux professionnels du monde agricole et de représentants du secteur municipal. Plusieurs enjeux ont émané du PDZA adopté en 2017 et s'en est suivi cinq orientations en matières agricoles, soit : la valorisation et la promotion de l'agriculture, l'amélioration du quotidien du producteur agricole et la pérennisation de l'agriculture sur notre territoire, la protection et la mise en valeur du territoire agricole, la conciliation du développement agricole et agroalimentaire avec la protection de l'environnement et enfin, le développement optimal des activités agricoles au niveau local.



3.3.3 Plan d'agriculture urbaine (PAU)

Le plan d'agriculture urbaine adopté en 2019 est un outil pour tendre vers une MRC nourricière qui est une MRC qui favorise l'accès à une saine alimentation pour tous, et ce, à des coûts environnementaux, sociaux et monétaires acceptables. Pour ce faire, elle porte une vision intégrée du système alimentaire durable en agissant sur 5 éléments : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles, en plus de se donner une gouvernance facilitant l'atteinte des objectifs. Cette démarche a permis de mettre en valeur de nombreuses initiatives. Parmi celles-ci on retrouve la mise en place d'un comité urbanisme et le travail de révision et d'adaptation de la réglementation. Ces dernières favorisent certainement le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine, dont des projets à vocation commerciale.



Le PAU a servi à faire le point sur les cinq composantes du système alimentaire soit, la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles générées. De plus, le PAU a également dressé des portraits-diagnostics pour chacune des municipalités et secteurs de la ville de Rimouski. Encourager cette agriculture urbaine permettrait de diminuer l'insécurité alimentaire, tout en favorisant le verdissement des milieux, la santé mentale et la pratique d'activité physique engendrée par le jardinage (Demers-Bouffard, 2021).

Enfin, le PAU a établi 10 objectifs dans son plan d'action :

- Faire connaître les initiatives, les acteurs et les entreprises existants
- Sensibiliser et former la population aux enjeux du système alimentaire ;
- Favoriser la production alimentaire (commerciale, communautaire et citoyenne);
- Favoriser la transformation alimentaire (commerciale, communautaire et citoyenne);
- Favoriser l'accès et la distribution des aliments locaux ;
- Soutenir les pratiques visant une saine gestion des matières résiduelles (GMR);
- Favoriser un meilleur accès aux ressources, aux équipements et aux infrastructures existants;
- Développer des systèmes et lieux de partage et d'échange;
- Offrir un meilleur soutien aux initiatives d'agriculture urbaine (AU) (commerciales, communautaires, citoyennes);
- Soutenir la mobilisation autour du projet de MRC nourricière ;
- Favoriser l'agriculture urbaine par les outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

3.3.4 Plan de gestion des matières résiduelles

La MRC de Rimouski-Neigette adoptait son premier plan de gestion des matières résiduelles en mars 2005. Depuis, la gestion des matières résiduelles a connu des avancées marquantes sur le territoire grâce à l'implantation d'infrastructures structurantes telles que l'écocentre, le lieu de compostage et le lieu d'enfouissement technique, tous gérés par la Ville de Rimouski. Le contenu de la nouvelle mouture du PGMR comprend le portrait de la MRC de Rimouski-Neigette et de la gestion actuelle des matières résiduelles, un diagnostic territorial et enfin un plan d'action. Finalement, le PGMR de 2016 a servi à identifier 5 orientations soit; la stimulation de la participation, le compostage des matières organiques, l'optimisation des équipements et services, l'augmentation de l'offre de services de proximité et l'amélioration des politiques et règlements.

Le processus de révision du PGMR 2016-2020 est enclenché et un plan révisé sera en vigueur d'ici 2024. On y retrouvera sensiblement les mêmes sections avec un contenu mis à jour selon les constats effectués à travers la MRC. Un diagnostic territorial sera à nouveau complété et en découlera un plan d'action visant à s'approcher, voire dépasser les objectifs établis par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Également, des actions s'inspirant des directions identifiées dans la Stratégie de valorisation de la matière organique seront intégrées au PGMR afin de contribuer à l'effort collectif de détournement de l'élimination de la matière organique.

3.3.5 Stratégie de contrôle des pesticides

La MRC a adopté en 2017 une stratégie de contrôle des pesticides afin de préserver l'environnement et d'offrir un cadre de vie saine et sécuritaire. Cette stratégie est fortement inspirée du règlement sur le contrôle des pesticides que la ville de Rimouski a adopté en 2004 et réactualisé en 2015. La MRC, avec cette stratégie s'est engagée à proposer un règlement type aux municipalités de la MRC, former et encadrer les inspecteurs responsables de l'application du règlement et mettre en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation. L'adhésion des municipalités a été forte alors que 7 des 8 municipalités ont emboité le pas à la ville centre.



3.3.6 Accompagnement pour le développement de plans de mobilité durable et sécurité routière (volet transport actif)

LA MRC de Rimouski Neigette a accompagné les municipalités de Saint-Fabien (2014) et de Saint-Narcisse (2015) dans la rédaction de leur plan de déplacement actif sécuritaire. Ces plans ont pour objectif de favoriser le déploiement de la mobilité durable. La mobilité durale se définit comme *la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer d'une façon efficace, sécuritaire, pérenne équitable intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes (Gouvernement du Québec, 2018). En favorisant le transport actif, la MRC encourage l'adoption de saines habitudes de vie, en plus d'avoir un impact sur l'émission des GES reliée au transport (Demers-Bouffard, 2021). L'aménagement urbain en faveur des modes de déplacement actif serait donc une stratégie de choix pour favoriser la résilience de la population aux changements climatiques. Pour y arriver, l'aménagement urbain devrait être axé sur la mixité des usages et la densification du milieu au plan commercial, résidentiel et récréatif afin de diminuer les distances entre les destinations. Ainsi, il devient plus attrayant pour les citoyens de se déplacer à pied ou à*

vélo pour se rendre à leurs différentes activités. Les plans de mobilité déployés dans la MRC contribuent à rendre le territoire plus sécuritaire et attrayant pour la pratique des déplacements actifs.

3.4 Les grandes orientations

Orientation 1. Accentuer nos efforts de développement axé sur le principe du développement durable tout en limitant l'étalement urbain

- Objectif 1.1 : Dynamiser les périmètres urbains et les noyaux villageois.
- Objectif 1.2 : Consolider la desserte en infrastructures municipales et encadrer l'aménagement de nouvelles rues.
- Objectif 1.3 : Structurer les nouveaux développements de manière à conserver un couvert boisé et à limiter les ilots de chaleur
- Objectif 1.4 : Favoriser une mixité d'usage à proximité des habitants.
- Objectif 1.5 : Faciliter le développement des petites entreprises et augmenter la diversité des activités économiques dans les municipalités rurales.

Orientation 2. Favoriser la diversité des formes d'agriculture afin d'augmenter l'autonomie alimentaire sur le territoire.

- Objectif 2.1 : Faciliter l'accès à la terre et le développement de l'agriculture pour les producteurs actuels et la relève
- Objectif 2.2 : Favoriser l'agrotourisme comme complément de l'offre récréotouristique.
- Objectif 2.3 : Continuer la mise en place innovante de l'agriculture urbaine

Orientation 3. Favoriser un aménagement du territoire basé sur la préservation des milieux naturels afin d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes

- Objectif 3.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt.
- Objectif 3.2 : S'assurer de conserver la continuité des corridors écologiques.
- Objectif 3.3 : Protéger les réserves et la qualité de l'eau potable.
- Objectif 3.4 : Veiller à la protection de l'environnement particulièrement des lacs, des cours d'eau, milieux humides et hydriques;

Orientation 4. Bonifier le potentiel récréotouristique et gérer de façon durable le développement forestier.

- Objectif 4.1 : Augmenter la fréquentation touristique en période automnale et hivernale.
- Objectif 4.2 : Assurer la connectivité et la pérennité des sentiers régionaux entre les pôles.
- Objectif 4.3 : Encadrer le développement de la villégiature en conformité avec la protection de l'environnement.
- Objectif 4.4 : Soutenir l'émergence et l'utilisation d'équipement récréatif extensif sur le territoire public.
- Objectif 4.5 : Protéger et consolider le potentiel acéricole dans les forêts publiques et privées. (Pourrait être placé à Ort.2)
- Objectif 4.6 : Encadrer l'exploitation forestière en forêt privée.
- Objectif 4.7 : Promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.
- Objectif 4.8 : Encadrer le développement de la villégiature.

Orientation 5. Assurer la protection des personnes et des biens en réduisant les constructions en zone de contraintes

- Objectif 5.1: Améliorer la connaissance et la caractérisation des contraintes sur le territoire.
- Objectif 5.2 : Prévenir et réduire le risque associé aux zones de contraintes naturelles.
- Objectif 5.3 : Réduire les contraintes causées par certaines activités, certaines industries et certains commerces.
- Objectif 5.4 : Assurer une implantation des sites d'extraction et des industries lourdes en respect des usages avoisinants.

Orientation 6. Promouvoir et encourager la mobilité durable sur le territoire.

- Objectif 6.1 : Identifier les principaux axes de mobilité durable et les développer.
- Objectif 6.2 : Se positionner en tant que leader dans l'utilisation du transport en commun et du transport actif.
- Objectif 6.3 : Créer des environnements agréables et sécuritaires à la mobilité durable et aux saines habitudes de vie.
- Objectif 6.4 : Développer une culture de mobilité durable au sein de la MRC.
- Objectif 6.5: Mettre en place des incitatifs à l'utilisation des alternatives au véhicule individuel.
- Objectif 6.6 : Développer l'intermodalité dans le transport des marchandises et des personnes.
- Objectif 6.7: Prévoir lors des réfections de routes que les accotements soient pavés.

Orientation 7. Mettre en valeur notre patrimoine paysager, bâti, naturel et agricole

- Objectif 7.1 : Identifier et protéger les paysages emblématiques et identitaires du territoire.
- Objectif 7.2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présentant une valeur historique et/ou esthétique et identifier les normes de protection.
- Objectif 7.3 : Protéger et valoriser les territoires agricoles et les milieux naturels.
- Objectif 7.4 : Sauvegarder le patrimoine religieux distinctif.
- Objectif 7.5 : Intégrer la dimension culturelle dans le processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

Orientation 8. Favoriser l'encadrement et le déploiement des équipements et infrastructures.

- Objectif 8.1 : Poursuivre le déploiement des réseaux de télécommunication.
- Objectif 8.2: Mettre en valeur les infrastructures aéroportuaires, ferroviaires et maritimes.
- Objectif 8.3 : Optimiser les réseaux routiers afin de limiter les impacts du camionnage de transit et de l'exploitation des ressources.
- Objectif 8.4 : Minimiser les impacts des équipements d'utilité publique sur la santé publique.
- Objectif 8.5 : Assurer le bon développement du campus et de la zone d'innovation de la Ville de Rimouski.

CHAPITRE 4. LE PORTRAIT

Le portrait est plus qu'essentiel à la rédaction d'un schéma d'aménagement et de développement. L'aménagement et l'urbanisme doivent s'appuyer sur des données quantifiables, observables et vérifiables et ce portrait permettra de présenter des données sociodémographiques et socioéconomiques, en plus de permettre la présentation objective notre territoire.

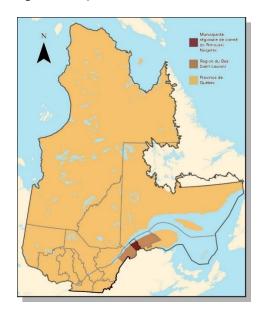


4.1 Localisation

4.1.1 La situation géographique

Située au cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Rimouski-Neigette est bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent sur une cinquantaine de kilomètres, elle est limitrophe à l'ouest avec la MRC des Basques et la MRC du Témiscouata et à l'est avec la MRC de La Mitis. Sa limite sud s'étend jusqu'aux confins de la frontière avec le Nouveau-Brunswick. Son territoire couvre sur une superficie de 2693 km². La MRC se situe à près de 300 km à l'est de la Ville de Québec et à environ 380 km à l'ouest de la Ville de Gaspé.

Image 4.1.1.1 La MRC dans sa région et la province



4.1.2 Les municipalités

La MRC de Rimouski-Neigette est constituée de neuf municipalités, dont sept ont la désignation de *paroisse*, une à la désignation de *municipalité* et une dernière, en l'occurrence la Ville de Rimouski, à la désignation de *ville*. On compte également un territoire non organisé dit du Lac Huron qui occupe près du tiers de la superficie de la MRC. La désignation des municipalités détermine les lois qui régissent le fonctionnement et les activités d'une municipalité. La *Loi sur les cités et villes* s'applique à toutes les municipalités qui portent la désignation de villes. « *Le Code municipal du Québec* constitue la législation fondamentale pour les autres municipalités qui avaient, à l'origine, un caractère rural » (MAMH, Régime municipal général, 2021). La ville de Rimouski comme centre urbain régional concentre 86 % de la population de la MRC avec une population évaluée à 49 886 habitants en 2021. La section 4.3.1 montre plus en précision les statistiques des populations et les densités par municipalité.

4.1.3 Le réseau de transport

Le réseau de transport est structuré (voir carte 31) par la présence de la route 132 qui traverse le territoire d'ouest en est, mais aussi de la route 232 qui permet d'accéder au sud et à l'ouest du territoire dans l'arrière-pays. La route 234 donne un accès depuis la 232 à la MRC de la Mitis toujours dans l'arrière-pays. Le tronçon de l'autoroute 20 entre Bic et Mont-Joli est un axe majeur de transport qui transite dans la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. La MRC peut également compter sur des infrastructures de transport maritime, ferroviaire et aérien. Une desserte en autobus ainsi qu'une traverse maritime entre Rimouski et Forestville opéré par le traversier CNM Évolution ajoute à l'offre en transport. De plus, une desserte maritime de Rimouski à Blanc-Sablon sur une période de sept jours est offerte sur le navire Bella Desgagné. Ce transport permet de ravitailler et desservir la Basse-Côte-Nord avec un transport hebdomadaire. La présence de la Route verte offre aux cyclistes récréatifs et aux cyclotouristes un axe balisé de Saint-Fabien à Rimouski (district Pointe-au-Père), en partie sur l'accotement de la 132 avec une section qui traverse le parc National du Bic. La route verte emprunte des sections de pistes cyclables asphaltées et non asphaltées, principalement entre le quartier Rocher-Blanc et le district Rimouski-Est à Rimouski. Le portrait du réseau de transport se complète avec la présence de différentes collectrices de transit et municipale telle que la rue principale à Saint-Anaclet-de-Lessard, la route Bel-Air à Rimouski, le 5° rang à Saint-Valérien à titre d'exemple.

4.2 Histoire de la MRC de Rimouski-Neigette

À l'instar d'autres territoires d'Amérique, l'histoire du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette débute avec le passage et la présence d'autochtones. Pendant près de 40 000 ans, des autochtones fréquentent le territoire de manière semi-nomade, plus particulièrement durant la saison estivale pour la cueillette et la pratique de la chasse et de la pêche. L'hiver, ils vivaient davantage sur les territoires correspondant au Nouveau-Brunswick et du Maine aux États-Unis. Les quelques vestiges (objets, instruments) laissés par ces peuples et retrouvés par les archéologues ont permis de témoigner de leur présence.

Le nom même de « Rimouski » est d'ailleurs un héritage de la présence autochtone et provient de la langue algonquine qui signifie « *terre de l'orignal* », qui fait directement écho à la chasse à l'orignal que les autochtones pratiquaient sur le territoire. L'ajout du mot « Neigette », au nom de la MRC,

provient du nom d'un canton du Haut-pays et rappelle que la MRC comprend aussi un vaste territoire rural à vocation agricole, forestière et de plus en plus récréotouristique.

Les premiers explorateurs français, Jacques Cartier et Samuel de Champlain laissent des descriptions qui témoignent de certaines caractéristiques du milieu : les pics escarpés, l'île Saint-Barnabé et la qualité des baies (SAD, 2010). Malgré l'arrivée des Européens au 16e siècle, très peu de population s'installe dans la région aux 17e et 18e siècles, malgré la concession des premières seigneuries vers la fin du 17e siècle (1675 Bic, 1688 Rimouski, 1696 Saint-Anaclet-de-Lessard). D'ailleurs, on n'y observe aucun établissement stable jusqu'à l'arrivée à Rimouski du second seigneur René Lepage en 1694. À la fin du régime français en 1759, la population est évaluée seulement à environ 72 habitants. Le départ très lent de la colonisation est attribuable surtout au grand éloignement de ces lieux et au manque presque total de voies de communication. Il y a également à tenir compte du fait que les colons avaient généralement plus de propension pour la pêche que pour la culture (Bélanger, 1973).

4.2.1 Une agglomération préindustrielle : 1760-1854 (Thuot, 2012)

L'embryon de peuplement présent à la fin du Régime français croît pour laisser place à une véritable petite agglomération de 3 653 habitants en 1851 (Thuot, 2012). Au début de cette période, la région de Rimouski connait un développement plus significatif en termes de colonisation. L'agriculture se développe et progressivement l'exploitation forestière, où William Price érige deux moulins, l'un à l'embouchure de la rivière Rimouski en 1831 et le second à la rivière du Bic en 1845. L'agriculture s'ouvre de plus en plus vers l'économie de marché, mais maintient aussi sa place comme économie de subsistance.

Vers la fin de la période, il se produit un début de diversification socioprofessionnelle : commerçants, membres des professions libérales, artisans divers, instituteurs, journaliers. Les groupes sont dispersés sur le territoire en fonction de leur occupation. Les rangs sont occupés principalement par des agriculteurs, alors que le village naissant héberge les artisans et les personnes exerçant des professions libérales.

4.2.2 Une société en émergence : 1855-1899 (MRC de Rimouski-Neigette, 2009)

Cette période est certainement l'une des plus mouvementées en ce qui a trait au développement urbain de Rimouski. C'est à cette époque que la vocation institutionnelle de la ville se confirme (Thuot, 2012). Le cœur institutionnel de Rimouski s'érige graduellement avec la construction du Collège industriel (1854), du palais de justice (1862), de l'Évêché (1867) et un tronçon du chemin de fer intercolonial (1873) qui sera construit pour relier les provinces maritimes avec le Québec et l'Ontario. Cela donnera une nouvelle impulsion aux activités commerciales, aux transports des marchandises et des ressources naturelles et au développement de la villégiature dans le Bas-du-Fleuve.

Cette poussée se traduit dans le bilan démographique. Sur le territoire de la MRC, on compte encore moins de 400 habitants en 1829 et au recensement de 1881, il y en avait 11 169. Ce taux de croissance de la population et la diversification des pratiques économiques sont assez importants pour justifier la création de plusieurs paroisses. L'agriculture se développe, les défricheurs occupent de plus en plus les basses terres.

En 1871, Rimouski est un centre de services desservant une région rurale, on y dénombre une cinquantaine de petites boutiques et une quinzaine de marchands. Vu son éloignement des grands centres, on y observe un développement important de certains services commerciaux, professionnels et gouvernementaux. L'économie régionale est alors centrée autour d'activités agricoles et forestières (Thuot, 2012).

4.2.3 Entre colonisation et urbanisation : 1900-1950

L'industrie forestière poursuit son déploiement sur le territoire. La Compagnie Price étend ses activités davantage vers le haut pays et érige en 1899 une gigantesque scierie à l'embouchure de la rivière Rimouski. Le développement de cette industrie, qui exige une main-d'œuvre importante, favorise un peuplement graduel du haut pays qui voit l'ouverture des paroisses de Saint-Narcisse-de-Rimouski (1914), Saint-Marcellin (1924) dans une première phase. Les besoins pour de nouvelles terres agricoles se faisant également de plus en plus sentir jumelés aux effets de la crise économique de 1929, cela contribue à la naissance des colonies de Saint-Eugène-de-Ladrière (1930), Mont-Lebel (érigé en 1932 à la suite de sa séparation de Sainte-Blandine), Esprit-Saint (1937, érection canonique en 1964) et La Trinité-des-Monts (1938, érection canonique en 1965) où des terres sont défrichées et rendus disponibles.

Image 4.2.3.1 Rimouski en 1927



Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3138543?docsearchtext=Rimouski

4.2.4 La colonisation comme solution 1930-1950

Comme partout ailleurs, la Grande Dépression des années 30 a eu un impact majeur dans la région. Les principaux secteurs économiques de la région tels que l'agriculture et la foresterie sont lourdement affectés par la crise mondiale. Les prix des produits agricoles chutent et les compagnies forestières ferment ou frôlent la faillite. Les difficultés économiques et le taux de chômage élevé incitent le gouvernement à faire la promotion de colonisation. Aux antipodes de la Révolution tranquille, la colonisation est souvent dépeinte à tort. Bien au contraire, la colonisation est ici synonyme de résilience, de travail et de solidarité. La population résiste à la désorganisation créée

par les difficultés économiques mondiales et prend possession de son territoire. La colonisation se présente alors comme un projet de développement capable d'éveiller le dynamisme régional. Les paroisses d'Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts sont créées dans le haut pays et de nouvelles églises sont construites.

La colonisation représentait « une certaine contestation ou en tous cas sur une remise en cause constante du processus de développement » (Lemay, 1981).

« Les diverses politiques de colonisation du gouvernement fortement stimulées par les organismes du milieu ont certainement contribué à l'augmentation importante des fermes agricoles que l'on constate entre 1931 et 1941 dans nos comtés régionaux, augmentation qui tourne autour de 50 % et qui est encore plus accusée dans Rimouski avec 63.4 %. (Lemay, 1981) »

« En dépit de la conjoncture économique difficile, ces gens ont été capables, en s'appuyant sur les liens de solidarité qui existaient entre eux [...], d'organiser des centres nouveaux de vie. [...] C'est dans cet esprit communautaire que s'opère la prise de possession du sol. (Lemay, 1981) »

4.2.5 L'Urbanisation

« L'électrification rimouskoise commence en 1900 avec la fondation de la Compagnie Électrique de Rimouski. À la fin de la période, Rimouski et les paroisses environnantes du littoral seront toutes électrifiées et raccordées au réseau téléphonique. La période verra également l'apparition d'un premier réseau d'égouts municipal. Des mesures visant à améliorer la santé publique seront appliquées, et un hôpital d'une capacité d'accueil de 75 patients sera construit en 1927. On verra apparaître à Rimouski, l'École des métiers, une station radiophonique (CJBR en 1937), une École de marine (1943) et une École de commerce qui donnera ses premiers cours en 1947 » (Lemay, 1981).

« Les paroisses avoisinantes sont le théâtre d'une spécialisation économique : Pointe-au-Père pour ses activités maritimes et comme lieu de pèlerinage, Saint-Anaclet-de-Lessard et Sacré-Cœur pour leurs activités agricoles, Sainte-Blandine pour son exploitation forestière (Lemay, 1981)».

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, la région profite de la reprise économique, notamment grâce à l'exploitation forestière. Toutefois, un évènement tragique vient assombrir le tableau. Le samedi 6 mai 1950 au soir nait un incendie dans la cour à bois de la Compagnie Price Brother. De forts vents contribuent à l'expansion dramatique du feu sur le territoire de la ville de Rimouski. Finalement, les dommages causés par l'incendie sont évalués à plus de 10 000 000 de dollar de l'époque et emportent une grande partie de la ville. « De la rue Tessier, qui longe la rivière, à l'avenue de la Cathédrale et du boulevard Saint-Germain à la rue de l'Évêché, il ne restera debout que les cheminées et quelques charpentes calcinées » (UQAR).

Les habitants font preuve d'une grande résilience et se mettent à l'ouvrage peu de temps après le sinistre. Des urbanistes de la province viennent en renforts et la ville est reconstruite selon les préceptes de moment. La rue Saint-Germain est aménagée en rue commerciale moderne et les quartiers résidentiels sont reconstruits selon les normes de l'époque, les bâtiments ont de grandes marges de recul et sont implantées sur des rues de larges emprises. La ville devient, par le fait même, plus adaptée à la voiture.

Image 4.2.5.1 Rimouski, suite à l'incendie de 1950



Source : Radio-Canada.(2020). Le grand feu de Rimouski vu par un étudiant de l'époque. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1700742/louis-arseneault-temoignage-feu-rimouski-6-mai-1950-incendie

4.2.6 Une capitale régionale et la dignité du haut pays : 1950-2000

« À partir de 1960, on assiste à Rimouski à un essor de l'administration publique. En 10 ans, de 1961 à 1971, Rimouski bénéficie d'un accroissement de 154 % de la population active dans le domaine de l'administration publique. [...] Rimouski occupe [alors] le statut de capitale régionale : une ville importante qui occupe le premier rang dans la hiérarchie régionale et regroupe des centres décisionnels à portée régionale illustrant son rôle politique (UQAR)».

Comme un peu partout en Amérique du Nord, on assiste à l'essor d'un nouveau mode de vie caractérisé par la banlieue, le centre commercial, le bungalow et la voiture. Autant le monde rural que les grandes villes perdent des citoyens au profit de ces nouveaux milieux de vie. La région de la MRC n'y échappe pas. Les gens quittent les anciens milieux pour s'établir dans de nouveaux secteurs de Rimouski et des alentours. « Les activités commerciales se déplacent sur le territoire. Alors que les services (avocats, notaires, cliniques, ingénieurs) demeurent au centre-ville, des commerces de détail se déplacent vers l'est, au Carrefour Rimouski. Le boulevard Jessop et l'avenue Léonidas attirent un grand nombre de commerces. [...] Rimouski est le théâtre d'une expansion des grandes surfaces au détriment des petits commerces. (UQAR)»

Alors qu'au cours de cette période, on assiste à un déclin démographique dans la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent. Comparativement à ses voisines, la MRC de Rimouski-Neigette fait plutôt bonne figure. L'attractivité régionale qu'exerce Rimouski grâce à son économie tertiaire et son mode de vie explique la croissance démographique dans la MRC.

4.2.7 Le haut pays

Au courant des années 60, des colons nouvellement installés dans le haut pays se heurtent à des terres agricoles de moindre qualité. Ces nouvelles terres durement défrichées au courant des années 30 et 40 sont à peine capables d'offrir de quoi manger aux familles. Afin de pallier les carences de la terre, les colons buchent le bois de leur lot. Ils parviennent ainsi à tirer un peu de profit de leur terre. Toutefois, bien vite ils épuisent les ressources ligneuses de leur lot. Plusieurs familles des villages du haut pays vivent en situation de précarité. Le gouvernement, à la suite des analyses du *Bureau de l'aménagement de l'est du Québec* (BAEQ), propose de fermer des villages et de rediriger les

familles en ville dans des habitations modernes et neuves à loyer modique. Au départ, les habitants votent massivement en faveur de la fermeture de leur village. Or, après une première vague de déménagement, les gens réalisent que la modernité des logements neufs ne saurait pallier le milieu de vie qu'ils ont buché de leurs mains et à la solidarité de leur village.

Ainsi, en 1971, à l'église d'Esprit-Saint se réunissent 6 000 villageois et Opération Dignité 2 voit le jour. Les citoyens prennent conscience de leur pouvoir et se mobilisent dans un mouvement de contestation sans précédent. Ils mettent de l'avant l'aménagement du territoire plutôt que les déménagements. Face à l'Opération Dignité, le gouvernement recul et mets fin à la fermeture des villages dans l'est du Québec. Les racines de mobilisation et de solidarité sont profondes dans le haut pays et encore à ce jour, des citoyens engagés tiennent à bout de bras la destinée et la survie de leur village.

4.2.8 La MRC et le XXI ° siècle : 2000-2020

Le début des années 2000 est marqué par la réforme de l'organisation municipale au Québec, instauré par la Gouvernement du Québec par une série de Lois. Cette démarche faisait suite au dépôt du Livre blanc en 2000. Le premier janvier 2002, les fusions municipales entrent en vigueur. Comme plusieurs autres villes québécoises fusionnées, la nouvelle Ville de Rimouski est constituée. Elle regroupe dès lors les anciennes villes de Rimouski, de Pointe-au-Père, du village de Rimouski-Est, de la municipalité de Mont-Lebel, ainsi que des paroisses de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski. Plus tard en 2009, la municipalité du Bic sera fusionnée à la Ville de Rimouski. La question de l'approvisionnement en eau a été un dossier d'importance dans cette annexion.

Cette réorganisation municipale de 2002 apporte aussi des changements dans la gouvernance des MRC. Trois catégories de MRC sont créées : soit 51 MRC à caractère rural ; 24 MRC mixtes (à caractère urbain et rural) ; 13 MRC situées, en partie ou en totalité, sur le territoire des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Les MRC mixtes sont celles qui comprennent une agglomération urbaine de 10 000 à 100 000 habitants, ce qui est le cas de la MRC de Rimouski-Neigette. La cohabitation de petites municipalités rurales et d'une ville-centre, consolidée en une seule municipalité à plusieurs endroits, demandait une réflexion plus approfondie quant au rôle que devait assumer la MRC et quant aux mécanismes de prise de décision qui devaient être privilégiés pour assurer un juste équilibre des votes entre le milieu rural et le milieu urbain (Soucy, 2002). Cette réforme municipale apportera un changement de gouvernance important amenant un nouveau contexte municipal dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Les années 2000 sont marquées par un nouvel élan de développement urbain dans la ville de Rimouski. La construction de la Cité des achats comme pôle commercial régional, le développement de la zone industrielle et la vigueur de la construction résidentielle transforme le sud-est de la ville. Le secteur au sud de la 2º rue Est a connu une expansion importante par la construction de centaines de résidences et d'unités de logement. En somme, le développement de la ville centre et des municipalités limitrophes (Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien) marquera cette période.

4.3 Socioéconomique

4.3.1 La population

4.3.1.1 Portrait démographique

À la lumière des récentes données du recensement 2021 de Statistique Canada et des projections réalisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Rimouski-Neigette compte désormais 58 171 habitants. Les données du MAMH ont été utilisées pour connaître avec une plus grande précision, la population de la ville de Rimouski (49 886 habitants). Les données de Statistique Canada indiquait plutôt 48 935 habitants, ce qui représentait une augmentation de seulement 271 habitants par rapport au recensement de 2016. Cela ne semblait pas réaliste en regard à la croissance démographique des précédents recensements et de la migration interrégionale générée par la pandémie de Covid-19.

Ces données illustrent la consolidation de la ville de Rimouski dans son rôle de pôle urbain régional. Elle regroupe désormais 86 % de la population de la MRC avec près de 49 886 habitants en 2021. C'est d'ailleurs dans la ville de Rimouski que l'on retrouve la plus grande densité de population, soit 146 habitants au km². À l'échelle de la région du Bas-Saint-Laurent dont le nombre d'habitant se chiffre pour 2021 à 199 039, la MRC regroupe 29 % et la ville de Rimouski 25 % de la population.

Dans les huit municipalités, il se concentre une population d'environ 8 285 habitants. C'est à Saint-Anaclet-de-Lessard (3 048 habitants), Saint-Fabien (1 834 habitants) et Saint-Narcisse-de-Rimouski (1 047 habitants) que l'on retrouve établi le plus de population après Rimouski. La densité moyenne dans la MRC est de 20,5 habitants au km².

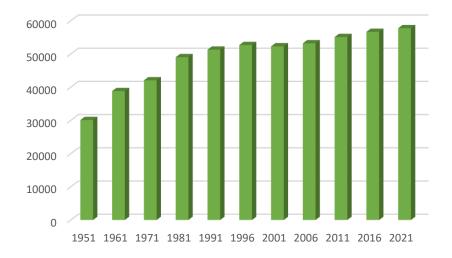
Tableau 4.3.1.1.1 : Population de la MRC de Rimouski-Neigette en 2021

| MUNICIPALITÉ | POPULATION | % DE POPULATION | SUPERFICIE (KM²) | % DU TERRITOIRE | DENSITÉ |
|----------------------------|------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------|
| Esprit-Saint | 340 | 0,6 | 169,58 | 6,3 | 1,92 |
| La Trinité-des-Monts | 233 | 0,4 | 235,15 | 8,7 | 0,97 |
| Lac-Huron | 30 | 0,1 | 951,75 | 35,3 | 0,01 |
| Rimouski | 49 886 | 85,8 | 338,45 | 12,6 | 146,94 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 3 048 | 5,2 | 126,36 | 4,7 | 24,10 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 413 | 0,7 | 327,50 | 12,2 | 1,21 |
| Saint-Fabien | 1 834 | 3,2 | 120,08 | 4,5 | 14,77 |
| Saint-Marcellin | 397 | 0,7 | 116,72 | 4,3 | 3,06 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 1 084 | 1,9 | 162,06 | 6,0 | 6,46 |
| Saint-Valérien | 906 | 1,6 | 144,94 | 5,4 | 5,80 |
| | 58 171 | 100,00 | 2 692,59 | 100,00 | 20,52 |

Source : Statistique Canada (Recensement 2021). Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022). Répertoire des municipalités

De manière générale, la population n'a cessé de croitre depuis 1951, passant de 30 093 habitants en 1951 à 58 171 habitants en 2021. Il s'agit d'une augmentation de 93 % par rapport à 1951. Le graphique 4.3.1.1.2 illustre cette croissance décennie par décennie.

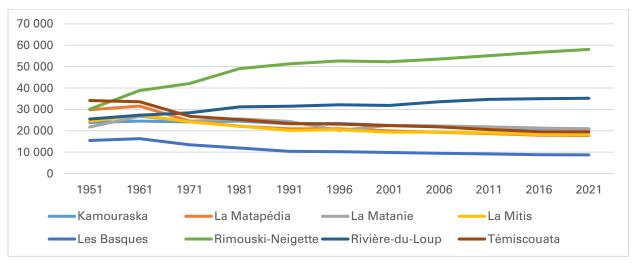
Graphique 4.3.1.1.2 - Évolution de la population de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1951-2021



Source : Statistique canada (1951-2021) ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022). Répertoire des municipalités.

Cette augmentation de la population de la MRC dans un contexte de déclin démographique régional est particulièrement encourageante quant à son avenir et sa pérennité. Le graphique 4.3.1.1.3 sur l'évolution de la population dans les MRC du Bas-Saint-Laurent illustre l'attractivité qu'exerce Rimouski-Neigette et ce depuis 1951. Ainsi, la MRC affiche une croissance de sa population beaucoup plus prononcée que les autres MRC de la région, qui ont des populations beaucoup plus faibles et dont le déclin population (excepté pour la MRC de Rivière-du-Loup) est amorcé depuis plusieurs décennies.

Graphique 4.3.1.1.3 : Évolution de la population des MRC du Bas-Saint-Laurent entre 1951 et 2021



Source: (ISQ, 2021)

D'un point vue régional, la population du Bas-Saint-Laurent (199 039) a malgré tout augmenté de 0,84 % selon le recensement 2021. En comparaison, celle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'est maintenu avec une très légère augmentation de 77 personnes et la population de la Côte-Nord

a diminué de 4,3 % soit une perte de 3 993 habitants. À l'échelle du Québec, la population de la province a cru de 4,2 %, pour la même période. Dans le même ordre d'idée, le Bas-Saint-Laurent a vu son poids démographique légèrement diminuer au cours des dernières années; passant de 2,8 % de la population du Québec en 2001 à 2,4 % en 2016 à 2,3 en 2021.

En regardant sur une période plus courte comme celle entre 2001 et 2021, les données des cinq recensements (tableau 4.3.1.1.4) brossent un portrait clair de la croissance démographique et annoncent une tendance sur les perspectives de croissance future. Dans les faits, la population a cru de 5 877 personnes dans la MRC, soit une augmentation de 11,24 % pour cette période.

Tableau 4.3.1.1.4 : Évolution et variation de la population 2001 à 2021 par municipalité

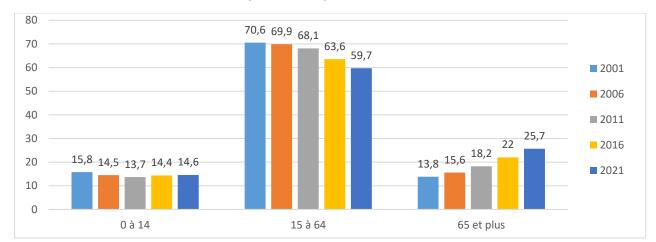
| Municipalité / Année | 2001 | V % | 2006 | V % | 2011 | V % | 2016 | V % | 2021 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|-------|----------|
| Esprit-Saint | 453 | -12,36 | 397 | -4,5 | 379 | -10 | 341 | -0,3 | 340 |
| La Trinité-des- Monts | 295 | -5,76 | 278 | -7,9 | 256 | -12,9 | 223 | 4,5 | 233 |
| Lac-Huron | 5 | 66,7 | 15 | -66,7 | 5 | 100 | 10 | 200 | 30 |
| Rimouski | 44 421 | 1,7 | 45 186 | 3,7 | 46 860 | 3,80 | 48 664 | 0,6 | 49 886rD |
| Saint-Anaclet-de- Lessard | 2592 | 2 | 2644 | 14,8 | 3035 | 1,2 | 3071 | -0,75 | 3048 |
| Saint-Eugène-de- Ladrière | 474 | -6,96 | 441 | -4,5 | 421 | -10,21 | 378 | 9,3 | 413 |
| Saint-Fabien | 1848 | -5,63 | 1952 | -2,4 | 1906 | -3,62 | 1837 | -0,2 | 1834 |
| Saint-Marcelin | 335 | 6,57 | 357 | -9,5 | 323 | 9,29 | 353 | 12,5 | 397 |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | 1009 | 7,83 | 1088 | -6,5 | 1017 | -5,6 | 961 | 12,8 | 1084 |
| Saint-Valérien | 862 | 3,1 | 835 | 6,9 | 893 | -6,49 | 835 | 8,5 | 906rE |
| Total | 52294 | 1,72 | 53193 | 3,58 | 55095 | 2,86 | 56673 | 2,64 | 58171 |

Note: r = révisé E = à utiliser avec prudence D = données MAMH V= Variation

Source: Statistique Canada. Recensements 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.

4.3.1.2 Groupes d'âge

Au niveau des groupes d'âge de la population, les données des cinq derniers recensements mettent en perspective une tendance claire, celle du vieillissement de la population. Le graphique 4.3.1.2.1 illustre comment le groupe des 65 ans et plus est en croissance et celui des 15 à 64 ans en baisse. Ce dernier a perdu près de 10 % en vingt ans alors que le groupe des 65 ans et plus a augmenté de 12 % de la population au cours de la même période. Il s'agit d'une tendance qui se dessine depuis plusieurs années et qui est à prendre en considération pour les prochaines années.

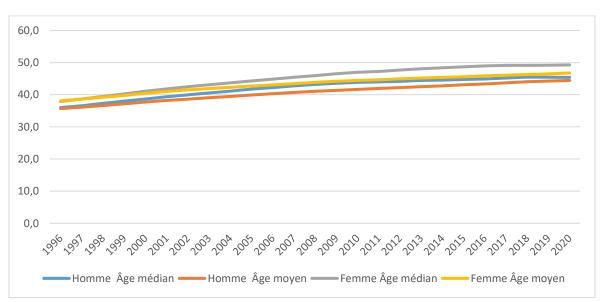


Graphique 4.3.1.2.1 : Répartition des groupes d'âge, 2001 à 2021

Source: Statistique Canada. Recensements 2001, 2006, 2011, 2016, 2021

L'indice synthétique de fécondité pour la période de 2013-2017 indique un taux de natalité de 1,59 enfant par femme (1,57 au niveau québécois). On relevait en 2018, 478 naissances, mais 518 décès, ce qui mène à un bilan négatif. De plus, le taux pour la région est significativement en dessous du seuil de remplacement des générations qui est fixé à 2,1 enfants par femme.

Les données de ISQ entre 1996 et 2020 pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette illustrent une graduelle augmentation de l'âge moyen et médian. L'âge moyen chez les hommes était de 35,7 ans chez les hommes et 38,1 ans chez les femmes en 1996. Au tournant de 2020, il se situe à 44,5 ans et 46,8 respectivement chez les hommes et les femmes, selon ISQ. L'âge médian était de 36 ans pour les hommes et 38 ans pour les femmes en 1996. En 2020, l'âge médian se situe à 45 ans pour les hommes et 49 pour les femmes en 2020. L'âge moyen incluant les deux sexes est de 45,6 ans en 2020.

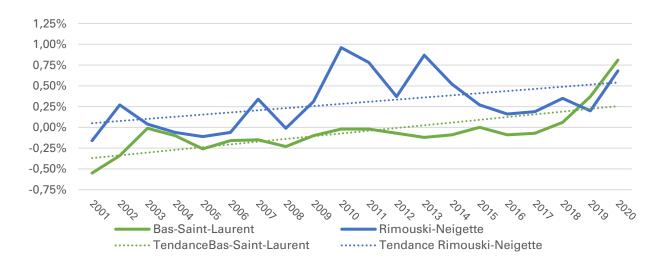


Graphique 4.3.1.2.2 : Âge moyen et médian de 1996 à 2020 dans la MRC de Rimouski-Neigette

Source: (ISQ, 2021)

Le solde négatif des échanges migratoires interrégionaux des régions de l'est du Québec explique en partie ce déclin démographique. Toutefois, depuis peu, pour la région du Bas-St-Laurent, le solde migratoire est positif avec un taux net de 0,06 % en 2018 et de 0,37 % en 2019 et de 0,81 % en 2020.

Graphique 4.3.1.2.3 : Évaluation du taux du solde migratoire au BSL et dans la MRC de Rimouski-Neigette entre 2001 à 2020

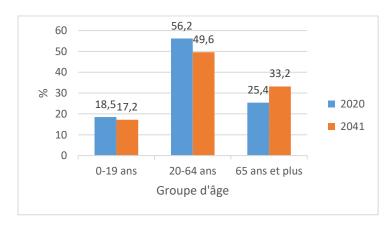


Source : (ISQ, 2021)

4.3.1.3 Projection démographique

Les projections démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec pour la période 2020 à 2041 montrent une tendance claire au vieillissement de la population. La variation entre 2020 -2041 pour les 65 ans et plus, indique une augmentation de 31,5 %. En d'autres mots, la classe des 65 ans et plus occupera 33,2 % de la population de la MRC en 2041, alors qu'elle occupait en 2020, 25,4 % de la population. Cela représente déjà une augmentation par rapport à 2001. Naturellement, ces variations s'illustrent également en perte de poids démographique pour les classes des 20-64 ans et 0-19 ans. L'âge moyen projeté en 2041 est de 49,5 ans.

Graphique 4.3.1.3.1 Projection démographique pour 2020-2041



Source: (ISQ, 2021)

Le tableau des projections démographiques 2041 (tableau 4.3.1.2.1) présente des données qui sont fortement similaires à l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, toutefois avec certains écarts notables. Parmi ces écarts, on constate que les classes des 0-17 ans et les 18-64 ans ont des écarts de 2 % à 3 % inférieurs aux données pour l'ensemble du Québec. L'ensemble des pourcentages des classes de population entre 0 à 50 ans de la MRC de Rimouski-Neigette se classe en dessous de celui du Québec, mais au-dessus pour les 50 et plus. Ces données peuvent être interprétées comme un vieillissement de la population légèrement plus significatif pour la population de la MRC que pour l'ensemble du Québec.

Tableau 4.3.1.3.2 : Projections démographiques 2041 par tranche d'âge

| Catégorie | | MRC de Rimo | ouski-Neigette | Bas-Saint-Laure | Bas-Saint-Laurent | | |
|--|-------------|-------------|----------------|-----------------|-------------------|--|--|
| - | | n | % | n | % | | |
| Population selon 6 groupes d'âge | 0-19 ans | 9972 | 17,19 | 32 528 | 17,20 | | |
| (projections 2041) | 20-64 ans | 28791 | 49,64 | 90 763 | 48,00 | | |
| | 65-84 ans | 14001 | 24,14 | 49 517 | 26,19 | | |
| | 85 ans et + | 5234 | 9,02 | 16 264 | 8,60 | | |
| Population selon 10 groupes d'âge | 0-4 ans | 2383 | 4,11 | 7 851 | 4,15 | | |
| (projections 2041) | 5-9 ans | 2384 | 4,11 | 7 897 | 4,18 | | |
| | 10-14 ans | 2485 | 4,28 | 8 187 | 4,33 | | |
| | 15-19 ans | 2720 | 4,69 | 8 593 | 4,54 | | |
| | 20-24 ans | 3147 | 5,43 | 9 162 | 4,85 | | |
| | 25-29 ans | 3262 | 5,62 | 9445 | 5,00 | | |
| | 30-34 ans | 3162 | 5,45 | 9 489 | 5,02 | | |
| | 35-39 ans | 2834 | 4,89 | 8759 | 4,63 | | |
| | 40-44 ans | 2936 | 5,06 | 9159 | 4,84 | | |
| | 45-49 ans | 3261 | 5,62 | 10140 | 5,36 | | |
| | 50-54 ans | 3259 | 5,62 | 10701 | 5,66 | | |
| | 55-59 ans | 3366 | 5,80 | 11 366 | 6,01 | | |
| | 60-64 ans | 3564 | 6,15 | 12542 | 6,63 | | |
| | 65-69 ans | 3146 | 5,42 | 11 382 | 6,02 | | |
| | 70-74 ans | 3082 | 5,31 | 11161 | 5,90 | | |
| | 75-79 ans | 3856 | 6,65 | 13 594 | 7,19 | | |
| | 80-84 ans | 3916 | 6,75 | 13380 | 7,08 | | |
| | 85-89 ans | 2962 | 5,11 | 9 561 | 5,06 | | |
| | 90-94 ans | 1625 | 2,80 | 4 920 | 2,60 | | |
| | 95-100 ans | 540 | 0,93 | 1 527 | 0,81 | | |
| | 100 ans + | 108 | 0,19 | 256 | 0,14 | | |
| Population totale (projections 2041) | | 57 998 | 100,00 | 189 072 | 100,00 | | |
| Naissances (2018) | | 478 | | 1 616 | | | |
| ndice synthétique de période 2013-2017) | 1,59 | | 1,68 | | | | |
| Décès (2018p) | | 518 | | 2 083 | | | |

Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2021 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041. Toujours selon les données sociodémographiques de l'ISQ, d'ici 2041, le déclin démographique de l'est du Québec devrait perdurer; c'est le cas du Bas-St-Laurent (-6.4 %), de la Côte-Nord (-14.6 %) et de la Gaspésie et lles-de-la-Madeleine (-9.4 %).

Grâce aux perspectives démographiques des MRC du Québec préparées par l'ISQ, il a été possible de dresser un tableau des perspectives démographiques des dix MRC des régions éloignées les plus importantes en termes de population. En 2016, parmi toutes les MRC des régions dites éloignées, seule la ville-MRC de Saguenay comptait plus d'habitants que celle de Rimouski-Neigette. Ainsi, Rimouski-Neigette représente, en termes de population, le plus important centre de population de l'est du Québec.

Tableau 4.3.1.2.3 : Perspective démographique de 2016 à 2041 les 10 plus grandes MRC des régions éloignées du Québec

| RANG | RÉGION | MRC | POPULATION 2020 (1ER JUILLET) | POPULATION 2041 | ÉVOLUTION DE LA POPULATION PROJETÉE | % ÉVOLUTION DE LA POPULATION PROJETÉE |
|------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--|---|
| 1 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | Saguenay | 147 410 | 139707 | -7 703 | -5,23% |
| 2 | Bas-Saint-Laurent | Rimouski-Neigette | 57 710 | 57 998 | 288 | 0,50% |
| 3 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | Lac-Saint-Jean-Est | 53 107 | 49 938 | -3 169 | -5,97% |
| 4 | Abitibi-Témiscamingue | La Vallée-de-l'Or | 43 648 | 43 556 | -92 | -0,21% |
| 5 | Abitibi-Témiscamingue | Rouyn-Noranda | 43 115 | 43 733 | 618 | 1,43% |
| 6 | Côte-Nord | Sept-Rivières | 34 910 | 31 204 | -3 706 | -10,62% |
| 7 | Bas-Saint-Laurent | Rivière-du-Loup | 34 915 | 35 841 | 926 | 2,65% |
| 8 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | Le Domaine-du-Roy | 31 156 | 28 368 | -2 788 | -8,95% |
| 9 | Côte-Nord | Manicouagan | 30 187 | 25 523 | -4 664 | -15,45% |
| 10 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | Maria-Chapdelaine | 24 518 | 21 510 | -3 008 | -12,27% |

Source : Institut de la statistique du Québec. (2021). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041.

Au regard des projections de population pour l'an 2041, alors que la majorité des MRC de la liste présenteraient une diminution de leur population, deux MRC font cas de figure : la MRC de Rimouski-Neigette et celle de l'Abitibi-Témiscamingue. D'ici 2041, ces deux MRC connaitraient une croissance de leur population de l'ordre de 4 %. Selon ces projections, c'est environ 2000 personnes qui s'ajouteraient à la MRC de Rimouski-Neigette. Les projections de population de ISQ pour 2041 évoquent une population estimée à 57 998 habitants pour la MRC. Toutefois, les données actuelles indiquent une population de 58 171 pour 2021. Techniquement, les projections émis en 2016 par ISQ pour 2041 ont été atteinte en 2021. Par contre, en considérant le vieillissement de la population et la possibilité d'un solde migratoire négatif, la stagnation de la population, voir une réduction est une hypothèse qui pourrait subvenir tel qu'envisagée par ISQ. En guise de comparaison, le précédent SAD prévoyait une population de 51 612 personnes en 2021.

4.3.2 Les ménages

Selon le recensement de 2021 on dénombre 27 205 ménages dans la MRC dont 23 470 dans la ville de Rimouski. La taille moyenne des ménages se maintient à deux personnes par ménage perdant toutefois un point de pourcentage comparativement au recensement de 2016, alors que le nombre

de ménage était de 26 115 pour l'ensemble de la MRC. La moyenne de la taille des ménages est similaire à celle du Québec qui est fixé à 2,2 personnes par ménage.

4.3.2.1 La réduction de la taille des ménages

Au Canada, la tendance depuis plus de 150 ans, montre de manière quasi inversement proportionnelle une hausse du nombre de ménages et une diminution de la taille des ménages. Cette tendance se reflète également dans la MRC de Rimouski-Neigette qui a vu une réduction de la taille des ménages. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution du nombre de ménage, parmi ceux-ci notons la faiblesse du taux de natalité, l'augmentation des séparations et des divorces et l'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population.

nombre moyen de personnes par ménage 14 12 10 8 6 2 0 1931 1951 1961 1971 1981 Nombre des ménages Nombre moven de personnes par ménage

Graphique 4.3.2.1.1 : Nombre de ménages et nombre moyen de personnes par ménage, Canada, 1851 à 2011

Source: Statistique Canada. (2011). (Satistique Canada, 2018)

Ainsi, selon les données du recensement de 2021, les ménages d'une et deux personnes représentaient tout près de trois ménages sur quatre dans la MRC (74 %), presque à parts égales, 38 % des ménages étaient composés de deux personnes et 36 % étaient composés d'une personne vivant seule. Enfin, les ménages de trois personnes comptaient pour 14 % des ménages, tandis que 12 % des ménages étaient composés de quatre personnes et plus.

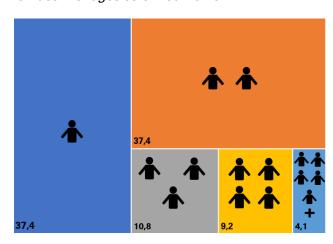


Figure 4.3.2.1.2 : Répartition des ménages selon leur taille

Source: Statistique Canada, recensement 2021.

Cette répartition des ménages dans la MRC a une répercussion sur l'aménagement. L'augmentation du nombre de ménages et la diminution du nombre moyen de personnes par ménage auront un impact sur le marché immobilier.

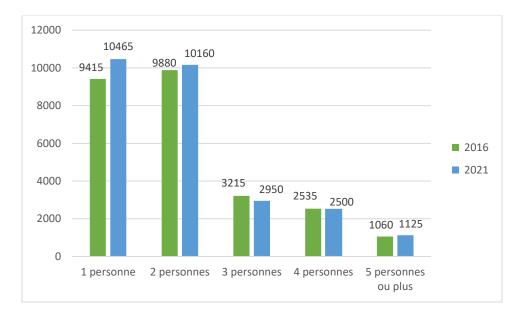


Tableau 4.3.2.1.3 : Répartition des ménages en 2016 et 2021

4.3.3 Les familles

Les familles de recensement (Statistique Canada, 2017) sont définies par Statistique Canada comme un couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou un parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Selon les données du recensement de 2016, la MRC comptait 15 890 familles de recensement. Tout comme pour les ménages, la taille des familles tend à diminuer dans la MRC. Ainsi, les familles de deux personnes ont augmenté d'un point de pourcentage entre 2011 (58,5 %) et 2016 (59,6 %), tandis que pour les mêmes périodes, les familles de trois personnes (-0,9 %), de quatre personnes (-0,3 %) et de cinq personnes ou plus (-0,1 %) ont diminué substantiellement.

Tableau 4.3.3.1 : Nombre et pourcentage selon le type de la famille de recensement en 2016

| FAMILLE DE RECENSEMENT DANS LES | MRC | | QUÉBEC | | |
|---|--------|-----|-----------|-----|--|
| MÉNAGES PRIVÉS | n | % | n | % | |
| Total des familles comptant un couple | 13 765 | 86% | 1 878 095 | 83% | |
| Couples mariés | 6 940 | 44% | 1 128 355 | 50% | |
| Couples en union libre | 6 825 | 43% | 749 740 | 33% | |
| Total des familles monoparentales selon le sexe du parent | 2 125 | 13% | 379 460 | 17% | |
| Parent de sexe féminin | 1 580 | 10% | 284 900 | 13% | |
| Parent de sexe masculin | 540 | 3% | 94 565 | 4% | |
| Total | 15 890 | | 2 257 560 | | |

Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

Tableau 4.3.3.2 : Répartition de la population selon la taille de la famille de recensement

| MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE | 2011 | | 2016 | |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|
| 2 personnes | 9100 | 58,5% | 9 460 | 59,6% |
| 3 personnes | 3120 | 20,1% | 3 035 | 19,1% |
| 4 personnes | 2440 | 15,7% | 2 450 | 15,4% |
| 5 personnes ou plus | 900 | 5,8% | 940 | 5,9% |
| Total | 15560 | 100,0% | 15 885 | 100,0% |

Source : Statistique Canada. (2016). Recensements de 2011 et 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

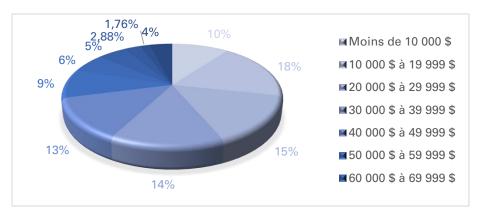
La famille de deux personnes compose la vaste majorité des familles de recensement à près de 60 % des familles, alors qu'il situe à 53 % à l'échelle du Québec. La taille moyenne de la famille se situe à 2,7 personnes dans la MRC, elle est de 2,8 personnes pour l'ensemble du Québec. On observe que 86 % des familles comptent un couple dont la moitié sont en union de fait et l'autre moitié sont mariés. La famille monoparentale constitue 13 % des familles dans la MRC alors qu'il est de 17 % au Québec. Ces familles sont essentiellement composées d'une mère monoparentale dans une proportion de 10 % des familles.

La diminution du taux de fécondité et l'augmentation des séparations et des divorces peuvent à nouveau venir expliquer la réduction de la taille des familles de recensement. La baisse du taux de fécondité est une tendance à l'échelle du Québec depuis la fin des années 50. Depuis dix ans, le taux est en légère diminution passant de 11,2 en 2010 à 9,5 en 2020. La moyenne pour cette période se situe à 1,64 enfant par femme.

4.3.4 Les revenus

La répartition des revenus issue du recensement de 2016 pour la MRC de Rimouski-Neigette, indique que 80 % des travailleurs ont des revenus en dessous de 59 999 \$ annuellement. Plus précisément, 30 % des travailleurs ont un revenu entre 20 000 \$ et 39 999 \$, alors que 28 % ont des revenus en dessous de 20 000 \$ annuellement. Enfin, 20 % ont des revenus au-dessus de 60 000 \$ et 4 % au-dessus de 100 000 \$. Les données de Statistique Canada dénombrent 38 975 personnes avec un revenu et 930 sans revenu.

Graphique 4.3.4.1 : Tranches de revenu total pour la population de 15 et plus dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.



Source : Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

4.3.5 L'immigration et les langues

Les données de Statistique Canada sur l'immigration, révèlent un nombre de 955 immigrants (Statistique Canada, Dictionnaire, Recensement de la population, 2016, 2017)² (immigrant reçu ou résident permanent) dans la MRC de Rimouski-Neigette ce qui représente 1,75 % de la population de la MRC. En comparaison, à l'échelle du Québec, la proportion d'immigrants est de 13,7 % de la population. Il s'agit d'une différence majeure de près de 12 %. La MRC a donc un important décalage avec l'ensemble du Québec. Néanmoins, les immigrants récents (Statistique Canada, 2017b)³, ceux reçus entre 2011 et 2016 étaient au nombre de 275, représentant 28,5 % du total des immigrants. Proportionnellement, il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux périodes précédentes.

Les résidents non permanents (Statistique Canada, 2017c)⁴ occupent aussi une place non négligeable à considérer dans le portrait de l'immigration. Pour la MRC, il se chiffre à 295 personnes ce qui porte le nombre avec les immigrants reçus et résidents permanents à 1 250 personnes et porte le pourcentage à 2,28 % de la population de la MRC.

Parmi les origines des immigrants reçus et des résidents permanents, on dénote des personnes issues de tous les continents. Les données du recensement de 2016 de Statistique Canada indiquent que 160 personnes proviennent des Amériques (Colombie, Haïti), 370 de l'Europe (principalement de la France), 190 d'Afrique (Sénégal, Maroc) et 180 d'Asie (Chine, Corée du Sud).

Tableau 4.3.5.1 : Statut d'immigrant et la période d'immigration pour la population dans les ménages privés

| Statut d'immigrant et la période | MRC de Rimous | ski-Neigette | | Québec | | |
|----------------------------------|---------------|--------------|--------|-----------|-----------|-----------|
| d'immigration pour la population | Sexe | Sexe | Total | Sexe | Sexe | Total |
| dans les ménages privés | Masculin | Féminin | Total | Masculin | Féminin | Total |
| Non-immigrant | 26 165 | 27 225 | 53 390 | 3 365 345 | 3 422 735 | 6 788 085 |
| Immigrant | 515 | 440 | 955 | 530 325 | 560 980 | 1 091 310 |
| Avant 1981 | 80 | 70 | 150 | 117 080 | 121 575 | 238 655 |
| 1981 à 1990 | 35 | 20 | 55 | 63 150 | 64 190 | 127 340 |
| 1991 à 2000 | 50 | 65 | 115 | 89 210 | 98 650 | 187 860 |
| 2001 à 2010 | 170 | 190 | 360 | 155 785 | 166 495 | 322 280 |
| 2001 à 2005 | 80 | 105 | 185 | 67 835 | 72 335 | 140 170 |
| 2006 à 2010 | 90 | 85 | 175 | 87 945 | 94 165 | 182 115 |
| 2011 à 2016 <i>Note 1</i> | 180 | 95 | 275 | 105 105 | 110 065 | 215 170 |
| Résident non permanent Note 2 | 165 | 130 | 295 | 45 765 | 40 295 | 86 065 |
| Total | 26 845 | 27 800 | 54 645 | 3 941 440 | 4 024 015 | 7 965 450 |

³ « Immigrant récent » désigne un immigrant qui a obtenu son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois entre le 1er janvier 2011 et le 10 mai 2016.

² « Immigrant » désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.

⁴ « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.

Note 1. Comprend les immigrants arrivés au Canada le 10 mai 2016 ou avant.

Note 2. « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.

Source: Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

« La région du Bas-Saint-Laurent offre des services de soutien à l'établissement et à l'intégration aux personnes nouvellement arrivées (travailleurs qualifiés, gens d'affaires, personnes parrainées et réfugiés) afin de faciliter leur insertion socio-économique. Plusieurs communautés culturelles sont présentes sur le territoire » (Gouvernement du Québec, 2021).

Au niveau de la langue maternelle, le français constitue de loin et majoritairement la langue maternelle la plus parlée pour 98,56 % de la population. Les anglophones de langue maternelle représentent seulement 0,67 % de la population et sont légèrement moins nombreux que les locuteurs de langues maternelles non officielles qui composent 0,76 % de la population.

Parmi les langues maternelles non officielles parlées sur le territoire de la MRC, il y a l'espagnol, l'arabe, le chinois, des langues nigéro-congolaises, l'italien, l'allemand, le portugais, le russe, pour ne nommer que ceux-là.

Tableau 4.3.5.2 : Langue maternelle pour la population totale de la MRC de Rimouski-Neigette

| LANGUES MATERNELLES | N | % |
|----------------------------------|--------|--------|
| Total - Réponses uniques. Note 1 | 55 700 | 100% |
| Langues officielles | 55 275 | 99,25% |
| Anglais | 375 | 0,67% |
| Français | 54 900 | 98,56% |
| Langues non officielles | 425 | 0,76% |
| Langues autochtones | 5 | |

Note 1 : À l'exclusion des résidents des établissements institutionnels.

Source: Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

4.3.6 La scolarité

Le portrait de la scolarité dans la MRC de Rimouski-Neigette, basé sur les données de 2016, révèle qu'au sein de la population âgée de 25 à 64 ans, on dénombre neuf personnes sur dix avec un diplôme. Parmi ces diplômés, 73 % avaient un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires et 17% avaient seulement un diplôme d'études secondaires ou d'une attestation équivalence (Statistique Canada, 2021)⁵. Les détenteurs d'études postsecondaires sont répartis de manière proportionnellement égale en trois catégories de certificat ou diplôme. Soit 30 % avaient un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers, 31 % avaient un diplôme d'un collège, cégep ou d'un

-

⁵ Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » comprend seulement les personnes qui ont ce titre comme plus haut niveau de scolarité. Il ne comprend pas les personnes titulaires d'un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.

établissement non universitaire et enfin 33 % avaient un certificat, diplôme ou grade universitaire, principalement d'un baccalauréat dans une proportion de 68 % des diplômés universitaires.

Tableau 4.3.6.1 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 25 à 64 ans dans les ménages privés dans la MRC de Rimouski-Neigette.

| PLUS HAUT CERTIFICAT, DIPLÔME OU GRADE | n | % |
|--|-------|------|
| Aucun certificat, diplôme ou grade | 7605 | 16% |
| Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence. Note 1 | 9645 | 21% |
| Certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires | 29265 | 63% |
| Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers | 8445 | 18% |
| Certificat ou diplôme d'une école de métiers autres qu'un certificat d'apprenti ou certificat de qualification. Note 2 | 6125 | 13% |
| Certificat d'apprenti ou certificat de qualification. Note 3 | 2325 | 5% |
| Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire | 9895 | 21% |
| Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat | 1800 | 4% |
| Certificat, diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur | 9125 | 20% |
| Baccalauréat | 6205 | 13% |
| Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat | 725 | 2% |
| Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie | 280 | 1% |
| Maîtrise | 1525 | 3% |
| Doctorat acquis | 380 | 1% |
| Total | 46510 | 100% |

Note 1 : Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » comprend seulement les personnes qui ont ce titre comme plus haut niveau de scolarité. Il ne comprend pas les personnes titulaires d'un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.

Note 2 : « Certificat ou diplôme d'une école de métiers autres qu'un Certificat d'apprenti ou Certificat de qualification » comprend les certificats ou diplômes de métiers comme les certificats ou diplômes de formation préalable à l'emploi ou de formation professionnelle qui sont décernés à la fin de programmes d'études de courte durée par des collèges communautaires, des instituts de technologie, des centres de formation professionnelle et d'autres établissements similaires

Note 3: « Certificat d'apprenti ou Certificat de qualification » comprend aussi les titres de compagnon.

Source: Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

En considérant la population de plus de 15 ans et plus, les détenteurs d'un diplôme postsecondaire sont de 63 %, soit 10 % de moins qu'entre les 25-64 ans. En contrepartie, les gens de 15 ans et plus sans diplôme sont plus nombreux dans une proportion de 16 % et les diplômés d'études secondaires comme niveau le plus haut d'étude dans un ratio de 21 %.

Le territoire de la MRC est bien desservi en institution d'enseignement postsecondaire, on pense au Cégep de Rimouski, l'Institut Maritime du Québec, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN). À titre d'indicateur, les détenteurs d'un diplôme universitaire chez les 15 ans et plus étaient de 9 125 personnes dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016. On dénombrait 1 671 diplômes octroyés à l'UQAR en 2016, ce qui représente 18 % des détenteurs d'un diplôme universitaire dans la MRC.

Tableau 4.3.6.2 : Diplômes octroyés à l'enseignement supérieur à UQAR entre 2013 à 2020.

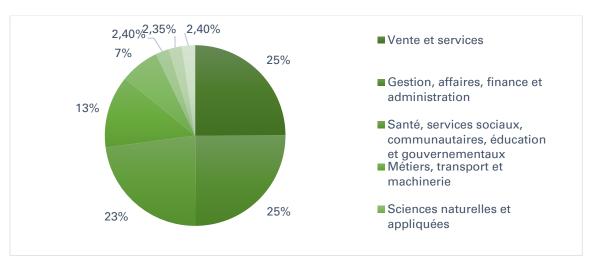
| Années | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombres | 1266 | 1289 | 1 417 | 1 733 | 1 671 | 1 827 | 1 724 | 1 932 | 1 767 | 1 695 |

Source : ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Données au 11 août 2021.

4.3.7 L'emploi

Le profil de l'emploi de la MRC se caractérise par une prédominance du secteur tertiaire qui regroupe plus de 75 % des emplois. On pense à des emplois dans les secteurs : de la vente et service (25 %); de la gestion, des affaires, des finances et de l'administration (25 %); de la santé, services sociaux, communautaires, éducation et gouvernementaux (23 %) et des arts, cultures, sports et loisirs (2,4 %). Le secteur primaire représenté par l'agriculture et les ressources naturelles occupent seulement 2,35 % des emplois et le secteur secondaire cumule plus de 15 % des emplois.

Graphique 4.3.7.1 : Secteur d'emploi dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016.

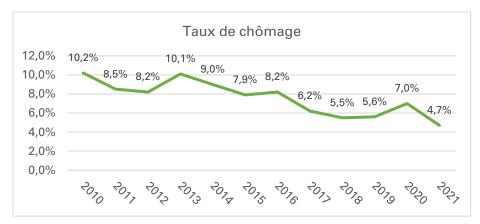


Source: Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

À la lumière de l'enquête sur la population active de Statistique Canada dont les données ont été adaptées par l'ISQ pour la région du Bas-Saint-Laurent, une tendance à la baisse du taux de chômage est observable depuis 2013. Cette baisse est plus marquée entre 2017 à 2021 (exception pour 2020). Elle atteint 4,7 % en 2021 dans l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent. Les données du recensement de 2016 pour la MRC de Rimouski-Neigette, indiquent un taux de chômage de 7,8 %, un taux légèrement plus bas que celui du Bas-Saint-Laurent pour la même année (8,2 %).

⁶ Moyenne du taux de chômage entre janvier et juillet 2021 pour le Bas-Saint-Laurent.

Graphique 4.3.7.2 : Taux de chômage de 2010 à 2021 au Bas-Saint-Laurent



Source : Statistique Canada. (2021). Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

En 2016, on dénombrait 56 % de la population de 15 ans et plus qui occupait un emploi alors qu'il était de 59,5 % à l'échelle du Québec. Le taux d'activité (Statistique Canada, 2019)⁷ était de 61 % pour la MRC en 2016. Au niveau de la prestation de travail, les données de Statistique Canada pour l'année de référence 2015 indiquent 64 % de la population de 15 ans et plus ont travaillé dans une proportion de 46 % à temps plein ou 54 % à temps partiel.

Tableau 4.3.7.3: Prestation de travail dans la population de 15 et plus en 2015.

| TRAVAIL PENDANT L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2015 | TOTAL | % |
|---|--------|------|
| Population totale âgée de 15 ans et + selon le travail pendant l'année de référence | 46 505 | 100% |
| N'a pas travaillé. Note 1 | 16 600 | 36% |
| A travaillé | 29 905 | 64% |
| A travaillé toute l'année à temps plein. Note 2 | 13 665 | 46% |
| A travaillé une partie de l'année et/ou à temps partiel. Note 3 | 16 240 | 54% |
| Nombre moyen de semaines travaillées pendant l'année de référence | 41,6 | |

Note 1 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2015 et les personnes qui ont travaillé en 2016, mais pas en 2015.

Note 2 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé toute l'année (49 semaines et plus) surtout à temps plein (30 heures ou plus par semaine) en 2015.

Note 3 : Inclut les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé toute l'année surtout à temps partiel ou une partie de l'année surtout à temps plein ou une partie de l'année surtout à temps partiel en 2015. Une partie de l'année correspond à moins de 49 semaines et le temps partiel correspond à moins de 30 heures par semaine.

Source: Statistique Canada. (2016). Recensement de 2016. Données MRC de Rimouski-Neigette.

⁷ Le **taux d'activité** est le nombre de personnes faisant partie de la population active exprimé en **pourcentage** de la population âgée de 15 ans et plus.

4.3.8 Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique est un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des municipalités, des territoires. L'indice est produit par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

- Le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- Le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- Le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Le MAMH utilise l'indice pour moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, notamment celles des différents volets du Fonds régions et ruralité tel que prévu dans le <u>Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes</u> (MAMH, 2018).

Le plus récent bulletin d'analyse a été réalisé pour l'année 2018 et couvre une période de cinq ans (2013 à 2018). Selon ces données, la MRC de Rimouski-Neigette occupe le quintile 3 avec un indice de vitalité économique identifié à 0,66. Elle se positionne comme étant la MRC avec le meilleur indice du Bas-Saint-Laurent. Seul la MRC de Rivière-du-Loup se classe aussi avec quintille 3, alors que cinq des huit MRC de la région ont un quintille 5.

À l'intérieur de la MRC de Rimouski-Neigette, les indices sont très variables d'une municipalité à l'autre et le quintille va de 2 à 5. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente le meilleur indice (4,84), suivi de Rimouski (3,42), tous deux classées au quintille 2. On retrouve une municipalité au quintille 3 (Saint-Narcisse), deux au quintille 4 (Saint-Valérien et Saint-Marcellin) et quatre municipalités au quintille 5 (voir tableau 4.3.7.1). Ces quatre dernières ont d'ailleurs été ciblées pour le programme de MAMH: Fonds régions et ruralité. Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Portion entente de vitalisation avec des MRC. Ce fonds est disponible pour la période de 2022 à 2025 et il est coordonné par la MRC qui travaille en étroite collaboration avec les municipalités concernées afin de cibler des projets et initiatives porteuses pour stimuler la vitalité.

Enfin pour la MRC, ces données sont éclairantes afin de connaître et tenir compte de ces réalités locales dans la planification et l'aménagement du territoire.

Tableau 4.3.8.1 : Indice de vitalité économique des municipalités de la MRC (données 2018).

| | MUNICIPALI TÉ | INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMI QUE | COMPOSANTE DE L'INDICE | | | RANG | | | POPULATI |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|--|---|---|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| RANG À L'ÉCHEL LE DE LA MRC | | | Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus | Taux de travailleu rs de 25 à 64 ans | TAAM* de la population sur 5 ans (2013-2018) | À L'ÉCHE LLE RÉGIO NALE | RANG À L'ÉCHELLE QUÉBÉCOI SE | QUIN TILE | ON TOTALE 1er JUILLET 2018 |
| | | | \$ | % | pour 1 000 | | | | |
| 1 | Saint- Anaclet-de- Lessard | 4,84 | 40 270 | 81,4 | -3,0 | 6 | 307 | 2 | 3054 |
| 2 | Rimouski | 3,52 | 36 041 | 75,4 | 4,7 | 8 | 364 | 2 | 49 091 |
| 3 | Saint- Narcisse-de- Rimouski | -0,6 | 33 968 | 73,4 | -2,8 | 24 | 628 | 3 | 983 |
| 4 | Saint- Marcellin | -2,18 | 31 179 | 69,2 | 1,8 | 32 | 717 | 4 | 340 |
| 5 | Saint- Valérien | -2,77 | 33 526 | 72,7 | - 10,0 | 39 | 753 | 4 | 835 |
| 6 | Saint-Fabien | -6,69 | 30 507 | 68,5 | - 10,2 | 67 | 936 | 5 | 1785 |
| 7 | Saint- Eugène-de- Ladrière | -7,76 | 28 318 | 71,3 | – 13,9 | 71 | 969 | 5 | 388 |
| 8 | La Trinité- des-Monts | -14,62 | 24 522 | 63,9 | – 18,5 | 99 | 1112 | 5 | 227 |
| 9 | Esprit-Saint | -16 | 21 933 | 63,6 | – 17,9 | 103 | 1127 | 5 | 331 |

^{*}TAAM: Taux d'accroissement annuel moyen

Source : Institut de la statistique du Québec, Édition 2021. Bulletin d'analyse, Indice de vitalité économique des territoires. https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2021.pdf

4.4 Environnement

4.4.1 L'hydrographie

Bordée par l'estuaire du Saint-Laurent sur près de 50 km, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette possède une hydrographie riche où l'on retrouve cinq grands bassins versants. La rivière Rimouski constitue un axe hydrographique d'importance puisque son bassin versant est le plus grand du territoire avec une superficie de 1 636,67 km². Ses limites touchent d'ailleurs à huit municipalités de la MRC en plus du TNO du Lac-Huron. De plus, on dénombre sur le territoire quelque 850 lacs dont près de 90 ont une superficie égale ou supérieur à 20 hectares.

Outre la rivière Rimouski, les principaux affluents sont les rivières du Bic, Germain-Roy, Hâtée, La Loutre, LeChasseur-Vaillancourt et Sud-Ouest. Ces derniers se drainent vers le Fleuve Saint-Laurent. Pour compléter le portrait des bassins versants d'importance, on dénombre les bassins versants de la rivière du Sud-Ouest (197,37 Km²), la rivière du Bic (190,8 km²), la rivière Germain-Roy (59,42 km²) et la rivière du Porc-Pic (30,69 km²).

« Notons, par ailleurs, que les secteurs sud-ouest et sud-est du territoire non organisé du Lac-Huron (environ 500 km² au total) se déversent en direction sud et que la majeure partie de la municipalité de Saint-Marcellin, la partie sud de Saint-Anaclet-de-Lessard, la partie sud-est du district rimouskois de Mont-Lebel ainsi que l'extrémité nord-est du district rimouskois de Sainte-Blandine sont drainées

dans le bassin versant de la rivière Mitis située à l'est. (MRC de Rimouski-Neigette, 2009)» (voir carte 22).

Tableau 4.4.1.1 : Descriptions des 5 bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

| | BASSIN VERSANT | SUPERFICIE (KM²) | PRINCIPAUX TRIBUTAIRES | LONGUEUR (KM) | DÉBIT ANNUEL MOYEN (Embouchure de l'estuaire) | MUNICIPALITÉS INCLUSES | | | |
|----------------------|---|------------------|---------------------------|------------------|--|--|--|--|--|
| 1 | | 190,8 | Des Aulnes* | | 3,6 m³/s février : 0,4 m³/s mai : 18,8 m³/s | Rimouski (district Le Bic) | | | |
| | Rivière du Bic | | Gamache* | 30 | | Saint-Eugène | | | |
| | | | Beaulieu** | | | St-Valérien | | | |
| | | | | | | St-Fabien | | | |
| 2 | Rivière du Sud- Ouest (riv. à saumons) | 197,37 | Simon** | | N/D | Rimouski (district Le Bic) | | | |
| | | | Aux Castors** | N/D | | St-Fabien | | | |
| | | | Morin** | | | Saint-Eugène | | | |
| | Rivière Germain- Roy | 59,42 | Banville** | | | St-Anaclet | | | |
| 3 | | | Basile-Ouellet** | ± 25 | N/D | Rimouski (district Pointe- au-Père) | | | |
| 4 | Rivière Porc-Pic | 30,69 | N/d | ± 12 | N/D | St-Fabien | | | |
| F · · · | | 1636,67 | Rimouski-Est* | | | Esprit-Saint | | | |
| | | | Grande Touladi* | | | Trinité-des-Monts | | | |
| | Rivière Rimouski (riv. à saumons) | | Petite Touladi* | | | Rimouski | | | |
| | | | Petite Rimouski* | | 32,3 m³/s | St-Anaclet | | | |
| | | | Bois Brûlé* | 113 | février : 7,0 m³/s mai : 143,0 m³/s | Saint-Eugène | | | |
| | | | | | | Saint-Marcellin | | | |
| | | | | | | St-Narcisse | | | |
| | | | | | | St-Valérien | | | |
| | | | | | | TNO Lac-Huron | | | |
| * rivière **ruisseau | | | | | | | | | |
| а | a Toutes les rivières de ces bassins versants se déversent dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. | | | | | | | | |

Source : Marie Gaulin, ing., Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire, Rimouski, janvier 1997.

4.4.2 Les espaces verts et les équipements récréatifs

En termes d'espaces verts et d'équipements récréatifs, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est relativement bien desservi. Que ce soit par la présence du Parc national du Bic, du parc Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, des complexes sportifs, de cinq terrains de golf, de la route verte, d'une section du Sentier national (randonnée pédestre), du Club Mouski, de sentiers de VTT, etc., en somme la MRC de Rimouski-Neigette a un éventail d'infrastructures et d'espaces naturels permettant la pratique de sports et d'activités récréotouristiques diverses.

Sans conteste, la présence du Parc national du Bic qui couvre une superficie de 33,2 km² est un atout majeur qui contribue à positionner la région comme une destination récréotouristique et plein air national. Son environnement maritime et terrestre exceptionnel en fait un endroit de plus en plus attractif. Un peu à l'est on retrouve l'Île Saint-Barnabé devant la ville de Rimouski. Longue de 6 km,

mais large seulement de 300 mètres, cette île sauvage de 1,8 km² dispose de plusieurs kilomètres de sentiers pédestres et possède 12 emplacements de camping rustique.

Enfin, un peu plus à l'est, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père où l'on y retrouve également le Musée *Empress of Ireland*, le sous-marin *Onondaga* et la Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père (voir description à la section 6.10.2.1) s'inscrit comme un pôle maritime incontournable de la région. Érigé en 1909, le phare de Pointe-au-Père se démarque comme étant le deuxième plus haut au Canada.

Le Canyon des Portes de l'Enfer offre un site naturel exceptionnel par la présence d'un canyon sur 5 km avec des parois atteignant 90 mètres. Un réseau de 20 km de sentiers et une passerelle suspendue de 63 m (la plus haute au Québec) et longue 99 m permettent de découvrir le site.

La Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès (Fer Macpès) (Cégep de Rimouski, 2017) est située à la fois dans le district Sainte-Blandine à Rimouski et dans la municipalité de Saint-Valérien, est un territoire public d'une superficie de 23,5 km². Cette forêt laboratoire est destinée aux besoins (enseignement et recherche appliquée) du programme de Technologie forestière offert par le Cégep de Rimouski. Le territoire est aussi partagé pour des usages récréatifs notamment ceux du Club Mouski (ski de fond), du Club de VTT et de la ZEC saumon de la rivière Rimouski.

Parmi les écosystèmes forestiers exceptionnels, qui se composent de forêt rare, ancienne et refuge d'une grande valeur écologique, on dénombre 11 forêts exceptionnelles sur le territoire (voir carte 26). Plusieurs se situent sur le territoire de Saint-Eugène-de-Ladrière (Terfa), de Saint-Narcisse-de-Rimouski (Terfa), de Saint-Valérien et de Rimouski (Secteur Sainte-Blandine).

La fermeture de la station de ski Val-Neigette au printemps 2018 s'inscrit comme une perte d'une infrastructure significative par la pratique des sports de glisse. Néanmoins, l'attrait pour la pratique du ski hors-piste et de la raquette amène une certaine fréquentation de cette montagne, bien que marginale, comparativement au potentiel des infrastructures en place.

Le Club Mouski qui propose des sentiers de ski de fond tracés et des sentiers de raquettes dans le secteur Macpès à Sainte-Blandine (ville de Rimouski). Le Club s'inscrit comme une infrastructure hivernale d'importance pour la MRC de Rimouski-Neigette avec notamment plus de 30 km de sentiers de ski de fond (incluant 21 km pour le pas de patin).

Le superbe site de la Chute Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, qui s'intègre désormais dans le parc Neigette constitué en 2020, comprend également un sentier menant au pont couvert Neigette, ainsi qu'une passerelle érigée en 2007, qui marque le début du tronçon de 15 km du Sentier national menant vers le Mont-Comi dans la municipalité voisine de Saint-Donat-de-Rimouski.

Au cœur de la ville de Rimouski, la présence de plusieurs espaces verts de qualités s'inscrit dans le paysage rimouskois caractérisé par un environnement naturel enchanteur. On pense au parc Lepage, au parc Beauséjour et au sentier de l'Éboulis qui longe de part et d'autre la rivière Rimouski, du sentier Le littoral qui s'étend sur 5 km jusqu'au Rocher blanc à l'ouest. Ce secteur offre également des sentiers pour la marche et un point de vue exceptionnel sur le Parc du Bic, ainsi qu'un accès direct au fleuve Saint-Laurent par la plage du Rocher blanc.

4.4.3 Les réserves et territoires fauniques

Les territoires fauniques (Zec du Bas-St-Laurent, Réserves fauniques de Rimouski et Duchénier, etc.) occupent une place importante du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La Réverse faunique de Rimouski occupe une très grande superficie du territoire de la MRC soit 729 Km². La Réverse faunique Duchénier, gérée par Terfa depuis 2020, en raison de la fusion avec le Domaine des Portes de l'Enfer, couvre également un territoire de grande envergure. À elle seule la Réserve faunique Duchénier couvre près de 166 km² et regroupe plus de 80 lacs, dont environ 61 exploités annuellement pour la pêche sportive. La Seigneurie de la Seigneurie Nicolas-Riou voisine de la Réserve faunique Duchénier, est également un territoire naturel d'une grande étendue, elle couvre près de 135 km². La Zec du Bas-Saint-Laurent qui s'étend à la fois sur la MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette occupe une superficie de 1017 km² sur les deux territoires. Environ le tiers de sa superficie se trouve dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle regroupe 91 lacs, dont un peu moins de la moitié sont situés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La ZEC Owen contient 643 hectares sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, alors que l'essentiel de son territoire est dans la MRC du Témiscouata.

Ces territoires fauniques structurés sont devenus au fil des ans, des incontournables pour la chasse et la pêche qui connait de plus en plus de popularité, mais aussi pour d'autres activités plein-air et de récréotourisme (randonnées pédestres, canotage, mycologie, ski de fond, vélo de montagne, etc.). En raison d'un cheptel significativement élevé d'orignaux, ces réserves se démarquent au niveau national comme lieu de prédilection pour la chasse à l'orignal.

4.4.4 Le relief et la topographie

La MRC de Rimouski-Neigette, tout comme l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, est située dans la province naturelle des Appalaches (Gouvernement du Québec, 1995). La majeure partie du territoire de la MRC est recouverte de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (dépôt de surface), alors que le socle géologique est composé de roches sédimentaires et volcaniques. Sur le plan topographique, on retrouve un relief vallonné, comprenant généralement des pentes comprises entre 5 et 15 %. Ainsi, les pentes faibles (0 à 5 %) et les pentes fortes (de plus de 15 %) sont plutôt rares.

On compte trois régions topographiques et biophysiques déterminant la localisation des activités économiques et de la population soit : la région des basses terres du Saint-Laurent, la région du plateau appalachien nord et la région des hautes terres et le plateau appalachien sud.

4.4.4.1 La région des basses terres du Saint-Laurent

Cette région correspond à la plaine littorale du Saint-Laurent. Son relief est formé de longues terrasses étagées s'étendant parallèlement sur une distance d'environ dix kilomètres et dont l'altitude varie de 0 à 183 mètres. Cette bande littorale comprend une grande variété de dépôts meubles dont les principaux sont l'argile, le silt, le sable et le gravier fluviatile. La présence de l'embouchure de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent est l'élément marquant de l'hydrographie de cette région. Les potentiels relevés sont principalement associés aux activités agricoles, urbaines et touristiques, alors que les contraintes sont associées aux risques d'inondation ainsi qu'aux risques de mouvements de terrain aux abords de la rivière Rimouski et le long de la route 132 à Saint-Fabien.

4.4.4.2 La région du plateau appalachien nord

Située au sud des basses terres du Saint-Laurent, cette région s'étend sur une distance de quelque 25 kilomètres. On y retrouve un paysage composé de crêtes ondulées aux sommets arrondis séparés les uns les autres par des vallées larges et peu profondes ; l'altitude varie de 200 à 300 mètres. Les fonds de vallées sont composés principalement de sable et de gravier, alors que les crêtes présentent des affleurements rocheux. La partie ouest est celle où l'on retrouve la plus grande concentration de lacs sur le territoire de la MRC, alors que le secteur est ne compte que quelques lacs. Les principaux potentiels relevés dans cette région sont de nature à favoriser les activités agricoles, forestières et récréatives (villégiature, chasse et pêche).

4.4.4.3 Les hautes terres et le plateau appalachien sud

Le relief de cette région est accidenté et les vallées sont profondes. Le plateau appalachien sud présente, de façon générale, un relief plus accidenté, des montagnes moins arrondies et des vallées plus encaissées que dans les basses terres. L'altitude varie de 250 à 500 mètres atteignant même 650 mètres à quelques endroits. C'est d'ailleurs dans cette région que l'on retrouve les plus hauts sommets de la MRC, soit le Mont Longue-Vue (Mont Lunette) situé à l'est de la municipalité de La Trinité-des-Monts qui culmine à environ 650 mètres, ainsi qu'une montagne (sans toponyme connu) située au nord du lac Huguette (TNO du Lac-Huron) qui lui culmine à 600 mètres. Les dépôts de surface de ce territoire sont beaucoup plus homogènes et composés principalement de till et d'affleurements rocheux. Les potentiels majeurs de cette région sont forestiers et récréatifs (plein air, chasse et pêche). Le relief accidenté occasionne une contrainte importante.

4.4.5 Climat

À l'instar de l'ensemble du Québec, où le climat est froid et humide, le climat de la région est grandement déterminé par sa position nordique et maritime. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se classe dans le climat continental froid et humide puisque la température y demeure en moyenne sous le point de congélation de novembre à mars, et qu'il est marqué par des précipitations régulières tout au long de l'année (Gouvernement du Québec, 2021). Son été tempéré le distingue du climat nordique (au nord du Québec), avec une température supérieure à 10° C de juin à septembre (Tableau 4.4.5.1). Le caractère continental du climat est souligné par une forte amplitude des températures entre les saisons chaudes et froides : le mercure atteint 23,3° C le jour et 13,3° C la nuit, pour une moyenne de 18,3° C en juillet. Alors qu'en janvier, il franchit -7,2° C le jour et -15,2° C la nuit, pour une moyenne de -11,2° C. Finalement, dans le secteur de Rimouski, la température annuelle moyenne est de 4,4° C.

Tableau 4.4.5.1 : Normales climatiques du Québec 1981-2010 : Station de Rimouski

| | TEMPÉRATION | | | PRÉCIPITAT | PRÉCIPITATION | | |
|-----------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| MOIS | Max. | Min. | Moy. | Pluie | Neige | Précipitation | |
| | (°C) | (°C) | (°C) | (mm) | (cm) | totale (mm) | |
| Janvier | -7,2 ^A | -15,2 ^A | -11,2 ^A | 9,8 ^A | 61,8 ^A | 70,8 ^A | |
| Février | -5,3 ^A | -13,5 ^A | -9,4 ^A | 7,9 ^A | 56,6 ^A | 64,7 ^A | |
| Mars | -0,0 ^A | -8,1 ^A | -4,1 ^A | 13,5 ^A | 44,4 ^A | 59,0 ^A | |
| Avril | 7,3 ^A | -0,8 ^A | 3,3 ^A | 52,8 ^A | 15,8 ^A | 68,1 ^A | |
| Mai | 14,8 ^A | 4,9 ^A | 9,9 ^A | 83,5 ^A | 1,3 ^A | 84,8 ^A | |
| Juin | 20,6 ^A | 10,2 ^A | 15,4 ^A | 85,9 ^A | 0,0 ^A | 85,9 ^A | |
| Juillet | 23,3 ^A | 13,3 ^A | 18,3 ^A | 91,3 ^A | 0,0 ^A | 91,3 ^A | |
| Août | 22,1 ^A | 12,6 ^A | 17,3 ^A | 85,3 ^A | 0,0 ^A | 85,3 ^A | |
| Septembre | 17,1 ^A | 8,5 ^A | 12,8 ^A | 87,7 ^A | 0,0 ^A | 87,7 ^A | |
| Octobre | 10,0 ^A | 3,1 ^A | 6,5 ^A | 91,3 ^A | 2,8 ^A | 93,3 ^A | |
| Novembre | 3,2 ^A | -2,5 ^A | 0,3 ^A | 53,0 ^A | 26,7 ^A | 80,8 ^A | |
| Décembre | -3,3 ^A | -10,0 ^A | -6,6 ^A | 23,5 ^A | 60,7 ^A | 85,0 ^A | |
| Annuel | 8,5 ^A | 0,2 ^A | 4,4 ^A | 685,3 ^A | 270,1 ^A | 956,5 ^A | |

Code de statut :

A : Au moins 25 ans de données et au plus 3 années manquantes consécutives

B: Au moins 25 ans de données

C: Au moins 20 ans de données

D: Au moins 15 ans de données

Source: MELCC: https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/normales/sommaire.asp?cle=7056480

Selon les normales climatiques du Québec 1981-2010 pour la station de Rimouski, les précipitations moyennes se situent à 685,3 millimètres de pluie et 270,1 cm de neige, pour une accumulation annuelle de 956,5 millimètres, ce qui se situe dans la moyenne du Québec. Un vent du nord-est froid et humide venant du Saint-Laurent souffle régulièrement sur la région. De plus, la proximité du fleuve crée sur le littoral un climat plus maritime, ce qui adoucit les températures (Gouvernement du Québec, 2021). Cette influence se fait moins sentir à l'intérieur des terres où les étés sont plus chauds et les hivers plus froids.

Selon les tendances des températures 1961-2010, établies dans le cadre du Réseau de surveillance du climat du Québec, le suivi de l'évolution du climat précise une variation de température moyenne de 1,4° C pour le secteur de Rimouski (Gouvernement du Québec, 2021b). Par conséquent, on assiste à une augmentation des températures moyennes comme effet direct des changements climatiques.

4.4.6 Les ressources naturelles

La forêt constitue le secteur névralgique des ressources naturelles de la région. Dans la MRC de Rimouski-Neigette la forêt occupe près de 84,8 % du territoire (2 342 km²), alors que l'agriculture de terre en culture occupe environ 9,4 % (259 km²), les lacs et cours d'eau occupent 3,3 % et les secteurs urbanisés et routiers 2,5 % (70 km²).

L'utilisation des ressources naturelles de la forêt est multiple et se compose d'activités telles que l'acériculture, l'aménagement forestier et la récolte de bois (lots privés et publics), l'aménagement et l'exploitation des ressources fauniques, les activités récréatives et de villégiature, l'exploitation à des fins énergétiques (biomasse, énergie éolienne, électricité), l'exploitation de la tourbe, récolte de produits forestiers non ligneux, etc.

L'agriculture constitue également un secteur important des ressources naturelles dans la MRC. On dénombre 202 entreprises agricoles cumulant des revenus de 72 millions de dollars en 2017. La production agricole se compose de production laitière, acéricole, bovine, ovine, maraichère, fourragère et porcine par ordre d'importance en nombre d'entreprises.

Selon le portail BioQuébec, le Bas-Saint-Laurent se classe premier dans le domaine acéricole, en termes de nombres d'entailles (Conseil des appellations, 2020) pour un total 5 946 333 (données au 20 avril 2021). À l'échelle de la MRC, le nombre d'entailles exploité par des entreprises acéricoles est de l'ordre de 824 968 entailles.

Outre ses nombreuses érablières à sucre, le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, possède un couvert forestier composé de forêts de résineux et de forêts mixtes telles que la sapinière et l'érablière à bouleau jaune, la pessière, la cédrière, etc. Les forêts mixtes se composent de bouleau blanc, d'épinette blanche, de peuplier faux-tremble, de sapin, de cèdre, d'érable, pour ne nommer que ceux-là.

Selon l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, la possibilité forestière annuelle moyenne pour la période 2018-2022 dans la MRC de Rimouski-Neigette a été établie à 212 200 mètres cubes annuels (tableau 4.4.6.1).

Tableau 4.4.6.1 : Possibilité forestière annuelle moyenne pour 2018-2022 dans la MRC de Rimouski-Neigette

| Sapin - épinette - pin gris - mélèze | 96 700 mcs/an |
|--------------------------------------|----------------|
| Autres résineux | 21 600 mcs/an |
| Feuillus durs | 46 100 mcs/an |
| Feuillus mous | 47 800 mcs/an |
| Total | 212 200 mcs/an |
| Note : mcs/an = Mètre cube annuel | |

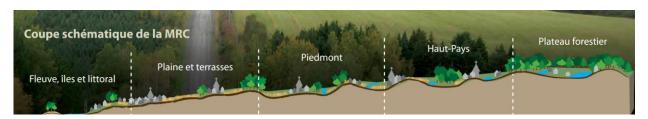
Source : Agence régionale de la mise en valeur des forêts privées du BSL. (2018)

Le parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. est un parc éolien qui chevauche à la fois les territoires de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC des Basques. Il constitue le seul parc éolien sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Quelques-unes des éoliennes sont installées sur les terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard ainsi que sur des terres privées de la Seigneurie Nicolas-Riou (propriété de Solifor) à Saint-Eugène-de-Ladrière. Le projet a été développé en 2016 conjointement par le partenariat de EDF Énergies Nouvelles Canada, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le parc est composé de 68 éoliennes de 3,3 mégawatts (MW) chacune pour une capacité totale de 224,4 MW (Gouvernement du Québec, 2016).

4.4.7 Les unités de paysages

La trame paysagère de la MRC de Rimouski-Neigette s'appuie sur cinq grands ensembles géographiques qui composent les assises du territoire. Le fleuve, ses îles et le littoral font partie des éléments paysagers exceptionnels de la MRC. Ils sont visibles d'un peu partout et en constituent la signature paysagère, en plus des nombreux points de vue et de crêtes rocheuses du Bic et de Saint-Fabien. La plaine et les terrasses agricoles s'étirent vers le piedmont en un long escalier, coloré par la mosaïque de couleurs des champs cultivés. À la fois terrasses et escarpements, le piedmont fait le lien entre les terrasses et le haut pays, où se côtoient agriculture et forêt. Le plateau forestier couvre le tiers sud du territoire et se compose de forêts, de lacs et de montagnes.

Figure 4.4.7.1 : Grands ensembles de paysage de la MRC de Rimouski-Neigette



| FLEUVE, ÎLES ET LITTORAL | PLAINES ET TERRASSES | PIEDMONT | HAUT-PAYS | PLATEAU FORESTIER |
|---|--|---|--|---|
| L'estuaire du Saint- Laurent et les îles | Les terrasses et les gradins agricoles | Les collines et coteaux allongés, les lacs | Les collines et les boisés | La forêt |
| Le littoral, les anses et les crêtes rocheuses | La vallée de la rivière Rimouski | Les érablières et la forêt | La vallée de la rivière Rimouski | Les vallées de rivières, les lacs et les milieux humides |
| Le pic Champlain | Les crêtes rocheuses et les lacs allongés de Saint-Fabien | L'abrupt de la faille Neigette | Les points de vue et les panoramas | La rivière Rimouski |
| Les points de vue et les panoramas | Les villages et leurs églises, la ville de Rimouski et l'étalement urbain | Les points de vue et les panoramas | Les villages et leurs églises | Les montagnes des Appalaches |
| Les noyaux villageois et urbains | Les points de vue et les panoramas | La vallée de la rivière Rimouski | La mosaïque des champs et des boisés, l'agriculture de plateau et le caractère agroforestier | Les villages et leurs églises |
| La villégiature et l'occupation dense du littoral | Le découpage des terres, les clôtures de perches et le caractère agricole | Les villages et leurs églises, les hameaux | Les traces d'une agriculture passée et le caractère forestier | L'agriculture de plateau et le caractère agroforestier |
| Le caractère maritime | | La mosaïque des champs et des boisés et le caractère agroforestier | | Les traces d'une agriculture passée et le caractère forestier |

Source : RURALYS 2010. Connaître les paysages du Bas-Saint-Laurent. La MRC de Rimouski-Neigette. (Affiche)

4.4.8 La faune

La faune aquatique, terrestre et ailée que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une faune riche, variée et typique de l'environnement du nord-est du continent nordaméricain. Les lacs et cours d'eau sont l'habitat d'espèces aquatiques d'intérêt sportif prisées telles que de l'omble de fontaine (truite mouchetée) et le touladi (truite grise). Plusieurs autres espèces utilisent en partie les eaux du fleuve Saint-Laurent et les eaux douces selon leurs besoins : le saumon atlantique, l'éperlan arc-en-ciel, le bar rayé, etc. La faune terrestre est caractérisée entre autres par la présence de castor, de cerf de virginie, de coyote, de renard, de raton laveur, de lièvre d'Amérique et bien entendu de l'orignal. Ce dernier dispose d'une population significativement élevée pour le territoire, faisant de la MRC de Rimouski-Neigette et les MRC limitrophes, l'un des endroits de prédilection pour la chasse de ce grand gibier au Québec.

La faune aviaire est omniprésente sur le territoire autant par la présence d'oiseau migrateur que d'espèces indigènes, du fleuve au haut pays. Il est possible d'apercevoir des espèces comme le grand héron, le pygargue à tête blanche, le balbuzard pêcheur, la gélinotte huppée, le tétras du Canada qui se fait rare dans le Bas-Saint-Laurent, la bernache du Canada, le plongeon huard, le canard colvert, pour ne nommer que ceux-là.

Des aires de confinement du cerf de virginie (ravages) s'étendent sur des affectations forestières de certaines parties des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de La Trinité-des-Monts, du TNO et d'Esprit-Saint. Le plus important ravage de la portion est du Bas-Saint-Laurent étant le ravage de Duchénier. L'ensemble du littoral de la MRC est défini comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et par conséquent certains territoires peuvent présenter des mesures venant restreindre ou interdire la chasse. C'est le cas au niveau des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves d'espèces sauvages. Sur la crête du Bic, situé entre la Pointe aux Anglais et la Pointe à Santerre, on y retrouve une colonie d'oiseaux en falaise. D'autres habitats fauniques sont présents également sur le territoire, tels des héronnières, des habitats du rat musqué, des habitats du poisson, etc.

En raison des changements climatiques, de nouvelles espèces font leur apparition tel le dindon sauvage. Des espèces envahissantes pourraient également colonisées la région dans un avenir rapproché, on pense à l'insecte le longicorne asiatique reconnu comme étant une espère envahissante indésirable. Cet insecte présente un risque sérieux puisqu'il s'attaque particulièrement à l'érable, mais aussi à d'autres arbres feuillus, dont le peuplier, le bouleau et le saule à sucre.

Plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées sont présentes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, par exemple la couleuvre à collier, le bruant de Nelson, le martinet ramoneur, le garot d'Islande, le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin, etc. Les occurrences de ces espèces sont répertoriées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

4.5 Cadre bâti

4.5.1 Typologie de logement

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se compose d'une typologie variée de logement, soit de maison individuelle, jumelée, en rangée, d'appartement dans un immeuble de cinq étages et moins et dans un immeuble de cinq étages et plus. Selon le recensement de 2016 de Statistique

Canada, on dénombre 26 115 logements privés (Statistique Canada, 2010)⁸ sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les logements de trois chambres à coucher constituent la taille de logement la plus répandue dans une proportion de 32 % des logements, suivi par les logements de deux chambres à coucher qui regroupent 28 % des logements et les logements de quatre chambres à coucher et plus à 25 % du parc immobilier.

Tableau 4.5.1.1 : Nombre de logements privés occupés selon le nombre de chambres à coucher dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016

| Logements privés occupés selon le nombre de chambres à coucher | MRC de Rimouski- Neigette | % | Québec | % |
|--|------------------------------|-----|-----------|-----|
| Aucune chambre à coucher | 265 | 1% | 23 725 | 1% |
| 1 chambre à coucher | 3 620 | 14% | 573 370 | 16% |
| 2 chambres à coucher | 7 220 | 28% | 1 100 310 | 31% |
| 3 chambres à coucher | 8 360 | 32% | 1 157 300 | 33% |
| 4 chambres à coucher ou plus | 6 640 | 25% | 676 955 | 19% |
| Total de logements privés | 26 115 | | 3 531 665 | |

Source : Statistique Canada, recensement 2016.

La maison individuelle (unifamiliale) domine le portrait du type de logement sur le territoire de la MRC. Selon le recensement de 2021, on retrouve 14 695 maisons individuelles ce qui représente 54 % du parc immobilier résidentiel. S'en suit, l'appartement dans un immeuble de cinq étages et moins, dans une proportion de 27,5 % (7475 logements). Enfin, les maisons jumelées (8,4 %), en rangée (2,4 %), les appartements en duplex (4,5 %), les appartements dans des immeubles de cinq étages et plus (1,8 %) et les logements mobiles (0,9 %) occupent une place plus marginale sur le territoire de la MRC. En somme, les données pour la MRC de Rimouski-Neigette ressemblent à celle pour l'ensemble du Québec à l'exception que la maison unifamiliale occupe une place significativement plus importante dans la MRC (54 %) que pour la moyenne québécoise (45 %). Ces données illustrent également que les appartements dans les immeubles de moins de cinq étages sont en contrepartie en proportion moins grande dans la MRC de Rimouski-Neigette (27,5 %) que pour l'ensemble du Québec (33 %). En comparaison, à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, la maison unifamiliale est proportionnellement plus répandue, alors que l'appartement dans un immeuble à la fois de moins et de plus de cinq étages est beaucoup moins existant. Cela s'explique par le caractère davantage rural de la région alors que la MRC de Rimouski concentre le pôle urbain le plus important du Bas-Saint-Laurent.

⁸ « Logement privé » s'entend d'un ensemble séparé de pièces d'habitation possédant une entrée privée soit à partir de l'extérieur de l'immeuble, soit à partir d'un hall, d'un corridor, d'un vestibule ou d'un escalier commun situé à l'intérieur de l'immeuble. Il faut qu'on puisse emprunter l'entrée menant au logement sans passer par les pièces d'habitation d'une autre personne ou d'un autre groupe de personnes.

Tableau 4.5.1.2 : Logements privés occupés par type de construction dans la MRC de Rimouski-Neigette

| Logements privés occupés par type de construction. | MRC de Rimouski- Neigette | % | Bas-Saint- Laurent | % | Québec | % |
|--|---------------------------------|------|-----------------------|------|-----------|------|
| Maison individuelle non attenante | 14 695 | 54 | 60 595 | 65 | 1 671 920 | 44,6 |
| Maison jumelée | 2 295 | 8,4 | 4800 | 5,1 | 199 080 | 5,3 |
| Maison en rangée | 645 | 2,4 | 1395 | 1,5 | 98 625 | 2,6 |
| Appartement ou plain-pied dans un duplex | 1225 | 4,5 | 4245 | 4,5 | 271 245 | 7,2 |
| Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages | 7 475 | 27,5 | 19 905 | 21,3 | 1 242 910 | 33,2 |
| Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus | 490 | 1,8 | 580 | 0,6 | 225 745 | 6,0 |
| Autre maison individuelle attenante | 140 | 0,5 | 630 | 0,7 | 15 745 | 0,4 |
| Logement mobile | 235 | 0,9 | 1155 | 1,2 | 23 760 | 0,6 |
| Total | 27 200 | | 93 305 | | 3 749 030 | |

Note 1: Logement mobile

La catégorie « Logement mobile » comprend les habitations mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateauxmaisons, les véhicules de plaisance et les voitures de chemin de fer.

Source: Statistique Canada, recensement 2021.

4.5.2 Année de construction

La construction résidentielle est un secteur qui est directement rattaché à la vigueur de l'économie et plus largement aux cycles économiques qui se succèdent, mais aussi à la notion d'offre et demande et d'attractivité, d'une région, d'une MRC, d'une municipalité. Cela explique en partie que certaines périodes de construction soient plus fortes que d'autres.

Le parc immobilier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette s'est développé significativement au cours de 60 dernières années où 78 % des logements privés du territoire ont été construits. Les données de 2016 de Statistique Canada, indiquent que 5775 logements ont été construits avant 1960, représentant 22 % du total de logements privés de 2016. Les années 1961 à 1980 ont été une période faste pour la construction résidentielle, où près de 8905 logements furent construits dans la MRC, représentant 34 % du parc immobilier de 2016. Durant les années 1981 à 2000, la mise en chantier a ralenti quelque peu par rapport aux décennies précédentes. 6835 logements ont été construits ce qui représente 16 % du parc immobilier de 2016. Enfin, au cours des années 2001 à 2016, on dénombre 2800 nouveaux logements privés construits, correspondant à 18 % du nombre total de logements.

Tableau 4.5.2.1 : Période de construction des logements privés occupés dans la MRC de Rimouski-Neigette

| Logements privés occupés selon la période de construction. Note A | MRC de Rimouski- Neigette | % | Québec | % |
|---|------------------------------|----|-----------|-----|
| 1960 ou avant | 5 775 | 21 | 894 495 | 25 |
| 1961 à 1980 | 8 905 | 33 | 1 116 760 | 32 |
| 1981 à 1990 | 4 100 | 15 | 503 495 | 14 |
| 1991 à 2000 | 2 735 | 10 | 369 020 | 10 |
| 2001 à 2005 | 1 065 | 4 | 196 830 | 6 |
| 2006 à 2010 | 1 535 | 6 | 241 545 | 7 |
| 2011 à 2016 ¹ | 2 000 | 7 | 209 515 | 6 |
| 2016 à 2020 ² | 784 | 3 | n/d | n/d |
| Total de logement | 26 899 | | 3 531 660 | |

Note A : Période de construction - Indique la période au cours de laquelle l'immeuble ou le logement a été originellement construit. Il s'agit de la période d'achèvement de la construction et non celle où l'on a procédé à des rénovations, rajouts ou transformations.

- 1 Comprend les données jusqu'au 10 mai 2016.
- 2 Données fournies par les municipalités

Source: Statistique Canada, recensement 2016.

4.5.3 Mise en chantier résidentielle

Les mises en chantier sont un indicateur économique qui reflète le nombre de projets de logements résidentiels qui ont été lancés pendant une période déterminée (SCHL, 2022). À partir des statistiques sur l'émission de permis de construction obtenus des huit municipalités et de la ville de Rimouski, un portrait statistique des constructions résidentielles a pu être constitué pour la période de 2011 à 2021. Le tableau 4.5.3.1 présente le nombre de permis sur l'ensemble du territoire de chacune des municipalités de la MRC. Ces chiffres intègrent les données pour les maisons unifamilial, bifamilial et multifamilial.

Tableau 4.5.3.1 : Nombre de permis de construction résidentielle émis entre 2011 à 2021

| MUNICIPALITÉ | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total | % |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|
| Esprit-Saint | n/d | n/d | n/d | n/d | n/d | n/d | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 5 | 0,2 |
| Trinité-des-Monts | n/d | n/d | n/d | 0 | 3 | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 9 | 0,4 |
| Saint-Narcisse-de- Rimouski | 0 | 0 | 1 | 4 | 6 | 1 | 7 | 5 | 3 | 8 | 12 | 47 | 2,1 |
| Saint-Marcelin | 6 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 4 | 1 | 6 | 3 | 2 | 28 | 1,3 |
| Saint-Anaclet-de- Lessard | 18 | 16 | 14 | 5 | 7 | 2 | 3 | 6 | 6 | 3 | 4 | 84 | 3,8 |
| Rimouski | 267 | 287 | 162 | 229 | 195 | 163 | 162 | 133 | 108 | 109 | 94 | 1909 | 87,1 |
| Saint-Valérien | 9 | 6 | 1 | 1 | 12 | 4 | 1 | 2 | 3 | 3 | 7 | 49 | 2,2 |
| Saint-Fabien | 6 | 6 | 5 | 5 | 4 | 2 | 5 | 5 | 3 | 7 | 4 | 52 | 2,4 |
| Saint-Eugene-de- Ladriere | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 9 | 0,4 |
| Total | 306 | 317 | 183 | 247 | 229 | 178 | 184 | 157 | 132 | 133 | 126 | 2192 | |
| % | 14,0 | 14,5 | 8,3 | 11,3 | 10,4 | 8,1 | 8,4 | 7,2 | 6,0 | 6,1 | 5,7 | | |

Faits saillants

- 2192 permis de construction résidentielle ont été émis entre 2011 et 2021;
- Les années les plus fortes ont été 2011, 2012, 2014 et 2015 en termes de mise en chantier;
- La ville de Rimouski concencre 87% des permis émis ;
- En moyenne 199 permis ont été émis par année sur le territoire de la MRC;

4.5.4 Forme urbaine

La forme urbaine (l'environnement bâti) se définit comme étant le produit de l'articulation des aménagements effectués à différentes échelles (agglomération, quartier, rue et bâtiment) en lien avec l'occupation humaine du territoire (Vivre en ville, Forme urbaine, S.D.). Selon l'organisme Vivre en ville, la forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et elle est caractérisée par les éléments suivants :

- Le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles;
- Le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;
- La densité et la compacité;
- La façon dont sont distribués les activités et les équipements;
- Et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

À l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette, la forme urbaine s'est façonnée par la présence du fleuve et s'est structurée le long de la route 132, mais aussi la route 232 et 234 dans le sud du territoire. La zone agricole vient ceinturer plusieurs périmètres urbains notamment ceux des municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, des secteurs du Bic, de Rivière-Hâtée, de Sainte-Blandine, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, une partie du Pointe-au-Père et de la partie sud du cœur de la ville de Rimouski. Le périmètre urbain de la ville de

Rimouski est également délimité par la présence de l'autoroute 20, ce qui limite son développement au-delà.

« L'actuelle Ville de Rimouski est issue du regroupement de six anciennes municipalités et de l'annexion d'une septième. Déjà, avant les opérations de regroupement et d'annexion, ces municipalités ne constituaient pas des collectivités homogènes et elles étaient caractérisées par la présence d'identités particulières. Leur réunion a donc généré une ville encore plus complexe dotée de noyaux urbanisés distincts les uns des autres et répartis à travers un vaste espace rural représentant environ 80 % de la superficie totale du territoire municipal (Ville de Rimouski, Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme, 2021). »

Le centre de l'agglomération rimouskoise est structuré par trois artères constituant des accès nord-sud de la ville, soit l'avenue de la Cathédrale au centre, la montée Industrielle-et-Commerciale à l'est et la montée Saint-Odile à l'ouest. Des quartiers résidentiels dominent l'occupation du territoire entre ces artères, sauf pour le centre-ville et la montée Industrielle-et-Commerciale qui sont davantage constitués d'immeubles commerciaux, institutionnels et industriels (le long de la montée Industrielle-et-Commerciale à l'est). Les quartiers périphériques de Nazareth, Pointe-au-Père, Rimouski-Est et Sacré-Cœur constituent une trame urbaine continue et rattachée au noyau central urbain. En raison de l'annexion d'anciennes municipalités, certains districts sont éloignés du centre-ville, soit respectivement 10 km pour Pointe-au-Père, 12 km pour Sainte-Blandine et 16 km pour le Bic. « En dehors de ces milieux de vie, l'occupation résidentielle du territoire est répartie le long des rangs, à l'intérieur de hameaux ruraux qui se sont constitués aux abords des principales routes ainsi que dans le secteur Val-Neigette (Ville de Rimouski, Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme, 2021) ».

Outre le cœur du centre-ville et le parc industriel de Rimouski, les immeubles de plus de trois étages sont relativement rares. Dans l'ensemble, les quartiers centraux de la ville de Rimouski, les noyaux villageois en périphérie, sont composés par une majorité de maisons individuelles, mais on peut retrouver des maisons jumelées, en rangée et des duplex. Plus largement sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la maison individuelle d'un ou deux étages domine le cadre bâti.

Le cœur de plusieurs noyaux villageois est composé d'artères centrales où plusieurs maisons individuelles anciennes ont été implantées à l'époque à proximité de la rue avec de très petites cours avant. Ces implantations apportent une certaine impression de densité, bien que ces maisons puissent disposer d'un grand terrain à l'arrière. C'est particulièrement le cas dans les noyaux villageois de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Valérien, de Saint-Fabien, des districts rimouskois du Bic et de Sainte-Blandine.

Au sein de la zone agricole, on dénombre 57 îlots déstructurés repartis dans des aires d'affectation dite agrorésidentielle. Un îlot déstructuré se définit comme « une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usage non agricole et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture (CPTAQ, 2021) ». Ces îlots sont localisés le long de route publique. Ils regroupent un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres et ont dû entre autres être autorisés par la CPTAQ préalablement.

4.5.5 Patrimoine

Riche d'un patrimoine érigé plus significativement au 19° siècle et au début du 20° siècle, la MRC de Rimouski-Neigette regorge de maisons anciennes, de bâtiments agricoles vernaculaires, d'églises, de croix de chemin, de bâtiments institutionnels ayant traversé les époques avec leurs architectures caractéristiques. Certains de ces bâtiments et infrastructures ont pu conserver leur cachet d'antan, selon leurs entretiens et la bonne volonté des propriétaires. D'autres, étant donné le choix des matériaux, toitures, fenêtres, portes, revêtements ou des interventions (d'agrandissement, rénovation) ont perdu le cachet que leur conféraient leurs styles architecturaux. On retrouve sur le territoire une variété, de styles architecturaux qui s'inscrivent selon les époques. Parmi ces styles (Ruralys, S.D.), on retrouve quelques maisons d'esprit français (1700 à 1800, la Maison Lamontagne), la maison québécoise (1820-1880, sur la rue St-Cécile du Bic), la maison du second-empire (1860 à 1900, village du Bic), la maison néogothique (1880-1930, route 132 Ouest), la maison néo-Reine Anne (1880-1920, Maison Joseph-Gauvreau), la maison de colonisation (1880-1930), la maison néocoloniale au toit pavillon (1880-1950), la maison néocoloniale (1880-1950) et la maison néorenaissance cubique au toit plat (1900-1950). Plusieurs maisons de Rimouski (ville-centre, secteur du Bic, Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, etc.), de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Valérien se démarquent par l'une ou l'autre de ces styles architecturaux.

Outre le patrimoine bâti résidentiel, des entités institutionnelles composent également le patrimoine bâti de la MRC. On pense au Pont couvert de la Chute-Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et du Pont des draveurs à Mont-Lebel (Rimouski), des églises de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien, de Saint-Valérien, de Sainte-Blandine, du Bic, de Saint-Pie-X, de Sacré-Cœur et la chapelle Notre-Dame-des-Murailles dans le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer. On dénote également l'ensemble institutionnel du cœur de Rimouski (Cégep, Archevêché, Musée régional de Rimouski, la Cathédrale, la Congrégation des Sœurs du Saint-Rosaire, les Ateliers Saint-Louis et certains édifices de la rue Saint-Germain) pour ne nommer que ceux-là.

Parmi les bâtiments qui se démarquent, on note la Maison Lamontagne, la Maison Joseph-Gauvreau, la Maison Roy, la Maison Pierre-Louis-Gauvreau, le Musée régional, la Cathédrale de Rimouski, l'église de St-Pie-X, l'église et le presbytère de Saint-Anaclet-de-Lessard, la Forge Saint-Laurent, la grange Adolphe-Gagnon, le Vieux-Théâtre de Saint-Fabien, les phares de Pointe-au-Père et l'île Bicquette.

Au niveau du patrimoine naturel, la MRC de Rimouski-Neigette possède un environnement unique doté d'un relief vallonné qui offre des vues exceptionnelles sur le fleuve, les terres agricoles, les collines et l'intérieur des terres. Le Parc national du Bic, le secteur de la Pointe aux Anglais et de la Crête du Bic, les abords de la rivière Rimouski, l'Île Saint-Barnabé, la vallée, la faille de la Neigette et la Chute Neigette, les paysages agricoles de Saint-Narcisse et Saint-Valérien, le canyon des Portes de l'Enfer, le Mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts, la Montagne Ronde à Saint-Valérien, les étangs vernaux à Saint-Marcellin sont quelques des principaux secteurs qui présentent un intérêt paysager exceptionnel.

4.5.6 Densité

À la lumière des données tirées du répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la densité moyenne de la population de la MRC de Rimouski-

Neigette est de 20,52 hab/km². On obtient cette donnée en faisant une moyenne de la densité de chaque municipalité. Lorsque le calcul considère uniquement la superficie totale et la population totale de la MRC, la densité de population se situe plutôt à 4,7 hab/km². En comparaison, la densité à l'échelle du territoire du Québec est de 6,6 hab/km² en 2020.

La densité est très variable entre le centre urbain et les municipalités rurales. En comparaison, on relatait dans l'ancien Schéma d'aménagement et de développement une densité de 18,9 hab/km². Il s'agit d'une augmentation imputable à la croissance graduelle de la population notamment dans la ville de Rimouski et dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. En termes de densité, elles se positionnent comme les plus denses avec 146,94 hab/km² pour la Ville de Rimouski et 24,1 hab/km² pour St-Anaclet-de-Lessard. S'en suit Saint-Fabien avec une densité de 14,77 hab/km². Pour les autres municipalités, la densité est beaucoup plus faible, elle est de 6,46 pour Saint-Narcisses-de-Rimouski, 5,80 pour Saint-Valérien, Saint-Marcellin (3,06), Esprit-Saint (1,98) et La Trinité-des-Monts (0,97) complètent le tableau.

À propos de la densité brute, soit la densité du nombre de logements à l'hectare, la moyenne de la MRC se situe à 11,15 logements à l'hectare. Par la taille de sa population (49 733 habitants), la ville de Rimouski, regroupe à elle seule 86% de la population de la MRC de Rimouski-Neigette. La densité brute y est de 75 logements à l'hectare. Toutefois, cette donnée est à interpréter avec nuance, c'est-à-dire de prendre en considération les caractéristiques propres à chaque district en termes de nombre de logements et de la superficie des terrains. Par exemple, le centre-ville de Rimouski, où il y a une concentration plus grande de multi logements, notamment des immeubles de plus de quatre logements, présente une plus grande densité. Pour les secteurs composés en majorité de maisons unifamiliales, les densités brutes varient entre 12 à 26 logements à l'hectare approximativement, principalement dans les districts plus centraux de la ville.

Tableau 4.5.6.1 : Données 2021 sur la population et la densité de la MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | POPULATION | SUPERFICIE (KM²) | DENSITÉ | NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION | NOMBRE DE LOGEMENTS | DENSITÉ DE LOGEMENT (log/ha) |
|--------------------------------|------------|---------------------|---------|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Esprit-Saint | 325 | 169,58 | 1,92 | 362 | 209 | 1,23 |
| La Trinité-des-Monts | 227 | 235,15 | 0,97 | 349 | 199 | 0,85 |
| Lac-Huron | 10 | 951,75 | 0,01 | 188 | 118 | 0,12 |
| Rimouski | 49 733 | 338,45 | 146,94 | 20 248 | 25 262 | 74,64 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 3 045 | 126,36 | 24,10 | 1 681 | 1 424 | 11,27 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 396 | 327,50 | 1,21 | 447 | 247 | 0,75 |
| Saint-Fabien | 1 773 | 120,08 | 14,77 | 1 792 | 1 253 | 10,43 |
| Saint-Marcellin | 357 | 116,72 | 3,06 | 699 | 368 | 3,15 |
| Saint-Narcisse-de- Rimouski | 1 047 | 162,06 | 6,46 | 1 159 | 773 | 4,77 |
| Saint-Valérien | 840 | 144,94 | 5,80 | 1 023 | 560 | 3,86 |
| | 57753 | 2 692,59 | 20,52 | 27 948 | 30413 | 11,11 |

Source : MAMH, 2021. Répertoires des municipalités. Sommaire des rôles d'évaluation, 2021. Municipalités de la MRC de Rimousi-Neigette

Dans les municipalités, la densité brute est naturellement beaucoup plus faible. Saint-Anaclet-de-Lessard (11,22 log/ha) et Saint-Fabien (10,36 log/ha) ont une densité relativement élevée, mais pour les autres municipalités, les ratios tombent en dessous de cinq logements et moins à l'hectare. Puisque la densité d'occupation au sol est en partie tributaire de la présence de service d'aqueduc et d'égout pour les normes de lotissement, les périmètres urbains ont des ratios de densité variables selon la présence ou non de ces services.

À titre d'exemple, les périmètres urbains de Saint-Eugène-de-Ladrière, d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Valérien disposent que de réseaux d'égouts publics, ce qui implique l'exigence de superficie minimale de lotissement de 1500 m² et donnent un ratio d'environ six logements à l'hectare. Desservis par les deux services égouts et aqueduc, les périmètres urbains des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard (une partie du périmètre urbain) disposent de normes relatives à la superficie de lotissement plus petite en dessous de 750 m², ce qui correspond à densité autour de 10 à 15 logements à l'hectare.

4.5.7 Mode de tenure

Le mode de tenure se définit comme la façon dont un bâtiment ou un logement est occupé. Il y a deux types principaux de modes d'occupation, c'est-à-dire le locatif et la propriété (R.I.L., 2013). Les modes de tenure sont distincts de la forme du bâtiment, qui elle, décrit le type de construction et d'organisation physique d'un immeuble.

Selon les données du recensement de 2016, on dénombrait 17 095 propriétaires et 9 015 locataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ainsi 65 % des logements sont occupés par des propriétaires et 35 % occupés par des locataires.

4.5.8 Valeur foncière

Selon les données de 2021 compilées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, grâce aux sommaires des rôles d'évaluation foncière des villes et municipalités, la MRC de Rimouski-Neigette dénombre 28 072 unités d'évaluation totalisant une valeur de 6,6 milliards de dollars. Le nombre total de logements issus de ces données est de 30 570 ce qui diffère des données de Statistique Canada qui chiffrent le nombre de logements à 26 115. Cette différence peut s'expliquer par une méthodologie qui prend en compte différent type de logement qui inclut les chalets, résidences de villégiature, les maisons mobiles, les habitations en commun, les hôtels résidentiels, etc., dans la compilation des logements.

Tableau 4.5.8.1 : Données sur la valeur foncière dans la MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | POPULATION | NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION | VALEUR TOTALE | NOMBRE DE LOGEMENTS | NOMBRE D'AUTRES LOCAUX |
|----------------------------|------------|------------------------------------|------------------|------------------------|------------------------------|
| Esprit-Saint | 325 | 362 | 37 228 000 \$ | 209 | 17 |
| La Trinité-des-Monts | 227 | 349 | 51 145 212 \$ | 199 | 10 |
| Lac-Huron | 10 | 188 | 130 612 872 \$ | 118 | 46 |
| Rimouski | 49 733 | 20 248 | 5 601 447 900 \$ | 25 262 | 9 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 3 045 | 1 681 | 266 731 684 \$ | 1 424 | 81 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 396 | 447 | 64 980 566 \$ | 247 | 2 283 |
| Saint-Fabien | 1 773 | 1 792 | 182 082 968 \$ | 1 253 | 15 |
| Saint-Marcellin | 357 | 699 | 58 239 327 \$ | 368 | 115 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 1 047 | 1 159 | 129 131 864 \$ | 773 | 37 |
| Saint-Valérien | 840 | 1 023 | 91 951 400 \$ | 560 | 6 |
| | 57753 | 27 948 | 6 613 551 793 \$ | 30413 | 2 619 |

Source : Sommaires 2021 des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC de Rimousi-Neigette

4.6 L'agriculture

4.6.1 Occupation du territoire

L'agriculture façonne le paysage de la MRC de Rimouski-Neigette en termes d'occupation du territoire et de moteur économique. La zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette s'étend sur une superficie de 543 km² (54 369 hectares)⁹ alors qu'il était de 525 km² en 2010. Cette zone représente 20 % de la superficie de la MRC qui est de 2780 km². Elle s'étend principalement dans les plaines du littoral (voir carte 1). Les neuf municipalités de la MRC ont une zone agricole décrétée.

Selon le *Portrait agroalimentaire de la MRC de Rimouski-Neigette* produit par le MAPAQ selon les chiffres de 2017, les superficies exploitées représentent 64 % de la zone agricole ce qui correspond à 12,8 % (34 466 hectares) de sa superficie totale. Les terres cultivées dans la MRC représentent 10% des superficies agricoles totales de la région (MAPAQ, 2017).

Les entreprises agricoles se concentrent à 35 % sur le territoire de la Ville de Rimouski avec 70 entreprises, suivi de Saint-Fabien avec 14 % (28 entreprises), Saint-Anaclet-de-Lessard qui regroupe 12 % (24 entreprises) et Saint-Valérien représentant 10 % (20 entreprises) de la MRC.

_

⁹La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des super ficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Tableau 4.6.1.1 : Répartition des entreprises et des revenus agricoles par municipalités en 2017

| MUNICIPALITÉ | NOMBRE D'ENTREPRISES | % | REVENU (M\$) | % |
|----------------------------|-------------------------|------------|--------------|-----|
| Rimouski | 70 | 35 | 24 | 33 |
| Saint-Fabien | 28 | 14 | 6 | 9 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 24 | 12 | 10 | 14 |
| Saint-Valérien | 20 | 10 | 10 | 13 |
| La Trinité-des-Monts | 16 | 8 | 6 | 9 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 14 | 7 | 8 | 11 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 14 | 7 | 6 | 9 |
| Saint-Marcellin | 9 | 4 | 1 | 1 |
| Lac-Huron | 4 | | | |
| Esprit-Saint | 3 | 3 | 1 | 1 |
| Total | 202 | 100 | 72 | 100 |
| Revenu moyen par ferme | | 358 527 \$ | | |

Source: MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2017, mise jour de juillet 2018.

4.6.2 Un secteur économique en évolution

Le Portrait agroalimentaire offre également des données éclairantes sur les pratiques et la production agricole. On dénombre en 2017, 202 entreprises du secteur cumulant des revenus de 72 millions de dollars. Il s'agit d'une baisse significative comparativement à 2010, où il y avait 242 entreprises.

Par ordre d'importance en nombre d'entreprises, les principaux secteurs de production sont la production laitière, acéricole, bovine, ovine, maraichère, fourragère et porcine. La production animale est dominée par la production laitière qui génère des revenus de 38,1 M\$, en progression de 21 % depuis 2010. Elle concentre 53 % des revenus bruts dans la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, elle regroupe 75 entreprises laitières qui rassemblent des quotas détenus de 5 991 kg de matières grasses/jour, ce qui représente 14 % des quotas régionaux et un quota moyen par entreprise de 80 kg de matières grasses/jour.

Tableau 4.6.2.1 : Évolution du cheptel des principales productions animales dans la MRC de Rimouski-Neigette de 2004 à 2017

| | 2004 | 2007 | 2010 | 2017 | Bas-Saint- Laurent 2017 | Contribution régionale 2017 (%) |
|--|---------|---------|---------|---------|----------------------------|---------------------------------|
| PRODUCTION LAITIÈRE | | | | | | |
| Vaches laitières (nombre de têtes) | 5 561 | 5 285 | 5 164 | 5 146 | 39 027 | 13 |
| Quota détenu (kg MG/jour) | 4 228 | 4 257 | 4 333 | 5 991 | 43 454 | 14 |
| Production totale (hl) | 394 741 | 403 453 | 420 997 | 490 855 | 3 475 535 | 14 |
| PRODUCTION BOVINE | | | | | | |
| Vaches de boucherie (nombre de têtes) | 1 341 | 1 350 | 1 218 | 992 | 14 530 7 | 7 |
| Bouvillons semi-finis par an (nombre de têtes) | 353 | 437 | 178 | 185 | 5973 | 3 |
| Bouvillons finis par an (nombre de têtes) | 100 | 214 | 233 | 186 | 3 370 | 6 |
| PRODUCTION PORCINE | | | | | | |
| Porcs en engraissement (placesporcs) | 8 994 | 11 119 | 8 234 | 7 957 | 78 363 | 10 |
| Truies (nombre de têtes) | 2 953 | 3 283 | 2 772 | 2 675 | 14 288 | 19 |
| PRODUCTION OVINE | | | | | | |
| Brebis (nombre de têtes) | 9 144 | 9 903 | 7 920 | 7 075 | 39 779 | 18 |
| Agneaux de lait (nombre de têtes) | 2 411 | 1921 | 2 379 | 1 586 | 10 315 | 15 |
| Agneaux légers (nombre de têtes) | 616 | 2189 | 2 529 | 2 801 | 17 939 | 16 |
| Agneaux lourds (nombre de têtes) | 9 347 | 9359 | 7 413 | 7 387 | 34 780 | 21 |

Sources : MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2004, 2007, 2010 et 2017; Institut de la statistique du Québec, 2018; Fédération des producteurs laitiers du Québec, 2018; Les Producteurs de lait du Québec, 2019.

La production bovine rassemble 20 entreprises en 2017, une diminution de 9 entreprises par rapport à 2010. « Les revenus générés par la production bovine sont de l'ordre de 1,8 M\$ en 2017, ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à 2010. Ces revenus correspondent à seulement 4 % des revenus de la production bovine à l'échelle du Bas-Saint-Laurent (MAPAQ, 2017). On note que le cheptel bovin en 2017 (992) est en baisse de 18 % par rapport à 2010 (1218 têtes).

La production ovine occupe le quatrième rang dans la MRC en termes de nombre d'entreprises et maintient sa place avec un cheptel de 7 075 brebis, réparti dans 19 entreprises (moyenne de 370 bêtes par entreprise) qui génèrent des revenus de 3 M\$ annuellement. Malgré une croissance au niveau régional, on enregistre une baisse d'entreprise vouée à la production ovine dans la MRC de Rimouski-Neigette avec une diminution de 29 % par rapport à 2010.

« La production porcine compte 19 % des truies de la région et 10 % des places-porcs, ce qui correspond aux données de 2010 » (MAPAQ, 2017). Comme illustré au tableau 4.5.2 le cheptel porcin se chiffre à 7 957 porcs en engraissement (places-porcs) et 2 675 truies (nombre de têtes) en 2017.

La production végétale se démarque par une légère croissance d'entreprise dans la production de fruits et légumes avec 14 entreprises en 2017, soit une hausse de cinq entreprises par rapport à 2010. Cette production peut profiter d'un microclimat dans une portion de la plaine du littoral (zone de rusticité 5A et 4B) où l'on retrouve la saison sans gel le plus longue et les températures minimales moyennes les moins rigoureuses du Bas-Saint-Laurent selon les données d'Agrométéo.

La culture de fruits et légumes demeure actuellement marginale dans le portrait global, les superficies occupent seulement 68 hectares sur les 18 843 hectares des superficies cultivées (moins de 0,5 %). La culture des fruits couvre seulement 7 hectares, ce secteur est donc dominé par la culture des légumes, notamment par la pomme de terre qui occupe à elle seule 44 hectares. Néanmoins, ce secteur génère des revenus de 2,5 M\$, ce qui représente une augmentation de 47 % par rapport à 2010.

La production fourragère est pratiquée par 202 entreprises qui possèdent des terres servant à la culture du foin ou au pâturage, toutefois 11 entreprises déclarent en faire leur activité principale, ce qui représente une hausse de 38 % par rapport à 2010. Le foin sec et l'ensilage constituent les deux types de technique de conservation fourragère les plus répandus et sa production occupe 74 % (12 504 hectares) de superficie en production végétale dans la MRC.

La production de céréale notamment par la production de céréales à paille (orge, avoine, blé) occupe 92 % (4844 hectares) des superficies en production de céréalière et oléagineuse (ex. canola) dans la MRC. 115 entreprises se disent faire la culture céréalière, mais seulement cinq en tirent un revenu principal. Il s'agit dans la majorité des cas, d'une culture additionnelle pour l'alimentation du bétail ou comme revenu d'appoint.

Les entreprises certifiées biologiques sont passées de 19 à 22 de 2010 à 2017. Les entreprises acéricoles représentent 57 % des entreprises certifiées biologiques dans la MRC, tandis que le secteur de la *Transformation ou reconditionnement* concentre 18 % des entreprises bio et la production végétale représente 14 %. « La MRC regroupe 8 % des entreprises certifiées biologiques de la région du Bas-Saint-Laurent » (MAPAQ, 2017).

Enfin, la production acéricole est le troisième secteur d'importance au niveau des revenus, et il est pratiqué dans l'ensemble des municipalités, mais plus significativement en terre publique. Les revenus se chiffrent à 5,6 M\$ annuellement soit 8 % des revenus agricoles de la MRC. On dénombre 40 entreprises en 2017, soit une légère baisse de sept entreprises par rapport à 2010. Selon le Portrait Agroalimentaire de 2017 du MAPAQ, on enregistre 824 968 entailles qui ont été déclarées par 64 entreprises (inclus des entreprises tirant leurs revenus principaux d'autres sources), ce qui correspond à 11 % du total régional. Il s'agit d'une augmentation de 5 % du nombre d'entailles exploitées.

CHAPITRE 5. LES PROBLÉMATIQUES

L'aménagement du territoire est un outil pour encadrer le développement des communautés et travailler à différents enjeux qui guettent ces communautés soit la démographie, la santé publique, mais aussi dans l'angle environnemental, la crise climatique, la conservation et protection des milieux humides, etc. Ce chapitre abordera ces éléments en complément de ce qui a déjà été présenté dans les chapitres précédents.

5.1 La crise des changements climatiques

Comme évoqué au chapitre 3, la crise des changements climatiques est le principal défi de notre siècle. Bien qu'il s'agisse d'une crise globale, des actions visant la lutte et l'adaptation peuvent être portées concrètement au niveau local et régional. L'aménagement du territoire est en première ligne pour lutter face aux changements climatiques. Réduire l'émission de GES et repenser les milieux de vie en adoptant de bonnes pratiques structurantes et innovantes en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont des objectifs essentiels dans ce contexte d'urgence climatique. À l'échelle du Schéma d'aménagement, il est possible de travailler en ce sens, en adoptant par exemple des normes de contraintes à l'occupation du sol, en bonifiant la densité approximative d'occupation du sol dans certaines zones ou parties de territoire, etc. Dans un premier temps, il faut prendre acte des impacts tant à l'échelle globale que très locale.

5.1.1 La tendance globale

Depuis 1990 que le Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) existe et produit des rapports d'analyse sur l'évolution des changements climatiques. Plusieurs rapports ont lancé un signal d'alarme. Le plus récent rapport, celui d'août 2021 est sans équivoque. « Si les émissions se poursuivent sensiblement au rythme actuel, l'augmentation de la température de la Terre pourrait dépasser d'ici 20 à 40 ans les 2 °C, limite ultime de l'Accord de Paris, et atteindre 3,6 °C à la fin du siècle. » (Léveillé, II est minuit moins une, 2021). De son côté l'ONU a publié le 17 septembre 2021, un rapport évaluant les engagements nationaux de 191 pays signataires. « Les engagements déposés par les États signataires de l'Accord de Paris mènent le monde vers un réchauffement « catastrophique » de 2,7 °C, très loin de l'objectif de 1,5 °C » (Agence France-Presse, 2021).

Le temps est compté et il est minuit moins une pour limiter le réchauffement à 2 °C. « Seul le scénario le plus optimiste, dans lequel la diminution draconienne des émissions commencerait dès maintenant pour atteindre la carboneutralité en 2050, permettrait de limiter le réchauffement sous la barre de 1,5 °C à la fin du siècle, puis éventuellement de le renverser » (Léveillé, Il est minuit moins une, 2021). Bien que souhaitable, ce scénario ne semble pas être réaliste en raison du manque d'actions coercitives et structurantes pour réduire les émissions de GES à l'échelle internationale et particulièrement au Canada. Entre 2015 à 2019, les émissions de GES ont même augmenté de 723 à 730 mégatonnes au Canada (Dion, 2021). Le Canada est le seul pays du G7 à avoir augmenté ces GES durant cette période.

L'accentuation de phénomènes extrêmes tels que les incendies de forêt, les sécheresses, les pluies diluviennes, les inondations, les vagues de chaleur, etc., est une réalité de plus en plus palpable à l'échelle de la planète. À l'échelle du Québec, on a vu au courant de la décennie 2010 de nombreuses

manifestations climatiques majeures telles des inondations, des feux de forêts, des tornades, des sécheresses et des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes même dans des régions comme le Bas-Saint-Laurent. Les impacts et les coûts de ces phénomènes ne sont pas négligeables. À titre d'exemple, « les inondations du printemps 2017, au Québec, ont touché 261 municipalités et 557 routes. 5371 résidences ont été inondées tandis que 4066 personnes ont dû être évacuées. Les coûts sont estimés à plusieurs centaines de millions de dollars (Université Laval, 2022) ». Les municipalités sont aux premières loges et « doivent faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques, et notamment à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent (Ouranos, 2020)».

5.1.2 Les impacts dans la MRC de Rimouski-Neigette

Les impacts des changements climatiques se manifestent à différents niveaux d'amplitude et de façon variable et inégale à l'échelle d'un territoire. Pour le Bas-Saint-Laurent et dont la MRC de Rimouski-Neigette, les effets se feront de plus en plus sentir sur le milieu côtier, urbain, forestier et agricole. Que ce soit par les sécheresses, les vagues de chaleur, l'érosion et la submersion côtière dû à l'augmentation de la force et du nombre de tempêtes, l'augmentation du niveau de l'eau de l'estuaire, ces impacts présentent des risques de plus en plus palpables. À titre d'exemple, le 26 août 2021, une alerte de tornade pour certains secteurs du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie a été émise par Environnement Canada. Selon Environnement Canada, il s'agit d'une première alerte pour l'Est-du-Québec (Radio-Canada, Alerte de tornade: une première dans l'Est-du-Québec, 2021) dans le recensement des données météo.

5.1.2.1 La hausse des températures (moyenne)

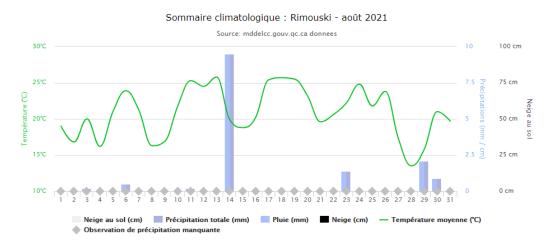
« Selon les simulations d'Ouranos, un consortium de recherche sur la climatologie régionale, la température moyenne dans le Bas-Saint-Laurent connaîtra une hausse de 2,7 °C à l'horizon 2050 par rapport à la période 1981-2010. Quant aux précipitations totales annuelles, elles augmenteront de 75 mm, mais surtout en hiver — où on verra notamment davantage de pluie à cause des températures plus clémentes — et au printemps » (Bourdillon, 2021). Des précipitations hivernales et printanières plus abondantes auront comme impact notamment de réduire le couvert neigeux, de déclencher des risques d'embâcles prématurés sur les cours d'eau et d'augmenter les cycles de geldégel. La hausse des températures devrait perturber le régime des glaces de mer et des cours d'eau qui sera plus faible. À titre d'exemple, le 24 décembre 2020 fut éloquent en ce sens, la température a atteint 16 °C dans le sud du Québec provoquant une fonte des neiges prématurée. À Rimouski, il a fallu attendre à la fin janvier 2021 pour que la banquise épaisse se forme devant le centre-ville de Rimouski. Outre le fait d'affecter la pratique de sports d'hiver, la réduction du couvert neigeux et l'augmentation des cycles gel-dégel pourraient impacter les sols pour l'agriculture.

5.1.2.2 Sécheresses et vagues de chaleur

Depuis quelques années et de manière plus marquée depuis 2017, les étés ont été particulièrement secs au Bas-Saint-Laurent provoquant des épisodes plus ou moins sévères de sécheresse. Le temps sec et chaud est aussi rattaché à un autre phénomène celui d'une fréquence plus marquée des vagues de chaleur. Par exemple, à l'été 2021, trois vagues de chaleur successives ont été enregistrées

au mois d'août sur une période de trois semaines. Les températures maximales¹⁰ ont atteint 29 °C à quatre reprises et dépassé les 30 °C a cinq autres reprises entre le 10 et 26 août 2021, sans compter qu'il y a eu plusieurs journées à 27 °C et 28 °C. Les précipitations ont cumulé seulement 14,8 millimètres (mm) en août dont 9,5 mm sont tombés en une seule journée, en comparaison il y a eu 85,9 mm de précipitation pour le mois d'août 2020.

Graphique 5.1.2.2.1 : Sommaire des températures et précipitations en août 2021 pour la station météo de Rimouski



Source: Gouvernement du Québec, (2021). Données climatiques.

https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/donnees/OQcarte.asp

Ce phénomène génère des impacts majeurs notamment sur les cultures maraichères, fourragères, etc., et plus particulièrement sur les réserves de foin et de façon plus marquée quand ces sécheresses ont lieu tôt en saison. Plusieurs producteurs de la région ont même dû en acheter à l'extérieur de la province de Québec. « Le montant des compensations versées en 2020 par la Financière agricole pour l'achat de foin permet de mesurer la gravité de la situation : sur les quelque 66 millions de dollars versés dans l'ensemble de la province, plus du tiers, soit 24 millions de dollars, a été alloué aux producteurs du Bas-Saint-Laurent » (Bourdillon, 2021).

Selon l'atlas-vulnérabilité de l'Université Laval, la MRC de Rimouski-Neigette a enregistré entre 1981-2010 un nombre annuel de sept journées et moins avec une température maximale supérieure à 30 °C. Les projections pour 2071-2100 annoncent un nombre de jours annuel avec ces températures entre 22 à 28 jours pour la partie nord du territoire et 29 à 35 jours pour la partie sud. Cela représente une hausse de 4 à 6 fois le nombre de jours actuel ce qui pourrait occasionner une multitude d'impacts sur les populations, sur les écosystèmes, les municipalités, etc.

Les manques de pluie et l'augmentation des canicules ont aussi comme effet d'exercer une pression sur les infrastructures en eau potable des municipalités. La question de la consommation de l'eau potable est un enjeu environnemental et économique qui prend une plus grande ampleur avec les

¹⁰ La Station météorologique de Rimouski est située à Pointe-au-Père sur le bord du fleuve. Les températures enregistrées ne sont pas représentatives de celles de l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette.

effets des changements climatiques. Le temps chaud contribue à abaisser le niveau des lacs et des rivières ainsi que de réchauffer la température des plans d'eau. Cela provoque une multitude d'impacts significatifs sur la flore et la faune. Par exemple, le débit d'étiage affecte la montaison des saumons et le temps chaud et sec augmente les risques de feux de forêt.

En raison de facteur socioéconomique, démographique et de santé, les vagues de chaleur peuvent occasionner une plus grande vulnérabilité d'une partie de la population dans sa capacité à faire face à ces aléas, ce qui peut accentuer certaines inégalités sociales. Dans cette lignée, la carte 5.1.2.4 illustre les secteurs avec le plus de vulnérabilités. On remarque que plusieurs secteurs du noyau urbain de Rimouski sont identifiés comme ayant une forte ou très forte vulnérabilité aux vagues de chaleur. Il en est de même pour l'indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques représenté à l'image 5.1.2.2.3.

De manière général, « l'intégrité des milieux naturels risque donc d'être affectée par les changements climatiques, plus particulièrement par les modifications dans les gradients de température et le régime des pluies. Certaines modifications auront des impacts sur la dynamique écologique des écosystèmes, ce qui pourrait favoriser l'apparition de nouvelles espèces et augmenter la compétitivité entre les populations sur un même territoire » (RNCRE, 2019).

Estuare du Saint Laurent

Saint Laurent

La company de la

Image 5.1.2.2.2 : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur

Source: Université Laval, (2021). Atlas-vulnérabilité. https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/

Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur

Légende
Indice de vulnérabilité
Indice de vulnérabilité
Indice de vulnérabilité
Vulnérabilité
Vulnérabilité
Vulnérabilité
Très forte vulnérabilité
Données manquantes

Cartographie de la vulnérabilité
Indice de vulnérabilité
Données manquantes

Image 5.1.2.2.3 : Carte de l'indice de vulnérabilité à la chaleur en raison de maladies chroniques.

Source: Université Laval, (2021). Atlas-vulnérabilité. https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/

Les « îlots de chaleur urbains » sont également un phénomène accentué avec les vagues de chaleur. Ils se définissent comme la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Ces écarts peuvent atteindre dans certains cas jusqu'à 12 °C de différence. Ce phénomène est également observable dans la MRC de Rimouski-Neigette, principalement dans le noyau urbain de Rimouski. L'image 5.1.2.2.3 illustre l'étendue du phénomène qui se concentre particulièrement au centre-ville et le long du boulevard René-Lepage, au Carrefour Rimouski, à la Cité des achats, au parc industriel et au Port de Rimouski entre autres. Tous ces secteurs ont comme point en commun de présenter de grande surface minéralisée et très peu de végétation et d'espaces verts.

5.1.2.3 Érosions et submersion côtières

L'érosion côtière « se définit comme la perte graduelle de matériaux qui entraîne le recul de la côte et l'abaissement des plages. Il s'agit d'un phénomène naturel qui a contribué tout au long de l'histoire géologique à façonner le littoral. Les principaux facteurs en jeu dans le processus d'érosion sont les vagues, les courants marins, les glaces, les précipitations et le vent. C'est un processus lent et graduel qui, en plus des pertes de terrains publics ou privés, peut causer des dommages aux équipements, aux infrastructures ainsi qu'aux ouvrages de protection des côtes » (Ministère de la Sécurité publique, 2017) « Les projections climatiques indiquent que le niveau d'eau du Saint-Laurent va continuer de monter et que la glace de mer dans l'estuaire va graduellement diminuer pour disparaître complètement d'ici la fin du siècle. Comme le pied de glace permet habituellement de protéger le littoral en atténuant l'impact des vagues sur ce dernier, sa fonte pourrait accentuer l'érosion et la submersion côtières lors des tempêtes automnales et hivernales, telles que celles survenues en décembre 2010 et 2016. De façon distinctive, les zones habitées du Bas-Saint-Laurent

sont construites relativement près du niveau de la mer et en bordure des côtes (Rimouski, Saint-Fabien-sur-Mer). Or, il est estimé que près de 35 % du littoral du Bas-Saint-Laurent est actuellement affecté par l'érosion » (Ouranos, 2020). Selon les données du SIGEC recueillies et analysées par l'UQAR, le taux moyen annuel d'érosion dans la MRC Rimouski-Neigette entre 2012 et 2019 est de 0,09 m. En outre, quelque 2 100 kilomètres de côtes sont sensibles à l'érosion dans l'Est-du-Québec, qui englobe le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. En somme, les changements climatiques augmentent la vulnérabilité des populations qui habitent les côtes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. L'une des grandes conséquences de ceux-ci est l'accélération de la hausse du niveau marin mondial. (Bouchard, 2020)»

De plus, « plusieurs infrastructures municipales, comme les bâtiments, rues, aqueducs et égouts, sont construites à proximité de la mer et sont également sujettes à être submergées lors de tempêtes. Ces tempêtes causent ainsi des dommages économiques et un stress important pour les résidents. Enfin, les écosystèmes côtiers, qui offrent une protection naturelle contre l'érosion et la submersion, sont sensibles à un phénomène de coincement côtier. Pris entre l'eau qui monte et des contraintes physiques (bâtiments, routes, falaises), leur superficie pourrait être progressivement ou radicalement réduite, suivant l'évolution des événements climatiques extrêmes » (Ouranos, 2020). Ce phénomène a été directement vécu lors des grandes marées survenues le 6 décembre 2010 et qui ont touché plus significativement les municipalités de Sainte-Luce-sur-Mer et Sainte-Flavie dans la MRC de la Mitis. Cela dit plusieurs secteurs de la Ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Fabien-sur-Mer ont été affectés. « L'érosion côtière et la submersion affectent directement les populations habitant sur le littoral. Qu'il s'agisse des réseaux routier et ferroviaire, des résidences, des infrastructures de services et des commerces, les impacts peuvent se chiffrer en millions de dollars. En outre, ces événements ont des conséquences sur la santé des citoyennes et des citoyens, sur les activités traditionnelles et commerciales, comme le tourisme, et sur les habitats naturels (Bouchard, 2020) ».

Pour la MRC de Rimouski-Neigette, les données colligées par le *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski* (UQAR) apportent des informations fort pertinentes sur les zones côtières.

- 1863 bâtiments situés en zone côtière ;
- 376 bâtiments potentiellement à risque d'érosion ;
- 60,83 km : longueur de la route située en zone côtière ;
- 9,26 km : longueur de voie ferrée située en zone côtière ;
- 7,31 km : longueur de route potentiellement à risque d'érosion côtière ;
- 680 m : longueur de voie ferrée potentiellement à risque d'érosion côtière.

Les zones côtières potentiellement à risque d'érosion se localisent en grande partie à Saint-Fabiensur-Mer, dans les secteurs Baie-de-la-Rose, de la Pointe aux Anglais, de la Baie-Hatée dans le district du Bic, le secteur de l'Anse-au-Sable, Rocher-Blanc, Varennes-sur-Mer du district Sacré-Coeur et quelque peu dans les districts de Saint-Agnès-Nord, Rimouski-Est et Pointe-au-Père de la Ville de Rimouski. Finalement, mentionnons également que la MRC dans le cadre du Plan d'intégration et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) a donné un mandat à l'UQAR afin de caractériser la submersion et l'érosion côtière sur l'ensemble du fleuve aux limites de son territoire.

5.1.3 Réduction des GES

Le gouvernement du Québec s'est engagé, lors d'une commission parlementaire à l'automne 2015, sur une cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Il s'est également fixé comme objectif la carboneutralité en 2050. Cette cible de 37,5 % signifie une réduction totale de 32,14 Mt éq. CO2. Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, les émissions ont diminué de 6 % entre 1990 et 2018. Ces émissions se chiffraient à 80,6 mégatonnes (Mt) équivalentes (éq.) en CO₂ en 2018 alors qu'il était de 85,71 Mt éq. CO₂ en 1990. Le secteur qui produisait le plus d'émissions de GES au Québec, en 2018 était celui des transports (routier, aérien, maritime, ferroviaire et hors route) qui générait 36,1 Mt éq. CO2, soit 43 % des émissions totales (Gouvernement du Québec, 2020). Ces émissions sont essentiellement dues au transport routier, qui a généré à lui seul 29 millions de tonnes de GES en 2019, contre 18 en 1990 (Léveillé, Les émissions de GES du Québec augmentent encore, 2021). La 2e place est occupée par le secteur de l'industrie qui générait en 2018, 24,2 Mt éq. CO2, soit 30 % des émissions de GES. Le secteur résidentiel, commercial et institutionnel (chauffage des bâtiments) se classait au troisième rang, avec 8,2 Mt éq. CO₂, soit 10,1 % des émissions (Gouvernement du Québec, GES Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990, 2020). Les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'électricité produisaient les autres émissions, avec respectivement 7,8 Mt éq. CO2 (9,6 %), 4,1 Mt éq. CO2 (5,1 %) et 0,25 Mt éq. CO2 (0,3 %). À l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette, il n'y a pas de données disponibles sur l'état de la situation des émissions de GES.

Figure 5.1.3.1 Répartition des émissions de GES au Québec, en 2018, par secteur d'activité



Source : Gouvernement du Québec, 2018. Inventaire québécois des émissions de GES en 2018 et leur évolution depuis 1990

5.1.4 Adaptations aux changements climatiques

Selon Ouranos, l'adaptation aux changements climatiques se définit comme toute action visant à réduire les conséquences des changements climatiques ou qui permettent de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent (Ouranos, 2020).

Selon l'organisme Vivre en ville, « l'adaptation aux changements climatiques est un processus permettant aux sociétés de s'ajuster en réponse aux modifications de leur environnement, afin de limiter les impacts négatifs des changements climatiques, voire de bénéficier des conséquences positives. Les stratégies d'adaptation visent à augmenter la résilience et réduire la vulnérabilité des milieux, organisations, collectivités et individus face aux effets connus ou anticipés de l'évolution du climat. La mise en place de telles actions gagne à être combinée avec les mesures de lutte contre les changements climatiques, qui visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. (Vivre en ville, 2013) ».

5.1.5 Mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques

Le Schéma d'aménagement est un outil de planification du territoire, qui peut contenir dans son plan d'action, des mesures visant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques afin de favoriser la transition écologique. Des actions pourraient être élaborées à l'intérieur d'un plan climat ayant comme objectif la carboneutralité à long terme. Des mesures pourront être intégrées au plan d'action.

Voici guelques idées en rafales qui pourraient être mises de l'avant :

5.1.5.1 Plateforme municipale pour le climat

La Plateforme municipale pour le climat est un outil qui permet aux municipalités de s'unir pour le climat en s'engageant à agir collectivement pour lutter et s'adapter aux changements climatiques. La plateforme propose des pistes d'action concrètes pour accompagner les gouvernements de proximité à réduire leurs impacts sur l'environnement, à accroître la résilience de leur territoire et à développer des opportunités collectives (UMQ, 2020). Elle vise à outiller les municipalités dans la mise en œuvre de projets variés à fort impact tout en les invitant à s'unir pour le climat (UMQ, 2020). La démarche est une initiative de UMQ. De nombreuses municipalités et MRC y adhèrent déjà. Cette plateforme est un outil de référence et de promotion fort utile pour accompagner les municipalités dans la lutte aux changements climatiques. Il permet aux municipalités de se positionner en ce sens, en suivant et en adhérant aux meilleures pratiques reconnues dans le milieu municipal. Il offre le bénéfice de connaître les projets innovants et structurants qui se réalisent un peu partout au Québec.

5.1.5.2 Gestion de l'eau

L'eau est une ressource vitale et précieuse. Pour les municipalités, la gestion des infrastructures en eau peut représenter un défi important, surtout dans le contexte des changements climatiques. Des évènements climatiques peuvent engendrer des dommages à ces infrastructures. La *Plateforme municipale pour le climat* a identifié un objectif en ce sens : adapter les infrastructures en eau afin d'assurer un approvisionnement stable et durable en eau potable, ainsi qu'un traitement des eaux usées efficace et sécuritaire (UMQ, 2022). Pour les municipalités, ils pourraient se traduire par les mesures suivantes :

- Évaluer la vulnérabilité de la municipalité aux éventuelles pénuries d'eau et assurer la résilience de l'approvisionnement en eau (ex. : recyclage d'eaux usées);
- Prioriser l'utilisation de mesures d'adaptation naturelles (ex. bassins de rétention d'eau);
- S'assurer que les infrastructures en eau potable et eaux usées soient conçues et adaptées en fonction des changements à venir (aqueducs, réseaux, fosses septiques, etc.);
- Mettre en place des mesures pour économiser l'eau potable tant au niveau industriel, municipal que citoyen.

5.1.5.3 Agriculture

Face aux effets des changements climatiques, le monde agricole est confronté à s'adapter et de nouvelles approches et techniques agricoles émergentes sont privilégiées. Ces pratiques

d'adaptation en production végétale se rattachent à des objectifs d'adaptation, tel le tableau issu d'une conférence d'Ouranos.

Tableau 5.1.5.3.1 : Des objectifs et des pratiques agricoles d'adaptation aux changements climatiques

| OBJECTIFS | PRATIQUES D'ADAPTATION |
|---|--|
| Objectif 1 : Améliorer la structure des sols | Conservation du sol Couvrir le sol Éviter la compaction |
| Objectif 2 : Optimiser la gestion de l'eau de surface | Drainage et nivellement Implanter des bandes riveraines Participer aux actions collectives |
| Objectif 3 : Améliorer la gestion de l'irrigation | Stockage de l'eau |
| Objectif 4 : Conserver la neige | Clôtures à neige (naturelles ou artificielles) |
| Objectif 5 : Améliorer la lutte contre les ennemis des cultures | Dépister les insectes, maladies et mauvaises herbes Améliorer la lutte intégrée |

Source: (Blondlot, 2019)

En complément de ce tableau, les pratiques de diversification et de rotation des cultures, de cultures de couvertures et même d'agroforesterie sont également des pratiques d'adaptation. Parmi les pratiques pour la conservation des sols, la technique des cultures de couverture gagne en popularité. Elle agit comme complément d'une culture principale et elle consiste à semer une plante ou mélange de plante pendant (intercalaire) ou après (à la dérobé) de la culture principale (Agorbensens, 2018).

L'utilisation de plantes plus résistantes et nécessitant moins d'eau, tel que l'herbe du soudan est aussi une avenue dans l'adaptation aux changements climatiques. Parfois, ils sont constitués d'un mélange avec des plantes tels que la luzerne, le fétuque ou le dactyle.

La question de l'irrigation des champs et du maintien du couvert neigeux par la plantation d'arbres comme brise-vent s'inscrit comme de bonnes pratiques. Enfin, le développement de l'agriculture urbaine est une filière en croissance qui bien que marginale, présente certains avantages, notamment dans la lutte aux îlots de chaleur urbains et l'autonomie alimentaire.

5.1.5.4 Bilan carbone

Un bilan carbone est un outil de comptabilisation des émissions de GES. Un tel outil pourrait s'avérer une action fort pertinente pour mieux identifier les sources et quantifier les GES produits dans la MRC de Rimouski-Neigette. Réaliser un bilan carbone pourrait se faire en collaboration avec des universités, Ouranos, etc.

5.1.5.5 Efficacité énergétique

L'amélioration du rendement énergétique des bâtiments est une mesure qui peut être très positive dans la réduction des émissions de GES, notamment lorsque les édifices sont chauffés au mazout, au propane et même bois. Le SAD pourrait introduire des normes minimales d'efficacité énergétique pour les nouvelles constructions.

5.1.5.6 Verdissement et plantation d'arbres

Le verdissement et la plantation d'arbres demeurent un moyen efficace et positif pour lutter contre les changements climatiques. En captant le carbone, les arbres contribuent du même coup à purifier l'air, à réduire les ilots de chaleur urbains, favoriser la biodiversité, etc. Les arbres, les vignes grimpantes jouent un rôle de climatiseur naturel. « On dit qu'un seul arbre mature peut transpirer jusqu'à 450 L d'eau par jour et rafraîchit autant que cinq climatiseurs qui fonctionnent 20 heures sur 24. » (Hénault-Éthier, 2021). Proposer des normes relatives au déboisement des boisés urbain et à la plantation d'arbres dans les municipalités est une avenue très porteuse.

5.1.5.7 Croissance urbaine à faible impact climatique

L'organisme Vivre à Ville a développé sept propositions pour une planification urbaine adaptée à l'urgence climatique. Certaines de ces propositions (Vivre en ville, 2017) se travaillent au niveau des municipalités locales, mais d'autres peuvent être travaillés à l'échelle supralocale :

- Limiter la part de la croissance dirigée vers les couronnes ou pourtour des régions métropolitaines;
- Limiter l'éparpillement des lieux d'emploi ;
- Déterminer des cibles précises et fermes de consolidation et de densification du tissu urbain existant;
- Mettre en œuvre le développement de nouvelles technologies au service de la mobilité partagée en s'inspirant du cadre d'intervention de la Politique de mobilité durable 2030 (Gouvernement du Québec, 2018);
- Intégrer systématiquement des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Investir massivement dans le développement de réseaux structurants de transport collectif;
- Intégrer la lutte contre les changements climatiques aux documents d'aménagement et d'urbanisme.

5.1.5.8 Corridors écologiques

L'une des perturbations générées par les changements climatiques est le déplacement de niches écologiques de certaines espèces qui pourraient migrer vers le nord, à titre de 45 km par décennie. La connectivité du territoire afin de permettre à ces espèces de migrer doit être facilitée par le maintien de corridors écologiques aussi appelé « corridors migratoires ». Conservation de la nature Canada définie un corridor écologique comme étant un passage terrestre ou aquatique reliant des territoires entre eux, ce qui permet à la faune de se déplacer et à la flore de se disperser. Il prévient la disparition des espèces en empêchant que les animaux et végétaux soient isolés de leur habitat naturel, à cause d'infrastructures humaines par exemple (Conservation de la nature Canada, 2020). À titre d'exemple, certains mammifères comme le lynx, présentent dans l'est du Québec, a besoin de se déplacer d'une partie à l'autre de leurs habitats.

Bien que le territoire naturel de la MRC soit très vaste, surtout dans le sud du territoire, la MRC n'est pas à l'abri de la fragmentation des milieux naturels, par le réseau routier, le développement urbain, notamment dans le nord du territoire.

5.2 La conservation des milieux humides

5.2.1 Besoin des milieux humides

La conservation est un ensemble de pratiques présentant une gradation dans le niveau de protection que l'on confère aux milieux selon l'objectif visé (Limoges et coll., 2013):

- La protection est un ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité;
- La restauration écologique est un ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé;
- L'utilisation durable est l'encadrement des activités dans un milieu dans le but d'en minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rimouski-Neigette (travaux en cours) présentera notamment une priorisation des milieux humides à protéger et à restaurer ainsi que plusieurs mesures d'utilisations durables.

5.2.2 Artificialisation des côtes

Le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR fournira les données de caractérisation côtière nécessaires pour localiser les infrastructures côtières du territoire ainsi que les enjeux environnementaux qui les concernent.

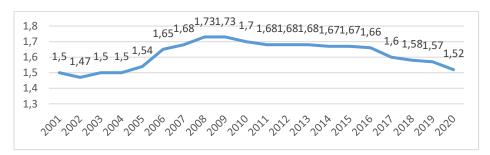
5.3 Démographie

5.3.1 Vieillissement de la population

Tel que présenté au chapitre 4 à la section 4.3.1.1, le vieillissement de la population est un enjeu important au Québec et la MRC n'y échappe pas. En 1996, l'âge moyen était de 35,7 ans chez les hommes et 38,1 ans chez les femmes. Il est passé à 44,5 chez les hommes et 46,8 chez les femmes au tournant de 2020. En 25 ans, l'âge moyen a donc changé de tranche d'âge. Cette tendance devrait s'accentuer en raison du faible indice de fécondité qui est depuis plusieurs années, en dessous de 2,1 enfants par femme (1,64 entre 2010-2020) permettant le remplacement des générations. Le graphique 5.3.1.1 présente la courbe de l'indice de fécondité. Celle-ci est demeurée en dessous de 1,73 dans les années 2000. Cela correspond à un taux de taux de natalité (ISQ, 2021)¹¹ entre 9 à 12 naissances par 1000 habitants.

¹¹ Le taux de natalité correspond au nombre de naissances rapporté à la population totale. Ce taux brut est influencé par la structure par âge de la population. On lui préférera des indicateurs standardisés pour analyser l'évolution du phénomène.

Graphique 5.3.1.1 : Indice de fécondité au Québec entre 2001 à 2020



Source: https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-le-quebec

Enfin, les besoins en service et en hébergement pour les aînés devront donc être plus importants au cours des prochaines années.

5.3.2 Déclin démographique

La population à l'échelle de la MRC n'est pas en déclin démographique, puisque l'on observe plutôt une croissance graduelle de la population depuis 40 ans, notamment en raison de l'attractivité de la ville de Rimouski dû à son offre commerciale et de service et son cadre de vie. Entre 2001 et 2021, la MRC a connu une augmentation de 10 % de sa population.

Pour certaines municipalités de la MRC, le déclin démographique est pourtant bien enclenché depuis quelques décennies. Selon les données de Statistique Canada, certaines municipalités de la MRC vivent un déclin démographique continu depuis plusieurs années. On pense à La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière comme l'indique le tableau ci-dessous. Entre 2001 et 2021, la municipalité d'Esprit-Saint a connu une baisse de 28 % de sa population, alors que La Trinité-des-Monts a connu une baisse de 23 % et Saint-Eugène de 16 %. Bien que légèrement à la baisse, les populations sont beaucoup plus stables dans les municipalités de St-Fabien et St-Valérien.

Tableau 5.3.2.1 : Évolution de la population des municipalités de la MRC depuis 1951

| MUNICIPALITÉ | POPULATION | | | | | | | | | | | VARIATION % | | |
|------------------------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------|---------------|---------------|
| | 1951 | 1961 | 1971 | 1981 | 1986 | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | 2016 | 2021 | 2011/ 2021 | 2001/ 2021 |
| Esprit-Saint | 0 | 0 | 0 | 532 | 564 | 501 | 472 | 453 | 397 | 379 | 341 | 325 | -14% | -28% |
| La Trinité-des- Monts | 1 598 | 1 225 | 789 | 538 | 438 | 345 | 283 | 295 | 278 | 256 | 223 | 227 | -11% | -23% |
| TNO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | | 10 | 10 | | |
| Rimouski ^a | 18 739 | 27 387 | 31 934 | 37 808 | 38 840 | 40 506 | 41 918 | 41 549 | 45 186 | 46 860 | 48 664 | 49 733 | 6% | 20% |
| St-Anaclet-de- Lessard | 1 537 | 1 545 | 1 661 | 2 327 | 2 483 | 2 468 | 2 546 | 2 592 | 2 644 | 3 035 | 3 071 | 3 045 | 0,33% | 17% |
| St-Eugène-de- Ladrière | 649 | 639 | 636 | 600 | 561 | 512 | 479 | 474 | 441 | 421 | 364 | 396 | -6% | -16% |
| St-Fabien | 2 402 | 2 568 | 2 378 | 2 084 | 2 024 | 1 822 | 1 838 | 1 848 | 1 848 | 1 952 | 1 837 | 1 773 | -9% | -4% |
| St-Marcellin | 992 | 989 | 534 | 353 | 311 | 290 | 313 | 335 | 357 | 323 | 353 | 357 | 10,5% | 6,5% |
| St-Narcisse- de-Rimouski | 1 148 | 1 262 | 988 | 1 015 | 1 011 | 1 002 | 996 | 1 009 | 1 088 | 1 017 | 961 | 1 047 | 3% | 4% |
| St-Valérien | 840 | 908 | 750 | 770 | 790 | 810 | 830 | 862 | 835 | 893 | 816 | 840 | -6% | -3% |
| MRC Rimouski- Neigette | 30 093 | 38 805 | 42 055 | 49 021 | 50 108 | 51 288 | 52 677 | 52 289 | 53 534 | 55 095 | 56 650 | 57 753 | 4,8% | 10% |

a. Le total pour Rimouski inclut la population à l'intérieur des limites municipales déterminées lors du regroupement de 2002

Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991.1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Compilation : UMRCQ, Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991, s.l., s.d.

5.4 La santé publique et l'aménagement

5.4.1 Contexte

Le lien entre la santé publique et l'environnement bâti ne date pas d'hier. À l'ère industrielle, les villes en plein essor d'urbanisation faisaient face à des déficiences d'infrastructures sanitaires et d'espaces verts, ce qui avait comme impact d'accroître certains problèmes de santé, telles que les maladies infectieuses. Il a été démontré que l'impact sur la santé de l'aménagement du territoire s'étend audelà de la prévalence de maladie infectieuse. En effet, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste seulement de maladie d'infirmité » en une absence ou pas (https://www.who.int/fr/about/governance/constitution). Depuis les années soixante. les d'aménagement ont favorisé la mise en place d'un habitat à faible densité, une dispersion des fonctions urbaines dans des zones monofonctionnelles sur le territoire, un éloignement des lieux d'approvisionnement alimentaire des lieux de résidence ainsi qu'une dépendance à l'automobile pour les déplacements quotidiens (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016). Ce type d'aménagement du territoire et de l'environnement bâti a contribué à favoriser un mode de vie sédentaire, caractérisé par l'inactivité physique et les déplacements motorisés et n'encourageant pas l'adoption de saines habitudes de vie. L'aménagement du territoire centré sur la voiture a aussi des conséquences sur l'environnement, notamment la qualité de l'air et l'augmentation des émissions de GES, qui contribue aux changements climatiques. Ces derniers ont de nombreux impacts sur la santé humaine

au-delà de la pollution de l'air, telle l'augmentation des vagues de chaleur et des aléas climatiques extrêmes. Il importe d'appliquer des mesures d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques, car ces mesures ont des bénéfices à la fois sur l'environnement et sur la santé humaine (ex. Gestion des eaux pluviales, mobilité durable, alimentation durable).

5.4.2 Les principaux constats sur les habitudes de vie

« Il est établi scientifiquement que la pratique régulière de l'activité physique et une saine alimentation génèrent plusieurs bénéfices pour la santé : diminution du risque d'embonpoint et d'obésité, prévention des maladies chroniques, sentiment de bien-être propice à la réduction du stress, etc. » (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016). Aujourd'hui, « nos modes de vie font de moins en moins appel à un effort physique au travail, lors des activités quotidiennes et des loisirs. Une très forte proportion du temps d'éveil est consacrée à des activités sédentaires effectuées en position assise. De plus, avec l'augmentation de la motorisation et des distances à parcourir entre le lieu de résidence et le lieu de travail, le transport actif (la marche, le vélo, le transport alternatif) a, lui aussi, dramatiquement chuté. Les conséquences pour la santé se manifestent dans l'augmentation des maladies chroniques (par ex. hypertension, diabète de type 2) et du taux d'obésité dans les pays de l'OCDE, alourdissant ainsi le fardeau sanitaire qui en découle » (Martel, 2014). La dépendance à l'automobile comme mode de déplacement principal est un exemple éloquent. « Chaque heure passée en voiture par jour est associée à une augmentation de 6 % de la probabilité d'obésité et, à l'inverse, chaque kilomètre marché par jour est associé à une réduction approximative de 5 % de la probabilité d'être obèse » (Frank, 2004). Ajoutons également à cela les enjeux de compétences culinaires chez les jeunes, les immigrants ou les gens en situation de pauvreté.

Dans ce contexte, les données de l'Institut de la statistique du Québec sont évocatrices. Cette enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) indique que 56,4 % de la population de 18 ans et plus dans la MRC, serait touchée par une problématique de surplus de poids et 18,8 % souffraient d'obésité, ce qui est très élevé, bien que demeurant dans la moyenne québécoise. De plus, dans les 4 semaines précédant l'EQSP, seulement 41,4% des Bas-Laurentiens de 15 ans et plus étaient considéré comme physiquement actif. « Le fardeau économique de l'obésité et de l'embonpoint associé aux habitudes de vie se situe à 2,9 milliards de dollars par année pour le Québec. En matière de prévention de l'obésité, les recommandations internationales soulignent en effet la nécessité, pour l'État, de se doter d'un portefeuille de mesures qui intègrent à la fois des interventions éducatives et des changements dans les environnements bâti, socioculturel, économique et politique, qui façonnent nos habitudes de vie au quotidien » (Blouin, 2016).

Tableau 5.4.2.1 : Proportions de personnes en surpoids et obésité

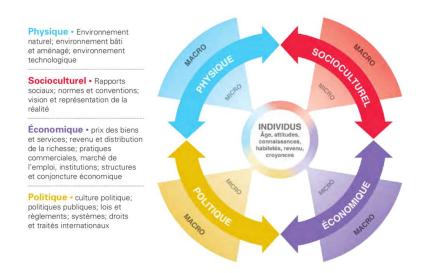
| ÉTAT DE SANTÉ | MRC (N) | MRC (%) | BSL (N) | BSL (%) | QC |
|--|---------|---------|---------|---------|-------|
| Proportion de personnes présentant un surplus de poids (IMC < | | | | | |
| 25, 18 ans et +) | 26 500 | 56,4% | 96 000 | 58,4% | 55,2% |
| Proportion de personnes souffrant d'obésité (IMC < 30, 18 ans et | | | | | |
| +) | 8800 | 18,8% | 32 200 | 19,6% | 19,4% |

Source: Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP), 2014-2015

5.4.3 Environnements favorables aux saines habitudes de vie

Développée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec en forme et Institut national de santé publique du Québec, la vision sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie est une approche qui intègre quatre dimensions interreliées : les environnements physiques, socioculturels, politiques et économiques. Plus précisément, « un environnement favorable [aux saines habitudes de vie] [...] réfère à l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques [et la santé mentale]. Les éléments peuvent faire partie du microenvironnement ou du macroenvironnement et doivent être considérés dans leur réalité objective ou perçue, ainsi que dans la complexité de leurs interrelations » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2012). Cette approche offre des opportunités au monde municipal et à leurs partenaires pour agir sur les déterminants de la santé en créant des environnements favorables aux saines habitudes de vie qui s'articule autour du graphique ci-dessous :

Figure 5.4.3.1 : Quatre dimensions des environnements favorables au SHV



Il est intéressant de noter que dans un contexte où les enjeux liés aux changements climatiques sont de plus en plus importants pour les citoyens, les environnements favorables à la santé offrent des co-bénéfices à ce niveau.

5.4.4 Pouvoirs, principes et stratégies

Les MRC et les municipalités détiennent un pouvoir pour orienter le développement de leur territoire (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016) favorable aux saines habitudes de vie et améliorer la santé de la population et de la planète. Plus spécifiquement, elles disposent de leviers au niveau de la planification et la réglementation ; les politiques et les programmes ; l'intervention directe dans l'espace public. En guise d'exemple, la pandémie de COVID-19 qui aura marqué particulièrement les années 2020 et 2021 s'est révélée comme une prise de conscience de la vulnérabilité des populations, de la fragilité du système de santé et de l'importance de la santé publique. Afin de faciliter des mesures de distanciation, plusieurs villes et municipalités du Québec en ont profité pour revoir l'espace public en aménageant des rues piétonnes, de nouvelles pistes cyclables ou en végétalisant des espaces minéralisés. Concrètement, certaines actions ont d'ailleurs été mises en place au niveau de certaines municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, comme l'éclairage des sentiers de certains parcs municipaux, ou encore le déneigement des pistes cyclables lors des mois hivernaux. Ces interventions auront permis à la fois de faciliter la tenue d'activité sociale ou sportive dans le respect des mesures de distanciation, de revaloriser la marche et le vélo et d'améliorer la sécurité routière et réduire les îlots de chaleur urbains. Plusieurs de ces mesures ont pu également avoir une influence positive sur la santé mentale et le bien-être de la population. Par exemple, la présence d'espaces verts peut réduire les niveaux de stress, d'anxiété, les symptômes de dépression, en plus de représenter des opportunités pour les interactions sociales (Beaudoin & Levasseur, 2017) (Zhou & Rana, 2012). Il s'agit d'action qui a des effets directs sur certains déterminants de la santé de la population, tels que la pratique d'activité physique, le sentiment de sécurité, ou encore les interactions sociales.

En s'appuyant sur des principes transversaux d'aménagement élaborés par une synthèse de littératures (Vivre en Ville, Mamot (2011) Transport Canada) et par des stratégies d'action (tableau 5.4.4), la MRC de Rimouski-Neigette s'en est inspirée pour orienter la planification de son territoire.

Principes transversaux d'aménagement à l'échelle d'une MRC (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016)

- Consolider l'urbanisation et réduire l'étalement urbain
- Resserrement du périmètre d'urbanisation ;
- Développement urbain en continuité avec la trame urbaine existante en maximisant les parcs et espaces verts;
- Densification des activités ;
- Diversité des activités et des fonctions urbaines tout en tenant compte des inégalités sociales et territoriales et des besoins des populations plus vulnérables;
- Localisation stratégique et optimisation des équipements majeurs en continuité sur le territoire;
- Intégration de mesures visant l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques (ex : stratégie de réduction des risques d'érosion et de submersion côtières).
 - Articuler urbanisation et mobilité durable
- Arrimage des lieux d'activité économique, sociale, culturelle et récréative autour des réseaux de transport collectif et des voies cyclables;
- Réduction des volumes de circulation et sécurisation des réseaux de transport actif;
- Établissement des réseaux cyclables efficaces et continus et de mesures préférentielles pour le transport collectif;

- Réduction des barrières physiques ;
- Mesures facilitant l'intermodalité des modes de transport.
 - Valoriser les territoires
- Protection, valorisation et développement durable des territoires agricoles et des milieux naturels;
- Accessibilité et mise en valeur des zones récréatives et commerciales.

« Les interventions sur l'environnement physique proposées dans cette section traitant des pouvoirs de planification et de réglementation sont aussi tributaires des trois autres environnements favorables aux SHV, soit les environnements politique, économique et socioculturel. L'abordabilité des logements loués ou possédés constitue un enjeu relevant de l'environnement économique et de l'environnement politique. Elle affecte toutefois directement la possibilité de créer des milieux de vie complets et de courtes distances, ce qui relève aussi des environnements économiques et politiques. (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016) »

Tableau 5.4.4.1 : Stratégies municipales : planification et réglementation

| SCHÉMA D'AMÉ | NAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|
| Mobilité durable | Connecter et arrimer le réseau de transport collectif avec les lieux d'activités économiques, sociales, culturelles et récréatives | | | | | | |
| | Collaborer au développement d'offres alternatives de transport collectif | | | | | | |
| | Assurer la desserte en transport en commun des villes éloignées des lieux d'activités économiques, sociales, culturelles et récréatives | | | | | | |
| | Mettre en place des mesures pour la gestion de l'offre en transport | | | | | | |
| | Mettre en place des mesures pour la gestion de la demande en transport | | | | | | |
| | Implanter des voies cyclables et piétonnières sécuritaires (éclairage, bancs, etc.) | | | | | | |
| | Développer des réseaux de voies cyclables, de transport collectif intra-MRC | | | | | | |
| | Identifier les contraintes majeures liées aux infrastructures de transport et réduire les barrières ou les frontières | | | | | | |
| | Améliorer l'accessibilité pour les gens à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes et jeunes familles). | | | | | | |
| | Prévoir la durée des feux de circulation aux intersections fréquentées par les gens faisant du transport actif | | | | | | |
| | Implanter des mesures pour augmenter le transport actif sécuritaire | | | | | | |
| | Favoriser une structuration du territoire qui augmente l'accessibilité aux commerces et aux services de proximité (ex. rampe, main-courante, bancs, durée raisonnable du temps au passage piéton pour les personnes âgées ou handicapées) | | | | | | |
| | Développer en continuité avec la trame urbaine existante tout en évitant les secteurs de conflits, les zones de contraintes anthropiques pour les usages sensibles pour contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics. | | | | | | |
| | Densifier les activités et assurer la diversité des activités et des fonctions urbaines | | | | | | |
| | Assurer la continuité des infrastructures cyclables et piétonnières | | | | | | |
| | Réduire les barrières ou les frontières créées par les infrastructures routières et autres afin de favoriser l'accès aux infrastructures et aux équipements sportifs ou de plein air | | | | | | |
| | Réduire les barrières ou les frontières créées par les infrastructures routières et autres afin de favoriser l'accès aux infrastructures et aux équipements sportifs ou de plein air | | | | | | |
| Activité physique de loisirs, de sport et de plein air | Stimuler les activités économiques, sociales, culturelles et récréatives et desservir ces zones d'intérêt par une offre de transport collectif efficace | | | | | | |
| | Favoriser la proximité résidentielle des parcs de voisinage | | | | | | |
| | Favoriser l'accès universel aux infrastructures et aux événements en lien avec la pratique d'activité physique de loisir, de sport et de plein air. | | | | | | |
| | Conserver des espaces verts dans les secteurs de développement urbain par des rations de superficie minimale | | | | | | |

| SCHÉMA D'AMÉ | NAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ |
|--|---|
| Activité physique de loisirs, de sport et de plein air (SUITE) | Élaborer une stratégie de verdissement des espaces urbains visant à maximiser les services écosystémiques de la forêt urbaine (captation des polluants dans l'air et dans l'eau, diminution des îlots de chaleur, facilitation de l'activité physique, bénéfices au niveau de la santé mentale, favorisation des interactions et de la cohésion sociale), tout en minimisant les désavantages potentiels (allergies liées au pollen et émissions de composés organiques volatiles). Cette stratégie devrait reposer sur une sélection adéquate des espèces, ainsi que sur une implantation optimale de ces dernières (adaptée aux divers enjeux des sites ciblés : la mixité des espèces permettant à la fois la création de zones d'ombre et la captation de polluants, par exemple). La stratégie de verdissement devrait finalement tenir compte des portions du territoire qui profiteraient le plus d'un verdissement (afin de diminuer les risques de création d'îlots de chaleur, par exemple), ainsi que des populations plus vulnérables qui en bénéficieraient. |
| Saine alimentation | Rediriger le développement immobilier résidentiel et commercial vers les pôles pour éviter l'étalement urbain sur les terres agricoles |
| amnemation | Promouvoir la table de la saine alimentation pour tous (SAPT) à l'échelle de la MRC |
| | Développer des mesures pour l'identification des besoins en développement de nouveaux marchés publics ou en viabilisation de marchés existants |
| | Prévoir l'implantation de centres de logistique pour l'entreposage et la distribution des produits bioalimentaires produits localement |
| | Favoriser l'agrotourisme et développer des circuits paysans à vélo |
| | Développer des points de vente pour la production maraichère des secteurs mal desservis |
| | Mettre en place des aménagements afin de favoriser les circuits de proximité |
| | Valoriser les bonnes pratiques d'agriculture environnementalement responsable |
| | Offrir des incitatifs pour les projets de valorisation des matières résiduelles |
| | Développer un PDZA |
| | Évaluer la possibilité d'augmenter les aires dédiées à la production agricole urbaine et valoriser les terres agricoles |
| | Autoriser, dans certaines affectations du sol en secteur urbanisé, des activités maraichères |
| | Développer des mesures pour l'identification des besoins en développement de nouveaux marchés publics ou en viabilisation de marchés existants |

Source: CIUSSS, (2016). Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités.

5.5 L'accessibilité et la crise du logement

5.5.1 États des lieux

La question du logement a fait beaucoup les manchettes depuis que les récentes données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ont été publiées à l'automne 2021. Ces données illustrent que la crise du logement frappe de plus en plus les municipalités du Québec. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, la question du logement aura rarement été aussi critique plus particulièrement dans la ville de Rimouski. Selon la SCHL, le taux d'inoccupation de logement d'initiative privée a atteint un plancher historique en 2021 avec un taux d'inoccupation de logement de l'ordre de 0,2%. Le taux d'inoccupation était de 0,9% en 2020. Les données disponibles de la SCHL indiquent que le taux d'inoccupation a régulièrement été en dessous du 1% dans les 2000, plus particulièrement entre 2002 à 2009. On constate que l'enjeu de la disponibilité du logement est une tendance de fond depuis de nombreuses années.

Concrètement à l'heure actuelle, les enjeux de la crise du logement se répercutent à plusieurs niveaux notamment sur l'attractivité et la disponibilité de la main-d'œuvre et indirectement sur l'attractivité de la région. Elle crée un important casse-tête pour les étudiants, les professionnels, les familles planifiant s'installer dans la région, mais aussi pour tous ceux qui doivent changer de

logement (jeunes familles, couples en séparation, personnes âgées, etc.) pour un logement plus petit ou plus grand.

Elle fait écho à la pénurie de main-d'œuvre qui frappe l'ensemble du Québec pour laquelle la MRC Rimouski-Neigette n'est pas épargnée. Le taux de chômage enregistré en 2018, 2019 et 2021 était en dessous de 6% pour le Bas-Saint-Laurent. Cela indique que plusieurs emplois sont disponibles, mais que l'accès au logement peut être un frein à l'arrivée de nouveaux travailleurs.

Le nombre de mises en chantier d'immeuble multifamilial (soit un immeuble de 2 logements et plus) a été faible dans les dernières années. On ne dénombre aucun permis de construction pour un immeuble multifamilial émis en 2020 et 2021 dans la ville de Rimouski. En dix ans (2011-2021), on dénombre 1909 permis de construction résidentiels, mais seulement 325 permis pour un immeuble multifamilial, ce qui représente 17% des permis résidentiels.

Puisque le taux d'inoccupation est quasi nul et que le nombre de mise en chantier pour les immeubles multifamiliaux est relativement faible, ces indicateurs n'annoncent pas des perspectives de sortie de crise à court, voire à moyen terme. Ainsi, la crise du logement constitue l'une des problématiques majeures sur le territoire de la MRC. Considérant que le logement est un besoin fondamental, il devrait être traité en priorité. La MRC est sensible d'y travailler avec les moyens et outils dont elle dispose, notamment au niveau de l'aménagement du territoire.

CHAPITRE 6. LES GRANDES AFFECTATIONS

Le découpage du territoire en grandes affectations est un outil de planification indispensable pour les MRC, puisqu'il vise à attribuer à différente partie du territoire une fonction, une vocation, une utilisation. Il s'agit de la première étape de planification afin de déterminer une vocation dominante sur chaque partie du territoire. Ces grandes affectations sont établies en fonction du potentiel et des contraintes du milieu, de l'utilisation du sol et des orientations et objectifs d'aménagement prônés par le conseil des maires de la MRC.

De cette attribution découle la grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés. Cette grille vient déterminer les grands groupes d'usages sur ces affectations. De cette planification découlent ensuite les affectations du sol, plus précises, qui sont identifiées dans les plans d'urbanisme et les plans de zonage qui sont inclus aux règlements de zonage des municipalités. Ces outils visent à harmoniser et encadrer l'occupation du sol dans une optique de développement durable. Les grandes affectations du territoire bien qu'elles aient une portée plus générale, vise à minimiser et prévenir la cohabitation d'usages incompatibles ou de rapprocher des groupes usages qui présentent de meilleurs éléments de compatibilité et de complémentarité.

Liées aux grandes orientations d'aménagement et à l'énoncé de la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social, les grandes affectations forment la base sur laquelle reposent les autres éléments de contenu du SAD (MAMH, 2010) ».

Dans le premier SAD entré en vigueur en 1988, cinq affectations avaient été identifiées (agricole, forestier, récréotouristique, de conservation et urbaine/périmètre urbain). Lors de l'entrée en vigueur du second SAD en 2010, ce sont huit affectations qui découpaient le territoire. Les affectations pôle commercial régional, industriel et rural furent introduites afin de mieux baliser certains secteurs qui présentent des caractéristiques cadrant moins avec les affectations en place. En 2020, l'affectation commercialo-industrielle fut créée afin d'assurer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle dans la ville de Rimouski.

Dans ce nouveau SAD, onze grandes affectations du sol ont été déterminées en fonction de la connaissance du territoire, les caractéristiques physiques, naturelles et bâties du territoire. Huit affectations sont issues du précédent schéma, alors que l'affectation rurale et le pôle commercial régional ont été retirés. À cela ont été créées trois nouvelles affectations, l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle, l'affectation urbaine secondaire à vocation récréative et l'affectation de villégiature. Ces grandes affectations sont illustrées à la carte 1 et les données de leurs superficies en hectare, au tableau 6.1.1.1.

Tableau 6.1.1.1 : Superficies des grandes affectations par municipalité

| GRANDE AFFECTATION | Code affectation | Esprit-Saint | La Trinité-des-Monts | Saint-Narcisse-de- Rimouski | Saint-Marcellin | Saint-Anaclet-de-Lessard | Rimouski | Saint-Valérien | Saint-Fabien | Saint-Eugène-de-Ladrière | Territoire non organisé du Lac-Huron | TNO aquatique de la MRC de Rimouski- Neigette | TOTAL GÉNÉRAL (HA) | % |
|--|------------------|--------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------|----------|----------------|--------------|--------------------------|---|---|--------------------|-------|
| | | 10005 | 10010 | 10015 | 10025 | 10030 | 10043 | 10060 | 10070 | 10075 | 10902 | 10990 | | |
| Agrocampagne | af5 | | | 144 | 240 | 305 | 69 | 529 | 595 | 945 | | | 2827 | 1,02 |
| Agroforestier | afr | 203 | 2015 | 996 | 1533 | 3045 | 1577 | 1803 | 1234 | 2395 | | | 14800 | 5,32 |
| Agrodynamique | agr | | 757 | 2451 | 212 | 5493 | 17398 | 2583 | 5883 | 1414 | | | 36190 | 13,01 |
| Îlot déstructuré | res | | | 30 | 4 | 24 | 445 | 16 | 23 | 8 | | | 552 | 0,20 |
| Commercialo- industrielle | cin | | | | | | 155 | | | | | | 155 | 0,06 |
| Conservation | con | | 14 | 137 | 40 | | 318 | 99 | | 389 | 657 | | 1654 | 0,59 |
| Forestière | for | 15369 | 7866 | 8473 | 7791 | 3675 | 5824 | 7611 | 3711 | 4 | 42 | | 60367 | 21,71 |
| Industrielle | ind | | | 5 | | 42 | 425 | | 6 | | | | 478 | 0,17 |
| Urbaine | pu | 81 | 75 | 99 | 36 | 244 | 4033 | 44 | 159 | 79 | | | 4850 | 1,74 |
| Urbaine secondaire à vocation résidentielle | rur | | | | | 21 | 360 | | | | | | 381 | 0,14 |
| Urbaine secondaire à vocation récréotouristique | rvr | | | | | | 185 | | | | | | 185 | 0,07 |
| Récréotouristique | rec | | 375 | 988 | 60 | 48 | 1579 | 226 | 821 | 112 | 233 | | 4441 | 1,60 |
| Récréoforestière | ref | 1410 | 12695 | 3984 | 1976 | | 1027 | 2319 | | 31070 | 96322 | | 150802 | 54,23 |
| Villégiature | vil | | | | 208 | 31 | 60 | | | | | 86 | 384 | 0,14 |
| Total général | | 17064 | 23796 | 17306 | 12100 | 12927 | 33455 | 15230 | 12433 | 36416 | 97253 | 86 | 278066 | |

Source: MRC de Rimouski-Neigette.

6.1 Affectation urbaine

6.1.1 Description de l'affectation urbaine

L'affectation urbaine se caractérise par une densité d'occupation au sol plus élevée, une concentration dans l'espace des fonctions urbaines et par la présence d'infrastructures publiques (aqueduc et/ou égouts). L'affectation urbaine se localise exclusivement à l'intérieur des périmètres urbains. Elle s'étend sur 4850 hectares à l'échelle de la MRC. Elle concentre une variété de fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, institutionnelles, récréatives, d'utilité publique, etc.). Or, un périmètre urbain peut également être composé de d'autres affectations (ex. industriel, pôle commercial régional, commercialo-industriel, récréatif, etc.). Néanmoins, l'affectation urbaine demeure l'affectation dominante dans l'ensemble des périmètres urbains. Chacune des neuf municipalités de la MRC se compose d'un périmètre urbain, généralement situé dans un secteur

relativement central de son territoire. La plupart des périmètres urbains disposent d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir en partie ou totalité leur périmètre urbain (données illustrées dans les cartes des périmètres urbains). Seule, la municipalité de Saint-Marcellin ne dispose pas de ces infrastructures, puisque cela représentait des coûts exorbitants pour la municipalité, considérant le nombre de résidences qu'elle compte dans son périmètre urbain. Les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ne possèdent pas de réseau d'aqueduc. Esprit-Saint est la dernière en liste à avoir obtenu le droit de construire en 2018 un réseau d'égout.

Lorsqu'elles sont dotées de ces infrastructures, les municipalités peuvent planifier un développement urbain avec davantage de densité, puisque les normes minimales de lotissement relativement aux superficies et dimensions de lot sont moins élevées. Par conséquent, la densité d'occupation du sol des périmètres urbains est nettement supérieure au reste du territoire. C'est pour une de ces raisons que le développement y est privilégié. C'est aussi pour réduire l'étalement urbain et le développement diffus sur le territoire que les périmètres urbains sont identifiés comme des secteurs où le développement urbain et en particulier résidentiel est encouragé. De manière générale, de nombreux groupes d'usages sont autorisés en affectation urbaine. Elle est d'ailleurs de loin, l'affectation la plus permissive en termes de groupes d'usages autorisés.

Ce sont essentiellement les usages extensifs comme les activités agricoles, forestières et industrielles lourde et industrielle reliées à la ressource qui sont jugés incompatibles à l'intérieur de cette affectation. L'agriculture urbaine est autorisée par sa nature même de se déployer en milieu urbain. Elle fait de plus en plus sa place, avec des pratiques et initiatives agricoles plus alternatives selon les lieux et les manières traditionnelles de cultiver. Les usages autorisés en affectation urbaine sont illustrés à la grille de compatibilité apparaissant à l'annexe 2.

6.1.2 Délimitation des périmètres urbains

Les neuf périmètres urbains du territoire de la MRC se distinguent en termes de grandeur, d'étendue et de concentration de fonctions urbaines. Pour les municipalités rurales, les périmètres urbains correspondent aux noyaux villageois des anciennes paroisses où se concentrent principalement des résidences, quelques commerces de proximités, des équipements municipaux (hôtel de ville, garage, terrain des loisirs, etc.) et d'une église traditionnellement au centre du village. Dans le précédent schéma, il était relaté que la délimitation des périmètres urbains avait été établie initialement en fonction des critères de multiplicité des fonctions, de densité des activités urbaines observées sur le territoire et de considérations pour les contraintes de nature anthropique et naturelle. Pour les municipalités rurales, le périmètre urbain fut délimité au premier SAD, au pourtour du noyau villageois et certains plans d'urbanisme (PU) furent ajustés au fil du temps en considérant les éléments mentionnés précédemment.

La superficie de ces périmètres est précisée au tableau 6.1.2.1. ci-dessous. On remarque que les périmètres des municipalités du haut pays couvrent des superficies entre 70 à 100 hectares, sauf pour Saint-Marcellin qui a le plus petit PU de la MRC. Considérant l'étendue des territoires des municipalités rurales, il va de soi que les périmètres urbains ont proportionnellement de petites superficies. Cela s'inscrit dans l'esprit de l'intention d'aménagement de concentrer les fonctions urbaines dans les périmètres urbains et densifier à un certain niveau ces cœurs villageois.

On note que l'étendue totale des périmètres urbains cumulée s'étend sur une superficie de 104 km² soit près de 6 % du territoire de la MRC. En considérant que la densité de population sur le territoire de la MRC est de 4,7 hab/km², l'espace n'est pas un enjeu sur le territoire.

Pour une majorité de périmètres urbains, principalement ceux situés dans la plaine du Saint-Laurent, la zone agricole décrétée ceinture la quasi-totalité de ces périmètres urbains. C'est notamment le cas pour les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Eugène et des périmètres urbains rimouskois, du Bic, de Rivière-Hatée, de Sainte-Blandine, de Rimouski-Est, de Pointe-au-Père et du cœur du centre urbain de Rimouski. Les quatre municipalités du haut pays sont quant à elles ceinturées d'affectation forestière en raison de la prédominance de la forêt privée dans ces secteurs.

Tableau 6.1.2.1 : Superficies des périmètres urbains par municipalité

| CODE | MUNICIPALITÉ | SUPERFICIE D PÉRIMÈTRE U | · · | SUPERFICIE MUNICIPAL | | % PU DU TERRITOIRE MUNICIPAL |
|-------|----------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|---------------------------------|
| | | НА | KM ² | НА | KM ² | % |
| 10005 | Esprit-Saint | 79,09 | 0,79 | 16 958 | 169,58 | 0,47% |
| 10010 | La Trinité-des-Monts | 75,08 | 0,75 | 23 515 | 235,15 | 0,32% |
| 10015 | Saint-Narcisse-de-Rimouski | 103,75 | 1,04 | 16 206 | 162,06 | 0,64% |
| 10025 | Saint-Marcellin | 36,28 | 0,36 | 11 672 | 116,72 | 0,31% |
| 10030 | Saint-Anaclet-de-Lessard | 285,38 | 2,85 | 12 636 126,36 | | 2,26% |
| 10043 | Rimouski | 4 746,12 | 47,46 | 33 845 | 338,45 | 14,02% |
| 10043 | Rimouski (Centre) | 2 528,98 | 25,29 | | | 7,47% |
| 10043 | Rimouski (Le Bic) | 259,97 | 2,60 | | | 0,77% |
| 10043 | Rimouski (Pointe-au-Père) | 1 183,58 | 11,84 | | | 3,50% |
| 10043 | Rimouski (Rimouski-Est) | 537,17 | 5,37 | | | 1,59% |
| 10043 | Rimouski (Rivière Hâtée) | 157,54 | 1,58 | | | 0,47% |
| 10043 | Rimouski (Sainte-Blandine) | 78,88 | 0,79 | | | 0,23% |
| 10060 | Saint-Valérien | 43,60 | 0,44 | 14 494 | 144,94 | 0,30% |
| 10070 | Saint-Fabien | 165,69 | 1,66 | 12 008 | 120,08 | 1,38% |
| 10075 | Saint-Eugène-de-Ladrière | 78,80 | 0,79 | 32 750 | 327,50 | 0,24% |
| | Total | 10 360 | 104 | 174 084 | 1 740,84 | 5,95% |

Source: MRC de Rimouski-Neigette

Selon la structure du réseau routier régional, la plupart des périmètres urbains sont traversés par une route nationale (132) et provinciale (232, 234). Seule Saint-Eugène, Saint-Valérien et Saint-Narcisse-de-Rimouski sont accessibles par des collectrices de transit.

6.1.3 Construction résidentielle dans les périmètres urbains

Les données obtenues par les municipalités, bien qu'elles ne soient pas complètes, donnent un éclairage fort intéressant sur le dynamisme des mises en chantiers résidentielles dans les périmètres urbains de certaines municipalités. À la lumière de ces données, on dénombre 1068 nouvelles constructions résidentielles entre 2010 et 2021 dans les périmètres urbains du territoire de la MRC. Ce sont dans les périmètres urbains de la Ville de Rimouski que la construction fut la plus forte. Les 935 constructions représentent 87 % des nouvelles constructions. Toutefois, considérant que les

données sont manquantes pour la période 2010 à 2015, elles sont incomplètes et ne peuvent servir qu'à titre d'éclairage.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a connu également une mise en chantier importante au courant de cette décennie, avec 65 nouvelles résidences dans le périmètre urbain. L'attractivité de la municipalité ne se dément pas et l'agrandissement du périmètre urbain en 2018 démontre l'intérêt pour les jeunes familles et moins jeunes de s'établir dans cette municipalité. La municipalité de Saint-Valérien se démarque aussi avec 20 nouvelles résidences dans son périmètre urbain, dans la décennie.

Tableau 6.1.3.1 : Construction résidentielle à l'intérieur des périmètres urbains de 2010 à 2021

| MUNICIPALITÉ | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Esprit-Saint | n/d | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Trinité-des-Monts | n/d | n/d | n/d | n/d | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Saint-Narcisse-de- Rimouski | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 | 3 | 13 |
| Saint-Marcelin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Saint-Anaclet-de- Lessard | 17 | 16 | 13 | 7 | 2 | 4 | 1 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 66 |
| Rimouski | n/d | n/d | n/d | n/d | n/d | 192 | 161 | 154 | 126 | 104 | 104 | 94 | 935 |
| Saint-Valérien | 0 | 5 | 3 | 1 | 0 | 7 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 22 |
| Saint-Fabien | 2 | 4 | 1 | 2 | 3 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 18 |
| Saint-Eugene-de- Ladriere | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 9 |
| Total | 20 | 25 | 19 | 10 | 7 | 207 | 168 | 160 | 132 | 111 | 107 | 102 | 1068 |

Source : Données fournies par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.

6.1.4 Construction résidentielle à Rimouski

Les données obtenues par la Ville de Rimouski pour le nombre de constructions résidentielles selon la typologie ne précisaient pas la localisation à l'intérieur ou l'extérieur du périmètre urbain. Néanmoins, les données du tableau 6.1.4.1 démontrent bien comment la maison unifamiliale est de loin le type de construction résidentielle avec le plus de mises en chantier. Au cours de la décennie 2010, la maison unifamiliale a représenté 82 % des constructions résidentielles. Cette tendance lourde laisse prévoir une continuité de l'engouement pour la maison unifamiliale. Les enjeux que génèrent la crise du logement (taux d'inoccupation 0,9 % en 2021) et le vieillissement de la population laissent entrevoir d'importants défis pour renouveler le parc immobilier, notamment le parc immobilier locatif à Rimouski. En considérant de plus la question de la densité et de la protection des espaces naturels, la réflexion sur le développement résidentiel nécessite d'analyser la perspective d'encourager davantage la construction de multifamilial. Celles-ci pourraient être facilitées par l'adaptation de la réglementation d'urbanisme.

Tableau 6.1.4.1 : Constructions résidentielles à Rimouski entre 2011 à 2021

| TYPOLOGIE | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Unifamilial | 249 | 265 | 139 | 133 | 159 | 127 | 104 | 115 | 90 | 109 | 94 | 1584 |
| Multifamilial (2 et +) | 18 | 22 | 23 | 96 | 36 | 36 | 58 | 18 | 18 | 0 | 0 | 325 |
| Total | 267 | 287 | 162 | 229 | 195 | 163 | 162 | 133 | 108 | 109 | 94 | 1909 |

Source : Données fournies par la Ville de Rimouski

6.1.5 Agrandissement de périmètres urbains

L'agrandissement de deux périmètres urbains a eu lieu au cours de 2018. L'un à Saint-Anaclet-de-Lessard pour pallier au besoin en espace résidentiel du périmètre urbain, dû à la saturation du parc immobilier. L'autre à Saint-Valérien afin de corriger une anomalie cadastrale de plusieurs lots situés à cheval sur deux territoires municipaux dans la limite nord du périmètre de Saint-Valérien.

6.1.5.1 Agrandissement du PU de Saint-Anaclet-de-Lessard

En 2018, le MAMH a donné un avis favorable à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard. Cette autorisation s'appuyait sur une analyse approfondie des données et de la situation relativement à la hausse du nombre de mises en chantiers enregistré depuis 2002 dans le périmètre urbain. Au cours des années 2005 à 2010, il s'y construisait annuellement, en moyenne, 17 nouvelles résidences. À partir 2010, la disponibilité de terrain s'est amenuisée et la moyenne annuelle a diminué. L'ensemble des nouveaux terrains résidentiels inclus aux anciens « secteurs d'aménagement prioritaires » ont rapidement été occupés. Ce développement résidentiel s'est localisé essentiellement sur les rues Lavoie, Bérubé et Blanchette. Au cours de la décennie 2010, la construction bien que plus faible s'est poursuivie sur les quelques terrains vacants et espaces résiduels.

L'agrandissement est situé à l'intérieur du polygone formé par les chemins Principal Ouest et du Rang 3 jusqu'à une distance d'environ 460 mètres à l'ouest de la rue Melchior-Poirier. Le territoire visé par l'agrandissement couvre une superficie 117 hectares qui était auparavant en affectation rurale. La modification consiste à faire agrandir la limite du périmètre d'urbanisation, afin de pallier la saturation d'espaces disponibles et de permettre la poursuite du développement résidentiel dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Afin d'optimiser la disponibilité de nouveaux terrains dans le secteur Melchior-Poirier et d'y favoriser une certaine densité d'habitations, la MRC demande à la municipalité de fixer des normes minimales relatives à la densité d'occupation du territoire.

Afin de veiller au développement durable du secteur Melchior-Poirier, la MRC a inscrit comme exigence que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se dote d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir une vision et des balises au développement futur de ce secteur.

6.1.6 Les noyaux de développement hors périmètre urbain

Le développement épars à l'extérieur des périmètres est un phénomène ponctuel qui eut cours au fil du temps, plus significativement avant les années 2000. Ces secteurs ont formé des hameaux généralement à l'intersection de routes et de rang (ex. le Petit Saint-Marcellin), des noyaux urbains

(ex. Sainte-Odile-sur-Rimouski) ou des sites de villégiatures plus densément construits (ex. Saint-Fabien-sur-Mer). Certains noyaux comme ceux de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de Mont-Lebel furent avant les fusions municipales de 2002 des périmètres urbains à part entière. La vision d'aménagement de l'époque les a requalifiés en affectation rurale dans l'ancien schéma. Dans le présent schéma, trois nouvelles affectations sont introduites pour baliser ces noyaux hors périmètre urbain. Il s'agit de l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle (section 6.10), l'affectation urbaine secondaire à vocation récréative (section 6.11) et l'affectation de villégiature (section 6.12). Également, plusieurs autres noyaux de développement sont situés en zone agricole et constituent des îlots déstructurés de cette zone (section 6.6). On dénombre 57 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC.

6.1.7 Les principaux constats

- Les périmètres urbains de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard montrent une grande attractivité ;
- Entre 2010-2020, les périmètres de municipalités rurales du haut pays ont connu un faible nombre de nouvelles constructions ;
- La construction résidentielle est principalement composée de maison unifamiliale;
- La crise du logement et le vieillissement de la population sont de nouveaux enjeux pour le développement résidentiel et la planification urbaine ;
- Les changements climatiques vont générer des manifestations plus accrues de sécheresse, de submersion et d'érosion côtière, de pluie forte, de vagues de chaleur affectant directement différentes parties du territoire, dont les périmètres urbains en bordure du fleuve.
- L'accentuation du phénomène d'îlots de chaleur urbains est importante à Rimouski ;
- Un besoin de plus en plus fort de la population pour des parcs, espaces verts et milieux récréatifs;
- La présence de zone de contraintes dans les périmètres urbains de toutes les municipalités (excepté les PU de Sainte-Blandine pour Rimouski).
- Des cas d'empiètement de la zone agricole dans certains lots de périmètre urbain et inversement de lot en zone agricole subsistent dans quelques municipalités telles que Saint-Anaclet-de-Lessard.

6.1.8 Les intentions d'aménagement

6.1.8.1 Consolider les périmètres urbains

Tel qu'évoqué dans la section sur la gestion de l'urbanisation au chapitre 2, le maintien des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure une priorité. La consolidation urbaine consiste à optimiser l'utilisation du territoire afin d'en assurer la rentabilité, de retenir ou d'y attirer de nouvelles activités et de tirer profit des qualités d'un milieu de vie déjà habité (commerces, transport en commun, arbres matures, etc.) (Vivre en Ville, 2016). La consolidation des noyaux urbains, l'augmentation de la densité et l'utilisation optimale des espaces vacants pourraient permettre de concentrer les activités à l'intérieur des périmètres urbains et aussi favoriser leur accessibilité à pied et à vélo toutes les saisons.

Au-delà du souhait de concentration des activités, des objectifs clairs et mesurables pourraient aider à atteindre cet objectif. Les secteurs d'aménagement prioritaires et secteurs d'aménagement futurs identifiés dans le précédent schéma ont été reconduits, à quelques corrections près. Puisque le développement de ces secteurs n'a pas atteint sa pleine capacité, ces secteurs demeurent toujours des secteurs visés pour le développement à l'intérieur des périmètres urbains. À l'exception de la ville de Rimouski qui a ciblé des secteurs additionnels pour un développement prioritaire et futur, l'ensemble des secteurs identifiés pour les huit municipalités demeurent inchangés. Par ailleurs, les limites des secteurs prioritaires et futurs doivent être considérées comme étant approximatives. Elles servent davantage à identifier un secteur qu'à le délimiter.

Le développement de ces secteurs est largement tributaire de la construction d'infrastructure d'égout et/ou d'aqueduc. À ce chapitre, la construction de ces infrastructures est ciblée exclusivement et uniquement à l'intérieur des périmètres urbains. De plus, les secteurs prioritaires devront être ciblés en priorité. L'ouverture ou le prolongement de nouvelles rues à l'intérieur des « secteurs d'aménagement prioritaires » est aussi assujetti aux critères énumérés ci-dessous :

Les infrastructures publiques d'aqueduc, si disponible localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;

Les infrastructures publiques de traitement des eaux usées, si disponibles localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande;

Le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la municipalité est imminente ;

Le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

6.1.8.2 Encadrer l'ouverture de rue

Dans les deux schémas précédents, l'ouverture de rue à l'extérieur des périmètres urbains n'était pas autorisée afin de limiter l'étalement urbain diffus et permettre de mieux consolider la densification dans les périmètres urbains. Certaines exceptions avaient été introduites afin de faciliter le « bouclage » de rue publique ou privée existant pour des raisons de sécurité publique, de fonctionnalité et de bien-être. Les exceptions identifiées préalablement sont reconduites dans ce SAD.

L'ouverture de rue sera exceptionnellement autorisée dans les cas suivants :

- Le prolongement d'une voirie existante ou au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.
- À l'intérieur d'une aire d'affectation récréotouristique, urbaine secondaire à vocation résidentielle, urbaine secondaire à vocation récréotouristique et villégiature identifiée au schéma d'aménagement. Si le secteur récréatif en question se retrouve ceinturé par une autre affectation au schéma d'aménagement, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.

- La réalisation de l'autoroute 20 ainsi que des voies de raccordement qui y sont associées.

Dans les aires d'affectation forestière, rurale, agricole et récréotouristique, le prolongement de rue pour permettre le « bouclage » de rue publique ou privée déjà existante au moment de l'adoption par le conseil des maires du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (3° génération), pour des raisons de sécurité publique, de commodité et de bien-être des habitants actuels et futurs de la municipalité.

En outre, l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation n'est pas autorisée pour toute voie menant qu'à un seul bâtiment principal et toute infrastructure récréative aménagée pour le passage de véhicules récréatifs, tels les VTT, notamment, dans les secteurs de villégiature et les rues privées non cadastrés.

6.1.8.3 Opter pour la densification douce dans les périmètres urbains

Bien qu'elle soit perçue parfois négativement en raison de l'envergure qu'elle peut atteindre (ex. immeuble de plus de cinq étages), la densification est pourtant un outil de planification fort intéressant qui compose de multiples bénéfices. Il permet entre autres d'optimiser les infrastructures en place, de lutter contre les changements climatiques, de générer de nouveaux revenus fonciers, de réduire l'étalement urbain sur des espaces naturels, d'augmenter la valeur des propriétés environnantes, etc. Le développement de nouveaux secteurs, de nouveaux quartiers exige des investissements importants pour la construction de nouvelles infrastructures (voirie, égout, aqueduc, etc.). En somme, un milieu de vie compact représente des économies importantes associées aux coûts de construction et d'entretien des infrastructures (Donnan, 2008), et limite l'impact environnemental lié à sa construction. Par conséquent, optimiser les infrastructures en place par l'ajout de logements diversifiés, abordables et adaptés (densification douce) dans des quartiers existants et périmètres urbains ruraux présente une avenue prometteuse que la MRC souhaite encourager.

La densification peut également prendre d'autres formes comme la requalification d'immeubles commerciaux, institutionnels existants. La reconversion des églises de Nazareth et de Saint-Odile à Rimouski en logements locatifs est de très bons exemples. Il pourrait en être de même pour le Couvent des sœurs du Saint-Rosaire et/ou l'ancienne église de Sainte-Agnès à Rimouski pour lesquels l'avenir de leurs fonctions est à envisager. La densification peut prendre forme également sur des lots vacants à l'intérieur du tissu urbain ou de rediviser un lot ayant une grandeur le permettant pour accueillir de nouveaux logements.

La popularité de la maison unifamiliale comme mode d'habitation dominante sur le territoire de la MRC ne se dément pas. Or, de plus en plus de municipalités et de villes du Québec se tournent vers une diversification et densification de leurs milieux urbains. La construction de nouvelles habitations multifamiliales c'est-à-dire des habitations bifamiliales, trifamiliales, individuelles jumelées ou en rangée peut densifier efficacement un territoire à une échelle humaine. Celle-ci peut prendre différentes formes dans les secteurs prioritaires au développement ou les lots vacants disponibles. Lorsque les conditions sont réunies (ex. desservies par l'aqueduc/l'égout, superficies et dimensions de lots) ces types de multifamiliales énumérés ci-dessus sont également une option de densification intéressante lorsque l'insertion peut se faire de manière harmonieuse avec l'environnement bâti immédiat.

À la lumière des options présentées précédemment, la MRC croit aux perspectives et retombées positives de la densification douce comme nouvelle approche accessible pour une majorité de municipalités sur le territoire. La densification douce implique de densifier le tissu urbain ou bâti existant, sans destruction du bâti par l'insertion et l'aménagement de nouveaux logements. Depuis quelques années, l'unité d'habitation accessoire (UHA) attire l'attention de nombreuses villes et municipalités, car il présente une alternative intéressante pour la densification dans les milieux bâtis existants en périmètre urbain, en plus de réduire l'urbanisation épars.

6.1.8.4 L'unité d'habitation accessoire

L'unité d'habitation accessoire (UHA) est un terme parapluie utilisé pour désigner une unité secondaire intégrée à un lot déjà occupé par une résidence principale (Arpent, 2018). L'UHA peut prendre plusieurs formes, que ce soit un logement en sous-sol, un garage réaménagé, un logement attaché ou détaché (en fond de cour) d'une résidence principale, il est conçu de façon autonome.

Il s'agit d'un outil de densification douce qui offre, lorsque les paramètres sont réunis, de nombreux bénéfices aux propriétaires et municipalités. Le guide (Arpent, 2018) sur les UHA de la Firme Arpent, a identifié les bénéfices suivants :

- Répondre à des besoins diversifiés en logement;
- Favoriser des arrangements intergénérationnels et multifamiliaux;
- Optimiser les infrastructures collectives;
- Créer des revenus supplémentaires tant pour les villes que pour les propriétaires;
- Réduire l'étalement urbain et favoriser la ville durable.

Certains principes s'imposent toutefois dans le développement des UHA afin de maximiser leurs mises en œuvre et leurs bénéfices dans une municipalité. Ces principes ressortent du guide sur les UHA de la firme l'Arpent, qui a réalisé des études de cas de sept villes canadiennes ayant implanté les UHA. Ces principes ont ressorti de l'expérience que ces villes :

Cibler des zones à fort potentiel

La prise en compte des paramètres tel que l'espace disponible, la capacité des infrastructures (voirie, égout, aqueduc, etc.) parfois même la présence d'équipements publics (écoles, offre en transports collectifs, parc, etc.) sont fondamentales dans le développement des UHA. Chaque milieu a des caractéristiques propres et celles-ci doivent être prises en compte en amont afin de cibler les zones avec le meilleur potentiel.

Respecter le milieu d'insertion

Pour favoriser l'insertion harmonieuse d'une UHA, elle doit être de taille réduite pour conserver son caractère accessoire. Généralement, la surface habitable de l'UHA est inférieure à la moitié de celle de la maison principale et elle occupe entre 15 % à 50 % de l'espace libre sur le lot (Arpent, 2018). Cela vaut également pour le respect du gabarit et son insertion dans le quartier ou village avec les bâtiments environnants. Enfin, des considérations environnementales et pour le respect de la vie privée se doivent d'être prises dans la réglementation afin de réduire les risques de nuisances ou de cohabitations conflictuelles.

Établir une réglementation

L'encadrement règlementaire est un élément fondamental pour mieux permettre les UHA. Les conclusions de ces études ont fait ressortir six éléments à prendre en considération dans une réglementation d'urbanisme encadrant les UHA. Voici un résumé des éléments en question :

Flexibilité

Une réglementation trop sévère ne favorise pas l'émergence de UHA.

Incitatif

Des incitatifs financiers encouragent la construction de UHA, notamment lorsqu'il découle d'une politique d'accès à la propriété.

Superficie minimale

L'expérience des villes étudiées a amené à retirer ou réduire les exigences en termes de superficie minimale. Dans le contexte québécois, notamment en lien avec le Code national du bâtiment, la question de superficies minimales devrait toutefois considérer d'inclure des exigences sur la superficie minimale dans la réglementation d'urbanisme.

Processus d'évaluation

Pour éviter la lourdeur administrative et la viabilité des projets, le processus d'analyse d'un projet pour l'émission d'un permis devrait être simple et rapide.

Exigence d'occupation

Le lien de parenté entre l'occupant(e) de la résidence principale et l'occupant(e) du logement secondaire n'est pas exigé des sept villes à l'étude.

L'exigence d'un stationnement

L'exigence d'un stationnement dans le cadre règlementaire peut dans certains cas présenter un enjeu en termes de faisabilité d'une UHA. Plusieurs villes étudiées ont opté pour les retirer du cadre réglementaire.

Installation septique

Les installations septiques sont apparues comme un enjeu dépendamment des juridictions, surtout dans le cas de UHA en milieu rural. Considérant que la construction UHA sera autorisée uniquement dans les périmètres urbains, les services (égout/aqueduc) devront être disponibles. Dans le cas du PU de Saint-Marcellin qui n'est pas desservi par des réseaux d'égout et d'aqueduc, l'implantation d'UHA sera assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (réglementation sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées - Q2-R22).

En somme, l'introduction de la densification douce avec l'approche des UHA entre autres, est un outil innovateur qui permet de densifier les quartiers résidentiels existants sans en modifier le caractère et l'identifier. Il permet de plus d'offrir une option devant les problématiques relatives à l'habitation (crise du logement, vieillissement de la population, maintien à domicile, logement

intergénérationnel, etc.). Pour les municipalités, il s'agit d'un outil pour lequel ils pourraient en retirer de nombreuses retombées.

Ce bouquet d'options (requalification d'immeuble existant, construction de multifamiliale de moyenne densité, insertion de UHA) sont des outils que les municipalités peuvent se servir pour aborder la densité et augmenter le nombre de logements dans leurs périmètres urbains.

6.1.8.5 Valoriser la mixité des fonctions urbaines compatibles

L'affectation urbaine est l'affectation qui regroupe le plus de groupes d'usages (voir grille de compatibilité en annexe 1). On y retrouve entre autres des fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles, récréatives, parfois mêmes industrielles légères. Or, pour limiter les conflits d'usage, la séparation des différentes fonctions que sont d'habiter, travailler, consommer, se récréer a longtemps été l'approche privilégiée dans les villes en Amérique du Nord depuis l'après-guerre.

La mixité des fonctions urbaines introduit l'idée de bâtir des milieux de vie complets avec une variété d'usages complémentaires qui offrent une bonne compatibilité. La mixité d'un lieu peut être plus ou moins intense. Le degré de mixité dépend de la diversité des activités en présence, de leur équilibre, ainsi que de l'échelle à laquelle on la considère (Vivre en Ville, 2013). Celles-ci peuvent prendre différents degrés, soit à l'échelle d'un village, d'un quartier, voire à l'intérieur même d'un bâtiment. Cette dernière peut s'illustrer à travers les règlements de zonage qui encadrent les usages complémentaires à l'usage résidentiel (ex. garderie, salon de coiffure, bureau de comptable).

Historiquement, plusieurs quartiers ou noyaux villageois anciens ont intégré une mixité des usages par la présence de résidences variées (unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales), de commerces de proximité (ex. épicerie, dépanneur, station-service, pharmacie, cantine), d'infrastructure publique (ex. école, parc, pavillon de communautaire, hôtel de ville, équipement de loisir, etc.). Ce sont davantage les quartiers et les secteurs résidentiels érigés depuis les années soixante qui ont très peu introduit de mixité des fonctions.

Encore aujourd'hui, de nouveaux secteurs de développement résidentiels sont conçus sur un mode monofonctionnel avec très peu, voire aucune mixité des fonctions. Cette façon de faire, maintien la dépendance à l'automobile, accapare beaucoup d'espace et éloigne les services. En somme, la localisation des activités a des impacts sur la forme urbaine, la vitalité économique, les modes de vie, la qualité des milieux de vie et sur les modes de déplacement (Vivre en Ville, 2013).

6.1.8.6 Protéger la qualité des milieux naturels et développer l'accès au plein air de proximité

Durant la pandémie de Covid-19, les mesures sanitaires ont généré un fort engouement de la population pour l'activité physique extérieure, tels la marche, le vélo, le ski de fond et la randonnée pédestre. L'activité physique et le plein air sont devenus une façon de remédier au confinement. La tendance pour la pratique d'activités de plein air était déjà à la hausse depuis plusieurs années au Québec, mais la pandémie a augmenté l'achalandage significativement. À titre indicatif, la fréquentation a carrément été historique dans les parcs gérés par la SEPAQ, soit une augmentation de 14 % pour la période estivale (Tison, 2021).

Les espaces permettant de faire de longue marche ont été fortement achalandés (promenade de la mer à Rimouski, sentiers pédestres de parcs et de boisés urbains, Parc national du Bic), permettant à la population de bouger en conservant une distanciation sociale. Cet appel pour les espaces verts

illustre un réel besoin d'infrastructures vertes pour les communautés. La présence et la proximité de parcs et d'espaces verts sont associées à une hausse du capital humain et de la cohésion sociale. Plus la quantité d'espaces verts à l'intérieur d'un rayon de 1 à 3 km de la résidence est élevée, moins les gens se sentent seuls (Maas, 2009).

Ce besoin grandissant pour l'accès à des espaces verts et des milieux naturels de proximité permettant simplement de marcher, de faire du vélo, de la raquette ou du ski est un indicateur fort de la valeur de ces milieux. Pour les municipalités, il s'agit d'une nouvelle donne à prendre en compte dans la planification de leur territoire. Les milieux naturels (boisé, colline, bord du fleuve, rivière) aux abords des villages et des quartiers ont donc une valeur stratégique afin de développer le plein air et l'accès à la nature de proximité. En guise d'exemple, un sentier pédestre a été développé en 2021 dans la municipalité de Saint-Fabien. Le sentier, d'un peu plus de 5 km, est situé en terres privées. Il est accessible entre autres depuis le village devant le bureau d'accueil touristique. Le sentier atteint l'une des crêtes nord et offre des points de vue spectaculaires grâce à six belvédères aménagés. De plus, il permet de rejoindre le sentier des Murailles dans le Parc national du Bic. Il s'agit d'un projet structurant qui offre à la population locale et touristique, un sentier pédestre de qualité à proximité et accessible à longueur d'année.

Autre exemple éloquent, le Club de ski de fond du Bic a développé depuis quelques années un tracé de ski de fond, grâce à des ententes avec des propriétaires riverains et la Ville de Rimouski. Le sentier d'une douzaine de kilomètres est gratuit et accessible depuis le village du Bic. Il offre donc à la population du Bic l'accessibilité à une infrastructure hivernale de proximité. Il en va de même pour les autres sites de ski de fond et de raquettes dans la MRC, principalement ceux de Pointe-au-Père, du Parc Beauséjour et du sentier du Littoral à Rimouski. Voilà des exemples à suivre pour développer l'accès à des infrastructures vertes récréatives à proximité des milieux de vie. En plus d'améliorer la qualité de vie, ces infrastructures permettent d'augmenter l'attractivité pour un quartier, pour une municipalité.

6.1.9 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.1.9.1 :

Tableau 6.1.9.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|---|
| Objectif 1.1 : Dynamiser les périmètres urbains et les noyaux villageois. | Encourager la densification, particulièrement la densification douce dans les périmètres urbains |
| | Autoriser et introduire des normes minimales relatives aux unités d'habitation accessoires et aux quartiers de minimaisons. |
| | Réaliser des caractérisations de site avant un développement immobilier. |
| | Favoriser le développement dans la continuité immédiate du cadre bâti actuel plutôt que le développement par îlots épars; |
| Objectif 1.2 : Consolider la desserte en infrastructures municipales et encadrer | Régulariser l'empiètement de la zone agricole sur certains lots situés dans les périmètres urbains. |
| l'aménagement de nouvelles rues. | Introduire de nouveaux outils de planification, tel le code de l'urbanisme. |
| Objectif 1.3 : Structurer les nouveaux développements de manière à | Assurer une intégration et une protection accrue des milieux naturels urbains d'importance dans les secteurs de développement prioritaire et futur. |
| conserver un couvert boisé et à limiter les ilots de chaleur | Protéger et mettre en valeur des espaces verts, des milieux naturels et de la biodiversité existant dans les secteurs en affectation urbaine. |
| | Introduire des dispositions minimales de déboisement d'un lot à construire. |
| | Proposer aux municipalités d'adopter des politiques de l'arbre. |
| Objectif 1.6 : Densifier les quartiers existants afin de limiter l'étalement urbain. | Encourager la densification douce notamment en facilitant l'implantation d'unité d'habitation accessoire (UHA). |
| Objectif 2.3 : Continuer la mise en place innovante de l'agriculture urbaine | Appuyer les municipalités dans l'ajout de paramètre favorisant l'agriculture urbaine. |
| Objectif 4.4 : Soutenir l'émergence et l'utilisation d'équipement récréatif extensif sur le territoire public et/ou privé. | Encourager le développement d'infrastructure verte récréative de proximité. |

6.2 Affectation commercialo-industrielle

6.2.1 Description

Introduite en 2020, l'affectation commercialo-industrielle a pour objectif de créer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle dans la ville de Rimouski. Elle a d'ailleurs été introduite à partir de ces deux affectations. Dans le précédent schéma, elle couvrait 0,88 km². Elle atteint désormais 155 hectares. Ainsi, un seul secteur est sous affectation commercialo-industrielle. Elle est la plus petite des grandes affectations du territoire et correspond à 0,03 % du territoire.

Contrairement à l'affectation urbaine, les groupes d'usages « résidentiel unifamilial » ainsi que « résidentiel multifamilial » ne sont pas autorisés en raison de la proximité des usages industriels, qui sont jugés incompatibles avec les groupes d'usages résidentiels. De plus, les groupes d'usages « commercial et services », « institutionnel » et « loisir et récréation intensive », sont notamment permis sous les conditions prévues aux notes de la Grille de compatibilités à l'annexe 2.

La nouvelle délimitation de l'affectation commercialo-industrielle est identifiée à la carte 1. L'affectation s'étend le long de l'affectation industrielle dans son pourtour ouest. Elle est délimitée essentiellement du côté est de la montée Industrielle-et-Commerciale, intégrant une petite section à l'ouest de celle-ci et à l'est de l'avenue Léonidas. Dans ce nouveau schéma, elle est également agrandie dans la partie encore peu développée de l'ancienne affectation du pôle commercial-régional situé à l'est. Cette dernière inclut notamment la carrière qui génère plusieurs nuisances. Les normes d'implantation minimales à proximité d'une carrière (section 11.20.4) sont fixées à 600 m. Par conséquent, l'aire situé à l'intérieur du 600 m de la carrière est reclassée en affectation commercialo-industrielle afin de réduire les potentiels conflits des usages considérés plus sensibles (ex. : résidences, RPA, etc.). Toutefois, la présence d'un boisé agit comme zone tampon et une partie de ce dernier est la propriété de la Ville de Rimouski. La préservation d'une partie du boisé est une idée qui permettrait de séparer les activités de la carrière avec le secteur ouest.

6.2.2 Les principaux constats

En tant que nouvelle affectation commercialo-industrielle, celle-ci présente :

- Une forte présence d'espaces de stationnement ;
- Un secteur construit qui contient de vastes îlots de chaleur en raison de la grande minéralisation du sol;
- Un secteur construit qui constitue un ensemble urbain disparate où l'on retrouve des immeubles très variés et un manque d'harmonisation ;
- Un aménagement de terrains est très minimaliste avec peu d'arbres et peu de végétation;
- Des commerces et industries qui semblent en bonne situation économique;
- Un enjeu de sécurité routière en raison du volume élevé de circulation automobile et de camionnage;
- Des infrastructures et aménagements pour la mobilité durable qui sont déficitaires, voire quasi-absence de trottoir ;
- Un modèle de développement « tout à l'automobile » maintient une forte dépendance à l'automobile.

6.2.3 Les objectifs et moyens d'action

Tableau 6.2.3.1 : Les objectifs et les moyens d'action pour l'affectation commercialo-industrielle

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 1.2 : Consolider la desserte en infrastructures municipales et encadrer l'aménagement de nouvelles rues. | S'assurer de mettre en place des mesures afin de consolider la transition entre le développement résidentiel et le secteur industriel. |
| Objectif 1.3 : Structurer les nouveaux développements de manière à conserver un couvert boisé et à limiter les ilots de chaleur. | La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions minimales en termes d'aménagement de terrain, de verdissement, de stationnement et d'accessibilité. |
| | Introduire des mesures de verdissement obligatoire dans les espaces de stationnement. |
| Objectif 1.4 : Favoriser une mixité d'usage à proximité des habitants. | Procéder à une caractérisation du secteur et analyse urbanistique détaillée du secteur. |

6.3 Affectation pôle commercial régional

6.3.1 Description

L'affectation pôle commercial régional fut introduite en 2001, dans le premier schéma d'aménagement, avec la préoccupation de désigner un secteur spécifique pour le commerce à grande surface d'ampleur régional de type « power center ». La Ville de Rimouski souhaitait agrandir les limites du périmètre urbain dans la section sud-est pour accueillir ce pôle, baptisé la Cité des achats. À l'époque, la MRC avait émis des préoccupations relatives à la création de ce pôle, soit la sécurité des accès routiers, les impacts que pouvait générer ce nouveau pôle commercial sur les artères commerciales du centre-ville et la qualité générale du développement du secteur.

Cette affectation couvrait une superficie de 123 hectares (1,23 km²), ce qui en fait la deuxième affectation la plus petite du territoire. Actuellement, les commerces de grandes surfaces sont concentrés essentiellement entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Léonidas, la 2º rue Est et le boulevard Arthur-Buies (incluant les commerces du côté sud). Quelques commerces sont implantés du côté est de la montée Industrielle-et-Commerciale tel Harley-Davidson Rimouski, Bureau en gros, Boulevard Chevrolet pour ne nommer que ceux-là. La partie est de l'affectation n'est pratiquement pas bâtie. On y retrouve des terrains en friche, un grand boisé de plus de 20 hectares, ainsi qu'une carrière à l'extrémité est. Approximativement le 2/3 de la superficie de l'affectation est actuellement à l'état naturel. Un tracé pour la prolongation du boulevard Arthur-Buies vers l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale est projeté depuis quelques années afin de rejoindre la rue du Havre.

L'affectation pôle commercial régional regroupait des commerces de grandes surfaces, des immeubles commerciaux du commerce de détail généralement des bannières et franchises connues. Le tableau 6.3.1.1 donne un aperçu des principaux commerces qui s'y retrouvent.

Tableau 6.3.1.1 : Caractéristiques des principaux commerces du Pôle commercial régional

| COMMERCES | BIEN COURANT | BIEN SPÉCIALISÉ | SERVICE | SERVICES LIÉS À L'AUTO | SUPERFICIE (m²) |
|--|-----------------|--------------------|---------|------------------------------|-----------------|
| Wal-Mart | х | х | х | x | 12 040 |
| Rona | х | х | | | 7402 |
| Ameublement Tanguay | | х | | | 5989 |
| Super C | х | | | | 4239 |
| Winners + Buropro Citation | х | х | | | 3992 |
| Bureau en gros + Bulk Barn + Mondou | х | х | | | 3221 |
| Matelas Dauphin + Yellow + EB Games | | | | | 1491 |
| Animalerie Dyno | | х | | | 1452 |
| Newlook + Easy Financière + Marie claire | | х | х | | 1331 |
| L'équipeur + Bon Voyage | х | | х | | 1304 |
| Boulevard Chevrolet | | х | | х | 1222 |
| SAQ | | х | | | 1092 |
| Rôtisserie Saint-Hubert | | | х | | 1082 |
| Harley Davidson Rimouski | | | | х | 961 |
| Dollarama | × | | | | 917 |
| Scores | | | х | | 579 |
| Subway + Sushi Shop | | | х | | 317 |
| Tim Horton | | | х | | 243 |
| Total | | | | | 48 875 |

À la lumière des données du tableau 6.3.1.1, la compilation des superficies mesurées grâce aux photos satellites, donne une superficie totale approximative des immeubles de l'affectation à 48 875 m². Six de ceux-ci dépassent les 2500 m² de superficie et sont identifiés de « commerce structurant ». On dénombre sept commerces ayant une superficie entre 1000 m² et 2500 m² et cinq commerces avec une superficie de moins de 1000 m².

6.3.2 Les principaux constats

En déterminant ce secteur de la ville de Rimouski comme affectation pôle commercial régional dans le précédent Schéma, l'intention d'aménagement initiale était de délimiter un secteur pour le commerce de détail de grande surface qui réponde à des besoins en termes d'espace et d'accessibilité. De plus, il visait à concentrer les commerces de grandes surfaces dans un pôle afin d'éviter un éparpillement sur le territoire. Depuis quelques années, le développement à l'intérieur de l'affectation a peu évolué. La majorité des commerces de grandes surfaces ont été construits dans les années 2000-2010. Récemment, c'est davantage le secteur à l'ouest de l'avenue Léonidas (extérieur de l'affectation Pôle commercial régional) qui est en ébullition. Baptisé le quartier D'Astous, des bannières de restauration rapide (Copper Branch, Thaizone, Ma cabane en Gaspésie, A&W, etc.) s'y sont implantées. Un nouvel immeuble a été construit en 2018 pour accueillir plusieurs de ces franchises. Le développement de la Cité des achats a donc progressé un peu plus à l'ouest, mais non à l'est.

6.3.2.1 Costco

Épisodiquement, le projet d'implantation d'un Costco revient dans l'actualité locale. Les perspectives sur la venue d'un Costco pourraient changer la dynamique du commercial régional, occasionnant une nouvelle compétition chez plusieurs commerces et détaillants de la région. Dans l'optique qu'il s'implante, la sous-question est de savoir s'il pourrait générer un nouveau dynamisme pour le développement immobilier commercial, notamment à l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale. L'inclusion d'une partie du pôle commercial à l'intérieur de l'affectation commercialo-industrielle vient répondre à cet enjeu en permettant à la Ville de Rimouski d'arrimer le développement commercial et industriel dans ce secteur selon l'ampleur du dynamisme commercial et les besoins en espaces pour le développement de commerces artériels à l'est de la montée industrielle et Commerciale.

6.3.2.2 Le commerce en ligne

Le commerce en ligne est une tendance forte depuis quelques années. Selon Statistique Canada, les ventes au détail du commerce électronique ont affiché une progression constante, la proportion des ventes en ligne étant passée de 2,4 % en 2016 à 4,0 % en 2019 (Statistique Canada, 2020). 78 % des adultes québécois ont réalisé personnellement un ou des achats sur Internet au cours de l'année 2020, une hausse de + 15 points de pourcentage depuis 2019 (ATN : Académie de la transformation numérique, 2020). La pandémie de Covid-19 a accentué la progression du phénomène en raison de la mise en place des mesures sanitaires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : une étude mondiale de Salesforce publiée en avril 2020 révèle une augmentation de 40 % du nombre d'acheteurs uniques en ligne dans le premier trimestre de 2020, qui est notamment expliquée par une hausse de la popularité de l'achat en ligne chez les personnes plus âgées qui se sont rapidement adaptées (ATN : Académie de la transformation numérique, 2020). Le commerce en ligne est donc progressivement un nouveau concurrent sérieux au commerce de détail en magasin.

6.3.2.3 Le stationnement et la mobilité

Les besoins en espace stationnement sont essentiels pour accéder aux commerces de la Cité des achats. À défaut de connaître le nombre d'espaces de stationnement précis, il est néanmoins facile de constater l'étendue des immenses parcs de stationnement du pôle. Uniquement dans la partie centrale de ce dernier, le stationnement s'étend sur une superficie approximative de 35 000 m². Il y a lieu de se questionner sur les proportions occupées par les espaces de stationnement et sur le modèle d'aménagement actuel axé sur le paradigme du « tout à l'automobile ». Une analyse et une planification approfondie du secteur s'avéreraient nécessaires.

Autre constat, bien que le secteur bénéficie d'une certaine desserte en transport en commun et actif, ce dernier demeure largement sous-accessible comparativement à d'autres endroits. La mobilité active à l'intérieur même de l'affectation s'avère compliquée, puisque l'ensemble de cette dernière a été conçu sur un modèle du « tout à l'auto ».

Ceci s'explique, car initialement, l'aménagement de la Cité des achats a été déterminé directement en considérant l'accès qu'offre la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'autoroute vingt et la route 132. En tant qu'entrée de ville, cette artère génère un volume de circulation automobile important notamment par population locale que par celle de passage. Le camionnage lourd devant

accéder au parc industriel et aux commerces à grande surface de la Cité des achats et du Carrefour Rimouski apporte son lot de circulation. La sécurité routière demeure un enjeu.

6.3.2.4 Un pôle monofonctionnel

Créer exclusivement pour accueillir du commerce de détail de grande surface, le modèle du « power center » regroupe une seule et uniquement vocation, celle de concentrer le commerce de détail de grande surface, incluant des bannières de restauration rapide. Le secteur est largement monofonctionnel et n'intègre aucun autre usage que la fonction commerciale. Il est en quelque sorte en déconnexion avec l'environnement urbain avoisinant et ne favorise pas la création d'un réel milieu de vie un peu plus diversifié. Ils ne regroupent pas de service ni de lieu de divertissement ni d'espace public, etc. L'imposante volumétrie d'emprise au sol de ces entrepôts commerciaux laisse place à des murs aveugles et à une architecture de type « big box » très monotone et banal. En somme, son caractère monofonctionnel, ses grands gabarits rectangulaires et ses grands parcs de stationnement ne favorisent pas à faire émerger un ensemble urbain réellement harmonieux.

6.3.2.5 Le « power center » un modèle non durable qui s'essouffle

« Le power center » est un concept qui a émergé aux États-Unis dans la foulée de l'étalement urbain et du développement du commerce de détail des années quatre-vingt-dix. Trente ans plus tard, les enjeux de développement durable et de densification le défavorisent (Roux, 2018). En outre, avec la croissance du commerce en ligne, le consommateur n'est plus obligé de parcourir de grandes distances en voiture pour trouver les meilleurs prix (Roux, 2018). Son attractivité régionale s'amenuise lentement au profit du commerce en ligne.

D'un point vue axé sur le développement durable, le modèle du « power center » cible l'utilisation de l'automobile, l'étalement de l'espace et l'absence de verdure, ce qui est n'est pas un modèle viable. En plus d'augmenter le volume de circulation automobile et de camionnage, il génère des îlots de chaleur et il ne favorise pas l'émergence d'un milieu de vie structurant du point de vue social et environnemental. Il est essentiellement axé sur le dynamisme commercial et le développement économique et pour ces raisons, il s'agit d'un modèle de développement à requestionner.

6.3.2.6 Résumés des principaux constats

Les principaux constats identifiés ci-dessus soulèvent des préoccupations sur les perspectives durables du pôle commercial régional. Voici un résumé énumérant plusieurs constats :

- 1. L'émergence du commerce en ligne vient concurrencer le commerce de détail local;
- 2. Le « power center » est un modèle commercial en perte de vitesse en Amérique du Nord ;
- La délimitation spatiale du pôle est maintenant désuète, puisque les commerces initialement prévus dans l'affectation s'étendent maintenant au-delà des limites du pôle, notamment à l'ouest dans l'affectation urbaine et au sud dans l'affectation commercialoindustrielle;
- 4. Sa vocation monofonctionnelle et l'absence de mixité des fonctions ne contribuent pas à créer un milieu de vie, du moins à diversifier les activités sur le pôle ;
- 5. La superficie dédiée au stationnement semble disproportionnée avec les besoins ;

- 6. Un modèle de développement « tout à l'automobile » maintient une forte dépendance à l'automobile ;
- 7. Les infrastructures et aménagements pour la mobilité durable sont déficitaires ;
- 8. L'architecture de type « big box » génère la présence abondante de murs aveugles notamment le long de l'avenue Léonidas et crée un effet de fermeture du pôle ;
- 9. Le manque de végétation et la grande minéralisation du sol génèrent des îlots de chaleur urbains ;
- 10. Les perspectives de la venue d'un Costco risquent de compétitionner directement les autres commerces à grande surface (Walmart, Super C) et les supermarchés de la ville ;
- 11. La sécurité routière demeure un enjeu en raison du volume élevé de circulation automobile et de camionnage ;
- 12. Un modèle de développement qui ne répond pas aux principes de développement durable ;
- 13. La pénurie de personnel est une nouvelle donne qui impacte le commerce de détail et la restauration.

6.3.3 Les intentions d'aménagement

En réponse aux principaux constats des problématiques actuelles du pôle commercial-régional, l'affectation est retirée du présent schéma. Son territoire est morcelé et intégré aux autres affectations contiguës, soit urbaines et commercialo-industrielle. Le secteur où est actuellement concentrée l'offre commerciale, soit entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Léonidas, la 2^e rue est et le boul. Arthur-Buies sera dorénavant inclus dans l'affectation urbaine. La partie encore peu développée de l'affectation située à l'est sera maintenant intégrée à l'ensemble de l'affectation commercialo-industrielle. Ces nouvelles délimitations sont identifiées aux cartes 4 et 12.

Ce redécoupage permettra de répondre à plusieurs des enjeux soulevés précédemment, ce qui aurait pu se révéler plus ardu avec le découpage spatial antérieur du pôle, ainsi qu'avec les groupes d'usages qui y étaient autorisés. Cette redéfinition du secteur offrira la latitude nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre une nouvelle vision de ce secteur. En ce sens, elle offrira l'opportunité de redévelopper et consolider le secteur maintenant en affectation urbaine. Le secteur intégré à l'affectation commercialo-industrielle permettra également de conserver une zone tampon entre les usages incompatibles (ex. : industriels et résidentiels) et de maintenir la possibilité d'implantation de commerce d'envergure.

Cependant, la vision d'aménagement de l'époque favorisant l'implantation et la concentration de commerce de détail artériel et de restauration à desserte régionale dans des bâtiments de grandes superficies (ex. : Wal-Mart, Maxi, Saint-Hubert, etc.) est encore partiellement à considérer aujourd'hui. Ces orientations d'attractivité régionale et de superficies étaient destinées à éviter la cannibalisation commerciale avec les commerces du centre-ville de Rimouski en assurant une offre commerciale diversifiée. Il s'agit d'une préoccupation encore d'actualité pour la Ville de Rimouski. C'est pourquoi certains objectifs et intentions d'aménagement seront reconduits via les objectifs et les moyens d'action du présent chapitre. Ceux-ci permettront également de minimiser les nuisances relatives aux conflits d'usages potentiels entre la future délimitation de l'affectation urbaine et les affectations commercialo-industrielle et industrielle plus à l'est et au sud du secteur.

6.3.3.1 Consolider le pôle par la mixité et la densification

Toutefois, à la lumière des principaux constats énoncés précédemment, il pourrait s'avérer intéressant que la Ville de Rimouski ajuste sa vision du développement du secteur afin qu'elle soit davantage axée sur la conception d'un milieu de vie de qualité qui répond aux besoins de la population. Cette réflexion s'appliquerait uniquement au secteur du pôle qui a été intégré à l'affectation urbaine. Cette consolidation pourrait s'articuler autour d'une meilleure mixité d'usage via une certaine densification, afin de rompre avec l'aspect monofonctionnel actuel du secteur. Une caractérisation du site, de l'offre commerciale actuelle et des espaces de stationnements apporterait un éclairage plus précis sur son étendue et son réel usage. L'idée de densifier le noyau central et ses abords permettrait de consolider le pôle et optimiser les infrastructures déjà en place plutôt que devoir construire de nouvelles rues et services (aqueduc, égout, gaz, etc.).

Pour faire échos aux préoccupations concernant la compétition commerciale avec le centre-ville, Rimouski devra réfléchir à l'intégration de cette consolidation dans le contexte rimouskois. Les objectifs et intentions d'aménagement devront être complémentaires avec ceux du centre-ville identifié par la Ville de Rimouski, notamment ceux concernant l'implantation de nouveaux usages commerciaux.

6.3.3.2 L'accessibilité

Ce redécoupage de l'affectation pourra être accompagné d'une amélioration de la mobilité dans les nouveaux secteurs mentionnés précédemment maintenant assimilés à de nouvelles affectations. L'accessibilité à ces derniers comporte d'abord un enjeu de sécurité routière. Le précédent SAD interdisait l'aménagement de tout nouvel accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20, et ce en raison du débit important le long de la montée Industrielle-et-Commerciale ainsi que de la forte pente (environ 12 %) au sud du boulevard Arthur-Buies. Le présent SAD maintient cette directive afin de minimiser les comportements routiers imprévisibles et bonifier la sécurité routière.

Le paradigme du « tout à l'auto » se doit d'être réévalué afin de mieux élargir les alternatives à l'automobile. La requalification d'une ancienne partie du pôle en affectation urbaine permettra de redévelopper le site et de potentiellement intégrer en amont (ex. avant la construction d'une rue) une planification en ce sens.

Dans l'optique d'un développement du pôle commercial à l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale, l'implantation d'une piste cyclable sécuritaire et balisée devrait être partie prenante du projet. Cela pourrait être structurant, notamment dans l'optique de développer un lien cyclable vers la municipalité de Saint-Anaclet. Même sans développement commercial significatif, le développement d'un lien actif intermunicipal serait à considérer, car les retombés récréotouristiques pourraient importantes.

6.3.4 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs et intentions d'aménagement qui ont été retenus pour le secteur maintenant inclus dans l'affectation urbaine. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.3.4.1. Les objectifs concernant la section d'affectation intégrés à l'affectation commercialo-industrielle seront inclus dans le chapitre de cette affectation.

Tableau 6.3.4.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation pôle commercial régional.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 1.1 : Structurer les nouveaux développements de manière à conserver un couvert boisé et à limiter les ilots de chaleur | Revoir les exigences en espace de stationnement et bonifier les exigences minimales dans la réglementation d'urbanisme en matière de verdissement. |
| | Favoriser l'implantation d'immeubles de plus d'un étage et une plus grande mixité des usages. |
| | Réaliser une étude de caractérisation du secteur, de l'offre commerciale et de l'étendue des espaces de stationnement. |
| Objectif 1.2 : Concevoir un milieu de vie | Autoriser des groupes d'usages additionnels dans l'affectation. |
| durable qui correspond au besoin de la population | Augmenter la mixité des usages en gardant une prédominance du commerce à grande surface afin de limiter la concurrence avec l'offre commerciale du centre-ville. |
| | Prévoir des dispositions visant à mieux intégrer un futur redéveloppement du secteur aux affectations contiguë, notamment urbaine |
| Objectif 1.3 : Améliorer la mobilité et l'accessibilité | Améliorer l'accessibilité à ce secteur avec les autres affectations ou municipalités environnantes |

6.4 Affectation industrielle

6.4.1 Description l'affectation industrielle

L'affectation industrielle a été introduite dans le précédent schéma, dans l'optique de reconnaitre la spécificité territoriale et économique du secteur industriel afin d'en promouvoir le développement. Cette affectation est autorisée exclusivement à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, puisqu'elles requièrent un accès à des réseaux de transports, des services, des infrastructures et des ressources ainsi qu'un environnement adapté à leurs exigences (MAMH, 2010). En effet, leur localisation et les modalités de leur implantation peuvent avoir une influence déterminante sur le développement économique et social des collectivités, sur la qualité de l'environnement, sur l'utilisation des services en place ainsi que sur les revenus fiscaux des municipalités (MAMH, 2010). De plus, les activités industrielles requièrent des terrains de grandes superficies avec une bonne capacité portante.

De par leur nature et leurs activités, les usages industriels génèrent différentes externalités négatives qui impliquent une ségrégation avec d'autres usages incompatibles tels que l'usage résidentiel. Les activités para-industrielles sont liées au domaine industriel et s'y rapprochent du point de vue de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (p. ex. un commerce de gros, une cour à bois, un centre d'entretien d'équipement, un atelier de réparation) (MAMH, 2010). Par conséquent, la compatibilité des groupes d'usages autorisés est un élément fondamental à bien planifier pour le présent SAD, les groupes d'usages autorisés sont les suivants : « commerce et services », « industriel lourd », « industriel léger », « activité de recherche et développement », « extraction », « utilité publique ».

6.4.2 Délimitation de l'affectation industrielle

Dans la MRC, on retrouve cinq secteurs distincts à l'intérieur desquels sont regroupées la majeure partie des activités industrielles. Les cinq aires en affectation industrielle s'étendent sur une superficie totale de 477,89 hectares (4 778 900 m²).

L'introduction d'une aire en affectation industrielle à Saint-Anaclet est une nouveauté par rapport à l'ancien SAD. Cela permet de reconnaitre et baliser la vocation actuelle le long de la rue de la Gare en vue d'émettre des objectifs en matière développement.

Le parc industriel de Rimouski est le plus grand en nombre d'entreprises et d'emploi. Il est né de la fusion avec le parc industriel de Rimouski-Est et les activités industrielles qui étaient implantés jadis sur la 2e rue Est. Considérant que l'espace disponible selon la délimitation de l'ancien schéma ne s'avérait pas suffisant à moyen terme pour combler les besoins en espaces, le présent document prévoit un agrandissement de cette aire d'affectation industrielle.

La MRC n'est pas reconnue pour avoir une industrie manufacturière très développée comparativement à d'autres MRC. Son secteur tertiaire génère de multiples emplois dans le milieu public, parapublic et des services. Par conséquent, le secteur de l'industrie lourde occupe une place moins importante dans la MRC.

Les cinq aires d'affectation industrielle sont pour la plupart, raccorder par l'aqueduc, l'égout et par le réseau routier principal.

Tableau 6.4.2.1 : Caractéristiques des cinq aires d'affectation industrielle sur le territoire de la MRC

| MUNICIPALITÉ | SUPERFICIE TOTALE (m²) | SUPERFICIE DISPONIBLE (m²) ET (%) | NOMBRE D'ENTREPRISES | NOMBRE D'EMPLOI APPROXIMATIF | PRINCIPALES ACTIVITÉS |
|--|---------------------------|---|-------------------------|------------------------------------|---|
| Rimouski | 3 087 073 | n/d | 100 | 1000 | Distribution Grossiste Fabrication Transformation alimentaire |
| Rimouski Secteur Est (district Pointe- au-Père) | 1 165 229 | 911 400 | 4 | 80 | Matières résiduelles Entreposage Lieu d'élimination des neiges usées |
| Saint-Fabien | 63 334 | 45 384 | 3 | 75 | Transformation alimentaire Ferblanterie Ébénisterie |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | 45 269 | 22 820 | 4 | 22 | Transport Ébénisterie et entrepreneur en construction Garage de réparation automobile Alimentaire |
| Saint-Anaclet- de-Lessard | 417 977 | n/d | n/d | n/d | Fabrication de mobilier de cuisine Entreposage Usine de traitement des eaux |
| Total | 4 778 900 | | | | |

6.4.3 Les principaux constats

| MUNICIPALITÉ | PRINCIPAUX CONSTATS |
|--------------------------------------|---|
| Rimouski | Il y a peu de terrains disponibles à l'intérieur de l'affectation selon le découpage du précédent schéma. En 2022, la superficie des terrains disponibles pour le développement industriel était environ 217 300 mètres carrés. On estime que cette superficie sera comblée à très court terme. Une superficie supplémentaire de 207 900 mètres carrés pourrait s'ajouter aux terrains disponibles conditionnellement au prolongement des infrastructures. À noter que la présence d'un cours d'eau et d'un espace naturel protégé d'une superficie de 86 900 mètres carrée limite également le potentiel de développement de cette aire d'affectation. Il y a plusieurs terrains de grandes superficies qui sont sous-utilisés. Ces immeubles possèdent un potentiel intéressant pour la densification. La grande minéralisation du sol génère des îlots de chaleur urbains; |
| | Il y a très peu d'arbres devant les immeubles (cour avant, terre-plein); Bonne desserte du secteur par les services d'aqueduc et d'égout qui possèdent une capacité résiduelle |
| Rimouski (secteur Pointe-au-Père) | Près de 90 % de l'espace disponible est occupé par des milieux humides. Les compensations à payer pour la destruction des milieux humides augmentent substantiellement les coûts d'acquisition des terrains industriels et limitent les possibilités de construction sur ces terrains. Cette aire d'affectation n'est pas directement accessible par le réseau de camionnage; le tronçon de la route 132 donnant accès à ce secteur interdit le camionnage sauf pour se rendre à destination. La desserte en eau du secteur est limitée (faible pression). La capacité du réseau d'égout est très limitée. Seuls les projets industriels rejetant très peu d'eaux usées sont possibles. Des investissements importants seraient nécessaires pour améliorer la desserte du secteur en aqueduc et en égout Éloigné quelque peu du centre-ville de Rimouski. |
| | Le parc est peu développé, il regroupe 3 entreprises; |
| | Il y a beaucoup d'espace disponible; |
| Saint-Fabien | La localisation en bordure de la route 132 donne un bon avantage d'accessibilité; |
| | Proximité du noyau villageois et de quartier résidentiel. |
| | Desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc à proximité. |
| | Plusieurs terrains disponibles; |
| Saint-Narcisse-de- | Desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc; |
| Rimouski | Décentralisé et éloigné quelque peu de la route 232; |
| | Proximité du noyau villageois et de quartier résidentiel. |
| | Il y a plusieurs terrains non construits disponibles le long de la rue de la Gare. |
| Saint-Anaclet-de- | Ceinturé par la zone agricole; |
| Lessard | Desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc; |
| | Proximité du noyau villageois et de quartier résidentiel. |

6.4.4 Les intentions d'aménagement

Les intentions d'aménagement s'articulent sur trois axes :

La première intention d'aménagement est de restreindre les usages industriels lourds principalement aux parcs industriels existants afin d'éviter l'éparpillement sur le territoire, et ce dans l'optique de réduire les incompatibilités d'usage en regroupant les usages industriels lourds dans des aires d'affectation industrielle désignées.

La seconde intention vise à structurer le développement industriel en optimisant les espaces disponibles dans les aires en affectation industrielle actuelle et en favorisant le développement à

l'intérieur des aires d'affectation industrielles qui possèdent déjà des infrastructures et dont la capacité est suffisante pour accueillir de nouvelles industries. À cet égard, pour les parcs industriels situés à Rimouski, la MRC préconise une consolidation et un développement industriel concentrés à l'intérieur du parc industriel de Rimouski-Est puisque ce dernier dispose d'une desserte en aqueduc et en égout dont la capacité est suffisante pour accueillir de nouvelles industries. Comparativement au Parc industriel de Pointe-au-Père, le développement industriel nécessite moins d'investissement en infrastructure. Par ailleurs, le parc industriel de Rimouski-Est disposait de moins en moins d'espace vacant. Dans un horizon entre 5 et 10 ans, cette aire d'affectation aurait manqué d'espace. Ainsi, le présent SAD inclut un agrandissement prévoyant l'espace nécessaire pour un développement à moyen terme. Notons que le potentiel de développement de cet agrandissement demeure toutefois très limité puisqu'on y retrouve des infrastructures pour le traitement des eaux usées et plusieurs milieux humides à préserver. La recherche d'une solution à long terme s'avèrera nécessaire pour combler les besoins en espace industriel à Rimouski. Considérant la capacité limitée des infrastructures du Parc industriel de Pointe-au-Père, la MRC préconise la consolidation des espaces déjà développés et l'accueil d'activités para-industrielles ayant peu de besoins en eau et en égout. Les autres secteurs en affectation industrielle sur le territoire de la MRC ont beaucoup plus d'espace disponible pour accueillir de nouvelles entreprises. La MRC croit que le développement de petite entreprise et la diversité d'entreprise pourraient être une avenue à encourager pour consolider les pôles actuels.

Enfin, la troisième intention vise à introduire un peu plus de mixité afin de créer des milieux un peu plus complémentaires. Les secteurs industriels sont des milieux de travail, mais en raison de leur nature monofonctionnelle, on y retrouve très peu d'autres types d'usage. La MRC est d'avis que certains types de commerce peuvent s'y implanter notamment dans un contexte d'usage complémentaire. À titre d'exemple, la micro-brasserie L'Octant a ses installations dans le parc industriel de Rimouski depuis 2018. Bien qu'elle ne fasse pas la vente de bière et nourriture servies sur place, elle possède une boutique pour la vente de bières du moment et de produits promotionnels. Dans ce cas-ci, une boutique pour la vente de produit ou même un salon de dégustation constitue des exemples d'usage complémentaire.

6.4.5 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.4.4.1 :

Tableau 6.4.5.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation industrielle.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|---|--|
| Objectif 1.3 : Structurer les nouveaux développements de manière à conserver un couvert boisé et à limiter les îlots de chaleur | Favoriser le verdissement par la plantation d'arbre, notamment par des parcelles non asphaltées ou l'installation d'espace de partage. Revoir les exigences en espace de stationnement. |
| Objectif 1.5 : Faciliter le développement des petites entreprises et augmenter la diversité des activités économiques. | Prévoir la possibilité d'avoir des plus petites industries par le partage de terrain et de bâtiment. |
| Objectif 8.2 : Mettre en valeur les infrastructures aéroportuaires, ferroviaires et | Améliorer les liens entre les différentes infrastructures déjà en place dans un concept de développement durable. |
| maritimes. | Améliorer l'offre aux passagers et aux commerçants afin de favoriser ces modes de transport. |

6.5 Affectation agricole

6.5.1 Description de l'affectation agricole

L'affectation agricole s'étend sur l'ensemble de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette affectation vise à préserver l'intégrité de la zone agricole permanente ainsi qu'à assurer la dominance de la fonction agricole dans cette zone et sa mise en valeur durable. La zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette s'étend désormais sur 543 km² (54 369 hectares)¹² alors qu'il était de 525 km² en 2010. Cela s'explique par de nouvelles inclusions à la zone agricole.

La zone agricole représente environ 20 % de la superficie de la MRC qui est de 2693 km² (269 341 hectares). Dans la MRC, huit municipalités ont une zone agricole décrétée. Elle se concentre essentiellement dans la plaine du littoral où 80 % de la population de la MRC habite. Un autre secteur important (environ 15 %, 80 km²) est situé aux limites des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin et du district rimouskois de Mont-Lebel. Des aires plus éparses de la zone agricole sont situées dans le haut pays dans les municipalités de Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint. Cette dernière a toutefois la plus petite zone agricole de toute la MRC, elle s'étend sur 203 hectares en affectation agroforestière. En contrepartie, la ville de Rimouski ressemble environ 18 500 hectares, soit la plus grande étendu de la zone agricole dans une municipalité.

Il y a cinq endroits où la zone agricole ne se retrouve pas à l'intérieur de l'affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement. Il s'agit de sites d'intérêt faisant partie de l'affectation récréotouristique, soit le secteur de la « chute de la rivière Neigette » à Saint-Anaclet-de-Lessard, du corridor de la rivière Rimouski à Rimouski, d'une section à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à La Trinité-des-Monts, ainsi que du secteur de la crête rocheuse à Bic (plus spécifiquement du « coteau du sud »). À noter qu'une partie de la crête rocheuse à Bic est aussi incluse dans l'affectation conservation. Au total, ces secteurs représentent une superficie d'environ 250 hectares.

Un portrait plus détaillé de l'agriculture est présenté au chapitre 4.6. Il présente des données sur les principales productions agricoles (le nombre et la répartition des entreprises, les cheptels, les revenus, etc.).

6.5.2 Description et délimitation de l'affectation agricole

La zone agricole de la MRC est divisée plus spécifiquement en quatre aires d'affectation distinctes selon l'utilisation et la nature du sol et l'intensité relative des activités agricoles qui y ont cours. Tel qu'illustré à la carte 1, elles se déclinent en affectation agrodynamique, agrocampagne,

¹²La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des supe rficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

agroforestière et îlot déstructuré. Le tableau 6.6.1.1 donne plus de précision sur l'étendue de ces superficies par affectation dans chaque municipalité.

Tableau 6.5.2.1 : Superficies des grandes affectations agricoles par municipalité

| GRANDES AFFECTATIONS | ESPRIT-SAINT | TRINITÉ-DES- MONTS | SAINT- NARCISSE | SAINT- MARCELLIN | SAINT- ANACLET-DE- LESSARD | RIMOUSKI | SAINT- VALÉRIEN | SAINT-FABIEN | SAINT-EUGÈNE- DE-LADRIÈRE | TOTA L | % |
|-------------------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|----------|--------------------|--------------|------------------------------|-----------|----|
| Agrodynamique | 0 | 757 | 2 451 | 212 | 5 493 | 17 398 | 2 583 | 5 883 | 1 414 | 36190 | 67 |
| Agroforestier | 203 | 2 015 | 996 | 1 533 | 3 045 | 1 577 | 1 803 | 1 234 | 2 395 | 14800 | 27 |
| Agrocampagne | 0 | 0 | 144 | 240 | 305 | 69 | 529 | 595 | 945 | 2827 | 5 |
| îlots déstructurés | 0 | 0 | 30 | 4 | 24 | 445 | 16 | 23 | 8 | 552 | 1 |
| TOTAL Superficie (ha) | 203 | 2772 | 3621 | 1990 | 8866 | 19488 | 4931 | 7735 | 4763 | 54369 | |

Source: Compilation des données issues de la CPTAQ ou SIGAT.

6.5.2.1 Affectation agrodynamique

L'affectation agrodynamique regroupe principalement de sols de bonnes qualités (classes 3 à 5, voir annexe 8), présentant le meilleur potentiel agricole. Elle se compose d'exploitations agricoles importantes et variées permettant d'accueillir des productions animales d'envergure (laitière, bovin, porcin, ovin, céréalière, fourragère) de moyennes et grandes tailles. Elle se caractérise par une prédominance de terre en cultures. Dans la MRC, l'affectation agrodynamique s'étend sur près de 36 190 hectares. C'est de loin l'affectation la plus étendue qui constitue 67 % de la zone agricole.

La LPTAAQ encadre la construction d'une résidence unifamiliale en affectation agrodynamique. L'article 40 précise les conditions dans un tel cas :

« Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour ellemême, pour son enfant ou son employé. »

Par ailleurs, en vertu de l'article 31.1 de la même loi, une personne peut construire une résidence sur un ou plusieurs lots contigus et vacants, formant un ensemble d'au moins 100 hectares, en utilisant un emplacement d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Enfin, en vertu de l'article 105 de la loi, une personne peut, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal selon certaines modalités.

Finalement, en zone agricole, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole en vue de déplacer, sur la même propriété, une résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou en vertu de l'article 31. De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

Dans tous les cas de figure autorisés en vertu des articles énumérés précédents, l'obtention d'un permis de la construction délivrer par la municipalité locale est une exigence pour la construction d'une résidence.

6.5.2.2 Affectation agroforestière

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres en friche. L'affectation agroforestière couvre une superficie de 14 800 hectares soit environ 27 % de la zone agricole. Elle s'étend sur l'ensemble des municipalités, mais est plus prédominante dans le haut pays.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise. Dans ces cas, une seule résidence peut être construite sur une superficie de 3000 m², ou 4000 m² en bordure d'un cours d'eau ou plan d'eau.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doivent obtenir un permis de construction.

Cela dit, la MRC de Rimouski-Neigette émet le souhait que les municipalités donnent la priorité à des projets d'exploitation à faible capital ou à des fermes de type « incubateur agricole » dans les aires agroforestières. L'expression projet d'exploitation à faible capital utilisé ici réfère à une petite ferme par rapport à une « mégaferme », mais sans limitation du nombre d'unités animales ou encore sans limitation à l'égard du type de production végétale. Ce type de ferme peut comprendre entre autres des productions maraîchères (fraisière, champignonnière, champs d'herbes aromatiques) ou de petits élevages comme celui du lapin, des poules, des chèvres et autres.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

6.5.2.3 Affectation agrocampagne

L'affectation agrocampagne est relativement similaire à l'affectation agroforestière. Toutefois, celleci se démarque par la présence de terres agricoles relativement morcelées et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 5 hectares. Dans la MRC, l'affectation agrocampagne couvre une superficie totale de 2827 hectares soit 5 % de la zone agricole.

Elle s'étend dans la ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Marcellin et Saint-Eugène-de-Ladrière.

Les aires d'affectation agrocampagne se distinguent par la prédominance de lots boisés par rapport à celle de champs cultivés, par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), par une rareté du nombre de fermes de grandes superficies et par l'apparition fréquente de terres en friche.

Dans l'affectation agrocampagne, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 5 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise. Dans ces cas, une seule résidence peut être construite sur une superficie de 3000 m², ou 4000 m² en bordure d'un cours d'eau ou plan d'eau.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agrocampagne. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doivent obtenir un permis de construction.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 5 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agrocampagne. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

6.5.2.4 Affectation îlot déstructuré

Les îlots déstructurés se définissent comme des *entités ponctuelles de superficie restreinte,* déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles (principalement résidentiel) et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Généralement composés d'un regroupement de résidences, les îlots s'apparentent à des hameaux. On dénombre actuellement 57 îlots déstructurés dans la MRC (voir carte 16). Cette affectation couvre 552 hectares soit 1 % de la zone agricole.

Demande à portée collective (article 59)

Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet article de la Loi permet à une MRC ou Communauté métropolitaine de soumettre une demande à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole.

Une telle demande peut porter :

- Sur un îlot déstructuré de la zone agricole ;
- Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement, au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma ou plan.

En résumé, on distingue deux types d'îlots déstructurés. Celui de type 1 avec morcellement et celui de type 2 sans morcellement avec des lots vacants.

Décision 373280 de la CPTAQ

La décision relative à la dernière demande à portée collective remonte au 25 janvier 2013. La CPTAQ rendait la décision (373280), en vertu de l'article 59, qui autorisait selon plusieurs conditions l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles notamment dans les affectations agroforestières et agrocampagnes. Pour les affectations îlots déstructurés, elle émettait la décision suivante :

« AUTORISE, aux conditions ci-après énoncées, sur le territoire des municipalités de Rimouski, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien, Saint-Marcellin et Saint-Eugène-de-Ladrière, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés » de type 1 (avec morcellement) identifiés sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission.

Pour les îlots de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares. »

« AUTORISE, aux conditions ci-après énoncées, sur le territoire de la municipalité de Rimouski, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure des plans d'eau et des cours d'eau, pour la construction d'une nouvelle résidence par unité foncière vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date, située à l'intérieur des îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement et vacant) identifiés sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission; »

Les principales conditions énoncées dans la décision 373280 figurent depuis dans les dispositions au document complémentaire du SAD. De plus, la MRC doit produire un bilan des constructions annuel à l'intention de la CPTAQ et de l'UPA.

Critères de détermination d'un îlot déstructuré

Cinq critères d'identification ont servi de base d'analyse à la demande à portée collective de 2013 et pourraient servir pour une future demande. Le profil d'un îlot déstructuré devrait répondre à ces éléments :

- Regrouper un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres ou un minimum de 5 chalets pour un îlot de villégiature :
- Comprendre une ou plusieurs demandes d'autorisation acceptées par la CPTAQ ;
- Inclure un ou des lots vacants ne présentant aucun intérêt pour l'agriculture ;
- Contenir, à l'occasion, des usages commerciaux, industriels ou communautaires;
- Posséder principalement une façade le long d'un chemin public ou privé ouvert à l'année (sauf dans le cas des îlots de type villégiature).

Par ailleurs, il peut y avoir des endroits, qui sans rencontrer l'essentiel de critères, présentent un contexte d'aménagement particulier. Il s'agit entre autres de tronçons de route en cul-de-sac ou encore des rangs marqués par du « développement linéaire » prononcé. À ces endroits, l'utilisation de terrains vacants à des fins autres qu'agricoles ne pose aucun problème pour les fermes locales, car ces terrains sont souvent impropres à l'agriculture et parfois boisés.

Dans l'optique d'une future demande à portée collective, la détermination des délimitations des îlots potentiels pourrait s'appuyer sur ces critères :

- Les limites des îlots doivent coïncider dans la mesure du possible avec les lignes de cadastre des propriétés;
- Une propriété comprenant une ferme en exploitation avec une grange et une maison attenante n'est pas incluse dans un îlot;
- Une propriété dont le sol est cultivé n'est pas incluse dans un îlot;
- Une maison d'agriculteur située sur une propriété distincte de la ferme peut être incluse dans un îlot;
- Aucun lot vacant ne doit être contigu à une ferme en exploitation;
- Une écurie ou une grange abandonnée peut être incluse dans un îlot;
- Pour une propriété dont la ligne arrière est située très loin d'un chemin public, la ligne de profondeur minimale considérée est de 60 mètres;
- Pour une propriété très grande adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est de 100 mètres;
- Pour une propriété très petite adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est l'emprise du chemin d'accès.

En suivant les lignes de cadastre des propriétés pour la délimitation des aires ou des îlots, on évite les situations de double affectation au plan d'urbanisme et de double zonage d'une même propriété au règlement de zonage.

6.5.3 Nouvelles résidences en zone agricole

Tel que mentionné dans les sections précédentes, la construction d'une résidence peut être autorisée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en vertu des articles 31.1, 40 et 105. Les autorisations CPTAQ découlant de la décision 373280 émise en 2013, autorise la construction d'une nouvelle résidence dans un îlot déstructuré selon les conditions émises par cette décision.

Depuis, le bilan des constructions fait état de 41 nouvelles résidences en zone agricole entre 2013 à 2020. La ville de Rimouski à elle seule a connu la construction de 29 nouvelles résidences ce qui représente 70 % de nouvelle résidence dans la MRC. Ce sont principalement en affectation îlots déstructurés (22) et en affectation agrodynamique (14) que des résidences ont été construites durant cette période.

Tableau 6.5.3.1 : Nouvelles résidences en zone agricole par municipalités depuis 2013

| | ESPRIT- SAINT | TRINITÉ- DES-MONTS | SAINT- NARCISSE | SAINT- MARCELLIN | SAINT- ANACLET- DE-LESSARD | RIMOUSKI | SAINT- VALÉRIEN | SAINT- FABIEN | SAINT- EUGÈNE-DE- LADRIÈRE | TOTAL |
|---------|------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|----------|--------------------|------------------|----------------------------------|-------|
| 2013 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| 2014 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| 2015 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 2 | 0 | 0 | 6 |
| 2016 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 2017 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| 2018 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 6 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| 2019 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 | 1 | 1 | 0 | 8 |
| 2020 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Total | 0 | 1 | 2 | 1 | 3 | 29 | 3 | 1 | 1 | 41 |
| Moyenne | 0,00 | 0,13 | 0,25 | 0,13 | 0,38 | 3,63 | 0,38 | 0,13 | 0,13 | 5,13 |
| % | 0,0% | 2,4% | 4,9% | 2,4% | 7,3% | 70,7% | 7,3% | 2,4% | 2,4% | |

Source : Données fournies par les municipalités.

Tableau 6.5.3.2 : Nouvelles résidences en zone agricole par affectation depuis 2013

| | AGRODYNAMIQUE | AGROCAMPAGNE | AGROFORESTIÈRE | ILOT DÉSTRUCTURÉ | TOTAL |
|---------|---------------|--------------|----------------|---------------------|-------|
| 2013 | 1 | 0 | 0 | 3 | 4 |
| 2014 | 1 | 0 | 1 | 1 | 3 |
| 2015 | 0 | 1 | 2 | 3 | 6 |
| 2016 | 1 | 0 | 0 | 2 | 3 |
| 2017 | 2 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| 2018 | 3 | 0 | 1 | 4 | 8 |
| 2019 | 5 | 0 | 0 | 3 | 8 |
| 2020 | 1 | 0 | 0 | 4 | 5 |
| Total | 14 | 1 | 4 | 22 | 41 |
| Moyenne | 1,75 | 0,13 | 0,50 | 2,75 | 5,13 |
| % | 34,1% | 2,4% | 9,8% | 53,7% | |

Source : Données fournies par les municipalités.

6.5.4 Les principaux constats

- La difficulté d'accéder à des terres (principalement de petites dimensions) pour l'établissement d'entreprises agricoles ;
- Le nombre d'entreprises agricoles est en baisse dans la MRC (242 en 2010, 202 en 2017) ;
- La pratique agricole se déploie sur des superficies de plus en plus grandes laissant place à une agriculture davantage industrielle ;

- La production laitière est la production la plus importante de la MRC avec 53 % des revenus bruts agricoles, 75 entreprises et des revenus de 38,1 M\$ (en 2017) en hausse de 21 % depuis 2010;
- La production acéricole est pratiquée dans l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Il y a peu de reprises d'entreprise agricole (trop cher et peu de relève);
- Tendance d'une nouvelle relève : Intérêt pour une agriculture différente à échelle humaine
- La pénurie de main-d'œuvre affecte le milieu de l'agriculture, où il y a peu de maind'œuvre disponible (principalement pour les grandes productions) et peu de relève agricole;
- Bien que moins prononcée que dans les régions agricoles près des grands centres, la spéculation foncière agricole demeure un risque.

6.5.5 Les intentions d'aménagement

Les intentions d'aménagement s'appuient en grande partie sur les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Parmi celles-ci, les principales attentes du gouvernement en matière de planification de l'aménagement de la zone agricole s'articulent autour de ces trois orientations :

- La pérennité du territoire agricole et la priorité des activités agricoles en zone agricole par le contrôle de l'expansion des secteurs urbanisés et des usages non agricoles en zone agricole;
- La conservation des ressources et notamment la protection des rives du littoral et des plaines inondables, des boisés et des milieux sensibles de même que des captages d'eau potable;
- La cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles par l'établissement de distances séparatrices relatives aux odeurs de même que par le contrôle des usages agricoles en zone agricole, dont les élevages à forte charge d'odeur, selon certaines modalités déterminées par ces orientations et qui encadrent le pouvoir de réglementation des municipalités à l'endroit des activités agricoles (MAMH, 2010).

La protection de la zone agricole par le contrôle des usages non agricoles est la priorité des intentions d'aménagement. La protection en soi n'est cependant pas nécessairement suffisante à la pérennité des activités agricoles, si l'on veut véritablement garantir le dynamisme des communautés rurales, il faudra également chercher à stimuler la production agricole et agroalimentaire (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

De plus, il importe de protéger la ressource de manière à ce qu'elle ne soit pas soumise indûment à la spéculation foncière, car les terres agricoles ne sont pas renouvelables. En effet, lorsque l'on autorise un usage non agricole en zone verte, cela constitue une perte irrémédiable pour la pratique des activités agricoles (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

Toutefois, l'insertion de nouveaux usages non agricole, essentiellement résidentielle, est autorisée dans les affectations agrocampagnes, agroforestiers et îlots déstructurés en vertu de la décision 373280 de 2013. Par conséquent, l'ouverture de rue pourrait être autorisée sous certaines conditions

dans l'affectation îlot déstructuré. Au contraire, l'ouverture de rue pour fins de développement résidentiel, commercial ou industriel est prohibée dans les grandes affectations agrodynamique, agrocampagne et agroforestier, excepté selon trois situations tel qu'énuméré au point 11.4.4 au document complémentaire.

Le respect des distances séparatrices notamment celles entre un usage agricole et un usage non agricole, celles relatives aux lieux d'entreposage des lisiers et des autres dispositions concernés en zone agricole (section 11.15 du document complémentaire), est une prérogative pour la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

6.5.5.1 Mesures de contingentement : Élevages porcins

La MRC est sensible à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles. Dans cet esprit, elle évaluera les perspectives d'utiliser cet outil pour l'élevage porcin. Par le biais d'un éventuel règlement de contrôle intérimaire, la MRC pourrait prévoir à l'intention des municipalités un encadrement approprié du contingentement, lequel doit être conciliable avec l'objectif de favoriser le développement des activités et des entreprises agricoles ainsi que la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles sur le territoire en question (MAMH, 2010).

6.5.6 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.6.6.1 :

Tableau 6.5.6.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation agricole.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Objectif 2.1 : Faciliter l'accès à la terre et le | Prévoir des actions dans la révision du PDZA. | | | | |
| développement de l'agriculture pour les producteurs actuels et la relève | Réaliser un inventaire (cartographique) des terres dévalorisées et en friche; | | | | |
| i i | Déposer une nouvelle demande à portée collective relative au volet 1 de l'article 59 à la CPTAQ. | | | | |
| | Déposer une demande d'autorisation à l'égard du volet 2 de l'article 59 à la CPTAQ. | | | | |
| Objectif 2.2 : Favoriser l'agrotourisme comme | Encourager l'agrotourisme et développement de circuits courts. | | | | |
| complément de l'offre récréotouristique. | Autoriser de nouvelles utilisations à des fins résidentielles de manière à assurer à moyen et long terme une occupation dynamique du territoire à l'intérieur des affectations agroforestières et agrocampagnes. | | | | |
| Objectif 7.1 : Identifier et protéger les paysages emblématiques et identitaires du territoire. | Promouvoir l'agriculture en tant que composante économique et identitaire du territoire. | | | | |
| Objectif 7.2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présentant une valeur historique et/ou esthétique et identifier les normes de protection. | Mettre en place un inventaire des bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale. | | | | |
| Objectif 7.3 : Protéger et valoriser les territoires agricoles et les milieux naturels. | Assurer un bon contrôle grâce au maintien intégral des dispositions relatives à la zone agricole au présent SAD. | | | | |
| | Maintenir les dispositions relatives aux activités d'épandage des fumiers et des lisiers. | | | | |
| | Encadrer la localisation de la production porcine, par une zone d'exclusion bonifiée tenant en compte les périmètres urbains. | | | | |
| | Favoriser le bien-être animal. | | | | |
| | Favoriser la cohabitation harmonieuse entre la pratique agricole et les usages non agricoles ; | | | | |
| | Maintenir l'utilisation prioritaire du sol pour des fins d'agriculture. | | | | |

6.6 Affectation récréoforestière

6.6.1 Description

L'affectation récréoforestière est une nouvelle affectation par rapport aux deux précédents Schémas d'aménagement et développement. Elle vise à reconnaître et identifier les territoires publics qui ont une double vocation, c'est-à-dire qui partagent de façon importante des usages relatifs aux activités forestières et des usages de plein air et de récréation extensive du territoire. Cette affectation se trouve essentiellement dans la grande forêt publique qui est dans un premier temps dédiée à l'exploitation forestière en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable des forêts*.

Dans un second temps, sa vocation du territoire est aussi dédiée aux activités récréatives comme la chasse, la pêche et les activités plein-air qui nécessite peu ou pas d'infrastructure particulière (randonnée, ski, raquette, vélo, canot, kayak, etc.). La villégiature occupe aussi une place depuis plusieurs années. Toutefois, son usage est circonscrit exclusivement à un usage saisonnier et ne peut servir de résidence permanente.

L'affectation récréoforestière cherche à mieux illustrer cette double vocation de ces territoires publics. Les groupes d'usages permis demeurent sensiblement limités à l'activité forestière et les activités de plein air de type extensives. Les activités d'extraction telle des carrières et sablières sont également autorisées.

6.6.2 La délimitation de l'affectation récréoforestière

Les aires récréoforestière regroupent la majorité des terres publiques de la MRC, excepté les terres publiques intermunicipales (TPI) qui sont classées selon leurs vocations dominantes. Elle inclut les unités d'aménagement forestier. L'unité d'aménagement (UA) est une des unités territoriales de référence pour la gestion des forêts du domaine de l'État (MFFP, 2022).

Elles s'étendent sur 150 802 hectares (1508 km²) ce qui représente 54 % du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Elles se composent des territoires des entités suivants :

- Site du Club de ski de fond Mouski et la FER Macpès
- La Réserve Duchénier
- Le TNO du Lac Huron
- La ZEC du Bas-Saint-Laurent
- La ZEC Owen
- La Réserve faunique de Rimouski
- La Pourvoirie Lechasseur
 - La Seigneurie Nicolas-Riou

6.6.3 Secteurs sous affectation récréoforestière

6.6.3.1 Le Centre de plein air Mouski et la FER Macpès

Le site du Centre de plein air Mouski est situé sur des terres publiques qui sont gérées par la Forêt d'enseignement et de recherche Macpès (FER Macpès). « Depuis 1989, une corporation à but non

lucratif créé par le Cégep de Rimouski gère le territoire où des activités d'enseignement et de recherche sont imbriquées à des activités d'aménagement forestier et de récolte » (L'Avantage, 2019). Le territoire de la FER Macpès s'étend sur 2222 hectares. Quant à lui, le Centre de plein air Mouski est géré depuis 2006 par la Coopérative de ski de fond Mouski, née de la fusion du Club Mouski avec la première coopérative.

Le Centre de plein air Mouski s'inscrit comme un site hivernal d'importance pour la MRC de Rimouski-Neigette avec ces 50 km de sentiers de ski de fond et une quinzaine de km de raquette. Il bénéficie d'un chalet d'accueil de 300 m² pouvant accueillir 200 personnes (Mouski, 2014). Il compte également 4 refuges, réparti sur le site, à la disposition des skieurs.

6.6.3.2 La Réserve Duchénier

Originellement créée en 1977, suite à l'abolition des clubs privés, la Réserve faunique Duchénier fait partie du réseau des Réserves fauniques du Québec (TERFA, 2022). Contrairement aux réserves fauniques qui sont gérées par la Sépaq, celle-ci est administrée par Terfa (OBNL). Cette dernière est une nouvelle entité née en 2020 suite à la fusion de la Réserve Duchénier avec la Corporation du Domaine des portes de l'enfer. Au même titre que les autres réserves fauniques, elle relève du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec. L'objectif principal de cette fusion est de fortifier l'image de marque de ces deux entités qui représentent beaucoup dans la vitalité économique de ce grand secteur naturel de la région. En outre, cette fusion permet de créer un endroit unique et accessible quatre saisons afin de favoriser l'optimisation de l'offre globale en milieu naturel (Albert, 2019). Grâce à une subvention de 10 millions de dollars octroyée par le Gouvernement du Québec en 2018, 20 nouveaux chalets ont été ajoutés et quelques autres rénovés, positionnant la Réserve Duchénier avec une offre d'hébergement élargie et bonifié.

Dotée d'un territoire de 161 km², la Réserve Duchénier regroupe 81 lacs dont 61 sont consacrés à la pêche et aux activités récréotouristiques. En 2013, un vaste secteur localisé autour du lac des Baies et du Grand lac Touradi avait été ciblé, à l'instar de huit autres territoires du Bas-Saint-Laurent, afin d'évaluer la possibilité qu'elle soit désignée d'aire protégée. Cette démarche s'inscrivait dans les orientations stratégiques gouvernementales pour porter le réseau d'aires protégées à 12 % (200 000 km²) de la superficie du Québec pour 2015. Elle était pilotée par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui a avait le mandat d'élaboration d'une proposition de territoires d'intérêt et la tenir des consultations, qu'elle allait soumettra au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), soit le ministère responsable de ce dossier (CRRNT, 2013). La superficie du secteur ciblé couvrait 100 km². Finalement, cette proposition n'a pas été retenue par le Gouvernement. Néanmoins, la Réserve Déchénier poursuit depuis les démarches pour constituer une aire protégée aquatique du Grand lac Touradi. La MRC avait émis une résolution en 2018, appuyant la démarche d'aire protégée aquatique. L'aire protégée aquatique comprend une portion dans le territoire public intramunicipal (TPI) faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale déléguant la gestion foncière et forestière à la MRC de Rimouski-Neigette.

6.6.3.3 Le TNO du Lac-Huron et ses abords en terres publiques

Le territoire non organisé du Lac-Huron (TNO) est un territoire géré par la MRC de Rimouski-Neigette avec les pouvoirs habituellement dévolus aux municipalités. Il fait un peu plus de 975 km² et est caractérisé par le relief de la chaîne de montagnes appalachiennes et la présence de nombreux lacs.

Il est accessible à partir de Saint-Narcisse-de-Rimouski, près de la jonction des routes 232 et 234. D'autres accès sont également possibles par les municipalités et MRC avoisinantes permettant de profiter de ce territoire naturel, soit les MRC de La Mitis (TNO du Lac-des-Eaux-Mortes) et MRC de Témiscouata (ZEC Owen). Voir les points d'accès sur la carte de localisation. Les différents postes d'accueil des organismes du territoire y sont également positionnés.

Selon le sommaire du rôle d'évaluation 2021, le TNO regroupe 188 unités d'évaluation. Parmi ces unités, 152 ont un usage résidentiel, soit 108 chalets de villégiature, 5 maisons mobiles, 39 entités identifiées comme « autres immeubles résidentiels » auquel on associe un camp de pêche et chasse, roulotte résidentielle et/ ou un abri sommaire (camp forestier). De plus, 23 unités sont classées comme « immeuble non exploité », ce sont plus précisément des terrains sous bail de villégiature non construit. Le portrait se complète avec 11 unités d'évaluation dans la catégorie « Agriculture »

L'utilisation du territoire publique est encadrée par un système de bail de location qui varie selon les fins d'utilisation :

- Fins personnelles (ex. : résidence principale, chalet, abri sommaire en forêt)
- Fins commerciales (ex. : pourvoirie, site touristique, pisciculture, scierie)
- Fins d'intérêt public (ex. : télécommunications)
- Fins municipales (activités récréatives ou sportives)
- Fins communautaires (abri, refuge, relais, sentier)

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, c'est essentiellement le bail de villégiature qui est délivré pour l'utilisation des terres publiques pour des fins personnelles. Le bail à des fins de résidence principale n'est pas émis et par conséquent résider de manière permanente sur le territoire public n'est pas autorisé.

On dénombre :

- 167 baux de villégiature
- 22 baux acéricoles

Le Territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron est un territoire qui est composé de plusieurs entités territoriales. Il y retrouve une partie de la Zec du Bas-Saint-Laurent, la Réserve faunique de Rimouski, la Pourvoirie Lechasseur, la Réserve écologique Charles-B. Banville entre autres.

6.6.3.4 La ZEC du Bas-Saint-Laurent et la ZEC Owen

La ZEC s'étend sur 315 km², notamment sur une bonne partie se situe sur le TNO du Lac-Huron, mais aussi dans la municipalité de La Trinité-des-Monts à l'ouest et dans la municipalité de Saint-Marcellin à l'Est. La ZEC Owen qui principalement situé dans la MRC du Témiscouata, a une petite partie de 643 hectares qui s'étend sur le TNO du Lac-Huron dans la MRC de Rimouski-Neigette.

6.6.3.5 La Réserve faunique de Rimouski- Sépaq

La Réserve faunique de Rimouski s'étend sur une superficie de 733 km². Elle constitue le plus grand territoire faunique de la MRC. Situé sur le TNO du Lac-Huron il s'étend jusqu'aux limites du Nouveau-Brunswick. La Réserve offre plusieurs hébergements en chalet et camping. La pratique de la chasse et la pêche sont les deux activités phares de la réserve. On y retrouve 47 lacs, dont 36 exploités par la pêche sportive et plusieurs rivières et ruisseaux (SÉPAQ, 2021).

6.6.3.6 La Pourvoirie Lechasseur

Cette pourvoirie située dans la limite sud-est du territoire, sur le TNO du Lac-Huron couvre une superficie de 5490 hectares. Une petite partie de son territoire s'étend légèrement sur le TNO du Lac-des-Eaux-Mortes voisin dans la MRC de La Mitis. Sa vocation principalement faunique en fait destination populaire pour la chasse et la pêche. La pourvoirie possède une auberge en plan américain (3 repas inclus) et six chalets en location. Elle offre plusieurs services aux chasseurs ce qui en fait une destination récréotouristique d'importance pour la chasse et la pêche dans la MRC de Rimouski-Neigette.

6.6.3.7 La Pourvoirie Nicolas Riou

Au cours du printemps 2009, le territoire de la Seigneurie Nicolas-Riou a été cédé à une entreprise créée par le Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec (FSTQ), soit Société de gestion d'actifs forestiers Solifor, s.e.c. (Solifor Nicolas Riou). Les activités de la société consistent principalement à des travaux forestiers.

L'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski a le mandat d'assurer le développement, la gestion et la promotion des activités récréotouristiques telles que la chasse, la pêche et la villégiature.

6.6.4 Les principaux constats

- Les terres publiques sont de vastes territoires pour lesquels il est plus complexe d'assurer une surveillance des activités (ex. construction bâtiments sans permis);
- La cohabitation entre la villégiature et la pratique de la chasse et l'exploitation forestière ;
- La tendance à certains villégiateurs à vouloir élire domicile de manière permanente dans des résidences de villégiature ayant un bail de villégiature;
- L'exploitation forestière sur le territoire est importante ;
- Le nombre de chasseurs et pêcheurs est en augmentation.

6.6.5 Les intentions d'aménagement

À l'instar des intentions d'aménagement pour l'affectation récréotouristique, ceux de l'affectation récréoforestière sont dans un premier temps de déterminer son caractère forestier et récréotouristique notamment en identifiant à la carte 1 la nouvelle affectation afin de reconnaître le rôle que joue l'activité faunique et plus largement l'activité récréative sur les terres publiques concernées. Comme ces terres publiques sont aussi vouées à l'exploitation forestière sous la juridiction du *ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs* (MFFP), la prise en compte de l'usage récréotouristique du territoire doit prendre en compte l'usage forestier et vice-versa.

La seconde intention d'aménagement est de préserver le potentiel acéricole sur les terres publiques. Le plateau forestier regroupe plusieurs montagnes et collines où le peuplement acéricole est important. Les piémonts de ces secteurs sont largement composés d'érable à sucre. La MRC croit à la mise en valeur de cette ressource.

La troisième intention d'aménagement vise à limiter le développement de la villégiature privée en limitant le nombre de baux de villégiature à ceux déjà disponibles sur le territoire non organisé du Lac-Huron (TNO). Les territoires publics en affectation récréoforestière sont de vastes espaces naturels pour lesquels, le caractère sauvage doit être protégé de l'urbanisation. De plus, les activités forestières et les activités de chasses sont perçues comme étant moins compatibles avec le développement de la villégiature.

Les grandes terres publiques sont reconnues comme étant des territoires d'exploitation des ressources fauniques. Malgré la popularité de la chasse et de la pêche qui attirent de plus en plus d'adeptes, les secteurs en affectation récréoforestière présentent un potentiel récréotouristique encore plus grand en raison de la qualité des paysages, la présence de nombreux plan d'eau et l'étendue de territoire sauvage. La diversité et la popularité des activités de plein air présentent un potentiel indéniable. Les infrastructures sont toutefois à développer (sentier pédestre, débarcadère, quai, belvédère, refuge communautaire, etc.).

Les activités récréotouristiques extensives pourraient jouer un rôle structurant en terre publique en offrant l'accès à ces territoires pour la pratique de nouvelles activités. De la sorte, il pourrait attirer une nouvelle clientèle récréotouristique plus axée sur les activités de plein air (randonnée, canot, kayak, ski de fond, raquette, vélo de montagne, cueillette de champignons, etc.). Par conséquent, la préservation et la bonification des sites offrant le meilleur potentiel sont un objectif qui pourrait avoir des retombés sur le plan touristique.

6.6.6 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.7.6.1 :

Tableau 6.6.6.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréoforestière.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|---|---|
| Objectif 3.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt. | Protéger les écosystèmes sensibles et l'ensemble des ressources naturelles du milieu forestier. |
| | Introduire une affectation récréoforestière dans l'aménagement du territoire. |
| | Introduire des dispositions aux règlements d'urbanisme pour interdire la coupe forestière dans un rayon de 300 m d'un plan d'eau. |
| Objectif 3.2 : S'assurer de conserver la | Maintenir la prédominance du caractère forestier et récréatif. |
| continuité des corridors écologiques. | Assurer à la protection des écosystèmes naturels exceptionnels et l'environnement particulièrement des lacs, des cours d'eau, milieux humides et hydriques. |
| Objectif 4.4 : Soutenir l'émergence et l'utilisation d'équipement récréatif extensif sur | Encadrer les constructions à proximité des bandes riveraines des cours d'eau et des plans d'eau. |
| le territoire public. | Autoriser le groupe plein-air extensif et encadrer son développement via la réglementation d'urbanisme. |
| | Favoriser l'utilisation et l'émergence d'équipement récréatif extensif durable sur les terres publiques. |
| Objectif 4.5 : Protéger et consolider le potentiel | Contrôler les groupes d'usages autorisés. |
| acéricole dans les forêts publiques et privées. (Pourrait être placé à Ort.2) | Consolider et protéger le potentiel acéricole sur les terres publiques. |
| | Maintenir le zonage « érablière » dans la réglementation du TNO du Lac- Huron. |
| Objectif 8.3 : Optimiser les réseaux routiers afin de limiter les impacts du camionnage de transit et de l'exploitation des ressources. | S'assurer d'encadrer le développement des chemins forestiers et d'accès aux ressources afin de limiter leur impact dans le paysage. |
| Objectif 4,8 : Encadrer le développement de la villégiature. | Consolider le développement de la villégiature sur les baux de villégiature existants. |
| | Maintenir l'interdiction relative au développement de résidence principale. |

6.7 Affectation forestière

6.7.1 Description

La forêt occupe près de 81 % du territoire (2260 km², cela comprend l'affectation agroforestière, récréoforestière et forestière) de la MRC et fait partie de son identité. Elle répond à des besoins socioéconomiques et constitue un milieu de vie pour une frange de la population. À ce titre, l'affectation forestière se caractérise par une prédominance du couvert forestier en terres privées à l'extérieur de la zone agricole. La nouveauté de ce SAD, est que l'affectation forestière a été scindée avec l'intégration d'une nouvelle grande affectation, l'affectation récréoforestière (voir section 6.7). Cette dernière couvre la grande forêt publique, à l'exception des terres publiques intramunicipales (TPI) qui sont classées principalement en affectation forestière et à quelques exceptions en affectation récréotouristique et/ou conservation). L'affectation forestière se concentre sur le milieu privé et s'étend sur une superficie totale de 60 367 hectares ce qui représente près de 22 % du territoire.

Ses principales vocations sont l'exploitation forestière, les activités récréatives extensives, la production acéricole et l'habitation (résidence permanente et de villégiature). On y retrouve par endroit des usages « d'utilité publique », « de conservation » et « d'extraction ». Elle se démarque de l'affectation récréoforestière, car elle est davantage une forêt habitée puisque l'habitation unifamiliale y est autorisée. L'affectation récréoforestière n'autorise que l'habitation de type villégiature au détenteur d'un bail de villégiature sur les baux existants. Une habitation sur un bail de villégiature ne peut servir de résidence permanente.

Naturellement, dans l'affectation forestière la densité de population et la densité de logement à l'hectare sont très faibles. On estime approximativement la densité à 2 hab/km² et à 2 logements à l'hectare en moyenne.

L'exploitation forestière en forêt privée est une activité importante. L'Agence de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent a fixé la possibilité forestière annuelle moyenne dans la MRC de Rimouski-Neigette à 212 200 m³/an pour la période 2018-2022.

Les écosystèmes forestiers exceptionnels, les forêts refuges sont essentiellement situés en terres publiques et sont classés dans les affectations de conservation.

6.7.2 La délimitation de l'affectation forestière

L'affectation forestière s'étend principalement dans la partie sud des municipalités de Saint-Eugène, Saint-Valérien et Saint-Anaclet et de façon très prédominante dans les municipalités du haut pays. On retrouve également trois aires en affectation forestière dans les pourtours de la zone agricole à Saint-Fabien. La municipalité d'Esprit-Saint couvre la plus grande étendue en affectation forestière avec 15 369 hectares, suivis de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec 8 473 hectares et La Trinité-des-Monts avec 7866 hectares.

Tableau 6.7.2.1 : Superficies de l'affectation forestière par municipalité

| MUNICIPALITÉ | SUPERFICIE (Ha) |
|--|-----------------|
| Esprit-Saint | 15 369 |
| La Trinité-des-Monts | 7 866 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 8 473 |
| Saint-Marcellin | 7 791 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 3 675 |
| Rimouski | 5 824 |
| Saint-Valérien | 7 611 |
| Saint-Fabien | 3 707 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 4 |
| Territoire non organisé du Lac-Huron | 42 |
| TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette | 0 |
| Total | 60 363 |

Source : MRC de Rimouski-Neigette

6.7.3 Les principaux constats

- L'engouement pour la villégiature est en croissance;
- La construction résidentielle en affectation forestière s'effectue souvent sur de très grands lots le long des routes et des rangs, ce qui peut s'apparenter à de l'urbanisation éparse;
- Outre les prescriptions sylvicoles déposées pour des coupes de plus de 4 hectares, les données sur l'exploitation forestière en terres privées sont peu disponibles et les coupes peu documentées;
- La récolte de la matière ligneuse nécessite l'aménagement de nombreux chemins forestiers et d'espace de débardage à proximité des chemins publics;
- Les bandes de protection le long des chemins publics et privés cadastrés sont assujetties à du chablis, ce qui affecte parfois la largeur de la bande du corridor routier;
- Le suivi des travaux forestiers demeure un défi pour les municipalités, peu de moyens et ressources pour vérifier l'étendue des travaux forestiers;
- Les activités d'extraction génèrent des contraintes de natures anthropiques et demeurent un enjeu de conflit d'usages avec les milieux habités;
- La tordeuse des bourgeons de l'épinette demeure une menace à la durabilité des forêts;
- L'accessibilité et la rareté des lots à bois rendent leur coût d'acquisition de plus en plus élevé;
- La fermette est de plus en plus populaire et se déploie beaucoup en affectation forestière;
- L'augmentation des prix du bois d'œuvre n'a pas été reflétée dans les revenus des producteurs privés;
- La pandémie de Covid-19 a augmenté la demande pour la location de résidence de tourisme.

6.7.4 Les intentions d'aménagement

A priori, l'exploitation forestière demeure un usage fondamental de cette affectation. La mise en valeur durable de la ressource forestière et la protection de la valeur commerciale impliquent le maintien de bonnes pratiques forestières afin de protéger et d'aménager la forêt comme ressource naturelle renouvelable dans une optique de développement durable. Par conséquent, la coupe totale sur de grandes superficies et le décapage des sols demeurent des pratiques à proscrire. Dans le même esprit, la protection des paysages, la protection des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides et hydriques, mais aussi des érablières sont à prioriser notamment dans un souci d'harmonisation les usages forestiers, agricoles, résidentiels, récréatifs, etc. Les différentes dispositions introduites au document complémentaire (sections 11.5; 11.6; 11.8; 11.11; 11.12; 11.14; 11.15; 11.20) vont dans ce sens. Il vise à encadrer le développement de manière durable et harmonieuse du territoire. L'adéquation qui doit être faite entre l'aménagement forestier et l'aménagement du territoire est une priorité pour la MRC. Soucieuse du rôle de l'industrie forestière dans le développement économique, la MRC cherche également à prioriser la protection de l'environnement comme richesse naturelle à préserver et à contrôler l'occupation du sol (résidentiel, récréatif, forestier, agricole) dans une perspective d'utilisation durable du territoire.

Du point de vue économique, la hausse très marquée de bois d'œuvre durant la pandémie de Covid-19, particulièrement durant la période de janvier 2020 à juin 2021 ne s'est pas reflété dans les revenus des producteurs privés. Les revenus sont davantage allés chez les compagnies forestières, les scieries et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. « En effet, l'État produit 80 % du bois rond de la province. Le ministère fixe le prix payé par les scieries pour les arbres récoltés en forêt publique. Et contrairement aux producteurs forestiers, ce prix est indexé à celui du marché (P. Plamondon Lalancette, M. Movilla, 2021). » Cet enjeu de la production forestière en terres privées pourrait amener des propriétaires de lot à vouloir diversifier les usages pour générer d'autres types de revenus (récréatif, villégiature, acéricole, etc.). Par exemple, optimiser les ressources disponibles de la forêt par la mise en valeur de la biomasse comme filière énergétique pourrait constituer une option d'avenir à explorer.

La gestion de l'urbanisation demeure également un défi, en particulier pour les municipalités qui cherchent à attirer de nouveaux citoyens, mais dont la disponibilité de terrains se fait plus rare à l'extérieur des périmètres urbains ou le long de grandes routes. Néanmoins, la réduction de l'étalement urbain diffus demeure une intention d'aménagement forte. Dans cet esprit, l'ouverture de rue publique en affectation forestière demeure prohibée. La construction résidentielle est autorisée uniquement en bordure des chemins et rues publiques dont l'entretien s'effectue à l'année.

L'intention d'aménagement visant l'encadrement des activités commerciales et de services est d'éviter l'éparpillement de ces usages sur le territoire et de concentrer ceux-ci dans les périmètres urbains. Néanmoins, la MRC croit bon d'autoriser des usages complémentaires à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière telle que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. De plus, dans un souci de maintenir certains services professionnels dans les milieux ruraux, les activités professionnelles réalisées à titre d'usage complémentaire à l'intérieur des résidences pourront être autorisées. On fait référence à des activités professionnelles nécessitant peu d'espace et de ressources humaines, tel qu'un bureau de comptable, un salon de coiffure, un service d'hébergement de courte durée, etc. D'ailleurs, les services d'hébergement touristique de type de résidences de tourisme et auberges resteront balisés, mais autorisés à plusieurs endroits en affectation forestière sur le territoire. Depuis que le cadre législatif a été bonifié par le gouvernement du Québec en 2020, l'exploitation d'une résidence de tourisme est soumise au même titre que les autres types d'établissements d'hébergement touristique à la délivrance d'une attestation de classification par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Les municipalités devront veiller à distinguer s'il s'agit d'une résidence principale ou secondaire, car elles sont traitées différemment par le règlement sur l'hébergement touristique. Le règlement provincial permet de louer sa résidence principale à des fins touristiques aussi souvent que l'on souhaite sans dépasser 31 jours consécutifs pour le même séjour. Autrement dit, un règlement de zonage ne devrait avoir pour effet d'interdire la location d'une résidence principale. En contrepartie, les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés dans certains secteurs en affectation forestière.

En complémentarité avec les usages d'hébergement touristiques, les activités récréatives constituent un usage de plus en plus important sur les territoires en affectation forestière. Le milieu forestier privé présente un potentiel indéniable pour la pratique récréative telle que la chasse, la pêche, le VTT, la randonnée, le camping, etc. Toutefois, par sa tenure privée, ces activités récréatives sont

réalisées le plus souvent dans la sphère privée et les infrastructures sont moins développées et structurées qu'en terre publique. En somme, les usages récréatifs ont une bonne comptabilité et complémentarité avec les usages commerciaux comme une résidence de tourisme. Par le biais de la grille des compatibilités au document complémentaire, ils sont autorisés spécifiquement. Les municipalités pourraient aller plus loin en identifiant des secteurs les plus propices au développement des activités récréatifs et d'hébergement touristique et le prévoir dans la réglementation d'urbanisme.

Enfin, devant la popularité des fermettes, notamment en affectation forestière, la MRC a cru nécessaire d'introduite des dispositions (section 11.16.5 du document complémentaire) afin d'établir une base normative commune à l'ensemble du territoire. Afin de minimiser les nuisances, l'implantation de fermette sera assujettie aux dispositions relatives aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole (section 11.15.1).

6.7.5 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.8.5.1 :

Tableau 6.7.5.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréotouristique.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 3.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt. | Utiliser de nouveaux outils pour réaliser le suivi des coupes forestières (cartographie satellites, drone, etc.). |
| | Monter un registre et un inventaire cartographique des coupes forestières annuelles pour avoir une vue d'ensemble de l'exploitation dans la MRC. |
| | Assurer un meilleur contrôle de l'utilisation du sol dans les milieux humides et hydriques identifiés au PRMHH et inscrire les normes à venir dans un RCI. |
| | Acquérir davantage de données relatives à l'exploitation forestière. |
| Objectif 4.5 : Protéger et consolider le potentiel acéricole dans les forêts | Procéder à un inventaire cartographique des érablières publiques et privées sur le territoire. |
| publiques et privées. (Pourrait être placé à Ort.2) | Maintenir les normes relatives à la coupe forestière dans les érablières en terre privées. |
| | Arrimer avec le plan d'aménagement intégré relatif aux terres publiques intramunicipales, la mise en valeur des érablières. |
| Objectif 4.6 : Encadrer l'exploitation forestière en forêt privée dans une | Reconduire au SAD l'ensemble des dispositions sur la coupe forestière en forêt privée. |
| optique de développement durable. | Encourager les municipalités à harmoniser les dispositions encadrant la coupe forestière en terrain privé dans leurs réglementations d'urbanisme. |
| | Introduire aux dispositions de la section 11.7.1 l'exigence du dépôt d'un rapport d'exécution, lorsqu'une prescription sylvicole est exigée. |
| | Encourager une gestion durable de la forêt en encadrant l'exploitation forestière dans une optique de développement durable. |

6.8 Affectation récréotouristique

6.8.1 Description de l'affectation récréotouristique

L'affectation récréotouristique se compose de territoires dont la vocation principale est récréative, c'est-à-dire que l'on souhaite privilégier ou qu'il y a une pratique significative d'activités de nature récréative (activité de plein air, sportive, de loisir, incluant l'hébergement touristique, etc.) et la présence d'infrastructure pour faciliter la pratique. Au niveau du SAD, on distingue deux types

d'infrastructure récréative. Il y a celle de nature intensive qui se compose de bâtiment et terrain destinés à la pratique d'activité physique à l'intérieur des bâtiments ou qui nécessite des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines extérieures et autres infrastructures similaires. L'autre type d'infrastructure récréative est celle qui est de nature extensive, qui est destinée à des activités ou des sports extérieurs, souvent en contact avec la nature et qui requiert de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du camping, du vélo de montagne.

Les affectations récréotouristiques identifiées au présent SAD sont celles qui se composent de sites et d'infrastructures ayant un rayonnement important, de par leur utilisation et leur fréquentation, à l'échelle de la MRC et voir au-delà pour certain.

6.8.2 La délimitation de l'affectation récréotouristique

L'affectation récréative représente environ 4441 hectares, soit 1,6 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur les principaux équipements associés aux loisirs. On retrouve en tout 11 aires en affection récréotouristique dispersées sur l'ensemble du territoire ayant fait l'objet de cette affectation (voir plan 1, Les grandes affectations du territoire de l'annexe cartographique).

Ces sites sont:

- Le Parc national du Bic;
- La Crête rocheuse et le Havre-du-Bic.
- Le Canyon des Portes de l'Enfer;
- Le site du village des sources ;
- Les abords de la rivière Rimouski;
- Le Parc Neigette;
- L'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel;
- Le site au sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière ;
- Le site de la feste médiéval à Saint-Marcellin ;
- Centre de plein air du Lac Ferré

6.8.2.1 Le Parc national du Bic

Destination touristique par excellence, reconnue pour la beauté exceptionnelle de ses paysages maritimes, le Parc national du Bic est un site incontournable pour la pratique d'activité de plein air et depuis quelques années pour l'hébergement touristique (camping, caravaning, chalet, microchalet, prêt-à-camper, yourte, etc.). Il va de soi que son territoire de 33,2 km² (excepté pour la presqu'île du Cap Enragé et plusieurs îles incluses dans l'affectation conservation) est sous affectation récréotouristique avec la multitude d'activités de plein air proposées (randonnée, vélo, kayak de mer, ski de fond, raquette, etc.). De ce 33,2 km², 14,4 km² couvre la partie maritime (SEPAQ, 2022). Son territoire inclut également le secteur du Havre-du-Bic plus près du village du Bic, qui est sous affectation récréotouristique.

Selon les données de la Sepaq, la fréquentation annuelle est approximativement de 213 000 jours-visites (SEPAQ, 2022) qui en font l'un des parcs nationaux du réseau de la Sepaq, le plus visité de la province.

6.8.2.2 Crête rocheuse du Bic et le Havre-du-Bic

Cette affectation regroupe une bonne partie de la Crête rocheuse du Bic de la Pointe-aux-Anglais jusqu'à tout près de la Pointe à Santerre. La partie à l'extrémité de la Pointe à Santerre est située en affectation rurale. Elle inclut le coteau du sud de la crête ainsi que le terrain de Golf du Bic. Ce dernier s'étend sur 64 hectares et l'étendue complète de cette affectation atteint 162 hectares. La crête contient également une affectation conservation tel que présenté à la carte 20. Le milieu naturel présente des caractéristiques écologiques particulières qui s'apparentent d'ailleurs à celles que l'on retrouve au Parc national du Bic. Le relief de la crête rocheuse est accidenté et les pentes sont supérieures à 60 % par endroits. La crête constitue également une zone de contraintes à risques élevés d'érosion et de décrochement rocheux. La forêt naturelle est exposée aux vents dominants de l'ouest et, en raison des pentes et du type de sol, le secteur est propice aux chablis. De plus, trois espèces végétales de plantes vulnérables ont été inventoriées dans le secteur appelé « Cap du Corbeau » correspondant une partie de la Pointe-aux-Anglais. Il s'agit de *Woodsia oregana, Woodsia alpina, Poa secunda*.

Un sentier pédestre d'environ 4,4 km traverse la crête de la Pointe-au-Anglais à la Pointe à Santerre. Fondé en 1932, le Club de golf fait figure d'institution dans la région. Son parcours de 18 trous avec des vues imprenables sur le Parc national du Bic en fait un golf très prisé des touristes.

Plus à l'est à la Pointe-à-Santerre, le Domaine Floravie offre de l'hébergement touristique en chalet, en mini-chalet sur roues (type tiny house), en cabine et dans une maison ancestrale. Le Domaine se démarque en étant situé sur un site exceptionnel et par une approche d'écotourisme. Le concept de minimaisons sur roue prend en considérant les enjeux reliés à l'érosion et la submersion côtiers. Le site s'étend sur 12 hectares.

6.8.2.3 Le Canyon des Portes de l'Enfer

Le Canyon des Portes de l'Enfer se situe à cheval sur le territoire de trois municipalités, soit Saint-Narcisse-de-Rimouski (par où se fait officiellement l'accès au site et où l'on retrouve les principaux attraits), Saint-Valérien et Rimouski (district de Sainte-Blandine). Le territoire du Canyon des Portes de l'Enfer, d'une superficie totale de 17 km², est géré par la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fondée en 1983 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. En 1995, la corporation a signé des ententes avec le ministère des Ressources naturelles, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, lui permettant d'assurer la gestion des ressources forestières et fauniques sur le territoire. Dans le cadre de la délégation par le gouvernement de la gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Rimouski-Neigette signaient le 30 octobre 2000, une Convention de gestion territoriale (CGT). Par conséquent, le site fait présentement l'objet d'un bail foncier entre la MRC et la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

Le Canyon s'étend sur 5 kilomètres de long et certaines parois atteignent jusqu'à 90 mètres de haut. Elle se démarque avec sa passerelle suspendue de 63 mètres de haut et longue de 99 mètres et ses 20 kilomètres de sentiers pédestres.

En 2020, le Canyon des Portes de l'Enfer fusionnait avec la Réserve Duchénier pour former une nouvelle entité nommée Terfa. L'acronyme désigne « *Territoire d'Expériences Récréatives des forêts Anciennes* ». « Terfa est une nouvelle organisation qui assure la cohésion entre la Réserve faunique

Duchénier et le Canyon des Portes de l'Enfer afin d'offrir une gamme de services complète pour tous les amoureux de la nature et du plein air » (TERFA, 2022).

6.8.2.4 Le site du Village des sources

Ce territoire public intramunicipal (TPI) se compose d'une locataire, le Village des Sources qui borde le Lac Rimouski. Le site du Village des sources à une vocation éducative et récréotouristique. L'affectation s'étend sur une superficie de 40 hectares. Le village est actuellement est réflexion sur sa mission, ses mandats et son avenir. Le maintien du site comme lieu récréotouristique et communautaire est une priorité.

6.8.2.5 Le Site historique maritime de la Pointe-au-Père

Ce site historique maritime est désigné comme lieu historique national pour le Canada depuis 1974. Il se compose d'un ensemble de plusieurs bâtiments complémentaires (l'abri des pilotes, la maison de l'ingénieur, la maison du gardien, etc.) au phare de 30 mètres (deuxième plus haut au pays) érigé en 1909. On retrouve également sur le site le musée de l'*Empress of Ireland* et le sous-marin Onongada. Ce pôle est un site touristique et attractif incontournable de la MRC, voire de la région. Il va de soi qu'il soit identifié sous l'affectation récréotouristique.

6.8.2.6 Les abords de la rivière Rimouski

S'étendant sur 119 km de long, la rivière Rimouski prend sa source depuis le Lac Rimouski situé sur la Réserve faunique du même nom. Elle traverse le territoire de la MRC par La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse, Saint-Valérien et Rimouski pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. L'affectation récréative s'étend sur les abords de la rivière, c'est-à-dire 60 mètres de part et d'autre, entre l'embouchure et le Lac Rimouski.

La rivière est constituée en zone d'exploitation contrôlée (ZEC) sur un tronçon 28 kilomètres linéaires entre l'embouchure du fleuve jusqu'à la hauteur du FER Macpès. La ZEC Saumon Rimouski est gérée par l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski. La ZEC compte 48 fosses à saumons réparties dans 5 secteurs.

La rivière Rimouski représente de plus un lien physique naturel entre le littoral du fleuve Saint-Laurent et les attraits touristiques du haut pays, dont entre autres le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la Montagne Ronde, le secteur du FER Macpès (incluant le Club Mouski). La MRC devrait tirer avantage du fait qu'une bonne partie des rives de la rivière Rimouski est située en territoire public. À ce titre, elle revêt un aspect stratégique fort intéressant pour la mise en valeur du potentiel touristique de la région et la mise en réseau des attraits touristiques d'importance. Le projet de prolongement et développement du Sentier National s'inscrit dans ce potentiel de mise en réseau. Une proposition de tracé a déjà été identifiée dans le précédent schéma (voir carte 33).

6.8.2.7 Le Parc Neigette

Le Parc Neigette a été constitué en 2019 dans le cadre d'une première phase, dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le site de la Chute Neigette, ainsi que de créer un lien pédestre avec le secteur du Pont Couvert. La création d'un belvédère est prévue dans une seconde phase. Le nouveau parc est aussi le point de départ d'un tronçon du Sentier national menant au Mont-Comi. Grâce à la

passerelle érigée en 2007, le sentier enjambe la rivière au-dessus de la chute offrant ainsi un point de vue spectaculaire sur le bas de celle-ci et la vallée. L'affectation s'étend sur environ 35 hectares.

Bien que situé en zone agricole, le site s'inscrit en affectation récréotouristique, de par son rayonnement régional qu'il a acquis au fil du temps et dû à l'attractivité récréotouristique (randonnée, baignade, escalade, pêche) et la beauté du site.

6.8.2.8 L'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel

Joyaux du paysage maritime rimouskois, l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel sont des îles qui ont conservé leurs caractères et leurs beautés naturelles. L'île Saint-Barnabé appartient en quasi-totalité à la Ville de Rimouski. La Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) et Tourisme-Rimouski ont le mandat d'offrir un service d'excursions et de promouvoir le potentiel récréotouristique. Elle fait 6 km de long par 300 mètres de large et se situe seulement à 3 km de la rive devant le centre-ville de Rimouski. L'Île a une vocation essentiellement récréotouristique avec une offre de 12 emplacements de camping sauvage et d'environ 12 km de sentier pédestre. L'île compte quelques bâtiments, dont quelques chalets appartenant à la Ville de Rimouski.

L'îlet Canuel est une propriété privée. On y retrouve un chalet érigé en 1940 et ses dépendances. Elle fait près de 1,3 km de long et moins de 200 mètres de long dans sa partie la plus large. Malgré sa proximité de la rive, soit d'environ 350 mètres vis-à-vis la partie la plus proche de la rive, son accès n'est pas ouvert au public du fait qu'elle soit privée. La quasi-totalité de l'île est sauvage ce qui ajoute au caractère naturel du paysage maritime.

6.8.2.9 Le secteur sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière

Saint-Eugène-de-Ladrière se compose dans la partie au sud du périmètre urbain, d'une affectation récréotouristique. Cette affectation couvre une superficie de 102 hectares. Elle regroupe plusieurs organisations qui offrent des activités et services de nature récréative. On retrouve le Club de motoneige L'Étang du Moulin, l'Autodrome Bas-Laurentien de Saint-Eugène, le Camping Nicolas-Riou et un site aménagé de Paintball et d'airsoft administré par Forces spéciales Rimouski.

Construit en 2002-2003, le Relais de motoneigistes du Club L'Étang du Moulin se situe en bordure du sentier Trans-Québec #5 de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec. Il constitue actuellement l'un des deux seuls relais de motoneigistes avec le relais la Coulée de Saint-Fabien, sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

L'Autodrome du Bas-Saint-Laurent a élu domicile en 2009 le long du chemin Nicolas-Riou, au sud du village. Une piste ovale de 300 mètres permet de tenir des compétitions automobiles dans les catégories « *Sportsman, SportCompact, SuperPro, Enduro et Slingshot* » (AutodromeBSL, 2015). Des courses sont organisées de juin à octobre.

Ouvert depuis 2017, le Camping Nicolas-Riou offre 61 sites avec et sans service pour véhicules récréatifs sur les terrains à l'ouest du relais du Club de motoneigistes L'Étang du Moulin.

6.8.2.10 Le site de la Feste médiéval à Saint-Marcellin

Depuis 2001, l'année de sa première édition, la Feste médiévale a acquis une renommée à l'échelle provinciale comme évènement rassembleur autour de la thématique médiévale. Cette renommée

est visible sur le site qui a grandi significativement par l'ajout de nouveaux bâtiments et d'abris de tout genre. Situé sur un lot public en plein cœur de la municipalité de Saint-Marcellin et bordant le lac du même nom, le site de la Feste est indéniablement un lieu unique et sa vocation récréotouristique présente un fort potentiel au-delà de l'évènement de la Feste. Le site accueille durant la saison estivale des camps de jour. L'Association de développement de Saint-Marcellin (ADSM) et la municipalité partagent différents projets dont celui de doter le site d'un camping municipal. D'autres évènements pourraient s'y dérouler. De plus, des infrastructures de type récréative extensive pourraient y être développées telles que des sentiers pédestres, de raquettes ou de ski de fond.

6.8.2.11 Centre de plein air du Lac Ferré

Situé aux abords du Grand Lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le Centre de plein air offre des activités nautiques et de l'hébergement touristique. Le Centre compte huit chalets, huit sites de prêt-à-camper dans des tentes-roulottes et 43 sites de camping (avec et sans services). Sa plage de sable de près de 300 mètres de long offre un accès direct au plan d'eau et à une multiple activité nautique. Le Centre est situé sur des terres publiques intramunicipal (TPI) dont la gestion est sous la responsabilité de la MRC en vertu de la Convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Un projet de sentier pédestre et la construction d'un bloc sanitaire seraient envisagés par le Centre.

6.8.3 Potentiels récréotouristiques de la MRC

Par son caractère maritime, agricole et forestier, la MRC de Rimouski-Neigette possède de nombreux atouts pour développer et bonifier son potentiel récréotouristique. La progression de l'achalandage touristique au Bas-Saint-Laurent dans les dernières années et l'arrivée de nouvelles tendances dans le domaine de l'hébergement touristique et la pratique en croissance de certaines activités sportives créent un contexte favorable pour donner un second souffle au développement de l'industrie touristique et récréative dans la MRC.

6.8.4 Achalandage touristique

Selon les données du ministère du Tourisme, le Bas-Saint-Laurent, à l'instar des autres régions de l'Est-du-Québec, a connu une hausse de l'hébergement touristique en 2021. Il s'agit d'une hausse de 30 % par rapport à 2020. Certes, la pandémie de Covid-19 a chamboulé la saison touristique 2020, en raison des mesures sanitaires. Pour sa part Tourisme Bas-Saint-Laurent, dresse un bilan de la saison touristique comme étant record d'achalandage.

« En 2019, le Bas-Saint-Laurent connaissait une bonne saison touristique avec des taux d'occupation dans la moyenne nationale. Contre toute attente, la saison estivale 2021 est venue surpasser les chiffres de 2019. Le début hâtif de la saison a favorisé la hausse des réservations de juin avec un taux d'occupation des hôteliers similaire à 2019, soit 51 %. Mais avec l'offre touristique toujours grandissante et la notoriété croissante de la région, nos établissements hôteliers ont connu des taux d'occupation de 84 % en juillet, 88 % en août et 70 % en septembre. Par rapport à 2019, ces taux représentent des hausses de +12,5 % en juillet, +6,4 % en août et +14 % en septembre » (TVA, 2021).

Selon les données disponibles du ministère, le volume de touristes en 2017 était de 865 000 visiteurs. Il reste à voir maintenant si cette croissance va demeurer une tendance dans les prochaines années. Certes l'attrait pour l'accès à des milieux naturels, des plans d'eau, des parcs nationaux, des territoires fauniques est une tendance qui ne se dément pas à l'échelle du Québec.

6.8.5 L'écotourisme

L'écotourisme est une tendance mondiale dans le domaine du tourisme de plein air. Il se définit comme « une forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales » (BNQ, 2003). Dans la MRC, outre le Parc national du Bic, aucune entreprise sur le territoire a l'accréditation écotourisme selon le site Québec Aventure Plein air. Les entreprises qui obtiennent l'accréditation adhèrent aux normes en matière de pratique écotouristique et souligne la sécurité et la qualité écotouristique des produits ou activités offertes, mentionne le site Québec Aventure Plein air.

6.8.6 Le vélo une activité qui prend du galon

La pratique du vélo fait de plus en plus d'adeptes. Que ce soit le vélo de route, de montagne, le vélo urbain, à roue surdimensionnée (fatbike), à assistance électrique ou même le dernier en lice le vélo de garnotte (gravel bike), le vélo prend du galon sur une multitude d'options et de déclinaisons. Selon L'état du vélo au Québec en 2020, la pratique du vélo progresse depuis 25 ans et on totalise 4,5 millions de cycliste au Québec, une augmentation de 250 000 depuis 2015 (VéloQuébec, 2021), selon Vélo Québec. Cette tendance se doit d'être considérée dans l'aménagement du territoire afin de planifier et créer des environnements davantage favorables à la pratique du vélo. Le développement de la Route Verte s'inscrivait dans cette vision de doter le territoire de la MRC d'un lien cyclable sécuritaire, balisée et connectée. Actuellement, la majeure partie de la route verte emprunte l'accotement de la route 132. Certaines sections passent sur des pistes cyclables non asphaltées (Parc national du Bic, sentier du Littoral à Rimouski) et asphaltées (promenade de la mer devant le centre-ville de Rimouski). Bien que l'accotement de la 232 a été amélioré dans le district de Sainte-Blandine / Mont-Lebel et Saint-Narcisse, il n'y a pas de lien cyclable balisé qui donne accès au sud du territoire.

6.8.6.1 Cyclotourisme

L'état du vélo au Québec en 2020, précise que le cyclotourisme à la cote et que plus de 370 000 cyclotouristes québécois (1 québécois sur 10) ont sillonné les routes du Québec en 2020. De plus en plus de régions cherchent a attiré ces cyclistes pour les retombés économiques qu'ils génèrent. « On évalue à 162 millions de dollars les dépenses faites par les excursionnistes à vélo en 2020 au Québec » (VéloQuébec, 2021). À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette a plusieurs atouts (paysages, tronçon de la route verte, hébergements, services) pour attirer davantage de cyclistes et de cyclotouristes.

L'hébergement pour les cyclotouristes est un élément central pour l'attractif. La certification « *Bienvenue cyclistes I* » ¹³ pour campings et établissements d'hébergements est présente en 2020 dans 346 établissements et 110 campings au Québec. Selon le site de Vélo Québec, la MRC compte seulement 7 établissements avec la certification. Ces établissements sont concentrés dans le district du Bic (3) Sacré-Cœur (2), Pointe-au-Père (1) à Rimouski et Saint-Fabien (1). De plus, il existe une seule et unique borne de réparation en libre-service dans toute la MRC, soit celle située à Rimouski en bordure de la piste cyclable à l'embouchure de la rivière Rimouski dans le district Nazareth.

Enfin, pour devenir plus attractif, il y a encore du travail à faire pour bonifier les infrastructures, les lieux d'hébergement, les services, voire la culture autour du vélo.

6.8.7 Camping, glamping, caravaning

Parmi les tendances fortes au niveau des activités récréotouristiques, le camping demeure une activité de prédilection pour bon nombre de québécois et la popularité du caravaning ne se dément pas. Depuis quelques années, son offre s'est diversifiée vers une nouvelle forme de camping, le glamping (contraction de glamour camping), qui connait un grand engouement. « Le glamping est une nouvelle tendance de tourisme de plein air haut de gamme alliant confort, nature et respect de l'environnement tout en sortant des sentiers battus » (Le réseau de veille en tourisme, 2017). On associe au glamping de nouveaux types d'hébergement tel que le prêt-à-camper, les yourtes, les mini-chalets, les dômes, les maisons dans les arbres et autres installations insolites.

Le caravaning et plus particulièrement la *Vanlife*, qui consiste à voyager à l'intérieur d'un véhicule aménagé est également une nouvelle tendance qui gagne du terrain. Un sondage réalisé en janvier 2021 par le site Go-Van auprès de 1000 répondants adeptes de la *Vanlife*, indique que « plus de 83 % des « vanlifers » disent privilégier des sites en nature, hors des terrains de camping standards, en favorisant le camping nomade (camper en bord de route ou en forêt) » (Guay-Bastien, 2021). Cette pratique est appelée en anglais « *Boondocking* »¹⁴ qui vient de la contraction des mots caravaning et boondock, qui signifie « arrière-pays » ou « région rurale » (Arpin, 2021).

Ces nouvelles manières de se loger sur la route pourraient représenter, pour certaines municipalités, une opportunité pour attirer des touristes de passages, mais aussi occasionner des enjeux en termes de nuisance et salubrité. Selon l'ampleur du phénomène, il est probable qu'elles devront mieux encadrer cette pratique soit en offrant des endroits désignés et soit en prohibant certains secteurs.

Enfin, les récentes données 2020 (voir tableau 6.9.8.1) du ministère du Tourisme pour le Bas-Saint-Laurent montrent que près du 1/2 des emplacements de camping sont occupés par des campeurs saisonniers. Pour le prêt à camping, on observe une augmentation de 12,9 %, ce qui démontre que la tendance au glamping est en cours.

¹³ La Certification exige: Mettre à la disposition des cyclotouristes une pompe et de l'outillage pour les réparations mineures. Offrir des renseignements sur les réseaux cyclables et les services aux cyclistes des environs (boutiques de réparation et de location, transport de bagages, boutiques de vêtements de vélo, etc.).

Offrir un emplacement fermé et verrouillé pour les vélos pendant la nuit (ou permettre les vélos dans les chambres). 14 Boondocking n'a pas actuellement de traduction française officielle.

Tableau 6.8.7.1 : Données sur les sites de camping et prêt à camper au BSL

| SITE DE CAMPING [1] | | | |
|--|--|--|--|
| Nombre de terrains de camping 51 | | | |
| Emplacements totaux disponibles : 3899 | | | |
| Emplacements occupés – Total : 2680, en baisse de 1,2% | | | |
| Campeurs saisonniers : 1583 | | | |
| Campeurs de passage – Tente : 291 | | | |
| Campeurs de passage – VR : 806 | | | |
| PRÊT À CAMPER [2] | | | |
| Emplacements disponibles : 2354 | | | |
| Emplacements occupés : 1 489 en hausse de 12,9% | | | |
| Taux d'occupation moyen : 63,3% | | | |

Source : [1] Ministère du Tourisme. (2020). Fréquentation par les campeurs saisonniers et de passage selon la région touristique, toutes tailles de terrain confondues. https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/faits-saillants-tourisme-quebec/frequentation-des-terrains-de-camping-en-bref-2020

[2] Ministère du Tourisme. (2020). Fréquentation des prêts à camper selon les régions touristiques, toutes tailles de terrain confondues. https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/faits-saillants-tourisme-quebec/frequentation-des-terrains-de-camping-en-bref-2020

6.8.8 La popularité de la chasse et la pêche

La MRC a la chance de détenir un territoire public sauvage, vaste et considérable pour la pratique de la chasse et la pêche et d'activités de plein air. Les pourvoiries Lechasseur, Nicolas-Riou, la Réserve Duchénier, la Réserve faunique de Rimouski et la ZEC du Bas-Saint-Laurent démontrent l'ampleur du territoire.

Ainsi, on peut pratiquer la chasse sur une superficie d'environ 1 500 km² de territoires structurés, soit 54 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La tendance depuis quelques années illustre une augmentation du nombre de chasseurs et pêcheurs. Selon les rapports annuels des trois dernières années de la Zec du Bas-Saint-Laurent, il y a une augmentation significative du nombre de chasseur/pêcheur. On dénombre une augmentation de près de 53 % de chasseur au petit gibier, 6 % de chasseur de gros gibier et 8 % de pêcheur entre 2019 et 2021.

Tableau 6.8.8.1 : Rapports annuels de la ZEC du Bas-Saint-Laurent

| ZEC BSL | 2021 | 2020 | 2019 | |
|--------------------------|------|-----------|------|--|
| Pêcheur | 8148 | 8148 8142 | | |
| Chasseur au petit gibier | 1581 | 1405 | 1036 | |
| Chasseur au gros gibier | 2404 | 2286 | 2259 | |
| Chasseur à l'orignal | 2108 | 1991 | 1987 | |
| Nombre de membres | 2566 | 2348 | 2370 | |

Source : Rapports annuels ZEC du Bas-Saint-Laurent

6.8.9 Potentiels de projets structurants d'envergure

6.8.9.1 Parc régional de la Montagne ronde/ Macpès

La MRC de Rimouski-Neigette avait dans le plan d'action du précédent Schéma d'aménagement et développement, identifié une action visant à évaluer la possibilité de créer un parc régional. L'énoncé mentionnait ceci :

« Évaluer la possibilité d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs tels le Parc du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier du littoral, le parc Beauséjour, le Domaine des Portes de l'Enfer, la Route verte et le secteur de la montagne Ronde afin d'augmenter l'attrait touristique de la région et éventuellement évaluer la possibilité de créer un parc régional autour de ces équipements ».

L'idée de créer un tel parc régional avait été évoquée dans le précédent SAD et le secteur de la Montagne Ronde avait été identifié. L'idée de parc régional de la Montagne Ronde pourrait s'avérer un projet structurant et donner un nouvel élan au potentiel récréotouristique de la MRC. À ce stadeci, l'idée est encore embryonnaire, mais une analyse de faisabilité pourrait s'avérer une première étape pertinente si l'intérêt pour le projet se développe chez les acteurs du milieu. À ce sujet, le MAMH précise les éléments pertinents de planification pour un projet de parc régional.

« Dans son projet de parc régional, elle pourrait identifier les zones prioritaires d'intervention en matière de récréation, d'hébergement et de services (p. ex. station de villégiature) ainsi que tous les équipements et infrastructures aptes à supporter un ensemble d'activités compatibles avec les objectifs de conservation et de mise en valeur poursuivis par les acteurs du milieu (MAMH, 2010) ».

6.8.9.2 Sentier national

La prolongation du sentier national s'inscrit comme un projet porteur avec un grand potentiel récréotouristique. Le tronçon entre le sentier du Porc-Pic dans la municipalité de Saint-Simon (MRC des Basques) et le Parc national du Bic, ainsi que le tronçon entre le Parc national du Bic et le tronçon existant en partance de la Chute Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard, avait été identifié comme action dans le précédent schéma. D'ailleurs, un tracé projeté du futur sentier y figurait. Ce tracé a été identifié à nouveau dans la carte 33. Elle permettrait de mettre en réseau une grande partie du territoire de la MRC dans le corridor est/ouest. À l'instar du réseau de sentiers de motoneige et de VTT fort développés, le sentier national serait un projet structurant pour le développement récréotouristique de la MRC.

En 2021, un nouveau sentier a vu le jour dans la municipalité de Saint-Fabien. Situé sur la crête, à l'ouest du Chemin de la Mer menant dans le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer, vis-à-vis le stationnement menant au Belvédère Raoul Roy dans le Parc national du Bic. Ce sentier baptisé sentier des Coulombe se compose d'une boucle d'un peu plus de 5 km, offrant des vues spectaculaires sur le Parc national du Bic, Saint-Fabien-sur-Mer, mais aussi sur le village de Saint-Fabien vers le sud.

6.8.10 Les principaux constats

- La sécurité des déplacements à vélo;
- La quasi-absence de lien cyclable vers le sud du territoire;
- Le partage de voie publique entre le mode de transport;
- La fermeture permanente de la station de ski Val-Neigette;
- La demande pour l'hébergement touristique notamment la location d'espace de camping, de résidence de tourisme est en hausse;
- Peu d'offre d'hébergement de type glamping.

6.8.11 Les intentions d'aménagement

Les intentions d'aménagement sont à l'effet de préserver les sites offrant un potentiel récréatif en les identifiant au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, afin de reconnaître leur rôle en tant qu'activités structurantes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et en limitant les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Les intentions d'aménagement visent donc à reconnaître un caractère spécifique pour ces équipements récréotouristiques d'importances. Par ailleurs, plusieurs de ces attraits sont reconnus pour la qualité de leur paysage (par exemple, le parc national du Bic, le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la chute Neigette) aussi, les municipalités devront prendre en considération cet élément dans leur réglementation respective. Enfin, les intentions d'aménagement consistent à promouvoir la mise en réseau des principaux équipements récréatifs associés aux activités écotouristiques (parc national du Bic, Canyon des Portes de l'Enfer, corridor de la rivière Rimouski, Sentier national (en devenir), le secteur de la montagne Ronde, le secteur de Val-Neigette...) pour créer un produit d'appel fort, afin d'attirer une clientèle touristique en provenance de l'extérieur en plus grande proportion.

6.8.12 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.9.12.1 :

Tableau 6.8.12.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation récréotouristique.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|---|
| Objectif 4.1 : Augmenter la fréquentation touristique en période automnale et hivernale. | Effectuer une analyse contraintes/opportunités afin d'identifier le potentiel récréotouristique de sites actuels et d'identifier de nouveaux sites potentiels à l'intérieur ou l'extérieur des affectations récréotouristiques. |
| | Évaluer la faisabilité de créer un parc régional dans la MRC. |
| | Réaliser un inventaire des sites naturels à proximité des périmètres urbains ayant le meilleur potentiel récréatif. |
| | Développer le potentiel récréotouristique quatre-saisons dans le haut pays. |
| | Promouvoir la poursuite du développement de réseaux récréatifs à la l'intérieur de la MRC et avec en connectivité avec les MRC voisines. |
| Objectif 4.2 : Assurer la connectivité et la | Relancer le projet de développement du Sentier national. |
| pérennité des sentiers régionaux entre les pôles. | Promouvoir le développement de Route verte vers le haut pays. |
| | Faciliter le développement et l'utilisation d'équipements et d'infrastructures récréatifs dans les affectations récréotouristiques. |
| Objectif 4.3 : Encadrer le développement de la villégiature en conformité avec la protection de l'environnement. | Favoriser le plein air de proximité dans les milieux urbains et ruraux en harmonie avec le territoire rural. |
| Objectif 4.7 : Promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski- Neigette. | Établir une réglementation d'urbanisme facilitant la mise en place d'équipements et d'infrastructures récréatives. |

6.9 Affectation de conservation

6.9.1 Description de l'affectation de conservation

L'affectation de conservation a pour objet de protéger intégralement les territoires qui y sont assujettis, c'est-à-dire qu'aucun prélèvement de la ressource (faunique, forestière ou autre) et aucune construction n'y est autorisée. On reconnaît à ces territoires une valeur écologique importante pour la protection d'espèces animales ou végétales. Outre les activités de plein air, de récréation et d'interprétation, aucun usage n'est autorisé à l'intérieur de cette affection (voir, annexe 2). On retrouve 11 aires en affectations de conservation sur le territoire. Ces aires totalisent une superficie de 1 654 hectares ce qui représente 0,6 % du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

6.9.2 Délimitation de l'affectation de conservation

6.9.2.1 La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père

Créée en 1986 par le Service canadien de la faune, la Réserve nationale de faune (RNF) de Pointe-au-Père « a pour but de protéger plusieurs habitats dont le marais intertidal à spartine, un habitat très recherché par des milliers d'oiseaux migrateurs, notamment diverses espèces d'oiseaux de rivage, de sauvagine et d'oiseaux aquatiques, autant en période de migration qu'en saison de nidification. La Réserve est située à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, à l'ouest du Site historique de la Pointe-au-Père. Elle couvre une superficie de 40 hectares. La Réserve s'avère être l'un des meilleurs sites d'observation des oiseaux de rivage de la province.

« Différents habitats s'y succèdent allant de la zone de marelles colonisée par les spartines étalée et alterniflore, suivie par des herbiers de zostère marine, et par des herbaçaies salées composées de carex et de graminées et bordées d'arbustes comme le myrique baumier. Cette réserve fait partie

d'un réseau de haltes de plus en plus restreint le long des routes de migration des oiseaux de rivage. Plus de 120 espèces d'oiseaux fréquentent le territoire et une quinzaine d'espèces y nichent. Quelques espèces en péril, dont le faucon pèlerin, sont observées occasionnellement (Gouvernement du Canada, Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père, 2021). »

La Réserve, comme les autres Réserves nationales de faune (RNF), « est protégée et gérée conformément au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (Gouvernement du Canada, 2021). Elle est ouverte au public uniquement le jour.

6.9.2.2 L'île Bicquette : Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire

Située dans l'estuaire du Saint-Laurent, au large du Parc national du Bic, l'île Bicquette est la propriété du Gouvernement du Canada. Elle bénéficie d'un statut de protection, car elle fait partie de la Réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire. Créée en 1986 par le Service canadien de la faune, cette Réserve est une aire protégée constituée d'une dizaine d'îles qui s'étendent sur 120 kilomètres entre Kamouraska et Rimouski (Le Bic). Sa création visait à protéger les sites de nidification des oiseaux migrateurs et des oiseaux marins coloniaux tel que l'eider à duvet.

L'île Bicquette couvre une superficie de 16,73 hectares. L'île n'est pas ouverte au public ni habitée. La Société protectrice des eiders de l'estuaire (SPEE) assure une surveillance et protection de l'île Bicquette depuis près de 25 ans. Comme pour la RNF de la Pointe-au-Père, l'île Bicquette est assujettie au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

6.9.2.3 La Réserve écologique Charles-B.-Banville

La Réserve écologique *Charles-B.-Banville* se situe à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de la Mitis. Plus précisément, elle est située à l'intérieur des limites du territoire non organisé du Lac-Huron¹⁵ (voir carte 20) (MRC-RN) et du Territoire non organisé des eaux mortes (MRC-Mitis). D'une superficie de 10 km², la réserve a été constituée en 1998 par le gouvernement du Québec (décret 268-98) en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* (remplacé en 2005 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et amender en 2021), afin de protéger un peuplement forestier exceptionnel de sapinière à bouleaux jaunes. L'intention était de conserver à l'état naturel un échantillon représentatif de la région écologique de la sapinière à bouleau jaune du bas de l'estuaire du Saint-Laurent.

Aucune activité, autre que la conservation, n'est autorisée à l'intérieur de cette réserve. De plus, l'accès à la Réserve par le public n'est pas autorisé sans autorisation du MELCC. Cette réserve est d'ailleurs exclue de la superficie des unités d'aménagement forestier auxquelles est associée l'attribution des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. De plus, la réserve écologique bénéficie d'une bande de protection supplémentaire de 60 mètres de largeur en sa périphérie et à l'intérieur de laquelle toute

¹⁵ La Réserve écologique est située à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de La Mitis. Environ 60 % de la superficie de cette réserve est située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

exploitation forestière est interdite¹⁶. La création de cette réserve écologique vise également à faciliter la recherche scientifique ainsi qu'à sensibiliser la population à l'importance de la sauvegarde des milieux naturels menacés ou vulnérables (MRC de Rimouski-Neigette, 2010).

« La végétation de la réserve écologique se développe dans un milieu terrestre et se répartit généralement selon une séquence altitudinale. Au sommet arrondi et au haut versant de la colline, on retrouve l'érablière sucrière à bouleau jaune et l'érablière rouge à bouleau jaune. La sapinière à érable à sucre s'accroche aux escarpements du flanc sud-est de la colline. La sapinière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau blanc ainsi que la sapinière à épinette noire et hypne de Shreber occupent la majeure partie des versants tandis que la sapinière à thuya est peu fréquente. Les bas de pente, caractérisés par une faible topographie, sont colonisés par la cédrière à sapin et par l'aulnaie. Outre l'aulnaie, plusieurs groupements arbustifs et herbacés s'établissent aussi en bordure des étangs et des ruisseaux, ainsi que sur le littoral du lac Ferré (MELCC, 2021) ».

Cette réserve écologique honore l'abbé Charles-Borromée Banville (1925-1984), lequel mit en branle, en 1970, la première Opération Dignité dans la région du Bas-Saint-Laurent (MELCC, 2021).

6.9.2.4 La Crête rocheuse du Bic

La Crête rocheuse du Bic se localise à Rimouski dans le district du Bic, plus précisément entre la Pointe aux Anglais et la Pointe à Santerre. L'ensemble de la Crête est partagé en différentes affectations (agricole, récréative, conservation). L'affectation conservation couvre une bande étroite de 24 hectares et longue de presque 4 km (voir carte 20). La conservation vise la falaise nord de la Crête et une bande de protection supplémentaire de 15 mètres sur le dessus. L'ensemble de la crête constitue une zone de contraintes à risque élevé d'érosion (carte 23).

Le secteur abrite une richesse faunique importante qu'il convient de préserver. On retrouve sur le site une colonie de cormorans qui nichent en falaise. Cette cormorandière a été identifiée par le gouvernement du Québec en 1987. On y retrouve également un des cinq lieux de nidification du faucon pèlerin au Bas-Saint-Laurent. Confirmé par Faune-Québec en 2003, ce nid est localisé précisément dans une crevasse de la falaise, non loin de la cormorandière. Par ailleurs, le littoral qui borde la falaise constitue une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Ce secteur d'affectation de conservation empiète à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Pourtant, il s'agit d'une falaise abrupte où le potentiel agricole est nul. L'affectation de conservation reflète mieux l'intention de la MRC qui vise à préserver le milieu naturel associé à cette falaise. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiétement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'affectation de conservation de ce secteur est assujettie en totalité à une contrainte naturelle, soit une zone d'érosion.

-

¹⁶ Article 7 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

6.9.2.5 L'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien

Situé à l'intérieur d'une « cédrière à épinette noire et aulne rugueux », l'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien a été créé par le Décret 757-2005 du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats (voir plan 1).* La mise en place de cet habitat faunique a pour objet de protéger la « valériane des tourbières » (*Valeriana uliginosa*) qui est une plante herbacée qui peut atteindre près de un mètre de hauteur. C'est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil pour compléter son cycle de croissance. Sa tige se termine par une fleur minuscule qui se transforme en fruit. La surexploitation des tourbières et des pratiques sylvicoles inappropriées a engendré la perte de nombreux habitats de cette plante. Cette espèce tolère mal l'ombre.

Elle est considérée comme une espèce menacée dans deux provinces, ainsi que dans quelques états du Nord-est américain. Au Québec, la « valériane des tourbières » a été désignée espèce vulnérable en 2005.

6.9.2.6 Les écosystèmes forestiers exceptionnels

En raison de leur rareté, de leur âge vénérable et de leur valeur écosystémique, les écosystèmes forestiers exceptionnels sont des écosystèmes uniques d'une grande valeur en termes de biodiversité, ce qui justifie leur protection intégrale. Elles regroupent trois catégories d'écosystèmes : les forêts rares, anciennes et refuges. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs définit ces forêts de la façon suivante :

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites (MFFP, 2022). Cinq forêts rares sont identifiées comme des écosystèmes forestiers exceptionnels classés dans la MRC. Elles se situent principalement sur la Réserve Duchénier dans les municipalités de Saint-Eugène (1), Saint-Valérien (3) et Saint-Narcisse (1). Les forêts rares couvrent une superficie de 214 hectares.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne des peuplements dans lesquels on trouve de très vieux arbres et qui ont été peu modifiés par l'Homme et les perturbations naturelles. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec (MFFP, 2022). Elles sont en proie aux épidémies d'insectes et aux feux qui les raréfient. Dans la MRC, on dénombre cinq forêts anciennes. Elles sont toutes situées en terres publiques dans la Réserve Duchénier.

Les forêts refuges

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées). On peut y trouver, selon le cas, une espèce d'une grande rareté, au moins trois espèces menacées ou vulnérables ou encore une population remarquable d'une espèce menacée ou vulnérable (MFFP, 2022). On compte une forêt refuge dans la MRC, soit la Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès situé au nord du Grand Lac Macpès sur le territoire

de la ville de Rimouski dans le district Sainte-Blandine. Elle s'étend sur une superficie de 75 hectares. Elle renferme entre autres une cédrière à épinette noire. Elle abrite la valériane des tourbières (Valeriana uliginosa), l'amerorchis à feuille ronde (Amerorchis rotundifolia) et le cypripède royal (Cypripedium reginae). La valériane des tourbières contiendrait environ 500 plants. Enfin, on retrouve deux variétés spectaculaires d'orchidées soit le cypripède royal (environ 120 plants) et l'amerorchis à feuille ronde (environ 1000 plants) (MFFP, 2018). Ces écosystèmes forestiers exceptionnels sont identifiés à la carte 26.

6.9.2.7 Le Refuge biologique désigné du Grand-Lac-Macpès

Le Refuge biologique du Grand-Lac-Macpès est une forêt distinct que la Forêt du Grand-Lac-Macpès. Elle est située sur une partie de la rive sud du lac du même nom et elle est couvre une superficie de 85 hectares. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a créé ce refuge biologique sur le territoire public intramunicipal du Grand lac Macpès qui vise le maintien de forêts mûres et surannées. Ce refuge est soustrait de toutes activités d'aménagement forestier en plus de servir à protéger des habitats ou des espèces de façon permanente. Selon la définition du MFFP, les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente (MFFP, 2022).

6.9.2.8 Espaces de conservation au Parc national du Bic

Bien que le Parc national du Bic constitue une entité qui vise à assurer la conservation et la protection permanente du territoire au sens de la *Loi sur les Parcs*, son territoire est partagé sur deux affectations. L'affectation récréative couvre la majeure partie du parc, toutefois certaines parties de son territoire sont sous affectations conservation. Ces parties de territoires se composent des secteurs suivants :

- Cap Enragé

- Île du Massacre

- Île Brûlée

- Île d'Angleterre

Île d'Écosse

- Îlets du Quai

- Île Ronde

- Île aux Canards

- Récif de l'Orignal

- Îlots Lyman

Ces secteurs ne sont pas accessibles au public et leur protection intégrale vise la préservation de ses milieux côtiers sensibles et des espèces fauniques et floristiques qui les composent. Les îles couvrent une superficie de 9,6 hectares et le Cap Enragé s'étend sur 49 hectares.

6.9.2.9 La Réserve naturelle de la Neigette à Saint-Narcisse

D'une superficie de 79,5 hectares, la Réserve naturelle de la Neigette protège de nombreux milieux humides qui sont le résultat de l'abandon d'anciens méandres de la rivière Rimouski dans la municipalité de Saint-Narcisse. Elle abrite une ormaie à frêne noir, soit un écosystème forestier exceptionnel reconnu comme étant une forêt rare et inhabituelle dans cette région. La diversité de ce milieu attire de nombreux canards, des oiseaux forestiers et des mammifères qui trouvent à cet endroit à la fois un abri et de la nourriture. La réserve naturelle de la Neigette constitue une aire protégée en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

6.9.2.10 Les aires de conservation à Saint-Marcellin

On trouve sur le lot 4 797 087 du cadastre du Québec (lot 30, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin deux étangs vernaux possédant des caractéristiques distinctes. Un étang vernal est une dépression du sol en milieu forestier permettant l'accumulation d'eau de la fonte de la neige de l'ensemble de son bassin versant sur une période de plus de deux mois. Il s'agit d'un type de milieu humide méconnu qui s'avère un habitat important pour la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens comme les crapauds, les salamandres et les tritons. À Saint-Marcellin, les étangs vernaux au nord du lac Noir sont accompagnés d'arbres troués et caverneux qui sont aussi l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux. Les boisés qui entourent les étangs fournissent de la nourriture tout en procurant des conditions d'ombrage servant à ralentir leur assèchement par évaporation. Le premier étang vernal est de type ouvert, soit le plus grand en superficie. Il possède une période d'inondation de plus de trois mois et une profondeur en son centre de près de 4,5 mètres. Il abrite une grande variété d'amphibiens, de même que des crevettes éphémères. Le deuxième étang temporaire est de type forestier, car il n'offre pas d'ouverture à travers son feuillage. Cette aire de conservation s'étend sur une superficie de 23,7 hectares.

Au sud-ouest du lac Noir, sur une partie du lot 5 243 680 du cadastre du Québec (lot 36, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin, on peut observer un cours d'eau se jetant dans le lac Noir et à son pourtour une zone humide qui présente une biodiversité intéressante. Cette zone humide joue le rôle d'élément épurateur permettant de contrôler la qualité de l'eau qui entre dans le lac Noir. La protection de ce milieu est d'autant plus primordiale que le lac Noir a déjà été aux prises, en 2014, avec un phénomène d'eutrophisation (accumulation de débris organiques dans des eaux stagnantes, provoquant leur pollution par désoxygénation) menant à la prolifération de cyanobactéries (algues bleu vert). Cette aire de conservation s'étend sur une superficie de 16 hectares.

6.9.2.11 Les îles des lacs en terres publiques

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve des centaines d'îles situées sur les lacs des territoires publics de la Réserve Duchénier, de la Réserve faunique de Rimouski, sur la Zec du Bas-Saint-Laurent, de la Pouvoirie Lechasseur et de la Seigneurie Nicolas-Riou. Par leur nature insulaire, ces îles présentent une nature sauvage exceptionnelle où l'on retrouve des arbres mâtures et une flore généralement dense et variée. De plus, les usages possibles sont très restreints. Par conséquent, les classer en affectation de conservation va de soi dans l'optique de les protéger. Le tableau 6.10.2.11 illustre qu'il y a 145 îles qui s'étendent sur 210 hectares dans les territoires publics.

Tableau 6.9.2.11 : Nombre et étendue des îles sur les grands territoires publics

| TERRITOIRES PUBLICS | NOMBRE D'ÎLES | MUNICIPALITÉ | SUPERFICIE TOTALE (hectares) |
|---|------------------|---|---------------------------------|
| Réserve Duchénier | 77 | Saint-Eugène-de-Ladrière | 135,4 |
| Zec du BSL (territoire dans la MRC de R-N | 29 | TNO du Lac-Huron / Saint- Marcellin / La Trinité-des- Monts | 40,47 |
| Réserve faunique de Rimouski | 25 | TNO du Lac-Huron | 9,38 |
| Pourvoirie Lechasseur | 7 | TNO du Lac-Huron | 0,44 |
| Seigneurie Nicolas-Riou | 3 | Saint-Eugène-de-Ladrière | 0,35 |
| Fer-Macpès | 4 | Rimouski | 24,03 |
| Total | 145 | | 210,07 |

Source: MRC de Rimouski-Neigette, 2022.

6.9.3 Les projets de refuge biologique

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a identifié 24 projets de refuge biologique. « En vertu de l'article 27 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le ministre peut désigner des refuges biologiques dans le but de protéger de vieilles forêts représentatives du patrimoine forestier du Québec (MFFP, 2016).

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières sur le domaine de l'État qui sont soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente en vue de conserver la diversité biologique associée aux vieilles forêts (MFFP, 2022). Il en existe actuellement 3 714 au Québec, réparti de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Les refuges biologiques peuvent être désignés en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF, chapitre A-18.1) ou en projet avant la désignation légale (Gouvernement du Québec, 2022).

« Les activités découlant de droits existants (tels que des droits relatifs à des activités humaines ou à des infrastructures, des établissements autochtones à des fins de chasse, de pêche et de piégeage) au moment de la désignation d'un refuge biologique sont maintenues, dans la mesure où elles sont peu ou ne sont pas susceptibles de porter atteinte au maintien de la diversité biologique ».

- Huit projets de refuge se situent dans la Réserve faunique Duchénier dont sept sont sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.
- Un projet se situe à Esprit-Saint sur les terres du domaine de l'état dans la partie sud de la municipalité.
- Deux projets se situent à La Trinité-des-Monts à l'est de la municipalité sur les terres du domaine de l'état.
- Treize projets se situent sur le TNO plus précisément dans sur le territoire de la Réserve faunique de Rimouski.

6.9.4 Les principaux constats

Les milieux sous affectation de conservation au Schéma d'aménagement et de développement révisé sont particulièrement fragiles et leur équilibre écologique peut être perturbé facilement. Sans

que la menace ne soit imminente, ces onze secteurs sont vulnérables et sensibles à toute activité humaine. La réserve nationale de faune est située dans un secteur assez fréquenté notamment en période estivale, en plus d'être localisée à proximité de la route 132. Pour ce qui est de la réserve écologique Charles-B.-Banville, elle se trouve au milieu du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron dont la principale utilisation est l'exploitation forestière. Par conséquent, ces secteurs sont directement menacés par l'activité humaine.

Les objectifs au niveau provincial sont de 17 % d'aires protégées. Au niveau SAD, certaines aires protégées sont en affectation récréotouristique comme la vaste majorité du Parc national du Bic, l'île Saint-Barnabé, etc. Somme toute, la superficie couverte par l'affectation de conservation est très marginale, elle représente 1654 hectares, soit moins d'un pourcentage de 1% (0,6% exactement).

6.9.5 Les intentions d'aménagement

La conservation de nos territoires naturels de grandes valeurs et nos écosystèmes exceptionnels méritent un maximum de protection. Ils sont les piliers de la transition écologique. C'est pourquoi l'intention d'aménagement pour l'affectation de conservation vise à limiter les activités humaines et en prohiber toute construction. Il vise également à mettre en valeur les paysages emblématiques, historiques et identitaires. Il serait souhaitable de modifier le pourcentage d'aire protégée dans ces optiques.

6.9.6 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.10.6.1 :

Tableau 6.9.6.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation de conservation.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION | |
|---|--|--|
| Objectif 3.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt. | A l'aide des ressources et outils en place, identifier des milieux humides et hydriques névralgiques en vue de leur protection. | |
| | Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, pour ce cas d'empiètement, suite à l'entrée en vigueur du SAD. | |
| | Identifier de nouveaux secteurs ayant une valeur écosystémique importante en vue d'une protection et conservation. | |
| Objectif 3.2 : S'assurer de conserver la | Soutenir des initiatives visant à protéger des milieux naturels. | |
| continuité des corridors écologiques. | Identifier les espaces qui pourraient être connectés entre eux et les protéger. | |
| Objectif 3.3 : Protéger les réserves et la qualité de l'eau potable. | Intégrer les normes de protections et s'assurer de leur application. | |
| Objectif 3.4 : Veiller à la protection de l'environnement particulièrement des lacs, des | Accompagner Terfa (Réserve Duchénier) dans son projet d'aire protégée biologique. | |
| cours d'eau, milieux humides et hydriques; | Faire le suivi dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques et intégrer les normes dans la réglementation. | |
| Objectif 5.1 : Améliorer la connaissance et la caractérisation des contraintes sur le territoire. | Diffuser de l'information sur les aires d'affectation de conservation sur le site web de la MRC. | |
| | Sensibilisation la population à l'importance de protéger ces milieux. | |

6.10 Affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle

6.10.1 Description de l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle

L'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle est une nouvelle affectation. Elle reprend certains secteurs, à l'extérieur des périmètres urbains et de la zone agricole, qui constituent des noyaux regroupant une concentration de résidences unifamiliales. Ces secteurs étaient identifiés, dans le précédent schéma en affectation rurale. Certains sont issus d'anciens périmètres urbains du premier SAD, ou encore sont le résultat d'une urbanisation épars au fil du temps. Tel que son nom l'indique, la vocation résidentielle y est prédominante. Exceptionnellement, on y retrouve quelques usages commerciaux (léger et lourd) et industriel dans un cas.

Cette affectation s'étend sur une superficie de 381,2 hectares et constitue l'une des plus petites affectations. Les densités d'occupation varient de faibles à moyennes, c'est-à-dire entre 3 à 10 logements à l'hectare, dépendamment des secteurs. L'ensemble des aires ne sont pas desservies par les services publics (égout, aqueduc), excepté pour le tronçon de la route 232 dans le secteur du Domaine de la Seigneurie qui bénéficie d'un réseau d'égout et le tronçon de la route 132 vers Rivière-Hâtée à Rimouski qui est desservi par le réseau d'aqueduc. L'absence ou la présence d'un seul service explique entre autres, la densité faible à moyenne dans ces secteurs.

6.10.2 Délimitation de l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle

Six secteurs sont sous cette affectation et les délimitations sont identifiées aux cartes 1 et 14. Cinq aires sont situées dans la ville de Rimouski et une dans la municipalité de Saint-Anaclet. Parmi elles, deux correspondent aux limites des anciens périmètres urbain de Sainte-Odile-de-Rimouski et de Mont-Lebel identifiés dans le premier SAD. Trois autres sont des secteurs adjacents à un périmètre urbain (rue Tessier, route 132 à Rimouski et rue Principale Ouest à Saint-Anaclet).

Tableau 6.10.2.1 : Tableau des secteurs en affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle

| Secteur | Superficie |
|---|------------|
| Rue Tessier - Rimouski | 32,58 |
| Chemin des Pointes – Rimouski | 151,98 |
| Domaine de la Seigneurie - Rimouski | 69,99 |
| Route 232 / Chemin du rang 3 - Rimouski | 43,54 |
| Principale Ouest - Saint-Anaclet | 21,09 |
| Route132 / Rivière Hâtée - Rimouski | 62,03 |
| Total | 381,20 |

6.10.3 Les intentions d'aménagement

L'objectif d'implanter cette nouvelle affectation vient de l'idée de mieux ceinturer des secteurs qui regroupent une concentration de résidences comparables à celle de certains périmètres urbains. Il forme en quelques sortes des petits périmètres urbains satellites ou des extensions de périmètres urbains. En se développant au fil du temps, quelques-unes de ces aires sont devenues des milieux de vie. L'ajout de services et de commerces légers (garderie, dépanneur, service professionnel) pourraient, dans certains cas, bonifier la vie quotidienne de ses résidents, notamment pour ceux un peu plus excentrés (ex. dépanneur à Mont-Lebel). La première intention est donc de faciliter l'implantation de commerce léger dans l'objectif de mieux répondre à certains besoins de base de la population locale.

La seconde intention est de contrôler l'étalement urbain et de mettre en place des balises pour densifier ces secteurs (voir les objectifs et moyens d'action). La MRC croit qu'autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA) s'avèrent un excellent moyen pour contrer l'étalement urbain et consolider les infrastructures en place et le parc immobilier existant dans l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle.

La troisième intention s'inscrit dans une volonté de préserver l'environnement naturelle et de limiter la fragmentation du territoire. Par conséquent, la protection des boisés, des milieux humides dans ces aires devraient être une priorité pour les municipalités locales.

L'ouverture de rue ne sera pas autorisée sauf selon les modalités prévues à la section 6.1.8.2.

6.10.3.1 Les groupes d'usages autorisés

Contrairement à l'affectation urbaine, cette affectation demeure essentiellement résidentielle. Les groupes d'usages autorisés sont les suivants :

- Résidentiel unifamilial
- Résidentiel multifamilial : Autorisée seulement lorsque les deux services sont présents
- Commerce léger
- Agriculture urbaine
- Récréation extensive
- Conservation et interprétation
- Utilité publique

6.10.4 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.10.4.1 :

Tableau 6.10.4.1: Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine secondaire à vocation résidentielle.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|---|
| Objectif 1.2 : Consolider la desserte en infrastructures municipales et encadrer | Introduire de nouveaux outils de planification, tel le code de l'urbanisme. |
| l'aménagement de nouvelles rues. | Interdire l'ouverture de rue sauf selon les modalités prévues à la section 6.1.8.2. |
| Objectif 1.4 : Favoriser une mixité d'usage à proximité des habitants. | Autorisés certains groupes d'usage compatibles avec le groupe d'usage résidentiel. |
| Objectif 1.6 : Densifier les quartiers existants afin de limiter l'étalement urbain. | Encourager la densification douce notamment en facilitant l'implantation d'unité d'habitation accessoire (UHA). |
| | Assurer un développement harmonieux et sécuritaire aux abords de la route 132. |
| | Limiter l'urbanisation continue sur la route 132 le long du fleuve. |
| | Limiter la superficie de terrain maximale, afin d'augmenter la densité. |

6.11 Affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

6.11.1 Description de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Cette nouvelle affectation a été créé afin de mieux circonscrire les secteurs ayant des infrastructures ou des usages récréotouristiques existantes et un quartier résidentiel adjacent. Actuellement, une seule aire est affectée sous cette affectation, il s'agit du secteur de Val-Neigette, situé à Rimouski aux limites des districts de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski. Dans l'ancien schéma, le secteur était sous deux affectations, soit l'affectation récréative (golf et station de ski) et rurale pour le quartier résidentiel. Nous croyons que le développement du secteur devrait considérer la cohabitation et la complémentarité de ceux deux ensembles, d'où l'intention de les regrouper sous une seule affectation, afin d'optimiser les perspectives de développement. Le quartier résidentiel a d'ailleurs initialement émergé comme secteur de villégiature.

La densité du secteur est relativement élevée puisque l'on y retrouve les deux services (égout, aqueduc) sur l'ensemble des rues bâties. Les ratios de densité varient approximativement de 10 à 25 logements à l'hectare. En étant doté des deux services, la densité de l'aire est similaire à celle que l'on retrouve dans les périmètres urbains.

L'affectation occupe une superficie de 185 hectares. Outre le quartier résidentiel, on retrouve dans cette aire d'affectation l'ancienne station de ski alpin et le Club de golf Val-Neigette. La station de ski a cessé ses opérations à l'hiver 2018 en raison de difficulté financière. La montagne de ski détient une dénivellation de 177 mètres comprenant 16 pentes de niveau familial à expert. Bien que fermée, elle continue à attirer des amateurs de randonnées, de vélo de montagne, de ski hors-piste et de raquettes, mais aussi de VTT motorisé. Par sa proximité du centre-ville de Rimouski et ses installations pour le ski de soirée, la montagne présente certains atouts qui mérite à être considéré dans sa relance ou mise en valeur futur. Autrefois appelés le Centre de ski du Mont-Blanc, la station a une longue histoire qui débute au débute vers 1960 (Saindon, 2020). Juxtaposé à la station de ski

se trouve le Club de golf de Val-Neigette en opération depuis 1982. Le Club offre un parcours de 18 trous.

6.11.2 Les intentions d'aménagement

Cette affectation vise à mettre en valeur le potentiel à la fois récréotouristique et résidentiel existant en mettant en place des groupes d'usages offrant les meilleures perspectives de développement, afin de faciliter le déploiement d'un pôle récréatif et résidentielle plus diversifié et complémentaire.

La relance de la station de ski pourrait passer par le déploiement d'une nouvelle offre de service, intégrant de nouveaux type d'usages commerciaux et récréatifs. C'est dans ce contexte, que le présent schéma apporte plus de flexibilité en autorisant davantage de groupes d'usages présentant des caractéristiques de compatibilité entre les principaux groupes d'usages résidentiels, commerciaux et récréation. Dans cet esprit, le groupe d'usage « commerce touristique » est introduit à part entière et non uniquement comme usage complémentaire, afin d'ouvrir les perspectives. À termes, il pourrait augmenter le potentiel d'attractivité du secteur et bonifier les infrastructures récréatives en place ou en devenir.

Le quartier résidentiel de Val-Neigette est devenu au fil du temps un milieu de vie à part entière, mais structuré avec la proximité des services du village de Sainte-Blandine, de secteur du Chemin de la Seigneurie et de la ville de Rimouski. La présence des deux services offre de bonnes perspectives de densification, ce pourquoi le groupe d'usage « résidentiel multifamilial » est autorisé.

Une attention particulière devrait être apportée par la Ville de Rimouski à l'égard de l'avenir du golf advenant une fermeture ou un changement de vocation futur. L'industrie du golf vit de plus en plus de fermeture d'établissement au Québec depuis une dizaine d'année. Elle est désormais en mode consolidation en raison des enjeux d'attractivité de nouveaux joueurs et de rentabilité. Conséquemment, des terrains de golf fermés sont vivement convoités par les promoteurs immobiliers. Il ne s'agit pas d'un enjeu actuellement, mais à l'instar de d'autres régions du Québec, cela est une avenue à ne pas sous-estimée.

6.11.2.1 Les groupes d'usages autorisés

Les groupes d'usages ci-dessous sont autorisés. Les activités et usages résidentiels et récréatif y sont privilégiés de même que les activités commerciales touristiques.

- Résidentiel unifamilial
- Résidentiel multifamilial : Seulement lorsque desservie par l'égout et l'aqueduc
- Commerce touristique
- Agriculture urbaine
- Récréation intensive
- Récréation extensive
- Conservation et interprétation
- Utilité publique

6.11.3 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.11.3.1 :

Tableau 6.11.3.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 1.6 : Densifier les quartiers et secteurs bâtis afin de limiter l'étalement | Encourager la densification douce notamment en facilitant l'implantation d'unité d'habitation accessoire (UHA). |
| urbain. | Limiter la superficie de terrain maximale, afin d'augmenter la densité. |
| Objectif 3.4 : Veiller à la protection de l'environnement particulièrement des lacs, | Préserver les éléments qui caractérisent le paysage naturel et bâti (vue, champs visuels et point de repère). |
| des cours d'eau, milieux humides et hydrique; | Faire le suivi dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques et intégrer les normes dans la réglementation. |
| Objectif 4.2 : Assurer la connectivité et la | Relancer le projet de développement du Sentier national. |
| pérennité des sentiers régionaux entre les | Promouvoir le projet de Route verte vers le Haut Pays. |
| pôles. | Faciliter le développement et l'utilisation d'équipements et d'infrastructures récréatifs dans l'affectation urbain secondaire à vocation récréotouristique. |
| Objectif 4.4 : Soutenir l'émergence et l'utilisation d'équipement récréatif extensif sur le territoire public et/ou privé. | Établir une réglementation d'urbanisme facilitant la mise en place d'équipements et d'infrastructures récréatives. |
| | Favoriser le plein-air de proximité dans les milieux urbain et ruraux en harmonie avec le territoire rural. |

6.12 Affectation de villégiature

6.12.1 Description de l'affectation de villégiature

Introduit comme nouvelle affectation dans le présent schéma, l'affectation de villégiature vise des secteurs à vocation essentiellement résidentielle, situés le long de plan d'eau et/ou au bord du fleuve Saint-Laurent. Ces secteurs se composent généralement d'une villégiature historique, développé dans certains cas, à partir du début du vingtième siècle ou un peu plus tard dans les décennies suivants la seconde guerre mondiale. Elle concentre principalement des résidences secondaires. Elles ne sont pas desservies par des réseaux d'égout et d'aqueduc et sont situées à l'extérieur des périmètres urbains et de la zone agricole. L'affectation de villégiature couvre une infime superficie de 384,07 hectares, faisant de celle-ci l'une des plus petites affectations du présent schéma.

Les densités d'occupation varient de faibles à moyennes, soit entre 4 à 15 logements à l'hectare. Cette variation s'explique par le fait que de nombreux chalets ont été érigés sur de petits lots avant l'entrée en vigueur de normes minimales de lotissement. À titre d'exemple, les aires d'affectation de Saint-Fabien-sur-mer, Baie-Rose, l'Anse-au-Sable regroupent de nombreux terrains de moins de 1000 m².

L'attrait grandissant pour ces secteurs, apporte une nouvelle dynamique part l'arrivée de résidents permanents. Ces milieux traditionnellement habités de façon saisonnière deviennent graduellement habités à l'année longue. Ces transformations apportent leurs lots d'enjeux.

Cette affectation est créée afin de baliser de manière plus fine des secteurs qui étaient auparavant en affectation rurale dans l'ancien schéma et qui ne cadre pas avec les autres affectations en raison

de la prédominance de la villégiature. Le déploiement de ces secteurs en nouveau milieux de vie, demande une attention particulière dans l'encadrement des usages autorisés.

6.12.2 Délimitation des aires d'affectation de villégiature

Six secteurs ont été retenus comme aire d'affectation de villégiature (voir carte 14). Les 384 hectares qu'elles couvrent se localisent essentiellement dans la ville de Rimouski et dans les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Marcellin. Quatre secteurs sont situés sur le bord du fleuve et deux en bordure de lac. Elles ont été déterminées en considérant les critères suivants :

- Présence dominante d'activités résidentielles, particulièrement de villégiature (chalet);
- Secteur adjacent à un lac, à un cours d'eau ou au fleuve Saint-Laurent ;
- Propriétés adjacentes à des rues publiques ;
- Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole ;
- Possibilité de posséder certains usages commerciales (ex. touristique) ou communautaires.

Tableau 6.12.2.1 : Critères et superficies des affectations de villégiature.

| | (ha) | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---------------------------|--------------|---|--|---|---|--|
| SECTEUR (MUNICIPALITÉ) | SUPERFICIE (| Présence d'activité résidentielles et de villégiature | Adjacent à un lac, un cours d'eau ou fleuve Saint- Laurent | Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole | Propriétés adjacentes à des rues publiques | Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires |
| Saint-Fabien-sur- Mer | 85,62 | x | x | x | x | x |
| La Baie-des-Roses | 33,26 | x | x | X | Uniquement sur la route 132 et la route Cassista. | x |
| La Pointe aux Anglais | 3,55 | x | x | | x | |
| L'Anse-au-Sable | 15,91 | X | Х | X | | |
| Le Lac à l'Anguille | 30,9 | Х | х | Х | x | |
| La Pointe à Santerre | 7,16 | х | х | х | х | Х |
| Lac Noir | 208 | Х | x | | x | |

Source: MRC de Rimouski-Neigette

6.12.3 Les enjeux de développement

Les aires en affectation de villégiature sont confrontées à plusieurs enjeux urbanistiques et environnementaux. Trois enjeux plus significatifs se démarquent (occupation du sol, lots dérogatoires, zone de contraintes). Le développement de ces secteurs a contribué à exercer une pression anthropique sur les milieux naturels avoisinants (boisés, bandes riveraines, cours d'eau, grève, lac, fleuve, forêt, etc.). La conversion de chalet en résidence principal contribue à cette pression lorsque de nouveaux agrandissements et/ou la construction de nouveaux bâtiments et de construction accessoires a lieu, ce qui entraine une augmentation de l'occupation du sol.

De plus, la concentration élevée de lots dérogatoires accentuent cette pression anthropique, car ces lots n'ont pas les dimensions et/ou les superficies minimales requises. Cela est le résultat pour la plupart du développement survenu avant les années 1980 ou de certains lots bénéficiant d'un droit acquis ou de privilège au lotissement.

Enfin, les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) sont vulnérables aux aléas climatiques notamment aux marées et, par conséquent, à l'érosion et à la submersion côtière.

En complément, certains constats se révèlent des enjeux additionnels :

- L'ensemble des sept secteurs ne sont pas desservis par un réseau aqueduc et d'égout;
- La mise aux normes de leurs installation septique n'est pas complétée ;
- Plusieurs résidences sont situées dans la bande de protection riveraine du fleuve et de lacs;
- Plusieurs rives ont été artificialisées et sont fragilisés par des aménagements, des constructions ou des usages non-conformes ;
- La coupe d'arbre parfois nécessaire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiment ou d'installation septique impacte le caractère naturel des lieux et réduit la canopée.

6.12.4 Les intentions d'aménagement

Les précédents enjeux énumérés guident les intentions d'aménagement à promouvoir pour cette affectation. L'usage résidentiel unifamiliale demeure l'usage prédominante et le résidentiel multifamiliale demeure prohibé puisque la densité d'occupation du sol est déjà significativement importante et que les secteurs ne sont pas desservis par les services d'égout et d'aqueduc.

Considérant que les aires de villégiature sont situées pour la plupart à proximité des services disponibles dans les périmètres urbains avoisinants, seul le groupe d'usage « commerce touristique », ainsi que les services professionnels complémentaires à l'habitation seront autorisés au niveau commercial. On vise principalement les chalets en location, les gîtes, les résidences de tourisme, les B&B ou les commerces de restauration comme un bar laitier, une cantine, un café ou un petit restaurant. L'intention visé est de faire en sorte que l'implantation de commerce touristique s'inscrive comme offre complémentaire et surtout qu'il ne dénature pas le cadre de vie construit autour de la villégiature et ces espaces naturels. Dans le même esprit, il s'avère moins approprié et plus complexe de créer des milieux de vie complets pour ces mêmes raisons.

Tel qu'illustré au point 6.12.3, la localisation de ces aires à proximité de plan d'eau ou du fleuve Saint-Laurent, les rend vulnérables aux effets des changements climatiques et soulève des enjeux en termes d'aménagement du territoire. La fragilité des rives, la vulnérabilité des côtes à l'érosion et la submersion nécessite de limiter le développement aux pourtours des zones à risque de ces contraintes. Le règlement de contrôle intérimaire concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière, entrée en vigueur en 2013, impose plusieurs éléments normatifs dont une bande de protection de 30 mètres et une marge de précaution de 15 mètres. L'éventuel mise à jour de la cartographie et du cadre normatif relatif à l'érosion côtière par le ministère de la Sécurité publique viendra jeter les balises pour l'encadrement règlementaire à intégrer au document complémentaire.

6.12.4.1 Les groupes d'usages autorisés

Les groupes d'usages ci-dessous sont autorisés. Les activités et usages résidentiels y sont privilégiés de même que les activités de commerce touristique et les services professionnels pouvant être exercés à domicile à titre d'usages complémentaires. Enfin, seules les activités récréatives de type extensive générant peu d'impact sur le milieu naturel y sont autorisées.

- Résidentiel unifamilial
- Commerce touristique: Uniquement les commerces touristiques à faible impact (chalets en location, gîte, résidence de tourisme, B&B)
- Récréation extensive
- Conservation et interprétation
- Utilité publique

6.12.5 Les objectifs et moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 6.12.5.1 :

Tableau 6.12.5.1 : Objectifs et moyens d'action relativement à l'affectation de villégiature.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|---|
| Objectif 4.3 : Encadrer le développement de la villégiature en conformité avec la protection de l'environnement. | Favoriser le plein-air de proximité dans les milieux urbain et ruraux en harmonie avec le territoire rural. |
| | Limiter le développement résidentiel aux terrains conformes et déjà lotis. |
| | Maintenir des mesures de protection des paysages. |
| | Promouvoir et protéger l'architecture des bâtiments de villégiature. |
| | Réaliser la mise aux normes des installations septiques. |
| Objectif 3.4 : Veiller à la protection de l'environnement particulièrement des lacs, des cours d'eau, milieux humides et hydrique; | Préserver les éléments qui caractérisent le paysage naturel et bâti (vue, champs visuels et point de repère). |
| Objectif 5.1 : Améliorer la connaissance et la caractérisation des contraintes sur le territoire. | Intégrer les données et connaissances scientifiques afin de moderniser le cadre réglementaire relatif aux zones d'érosion et de submersion côtière. |
| | Sensibilisation la population à l'importance de protéger ces milieux. |
| Objectif 4.7 : Promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. | Établir une réglementation d'urbanisme facilitant la mise en place d'équipements et d'infrastructures récréatives. Maintenir des mesures de protection des paysages. |

CHAPITRE 7. LES CONTRAINTES

Afin de faciliter la compréhension du lecteur et afin de s'assurer de la bonne interprétation, le mot « risque » à la définition suivante aux fins de ce chapitre :

« Le risque comme étant la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné » (Sécurité Publique, 2008).

7.1 Les contraintes naturelles

Les contraintes naturelles sont celles qui limitent l'utilisation du territoire en raison des risques qu'elles comportent pour la sécurité du public ou encore la protection environnementale des milieux humides et hydriques.

Sur le territoire de Rimouski-Neigette, on retrouve présentement trois types de contraintes naturelles cartographiées en lien avec la sécurité publique, à savoir :

- Les zones sujettes aux inondations ;
- Les zones sujettes à l'érosion et aux submersions ;
- Les zones sujettes aux glissements de terrain.

La majorité de ces zones se retrouve soit en territoire non organisé ou en territoire municipalisé, mais non habité, réduisant d'autant les risques pour la sécurité de la population et les risques de pertes matérielles. Toutefois, il en demeure dans des secteurs construits avant l'adoption de certaines lois et avec l'augmentation des aléas climatiques prévues pour les prochaines années en raison des changements climatique, il est primordial de bien les connaître afin de pouvoir limiter les catastrophes au maximal. L'ensemble des zones de contraintes naturelles est illustré à la carte 23.

Elles ont été identifiées à l'aide du cadre écologique de référence réalisé en 1985 par la MRC de Rimouski-Neigette et sont les mêmes que celles identifiées au premier schéma d'aménagement. Cette information a cependant été actualisée en fonction d'évènements survenus sur le territoire (mouvements de sol, pluies diluviennes) et des différentes données recueillies par la MRC, pendant la période d'application du premier schéma d'aménagement. De plus, dans le cadre de la révision du schéma (2009), les municipalités ont répondu à un questionnaire visant à déterminer, entre autres choses, s'il était pertinent que soient ajoutées des zones de contraintes naturelles au schéma d'aménagement.

7.1.1 Les zones inondables

Après plus detrente0 ans d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), le gouvernement affirme que l'encadrement des activités réalisées dans ces milieux nécessite des ajustements. Ceux-ci sont nécessaires pour assurer une application plus uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement dans les rives, le littoral et les zones inondables et pour maintenir ou restaurer les fonctions écologiques de ces territoires, notamment en encadrant de façon plus rigoureuse l'agriculture pratiquée en littoral.

Des travaux ont été entrepris afin de moderniser les lois et normes applicables, en particulier celles relatives aux inondations. Un déploiement en quatre grandes étapes est prévu pour mieux encadrer la gestion des zones inondables, des rives et du littoral :

- Modification de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Remplacement de la PPRLPI par un régime transitoire applicable sur la base de la cartographie ou des cotes existantes;
- Modification de l'approche de cartographie des zones inondables et mise en place d'un nouveau cadre réglementaire;
- Mise en place d'un encadrement spécifique aux ouvrages de protection contre les inondations.

Il est prévu que la mise en œuvre de toutes ces dispositions s'échelonnera jusqu'en 2025, soit l'intervalle de temps requis pour mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire sur la base de la nouvelle cartographie des zones inondables (Gouvernement du Québec, 2021).

Mis à part les cotes de récurrence (20 ans et 100 ans) pour l'estuaire Saint-Laurent et une cartographie ponctuelle au niveau de la rivière Neigette, la MRC ne dispose d'aucune autre cote de récurrence de zones inondables pour les cours d'eau situés sur le territoire. Notons, cependant, que le ministère de la Sécurité publique effectue un suivi de la rivière Rimouski en période printanière. Avec la rivière Petite rivière Neigette, ces deux rivières sont d'ailleurs les seules à être dotées d'une station de jaugeage (mesure de débit en continu).

7.1.1.1 Inondation à l'eau claire

La majorité des zones de contrainte d'inondation de la MRC furent identifiées lors de l'élaboration du cadre de référence écologique de la MRC en 1985. Elles ont été tracées plus ou moins à main levée et calquées sur de dépôts de surface fluviatiles à l'échelle 1:50 000. Cette méthode, dite du pinceau large, permet d'appliquer un principe de précaution dans l'aménagement du territoire en adoptant une cartographie prudente qui n'exposera pas le futur développement aux inondations. Toutefois, la méthode du pinceau large ne permet pas de différencier la sévérité de l'aléa ni de quantifier un niveau de risque pour les citoyens et le cadre bâti. Pour cette raison, les normes d'aménagement associés aux zones de pinceau large sont, par précaution, les plus sévères c'est-à-dire celle de la zone de fort courant (0-20 ans).

La cartographie des zones inondables n'est pas exhaustive et se limite plutôt aux zones connues. Depuis 1985, plusieurs zones inondables furent ajoutées en se basant sur les observations des acteurs municipaux. Il en est le cas pour l'ensemble des zones à risque d'inondation par embâcle de glace. Le tableau 7.1.1.1.1 démontre la liste des zones d'inondations situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits.

Tableau 7.1.1.1: Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits

| MUNICIPALITÉS ET DISTRICTS | LOCALISATION | TYPE (note1) | NOTE | ÉVALUATION DU RISQUE (note2) | CARTE (note3) |
|-------------------------------|---|---|---|------------------------------------|---------------|
| Rimouski | Riv. du Bic (théâtre du Bic) | Bic (théâtre du Bic) E Secteur non développé et non susceptible de l'être, superficie inondée très limitée. | | М | non |
| (district du Bic) | | | La majeure partie du secteur inondé est localisée sur un seul terrain qui est déjà construit. | М | non |
| | Riv. Ste-Anne / rue Père- Nouvel | L | Le règlement de zonage permet les usages résidentiels de faible densité du côté sud de la rivière. | n/a | oui |
| | Ruis. Germain-Roy / pont Poirier | Е | Le ruisseau est encaissé, limitant ainsi le secteur de débordement (3 mètres de part et d'autre du ruisseau). | М | non |
| | Ruis. Germain-Roy / route 132 | E | Le ruisseau est encaissé, débordement sur 5 mètres de part et d'autre. Le pont de la route 132 a été refait à l'été 1998 et le nouveau profil devrait faciliter le passage des glaces. | М | non |
| Rimouski | Riv. Rimouski, sud-ouest du périmètre urbain | L | Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour | n/a | non |
| | Riv. Rimouski | Е | Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour. Suite à l'embâcle de 1994 le barrage Price a été refait de manière à faciliter le passage des glaces. | М | non |
| | Ch. Beauséjour, (partie sudouest) | E | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires (inondation peu fréquente). | М | non |
| | Partie sud-ouest du ch. de la Couronne | | Possibilités pour développement très limité, car la zone d'inondation va au-delà du chemin (normes de la zone 0-20 ans s'appliquent). | М | non |
| St-Fabien | Riv. du Sud-Ouest / 7 ave. | L | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires. | n/a | oui |
| St-rablell | Lac des Joncs (partie nord- est) extrémité du rang 3 | L | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires. | n/a | oui |
| St-Narcisse | Partie nord-est du lac Ferré | L | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires. | n/a | oui |
| St-Eugène-de- | Riv. du Bic (ouest de la rue Nicolas Rioux) | E | Superficie inondée relativement limitée et rivière encaissée (inondation annuelle). | М | non |
| Ladrière | Riv. du Bic (pont de la route menant à St-Fabien) | E | La majeure partie inondée est située en zone agricole. | М | non |
| St-Valérien | Lac à la Truite (2 secteurs) | L | Chacun des secteurs inondés n'affectent qu'un seul terrain dont l'un est déjà construit. | n/a | non |

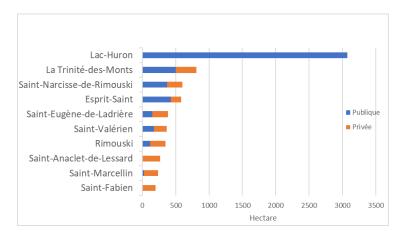
^{1 -} Type d'inondation : E = embâcle, L = eau libre ;

La figure 7.1.1.1.2 montre la tenure des zones inondables de la MRC. Près de 45 %, des zones inondables identifiées se trouvent sur le TNO. Au total, 70 % des zones inondables sont de tenure publique. Les superficies inondables en terres privées sont relativement homogènes d'une municipalité à l'autre et varient seulement de 151 ha à 311 ha à Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts respectivement.

^{2 -} Évaluation du risque dans le cas d'inondation par embâcle : E = élevé, M = modéré ;

^{3 -} Possibilité d'une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et 100 ans) advenant une demande de la municipalité concernée ;

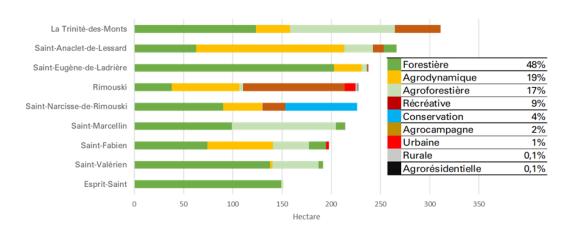
Figure 7.1.1.1.2 : Superficie des zones inondables des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, selon la tenure des terres



La figure 7.1.1.1.3 montre la répartition des zones inondables selon les grandes affectations en terre privée pour chaque municipalité. Les taux de superficie inondable par grande affectation à l'échelle de la MRC sont présentés dans la légende. Près de la moitié des zones inondables se trouvent dans l'affectation forestière (48 %) tandis que l'ensemble des affectations agricole en contiennent 38 %.

92 % des zones inondables en affectation récréative se trouvent dans le corridor de la rivière Rimouski. En effet, la rivière Rimouski est bordée par un corridor récréatif de 60 m sur chaque rive, de son embouchure jusqu'au lac Rimouski sur le TNO du Lac Huron. Le reste des zones inondables en affectation récréative se trouve au Parc du Bic, au Golf du Bic et sur le site du Parc de Neigette. L'entièreté de la plaine inondable en affectation de conservation se trouve à Saint-Narcisse-de-Rimouski dans la vallée principale de la rivière Rimouski.

Figure 7.1.1.1.3: Grandes affectations des zones inondables en terre privée.



Comme exposé dans le tableau 7.1.1.1.3, seulement trois municipalités présentent des zones inondables en affectation urbaine pour un total de 14,9 hectares. À Rimouski, 95 % de cette zone se situe au Parc Beauséjour, soit un usage compatible avec la nature inondable des lieux. L'autre 5 % se situe aux embouchures de la rivière Germain Roy et de la Branche Blouin. À Saint-Fabien l'affectation urbaine inondable se trouve à l'extrémité sud du village à la décharge du Grand lac

Malobès. À Saint-Eugène-de-Ladrière, il s'agit d'une zone d'embâcle exacerbée par deux ponts qui traversent la rivière du Bic.

Tableau 7.1.1.1.3 : Superficie inondable en affectation urbaine

| Municipalité | Superficie (ha) |
|--------------------------|-----------------|
| Rimouski | 11 |
| Saint-Fabien | 3,1 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 0,8 |

Source : MRC de Rimouski-Neigette, 2022

7.1.1.2 Inondation par embâcle de glace

La formation d'embâcle de glace est un phénomène qui s'explique à la fois par :

- Une morphologie de cours d'eau offrant une résistance au déplacement des glaces vers l'aval (cette résistance peut souvent être causée ou exacerbée par une infrastructure mal adaptée à la circulation de la glace); et
- 2. Par des volumes et des caractéristiques physiques de la glace favorisant son ancrage au lit et aux rives du cours d'eau.

Le premier critère est stable dans le temps. Pour cette raison, l'on peut bien répertorier où les embâcles se forment. Le deuxième critère est largement dépendant des conditions météorologiques et hydrologiques lors de la formation, la croissance et la fonte du couvert de glace. La complexité du phénomène rend la prévision du moment qu'un embâcle surviendra plus difficile. En général, les fontes rapides alors que la glace de rivière est encore saine et que ses propriétés mécaniques sont peu altérées, augmente grandement le risque d'embâcle. C'est notamment le cas lors des redoux hivernaux et des fontes hâtives qui seront de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques.

L'inondation par embâcle survient lorsque des amoncellements de glace obstruent partiellement ou complètement un cours d'eau comme le ferait un barrage. Tout comme la formation de l'embâcle est un phénomène spontané, l'inondation qui en découle peut-être subit contrairement à une montée progressive des eaux lors des crues en eau libre. Pour des quantités d'eau moindre, l'inondation par embâcle peut générer des hauteurs d'eau plus importantes qu'en eau libre. La dangerosité des inondations par embâcle peut également être plus importante en présence de glaces flottantes. Finalement, la rupture spontanée des embâcles de glace peut générer une crue éclaire potentiellement dommageable pour des infrastructures situées en aval.

Le tableau 7.1.1.2.1 identifie la localisation des zones d'embâcle connu sur le territoire. Elle se situe seulement dans deux municipalités, soit Rimouski et Saint-Eugène-de-Ladrière. Les tronçons principaux de quatre rivières sont ciblés, soit Rimouski, du Bic, Germain-Roy et Hâtée. Les tributaires identifiés correspondent à des confluences qui subissent les embâcles du tronçon principal.

Tableau 7.1.1.2.1 : Zones à risque d'inondation par embâcle

| COURS D'EAU | SUPERFICIE DES | TOTAL | |
|-----------------|----------------|-------|-------|
| 000110 15 12710 | Rimouski | | |
| Rimouski | 102,2 | | 102,2 |
| Du Brulé | 0,5 | | 0,5 |
| Levasseur | 1 | | 1 |
| Rigoumabe | 0,1 | | 0,1 |
| Du Bic | 41,7 | 1,7 | 43,4 |
| À La Loutre | < 0,1 | | < 0,1 |
| Des Aulnes | | 0,1 | 0,1 |
| Germain-Roy | 0,5 | | 0,5 |
| Hâtée | 0,4 | | 0,4 |
| Total | 146,5 | 1,8 | 148,3 |

Source : MRC de Rimouski-Neigette, 2022

7.1.2 Les zones d'érosion

Les zones d'érosion par ruissellement des eaux de surface sont identifiées à l'aide de deux critères. Il s'agit des dépôts de surface à texture fine (fluviatile récent, dépôts marins argileux et les dépôts de till mince) présents dans les zones à forte pente (15 % à 60 %). Tout comme pour les zones d'inondation, les zones d'érosion sont essentiellement localisées dans les secteurs non construits, souvent inaccessibles et par conséquent ne représentent pas de risques importants pour la sécurité de la population ou encore pour les risques de perte matérielle. Il y a cependant quatre secteurs qui font exception à cette règle soit :

- Le long de la rivière Rimouski à proximité de la cour d'entreposage d'Hydro-Québec à Rimouski;
- Tout le long de la crête rocheuse à l'est du parc national de Bic dans le district Le Bic à Rimouski;
- 3. Le long du talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth à Rimouski¹⁷;
- 4. De part et d'autre de la rivière du Sud-Ouest, depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ cinq kilomètres du District Le Bic (Rimouski) à la municipalité de Saint Fabien.

Ces zones d'érosion se situent à l'intérieur d'aire d'affectation limitant grandement les possibilités de développement, exception faite du talus dans le district de Nazareth. Ainsi, dans le cas de la rivière Rimouski et de la crête rocheuse au Bic, la zone d'érosion se retrouve en bonne partie à l'intérieur d'une affectation récréative. Quant au secteur de la rivière du Sud-Ouest, il se retrouve en

-

¹⁷ C'est dans ce talus que s'est produit en 1999 un glissement de terrain de surface. Cet évènement a été causé par une surcharge sur le terrain d'une résidence localisée en haut du talus. Le glissement n'a pas causé d'importants dégâts, mais démontre tout de même la fragilité du sol dans ce secteur à pente forte.

partie dans l'affectation récréative du Parc national du Bic et en partie dans l'affectation agricole et où les possibilités de constructions sont limitées.

En plus des zones d'érosion déjà identifiées au premier schéma d'aménagement, on compte une nouvelle zone à Saint-Valérien située entre la route du rang B et la rivière des Accores à la hauteur du lot 3 989 744.

7.1.3 Les zones de glissement de terrain

Chaque année au Québec, près d'une centaine de cas d'instabilité du sol ou de glissement de terrain font l'objet d'un signalement auprès des autorités municipales. Ils se produisent souvent au printemps ou à l'automne. Leur fréquence peut augmenter lors d'événements météorologiques extrêmes qui seront de plus en plus nombreux chaque année en raison des changements climatiques. Les glissements de terrain se produisent le plus souvent dans les sols argileux, communément appelés « glaise », et au bord des cours d'eau.

Les facteurs suivants peuvent provoquer des glissements de terrain :

- Présence d'érosion à la base des talus (pentes);
- Pluies fortes et prolongées;
- Fonte rapide de la neige;
- Inclinaison de la pente;
- Propriétés des sols (ex. : argile, sable);
- Travaux de remblayage, d'excavation, de drainage ou d'abattage d'arbre.

On retrouve actuellement quatre zones de glissement de terrain identifié à la carte 23 sur le territoire de la MRC. Ces zones sont situées dans des secteurs fortement développés. Une attention particulière doit être apportée lorsqu'une demande de permis est déposée pour les terrains localisés à l'intérieur et aux abords de ces zones de contraintes. L'encadrement normatif s'appliquant dans ces zones est prévu au document complémentaire.

7.2 Contraintes naturelles à développer

7.2.1 Les zones d'érosion côtière

Par ailleurs, l'érosion des berges du fleuve est un autre phénomène qui pourrait s'accentuer avec une augmentation importante du niveau des mers, en lien avec les changements climatiques. Les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) pourraient devenir plus vulnérables aux marées et, par conséquent, à l'érosion et aux inondations. Toutefois, ce phénomène est encore peu documenté, du moins pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, plus spécifiquement pour la municipalité de Saint-Fabien et la ville de Rimouski. À la suite de l'entrée en vigueur du précédent schéma, la MRC de Rimouski-Neigette adoptait, en juin 2013, le règlement de contrôle intérimaire 4-13 sur la base du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion littorale le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Ce cadre avait été émis par le ministère de la Sécurité publique, en 2011. De plus, la MRC a appuyé le 10 juin 2015 un projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en

géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR. Ce projet permettra d'évaluer les conséquences potentielles de ces aléas sur notre territoire et d'identifier les solutions possibles en prévention. La MRC est actuellement en attente du cadre normatif du ministère de la Sécurité publique.

7.2.2 Les zones de submersion côtière

La MRC de Rimouski-Neigette a connu dans les dernières années quelques épisodes de grandes marées et d'inondation hors du commun. En 2010, un cocktail de conditions météorologiques exceptionnelles a causé pour plus de 20 M\$ de dégâts dans l'est du Québec, notamment à Sainte-Flavie et Sainte-Luce. Plusieurs dizaines de riverains ont été chassés de leur maison, des portions de route ont été arrachées sous la force des vagues et des secteurs ont été complètement inondés. Selon un rapport de la Sécurité publique du Québec de 2013, Québec a versé 21,1 M\$ à des résidents ou organismes du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord. Le nombre de sinistrés dédommagés a atteint près de 500 personnes. Soixante-douze résidences ont dû être démolies, 18 déplacées et une trentaine ont nécessité des réparations majeures. À Rimouski, la marée a atteint un niveau record de 5,54 mètres, ce qui ne s'était pas vu depuis 110 ans (L'avantage, 2017). Puis six ans plus tard, le 30 décembre 2016, l'est du Québec est à nouveau frappé par de hautes marées et de vents violents. Ces inondations ont occasionné plusieurs dommages, notamment à des infrastructures routières et à des résidences principales (Cabinet du ministre de la Sécurité publique, 2016).

Si l'érosion est mesurée et cartographiée depuis plusieurs années, la submersion n'en est pas moins un aléa qui a affecté les côtes à plusieurs reprises dans la MRC (2005, 2010, 2016). En effet, environ 60 % des côtes de la MRC de Rimouski-Neigette, soit plus de 55 km, sont potentiellement vulnérables à la submersion côtière. Plus de 30 % de la population de la MRC, soit 17 355 habitants, réside dans la zone côtière, où se retrouvent également des commerces, des institutions, des infrastructures publiques et des établissements touristiques. De plus, les changements climatiques projetés pour la MRC au cours des prochaines années prévoient une augmentation de l'érosion côtière, ce qui accentue les risques de submersions aux endroits touchés.

En février 2021 la MRC de Rimouski-Neigette a confirmé, un projet de cartographie des zones à risque de submersion côtière en partenariat avec le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'UQAR. Cette étude s'inscrit dans le *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La phase 1 de l'étude vise toutes les côtes basses de la MRC, soit plus de 55 km. Ceci inclut les côtes à terrasse de plage, les tombolos, les basses falaises, les côtes à plateforme rocheuse. Les côtes à remblai, principalement la portion littorale du centre-ville de Rimouski, sont incluses dans l'étude, car même si le mur qui les protège mesure plusieurs mètres de haut, il est connu que les vagues déferlent par-dessus et causent une accumulation d'eau tant sur la route 132 que sur les terrains au sud de celle-ci.

La phase 2 vise les sites où la problématique et les enjeux sont plus importants. Ils seront choisis par la MRC en collaboration avec les chercheurs de l'UQAR suite aux résultats de la phase 1. Les résultats attendus sont l'élaboration d'une cartographie de l'étendue submergée en intégrant les

zones de déferlement de vagues et les courants. La combinaison de ces phénomènes dicte entre autres l'intensité de l'aléa, et éventuellement du risque, associé à la submersion. La proposition est de cartographier un épisode de submersion extrême pour 2070 (soit d'ici 50 ans) et pour une tempête de récurrence de 100 ans.

7.2.3 Fortes pentes

Une forte pente se définit comme étant une dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente est supérieure à 25 % sur une hauteur d'au moins cinq mètres. Lorsque la forte pente est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux. Avec la disponibilité des relevés LIDAR et des produits dérivés, une identification exhaustive des zones à fortes pentes sera identifiée.

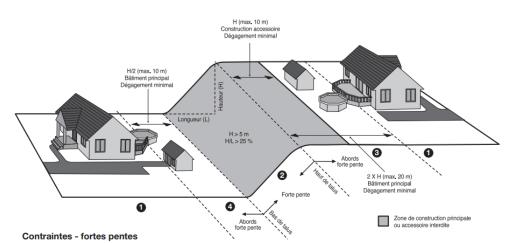


Figure 7.2.3.1 Schéma d'une forte pente

7.2.4 Milieux humides

Les milieux humides regroupent une variété d'écosystèmes dont la dynamique écologique est liée à la présence de l'eau dans les sols. À l'interface des milieux terrestres et aquatiques, leur biodiversité en est d'autant plus riche et singulière (Bazoge, 2015). Ces milieux remplissent de nombreuses fonctions reconnues par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques soit : la filtration de la pollution, la régulation du niveau d'eau, la conservation de la diversité biologique, l'atténuation du rayonnement solaire et des vents, la séquestration du carbone et la conservation de la qualité du paysage naturel (Gouvernement du Québec, 2017). Le tableau 7.1.6.1 donne la définition des grandes classes de milieux humides présents sur le territoire de la MRC. La MRC est en attente de la livraison de la cartographie détaillée des milieux humides pour son territoire. Cette donnée produite par Canards Illimités Canada et le MELCC aura comme résultat de substantiellement augmenter la superficie de milieux humides connus sur le territoire. Les données présentées ici proviennent de la Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ) de 2019. Pour le territoire de la ville de Rimouski, des milieux humides identifiés par une firme en environnement s'ajoutent à la base de données.

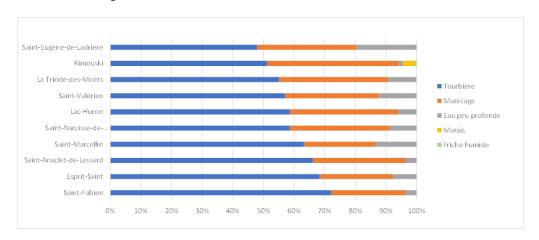
Tableau 7.2.4.1 : Grandes classes de milieux humides

| TYPE DE MILIEU HUMIDE | DESCRIPTION |
|-----------------------|--|
| Eau peu profonde | Étendue d'eau dont la profondeur est inférieure à 2 m. |
| Marais | Milieu humide sur dépôt minéral, dominé par une végétation herbacée couvrant plus de 25 % de la superficie. Les arbustes et les arbres, lorsque présents, couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu. |
| Marécage | Milieu humide sur dépôt minéral, dominé par une végétation ligneuse arbustive ou arborescente, avec plus de 25 % du couvert. |
| Tourbière | Regroupe les milieux humides dans lesquels il y a une accumulation de tourbe d'au moins 30 cm d'épaisseur. |
| Friche humide | Marais exondé la majeure partie de la saison de croissance et se distinguant par la dominance d'une végétation de type graminoïde, se développant en colonies denses ou continus. Une végétation arbustive et arborescente peut être présente (transition vers un marécage). |

Source : Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019)

La figure 7.2.4.2 montre la distribution du type de milieu humide par municipalité. À l'échelle de la MRC, les tourbières sont les plus répandues et représentent 57,3 % des superficies de milieux humides. Elles sont suivies des marécages (33.7 %) et de l'eau peu profonde (8.5 %). Bien que les taux varient d'une municipalité à l'autre, les différentes classes de milieux humides occupent toujours le même rang de superficie, mis à part pour Rimouski.

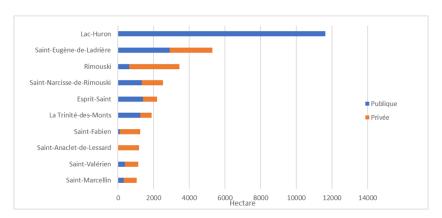
Figure 7.2.4.2 : Représentativité des grandes classes de milieux humides dans les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.



Source : Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019)

Les dissimilitudes dans la distribution des milieux humides à Rimouski s'expliquent par les différences méthodologiques mentionnées plus haut. Des relevés plus précis à Rimouski ont permis d'identifier et de distinguer plus de marécages, de marais et de friches humides, surtout au détriment de l'eau peu profonde.

Figure 7.2.4.3 : Distribution des milieux humides dans la MRC de Rimouski-Neigette selon la tenure des terres



Source : Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019)

Les milieux humides de la MRC sont principalement en terres publiques (63 D'ailleurs, le TNO du Lac-Huron (entièrement public) contient près de 37 % des milieux humides. Rimouski et Saint-Eugène-de-Ladrière sont les deux territoires comportant le plus de milieux humides en terres privées avec 5 285 et 3 443 hectares respectivement. Toutefois, c'est à Rimouski que l'on retrouve la plus faible densité de milieux humides. En effet, à Rimouski les milieux humides représentent seulement 6,5 % du territoire, soit environ le 2/5 de ce l'on observe à Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Narcisse-de-Rimouski (14,8 %) (Tableau 7.2.4.4).

Tableau 7.2.4.4 : Taux de la superficie du territoire en milieux humides

| Municipalité | Taux de superficie en MH |
|----------------------------|--------------------------|
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 14,8 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 14,8 |
| Esprit-Saint | 12,9 |
| Lac-Huron | 11,9 |
| Saint-Fabien | 10 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 9,1 |
| Saint-Marcellin | 8,7 |
| La Trinité-des-Monts | 7,9 |
| Saint-Valérien | 7,6 |
| Rimouski | 6,5 |

Source : Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019)

La figure 7.2.4.5 montre les superficies de milieux humides en terres privées selon grande affectation pour chaque municipalité. Les taux de milieux humides par affectation à l'échelle de la MRC sont présentés dans la légende. La grande majorité des milieux humides se trouve en affectation forestière (59 %) tandis que plus du tiers (35 %) se trouve dans les trois grandes zones de production agricole qui sont : agrodynamique, agroforestière et agrocampagne. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente la plus grande proportion de milieux humides en zone agricole. C'est toutefois Rimouski qui détient la plus grande superficie de milieux humides absolue en milieu agricole (1150 ha). La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est la seule à comporter une zone de conservation en tenure privée qui referme un peu plus de 61 ha de milieux humides. La ville de Rimouski est de loin le territoire qui comporte le plus de milieux humides dans son affectation urbaine 522 (ha). Toutefois pour compiler l'ensemble des milieux dans le périmètre urbain de la Ville

les superficies contenues dans les affectations industrielles (78 ha) et Pôle commercial régional (21 ha) doivent être ajoutées.

Saint-Eugène-de-Ladrière Affectation % MH MRC 59% 19% Saint-Anaclet-de-Lessard Agrodynamique Agroforestière Saint-Fahien Urbaine Industrielle Conservation Saint-Valérien Récréative Saint-Marcellin Rurale Pôle commercial régional La Trinité-des-Monts Agrorésidentielle 0,2%

Figure 7.2.4.5 : Superficie de milieux humides en terres privées par grandes affectations

Source : Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019)

7.2.4.1 Grandes affectations, utilisation du territoire et pression sur les milieux humides

Les grandes affectations dictent l'utilisation dominante du territoire et contrôlent par le fait même les pressions exercées sur les milieux humides. En affectation forestière, la récolte du bois consiste en la pression la plus importante. Toutefois, les effets des coupes forestières en milieux humides boisés peuvent être jugés comme temporaires si les interventions forestières protègent la structure et l'hydrologie du sol et si la régénération de certains milieux humides comme les cédrières n'est pas compromise par des coupes à blanc. Néanmoins, le réseau routier, très dense en milieux forestiers, est un agent de fragmentation des milieux naturels et les effets sont durables. En affectation agricole, l'on observe une quantité infime de milieux humides en terre cultivée. Les zones humides qui s'y trouvaient furent depuis longtemps drainées pour favoriser la mise en culture. Les milieux humides restants se trouvent principalement sous couvert forestier. Le défrichage et le drainage pour la création de nouvelles parcelles de culture sont les principaux risques de perte de milieux humides. Les pressions apportées par la coupe forestière sont également présentes en zone agricole. Le développement urbain sans égards au maintien des milieux humides, pour sa part, consiste en l'une des pertes les plus irréversibles, car il se solde la plupart du temps par le drainage et le remblaiement des milieux humides et par le remplacement par un cadre bâti.

7.3 Les contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique visent toute une gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances, de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité. Sur une longue période, ces contraintes sont susceptibles d'entraîner un dommage excessif ou permanent. Quant au risque, il se définit comme étant une atteinte à la sécurité ou à la santé des citoyens occasionnée par des activités comportant un risque quelconque, tel un centre de transbordement de produits dangereux.

L'identification des sources de contraintes de nature anthropique vise à minimiser les nuisances ou les risques occasionnés lorsqu'il y a conflit d'usage. En prévoyant une meilleure ségrégation de

l'espace entre deux usages incompatibles, on contribue à assurer une meilleure qualité de l'environnement pour la population ainsi qu'à garantir la valeur du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, les contraintes de nature anthropique ayant été considérées sont ;

- L'aérodrome de Rimouski;
- Les voies de circulation (autoroute 20, routes 132 et 232);
- La voie ferrée ;
- Les postes de transformation de l'énergie ;
- Les carrières et sablières ;
- Les usines de béton ou de béton bitumineux ;
- Les centres de transferts de déchets dangereux ;
- Les lieux d'enfouissement sanitaires ;
- Les dépôts en tranchées ;
- Les lieux d'élimination des matières résiduelles désaffectés ;
- Les cours de récupération de pièces automobiles (incluant les cimetières d'automobiles);
- Les centres de traitement des sols contaminés ;
- Les dépôts de neiges usées ;
- Les ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- Les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues ;
- Les crématoriums ;
- Les prises d'eau potable;
- Les terrains contaminés.

On retrouve la localisation de chacune des contraintes qui ont été identifiées sur la carte 29. Ces usages sont régis pour la plupart par des normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et font l'objet d'émission de certificats de conformité par ce dernier. Cependant, les normes imposées pour ces usages ne sont pas systématiquement imposées aux usages jugés non compatibles, c'est-à-dire les usages résidentiels, récréatifs et institutionnels, ce qui peut constituer une source de nuisance et de conflit. Aussi, des dispositions ont été prévues à l'article 11.20 du document complémentaire, afin que les normes d'implantation imposées aux activités générant des nuisances soient réciproquement appliquées aux activités résidentielles, récréative et institutionnelle.

Par ailleurs, signalons qu'il y a des nuisances qui ne peuvent être atténuées par la simple application d'une distance séparatrice. C'est le cas entre autres du bruit, parfois excessif, occasionné par l'utilisation du « frein-moteur » sur certains types de camions.

7.3.1 Les terrains contaminés

Les terrains contaminés peuvent constituer des sources de nuisances importantes qui peuvent affecter la santé, la sécurité et le bien-être de la population. La situation de 1998 ayant grandement évoluée, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a publié en 2017, une Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés – Plan d'action 2017-2021 (Gouvernement du Québec, 2017).

Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, la révision de cette politique constitue un geste concret de protection de l'environnement, mais également de développement durable. La réutilisation des terrains contaminés permettra de dynamiser les milieux de vie, que ce soit par la création d'espaces verts ou par la densification de la trame urbaine, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les terrains constituant un risque significatif à la santé ou à l'écosystème ou présentant un impact sur l'environnement et les biens doivent faire l'objet de mesures d'intervention. L'approche par critères constitue un outil d'évaluation simple et pratique. La décontamination jusqu'au respect des critères génériques fait en sorte que le terrain n'est pas affublé d'une restriction d'usage. L'estimation des risques à la santé et à l'écosystème et des impacts à l'eau souterraine se fait en comparant les concentrations présentes sur le terrain à des critères génériques modulés selon l'usage. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit trois niveaux de critères génériques pour plusieurs substances. Les niveaux (A, B, C) peuvent être définis comme suit :

Niveau A: limite de concentration minimale. Utilisation sans restriction.

Niveau B : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus, les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel. Par contre, certains usages récréatifs considérés moins sensibles comme les pistes cyclables peuvent être associés au niveau C.

Plage A-B: les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.

Plage B-C : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.

Niveau C : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation commerciale, non situés dans un secteur résidentiel, et pour des terrains à usage industriel.

D'après les données du ministère, on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 90 terrains contaminés, dont la liste de ces terrains à jour le 15 novembre 2021 est présentée à l'annexe 4. Le tableau 7.3.1.1 présente le nombre de sites en fonction des critères génériques.

Tableau 7.3.1.1 : Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques

| Qualité des sols résiduels après réhabilitation | Nombre |
|---|--------|
| < A | 9 |
| Plage A-B | 21 |
| Plage B-C | 35 |
| > C | 10 |
| Réhabilitation non terminée | 14 |
| Inconnu | 1 |
| Total | 90 |

https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp

Les terrains contaminés ne posent pas de problématiques particulières puisque la majorité d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation. Cependant, les municipalités devront interdire tout changement d'usage pour les 15 terrains dont le niveau de contamination n'est pas encore connu ou que la réhabilitation n'est pas terminée (voir annexe 4).

7.3.2 Les risques associés aux contraintes anthropiques

Les risques que représentent certaines infrastructures et certaines activités peuvent affecter la sécurité des personnes et des biens et ils constituent des contraintes plus ou moins importantes à l'occupation du sol qui doivent être pris en compte par la MRC selon le niveau du risque. Il s'agit notamment d'infrastructures et d'équipements routiers, ferroviaires, de transport maritime, électrique, de distribution de gaz et de pétrole, en plus de l'activité industrielle, minière et d'extraction. Certaines activités sont déconseillées à proximité de ces infrastructures puisque les risques et nuisances générés (comme le bruit, la pollution de l'air, la vibration, les poussières, autres risques et nuisances) peuvent affecter la sécurité et la santé de la population située à proximité.

Tableau 7.3.2.1 : Liste des risques associés aux infrastructures et aux activités

| , | Type de | risques | | | | | | | | |
|---|---------|-----------------------|-----------------------|-----------|--|-----------------------|------------|--------------|-------|----------|
| Équipement et infrastructures | Bruit | Pollution de l'air | Pollution de l'eau | Poussière | Transport des matières dangereuses | Incendie et explosion | Vibrations | Déraillement | Odeur | Visuelle |
| Les voies de circulation | Oui | Oui | | | Oui | Oui | Oui | | | |
| La voie ferrée | Oui | | | | Oui | Oui | Oui | Oui | | |
| Les postes de transformation de l'énergie | Oui | | | | | | | | | Oui |
| Les carrières et sablières | Oui | | Oui | Oui | | | Oui | | | Oui |
| Les usines de béton ou de béton bitumineux | Oui | | Oui | Oui | | | | | | Oui |
| Les centres de transferts de déchets dangereux | | | Oui | | Oui | Oui | | | | |
| Les lieux d'enfouissement sanitaires | | | Oui | | | | | | Oui | Oui |
| Les dépôts en tranchées | | | Oui | | | | | | Oui | Oui |
| Les lieux d'élimination des matières résiduelles désaffectés | Oui | | | | | Oui | | | Oui | |
| Les cours de récupération de pièces automobiles | Oui | | | | | Oui | | | | Oui |
| Les centres de traitement des sols contaminés | | | Oui | Oui | Oui | Oui | | | | |
| Les dépôts de neiges usées | Oui | | Oui | | | | | | | Oui |
| Les ouvrages d'assainissement des eaux usées | | | Oui | | | | | | Oui | Oui |
| Les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues | | | Oui | | | | | | Oui | Oui |
| Les crématoriums | | Oui | | Oui | | Oui | | | | |
| Les prises d'eau potable | | | Oui | | | | | | | |
| Les terrains contaminés | | | Oui | | | | | | | |

7.4 Les principaux constats

7.4.1 En matière de contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles limitent le développement dans certains secteurs pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de submersion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (LAU). Malgré le risque que ces secteurs représentent pour la sécurité publique et la protection de l'environnement, les municipalités subissent parfois des pressions afin de développer ces secteurs en raison de la qualité esthétique de ces sites. Toutefois, elles doivent être conscientes des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité civile et de maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques. La construction en zone à risque tend à amplifier certains phénomènes climatiques. Par exemple, une construction en zone inondable favorise le ruissellement de l'eau et élargie la zone à risque. Avec l'augmentation des événements météorologiques extrêmes prévus au cours des prochaine décennies, le risque d'observer plusieurs aléas en même temps augmentera. Par le fait même, la complexité des situations que devront gérer les municipalités sera accentuée. C'est pourquoi les municipalités ont le devoir de bien évaluer la situation avant de permettre la construction dans les zones de contraintes reconnues.

En matière de sécurité publique, l'approche préconisée par la MRC fait appel à la prévention. La MRC et les municipalités doivent évaluer les risques et les circonscrire pour qu'ils demeurent raisonnablement acceptables, plaçant la sécurité des citoyens avant toute considération. Malgré le manque de moyens technique et financier, il faudra protéger la vie humaine avant de favoriser le développement en appliquant un principe de précaution. La sensibilisation citoyenne est également une stratégie adoptée par les municipalités pour augmenter la prise de conscience face aux risques actuels et futurs du développement humain dans des zones à risque.

7.4.2 En matière de contraintes anthropiques

Les usages listés à la section 7,3 impliquent nécessairement des inconvénients qui leur sont inhérents dans l'exercice normal de leurs activités et limitent donc l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci. La problématique consiste également au fait que les activités comportant des contraintes de nature anthropique doivent respecter certaines normes d'implantation avant qu'elles obtiennent le certificat de conformité du ministère de l'Environnement. Cependant, la réciprocité pour des usages incompatibles comme les usages résidentiel, institutionnel ou récréatif à proximité de ces sources de contraintes ne s'appliquent pas automatiquement. Cette réalité est très souvent à l'origine de conflit d'utilisation du territoire.

La prise en considération de ces contraintes dans la démarche de planification du territoire permet d'atténuer les impacts négatifs et les risques que peuvent occasionner certaines activités humaines sur les personnes, les biens et l'environnement.

La localisation et l'évaluation des sources de risque pour la santé et la sécurité publique sont complexes, puisque l'inventaire précis des sources de risque est lié à l'accès à des informations à caractère privé provenant d'entreprises industrielles et d'entreprises de transport ferroviaire et routier. La MRC souhaite la collaboration des divers services d'incendie des municipalités, afin d'identifier les sources de risque et ainsi mieux les gérer.

7.5 Les objectifs

7.5.1 En matière d'adaptation aux contraintes naturelles

Pour l'ensemble des zones soumises à des contraintes naturelles, les intentions d'aménagement consistent à imposer un contrôle de l'utilisation du sol. Les seuls usages autorisés seront ceux ne comportant pas ou peu de risques pour la sécurité de la population ou pour les pertes matérielles. Les usages extensifs ne nécessitant pas d'immobilisation, telle l'exploitation forestière et agricole sans élevage, les activités récréatives et les activités de conservation seront privilégiées. À cette fin, les municipalités devront identifier les zones de contraintes à leur propre réglementation, afin d'informer la population des risques à l'égard de ces zones.

Dans les secteurs à risque d'inondation, incluant les secteurs de crues de l'estuaire du Saint-Laurent, le cadre normatif qui s'applique se situe à l'article 11.5 du document complémentaire.

Dans les secteurs à risque d'érosion, avant l'émission du permis, la municipalité devra aviser les propriétaires des risques auxquels ils s'exposent. Pour délivrer un permis de lotissement et de construction, elle exigera des promoteurs le dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui évaluera les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Le contenu minimal de cette étude devra faire partie de la norme réglementaire.

Par ailleurs, la topographie accidentée du territoire, la présence de nombreux plans d'eau et la composition des sols que l'on retrouve dans la MRC ne permettent pas de limiter la problématique aux seules zones d'érosion et de glissement de terrain connus et cartographiés. La MRC pourra aussi déterminer d'autres secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.

La MRC entend utiliser son expertise interne pour continuer de favoriser des partenariats avec le milieu de la recherche universitaire et les ministères concernés. Outre les projets en cours, la MRC souhaite :

- 1. Caractériser le risque de chute de blocs (Saint-Fabien-sur-Mer).
- 2. Améliorer ses connaissances sur la mobilité et la torrentialité des cours d'eau.
- 3. Améliorer la cartographie des zones de contraintes actuelles : inondation, érosion et glissement de terrain.

7.5.2 En matière d'adaptation aux contraintes anthropiques

La MRC souhaite identifier les secteurs les plus propices pour l'implantation des usages comportant des contraintes de nature anthropique, afin de minimiser le voisinage entre usages incompatibles. De plus, les normes d'implantation imposées aux activités comportant des contraintes devront réciproquement être imposées aux usages résidentiel, institutionnel et récréatif dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

7.6 Les moyens d'action

7.6.1 Assurer un contrôle adéquat de l'occupation du sol en bordure du réseau routier supérieur et ferroviaire

Lorsque le niveau de bruit et de vibration provenant des activités humaines pourrait compromettre la sécurité, la santé publique et le bien-être général de la population, il en résulte une détérioration de l'environnement sonore et physique qui se traduit par une contrainte à l'occupation du sol à proximité. La principale forme d'impact sonore est générée par les activités reliées au transport et en particulier par la circulation autoroutière et ferroviaire.

Malgré une amélioration de la technologie des véhicules réduisant sensiblement le niveau sonore et l'utilisation d'un revêtement bitumineux absorbant davantage le bruit de roulement des véhicules, le bruit en bordure des routes et des autoroutes a augmenté considérablement dû à l'accroissement des débits de circulation et à l'augmentation du nombre de véhicules lourds. Dans cette optique, la MRC est d'avis que chacun des tronçons doit être évalué en fonction de la proximité des usages et les municipalités devraient mettre en place des initiatives telles que des murs coupe-son ou la réduction de la vitesse. Par ailleurs, l'accroissement de l'utilisation du transport en commun permettrait de réduire sensiblement le niveau sonore généré par le transport routier, en diminuant le nombre de véhicules sur les routes.

Il apparaît donc nécessaire d'identifier les aires de contraintes en bordure des axes autoroutiers et ferroviaires. La MRC invite également les municipalités locales à prévoir des mesures visant à contrôler les risques reliés à la qualité de l'air ambiant et à diminuer les bruits aux abords du réseau autoroutier, tel que l'établissement d'une zone tampon végétalisée. La MRC suggère de limiter l'implantation d'infrastructures potentiellement utilisées par la population vulnérable à la pollution de l'air et aux bruits environnementaux, telle que les hôpitaux, écoles, résidences pour personnes âgées, garderies, CLSC et CHSLD à proximité des autoroutes et aux abords des réseaux ferroviaires.

7.6.2 Minimiser les conflits d'usage avec le réseau électrique

Les postes de transformation et le réseau d'Hydro-Québec constituent également des contraintes anthropiques. Ils sont identifiés à la carte 32. La MRC prend en compte les équipements électriques présents et futurs de façon à minimiser les conflits d'usages. Des dispositions réglementaires appropriées, l'établissement de zones tampons et la protection des boisés aux abords des postes constituent des moyens que devraient prendre en compte les municipalités et les promoteurs afin de favoriser l'intégration des équipements électriques aux nouveaux développements. Les municipalités tiennent compte de l'existant, mais il peut être ardu de paramétrer les installations futures. Pour ce faire, Hydro-Québec s'entend à collaborer de manière étroite avec la MRC et les municipalités locales lors des nouveaux projets, afin d'opter pour une localisation optimale.

7.6.3 Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'enfouissement, de traitement et des matières résiduelles

La MRC comprend, sur son territoire, un centre de traitement des boues, un centre de transbordement, un centre de valorisation des matières, un lieu d'enfouissement technique, un lieu

de compostage et un écocentre. Le plan de gestion des matières résiduelles décrit l'ensemble de ces équipements qui sont également identifiés à la carte 30. Ces sites peuvent générer plusieurs types de nuisances : bruit, circulation, poussière et pollution visuelle. Ils sont également susceptibles de devenir d'importants sites contaminés. Pour ces motifs, les sites doivent être localisés loin des zones habitées et des secteurs commerciaux ou industriels de prestige. Ces établissements sont également d'importants consommateurs d'espace, où de l'entreposage extérieur, souvent en vrac, est nécessaire. De plus, les municipalités sont appelées à contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate de ces sites pour des raisons de bon voisinage et de sécurité publique.

7.6.4 Contrôler l'occupation du sol à proximité immédiate des sites d'extraction de sable et gravier et réhabiliter ou requalifier les sites inexploités

Le territoire de la MRC recèle plusieurs carrières et sablières désaffectées ou encore en opération identifiées à la carte 29. On en retrouve 68 selon la base de données SIGAT sur notre territoire.

Ces dernières engendrent certaines nuisances telles que le bruit, la poussière et la circulation de transport lourd. De plus, les sites dont le permis d'exploitation est antérieur à 1977 ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une réaffectation ce qui occasionne une contrainte permanente. Ces sites laissent ainsi des terres inutilisables pour l'agriculture.

7.6.5 Poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol en vue d'assurer la sécurité de la population

Sur le territoire de la MRC, certains secteurs présentent des risques d'inondation, cependant tous n'ont pas la même reconnaissance. De fait, certains territoires inondables sont établis par la Convention Canada-Québec alors que d'autres ont été définis par la MRC en collaboration avec les municipalités locales impliquées. Les parties restantes sont identifiées à titre de secteurs de non-remblai. Le maintien de ces secteurs atteint plusieurs objectifs. Ils préviennent l'érosion des berges, forment des brise-vents et des corridors forestiers favorables au maintien de la biodiversité et enfin, offrent une protection adéquate des personnes et des biens en cas d'événements d'inondation exceptionnels.

Une étude réalisée dans le cadre du premier schéma d'aménagement avait permis d'identifier des zones de risques d'érosion fluviale et de glissement de terrain sur le territoire de la MRC. Cette étude, réalisée par un géomorphologue, s'appuyait principalement sur des observations réalisées lors de visites sur le terrain et par l'analyse de photographies aériennes. Principalement localisées le long des cours d'eau, dans les secteurs de fortes pentes et la plupart du temps sur des dépôts peu cohésifs, les zones de risque d'érosion et de glissement de terrain ne sont cependant pas très nombreuses sur le territoire de la MRC. Il s'agit de secteurs plus ou moins restreints, mais dont le potentiel de risque varie. À la suite des discussions avec les inspecteurs municipaux qui appliquent la réglementation sur les zones à risque d'érosion et de glissement de terrain, il semble que ces zones ont évolué et qu'elles ne soient plus à jour. Comme ils effectuent régulièrement des inspections sur le terrain, ils remarquent des différences entre la carte et la réalité du terrain.

Les caractéristiques du territoire (nature des sols, dynamique des réseaux hydrographiques) combinées aux effets des phénomènes naturels peuvent être la source de dommages aux biens meubles et immeubles et parfois de danger pour la sécurité des individus et la fréquence de ces

événements risque d'être amplifiée par les changements climatiques. C'est pourquoi la MRC souhaite poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol en vue d'assurer la sécurité de la population.

7.6.6 Synthèse

Les moyens d'action retenus sont associés aux objectifs identifiés précédemment. Ces moyens sont .

Tableau 7.6.6.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux zones soumises à des contraintes

| Objectifs | Moyens d'action | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Objectif 3.1 : Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt. | Procéder à un inventaire cartographique complet de l'ensemble des activités comportant des nuisances. | | | | | |
| | Assurer un transfert de connaissance de l'UQAR vers la MRC suite à la réalisation du projet de recherche portant sur la submersion côtière (inondation) | | | | | |
| | Assurer un transfert de connaissance du MSP vers la MRC suite à la réalisation du projet de recherche portant sur la modélisation des chutes de blocs à Sait-Fabien-sur-Mer. | | | | | |
| Objectif 3.2 : S'assurer de conserver la | Soutenir des initiatives visant à protéger des milieux naturels. | | | | | |
| continuité des corridors écologiques. | Identifier les espaces qui pourraient être connectés entre eux et les protéger. | | | | | |
| Objectif 3.3 : Protéger les réserves et la qualité de l'eau potable. | Interdire tout changement d'usage sur les terrains contaminés tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé. | | | | | |
| Objectif 3.4 : Veiller à la protection de l'environnement particulièrement des lacs, des | Interdire tout changement d'usage sur les terrains contaminés tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé. | | | | | |
| cours d'eau, milieux humides et hydriques; | Identifier les milieux hydriques prioritaires pour la conservation et en déterminer les moyens de protection dans le cadre du PRMHH | | | | | |
| | Intégrer la nouvelle cartographie des milieux humides détaillés de | | | | | |
| | Canards Illimités Canada comme outils de gestion du territoire | | | | | |
| Objectif 5.1 : Améliorer la connaissance et la | Mettre à jour l'information relativement à l'identification et à la | | | | | |
| caractérisation des contraintes sur le territoire. | délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles, particulièrement les zones inondables à faible et grand courant. | | | | | |
| | Terminer le projet avec l'UQAR quant à la submersion en bordure de l'estuaire. | | | | | |
| Objectif 5.2 : Prévenir et réduire le risque associé aux zones de contraintes naturelles. | Restreindre les usages autorisés et les possibilités de construction à l'intérieur des zones de contraintes. | | | | | |
| | Déterminer des secteurs à fortes pentes dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréotouristique de même que dans les secteurs de villégiature. | | | | | |
| Objectif 5.3: Réduire les contraintes causées par certaines activités, certaines industries et certains commerces. | Déterminer des secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréotouristique de même que dans les secteurs de villégiature. | | | | | |
| | Prévoir au document complémentaire la réciprocité pour l'implantation de tout usage résidentiel, institutionnel et récréatif à proximité d'une source de contraintes. | | | | | |
| | Assurer la communication réciproque entre la MRC, les municipalités et Hydro-Québec pour tous nouveaux projets de poste ou de ligne électrique. | | | | | |
| Objectif 5.4 : Assurer une implantation des sites d'extraction et des industries lourdes en | Poursuivre le contrôle des conditions d'implantation dans les zones de contraintes naturelles | | | | | |
| respect des usages avoisinants. | Réduire les conflits d'usage sur le territoire de la MRC de Rimouski- Neigette. | | | | | |

CHAPITRE 8. MOBILITÉ DURABLE

8.1 Quelques statistiques

8.1.1 L'automobile

Contextuellement, les statistiques à l'échelle provinciale entre 2000 et 2019 démontrent que le nombre de véhicules de promenade a augmenté de 40,32 % alors que la croissance de la population est de 15,56 %. Cela fait en sorte que le nombre de véhicules présents sur les routes est 2,59 fois supérieur au taux de croissance. Il est également possible de raffiner ce constat à l'échelle du Bas-St-Laurent où l'on constate une augmentation de 28,91 % du taux du nombre de véhicules entre 2000 et 2019 pour une diminution de la population de 3,85 %. Cette augmentation démontre que le nombre de véhicules dans la région a augmenté de 7,51 % par rapport à la population. Ce constat n'est pas très enviable et il est nécessaire de prendre des moyens afin de favoriser la mise en place des alternatives de transport à la voiture solo (SAAQ, 2020) (ISQ, 2020). À l'échelle de la province « [...] entre 1990 et 2017, le nombre de véhicules à usage personnel (véhicules de promenade) immatriculés a augmenté de 64 % alors que la population a augmenté de seulement 25 % (Laviolette, 2020) ».

8.1.1.1 Les impacts de la surutilisation des véhicules au Québec

Or, l'utilisation très prononcée du véhicule personnel vis-à-vis les différents modes de transport n'est pas sans conséquence. M. Laviolette (2020) dresse, dans un rapport sur l'état de l'automobile au Québec, les constats suivants des impacts de l'augmentation des véhicules sur la santé de la population :

- « Les risques d'accident augmentent avec les kilomètres parcourus dans une région;
- L'augmentation de la taille des véhicules [...] augmente les probabilités de décès chez les piétons et cyclistes qui sont heurtés par des VUS ou autre véhicule imposant ;
- Le transport est l'une des sources majeures de pollution de l'air, contribuant à l'apparition de plusieurs problèmes de santé et peut également être une cause de mortalité;
- L'automobilité favorise un mode de vie davantage sédentaire et par conséquent, augmente les risques de souffrir de problèmes de santé, tel que les maladies chroniques;
- La pollution sonore due au trafic routier est associée à des risques plus élevés de stress, pouvant même parfois contribuer à l'apparition de symptômes dépressifs. Ces effets néfastes peuvent être plus importants pour les populations vulnérables qui seraient exposés à cette pollution sonore.

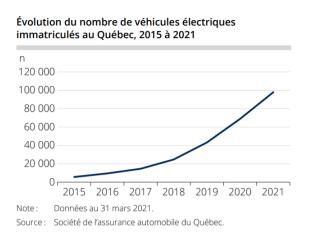
Par ailleurs (Parachute, 2015) estime à 917 millions de dollars dans la province de Québec en 2010, les coûts des accidents de la route en soins médicaux, en perte de productivité et en compensations. Si on ajoute à cela les coûts provenant des aspects externes au véhicule, tel que la congestion, le bruit et les émissions de GES, la Fondation David Suzuki et (Trajectoire Québec, 2018), estime à 7,58 milliards de dollars les coûts sociaux en 2015. Ces deux mêmes organismes ajoutent également plusieurs statistiques quant aux dépenses des ménages associés au transport privé. Par exemple, en

2017, on estimait à 10 231\$ en moyenne par ménage, les dépenses associées au transport et de ce chiffre 9 310\$ était lié au transport privé versus 921\$ seulement lié au transport public. Rapporté à l'échelle de la province, il est estimé que 19,5 milliards de dollars sont associés à des produits pétroliers et aux véhicules importés. Ce constat permet d'affirmer qu'un changement de mentalité dans la consommation de produits internationaux pourrait permettre d'investir davantage dans l'économie provinciale plutôt qu'international.

8.1.2 Le véhicule électrique

Bien que le véhicule électrique ne soit pas la solution pour réduire la congestion sur les routes, il est tout de même beaucoup moins polluant que les véhicules à essence. Avec les grandes discussions sur les changements climatiques et l'interdiction par le gouvernement du Québec de vendre des véhicules à essence à partir de 2035, fort est à parier que le nombre de véhicules électriques immatriculés continuera à augmenter, tel que déjà observé depuis 2015.

Graphique 8.1.2.1 Évolution du nombre de véhicules électriques 2015 à 2021

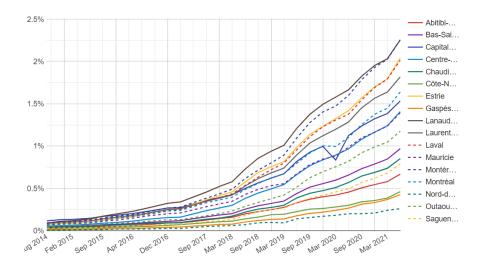


Source: (ISQ, Panorama des régions du Québec, 2021)

Au niveau du Bas-Saint-Laurent, l'augmentation est également soutenue, passant de 145 véhicules électriques en septembre 2015 à 2 083 au 30 juin 2021 (AVEQ, 2021). Nous voyons également l'installation progressive des bornes de recharges sur le territoire. Bien qu'Hydro-Québec estime que 90 % des recharges se font à domicile ou au travail, on remarque que certains secteurs sont plutôt limitants quant à l'offre de bornes de recharges, ce qui est un frein à l'acquisition de ce type de véhicule. Par exemple en 2021, on retrouve que 81 bornes¹⁸ sur le territoire du Bas-Saint-Laurent pour 2 083 véhicules électriques, ce qui porte le ratio à 25.7 véhicules par borne. Cela dit la région est toutefois en bonne position si l'on compare au ratio moyen dans la province de Québec qui est environ de 28.6 véhicules par borne. À noter que le ratio est possiblement un peu plus bas, car certaines compagnies offrent des bornes de recharge qui ne sont pas encore répertoriées sur les bases de données des ministères.

-

¹⁸ Données disponibles sur SIGAT



Graphique 8.1.2.2 Augmentation du nombre de véhicules électriques par région

Source : (AVEQ, 2021)

8.1.3 Pourquoi pas : le vélo

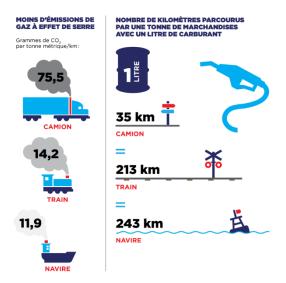
Il est intéressant de constater qu'en 2021 environ 2,7 millions de personnes faisaient du vélo en moyenne 44 km (3,3 heures) par semaine entre les mois de mai et de septembre (VéloQuébec, 2021). Le fait d'aménager des sentiers cyclables contribue à l'augmentation du nombre de cyclistes, car ces derniers se sentent davantage en sécurité lorsque la voie est balisée. De plus, une bonne connectivité du réseau cyclable est primordiale afin de permettre les déplacements utilitaires et favoriser l'utilisation de ce mode de transport au quotidien. De plus, il est démontré que ce mode de transport a un impact positif sur plusieurs indicateurs de santé tel que le poids, la santé cardiovasculaire et la santé mentale. Pour favoriser son adoption, l'environnement bâti se doit d'être attrayant, sécuritaire et accessible à tous, et ce, à l'année.

Au niveau du cyclisme hivernal, on remarque également une tendance à la hausse des utilisateurs. De ce fait, plusieurs exemples tendent à démontrer que lorsqu'une Ville déneige et déglace les voies cyclables, les cyclistes se font plus nombreux. Mentionnons ici la ville de Montréal qui, à la suite du Congrès vélo en 2017, a déneigé davantage ces voies cyclables et qui a pu voir le nombre d'utilitaires de 8,4 % en 2017 atteindre 13,6 % en 2021 (VéloQuébec, 2021).

8.1.4 L'utilisation du fleuve

Finalement, étant une MRC longeant le fleuve Saint-Laurent, nous ne pouvons passer à côté des opportunités pouvant se présenter à nous. Historiquement et bien avant la construction du réseau routier supérieur, le transport des marchandises se faisait par les voies ferrées et les voies maritimes. Or, la construction d'autoroute, la facilité de transport lourd routier et les entreprises diminuant leur surface d'entreposage ont mené à un virage vers ce mode de transport. Toutefois, aujourd'hui on constate qu'il s'agit du mode le plus polluant au niveau des émissions de GES. Dans son Bottin du Transport Maritime Courte Distance, les armateurs démontrent les bienfaits du transport maritime (voir figure 8.1.4.1).

Figure 8.1.4.1 Les bienfaits du transport maritime



Cette figure, parlant d'elle-même, sous-tend qu'il serait possible de parcourir pratiquement sept fois plus de distance par navire qu'en camion, tout en émettant six fois moins de GES. De plus, les navires circulant sur le fleuve et les Grands Lacs transportent l'équivalent de la cargaison de 7,1 millions de trajets en camion sur une période d'un an (Armateurs du Saint-Laurent, 2016). Ce mode de transport, en plus d'être plus écologique, est plus silencieux et plus sécuritaire que les deux autres types de transport de marchandises.

8.2 Le portrait du transport à l'échelle de la MRC

Il importe de souligner que la planification des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette fait face à une réalité qui diffère des milieux plus densément peuplés. Sa population est peu nombreuse et elle est dispersée sur un territoire municipalisé de 1165 km². Ce dernier correspond à la superficie du SDA à laquelle on retire l'hydrographie et les terres publiques, et à laquelle on ajoute les périmètres urbains. Ajoutons également que sur ce territoire, on retrouve environ 1 404 km de route dispersés entre chacune des municipalités tel qu'illustré au tableau 8.2.1.

Tableau 8.2.1 : Longueur des routes en fonction de leur caractérisation

| MUNICIPALITÉ | TYPE DE ROUTE | LONGUEUR (KM) |
|--------------------------------|------------------------|------------------|
| F | Locale | 34,68 |
| Esprit-Saint | Régionale | 10,57 |
| I. T. M. I. BALLE | Locale | 33,59 |
| La Trinité-des-Monts | Régionale | 12,84 |
| Lac-Huron | Locale | 113,38 |
| | Artère | 8,53 |
| | Autoroute | 34,75 |
| | Collectrice de transit | 10,98 |
| Rimouski | Collectrice municipale | 34,4 |
| | Locale | 431,76 |
| | Nationale | 49,48 |
| | Régionale | 17,99 |
| | Autoroute | 8,56 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | Collectrice de transit | 1,37 |
| | Collectrice municipale | 8,33 |
| | Locale | 69,31 |
| | Nationale | 1 |
| | Accès aux ressources | 5,06 |
| Caint Eugàna da Ladriàra | Collectrice de transit | 8,38 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | Collectrice municipale | 0,24 |
| | Locale | 93 |
| | Collectrice de transit | 0,17 |
| Saint-Fabien | Collectrice municipale | 19,41 |
| Saint-rabien | Locale | 83,17 |
| | Nationale | 15,46 |
| Saint-Marcellin | Locale | 66,91 |
| Samt-Marcellin | Régionale | 13,08 |
| | Non classé | 4,11 |
| | Collectrice de transit | 4,79 |
| Saint-Narcisse-de- Rimouski | Collectrice municipale | 3,97 |
| | Locale | 100,33 |
| | Régionale | 20,13 |
| | Accès aux ressources | 3,73 |
| Saint-Valérien | Collectrice de transit | 12,26 |
| | Locale | 68,22 |
| Total général | | 1403,85 |

Source : Adresse Québec et Territoires

Ce contexte fait en sorte que plus de 82 % de la population active de la MRC utilise leur véhicule personnel pour se rendre au travail, comparativement à 74 % pour l'ensemble du Québec (voir tableau 8.2.2). Le transport en commun ne compte que pour 1 % des déplacements dont le motif est le travail dans la MRC, comparativement à 14 % pour le Québec. On remarque cependant que lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire dans un milieu plus urbanisé comme la ville de Rimouski, les moyens de transport autres que l'automobile ont plus d'importance. À ce sujet, on constate une augmentation significative entre 2001 et 2016 pour le vélo (+ 34 %) dans la MRC. Cela dit, la situation est inversée avec une diminution des piétons de 12 % dans la MRC. Des initiatives qui favorisent le covoiturage et découragent l'auto-solo pourraient permettre de contribuer à diminuer le volume de véhicules motorisés sur les routes de la MRC, et donc possiblement de restreindre les impacts néfastes de l'utilisation intensive de l'automobile, si ces mesures sont adoptées de manière significative par les utilisateurs.

Tableau 8.2.2 : Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, en 2016

| | RIMOUSKI | | | MRC | | | BAS-SA | INT-LA | JRENT | QUÉBEC | | |
|-------------------------------------|----------|-----|--------------------------------|-------|-----|--------------------------------|--------|--------|--------------------------------|---------|-----|--------------------------------|
| MODE DE TRANSPORT | Nb | % | Variation 2001- 2016 (%) | Nb | % | Variation 2001- 2016 (%) | Nb | % | Variation 2001- 2016 (%) | Nb | % | Variation 2001- 2016 (%) |
| Véhicule personnel | 12840 | 82 | 17 | 20530 | 85 | 10 | 68155 | 86 | 12 | 2739405 | 74 | 17 |
| Passager (véhicule personnel) | 700 | 4 | 1 | 1050 | 4 | -16 | 2880 | 4 | -28 | 133760 | 4 | -22 |
| Transport en commun | 160 | 1 | -18 | 230 | 1 | -2 | 645 | 1 | 40 | 503285 | 14 | 22 |
| À pied | 1580 | 10 | -20 | 1870 | 8 | -12 | 6090 | 8 | -25 | 205350 | 6 | -7 |
| Vélo | 270 | 2 | 32 | 295 | 1 | 34 | 620 | 1 | -9 | 54625 | 1 | 37 |
| Autres moyens | 185 | 1 | 23 | 275 | 1 | 62 | 1055 | 1 | 60 | 36010 | 2 | 46 |
| TOTAL | 15735 | 100 | 11 | 24250 | 100 | 7 | 79445 | 100 | 6 | 3699435 | 100 | 15 |

Source: (Statistique Canada, 2017) et (ISQ, 2003)

Par ailleurs, on constate que la ville de Rimouski exerce une influence significative sur le nombre de déplacements automobiles dont le motif est le travail. On observe un mouvement pendulaire quotidien des déplacements automobiles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont le pôle d'attraction est la ville de Rimouski. Ainsi, si l'on exclut la capitale régionale elle-même, l'ensemble des neuf autres municipalités génère 2 970 déplacements. De ce nombre, 72 % des déplacements sont vers une destination située à l'extérieur de la municipalité d'origine (voir tableau 8.2.3).

On remarque également que 88 % de la population active de la ville de Rimouski travaille à l'intérieur des limites de leur municipalité, alors que pour l'ensemble de la MRC (à l'exclusion de la ville de Rimouski) la proportion de la population active travaillant sur le territoire de leur municipalité d'origine n'est que de 15 %.

Tableau 8.2.3 : Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lieu de travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 2016

| | TOTAL DES | LIEU DE TRAVAIL | | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|---------------|-------------|--|
| MUNICIPALITÉ | DÉPLACEMENTS DE LA POPULATION | A l'intérieur de la municipalité | | À l'extérieu municipalit la MRC | | À l'extérieur | r de la MRC | |
| | ACTIVE | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | |
| Esprit-Saint | 95 | 20 | 21% | 75 | 79% | 25 | 26% | |
| La Trinité-des-Monts | 90 | 20 | 22% | 55 | 61% | 20 | 22% | |
| Rimouski | 19300 | 16975 | 88% | 455 | 2% | 1870 | 10% | |
| Saint-Anaclet-de- Lessard | 1295 | 105 | 8% | 1005 | 78% | 190 | 15% | |
| St-Eugène-de-Ladrière | 85 | 15 | 18% | 60 | 71% | 10 | 12% | |
| St-Fabien | 620 | 195 | 31% | 335 | 54% | 100 | 16% | |
| Saint-Marcellin | 100 | 10 | 10% | 60 | 60% | 40 | 40% | |
| St-Narcisse-de- Rimouski | 365 | 55 | 15% | 270 | 74% | 35 | 10% | |
| St-Valérien | 320 | 25 | 8% | 270 | 84% | 25 | 8% | |
| MRC (moins Rimouski) | 2 970 | 445 | 15% | 2 130 | 72% | 445 | 15% | |
| MRC | 22 270 | 17 420 | 78% | 2 585 | 12% | 2 315 | 10% | |

Source : (Statistique Canada, 2017)

L'attraction de la ville de Rimouski va au-delà des limites de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, on peut voir au tableau 8.2.3 que chaque jour, Rimouski accueille 2 535 personnes en provenance d'autres MRC venant travailler sur son territoire. En tout, 500 personnes sont en provenance de l'ouest, alors que 1 975 autres proviennent de l'est et on observe même 60 personnes en provenance du nord.

Tableau 8.2.4 : Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités

| PRINCIPALE MRC | PROVENANCE DE L'OUEST | PROVENANCE DE L'EST | PROVENANCE DU NORD | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|--|--|
| Rivière-du-Loup | 85 | | | | |
| Les Basques | 200 | | | | |
| Témiscouata | 80 | | | | |
| Kamouraska | 40 | | | | |
| Lévis | 20 | | | | |
| Québec | 75 | | | | |
| La Mitis | | 1720 | | | |
| Matane | | 130 | | | |
| La Matapédia | | 95 | | | |
| Bonaventure | | 30 | | | |
| La Haute-Côte-Nord | | | 60 | | |
| Total en provenance de l'ouest | 500 | | | | |
| Total en provenance de l'est | | 1975 | | | |
| Total en provenance du nord | | | 60 | | |
| TOTAL | 2535 | | | | |

Source : (Statistique Canada, 2017)

8.2.1 Les déplacements actifs

Les autres moyens de transport, tels la marche ou le vélo, peuvent présenter certains défis de par la réalité régionale, compte tenu des distances à parcourir, d'une topographie accidentée et parfois des conditions climatiques difficiles.

Notons tout de même les avantages du transport actif, tel que l'utilisation du vélo. On remarque que les dépenses associées à ce mode de transport sont davantage injectées dans l'économie québécoise (Laviolette, 2020).

Parmi les stratégies pour favoriser le transport actif, nous pouvons citer ceux-ci :

- « Réduire la largeur de la chaussée, lors de travaux de réfection routiers, afin de récupérer l'espace pour favoriser les aménagements pour les piétons et les cyclistes et/ou prévoir des plantations dans les espaces excédentaires » (TIR-SHV, 2020);
- Baliser clairement les différents usages partageant la route, afin d'augmenter le sentiment de sécurité de l'ensemble des utilisateurs ;
- Entretenir et bonifier l'ensemble des aménagements pour le transport actif pour favoriser son utilisation à l'année ;
- Améliorer la connectivité des réseaux cyclables et piétonniers afin de favoriser leur utilisation pour les déplacements utilitaires ;
- Sensibiliser les commerçants à l'aménagement de stationnement vélo et de vélos cargos;
- Favoriser le développement du Vélo partage ;

- Augmenter la communication avec la population afin de changer graduellement les mentalités et diminuer la dépendance au véhicule solo et tendre vers une norme sociale axée sur le transport actif;
- Faire connaître les alternatives et impliquer les entreprises afin de faciliter l'adhésion aux transports actifs (stationnement vélos, douche ou minimalement vestiaires, etc.

Comme illustré dans le tableau 8.2.1, on remarque que 295 personnes, soit seulement 1 % de la population active de la MRC utilise ce moyen de transport pour ses déplacements. Cela pourrait également s'expliquer par le fait que les routes cyclables conviviales sont plutôt limitées lorsque l'on regarde l'image qui suit, d'où l'importance de rendre disponible un réseau cyclable et piétonnier bien connecté.



Image 8.2.1.1 : Réseau cyclable

Source: (Transports Québec, 2022)

8.2.2 Le transport en commun

8.2.2.1 Le service de Taxibus

Depuis septembre 1993, la ville de Rimouski offre sur son territoire un service de transport collectif public, *Taxibus*, fonctionnant uniquement avec des véhicules de taxi. Au moment de sa première année d'opération, le service *Taxibus* a effectué 6 341 déplacements (en 4 mois d'opération). Après une période de mise à l'essai, le système s'est ajusté aux besoins de sa clientèle, de telle sorte qu'aujourd'hui le nombre d'arrêts est plus élevé qu'auparavant et les réservations se font à une heure d'avis, comparativement à 24 heures au moment du démarrage de ce service.

Entre 2000 et 2010, nous avons pu observer des augmentations des points de dessertes, notamment à l'extérieur du périmètre urbain de la ville de Rimouski, ainsi que du nombre d'utilisateurs. Toutefois, en analysant les quatre dernières années, on peut remarquer que la hausse du nombre de déplacements n'est pas en constante évolution (tableau 8.2.2.1.1). À noter que la diminution majeure

en 2020 est causée en grande partie par le télétravail obligatoire lors des mois les plus marqués par la pandémie. Les trajets sont quant à eux illustrés sur l'image 8.2.2.1.2.

Tableau 8.2.2.1.1 : Nombre de déplacements des différentes lignes de taxibus à Rimouski

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Zone bleue | 13 687 | 11 891 | 10 461 | 11 129 | 6 915 |
| Ligne rouge | 4 669 | 5 444 | 5 678 | 5 480 | 3 428 |
| Zone verte Ligne mauve | 9 916 | 10 100 | 10 797 | 10 570 | 6 259 |
| Total | 28 272 | 27 435 | 26 936 | 27 179 | 16 602 |

Source : Ville de Rimouski

Image 8.2.2.1.2 : Les différents trajets de Taxibus



Source : (Société des transports de Rimouski, 2022)

8.2.2.2 Le transport collectif

À l'échelle de la MRC, c'est en 2009 que l'organisation adopte le règlement (2-09) déclarant l'exercice de sa compétence en matière de transport collectif de personnes pour les municipalités rurales visées de son territoire. À la suite d'une étude faite par l'UQAR, la MRC dépose un plan de développement pour un service de transport collectif au ministère des Transports du Québec pour implanter un service de transport sur son territoire afin de répondre aux besoins de sa population qui vit hors du centre urbain de Rimouski. Enfin, des consultations ont lieu avec les élus et les dirigeants des sept municipalités rurales visées par le Pacte rural¹⁹ au printemps 2008.

Les trajets sont offerts du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Le trajet du matin quitte les villages ruraux selon l'horaire de chaque circuit pour arriver à Rimouski vers 7 h 45. Le trajet de fin de journée quitte Rimouski vers 16 h 45 pour arriver dans les villages ruraux selon l'horaire de chaque circuit. Le tableau 8.2.2.2.1 démontre le nombre de déplacements effectués entre 2016 et le 30 septembre

¹⁹ Entente formelle entre le gouvernement du Québec et les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les instances assimilées qui ne sont pas constitués en MRC, mais qui sont couverts par la Politique nationale de la ruralité. Cette entente comporte une enveloppe financière gérée par la MRC pour la réalisation de projets visant à soutenir le développement des milieux ruraux par des gestes structurants au niveau local inapproprié.

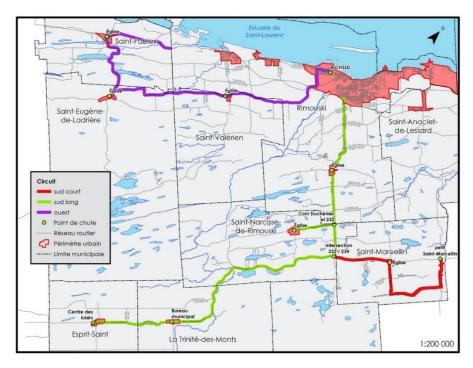
2021. Au niveau de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, il y a présentement un projet-pilote afin de déterminer l'ajout d'un trajet officiel. Les trajets sont illustrés à l'image 8.2.2.2.2.

Tableau 8.2.2.2.1 : Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (au 30 sept.) |
|----------------------------|------|------|------|------|------|-----------------------|
| Esprit-Saint | 631 | 419 | 314 | 314 | 202 | 219 |
| La Trinité-des-Monts | 750 | 807 | 1005 | 884 | 238 | 103 |
| Saint-Marcellin | 497 | 744 | 1002 | 901 | 734 | 491 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 783 | 733 | 1016 | 1062 | 717 | 451 |
| Saint-Valérien | 168 | 155 | 235 | 253 | 113 | 77 |
| Saint-Fabien | 1122 | 1559 | 1012 | 532 | 476 | 217 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 360 | 476 | 469 | 381 | 256 | 311 |
| Total | 4311 | 4893 | 5053 | 4327 | 2736 | 1934 |

Source : MRC de Rimouski-Neigette

Image 8.2.2.2.2 Circuit transport collectif



Source: Rapport final interconnexion, MRC de Rimouski-Neigette

8.2.2.3 Le service de CitéBus

Plus récemment à partir de 2010, la ville de Rimouski a également mis en place un système de transport en commun appelé les CitéBus. Le tableau 8.2.2.3.1 montre le nombre de déplacements effectué pour les quatre dernières années également. Les trajets offerts sont illustrés à l'image 8.2.2.3.1.

Tableau 8.2.2.3.1 : Nombre de déplacements pour les différents trajets de CitéBus

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Citébus (HP-11- 21) | 81 492 | 90 173 | 87 269 | 96 829 | 57 570 |
| Citébus (31) | 35 045 | 30 895 | 31 282 | 33 006 | 18 902 |
| Total | 116 537 | 121 068 | 118 551 | 129 835 | 76 472 |

Source: Ville de Rimouski

Image 8.2.2.3.2 Circuits CitéBus



Source : (Société des transports de Rimouski, 2022)

8.2.2.4 Le service de transport Inter-MRC

La Corporation du Transport Adapté et Collectif de La Mitis (TAC de La Mitis), initialement nommé Roue de Vie, est un organisme sans but lucratif qui a été créé en 1986 pour offrir le service de Transport Adapté. Le Service du Transport Collectif existe quant à lui sur le territoire de la MRC de La Mitis depuis 2006 et le service du Transport Inter-MRC que depuis novembre 2010 (TAC de la Mitis, 2021). Les autobus font le trajet des deux côtés le matin, midi et en fin de journée afin d'accommoder le plus de travailleurs possibles. Le tableau 8.2.2.4.1 montre le nombre de déplacements effectué pour les quatre dernières années également. On peut voir les points de chute à l'image 8.2.2.4.2.

Tableau 8.2.2.4.1 : Nombre de déplacements pour les trajets du TAC de La Mitis

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (au 30 sept.) |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|
| La Mitis vers Rimouski | 3 740 | 3 513 | 3 530 | 3 748 | 2 841 | 1 906 |
| Rimouski vers La Mitis | 3 177 | 3 187 | 3 070 | 3 177 | 2 152 | 1 612 |
| Total | 6 917 | 6 700 | 6 600 | 6 925 | 4 993 | 3 581 |

Source: TAC de La Mitis INTER-MRC

Image 8.2.2.4.2 Les points de chute du réseau



Source: (TAC de La Mitis, 2021)

8.2.2.5 Le service de transport adapté

Le transport adapté est un service de transport collectif s'adressant aux personnes vivant un handicap. Il est en fonction sept jours sur sept, avec un premier départ à 7 heures et un dernier retour à minuit, tout au long de l'année, sauf les jours fériés. Pour des déplacements répétitifs, il est recommandé d'opter pour la réservation de déplacements réguliers. Il y a aussi la possibilité de faire des réservations pour des déplacements occasionnels. Ils répondent à des besoins ponctuels (se rendre à un rendez-vous, aller au cinéma, faire des emplettes, etc.). Dans ce cas, il est préférable de faire une réservation avant 16 h le jour ouvrable précédant le déplacement. Lorsque la réservation n'est pas faite avant 16 h le jour précédant le déplacement, la STR ne peut assurer la disponibilité du service. Le délai minimum pour demander une réservation est d'au moins une heure avant un déplacement.

Le nombre total de déplacements en transport adapté diminue légèrement en 2019. Dans la dernière année, 79 636 déplacements adaptés ont été effectués comparativement à 81 115 pour 2018, soit une baisse de 1,82 %. De ce nombre, 16 670 déplacements ont été réalisés pour des personnes se déplaçant en fauteuil roulant contre 62 966 pour des personnes avec d'autres types d'handicaps ou pour un service ambulatoire. Par ailleurs, les déplacements réalisés pour permettre aux usagers de se rendre aux plateaux d'activités et d'intégration sociale du CISSS représentent 49,90 % de l'achalandage total réalisé en transport adapté, soit 39 739 déplacements. Au 31 décembre 2019, 825 personnes étaient admises au service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Rimouski. Cependant, 432 usagers ont utilisé, à au moins une reprise, le service durant l'année 2019.

Les quatre autobus en service au transport adapté ont effectué un total de 7 473 heures et parcouru un total de 168 223 km en 2019 tandis que 21 884 courses de taxi adapté ont été nécessaires pour réaliser le total de 79 636 déplacements. Le tableau 8.2.2.5.1 précise le nombre de déplacements effectués entre 2016 et le 30 septembre 2021.

Tableau 8.2.2.5.1 Nombre de déplacements effectués entre les municipalités et la ville de Rimouski

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (au 30 sept.) |
|----------------------------|------|------|------|------|------|-----------------------|
| Esprit-Saint | 0 | 206 | 620 | 621 | 425 | 400 |
| La Trinité-des-Monts | 92 | 146 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Marcellin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 57 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 53 | 94 | 69 | 68 | 51 | 92 |
| Saint-Valérien | 0 | 0 | 3 | 211 | 364 | 553 |
| Saint-Fabien | 255 | 334 | 92 | 39 | 16 | 3 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 0 | 0 | 50 | 322 | 306 | 229 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 909 | 1375 | 1353 | 731 | 236 | 182 |
| Visiteurs | 4 | 15 | 26 | 36 | 18 | 17 |

Source: MRC de Rimouski-Neigette

8.2.3 Le transport récréatif

Bien que le réseau du transport terrestre soit déterminé majoritairement par les nombreuses ramifications du réseau routier, les pistes cyclables, piétonnes et les sentiers de motoneiges constituent également des infrastructures importantes bien qu'elles soient davantage axées sur les activités de loisir.

8.2.3.1 Le réseau cyclable

Actuellement, le réseau de piste cyclable utilitaire et récréatif de la MRC compte quelque 57.20 km de voies cyclables (carte 31). Le tableau 8.2.3.1.1 illustre le nombre de km selon chaque type de chaussés. L'image ci-dessous démontre le réseau cyclable « la route verte » qui s'étale à l'ensemble du Québec.

Tableau 8.2.3.1.1 : Nombre de km par type de chaussée pour la route verte

| TYPE DE CHAUSSÉ | LONGUEUR (KM) |
|--|---------------|
| Accotement asphalté (en milieu rural) | 8,85 |
| Bande cyclable (en milieu urbain) | 1,92 |
| Chaussée désignée (circulation sur la même voie que les véhicules) | 25,24 |
| Piste cyclable en site propre | 20,37 |
| Piste cyclable sur rue (réseau urbain) | 0,83 |
| Total général | 57,25 |

Source : Adresse Québec, 2021

Les tronçons de bandes cyclables, soit celles localisées en bordure des chaussées et délimitées par du marquage au sol, desservent les principaux quartiers centraux de la ville. Le réseau de pistes cyclables de la ville de Rimouski comprend aussi des ramifications à l'intérieur du parc Beauséjour et dans le quartier Nazareth. On remarque toutefois que certains tronçons ne sont pas connectés et que les accotements sont parfois peu larges, voire inexistants, ce qui n'est pas attirant au niveau du sentiment de sécurité des cyclistes. Finalement, une autre piste cyclable, exclusivement récréative,

se trouve à l'intérieur des limites du Parc du Bic à partir de laquelle on peut rejoindre le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer.

8.2.3.2 Les sentiers de motoneiges

Les sentiers de motoneiges sous l'égide des clubs membres de la Fédération des clubs motoneigistes du Québec représentaient en 2021 quelque 295 km de sentiers de motoneiges pour la MRC.

On constate également l'engouement de ce type d'activité dans le tableau 8.2.3.2.1 qui démontre une augmentation constante du nombre de membres au sein du Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte officiellement deux relais de club de motoneigistes situés à Saint-Eugène-de-Ladrière et à Saint-Fabien.

Tableau 8.2.3.2.1 : Nombre de membres des clubs de motoneigistes

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|------|------|------|
| Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc. | 560 | 657 | 689 | 829 | 916 |
| Club de Motoneige L'étang du moulin inc. | 181 | 190 | 202 | 251 | 270 |

Source : Guy Perron, Président, Club sportif populaire du Bas-St-Laurent, 2021 (Par courriel)

Source : Janine Lepage, secrétaire, Club de Motoneige L'étang du moulin inc. 2021 (Par courriel)

En 2016, les clubs de motoneiges de la MRC comptaient 741 membres, alors qu'en 2020, ces derniers comptaient 1 186 membres. Le tracé du réseau Trans-Québec (Circuits Monts Notre-Dame, sentier numéro 5) compte en 2021 environ 164 km dans la MRC et traverse les municipalités de Rimouski, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Marcellin. La balance du réseau est constituée de sentiers régionaux (sentiers numérotés 518, 575, 578 et 548) desservant entre autres les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Fabien, Saint-Valérien, Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard (carte 31).

De plus, des ramifications permettent de desservir directement des centres de services importants. En outre, on peut avoir un accès direct par motoneige aux établissements hôteliers de Rimouski, ce qui constitue un avantage important pour la promotion du tourisme en période hivernale. En ce sens, il serait intéressant d'analyser la possibilité d'amélioration énergétique, en faisant la promotion des motoneiges électriques et en prévoyant des bornes sur les réseaux.

8.2.3.3 Les sentiers de VTT

Dans les limites de la MRC, on retrouve le club VTT Quad Bas-Saint-Laurent qui entretient 308 kilomètres de sentiers d'été et 97 kilomètres de sentiers quatre saisons. Le réseau de sentiers de VTT est moins bien structuré que celui de la motoneige. En effet, le réseau transprovincial ne traverse pas encore le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Un projet de tracé est actuellement à l'étude.

Par ailleurs, bien que la motoneige et le VTT soient des activités récréatives, le passage d'un sentier peut constituer une contrainte majeure pour ceux qui habitent à proximité. Aussi, considérant que les ramifications des réseaux des sentiers sont fort variables d'une année à l'autre, il importe donc que les tracés soient établis de manière que ces derniers ne deviennent pas des sources de nuisances pour le voisinage. Les municipalités devront donc être vigilantes à cet égard.

8.3 La gestion des corridors routiers

La MRC de Rimouski-Neigette ayant un caractère rural important, les pressions pour la construction résidentielle le long du réseau routier national et régional sont très fortes et il s'agit là d'une réalité que l'on ne peut ignorer. On ne peut que difficilement interdire ce type de développement sans occasionner des conséquences pour les municipalités rurales. Cependant, il est possible de réglementer ce type de développement afin de limiter les effets négatifs sur le réseau routier national et régional et de circonscrire l'éparpillement des activités sur le territoire.

Aussi, conscient du défi que pose la planification aux abords des principales voies routières, il est important d'établir des normes de manière à s'assurer qu'à long terme, la circulation sur l'autoroute 20, la route nationale 132 et les routes régionales 232 et 234, soit sécuritaire et sans entrave majeure.

La MRC de Rimouski-Neigette entend retenir les moyens suivants, afin de protéger ces corridors routiers :

- Restreindre les usages autorisés le long des routes nationales et régionales ;
- Le requérant d'un permis de construction ou de lotissement le long de l'emprise des routes 132, 232 et 234 devra préalablement obtenir l'autorisation du ministère;
- Faire en sorte que l'accès aux routes 132, 232 et 234 se fasse obligatoirement en marche avant;
- Dans le cas des lots d'angle, obliger que l'accès au terrain se fasse par la voie secondaire.

8.3.1 Les travaux sur le réseau routier

Le tableau 8.3.1.1 montre les différents travaux d'infrastructures réalisés dans les cinq dernières années par le ministère des Transports. On peut remarquer que certains projets prévus sur un horizon de deux ans ont parfois été reconduits dans les projets des deux ans à venir. Quant au tableau 8.3.1.2, il présente les projets d'investissements 2021-2023 par le ministère des Transports pour le territoire de la MRC.

Tableau 8.3.1.1 : Projets d'investissements 2016-2020 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENTS | PRÉVUS EN 2016-2017 | PRÉVUS EN 2017-2018 | NOTES |
|------------------------------|---|-----------------|---------------------|---------------------|-------|
| Esprit-Saint | Reconstruction de la route dans le secteur urbain sur 1,4 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Travaux | |
| Rimouski | Asphaltage entre le pont d'étagement de la rue Tessier et l'échangeur de la route 232, dans les deux directions | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Asphaltage dans le secteur urbain de Sainte-Blandine sur 1,6 km | Moins de 1 M\$ | Travaux | NA | |
| Saint-Anaclet- de-Lessard | Reconstruction d'un pont sur le 2e rang de Neigette Est au-dessus de la rivière Neigette | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Travaux | |
| Saint-Eugène- de-Ladrière | Asphaltage du pont de la rivière du Bic sur 4,3 km vers Saint-Valérien | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |

| Saint-Narcisse- de-Rimouski | Asphaltage de l'intersection avec la route 232 sur 2,6 km vers l'ouest | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Travaux | |
|--------------------------------|---|-----------------|------------------------|-------------------------|-------------------|
| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENTS | PRÉVUS EN 2017-2018 | PRÉVUS EN 2018-2019 | NOTES |
| Rimouski | Asphaltage de la route 132 entre l'intersection de la route de Sainte- Cécile-du-Bic et le pont enjambant la rivière du Bic sur 2,2 km | Moins de 1 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Asphaltage de l'autoroute 20 - quatre bretelles de la sortie 614 (montée- Industrielle et-Commerciale) totalisant 3,6 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Asphaltage de l'autoroute 20 et 2 bretelles de la sortie 232 sur 2,2 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Correction de dévers de l'autoroute 20 dans le secteur de la montée Brillant sur 1 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Installation de barrières de sécurité sur l'autoroute 20 au-dessus de la rivière Rimouski | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Réfection de systèmes d'éclairage sur la route 132 | Moins de 1 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Réparation d'éléments de fondations sur le ponceau de l'autoroute 20 au- dessus du ruisseau Levasseur | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Réparations mineures sur diverses structures de la route 132 | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Saint-Eugène- de-Ladrière | Asphaltage du 4e Rang Est du pont de la rivière du Bic vers Saint-Eugène sur 4,2 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Saint-Marcellin | Asphaltage de la route 234 de 700 m à l'ouest de la route du Fourneau-à- Chaux vers SaintGabriel-de-Rimouski sur 5,4 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | Installation de glissières de sécurité sur les routes 232 et 234 | Moins de 1 M\$ | Travaux | NA | |
| MUNICIPALITÉ | Projets | Investissements | Prévues en 2018-2019 | Prévues en 2019-2020 | Notes |
| Esprit-Saint | Reconstruction de route dans le village sur 1,4 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | Prévue en 2016 |
| Rimouski | Correction de courbe dans le Secteur de la montée Brillant sur 1 km à Rimouski | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Reconstruction de route dans le secteur de la montée Sainte-Odile vers l'est sur 4,4 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| Rimouski | Asphaltage dans le secteur de Mont- Lebel sur 5,5 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Travaux | |
| Saint-Valérien | Reconstruction de ponceau sur la rue Principale au-dessus de la rivière Gamache | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | NA | |
| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENTS | PRÉVUS EN 2019-2020 | PRÉVUS EN 2020-2021 | NOTES |
| Rimouski | Construction de feux de circulation à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la rue des Négociants et amélioration de feux de circulation au chemin du Panorama | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Travaux | |
| Rimouski | Asphaltage de la route 232 du secteur Mont-Lebel sur 5,5 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | Prévu en 2018 |

| MUNICIPALITÉ | PROJETS (Suite) | INVESTISSEMENTS | PRÉVUS EN 2019-2020 | PRÉVUS EN 2020-2021 | NOTES |
|--------------------------------|--|-----------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Rimouski | Asphaltage de la route 132 entre la rue des Mouettes et l'avenue Drewitt, à Pointe-au-Père sur 2,2 kilomètres | Moins de 1 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | kilomètre | | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | Correction de dévers et asphaltage de l'autoroute 20 dans le secteur de la montée Brillant sur 1 kilomètre (Projet identifié comme un site à potentiel d'amélioration) | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Rimouski | Amélioration d'une bretelle d'entrée de l'autoroute 20 au pont d'étagement 614 | Moins de 1 M\$ | Travaux | Travaux | |
| Rimouski | Asphaltage de l'autoroute 20, secteur de la montée Sainte-Odile vers l'est sur 4,5 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Rimouski | Asphaltage de quatre bretelles de l'autoroute 20 (montée Industrielle-et- Commerciale) totalisant 4 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | Asphaltage de la route du Bel-Air de la limite municipale est de Saint-Valérien vers l'est sur 3,5 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | Asphaltage de la route 132 de la rivière du Bic vers l'est sur 2 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Rimouski | Réparation du ponceau sous l'autoroute 20 au-dessus du ruisseau Levasseur | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Saint-Marcellin | Reconstruction du pont du 10e Rang au-dessus de la rivière Noire | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | Installation de glissières de sécurité sur les routes 232 et 234 | Moins de 1 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | Asphaltage de la route 232 entre le chemin Duchénier et le chemin de l'Écluse sur 2 kilomètres | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Saint-Narcisse- de-Rimouski | Asphaltage de la route 232 à partir de la route de Fond-d'Ormes vers le secteur du lac Ferré sur 3,5 kilomètres | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | |
| Saint-Valérien | Reconstruction de deux ponceaux sous le 4e Rang Est | Moins de 1 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Saint-Valérien | Reconstruction du ponceau sous la rue Principale au-dessus de la rivière Gamache | Moins de 1 M\$ | Travaux | Aucune | Prévu en 2018 |

Source : (MTQ, Investissements antérieurs, 2022) (MTQ, 2022)

Tableau 8.3.1.2 : Projets d'investissements 2021-2023 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENTS | PRÉVUS EN 2021-2022 | PRÉVUS EN 2022-2023 | NOTES |
|--------------------------|---|-----------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Esprit-Saint | Asphaltage de la route 232, entre le village d'Esprit-Saint et le km 89, sur 2,1 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| La Trinité-des- Monts | Reconstruction du ponceau sous la route 232, au-dessus de la rivière du Cenellier | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | Amélioration d'une bretelle d'entrée de l'autoroute 20, à la hauteur du pont d'étagement 614 | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| Rimouski | Asphaltage de la route 132, de la montée Industrielle-et-Commerciale vers l'ouest, devant le Carrefour Rimouski, sur 146 m | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| Rimouski | Asphaltage de l'autoroute 20, entre les km 602 et 607, sur 5,6 km | 5 M\$ à 10 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| Rimouski | Construction de feux de circulation à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la rue des Négociants, et amélioration de feux de circulation sur le chemin du Sommet | Moins de 1 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Rimouski | Construction de feux de circulation aux intersections des routes 132, à Sainte-Flavie, et de la route 132 et de l'avenue du Père-Nouvel, à Pointe- au-Père | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| Rimouski | Réfection du pont de la route 132, au-dessus de la rivière Rimouski | 5 M\$ à 10 M\$ | Préparation | Travaux | Nouveau projet |
| Rimouski | Réparation du ponceau sous l'autoroute 20, au-dessus du ruisseau Levasseur | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Saint-Fabien | Asphaltage de la route 132, dans le secteur de la côte à Gendreau, sur 2,1 km | 1 M\$ à 5 M\$ | Travaux | Aucune | |
| Saint-Fabien | Intervention pour le contrôle de la poudrerie sur la route 132, entre les villages de Saint-Fabien et de Saint- Simon | Moins de 1 M\$ | Préparation | Travaux | |

Source : (MTQ, 2022)

Au niveau des réseaux routiers municipaux, le tableau 8.3.1.3 montre les différents travaux d'infrastructures réalisés dans les trois dernières années. Quant au tableau 8.3.1.4, il présente les projets d'investissements 2022-2023 par les différentes municipalités pour le territoire de la MRC.

Tableau 8.3.1.3 : Projets d'investissements réalisés 2019-2021 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENT |
|------------------|--|----------------|
| Famuit Caint | Travaux d'asphaltage Rue du Coteau | 43 000 \$ |
| Esprit-Saint | Nettoyage et creusage de fossés | 15 000 \$ |
| | Travaux de réfection de la rue Du Campagnard et de la rue Nicolas Rioux (2019) | 21 261\$ |
| Saint-Eugène-de- | Travaux de réfection du rang 4 et du rang 5 est (2020) | 23 255\$ |
| Ladrière | Travaux de réfection du rang 5 Ouest | 69 887\$ |
| | Travaux de réfection du rang 4 Ouest | 62 745\$ |
| Saint-Fabien | Travaux d'asphaltage de la 1 ^{re} rue | 60 000\$ |
| | Entretien et réfection des routes | 660 094\$ |
| Saint-Marcellin | TECO | 135 741\$ |
| | PAVL/PPA-CE/PPA-ES | 81 772\$ |
| | Prolongement du réseau d'égout dans un quartier résidentiel | 125 000\$ |
| Saint-Valérien | Travaux de pavage dans un quartier résidentiel | 200 000\$ |
| Saint-valerien | Amélioration du 5 ^e rang Est | 50 000\$ |
| | Amélioration du 6 ^e rang Ouest | 20 000\$ |

Source : Les municipalités de la MRC, 2022

Tableau 8.3.1.4 : Projets d'investissements prévus 2022-2023 par les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

| MUNICIPALITÉ | PROJETS | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|--|----------------|
| Esprit-Saint | Nettoyage et creusage de fossés | 15 000 \$ |
| Espiri-Saint | Réfection (rangs) | 15 000 \$ |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | Remplacement de deux ponceaux | 500 000 \$ |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | Travaux de pavage d'une portion de la route Ladrière | 119 560\$ |
| Saint-Fabien | Réfection de la route Ladrière | 4 295 475\$ |
| Samt-rablen | Travaux d'asphaltage de la 1 ^{re} rue | 50 000\$ |
| | TECQ | 184 807\$ |
| Saint-Marcellin | PAVL/PIRRL | 784 179\$ |
| | PPA-CE/PPA-ES/Subvention voirie | 508 930\$ |
| | Remplacement d'un ponceau sur le 5e rang Ouest | 500 000\$ |
| Saint-Valérien | Travaux de pavage sur la route Centrale | 400 000\$ |
| | Construction d'un trottoir sur la zone scolaire | 23 000\$ |

Source : Les municipalités de la MRC, 2022

8.3.2 Le transport ferroviaire

Le chemin de fer traversant le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une voie secondaire. La voie principale étant celle desservant la ville de Moncton au Nouveau-Brunswick et dont l'embranchement se fait par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à l'ouest de Rivière-du-Loup.

Malgré les quelque 44 000 wagons qui transitent annuellement sur le territoire, le chemin de fer ne génère aucune retombée économique directe. En effet, il n'y a pas d'infrastructure permettant la

manipulation de marchandise (gare de triage) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) confirmait à l'été 1998 qu'elle n'avait aucun client sur le territoire de la MRC (Lébesque, 1998). Ainsi, la marchandise en provenance de la Gaspésie à destination des grands centres ne fait que transiter par le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Mentionnons qu'en janvier 1999, la Compagnie des chemins de fer du Québec s'est portée acquéreur du tronçon ferroviaire entre Rivière-du-Loup et Matane, aujourd'hui exploités par sa filiale *Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe.* Cette acquisition au profit d'une entreprise locale ne peut que favoriser le développement de ce mode de transport sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, en raison du faible nombre de wagons requis pour répondre aux besoins des installations portuaires, l'embranchement ferroviaire qui dessert la jetée ouest a été officiellement abandonné par le CN depuis avril 1998. En effet, en 1994 seulement 49 wagons ont été en partance ou à destination du quai de Rimouski-Est, alors qu'en 1995 il y en a eu huit et aucun depuis.

Il est cependant primordial de maintenir un embranchement dans une perspective de développement de l'intermodalité des moyens de transport. C'est pourquoi l'emprise ferroviaire a été prévue dans le concept d'aménagement de l'extension du parc industriel vers l'est, présentement en cours de réalisation.

En ce qui a trait au transport des personnes, le service est assuré par la compagnie VIA Rail qui offre six liaisons par semaine entre Montréal et Gaspé. Toutes ces liaisons effectuent un arrêt à la gare de Rimouski. En l'an 2000, 4 688 personnes utilisaient ce service, soit une diminution de 36 % par rapport aux données de 1996, mais aussi la plus faible fréquentation depuis 1993. Les horaires font en sorte que le train s'arrête à la gare de Rimouski en pleine nuit dans les deux directions. Cette situation n'aide pas à promouvoir l'utilisation de ce mode de transport à des fins touristiques.

8.3.3 Le transport maritime

La MRC de Rimouski-Neigette est dotée d'un port de mer public à vocation régionale situé à Rimouski. Historiquement, les installations portuaires étaient la propriété du gouvernement fédéral et Transports Canada assurait la gestion des opérations. Cependant, le 29 mars 2020, le gouvernement du Québec annonçait son acquisition du port de Rimouski et confiait la gestion à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, une filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) (Gouvernement du Québec, 2020). L'objectif était de pouvoir assurer la pérennité et de développer une vision intégrée des activités maritimes sur le Saint-Laurent. Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'engage à réaliser 12 mesures visant à utiliser la voie maritime d'une manière plus optimale (Gouvernement du Québec, 2021).

8.3.3.1 Les activités du port de Rimouski

Le port de Rimouski joue un rôle important dans le transport des personnes et des marchandises, notamment pour les communautés isolées de la Basse-Côte-Nord et de l'île d'Anticosti. Plusieurs activités s'y déroulent, dont le déchargement de produits pétroliers, de sable, de pierre et de gravier, le chargement de marchandises générales, la pêche commerciale et nautisme et la traversée Rimouski-Forestville par le CNM Évolution (Gouvernement du Québec, 2020).

Au niveau de la traversée Rimouski-Forestville, le navire CNM Évolution e offre la traversée de 48 km pour une durée de 90 minutes. Il a une capacité de 175 passagers et de 30 véhicules. Il est intéressant de noter qu'il s'agit du navire de traverse le plus rapide au Québec avec une vitesse de 30 nœuds (55 km/h). Le navire est actuellement à vendre et il n'est pas certain que le service sera maintenu par ce même navire tout le long de la saison.

Le tableau 8.3.3.1.1 démontre l'achalandage des passagers et de véhicules entre 2013 et 2018. En 2019, plusieurs bris et arrêts du F.A. Gauthier on fait en sorte qu'il n'a pas connu une année normale.

Tableau 8.3.3.1.1 : Nombre de passagers et de véhicules à bord du traversier Rimouski-Forestville

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2018 |
|--------------|-------|------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Passagers | 32234 | - | 32234 | 20249 | 29202 | 32750 | 20682 |
| Augmentation | - | - | 0,50% | | | | |
| Véhicules | - | - | 11802 | 7489 | 10690 | 11787 | 8571 |
| Augmentation | - | - | -0,04% | | | | |

Source: Chantier Naval Matane, 2021

Il va de soi que cela génère un impact économique positif pour la région, autant par l'attrait touristique que cette traverse permet d'offrir que par les employés demeurant sur le territoire de la MRC. Au niveau du Bas-St-Laurant, les retombées sont d'environ 54 % ((Abscisse Recherche inc., 2021).

Par ailleurs, la pêche représente une activité économique pour la MRC de Rimouski-Neigette. En 2015, c'est un débarquement total de 3.1 M\$ de produits de la pêche, constituant principalement du crabe des neiges, des poissons de fond et des buccins (Pêches et Océans Canada, 2018). On retrouve également 14 entreprises de pêche actives sur le territoire.

8.3.4 Le transport aérien

L'aérodrome de Rimouski constitue un atout important pour le développement de la communauté régionale. Voisin du parc industriel, l'aérodrome est situé au carrefour des voies routière, maritime et ferroviaire, à moins de trois kilomètres du centre-ville. C'est le 19 avril 2002 que la Ville de Rimouski acquière l'aéroport du gouvernement du Canada par convention de cession. Depuis, la Ville est propriétaire et gestionnaire de son aéroport. En 2017, l'aéroport devient un aérodrome (aéroport enregistré). La piste asphaltée de 1 402 m de longueur sur 46 m de largeur lui permet de recevoir des aéronefs turbopropulsés de même que certains réactés d'une capacité de plus de 50 passagers et d'un poids au décollage supérieur à 50 000 lb (Ville de Rimouski, 2021).

8.3.4.1 Les activités de l'aéroport de Rimouski

Le nombre de mouvements (atterrissages et décollages) a été de 2088 en 2021. Le tableau 8.3.4.1.1 permet de voir l'évolution des mouvements d'aéronef par type des six dernières années.

Tableau 8.3.4.1.1: Mouvement d'aéronefs

| TYPE D'AÉRONEF | | | ATTERR | ISSAGE | | |
|-------------------|------|------|--------|--------|------|------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Monomoteur | 1281 | 1099 | 1150 | 870 | 854 | 1007 |
| Bimoteur | 632 | 628 | 698 | 465 | 475 | 1081 |
| Total | 1913 | 1727 | 1848 | 1335 | 1329 | 2088 |

Source: Ville de Rimouski, 2022

8.3.5 Le transport intermodal

À la lecture de ce qui précède, on constate que les équipements en transport aérien et maritime sont sous-utilisés alors que le chemin de fer ne dessert aucune entreprise sur le territoire. Cette sous-utilisation de ces équipements se fait au détriment du réseau routier qui doit absorber une part importante du transport des marchandises.

Le développement de liens intermodaux aurait donc pour effet de réduire la dépendance face à l'utilisation du réseau routier et conséquemment de rendre ce dernier plus sécuritaire et efficace. En transférant une partie des activités de transport vers les installations portuaire, ferroviaire et aéroportuaire cela aurait aussi pour effet d'augmenter les bénéfices d'opération de ces équipements.

Bien sûr, la MRC dispose d'assez peu de moyens, tant légaux que financiers, pour entreprendre ellemême un plan de travail visant à faire du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette une plaque tournante du transport intermodal dans le Bas-Saint-Laurent. En contrepartie, la MRC peut identifier et privilégier des endroits propices à de telles activités.

À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un avantage stratégique important puisque les quatre modes de transport sont regroupés à l'intérieur d'un rayon d'environ 750 mètres. Ces équipements sont desservis directement ou situés à proximité de la route nationale 132 et de la montée Industrielle-et-Commerciale conduisant à l'autoroute 20. Ce même secteur est traversé par la voie ferrée reliant la région de la Gaspésie. Le terminal pour le transport interurbain par autobus situé sur la rue Léonidas et est accessible par le Citébus à partir de la gare de train et de différents secteurs du centre-ville de Rimouski.

Non seulement ces équipements et infrastructures se retrouvent à proximité les uns des autres, mais ils se situent également aux limites du parc industriel à partir duquel est générée une part très importante des déplacements pour le transport des marchandises. D'un point de vue régional donc, ce secteur est propice à l'établissement d'une vocation favorisant l'intermodalité des moyens de transport. Cependant, l'essor des liens intermodaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pourra difficilement se réaliser sans une croissance du volume de marchandise transporté. Aussi, la MRC a identifié à la carte des grandes affectations du territoire, une affectation industrielle spécifique dans le but d'accroître les activités industrielles sur le territoire de la MRC.

Dans l'optique d'un développement optimal du territoire, le bien-être de la population doit également être pris en compte dans les activités de transports de marchandises. Les différents moyens de transport utilisés peuvent occasionner divers enjeux à la santé de la population, tels que l'augmentation du bruit environnemental, la pollution de l'air, ou encore pour la sécurité des citoyens, par exemple. La MRC souhaite donc également prévoir, dans sa planification future, une

évaluation de ces risques et enjeux potentiels, ainsi qu'une intégration de mesures d'atténuation de ces derniers aux endroits ciblés.

8.4 Les principaux constats

En regard de ce qui précède, la problématique reliée au domaine des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette peut se résumer en six points soit ;

- Malgré la présence de certains corridors de transport actif, on constate que les liens entre ceux-ci sont parsemés de coupures et que les gens utilisent encore majoritairement leurs voitures pour leurs déplacements même lorsqu'ils sont courts;
- Le développement aux abords du réseau routier supérieur (routes 132, 232, 234) crée une situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale, affectant ainsi la sécurité et l'efficacité;
- Certains tronçons du réseau routier supérieur constituent des sources de contraintes sonores en lien avec la circulation routière pour les usages sensibles à proximité. On doit également inclure l'autoroute 20;
- 4. Malgré la présence d'infrastructures et d'équipements portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routiers, il y a peu d'intermodalité entre ces différents modes de transport ;
- 5. La rentabilité du service de transport en commun n'est pas assurée à long terme malgré une augmentation de l'utilisation de ce service ;
- 6. La sous-utilisation du chemin de fer et de la voie maritime pour le transport des marchandises :
- 7. La difficile cohabitation des réseaux récréatifs (motoneiges et VTT) sur le territoire à proximité des secteurs construits, ainsi que la fragilité des droits de passage sur les terres agricoles.

8.5 Les objectifs

« Développer des mécanismes de prises de décision en mobilité qui ne reposent pas uniquement sur la réduction des GES, mais qui tiennent compte des nombreux autres impacts négatifs du système d'automobilité sur l'environnement, la santé, la qualité de vie, les coûts individuels et collectifs et l'économie de la province (Laviolette, 2020) ». De ce fait, l'objectif le plus ambitieux pour le territoire de la MRC est celui de bonifier l'ensemble des corridors de transport afin de graduellement implanter un changement de mentalité dans la population quant à la réduction graduelle de l'utilisation du véhicule solo.

Par ailleurs, lorsque l'on constate les données démontrant que le transport maritime est beaucoup moins polluant, il serait intéressant de voir un possible partenariat avec le ministère des Transports afin de favoriser ce mode au transport pour les marchandises. Cet objectif vise d'une part à réduire, à long terme, les besoins potentiels pour la construction de nouvelles infrastructures routières ainsi qu'à minimiser les nuisances que peuvent occasionner de telles infrastructures.

Considérant les informations qui précèdent, la MRC de Rimouski-Neigette a déterminé six objectifs visant à mieux tirer profit du potentiel de ses infrastructures et équipements en transport eu égard à l'aménagement du territoire. Ces objectifs sont les suivants :

- Augmenter les corridors sécuritaires et conviviaux pour les modes de transport actif tout au long de l'année ;
- S'assurer que l'ensemble du réseau routier soit sécuritaire et efficace, notamment le long des routes 132, 232 et 234 ;
- Augmenter les incitatifs de l'utilisation des véhicules électriques et implanter un réseau de bornes de recharge ;
- Bonifier l'utilisation des installations portuaires de Rimouski afin d'assurer sa viabilité :
- De tirer avantage de la position stratégique des équipements en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette afin de promouvoir l'intermodalité entre les différents modes de transport;
- Maintenir un embranchement ferroviaire dans une perspective de développement de l'intermodalité des moyens de transport à l'intérieur du parc industriel ;
- De trouver une solution permanente pour assurer la viabilité du transport en commun.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs et orienter les démarches, chacun de ces objectifs est supporté par les moyens d'action suivants :

8.6 Les moyens d'action

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 8.6.1.

Tableau 8.6.1 : Objectifs et moyens d'action relativement au transport.

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 6.1 : Identifier les principaux axes de mobilité durable et les | Baliser davantage les voies cyclables et piétonnes. |
| développer. | Augmenter les corridors sécuritaires et conviviaux pour les modes de transport actif |
| Objectif 6.2 : Se positionner en tant que | Faire du transport actif la priorité dans les réfections et nouvelles constructions de voies de circulation routière. |
| leader dans l'utilisation du transport en commun et du transport actif. | Promouvoir le développement de Route verte vers le Haut Pays. |
| commun et du transport actii. | Relancer le projet de développement du Sentier national. |
| | Promouvoir un service de transport en commun efficace. |
| Objectif 6.3 : Créer des | Assurer une continuité du réseau et éviter sa fragmentation. |
| environnements agréables et sécuritaires à la mobilité durable et aux saines habitudes de vie. | Favoriser les circuits courts et sécuritaires pour le transport actif. |
| Objectif 6.4 : Développer une culture de mobilité durable au sein de la MRC. | Participer activement au programme de développement et d'implantation des bornes de recharge. |
| | Réaliser une campagne de sensibilisation afin d'inciter la population à utiliser le transport en commun. |
| Objectif 6.5 : Mettre en place des incitatifs à l'utilisation des alternatives | Développer des incitatifs à l'utilisation des véhicules électriques. |
| au véhicule individuel. | Mettre en place un système d'autopartage de véhicule électriques. |
| | Augmenter les incitatifs de l'utilisation des véhicules électriques et implanter un réseau de bornes de recharge |
| Objectif 6.6 : Développer l'intermodalité dans le transport des marchandises et des personnes. | Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de mettre en réseau les intervenants en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour mettre en valeur les équipements et infrastructures. |
| | Faire reconnaître le Saint-Laurent comme corridor de commerce attractif et compétitif. |
| | Évaluer la faisabilité d'implanter un centre de transbordement dans la MRC. |
| | Explorer le potentiel touristique du chemin de fer. |
| Objectif 6.7 : Prévoir lors des réfections de routes que les accotements soient pavés. | Élaborer, conjointement avec le ministère des Transports, un programme de gestion des corridors routiers pour les routes 132, 232 et 234. |

CHAPITRE 9. PATRIMOINE CULTUREL

Selon l'UNESCO, le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations futures. En ce sens, le patrimoine et les paysages contribuent à construire l'identité d'une région et constituent le reflet de l'identité d'une société, d'une population. « Il est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel » (Gouvernement du Québec, 2021). « En matière d'aménagement, le patrimoine culturel se définit comme un ensemble d'éléments que la collectivité souhaite s'approprier, réinterpréter et léquer aux générations suivantes » (Gouvernement du Québec, 2017).

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le Schéma d'aménagement et de développement doit à l'égard du territoire de la MRC, déterminer toute partie du territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel notamment patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, esthétique ou écologique. Nous avons jugé bon d'intégrer ces éléments sous le chapeau du patrimoine culturel. Ce chapitre intégrera des éléments relatifs au contexte historique, aux sites archéologiques, au patrimoine bâti, au patrimoine naturel, aux paysages, aux outils règlementaires et aux intentions d'aménagement.

9.1 Contexte historique

Le patrimoine culturel a des ramifications à partir de la présence autochtone. Les quelques sites archéologiques, principalement situés dans le Parc national du Bic témoignent du passage de divers groupes iroquoiens ou algonquiens au fil des siècles dont principalement les Mi'gmaq (Micmacs) et des Wolastoqiyik Wahsipekuk (anciennement appelé Malécites de Viger). Ces tribus semi-nomades ont laissé des vestiges durant les 9000 ans qu'aura durée leurs passages (objets, instruments, etc.).

Sous le régime français, la colonisation du territoire débute avec la concession des seigneuries du Bic (1675), de Rimouski (1688) et de Saint-Anaclet-de-Lessard (1696). À cet égard, la maison Lamontagne à Rimouski est l'un des rares témoins patrimoniaux de cette époque avec son architecture d'esprit français. Il faut attendre au 19° siècle pour observer une croissance réellement significative de la population. C'est à cette époque que les paroisses de Saint-Fabien (1828), Saint-Germain-de-Rimouski (1829), du Bic (1835), de Saint-Anaclet (1859), de Sainte-Blandine (1881), Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père (1882), de Saint-Valérien (1885) se développent. Les premières églises sont construites, soit la première église de Rimouski (1826) devenue le Musée régional de Rimouski en 1972, les églises de Saint-Fabien (1855), de Saint-Anaclet (1858), la Cathédrale de Rimouski (1862) et l'Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (1878). En même temps, le développement institutionnel de Rimouski s'amorce avec la construction du collègue industriel (1854), l'implantation du Palais de justice (1862), du siège épiscopal à Rimouski (1867) et la création du séminaire (1871). Entre temps, Rimouski passe de village au statut de ville en 1869.

Dans les campagnes et les cœurs de villages, on y voit l'émergence de maison avec différents styles architecturaux, soit la maison québécoise (1820-1880), la maison à toit mansardé, la maison vernaculaire américaine, un peu plus tard la maison néogothique (1880-1930), la maison de colonisation et néocoloniale. On retrouve la présence de ces styles architecturaux entre autres à Saint-Anaclet-de-Lessard, au Bic, à Sainte-Blandine, à Saint-Fabien, à Rimouski.

L'arrivé du chemin de fer Intercolonial en 1873, « donne une nouvelle impulsion aux activités commerciales et entraîne bientôt les agriculteurs à se spécialiser dans l'industrie laitière (Dufresne, 2007)» et permettra du même coup le développement de la villégiature. Le bord du fleuve devient attractif pour la bourgeoisie canadienne-anglaise en particulier, qui fait construire de belles résidences secondaires. De 1890 à 1905, pas moins de huit villas sont érigées dans le Havre du Bic (Comité patrimoine naturel et culturel du Bic, 2021). Quelques années plus tard, c'est le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer qui verra la villégiature se développer avec des maisons entre autres de styles vernaculaires industriels appelés « cottage ».

Image 9.9.1 Le Havre du Bic



Source: W. Notman & Son. (1914). Plage du Bic. Musée McCord. V5237.

En parallèle, l'économie forestière se développe sur tout le territoire avec la compagnie Price Brothers, qui érige notamment en 1899 une gigantesque scierie à l'embouchure de la Rivière Rimouski. Cette industrie favorise un peuplement graduel du haut pays qui voit l'ouverture des paroisses de Saint-Narcisse-de-Rimouski (1914) et de Saint-Marcellin (1924) dans une première phase. Les besoins pour de nouvelles terres agricoles se faisant de plus en plus sentir, jumelées aux effets de la crise économique de 1929, contribuèrent à la naissance des colonies de Saint-Eugène-de-Ladrière (1930), Mont-Lebel (érigé en 1932 suite à sa séparation de Sainte-Blandine), Esprit-Saint (1937, érection canonique en 1964) et La Trinité-des-Monts (1938, érection canonique en 1965) où des terres sont rendues disponibles et sont défrichées.

En mai 1950, le feu rase l'importante usine de sciage de la Price Brothers d'où part la conflagration qui embrase en peu de temps une grande partie de la ville de Rimouski (MRC de Rimouski, 2002). Une partie importante du patrimoine bâti du centre-ville est parti en fumée à ce moment. « Plusieurs bâtiments, dont nombre d'habitations résidentielles, le palais de justice et la prison, une partie du Séminaire, l'École technique et l'hôpital furent détruits par cet effroyable incendie (Michaud, 1992) ». Dans les décennies suivantes, on assiste à l'urbanisation progressive de la ville de Rimouski.

9.2 Sites archéologiques

On recense 45 sites archéologiques (carte 34) sur le territoire de la MRC. Parmi ces sites, les plus connus sont la maison Lamontagne, la maison Lepage, le Phare de Pointe-au-Père, l'Institut maritime du Québec et l'Île Saint-Barnabé. On dénombre également trois fours à chaux (Saint-Anaclet, l'Anse-au-Sable à Rimouski), quatre épaves maritimes (le Vulcano, le Germanicus, la Lina Gagné et l'épave

présumée du Scotsman) et le site de la première église du Bic. Vingt-deux autres sites sont situés dans le Parc National du Bic. Toutefois, puisque l'information disponible est rare et incomplète, il est difficile de connaître les composantes de plusieurs d'entre eux.

Tableau 9.2.1 : Sites archéologiques

| MUNICIPALITÉ | NOMBRE | NOM |
|--------------------------|--------|---|
| La Trinité-des-Monts | 1 | Rivière Rimouski |
| | 2 | Cap-à-l'Orignal 7 et Dumais |
| | 2 | Épaves - Lina Gagné et Germanicus |
| | 1 | Four à chaux |
| | 2 | Grande anse du Bic et Site Émond |
| Rimouski | 22 | Parc du Bic |
| | 2 | Maison Lepage et Île Saint-Barnabé |
| | 1 | Phare de Pointe-au-Père |
| | 1 | Première église du Bic |
| | 1 | Institut maritime du Québec |
| | 1 | Maison Lamontagne |
| | 4 | Rimouski |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 1 | Four à chaux |
| | 7 | Divers |
| Saint-Fabien | 1 | Saint-Fabien-sur-Mer |
| | 1 | Four à chaux |
| TNO Aquatique | 2 | Épaves - Vulcano et Scotsman (présumé) |
| Total | 45 | |

Source : Ministère de la Culture et des Communications (MCC) © Gouvernement du Québec

9.3 Patrimoine bâti

Notre patrimoine bâti est fait de pierres, de briques, de bois et il est l'un des témoins les plus tangibles de notre histoire et le reflet de ceux qui l'ont conçu et édifié (Dufresne, 2007). Cette section aborde les principaux éléments qui composent une partie du patrimoine bâti de la MRC, soit un inventaire et une description des sites du patrimoine, des immeubles patrimoniaux classés et cités, des ponts couverts et un aperçu du notre patrimoine religieux.

9.3.1 Sites du patrimoine

On dénombre six sites du patrimoine et un lieu historique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont cinq à Rimouski et un à Saint-Fabien au cœur de son périmètre urbain. Les cinq sites rimouskois ont été établis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ces sites présentent un intérêt pour leurs valeurs architecturale, emblématique, historique, identitaire et paysagère. Ces sites sont présentés à la carte 35.

9.3.1.1 Site patrimonial du Havre-du-Bic

Ce secteur est un témoin important de l'histoire de l'occupation du territoire sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Ce lieu bordant le Parc national du Bic est un exemple typique d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer. On y remarque notamment la présence de résidences qui possèdent une architecture d'intérêt et dont la construction remonte à la fin du XIX^e siècle, ainsi qu'une présence marquée le long du fleuve Saint-Laurent. Le règlement de citation a été adopté le 14 décembre 2015 par la Ville de Rimouski (Ville de Rimouski , 2022).

9.3.1.2 Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est

Ce secteur présente un caractère villageois et un cachet d'inspiration « bord de mer » unique au centre-ville. Il s'agit d'un des seuls endroits au centre-ville où il est toujours possible d'avoir un accès public au fleuve. Des résidences datant du XIX^e et du début du XX^e siècle ont une architecture de grand intérêt. Le règlement de citation du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est a été adopté le 19 décembre 2011 par la Ville de Rimouski (Ville de Rimouski , 2022).

9.3.1.3 Site patrimonial du Berceau-de-Rimouski

Ce secteur représente le cœur résidentiel de la Ville de Rimouski. On y retrouve plusieurs résidences anciennes possédant valeur patrimoniale élevée. Le règlement relatif à la citation du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski a été adopté le 7 août 2006 par la Ville de Rimouski (Ville de Rimouski , 2022).

9.3.1.4 Site patrimonial Rue-Saint-Germain-Ouest

Ce secteur est marqué par la présence de résidences qui ont subsisté à l'incendie de 1950. Les bâtiments sont de grande envergure et d'une architecture unique à Rimouski. Le règlement relatif à la citation du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest a été adopté le 3 juin 1997 par la Ville de Rimouski (Ville de Rimouski , 2022).

9.3.1.5 Site patrimonial (Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski)

Ce secteur représente le cœur institutionnel de la ville. Il inclut la majorité des immeubles institutionnels qui ont façonné l'histoire de Rimouski sur le plan religieux, économique, juridique et institutionnel. Le règlement relatif à la citation du site patrimonial de l'Ensemble-institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski a été adopté le 3 juin 1997 par la Ville de Rimouski (Ville de Rimouski , 2022).

9.3.1.6 Le lieu historique national du Phare-de-Pointe-au-Père

Désigné comme lieu historique national pour le Canada depuis 1974, il se compose d'un ensemble de plusieurs bâtiments complémentaires au phare de 30 mètres (deuxième plus haut au pays) érigé en 1909. Le site a été à une époque un important centre de service de pilotage en raison de sa situation géographique stratégique. Le phare de Pointe-au-Père présente plusieurs caractéristiques architecturales « la rareté de sa structure en béton armé avec structure arc-boutée, ses huit contreforts, sa position par rapport aux éléments qui l'entourent, l'intégrité de l'escalier en colimaçon, sa quasi-unicité esthétique conservée après restauration, le porche d'entrée aménagé en façade et les fenêtres disposées à chaque niveau du phare selon l'agencement régulier, le dispositif de rotation et le prisme demeurés en place (Parcs Canada, 2006)». Le site est protégé par la *Loi sur les lieux et monuments historiques* du Gouvernement fédéral. On retrouve également sur le site le musée de l'*Empress of Ireland* et le sous-marin Onongada.

9.3.1.7 Site du patrimoine et bâtiments culturels de la municipalité de Saint-Fabien

Ce site fut désigné par la municipalité via son règlement de zonage en 1990 (adopté le 7 mai 1990). L'aire patrimoniale est délimitée par les terrains situés entre le 75, 1^{re} Rue et le 137, 1re Rue, encadré par des dispositions au Règlement de zonage de la municipalité. Il regroupe trois immeubles avec une valeur patrimoniale importante. La Grange Adolphe-Gagnon, le Vieux-Théâtre et l'Église de Saint-Fabien. Bâti en 1888, la grange octogonale a été classée en 2006 par le *ministère de la Culture et des Communications* en raison de sa forme inusitée et sa technique de construction. Le Vieux-Théâtre, construit en 1930, est cité par la municipalité depuis 2008 en raison de sa valeur historique, mais aussi architecturale. Enfin, l'église de Saint-Fabien, qui n'est ni classé ni cité toutefois, présente plusieurs éléments architecturaux d'une grande valeur. Comme pour le Vieux-Théâtre, l'enveloppe extérieure de l'église est protégée par le règlement de zonage. Le Conseil du patrimoine religieux du Québec a identifié l'église de Saint-Fabien comme étant exceptionnelle (B).

9.3.2 Immeubles patrimoniaux classés

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le gouvernement du Québec a le pouvoir de classer un bien, un immeuble, un site patrimonial, lui conférant ainsi un statut légal de protection afin de reconnaitre sa valeur patrimoniale. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve quatre bâtiments classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ces immeubles se démarquent à la fois par leurs architectures et par la dimension historique significative dans laquelle ils s'inscrivent.

9.3.2.1 La maison Lamontagne de Rimouski

La maison Lamontagne a été construite en 1744, ce qui en fait la plus vieille maison de l'est du Québec. On doit sa renommée au fait qu'une partie de sa structure (côté ouest) a été réalisée en colombage « pierroté » (1744 ou 1745), une technique de construction qui remonte au Moyen-âge. Elle se compose également d'une charpente à poteaux sur sole (1819). « La technique dite à colombage pierrotin consiste à disposer des poteaux aux angles d'un bâtiment puis à insérer des colombages peu distancés. Par la suite, un mélange de glaise et de pierre, appelé hourdis, remplit les intervalles entre les pièces de bois verticales. Cette technique, employée en France depuis le Moyen Âge, est importée au pays par les colons français. Elle se révèle toutefois mal adaptée au climat québécois et est abandonnée progressivement, pour n'être plus en usage après la Conquête anglaise (1760). Il n'existe que très peu exemples connus de cette technique en Amérique, dont quelques-uns au Québec » (Gouvernement du Québec, 2013).

La maison est classée le 7 mars 1974. Le terrain de la maison constitue également un site archéologique. Son aire de protection a été délimitée par le ministère de la Culture et des Communications, le 21 août 1974.

9.3.2.2 La maison Joseph-Gauvreau à Rimouski

Cette maison est une habitation cossue de plan carré avec tourelle d'angle cylindrique, de trois étages construits en 1906-1907 pour le docteur Joseph Gauvreau. Construite en brique, elle est coiffée d'une toiture à quatre versants. Cette maison est située dans un milieu urbain, sur l'avenue de la Cathédrale, au coin de la rue l'Évêché au cœur de la ville de Rimouski. « Elle est un témoin rare, dans la région de Rimouski, de l'éclectisme victorien qui se manifeste au Québec au tournant du XXe

siècle. La maison emprunte ses qualités formelles au style néo-Queen Anne et son ornementation au classicisme afin d'exprimer la réussite professionnelle de ses occupants » (Gouvernement du Québec, 2013). Elle a été classée le 10 mai 1985, par le ministère de la Culture et des Communications.

9.3.2.3 La maison Côté de Saint-Anaclet

La maison Côté de Saint-Anaclet-de-Lessard est située au 652 du rang 3 Ouest et a été érigée en 1790. Ce site est en fait son deuxième emplacement, puisqu'à l'origine, cette résidence était située sur le deuxième rang de Rimouski. Elle fut déplacée en 1975, alors qu'un mécène l'a achetée pour éviter qu'on ne la démolisse. « La résidence constitue l'un des rares exemples de bâtiment ayant une structure à poteaux sur sole à subsister au Québec. Cette technique de construction, caractéristique de l'architecture de la fin du XVIIIe siècle et du début du siècle suivant, se définit comme un assemblage de poteaux de bois posés à la verticale et collés les uns aux autres. Ceux-ci sont fixés dans une rainure faite dans la sole, pièce de bois située dans le bas de la charpente, et dans la sablière, qui retient les planches dans le haut » (Gouvernement du Québec, 2013). Elle a été classée en 1977.

9.3.2.4 La grange Adolphe-Gagnon de Saint-Fabien

Érigée en 1888, la grange Adolphe-Gagnon se distingue par sa forme octogonale et ses quatre niveaux qui la rendent unique au Québec. La grange octogonale est aussi remarquable en étant un des rares bâtiments de ferme en forme d'octogone à posséder deux ponts inclinés donnant accès aux étages supérieurs. « Elle possède de plus un toit à pans brisés et les murs intérieurs et extérieurs sont lambrissés de planches verticales » (Gouvernement du Québec, 2013). Elle a été classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications le 14 décembre 2006.

9.3.3 Immeubles patrimoniaux cités

La citation d'un bien patrimonial est une mesure de protection particulière dont dispose le conseil municipal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (MAMH, 2010). Elle permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial ou de tout territoire répondant à la définition de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public (MAMH, 2010). Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, treize immeubles patrimoniaux ont reçu une attribution de citation par le conseil de la municipalité locale concernée par la sauvegarde de son patrimoine. Plusieurs des citations ont eu lieu dans les années 2000. Cette liste est illustrée au tableau 9.3.3.1 et inclut des immeubles à la fois résidentiels, religieux et institutionnels.

Tableau 9.3.3.1 : Liste des immeubles patrimoniaux cités

| # | MUNICIPALITÉ | IMMEUBLE | ADRESSE | ANNÉE DE CITATION |
|----|---------------|--|-------------------------------------|-------------------|
| 1 | Esprit-Saint | Presbytère d'Esprit-Saint | 1, rue des Érables | 16 mai 2006 |
| 2 | Saint-Anaclet | Église de Saint-Anaclet-de-Lessard | 25, rue Principale Est | 7 mai 2007 |
| 3 | Saint-Anaclet | Forge Saint-Laurent | 78, rue Principale Est | 7 mai 2007 |
| 4 | Saint-Anaclet | Pont Couvert de Saint-Anaclet-de- Lessard | 2 ^e rang de Neigette Est | 6 février 2017 |
| 5 | Saint-Anaclet | Presbytère de Saint-Anaclet-de-Lessard | 25, rue Principale Est | 4 juillet 2005 |
| 6 | Saint-Fabien | Vieux Théâtre de Saint-Fabien | 112, 1re Rue | 3 novembre 2008 |
| 7 | Saint-Fabien | Chapelle de Notre-Dame-des-Murailles | 38, chemin de la Mer Ouest | 3 novembre 2008 |
| 8 | Rimouski | Ancienne Gare de Saint-Anaclet | 1050, avenue du Père Nouvel | 2 septembre 2003 |
| 9 | Rimouski | Maison Pierre-Louis Gauvreau | 150-152, rue Saint-Pierre | 5 octobre 1992 |
| 10 | Rimouski | Maison Roy | 811, Boul Saint-Germain | 3 février 2003 |
| 11 | Rimouski | Maison Letendre | 86, rue de l'Évêché | 19 décembre 2005 |
| 12 | Rimouski | Maison Perron | 366, rue Saint-Robert | 9 mars 2011 |
| 13 | Rimouski | Gare de Rimouski | 55-59, rue de l'Évêché | 3 décembre 2018 |
| 14 | Rimouski | Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire | 300 allée du Rosaire | 22 novembre 2021 |

Source : Ministère de la Culture et des Communications. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (gouv.qc.ca)

9.3.4 Patrimoine religieux

Le patrimoine bâti religieux occupe une place importante dans notre histoire et nos paysages. Les églises, les chapelles, les couvents, les croix de chemin, les immeubles à vocation religieuse sont nombreux sur le territoire. Toutefois, ils possèdent une valeur au niveau architectural, historique et esthétique peuvent grandement varier.

À la lumière de l'Inventaire des lieux de culte du Québec, réalisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, pour déterminer une hiérarchisation régionale, trois églises se démarquent. L'église de Saint-Pie X est identifiée comme étant « Incontournable » et les églises de Saint-Fabien et de Ste-Cécile-du-Bic comme étant « Exceptionnelle ». Toutefois, seules l'église de Saint-Anaclet et la chapelle Notre-Dame-des-murailles ont été citées comme immeuble patrimonial par leur municipalité respective et la protection s'applique uniquement à l'enveloppe extérieure des bâtiments. La Cathédrale de Rimouski et l'église de Saint-Fabien font partie de sites patrimoniaux cités et disposent également d'une protection pour l'enveloppe extérieure. Enfin, l'église Sainte-Cécile du Bic et de Sainte-Blandine a récemment été incluse à de nouveaux secteurs assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui encadre davantage l'architecture et l'apparence extérieure.

Tableau 9.3.4.1 : Inventaire des églises sacralisées et désacralisées de la MRC

| MUNICIPALITÉ / ÉGLISE | ANNÉE DE CONSTRUCTION | STATUT / USAGE | HIÉRARCHISATION RÉGIONALE | STATUT JURIDIQUE |
|--|--------------------------|---|------------------------------|---|
| Esprit-Saint | 1939 | Lieu de culte | Faible (E) | Aucun |
| La Trinité-des-Monts | 1941 | Lieu de culte | Faible (E) | Aucun |
| Rimouski | | | | |
| Cathédrale | 1862 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Site patrimonial cité par la Ville |
| Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur | 1878 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Aucun |
| Église de Saint-Pie X | 1965 | Lieu de culte | Incontournable (A) | Aucun |
| Église Saint-Robert-Bellarmin | 1963 | Lieu de culte | Supérieur (C) | Aucun |
| Église Saint-Agnès | 1958 | Désacralisé / sans usage actuellement | Moyenne (D) | Aucun |
| Église Sainte-Anne | 1960 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Aucun |
| Église Sainte-Blandine | 1950 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Secteur PIIA |
| Église Sainte-Cécile | 1892 | Lieu de culte | Exceptionnelle (B) | Section PIIA |
| Église de Saint-Odile | 1939 | Désacralisé / Résidentiel | Faible (E) | Aucun |
| Église Saint-Yves (Rimouski-Est) | 1960 | Désacralisé / Communautaire | - | Aucun |
| Église L'annonciation-de-la- | 1939 | Désacralisé / | Faible (E) | Aucun |
| Bienheureuse-Vierge-Marie-de-Nazareth Saint-Anaclet-de-Lessard | 1858 | Résidentiel Lieu de culte | Moyenne (D) | Immeuble cité par la municipalité |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 1930 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Aucun |
| Saint-Fabien | | | | |
| Église de Saint-Fabien | 1855 | Lieu de culte | Exceptionnelle (B) | Site patrimonial cité par la municipalité |
| Chapelle Notre-Dame-des-Murailles | 1928 | Lieu de culte | Moyenne (D) | Immeuble patrimonial cité |
| Saint-Marcellin | 1938 | Désacralisé / Communautaire | Faible (E) | Aucun |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 1926 | Lieu de culte | Faible (E) | Aucun |
| Saint-Valérien | 1940 | Désacralisé / Communautaire | Moyenne (D) | Aucun |

Source: Conseil du patrimoine religieux. (2021). Inventaire des lieux de culte du Québec. https://www.lieuxdeculte.qc.ca/

Outre les églises, le patrimoine religieux est aussi composé d'immeubles tels que des chapelles, des couvents dont la Chapelle des Servantes-de-Jésus-Marie érigés en 1935 dans le district rimouskois de Nazareth, la chapelle du Grand Séminaire, la Chapelle des Frère-du-Sacré-Cœur bâtis en 1969 et le Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski. Ce dernier n'est pas cité, ni classé, mais représente un grand potentiel. Le couvent compte mille pièces. La partie centrale fut érigée de 1905 à 1907. L'aile du côté est a été érigée en 1939 et celle du côté ouest vers 1957 (Gouvernement du Québec, 2013). Outre les églises, le patrimoine religieux est aussi composé d'immeubles tels que des chapelles, des couvents dont la Chapelle des Servantes-de-Jésus-Marie érigés en 1935 dans le district rimouskois de Nazareth, la chapelle du Grand Séminaire, la Chapelle des Frère-du-Sacré-Cœur bâtis en 1969 et le Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski. Ce dernier n'est pas cité, ni classé, mais représente un grand potentiel. Le couvent compte mille pièces. La partie centrale fut érigée de 1905 à 1907. L'aile du côté est a été érigée en 1939 et celle du côté ouest vers 1957

(Gouvernement du Québec, 2013). L'enjeu de la sauvegarde du patrimoine religieux est un dossier important de la protection du patrimoine et est abordé au point 9.5.3.

9.3.4.1 Croix de chemin

Les croix de chemin font partie du patrimoine religieux et sont des témoins de la colonisation et du développement rural. « Lieu de rassemblement et de prière, la croix de chemin remplaçait l'église lorsque celle-ci est trop éloignée ou lors des travaux dans les champs. Chaque soir de mai, pour le mois de Marie, on y récitait le chapelet et chantait des cantiques (Ville de Laval, 2021)». On dénombre 62 croix de chemin sur le territoire de la MRC. Il y en a dans toutes les municipalités, mais c'est dans la Ville de Rimouski (28) dont 10 proviennent du secteur du Bic, qu'il y en a le plus. S'en suivent les municipalités de Saint-Narcisse (6), de Saint-Valérien (6) et d'Esprit-Saint (5). La liste complète se trouve à l'annexe 9. Voici les descriptions des trois types de croix distinctives :

- La croix de chemin simple : Poteau et traverse avec parfois des éléments décoratifs aux extrémités.
- La croix aux instruments de la passion : Sur la traverse on retrouve généralement des objets symboliques qui peuvent varier, par exemple la lance, l'éponge, le marteau, les clous, la couronne d'épines, etc.
- 3. Le calvaire : Il représente le Christ en croix. Il est parfois surmonté d'un édicule. La Vierge et l'apôtre Jean se retrouvent à l'occasion au pied de la croix. (Bellemare, 2021)

9.3.5 Ponts couverts

Le territoire de la MRC compte actuellement deux ponts couverts, bien qu'il y en ait déjà eu l'existence de cinq ponts couverts. Le 17 avril 1994, un embâcle a emporté, le pont Rouge qui enjambait la rivière Rimouski dans la municipalité de La Trinité-des-Monts. Ce pont couvert, bâti en 1936, était celui qui offrait la plus grande valeur patrimoniale. À l'été de 1999, un incendie a détruit le pont couvert de la rivière Hâtée, dans le secteur du Bic à Rimouski, également construit en 1936.

Image 9.3.5.1 Ancien pont Rouge à La Trinité-des-Monts



Source : Arbour, Gérald. (1984). Les ponts couverts au Québec. https://www.pontscouverts.com/Pontscouverts2/Rouge 3.html#17

Image 9.3.5.2 Ancien pont de la rivière Hâtée



Source: Arbour, Gérald. (1984). Les ponts couverts au Québec. https://pontscouverts.com/blogue/wp-content/uploads/2021/01/61-58-05n.ipg

Par ailleurs, devant l'intérêt manifesté par la ville d'Amqui, le pont couvert Beauséjour de l'ancienne municipalité de Sainte-Odile fut déménagé à Amqui en 2005, où il a été restauré et mis en valeur. Les deux qui existent toujours sont le pont des Draveurs situé dans le district du Mont-Lebel à Rimouski et le pont de la Chute-Neigette situé à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Image 9.3.5.3 Le pont des draveurs



Source: Arbour, Gérald. (2020). Les ponts couverts au Québec. https://pontscouverts.com/blogue/pont-des-draveurs/

Le pont des draveurs a été construit en 1930 sur la route du Lac-à-Quenon (aujourd'hui renommé route du Pont Couvert). Le pont enjambe la Petite rivière Neigette sur une longueur de 28,62 mètres (93 pieds). Il présente une hauteur libre de 3,66 mètres (12 pieds). C'est un pont de type Town québécois dont le tablier a été renforcé et il ne possède qu'une travée. En 1993, suite au rapport d'évaluation patrimoniale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, on remarque que la structure nécessite « la réfection des culées et d'une partie du tablier » (Ville de Rimouski, Histoire de Rimouski, 2021). La municipalité ne peut effectuer les travaux nécessaires et se voit refuser une aide financière de 85 000 \$ par le ministère des Transports du Québec. Le pont a été légèrement rénové en 1999. Le pont a dû être momentanément fermé à la

circulation. Il est maintenant accessible, cependant, son tonnage est passé de 10 à 8 tonnes. Le pont a été désigné comme bien patrimonial représentatif de la municipalité lors des Journées du patrimoine en 2000 » (Ville de Rimouski, 2021).

Image 9.3.5.4 Le pont de la Chute-Neigette



Source: Arbour, Gérald. (2018). Les ponts couverts au Québec https://pontscouverts.com/blogue/pont-de-la-chute-neigette/

Le pont couvert de Saint-Anaclet aurait été construit 1898 (selon un procès-verbal de la municipalité). Il a été déplacé le 12 septembre 2017 par le ministère des Transports et remisé dans le champ voisin. Le déplacement émane d'une décision justifiée par les coûts qu'aurait encourus la municipalité, en le conservant sur la rivière, pour devoir l'entretenir. « En remplaçant le pont patrimonial par une structure moderne, le ministère des Transports s'est délesté du même coup entièrement de sa responsabilité à l'égard de la vieille structure patrimoniale » (Nadeau, 2017). « La structure historique a été restaurée, on a changé la tôle de la couverture et repeint le pont en rouge » (N.A., s.d.). Elle est installée de manière permanente dans le champ à l'ouest de la rivière.

9.4 Patrimoine naturel et paysage

Le patrimoine naturel se compose de milieux naturels, de paysages, de biodiversité, etc. Ce patrimoine est porteur de valeur qui contribue à définir l'identité collective et améliorer la qualité de vie de la population. « Son apport est inestimable notamment sur la santé, la sécurité et l'économie (Gouvernement du Québec, 2021) ». « Enfin, le paysage résulte de l'interrelation de facteurs naturels et humains, mais il peut être valorisé ou dévalorisé par la collectivité (Gouvernement du Québec, 2017)» selon l'importance que l'on lui accorde.

9.4.1 Théories sur le paysage

9.4.1.1 Approches théoriques sur le paysage

La littérature identifie trois approches traditionnelles du paysage qui se composent de l'approche territoriale, culturelle et sociopolitique. Ces approches sont chacune une façon de percevoir, considérer et favoriser le paysage.

L'approche territoriale aborde le paysage du point de vue géologique, géomorphologique (relief) ainsi que par la nature des peuplements forestiers et/ou de caractéristique écologique (types de sols).

L'approche culturelle est axée sur une conception du paysage qui se définit dans le registre de l'esthétique des formes. « Elle tente de décrire le paysage selon l'organisation, l'agencement de dimensions concrètes et visibles du territoire : effets de composition des formes, lignes, couleurs, types de vues, etc. (Ruralys, 2008)».

L'approche sociopolitique s'articule sur une vision du paysage qui est conçu comme lieu de médiation sociale et un enjeu d'appropriation du territoire, appropriation autant symbolique que matérielle (Fortin, 2007, Mitchell, 2003).

« La particularité de chacune des approches est d'insister sur un ensemble de dimensions spécifique du paysage – quoique pas forcément de façon exclusive. Elles touchent respectivement : 1) la matérialité du territoire, 2) ses significations et ses représentations symboliques, 3) son appropriation par des acteurs » (Ruralys, 2008).

9.4.1.2 Unités de paysages

La trame paysagère de la MRC de Rimouski-Neigette s'appuie sur cinq grands ensembles géographiques qui composent les assises du territoire. Le fleuve, ses îles et le littoral font partie des éléments paysagers exceptionnels de la MRC. Ils sont visibles d'un peu partout et en constituent la signature paysagère, en plus des nombreux points de vue et de crêtes rocheuses du Bic et de Saint-Fabien. La plaine et les terrasses agricoles s'étirent vers le piedmont en un long escalier, coloré par la mosaïque de couleurs des champs cultivés. À la fois terrasses et escarpements, le piedmont fait le lien entre les terrasses et le haut pays, où se côtoient agriculture et forêt. Le plateau forestier couvre le tiers sud du territoire et se compose de forêts, de lacs et de montagnes.

9.4.1.3 Familles paysagères

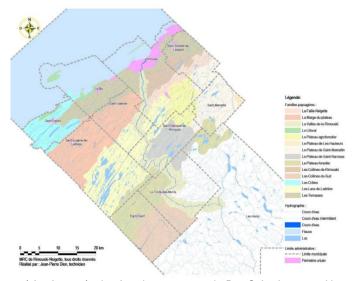
La caractérisation et l'évaluation des paysages réalisée par Ruralys en 2008 ont permis d'identifier 14 familles paysagères sur le territoire de la MRC (tableau 9.4.1.3.1 et image 9.4.2.1). « Les différentes familles paysagères traduisent les interactions entre le milieu physique et l'occupation humaine du territoire (Ruralys, 2008) ». Ces familles sont le fruit d'un regroupement d'entités paysagères. Une entité se définit comme une aire où s'observe un paysage singulier, identifiable et se distingue par l'homogénéité relative de ses éléments paysagers, naturels et humains (bâti, végétation, points de vue, sens, usages, etc.). On dénombre 85 entités paysagères dans la MRC. Il est à noter que cette caractérisation n'inclut pas la majorité du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron et une section des terres publiques de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

Tableau 9.4.1.3.1 : Familles paysagères de la MRC de Rimouski-Neigette

| FAMILLES PAYSAGÈRES | SUPERFICIE (KM²) | NOMBRE D'ENTITÉS | | | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|--|--|--|
| Le littoral | 21,2 | 6 | | | |
| Les crêtes | 100,5 | 10 | | | |
| Les terrasses | 186,9 | 11 | | | |
| Les collines de Rimouski | 57,5 | 5 | | | |
| La marge du plateau | 244,8 | 11 | | | |
| La faille Neigette | 50,1 | 5 | | | |
| La vallée de la Rimouski | 152,6 | 5 | | | |
| Les lacs de Ladrière | 278,6 | 4 | | | |
| Le plateau agroforestier | 82 | 5 | | | |
| Le plateau de Saint-Marcellin | 149,4 | 10 | | | |
| Le plateau de Les Hauteurs | 5,3 | 2 | | | |
| Le plateau de Saint-Narcisse | 93,6 | 5 | | | |
| Le plateau forestier | 274,4 | 11 | | | |
| Les collines du sud | 90 | 7 | | | |
| Total | 1786,9 | 97 | | | |

Source : Ruralys. (2008). Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 33

Image 9.4.1.3.2 : Répartition des familles paysagères dans la MRC de Rimouski-Neigette



Source : Ruralys. (2008). Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 34

9.4.1.4 Valeurs paysagères

La démarche d'évaluation des paysages de Ruralys a fait ressortir cinq valeurs. Chacune d'elles regroupe des critères d'évaluation tels qu'illustrés sommairement au tableau 9.4.2.1.1. Ces critères ont été utilisés pour la caractérisation des paysages où la somme de l'évaluation de chaque critère fournit un indicateur de l'état paysager pour chaque tronçon routier.

Tableau 9.4.1.4.1 : Valeurs et critères pour l'évaluation de la qualité paysagère

| VALEURS | CRITÈRES DE QUALITÉ | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Esthétique | Qualité visuelle et expérientielle - sensorielle | | | | | | |
| | Harmonie | | | | | | |
| | Variété | | | | | | |
| Sociale et culturelle | Intégrité géohistorique et patrimoniale | | | | | | |
| | Reconnaissance (sociale et culturelle) | | | | | | |
| Interprétative | Capacité de dévoilement de son importance historique | | | | | | |
| | Typicité | | | | | | |
| Environnementale | | | | | | | |
| Économique | Cohérence | | | | | | |
| | Intérêt socio-économique | | | | | | |
| | Valeur prospective | | | | | | |

Source : Ruralys. (2008). Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC de Rimouski-Neigette. P. 17

9.4.2 Sites d'intérêt historique et esthétique

Par son territoire urbain, maritime, agricole et forestier, bordés par le fleuve et jalonnés de rivières, de collines, de lacs, de forêts, de crêtes, de vallons, les paysages de la MRC de Rimouski-Neigette présentent une grande richesse sur le plan esthétique. L'étude de caractérisation des paysages de Ruralys (2008) a servi à l'identification de site d'intérêt historique et esthétique. Plusieurs des sites identifiés au précédent SAD, ont été reconduits également. Le tableau 9.4.3.1 identifie les sites d'intérêt historique et esthétique. Les sites du patrimoine qui sont déjà cités ou classés par leurs municipalités ou par le ministère de la Culture et des Communications ne font pas partie de cette liste.

Tableau 9.4.2.1 : Sites d'intérêt historique et esthétique

| TYPE DE SITE | # | SITES D'INTÉRÊT | MUNICIPALITÉ |
|----------------------------|----|---|---|
| Maritime | 1 | Le Parc national du Bic | Rimouski / Saint-Fabien |
| Maritime | 2 | La Crête du Bic (entre la Pointe au Anglais et la Pointe Santerre) | Rimouski (District Bic) |
| Maritime | 3 | L'Île Saint-Barnabé | Rimouski |
| Maritime | 4 | L'Îlet Canuel | Rimouski |
| Maritime | 5 | Le secteur du sentier Le Littoral | Rimouski |
| Maritime | 6 | Le secteur des sentiers du Rocher-Blanc | Rimouski |
| Maritime | 7 | Le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer; | Saint-Fabien |
| Maritime / Forestier | 8 | Les abords de la rivière Rimouski de l'embouchure du l'estuaire du Saint-Laurent jusqu'au Canyon des Portes de l'Enfer | Saint-Narcisse-de-Rimouski / Rimouski / Saint-Valérien |
| Agricole / Forestier | 9 | La Halte de la Belle-Vue | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| Agricole / Forestier | 10 | Le Parc Neigette (chute, sentiers, belvédère, pont couvert) | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| Forestier | 11 | Le Canyon des Portes de l'Enfer | Saint-Narcisse-de-Rimouski / Saint- Valérien |
| Forestier | 12 | Le secteur de la montagne ronde | Saint-Valérien |
| Forestier | 13 | Les étangs vernaux de Saint-Marcellin | Saint-Marcellin |
| Forestier | 14 | La Chute du Matinal | La Trinité-des-Monts |
| Forestier | 15 | Le Mont Longue-Vue | La Trinité-des-Monts |
| Urbain | 16 | Le Mont-Saint-Louis | Rimouski (District Bic) |
| Urbain | 17 | L'observatoire de l'Ermite à Bic | Rimouski (District Bic) |
| Urbain | 18 | Le noyau villageois du Bic | Rimouski (District Bic) |
| Maritime | 19 | Le site historique maritime de la Pointe-au-Père | Rimouski (District Pointe-au-Père) |

Note : Les sites ont été identifiés à la suite des suggestions des municipalités et en s'appuyant sur la caractérisation du rapport 2008 de Ruralys et du précédent SAD.

9.4.3 Corridors panoramiques d'intérêt

Les corridors panoramiques sont principalement identifiés comme les axes routiers présentant des points de vue, des champs visuels, des perspectives panoramiques significativement exceptionnelles des paysages de la MRC. Ces corridors panoramiques ont été identifiés en s'appuyant sur l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages de Ruralys. Les paysages ont été classés selon quatre catégories de qualité paysagère et ceux de catégorie 1, regroupent la qualité paysagère est la plus importante. À la lumière de ces analyses, la MRC a consulté chacune des municipalités afin de sélectionner les corridors panoramiques les plus significatifs et emblématiques au niveau esthétique, historique et patrimonial.

Une attention particulière a été portée pour les tronçons des routes 132, 232, 234 et l'autoroute 20 qui sont les principales voies d'accès routiers du territoire de la MRC. Des sections de ces axes présentent des vues jugées exceptionnelles, comme la 132 à Saint-Fabien, des sections de la 232 à Saint-Narcisse, à La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint. Les corridors sont identifiés à la carte 9.4.4.1.

Tableau 9.4.3.1 : Corridors panoramiques d'intérêt

| FAMILLE PAYSAGÈRE | # | CORRIDORS PANORAMIQUES | MUNICIPALITÉ | ÉLÉMENTS QUALITATIFS | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|--|--|--|
| Le Plateau forestier | Α | Route 232 (Entrée village ouest jusqu'à en bas de la côte à l'est) | Esprit-Saint | Vue sur le Mont Longue-Vue / vue vers le nord-ouest sur le plateau forestier | | | |
| Le Plateau forestier | В | Route 232 (Section à l'est du village, vue vers le Mont Longue-Vue) | La Trinité-des- | Vue sur le Mont Longue-Vue | | | |
| Le Plateau forestier | С | Route 232 (Section à l'intérieur du périmètre urbain) | Monts | Vue sur le rang Chénier / vue vers l'ouest | | | |
| Le Plateau de Saint- Narcisse | D | Route 232 (Depuis le Belvédère jusqu'au Petit Lac Ferré) | Saint-Narcisse-de- Rimouski | Vue sur la vallée et la montagne blanche | | | |
| Le Plateau de Saint- Marcellin | Е | Route 234 est (Dessus de la côte située en zone agricole jusqu'à la limite est de la municipalité) | Saint-Marcellin | Vue vers le Mont-Comi et le plateau Laurentien | | | |
| Le Plateau agroforestier | F | Section du rang 5 Ouest | | Paysage agricole champêtre / vue vers la montagne Blanche | | | |
| Les Terrasses | G | Vallée de la Neigette | Saint-Anaclet-de- Lessard | Paysages agricoles / vue sur la faille Neigette | | | |
| Le Littoral | Н | Rue du Fleuve et rue du Phare | Rimouski (Pointe- au-Père) | Vues sur le fleuve / le Phare / le Parc du Bic et les îles | | | |
| Le Littoral | I | Route 132 (du Bic à la route Fleuve à Pointe-au-Père) | Rimouski | Vues sur le fleuve / le Parc du Bic et les îles / îles Saint-Barnabé et l'îlet Canuel | | | |
| Les Terrasses | J | Rang 3 Ouest (De la section à l'est la plus rapprochée de la 20 jusqu'à la limite ouest municipale) | Rimouski (Le Bic) | Vues sur le fleuve, le Parc du Bic et les vallons agricoles et agroforestiers. | | | |
| Les Terrasses | К | Section du Chemin Voyer vers le 2 ^e rang Ouest de Saint-Fabien et Chemin des Chénards | niiilouski (Le Dic) | Vues sur le fleuve, le Parc du Bic et les vallons agricoles et agroforestiers | | | |
| Les Terrasses | L | Section de la Route Bel-Air à Rimouski | Rimouski (Sacré- Cœur) | Vues sur le fleuve, le Phare de Pointe-au-Père, le Mont-Comi, les Monts Notre-Dame | | | |
| Le Plateau- agroforestier | M | Section du rang Double | Rimouski (Sainte- Blandine/Mont- Lebel) | Vue vers le Pic Champlain, vue vers les Monts Notre-Dame, vers le nord sur le plateau agroforestier. | | | |
| Les Collines de Rimouski | N | Section de la 232 (du ch. des Près à la bretelle de la 20) | Rimouski (Sainte- Odile) | Vues sur le fleuve, les îles et le Pic Champlain | | | |
| | | 4e rang Ouest à la hauteur du lot | , | Paysage agricole Vue sur le village et l'Église | | | |
| La Marge du Plateau | 0 | 3 989 297 jusqu'au village | Saint-Valérien | (centre-communautaire) | | | |
| Les Terrasses | Р | Route Beaulieu (Intersection rang 4 O. jusqu'au-dessus de la colline) | | Vue sur le Parc du Bic | | | |
| Les Crêtes | Q | Route 132 (Au complet) | | Vues sur le Parc du Bic, sur les crètes et les vallons | | | |
| Le Littoral | R | Route de la mer à Saint-Fabien-sur- Mer (du dessus de la côte aux deux extrémités de l'anse) | Saint-Fabien | Sur le Parc du Bic et sur le littoral | | | |
| Les Terrasses | S | Rang 2 est vers le Chemin Voyer | | Vue sur le Parc du Bic, les crêtes, les vallons agricoles et agroforestiers | | | |
| La Marge du Plateau | Т | Section du 4 ^e rang Est | Saint-Eugène-de- Ladrière | Paysage agroforestier champêtre | | | |

| FAMILLE PAYSAGÈRE | # | CORRIDORS PANORAMIQUES | MUNICIPALITÉ | ÉLÉMENTS QUALITATIFS |
|----------------------|---|---|------------------------------|---------------------------------|
| La Marge du Plateau | U | Section du 4 ^e rang Ouest (les érablières) | Saint-Eugène-de- Ladrière | Paysage agroforestier champêtre |

Note: Les corridors panoramiques ont été identifiés à la suite des suggestions des municipalités et en s'appuyant sur la caractérisation du rapport 2008 de Ruralys.

9.4.4 Sites d'intérêt écologique

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se compose de plusieurs sites et secteurs d'intérêt écologique. Plusieurs habitats fauniques, tels que des aires d'oiseaux aquatiques, des héronnières, une cormorandière, mais également des aires de confinement du cerf de virginie et l'habitat du rat musqué sont illustrés à la carte 26.

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte deux secteurs d'intérêt écologique créés et protégés par des lois spécifiques, soit le « marais salé » du district rimouskois de Pointe-au-Père (réserve nationale de faune) et la réserve écologique Charles-B.-Banville située sur le territoire non organisé du Lac-Huron. À ces deux territoires s'ajoute aussi le secteur de la crête rocheuse à Bic. Ces trois secteurs ont été inclus dans l'affectation de conservation et sont plus amplement traités à la section 6.10.

« La Réserve nationale de faune (RNF) de Pointe-au-Père d'une superficie de 22 hectares (ha) est constituée d'un petit marais intertidal sur la rive sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent à 5 kilomètres (km) à l'est de la municipalité de Rimouski. Créée en 1986 par Environnement et Changement climatique Canada, cette réserve a pour but de protéger plusieurs habitats dont le marais à spartine, un habitat très recherché par des milliers d'oiseaux migrateurs, autant en période de migration qu'en saison de nidification. La réserve s'avère l'un des meilleurs sites d'observation des oiseaux de rivage de la province (Gouvernement du Canada, Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père, 2021). »

Une deuxième réserve nationale de faune, la réserve îles-de-l'Estuaire touche le territoire de la MRC. Cette Réserve nationale de faune protège une dizaine d'îles ou parties d'île rocheuses réparties sur 120 kilomètres entre Kamouraska et Le Bic. Une portion de celle-ci est située entre l'île Bicquette et le récif de l'ouest (au nord de l'île du Bic). Cette réserve nationale est à la fois terrestre et marine. Elle abrite un secteur de migration des canards de mer, ainsi qu'une importante aire de nidification de l'Eider à duvet. « L'île Bicquette accueille plus de 7 000 couples d'Eiders à duvet, soit l'une des plus importantes colonies de l'espèce en Amérique du Nord » (Gouvernement du Canada, 2021). LA partie terrestre de cette réserve, soit la totalité de l'île Bicquette a été classée en affectation conservation au présent SAD.

9.5 Protection et outils règlementaires

9.5.1 Aménagement culturel du territoire

La prise en compte de l'aménagement culturel du territoire s'inscrit dans la démarche gouvernementale de développement durable. Elle découle plus précisément de l'Agenda 21 de la culture du Québec, pour lequel on considère la culture comme un élément structurant de

l'aménagement et du développement des territoires (MCCQ, 2017). « La culture prend racine dans un territoire et se façonne, également, grâce à sa relation avec la nature. Inversement, le territoire reflète l'évolution du mode de vie et des valeurs d'une société par l'importance accordée à la préservation du patrimoine naturel et culturel et l'expression d'une créativité qui prend sa source dans les caractéristiques naturelles et culturelles d'un lieu (MCC, 2013) ».

« Objectif 20 : Intégrer la dimension culturelle dans le processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux. »

« Objectif 21 : Intégrer la dimension culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements. »

Ce qui distingue l'aménagement de l'aménagement culturel du territoire est la nécessité de prendre en considération les particularités locales comme le cadre bâti, les manières traditionnelles de faire. Selon le guide « Le projet d'aménagement culturel » produit par le ministère de la Culture et des Communications, le projet d'aménagement culturel s'appuie sur les trois facettes du territoire : le territoire hérité, le territoire habité, le territoire à léguer, et ce, dans l'objectif de :

- Protéger : préserver le legs historique, les particularités locales qui font de l'attrait et la qualité des milieux de vie;
- Valoriser: rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner;
- Renouveler : encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien;
- Créer : susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

9.5.2 Éléments défavorables au paysage

Le paysage est voué à réunir des éléments favorables ou défavorables vis-à-vis des qualités visuelles et sensorielles / expérientielles qu'il génère. À ce titre, le présent SAD cherche à prendre en compte ces éléments notamment ceux défavorables pour mieux identifier les enjeux négatifs que peuvent générer ces éléments. Certains éléments font partie de ce qui est appelé cicatrices du paysage, d'autres sont en lien avec les structures et autres types d'éléments défavorables. En guise d'exemple, voici une liste non exhaustive :

- Cicatrices du paysage :
- Coupe forestière heurtant le regard;
- Rive artificialisée;
- Carrière et sablière;
- Ligne de transmission / sous-station des services publics;
- Entailles de la route dans le roc ou remblai / abord minéralisé de la route.
 - Structures :
- Bâtiment délabré ou abandonné;
- Bâtiment qui détonne en milieu rural;
- Cour d'entreposage à l'extérieur;

- Éolienne(s) (effets cumulatifs);
- Fosse à purin;
- Zone industrielle.
 - Autres:
- Circulation lourde;
- Structure empêchant la vue;
- Friche envahissante;
- Bruit ou mauvaise odeur de nature permanente.

9.5.3 Enjeux sur le patrimoine bâti et paysager

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager demeurent un enjeu perpétuel d'actualité. Tel que présenté précédemment, l'évolution du paysage est vulnérable à plusieurs éléments défavorables (cicatrices, structures et nuisances) pouvant altérer et modifier ses qualités visuelles, sensorielles et expérientielles. La protection du patrimoine bâti à commencer par le patrimoine religieux est aussi un enjeu perpétuel au Québec et la MRC y fait face également.

9.5.3.1 Patrimoine institutionnel et religieux en péril.

Face à la baisse drastique de la pratique religieuse, le problème de la sauvegarde et de la transformation des lieux de culte est généralisé à la grandeur du Québec. Les immeubles à vocation religieuse, dont plusieurs se composent d'une grande valeur historique et patrimoniale, sont menacés. Parmi les églises et chapelles de grandes tailles que compte la MRC, 12 sont en territoire rural ou périurbain. À l'exception de la Chapelle-Notre-Dame-des-Murailles, elles se trouvent au cœur de leur municipalité, à proximité d'autres édifices collectifs.

La majorité des fabriques (paroisses) sont en situation financière extrêmement précaire, et ce depuis plusieurs années. Un des postes budgétaires le plus difficile à assumer est le coût de chauffage de ces immenses édifices. L'entretien et les frais d'assurance représentent également des coûts élevés.

Plusieurs immeubles à vocation religieuse et institutionnelle telle la Cathédrale de Rimouski, le Couvent des sœurs du St-Rosaire et plusieurs églises dans la MRC sont dans une situation préoccupante et précaire tant à leur avenir. L'état de la Cathédrale préoccupe particulièrement sur les capacités du milieu à conserver l'immeuble et son intégrité architecturale et mettre en valeur son usage.

9.5.3.2 Préservation des paysages emblématiques

La préservation des paysages emblématiques est un enjeu directement lié à la localisation de certaines activités comportant des contraintes de nature anthropique, tel que des carrières, sablières, usines de béton bitumineux, centres de transferts de déchets, crématorium, etc. On retrouve certains de ces usages le long de la 132, 232 entre autres, ce qui a contribué à détériorer le cadre paysager dans certains endroits. À titre d'exemple, une carrière a dévoré une bonne partie d'un cabouron situé au sud de l'autoroute 20 entre Bic et Rimouski. Bientôt, il aura disparu. La présence de ces cabourons dans notre paysage est une singularité et une richesse propre au Bas-Saint-Laurent. La perte d'un élément paysager de cette ampleur est une perte non seulement du point de vue géologique, mais aussi sur le plan de l'identité paysager collectif. Dans cet esprit, les crêtes et les cabourons de la MRC se doivent d'être protégés, pour leur unicité et leur apport au paysage.

9.5.3.3 Protection du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est une ressource à valoriser, car elle est périssable. Le nombre important d'immeubles qui ont été incendiés, démolis ou laissés à l'abandon au fil des époques témoignent de la fragilité de la protection et de mise en valeur du patrimoine. Bien que plusieurs immeubles et sites patrimoniaux de grande valeur aient été protégés, il existe sur le territoire des bâtiments et sites qui méritent une meilleure protection. Le projet de Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives servira d'outils pour travailler sur cet enjeu.

9.5.4 Projet de loi 69 : nouveaux outils règlementaires

De nouveaux outils règlementaires seront disponibles en 2022 par l'entremise du projet de Loi 69, du Gouvernement du Québec qui apporte des amendements à la *Loi sur le patrimoine culturel* et à certaines autres lois (ex. LAU). Les MRC à l'instar d'une municipalité locale, auront un pouvoir de citer par règlement un bien patrimonial, incluant un site, et de constituer un conseil local du patrimoine pour la conseiller à ce sujet. Elle lui donne aussi le pouvoir d'autoriser la réalisation de certains actes à l'égard de ce bien patrimonial et de prendre des ordonnances pour assurer la protection du bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale (Assemblée nationale du Québec, 2021).

Dans le cadre de cette loi, les MRC auront à adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale selon le mode de réalisation, de consignation et de diffusion prescrit par le règlement du Ministre.

Le projet de loi 69 vient également apporter un renforcement des mesures de contrôle des démolitions dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en modernisant les pouvoirs règlementaires des municipalités locales. Ces dernières auront à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. La loi introduit également à la LAU des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une MRC de désavouer une autorisation de démolition accordée à l'égard d'un tel immeuble (Assemblée nationale du Québec, 2021).

9.5.5 La Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent

La Charte des paysages est une déclaration en faveur de la protection de la mise en valeur de nos paysages. Il s'agit d'un outil de développement qui porte une vision commune et partagée et encourage l'engagement en faveur de l'action pour la protection des paysages. Cette charte identifie des orientations et invitait les décideurs locaux et régionaux, les entreprises privées, les organismes et même les citoyens à adhérer à s'engager à intégrer dans leur pratique des valeurs et principes pour la protection et la mise en valeur des paysages. En 2015, la MRC de Rimouski-Neigette signait la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent.

La Charte se composait des orientations suivantes :

- 1. Connaitre et reconnaitre nos paysages remarquables.
- 2. Protéger et mettre en valeur notre patrimoine paysager, qu'il soit naturel ou humanisé.

- 3. Sensibiliser les acteurs de notre territoire à la valeur économique, sociale et culturelle de nos paysages de même qu'à l'impact de leurs interventions à court et à long terme.
- Contrer et prévenir les phénomènes de banalisation et de dégradation de nos paysages d'intérêt.
- 5. Se concerter dans la planification et le suivi des gestes individuels et collectifs ayant un impact sur nos paysages.

9.6 Les principaux constats

Le patrimoine bâti et nos paysages sont des ressources qui forgent l'identité de notre territoire. Toutefois, ce sont des ressources périssables. Elles sont fragilisées par plusieurs facteurs, voici quelques constats :

- 1. Le manque de ressource financière pour la protection du patrimoine.
- La banalisation au fil du temps d'immeuble au caractère architectural et historique et de paysage.
- 3. Le manque d'entretien, voire le laisser-aller ou même l'abandon de certains bâtiments, dont certains historiques et/ou esthétiques.
- 4. Le défi d'introduire des encadrements règlementaires ayant du mordant.
- 5. L'intérêt relativement faible de la population, en général, pour le patrimoine bâti.
- 6. Les coûts de restauration plus importante d'immeubles présentant un caractère patrimonial.

9.7 Les objectifs

Les paysages, le patrimoine bâti et naturel sont des richesses collectives qu'il faut protéger et préserver. Ce sont des facteurs d'attractivité et de rétention (résidents et touristes). Ce sont des ressources de développement social, culturel, économique et touristique. Ils témoignent de ce que nous sommes dans le temps long de l'histoire. Leur protection est une responsabilité à la fois individuelle et collective.

- 1. Protéger les paysages emblématiques et identitaires du territoire.
- 2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présentant une valeur historique et/ou esthétique.
- 3. Sauvegarder le patrimoine religieux distinctif.
- 4. Protéger et valoriser les territoires agricoles et les milieux naturels.
- 5. Intégrer la dimension culturelle dans le processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

9.8 Les moyens d'action

A. Procéder à l'inventaire du patrimoine bâti

Le projet de Loi 69, modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* exigera aux MRC d'adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale. Cette nouvelle responsabilité permettra dans un premier temps de mieux identifier les immeubles, notamment ceux construits avant 1940, qui présentent un intérêt patrimonial afin de mieux les protéger par la suite. Ce nouvel outil est une première étape dans la préservation du patrimoine bâti. Dans un second temps, les municipalités locales seront tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC.

B. Appuyer les municipalités dans la protection du patrimoine bâti

En 2002, la MRC s'est dotée d'une politique culturelle régionale comme moyen de renforcer l'identité culturelle de ces citoyens. L'orientation 3 de la Politique culturelle est toujours d'actualité et vise à : « Favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel sur l'ensemble du territoire ». À cet effet, le schéma d'aménagement, par l'entremise du document complémentaire, propose aux municipalités d'inclure des dispositions normatives visant à préserver les sites patrimoniaux et à respecter la typologie architecturale des bâtiments faisant l'objet de rénovation ou de toute autre modification.

C. Introduire des mesures de protection et mise en valeur des paysages d'intérêt et des corridors panoramiques.

Les différents paysages reconnus pour leur qualité esthétique et panoramique contribuent à la renommée du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comme destination touristique et contribuent également à renforcer le sentiment de fierté qu'éprouvent les citoyens face à leur territoire d'appartenance. La qualité paysagère le long des axes routiers entre autres, devrait faire l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter la banalisation des paysages, diminuer les nuisances visuelles et les cicatrices paysagères ayant un impact sur la qualité du paysage (Ruralys, 2008). L'étude de caractérisation des paysages produits par Ruralys en 2008 propose des recommandations qui visent à orienter des actions spécifiques sur la protection des paysages. Par le biais du document complémentaire, le présent SAD intégrera les certaines recommandations à la section 11.19 du afin de préserver l'intégrité des sites et corridors panoramiques d'intérêts.

D. Communiquer et promouvoir la valeur du patrimoine bâti et des paysages

La valeur de nos paysages, de notre patrimoine culturel et naturel est quelque chose à communiquer et promouvoir pour sensibiliser la population à sa protection. Dans l'esprit de l'approche de l'aménagement culturel du territoire, soit de concevoir le paysage comme le territoire hérité, le territoire habité et le territoire à léguer. La réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti se présente comme une opportunité pour faire la promotion de ce patrimoine. La diffusion de cet inventaire pourrait être accompagnée de la production d'un outil de communication et de sensibilisation.

E. Évaluer la faisabilité d'une désignation d'un paysage culturel patrimonial

Un paysage culturel patrimonial est défini selon la Loi sur le patrimoine culturel comme étant *« tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire ».* La Loi prévoit la désignation de paysages culturels patrimoniaux. En ce sens, une municipalité et une MRC peuvent faire une demande au gouvernement de Québec pour désigner un paysage culturel patrimonial.

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se compose d'une variété de paysages, allant du littoral au haut plateau appalachien. Parmi ces paysages, celui de Saint-Fabien-sur-Mer présente des caractéristiques exceptionnelles. Par la splendeur de ses paysages, par la présence d'une villégiature historique de bord de mer, par son caractère maritime et montagneux Saint-Fabien-sur-Mer serait un secteur tout indiqué pour être désigné paysage culturel patrimonial. Cette idée est à promouvoir auprès des acteurs concernés.

9.8.1 Synthèse

Tableau 9.8.1.1 : Synthèse des objectifs et moyens d'action

| OBJETS | MOYENS D'ACTION |
|--|--|
| Objectif 7.1 : Identifier et protéger les paysages emblématiques et identitaires du territoire. | Élaboration d'une liste de corridors panoramiques et mise à jour d'une liste des sites d'intérêt historique et esthétique au présent SAD. Introduire au document complémentaire des dispositions relatives à l'encadrement visuel dans les corridors panoramiques. Introduire au document complémentaire des dispositions relatives à l'entreposage et à l'affichage. Limiter l'urbanisation continue sur la route 132 le long du fleuve. Limiter l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation. Élaborer une politique de restauration des sites. Réhabiliter les carrières, gravières et sablières en encourageant leur |
| Objectif 7.2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présentant une valeur historique et/ou esthétique et identifier les normes de protection. | conversion pour d'autres usages. Atténuer la visibilité des cicatrices paysagères dans l'encadrement visuel des corridors routiers. Réglementer la taille et l'implantation des enseignes et des panneaux d'affichage afin de prévenir l'aspect monumental des enseignes. Réaliser un inventaire du patrimoine bâti. Introduire des règlements relatifs à la démolition et à l'occupation et l'entretien des bâtiments inscrits dans le futur inventaire du patrimoine bâti. Protéger les paysages emblématiques ou identitaires. |
| Objectif 7.3 : Protéger et valoriser les territoires agricoles et les milieux naturels. | Aménagement l'arrivée de l'autoroute 20 et en préserver l'encadrement visuel. Adopter des critères d'implantation des éoliennes pour une meilleure interprétation de celles-ci au niveau paysager. |
| Objectif 7.4 : Sauvegarder le patrimoine religieux distinctif. | Mettre en valeur les bâtiments à caractère patrimonial. Faire un inventaire du patrimoine religieux et inclure des normes de préservation minimales. |
| Objectif 7.5 : Intégrer la dimension culturelle dans le processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux. | Garder le couvert forestier. Maintenir les perspectives visuelles sur les villages. |

CHAPITRE 10. LES EQUIPEMENTS

Même s'il ne s'agit pas là du seul critère en matière de développement, l'efficacité des infrastructures en transport est déterminante pour l'essor économique d'une région. Ceci est d'autant plus vrai pour la MRC de Rimouski-Neigette, puisqu'elle est relativement éloignée des grands marchés et qu'elle possède d'importantes ressources (notamment forestières et agricoles). Certains de ces équipements publics, tels l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR) et l'Institut maritime du Québec ont d'ailleurs une influence supra régionale.

En ce qui a trait au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il est assez bien pourvu en infrastructures et équipements de transport, réseau sanitaire, approvisionnement en eau et en énergie et télécommunication.

Conformément au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette comprend une section consacrée à la description des infrastructures et équipements existants et projetés sur le territoire. Les équipements et infrastructures dont il est question ici, sont ceux qui aux termes de la loi *intéressent les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.*

10.1 Les infrastructures routières

Le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 1 165 kilomètres de voies publiques réparties selon cinq niveaux hiérarchiques.²⁰ En raison de la structure urbaine régionale, c'est-à-dire de la présence d'un pôle majeur ceinturé de plusieurs municipalités rurales, les routes régionales ainsi que les collectrices occupent une part très importante dans la hiérarchie du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La principale fonction des routes régionales (les routes 232 et 234) est d'assurer un lien entre la ville de Rimouski et l'ensemble des municipalités rurales, alors que le réseau des collectrices assure principalement la liaison entre chacune des municipalités rurales. En ce qui a trait à la route nationale 132, elle a pour fonction de relier entre elles les principales agglomérations urbaines (Matane, Rivière-du-Loup). Quant à l'autoroute 20, elle assure une liaison rapide et efficace avec les grands marchés comme Québec et Montréal, notamment en ce qui concerne le transport des marchandises. De façon générale, la route nationale 132 et les routes collectrices desservent donc des municipalités d'importance similaire, alors que les routes régionales desservent des municipalités de niveau hiérarchique différent. La classification des routes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette apparaît à la carte 31 ainsi qu'au tableau 10.1.1.

-

²⁰ Ceci exclut toutefois les routes d'accès aux ressources représentant au total 9 km.

Tableau 10.1.1: Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon le niveau hiérarchique en 2021

| | AUTOROL | JTE | NATIONAL | | RÉGIONAL | | COLLECTRICE | | ACCÈS AUX RESSOURCES | | TOTAL MINISTÈRE | | RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL | |
|---------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|-------------|-------|-------------------------|-------|--------------------|---|-----------------------------|--------|
| | Km | % | Km | % | Km | % | Km | % | Km | % | Km | % | | % |
| MRC | 28,37 | 2,10% | 58,82 | 4,30% | 74,78 | 5,50% | 37,95 | 2,80% | 8,79 | 0,60% | 208,72 | - | 1 158,27 | 84,70% |
| BSL | 242,97 | 2,20% | 779,55 | 6,90% | 410,21 | 3,70% | 797,81 | 7,10% | 164,29 | 1,50% | 2 394,83 | - | 8 834,32 | 78,70% |
| Québecª | 2 310,92 | 1,70% | 8 583,48 | 6,30% | 5 786,23 | 4,20% | 8 031,46 | 5,90% | 2 957,64 | 2,20% | 27 669,73 | - | 109 036,14 | 79,80% |

a Ces informations sont tirées du document Vers un plan de transport. Réseau routier : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent, octobre 2001, produit par le ministère des Transports du Québec

Source : Adresse Québec, 2022

Tableau 10.1.2 : Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2021

| RÉSEAU SUPÉRIEUR | MUNICIPALITÉS DESSERVIES | INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES | |
|---------------------|---|---|--|
| Autoroute | Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard | Autoroute Jean-Lesage | |
| | | Boulevard du Rivage (132) | |
| | | Boulevard Jessop | |
| | | Boulevard René-Lepage Est et Ouest | |
| Doute netionale | Rimouski | Boulevard Sainte-Anne | |
| Route nationale | nimouski | Boulevard Saint-Germain | |
| | | Montée Industrielle-et-Commerciale; | |
| | | Route 132 Est | |
| | | Route 132 Ouest | |
| | | Boulevard de la Rivière | |
| | | Chemin Sainte-Odile | |
| | Rimouski | Montée Sainte-Odile (en partie municipale au nordouest de Arthur-Buies) | |
| | | Rue Saint-Germain Ouest | |
| | | Route 232 Est | |
| Route régionale | Esprit-Saint | Route 232 Ouest | |
| _ | | Rue Principale | |
| | Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski | Route 234 | |
| | Rimouski et Saint-Narcisse-de-Rimouski, | Route des Pionniers | |
| | La Trinité-des-Monts | Route Principale Est | |
| | La TTITILE-UCS-WOTILS | Route Principale Ouest | |
| | Saint-Narcisse-de-Rimouski | Route Taché | |
| | | Chemin de Val-Neigette | |
| | Rimouski | Route du Bel-Air | |
| | | Rue Lausanne | |
| | Saint-Valérien | Route Centrale | |
| Route | Sant-valenen | Rue Principale | |
| collectrice | Saint-Narcisse-de-Rimouski | Chemin Duchénier (entre la route de l'Église et la 232) | |
| | Saint-Anaclet-de-Lessard | Rue de la Gare | |
| | Rimouski et Saint-Valérien | 4 ^e rang Ouest | |
| | Saint-Eugène-de-Ladrière | Route de Ladrière | |
| | Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien et Saint-Valérien | 4 ^e rang Est | |

Source : Adresse Québec, 2021

10.1.1 Le réseau autoroutier

Le réseau autoroutier est localisé entre Rimouski secteur Le Bic et la limite est de la MRC. Le premier tronçon, reliant Le Bic à la route 232 à Rimouski, a été complété en 1992, alors que les travaux de raccordement jusqu'à la montée Industrielle-et-Commerciale ont été achevés en 1995. La section

entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Père-Nouvel a été complétée en 1999. Finalement, les travaux de prolongement de l'autoroute jusqu'à Sainte-Luce ont été complétés en 2003. En 2009, 31 kilomètres avaient été réalisés et quelque 55 millions de dollars avaient été investis pour la réalisation de l'autoroute 20 sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce montant inclut la réalisation du pont enjambant la rivière Rimouski.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur l'autoroute 20 est présenté au tableau 10.1.1.1. On remarque que les plus forts débits sont localisés sur la partie de l'autoroute entre la montée des Saules et la route 132.

Tableau 10.1.1.1 : Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2019, selon certaines périodes de l'année

| MUNICIPALITÉ | DJMA | DJME | DJMH | %VÉHICULE LOURD |
|--|-------|-------|------|--------------------|
| Rimouski (Route 132 - Montée des Saules) | 7200 | 10000 | 4900 | 16% |
| Rimouski (Montée des Saules - Route 232) | 10600 | 11500 | 9500 | 17% |
| Rimouski (Route 232 - Montée Industrielle) | 9200 | 9900 | 8300 | 16% |
| Rimouski (Montée Industrielle - rue Père-Nouvel) | 9800 | 10600 | 8800 | 14% |
| Rimouski (rue Père-Nouvel - Route 298) | 9100 | 10300 | 8000 | 9% |

DJMA: Débit journalier moyen annuel

DJME: Débit journalier moyen estival

DJMH: Débit journalier moyen hivernal

Source: (Gouvernement du Québec, 2019)

Malgré tous les avantages qu'elle procure, l'autoroute 20 peut représenter une nuisance pour certaines fonctions urbaines situées à proximité en raison du bruit dont elle est la source. Les moyens mis de l'avant par la MRC pour atténuer les nuisances de l'autoroute 20 sont plus amplement détaillés au chapitre traitant des contraintes de nature anthropique ainsi qu'à l'article 11.20 du document complémentaire.

10.1.2 Le réseau national

La route 132 constitue la seule voie du réseau national sur le territoire de la MRC et elle est l'infrastructure routière la plus achalandée de la MRC. La route nationale 132 longe le littoral sur toute la largeur du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (carte 31).

Entre les districts de Sacré-Cœur et de Pointe-au-Père de la ville de Rimouski, la route 132 s'assimile plus à un boulevard urbain qu'à une route nationale en raison de ses nombreuses intersections et feux de circulation, du nombre élevé d'accès et enfin de la vitesse réduite à 70 km/h parfois même à 50 km/h.

C'est également sur ce tronçon que l'on retrouve la plus importante situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale. Cette situation de conflit s'aggrave à certaines périodes de l'année. Au mois de juin, par exemple, les piétons sont en plus grand nombre, les cyclistes font leur apparition, les autobus scolaires envahissent encore le réseau routier alors que les touristes commencent à affluer. De plus, on retrouve le long de ce tronçon une multitude d'activités

commerciale et résidentielle dont l'accès se fait directement à partir de la route 132. Cette situation de fait contribue à augmenter le nombre de déplacements locaux lesquels favorisent des manœuvres comportant certains risques, tels les ralentissements soudains, des arrêts fréquents, des virages à gauche, augmentant ainsi les possibilités d'accidents.

En plus de plusieurs rues locales débouchant directement sur la route 132, on dénombre de plus en plus d'accès privés, ce qui n'est pas souhaitable si l'on veut maintenir une bonne hiérarchisation du réseau routier. À titre indicatif, entre 2010 et 2021, ce sont 52 nouvelles constructions ayant une entrée directement sur la 132 qui se sont construites (MRC Rimouski-Neigette, 2021).

Quant aux débits de la circulation automobile sur la route 132, ils sont illustrés au tableau 10.1.2.1. Le prolongement de l'autoroute 20 a certainement contribué à la diminution des débits à ces deux endroits. Lorsque l'on regarde plutôt le tronçon situé dans la municipalité de Saint-Fabien, on remarque plutôt une augmentation des différents débits. La popularité touristique de l'est du Québec pourrait expliquer en partie cette tendance à la hausse.

Tableau 10.1.2.1 : Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 2003 et 2019 par municipalité, selon certaines périodes de l'année.

| MUNICIPALITÉ | | DJMA | DJME | DJMH | % VÉHICULE LOURD |
|--|------|-------|-------|-------|---------------------|
| Saint-Fabien (Limite Ouest - Rue de Ste-Cécile-du-Bic) | | 5200 | 7200 | 3500 | 21% |
| | | 7400 | 10300 | 5000 | 17% |
| Directable (Int. Aut. 20 at ata 122 Début Augica) | 2003 | 5800 | 8100 | 4000 | 17% |
| Rimouski (Int. Aut. 20 et rte 132 - Début 4 voies) | 2019 | 3700 | 5100 | 2500 | 5% |
| Dimenuali (Augusta du Construciae monte 200) | 2003 | 12500 | 13500 | 11200 | 3% |
| Rimouski (Avenue du Sanctuaire - route 298) | 2019 | 5100 | 7100 | 3500 | 3% |

DJMA: Débit journalier moyen annuel

DJME: Débit journalier moyen estival

DJMH: Débit journalier moyen hivernal

Source: (Gouvernement du Québec, 2019)

10.1.3 Le réseau régional

Les routes 232 et 234 composent le réseau routier régional. Au total, ces deux routes cumulent 74.6 km (carte 31).

La route 234 ne présente pas de problème particulier malgré le fait que son débit de circulation (DJMA) est de 970 et 1 060 véhicules. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la route 234 ne dessert directement que la municipalité de Saint-Marcellin.

Quant à la route 232 elle dessert directement les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, les districts rimouskois de Sacré-Cœur, Sainte-Odile, Sainte-Blandine/Mont-Lebel, et indirectement la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, par la collectrice du chemin Duchénier. C'est également par la route 232 que l'on a accès à plusieurs activités de nature récréotouristique, dont le Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le terrain de golf de Val-Neigette, le centre de ski de fond Mouski et plusieurs secteurs de chasse et de pêche, telle la réserve faunique de Rimouski et la ZEC du Bas-Saint-Laurent. Enfin, la route 232 est utilisée par beaucoup

d'exploitants forestiers puisqu'elle donne directement accès à une partie importante de la ressource forestière.

Le niveau des débits observés en 2020 sur la route 232 sont tous en augmentation à l'exception des véhicules lourds entre la route 234 et le chemin de la Carrière qui connait une baisse de 5 % (voir tableau 10.1.3.2). Le tronçon le plus affecté est celui entre le chemin Duchénier et la rue Sainte-Blandine où les augmentations se situent entre 33 % et 50 %. Toutefois, en 2017 et 2018 le nombre de véhicules était plus grand. Une attention plus particulière pourra être faite sur ce tronçon afin de voir s'il s'agit d'une tendance à la baisse. Cette dernière représente un enjeu particulier puisqu'elle dessert toute la partie sud-ouest du territoire de la ville de Rimouski dont la croissance démographique est en hausse (chapitre 4).

Tableau 10.1.3.1: Volume de circulation automobile sur les routes 234 en 2003 et 2020

| MUNICIPALITÉ | | DJMA | DJME | DJMH | % VÉHICULE LOURD |
|---|-----------|------|------|------|---------------------|
| | 2003 | 870 | 1040 | 700 | 14% |
| Saint-Narcisse, Saint-Marcellin (route 232 - chemin du Lac Noir) | 2020 | 1060 | 1370 | 1000 | 15% |
| | Variation | 18% | 24% | 30% | 7% |
| | 2003 | 870 | 1040 | 700 | 14% |
| Saint-Marcellin (Chemin du Lac Noir – route 298 | 2020 | 970 | - | - | - |
| | Variation | 10% | | | |

DJMA: Débit journalier moyen annuel

DJME: Débit journalier moyen estival

DJMH: Débit journalier moyen hivernal

Source: (Gouvernement du Québec, 2019)

Tableau 10.1.3.2 : Volume de circulation automobile sur les routes 232 en 2003 et 2019

| MUNICIPALITÉ | | DJMA | DJME | DJMH | % VÉHICULE LOURD |
|--|-----------|------|------|------|---------------------|
| | 2003 | 870 | 1040 | 700 | 14% |
| Saint-Narcisse, Esprit-Saint et La Trinité-des- Monts (route 234 - chemin de la Carrière) | 2019 | 1080 | 1170 | 970 | 13% |
| mente (reate 201 sheriiin ac la carriero) | Variation | 19% | 11% | 28% | -5% |
| | 2003 | 1700 | 2040 | 1370 | 10% |
| Saint-Narcisse (route 234 - chemin Duchenier) | 2019 | 2110 | 2530 | 1700 | 10% |
| | Variation | 19% | 19% | 19% | 0% |
| | 2003 | 2900 | 3500 | 2300 | 4% |
| Rimouski (chemin Duchenier - rue Sainte- Blandine) | 2019 | 4800 | 5200 | 4300 | 8% |
| Diametric, | Variation | 40% | 33% | 47% | 50% |
| | 2003 | 4500 | - | - | - |
| Rimouski (chemin de Val-Neigette - chemin des Prés) | 2019 | 6800 | 7400 | 6100 | 5% |
| 1.100/ | Variation | 34% | - | - | - |
| | 2003 | 5800 | 6300 | 5200 | 6% |
| Rimouski (Chemin des Prés - chemin du Panorama) | 2019 | 6700 | 7200 | 6000 | 9% |
| , and and | Variation | 13% | 13% | 13% | 33% |
| | 2003 | - | - | - | - |
| Rimouski (chemin du Panorama - bretelles sudest aut. 20) | 2019 | 7100 | 7700 | 6400 | 7% |
| - Sot dat. 20, | Variation | - | - | - | - |

DJMA: Débit journalier moyen annuel

DJME: Débit journalier moyen estival

DJMH: Débit journalier moyen hivernal

Source: (Gouvernement du Québec, 2019)

10.2 Les équipements institutionnels et publics

Les équipements et infrastructures sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont été regroupés selon le niveau du gouvernement (ou des mandataires) qui en assure la gestion. De façon générale, on note dans le cas des équipements des gouvernements supérieurs que la majorité de ces derniers sont regroupés sur le territoire de la ville de Rimouski.

Le CAUREQ a été fondé en 1996 par le regroupement des MRC des Basques, de Rimouski – Neigette et de la Mitis qui souhaitaient offrir, en région, le service 9-1-1 à leurs citoyens. Par la suite, d'autres municipalités s'étant jointes au projet, la réalisation d'un centre régional devenait une réalité. Ainsi, le 25 novembre 1999, le CAUREQ recevait son premier appel 9-1-1. De même, le 19 décembre 2002, le CAUREQ était reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de centre de communication santé pour l'est du Québec. Cette reconnaissance désigne notre organisation comme le responsable régional des appels médicaux d'urgence. Sa vocation s'étant amplifiée et diversifiée avec les années, impliquant une augmentation rapide du volume d'appels, en janvier 2009, l'organisme emménage dans un nouveau bâtiment ultramoderne répondant aux normes de sécurité et de qualité les plus strictes. C'est dans ce contexte que, le 17 décembre 2013, l'organisation recevait du ministère de la Sécurité publique, une certification qui reconnaissait la qualité de ses

infrastructures, de son personnel et du service à la population. Cette certification a été renouvelée conformément aux exigences. Aujourd'hui, le CAUREQ regroupe 187 municipalités et 9 communautés autochtones membres dans l'est du Québec, situées au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et sur la Côte-Nord. Représentant 92 services incendie et 19 entreprises ambulancières.

Outre ces équipements, il faut signaler la présence de trois centres d'accès communautaire à Internet (CACI) situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à La-Trinité-des-Monts et à Rimouski. La mission des CACI vise principalement à familiariser la population à l'utilisation des nouvelles technologies de communication et encourager les entreprises à utiliser ce moyen de communication dans leurs activités commerciales courantes.

De plus, la MRC regroupe 11 casernes sur son territoire. Avant 2007 chaque municipalité était indépendante en ce qui concerne les services de prévention incendie. Cette année-là, le service régional de sécurité incendie a regroupé les ressources humaines en incendie des municipalités de Saint-Anaclet, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint. En 2016, par voie de déclaration de compétence, la MRC a acquis tous les équipements incendie. La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a alors quitté le giron du SRSI. Elle est toutefois revenue dans le regroupement au printemps 2020.

A également vu le jour en 2007 l'écocentre qui est accessible à la population et permet le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, de façon sécuritaire et écologique. L'écocentre est accessible gratuitement pour tous les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette. Deux ententes intermunicipales concernent l'utilisation du LET de la Ville de Rimouski. Ces ententes distinguent les municipalités qui fréquentent le LET de la Ville de Rimouski depuis son ouverture en 1983 et celles qui le fréquentent depuis la fermeture des dépôts en tranchées en 2009. Le premier groupe compose avec un tarif per capita établi annuellement selon les coûts réels d'exploitation du LET. Le second groupe dispose d'un tarif à la tonne établi annuellement. Concernant l'utilisation de l'écocentre, les municipalités qui ont signé l'entente de 1983 pour l'utilisation du LET ont convenu d'inclure l'utilisation de l'écocentre moyennant un tarif per capita établi annuellement selon les coûts réels d'exploitation. Ces municipalités sont donc partenaires de l'écocentre depuis son implantation en 2007. Pour l'autre groupe de municipalité, l'entente de 2009 comprend l'utilisation de l'écocentre. Une troisième entente concerne les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Valérien. La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière fournit le service de collecte et de transport des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Valérien. Cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du service de cueillette et de transport des municipalités concernées. Une quatrième entente, entrée en vigueur en janvier 2015, détermine les conditions de jumelage des collectes de La Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin. Auparavant, les deux municipalités avaient des collectes distinctes. Toutefois, en considérant les faibles quantités à collecter et l'importante distance à couvrir entre ces municipalités et les lieux de traitement, il a été jugé préférable de jumeler les deux collectes. Grâce à cette entente, les municipalités économisent des coûts de collecte et limitent les gaz à effets de serre émis par les transporteurs. En 2015, trois municipalités utilisaient le lieu de compostage de la Ville de Rimouski. Ces municipalités se sont engagées dans le projet du lieu de compostage dès ses débuts. Toutefois, il n'existe pas d'entente formelle qui détermine les conditions d'utilisation de cette installation. Une lettre est envoyée en novembre à l'ensemble des municipalités afin de les informer des tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Finalement, au niveau des installations sportives, culturelles et communautaires d'importance, elles se situent toutes à l'intérieur de la ville de Rimouski. Notons parmi celles-ci, la salle de spectacle de Rimouski qui a été inaugurée en 2005. Cette salle est localisée au centre-ville, contiguë au Centre civique, et possède une capacité de 895 places. Le complexe sportif Desjardins, inauguré en 2019, offre à l'ensemble de la population des installations sportives modernes qui répondent aux demandes de plus en plus nombreuses des citoyens et des organisations sportives du milieu. Il rehausse la qualité et la quantité des équipements avec plus de disponibilité pour les utilisateurs.

Le complexe sportif Desjardins comprend deux zones distinctes : une zone glaces abritant deux patinoires et une zone piscines incluant deux bassins aquatiques. Le tableau 10.2.1 indique la localisation de l'ensemble des équipements d'importance sur le territoire.

Tableau 10.2.1 : Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités

| TYPE D'ÉQUIPEMENT | MUNICIPALITÉ ^a | LOCALISATION |
|---|------------------------------------|---|
| Aérodrome de Rimouski | 599, Voiliers (Rue des) | Rimouski |
| Barrage Neigette | 51, 1 Neigette O (Rang) | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| Bibliothèque de Pointe-au-Père | 315 avenue Thomas-Dionne | Rimouski - District Pointe-au-Père |
| Bibliothèque Émile-Gagnon du Bic | 130, rue du Mont Saint Louis | Rimouski - District du Bic |
| Bibliothèque Jovette-Bernier | 30 7e Avenue | Saint-Fabien |
| Bibliothèque Lisette-Morin | 110, rue de l'Évêché Est | Rimouski |
| Bibliothèque Pascal-Parent de Sainte-Blandine | 22, Lévesque (Rue) | Rimouski - District Sainte- Blandine |
| Bureau régional - MAMH | 337, rue Moreault | Rimouski |
| Bureau régional et Centre d'archives - MCC | 337, rue Moreault | Rimouski |
| Caserne de pompier #55 | 222, Principale (Rue) | Esprit-Saint |
| Caserne de pompier #56 | 67, 1 1re Rue | Saint-Fabien |
| Caserne de pompier #58 | 149, Sainte-Cécile-Du-Bic (Rue de) | Rimouski - District du Bic |
| Caserne de pompier #59 | 181 route Centrale | Saint-Valérien |
| Caserne de pompier #60 | 5, Centrale S (Rue) | La Trinité-des-Monts |
| Caserne de pompier #61 | 43, Industrielle (Rue) | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| Caserne de pompier #62 | 3, Collège (Rue du) | Rimouski - District Sainte- Blandine |
| Caserne de pompier #63 | 11, rue Saint-Laurent Ouest | Rimouski |
| Caserne de pompier #64 | 620, Sainte-Anne (Boulevard le) | Rimouski - District Pointe-au-Père |
| Caserne de pompier #65 | 20, Gare (Rue de la) | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| Centrale de location | 186, avenue de la Cathédrale | Rimouski |
| Centre culturel de Rimouski | 22 rue Sainte-Marie | Rimouski |
| Centre d'appel 911 (CAUREQ) | 400, avenue Sirois | Rimouski |
| Centre de services animaliers | 277 rue des fabricants | Rimouski |
| Chute Neigette | 38, Fourneau A Chaux (Route du) | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| Colisée Financière Sun Life | 111, rue 2e Ouest | Rimouski |
| Complexe sportif Guillaume-Leblanc | 416, avenue Rouleau | Rimouski |

| · · · | 150, 2e Rue Est 2651 Route 132 E | Rimouski |
|--|--|----------------------------------|
| exe Sportif Valois-Doucet du Bic 2 | | Rimouski |
| | | IIIIIOUSKI |
| nunicipale | 205, avenue de la Cathédrale | Rimouski |
| on immobilière du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-lles-de-la-Madeleine et Bureau vices - SQI | 337, rue Moreault | Rimouski |
| ntre 8 | 835 chemin Victor-Gauvin | Rimouski |
| municipal des travaux publics | 475, 2e Rue Est | Rimouski |
| s aérés a | au bout de la rue Maisonneuve | Esprit-Saint |
| 2 APPR | entrée entre le 86-88, Rue Principale Ouest | La Trinité-des-Monts |
| s aérés e | entrée à l'ouest du 250, Rue Principale | Rimouski |
| s aérés 2 | 2790, Route 132 E | Rimouski |
| s aérés 5 | 52, rue de la Rive | Rimouski |
| s aérés 4 | 427, route des Pionniers | Rimouski |
| a aérés 1 | 170, Aéroport Sud | Rimouski - District Rimouski-Est |
| s aérés 3 | 357, rue de la Gare | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| s aérés A | Au bout de la Rue du Bosquet | Saint-Eugène-de-Ladrière |
| a aérés 3 | 38, Route 132 Ouest | Saint-Fabien |
| s aérés e | entre le 564 et 590, Chemin Duchénier | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| e d'art Léonard-Parent 1 | 186, avenue de la Cathédrale | Rimouski |
| de ville 2 | 205, avenue de la Cathédrale | Rimouski |
| te-Dorée 1 | 175 rue Dumais | Rimouski |
| 'Anguille 1 | 169, 4 Ouest (Rang) | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| enfouissement technique 8 | 835 chemin Victor-Gauvin | Rimouski |
| a de Rimouski 1 | 1 rue de la MARINA | Rimouski |
| le Rimouski-Neigette 2 | 23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200 | Rimouski |
| on Emmanuel-Coulombe 1 | 129, rue Talbot | Rimouski |
| on polyvalent | 313, avenue de la Cathédrale | Rimouski |
| e Rimouski (| 0 avenue du HAVRE | Rimouski |
| ainte-Blandine 7 | 70 chemin SAINT-JOSEPH | Rimouski |
| Desjardins-Telus 2 | 25 rue St Germain O | Rimouski |

a Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.

Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022

Tableau 10.2.2 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires

| ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE | MUNICIPALITÉ | LOCALISATION |
|--|--------------|---------------------------------|
| Ministères (Directions régionales) | l . | |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | Rimouski | 350, boul. Arthur-Buies |
| Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | Rimouski | 337, rue Moreault |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Rimouski | 212, avenue Belzile |
| Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | Rimouski | 92, 2e Rue Ouest |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | Rimouski | 355, boul. Saint-Germain |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | Rimouski | 92, 2e Rue Ouest |
| Ministère de la Sécurité publique | Rimouski | 70, rue Saint-Germain E |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | Rimouski | 92, 2e Rue Ouest |
| Ministère de la Culture et des Communications | Rimouski | 337, rue Moreault |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | Rimouski | 350, boul. Arthur-Buies |
| Direction régionale de la Santé publique BSL | Rimouski | 288, rue Pierre Saindon |
| Direction régionale du BSL | Rimouski | 288, rue Pierre-Saindon |
| Poste Sûreté du Québec | Rimouski | 393, rue Vanier |
| Poste Sûreté du Québec | Rimouski | 411 montée SAINTE-ODILE |
| Établissements d'enseignement | | |
| UQAR | Rimouski | 300, allée des Ursulines |
| CÉGEP de Rimouski | Rimouski | 60, rue de l'Évêché O |
| Commission scolaire des Phares (Siège social) | Rimouski | 435, avenue Rouleau |
| École Paul-Hubert | Rimouski | 250, boul. Arthur-Buies O |
| Centre de Formation Rimouski-Neigette | Rimouski | 424, avenue Ross |
| Conservatoire de musique | Rimouski | 22, rue Sainte-Marie |
| Institutions publiques | | |
| Palais de justice | Rimouski | 181, avenue de la Cathédrale |
| Centre de détention | Rimouski | 200, rue des Négociants |
| Direction immobilière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-lles-de-la-Madeleine et Bureau de services - SQI | Rimouski | 337, rue Moreault |
| Institutions de santé | | |
| Centre administratif du CISSS - BSL | Rimouski | 355, boul. Saint-Germain |
| Centre hospitalier régional de Rimouski | Rimouski | 150, avenue Rouleau |
| Chambre hyperbare de l'Institut maritime | Rimouski | 53, rue St-Germain Ouest |
| Centre local de services communautaires de l'estuaire | Rimouski | 165, rue des Gouverneurs |
| Centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD) | Rimouski | 645, boul Saint-Germain |
| Institutions de transport | | |
| Halte routière | Rimouski | Route 132 - hauteur Parc du Bic |
| Société d'état | | |
| Poste Bic (69 kV) | Rimouski | 0, avenue de Saint-Valérien |
| Poste de Rimouski (315 kV) | Rimouski | 170, chemin Beauséjour |
| Poste Jules A. Brillant (230 kV) | Rimouski | 490, rue 2e Est |

| ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE | MUNICIPALITÉ | LOCALISATION |
|---|--------------|--|
| Société d'état | | |
| Poste Ste-Odile (69 kV) | Rimouski | 0, montée Sainte-Odile / Boul. Arthur-Buies |
| Siège régional Rimouski | Rimouski | 389 rue Vanier |
| Tour PICCHAM/T-SA1 | Rimouski | 0, Pic Champlain |
| Tour télécommunication Rimouski CAS-SA1 | Rimouski | 389, rue Vanier |
| Tour télécommunication Rimouski T-SA1 | Rimouski | 0, Chemin Beauséjour / près poste Poste 161 kV - 315 kV |

Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022

Tableau 10.2.3 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires

| ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE | MUNICIPALITÉ | LOCALISATION |
|--|------------------------------|---|
| Environnement Canada (parcs Canada) | | |
| Site historique de Pointe-au-Père (Phare) | Rimouski | 1028, rue du Phare |
| Service Canada | | |
| Centre Service Canada | Rimouski | 287, rue Pierre-Saindon |
| Bureau de poste Esprit-Saint | Esprit-Saint | 130, rue Principale |
| Bureau de poste La Trinité-des-Monts | La Trinité-des-Monts | 10, rue Principale ouest |
| Bureau de poste Ladrière | Saint-Eugène-de- Ladrière | 132, rue Principale |
| Bureau de poste Le Bic | Rimouski | 139 rue de Sainte-Cécile-du-Bic |
| Bureau de poste Saint-Anaclet | Saint-Anaclet-de- Lessard | 51, rue Principale ouest |
| Bureau de poste Saint-Fabien | Saint-Fabien | 14, 6e Avenue |
| Bureau de poste Saint-Valérien-de-Rimouski | Saint-Valérien | 70, rue principale |
| Bureau de poste Rimouski Succ A | Rimouski | 136, rue St-Germain Ouest |
| Bureau de poste Rimouski Succ Pointe-au-Père | Rimouski | 1015, boulevard Sainte-Anne suite 4 |
| Comptoir postal - Dépanneur Mont-Lebel Enr. | Rimouski | 1162, route des Pionniers |
| Comptoir postal - Pharmaprix #0032 | Rimouski | 419, rue Jessop |
| Comptoir postal - Pharmaprix #1935 | Rimouski | 92, 2e Rue Ouest |
| Comptoir postal - Uniprix #535971 | Rimouski | 459, boulevard Saint-Germain |
| Bureau de poste Sainte-Blandine | Rimouski | 1015, boulevard Sainte-Anne |
| Centre de tri | Rimouski | 411 rue Sirois – Plaza Arthur-Buies |
| Gendarmerie Royale du Canada | | |
| Poste GRC | Rimouski | 405 montée SAINTE-ODILE |
| Défense nationale | | |
| Centre de recrutement | Rimouski | 70 rue Saint-Germain Est |
| Les fusiliers du Saint-Laurent | Rimouski | 77 2e Rue O |
| NCSM D'Iberville - hangar à bateau | Rimouski | 0 avenue du HAVRE |
| NCSM d'Iberville - Marine Royale Canadienne | Rimouski | 84 montée INDUSTRIELLE-ET- COMMERCIALE |

Source : Adresse Québec et Commission de la toponymie, 2022

10.3 Réseaux sanitaires

La carte 30 montre l'ensemble des réseaux sanitaires publics situé sur le territoire de la MRC.

10.3.1 Les réseaux d'aqueduc et leurs sources d'approvisionnement

Tableau 10.3.1.1 : Les réseaux d'aqueduc public et leurs sources d'approvisionnement

| MUNICIPALITÉ | RÉSEAU | NOMBRE DE PERSONNES DESSERVIES | TYPE D'APPROVISIONNEMENT | PROCÉDÉ DE TRAITEMENT |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Saint-Anaclet-de-Lessard | Aqueduc | 80 | Lac Neigette | Chlore |
| Samt-Anaciet-de-Lessard | Aqueduc (Rimouski) | 42 | Lac Neigette | Chlore |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | N/A | | | |
| Saint-Marcellin | N/A | | | |
| Saint-Narcisse | N/A | | | |
| Trinité-des-Monts | N/A | | | |

Source : Municipalités de la MRC, 2021

10.3.2 Les réseaux d'égout et leurs sites de traitement

Tableau 10.3.2.1 : Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées

| MUNICIPALITÉ | STATION | DATE DE MISE EN OPÉRATION | POPULATION DE CONCEPTION | DÉBIT MOYEN (m³/d) | CHARGE MOYENNE (kg/d) |
|--------------------------|--|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 07550-1 Station d'épuration | 1984 | 1509 | 1060 | 0,5 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 1 | 1997 | 400 | 58.3 | 14.7 |
| Saint-Marcellin | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Saint-Narcisse | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Saint-Valérien | Étangs aérés et une station de pompage | 1993 | 141 résidences | 42.3 | NA |
| Trinité-des-Monts | Marais artificiel des Roseaux | 01-03-2006 | 151 | 357 | 285 |

Source : Municipalités de la MRC, 2021

10.4 Approvisionnement en eau

Tableau 10.4.1 : Les sources d'approvisionnement en eau potable

| SOURCE | MUNICIPALITÉ | LOCALISATION |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| Source d'approvisionnement en eau potable | St-Anaclet-de-Lessard et Rimouski | Lac à l'Anguille |
| | | 169, 4 Ouest (Rang) |
| | | Lac Desrosiers |
| | | 51, Rang 1 Neigette Est |
| | | Barrage Neigette |
| | | 38, route du Fourneau à Chaux |

a Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.

Source: MELCC, 2021

10.5 Énergie et télécommunication

Parmi les projets d'énergie, on ne peut passer sous silence, le parc éolien Nicolas-Riou. Situé sur les territoires de la MRC des Basques et de la MRC Rimouski-Neigette, il a une puissance totale de 224,25 MW. Il représente le fruit d'un partenariat entre EDF Renewables (50 %), la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL) (33 %) et la Régie intermunicipale de l'énergie – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIEGÎM) (17 %). Il a permis la création d'environ 400 emplois durant sa phase de construction (juin 2016 à décembre 2018) et un maintien de 10 emplois à temps plein pour son exploitation sur 25 ans. Plus spécifiquement, il y a six éoliennes, de tenure privée, qui se situe sur notre territoire. Les accès principaux se font par la MRC des Basques, mais il est possible d'y accéder par un chemin forestier traversant la pourvoirie Nicolas-Riou à Saint-Eugène, mais uniquement en été. Bien qu'elle ne soit pas spécifiquement destinée à la région, cette énergie s'ajoute à l'ensemble de la production d'énergie verte et durable d'Hydro-Québec. Elle peut alors contribuer, entre autres, à l'alimentation du réseau de bornes électriques du Bas-Saint-Laurent qui sert à la transition. L'objectif principal est de favoriser le développement de la filière éolienne localement, en gestion communautaire, pour réduire les GES produits.

En septembre 2018, les 14 MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont remporté le prix « Leadership municipal » pour le projet d'Alliance éolienne de l'Est (entente de partenariat avec la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine et la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent). Ce prix est remis par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de souligner une initiative remarquable pour le développement de son milieu. Outre cette source de production d'énergie, le tableau 10.5.1 montre la localisation des infrastructures de réseau.

Tableau 10.5.1 : Les réseaux d'énergie et de télécommunication

| ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION | MUNICIPALITÉ | LOCALISATION | |
|--|--------------------------|---|--|
| Poste de Rimouski, (315-230-69 kV) | Rimouski | Sur le chemin Beauséjour | |
| Poste Jules A. Brillant (230-25 kV) | Rimouski | 490, 2e Rue Est | |
| Poste Ste-Odile-sur-Rimouski (69-25 kV) | Rimouski | Intersection de la route 232 et de l'autoroute 20 | |
| Poste du Bic (69-25 kV) | Rimouski | 0, avenue de Saint-Valérien | |
| Tour télécommunication Pic Champlain T-SA1 | Saint-Fabien | 1, Pic Champlain / Parc du Bic | |
| Tour télécommunication Rimouski T-SA1 | Rimouski | 0, Chemin Beauséjour / près Poste de Rimouski | |
| Tour télécommunication Rimouski CAS-SA1 | Rimouski | 389, rue Vanier | |
| | Rimouski | Lignes à 315 kV (63 km) | |
| | Saint-Valérien | Lignes à 230 kV (117 km) | |
| | Saint-Fabien | Lignes à 69 kV (35 km) | |
| Lignes de transport d'énergie | Saint-Eugène-de-Ladrière | Lignes à 230 kV (63 km) | |
| | Saint-Anaclet-de-Lessard | Lignes à 69 kV 8,58 km | |
| | Saint-Anaciet-de-Lessard | Lignes à 230 kV 40,58 km | |
| | Saint-Marcellin | Lignes à 315 kV 21,1 km | |

Source: Hydro-Québec, 2022

10.6 La description des équipements et des infrastructures projetés

Au niveau des équipements et avec la pénurie de logements et de garderies, il y aura certainement une réflexion afin de pouvoir faciliter l'établissement de nouveaux ménages en région. D'un côté, nous avons eu l'annonce d'un ajout de 500 places en garderie qui devrait générer des investissements importants. Il faudra alors s'assurer d'avoir la main-d'œuvre qualifiée afin de répondre à ces besoins. Du côté du logement, il y a présentement des projets pour la construction de plus de 700 nouvelles portes entre 2022 à 2024 et nous pourrions voir d'autres projets immobiliers arriver, notamment des projets de logement sociaux.

Nous prévoyons également la rénovation du port qui devrait avoir un lien direct avec la rue du Havre ce qui amène à anticiper une consolidation et le développement des derniers terrains disponibles dans le parc industriel de la ville de Rimouski.

De plus, le campus et la zone d'innovation devraient amener plusieurs retombées dans les années à venir. Parmi ceux-ci, notons entre autres :

- L'agrandissement prévu du centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM);
- L'intensification des relations internationales et l'accueil en "soft-landing" d'entreprises et d'investissements étrangers ;
- L'attraction de plusieurs partenaires et de centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) d'autres régions du Québec ;
- La diversification des activités de recherches et de développement notamment en lien avec la robotique et les énergies renouvelables (hydrogène/biométhanisation) ;

- La construction du Lab-école, de la Faculté de médecine, divers projets du Groupe FARI et de réseau sélection, ainsi que l'agrandissement ou la construction d'un hôtel.

Nous pouvons également nous attendre à des investissements importants en culture avec le projet Paradis et l'intention du maire de la ville de Rimouski, Guy Caron de faire un guartier de la culture.

Finalement, il est important de mentionner le projet de TERFA qui pourrait être très favorable pour le développement de l'écotourisme dans la région. La MRC souhaiterait planifier son territoire de manière à mettre à profit les espaces naturels majestueux et développer un réseau touristique avec TERFA, le parc du BIC et la réserve Rimouski par exemple.

10.7 Les objectifs

Les objectifs à l'égard des infrastructures et équipements publics sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette consistent à favoriser prioritairement leur implantation à proximité du principal noyau urbain qu'est Rimouski.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux équipements d'Hydro-Québec devrait prendre en compte les critères d'aménagement suivants :

- Utiliser prioritairement, lorsque possible, les corridors déjà empruntés par les lignes de transport d'énergie, les sites où sont localisés les postes de transformation et les espaces où l'impact sur le milieu sera minime;
- 2. Favoriser autant que possible l'implantation des infrastructures électriques et de télécommunication à l'extérieur des milieux suivants :
- 3. Les territoires d'intérêt esthétique, patrimonial, écologique et historique identifiés au schéma d'aménagement révisé ;
- 4. Les points de vue panoramiques le long des routes 132 et 232;
- 5. Les aires d'affectations récréatives identifiées au schéma d'aménagement révisé.

10.8 Les moyens d'action

Tableau 10.8.1 : Les objectifs et les moyens d'action

| OBJECTIFS | MOYENS D'ACTION |
|---|--|
| Objectif 8.1 : Poursuivre le déploiement des réseaux de télécommunication. | Favoriser autant que possible l'implantation des infrastructures électriques et de télécommunication à l'extérieur des milieux suivants : Les territoires d'intérêt esthétique, patrimonial, écologique et historique, les points de vue panoramiques le long des routes 132 et 232 et les aires d'affectations récréatives. |
| Objectif 8.2 : Mettre en valeur les | Entamer les discussions pour la création d'un pôle multimodal. |
| infrastructures aéroportuaires, ferroviaires et maritimes. | Développer des incitatifs aux personnes et marchandises pour utiliser davantage ces infrastructures. |
| Objectif 8.3 : Optimiser les réseaux routiers afin de limiter les impacts du camionnage de transit et de l'exploitation des ressources. | Utiliser prioritairement, lorsque possible, les corridors déjà empruntés par les lignes de transport d'énergie, les sites où sont localisés les postes de transformation et les espaces où l'impact sur le milieu sera minime |
| Objectif 8.4 : Minimiser les impacts des équipements d'utilité publique sur la santé publique. | S'assurer que les équipements générant des nuisances sont bien encadrés. |
| Objectif 8.5 : Assurer le bon développement du campus et de la zone d'innovation de la Ville de Rimouski. | Assurer de encadrement spécifique par le biais d'un règlement discrétionnaire tel qu'un PIIA, un PPCMOI ou un PPU. |

CHAPITRE 11. LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

11.1 Dispositions déclaratoires

11.1.1 Dispositions déclaratoires

Les municipalités doivent intégrer dans leur réglementation d'urbanisme les dispositions du présent chapitre.

11.1.2 Titre du document

Le présent document s'intitule « Le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette ».

11.1.3 Territoire assujetti

Les dispositions prévues au présent document s'appliquent à tout le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

11.1.4 Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

11.1.5 Documents annexés

Les annexes font partie intégrante du document.

11.1.6 Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du document.

11.2 Dispositions interprétatives

11.2.1 Unités de mesure

Les mesures apparaissant dans le présent document sont du système international (SI).

11.2.2 Règles de préséance des dispositions générales et des dispositions spécifiques

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du document ou entre une disposition du document et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le document ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au document et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

De plus, le présent document complémentaire régit uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la *Loi sur les mines*.

11.2.3 Interprétation des limites des aires d'affectation du sol et des périmètres d'urbanisation

De façon générale, les limites des grandes affectations du sol apparaissant sur la carte 1 sont approximatives. Elles peuvent être mesurées à l'échelle (correspondante à la carte visée) avec une variation possible de plus ou moins soixante-quinze (75) mètres par rapport à une limite d'une grande affectation indiquée sur cette carte.

Cependant, dans le cas des affectations désignées « urbaines» contiguës aux aires d'affectation « agrodynamique », « agrocampagne », « ilôt déstructuré » ou «forestière », une limite d'affectation qui semble correspondre à une ligne de lot originaire ou de lot rénové, à un cours d'eau permanent, à une limite municipale, à l'emprise d'une route d'importance (routes nationales, régionales, collectrices ou intermunicipales) ou à une emprise hydroélectrique, est réputée correspondre précisément à ces éléments.

Dans le cas des aires d'affectation « urbaine » contiguës aux aires d'affectation « récréative », « industrielle » ou « commercialo-industrielle » la marge de manœuvre de soixante-quinze (75) mètres pour l'interprétation des limites des aires d'affectation indiquée au premier paragraphe du présent article ne s'applique que pour l'interprétation des limites d'affectation originales indiquées à la carte 1 du schéma d'aménagement révisé.

11.2.4 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le document sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du document.

11.2.5 Droits acquis

Les terrains, bâtiments, usages et occupations dérogatoires existants à la date d'entrée en vigueur du présent Schéma d'aménagement et de développement révisé bénéficient de droits acquis, à la condition qu'ils aient déjà été conformes à une réglementation en vigueur au moment de leur constitution ou créés avant la première réglementation.

Sauf disposition contraire, le Schéma d'aménagement et de développement révisé n'affecte pas les droits acquis, sous réserve du droit des municipalités de réglementer les usages, les terrains, les constructions et les opérations cadastrales dérogatoires protégés par droits acquis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11.2.6 Terminologie

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots qui suivent ont le sens ou la signification des définitions apparaissant à l'annexe 1. La définition des expressions et mots apparaissant dans une section spécifique s'applique aux seules fins des dispositions de la section en question. Un mot ou une expression n'apparaissant pas à l'annexe 1 ou qui n'est pas défini ailleurs dans le document complémentaire se voit attribuer le sens ou la signification communément reconnu.

11.3 Dispositions relatives à la délivrance des permis

11.3.1 Conditions d'émission de permis de construction

11.3.1.1 Règles générales

Les règlements d'urbanisme doivent prévoir une disposition visant à interdire tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou toute addition de bâtiment sans l'obtention au préalable d'un permis de construction de la municipalité.

Les municipalités doivent également adopter un règlement relatif à l'émission des permis et certificats et inclure les conditions suivantes pour l'émission d'un permis de construction sur l'ensemble de leur territoire :

- Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes aux règlements de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;
- Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;
- 3. Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
- 4. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ;

Malgré le premier alinéa, les municipalités peuvent prévoir qu'une ou plusieurs des conditions précédentes, pouvant varier selon les parties du territoire, ne s'appliquent pas à l'émission d'un permis de construction relatif à la construction, la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire.

La deuxième condition du premier alinéa ne s'applique pas aux constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture.

Le règlement peut également exempter les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 du premier alinéa. Cependant, il ne peut exempter une résidence située sur ces terres de la condition visée par le paragraphe 3.

Les conditions 1 et 2 ne s'appliquent pas aux constructions devant être érigées dans les territoires non subdivisés ou les territoires sans cadastre originaire.

Les conditions 1, 2 et 4 ne s'appliquent pas aux constructions pour les fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, d'aqueduc et d'égout, aux éoliennes commerciales, aux constructions à des fins récréatives dans les aires d'affectation récréative identifiée à la carte 1, ainsi qu'aux constructions temporaires érigées à des fins d'exploitation forestière et les abris sommaires.

11.3.1.2 Usage principal, bâtiment principal et usage mixte

Règle générale, un seul usage principal peut être exercé sur une propriété. Toutefois, dans une perspective de développement durable, il est possible de permettre à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des usages mixtes sur une même propriété et aussi d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur une même propriété, tel que, et de manière non limitative, le cas d'un motel avec plusieurs bâtiments ou d'un projet d'habitations en condominium. Enfin, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, il est possible de permettre plus d'un bâtiment principal sur une même propriété à l'égard des groupes d'usages reliés aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'aux activités d'hébergement touristique permis dans les cinq aires d'affectation rurales décrites à la note 11 de l'annexe 2.

11.3.1.3 Règles particulières visant les éoliennes commerciales

Un permis de construction est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes. En plus des dispositions prescrites à l'article 11.3.1.1, les municipalités pourront exiger qu'une demande de permis de construction d'éoliennes commerciales soit accompagnée des documents suivants :

- L'identification cadastrale du lot ;
- L'autorisation écrite du propriétaire ainsi que la durée de concession du terrain pour le permis à construire ;
- Une copie de l'autorisation (bail) du ministère concerné devra être fournie lorsque la construction sera située sur les terrains publics ;
- Un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant l'éolienne sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui la sépare des éléments suivants :
- Limites d'un périmètre d'urbanisation, d'un secteur d'affectation récréative identifiée aux cartes 1 à 10 ;
- Le centre de l'emprise des routes 232 et 234 ;
- Le centre de l'emprise de la route du 5° rang à l'est de la route Neigette dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;
- Le centre de l'emprise d'une route de juridiction provinciale ou municipale ;
- Un bâtiment d'habitation ;

- Un pont couvert;
- Un site archéologique ;
- La chute du mont Longue-Vue dans la municipalité de La Trinité-des-Monts ;
- Le belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
- Un camping;
- La ligne des hautes eaux de la rivière Rimouski;
- Un sentier pédestre faisant partie du réseau du Sentier national.
- Une description du type, de la forme, de la couleur et de la hauteur de l'éolienne, ainsi que de son système de raccordement au réseau électrique ;
- Une description des postes et lignes de raccordement au réseau électrique ainsi qu'un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant le poste de raccordement sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui le sépare d'un bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnel ou d'un bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi;
- La distance entre les éoliennes implantées sur un même terrain ;
- L'échéancier prévu de réalisation des travaux ;
- Le coût estimé des travaux.

De plus, les municipalités doivent établir à 750 \$ par éolienne commerciale le tarif pour l'émission du permis de construction.

11.3.1.4 Règles particulières visant les territoires à risques d'érosion

Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés à la carte 23, aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun nouveau puits artésien (incluant les puits pour fins agricoles) ou installations septiques, aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale. Cependant, les usages existants peuvent être maintenus et entretenus, mais non agrandis ou améliorés.

11.3.1.5 Règles particulières visant les territoires à risques de glissement de terrain

L'article 11.9.1 s'applique dans les territoires à risques de glissements de terrain, tels qu'identifiés à la carte 23. Aucun permis et aucun certificat ne seront accordés pour des constructions, des travaux ou des interventions énumérées au tableau de l'annexe 6, localisés en tout ou en partie dans le talus ou dans une bande de protection dont la largeur est établie dans ce tableau, à moins qu'une expertise géotechnique ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et

certificats. Cette expertise géotechnique doit répondre aux exigences décrites au tableau de l'annexe 7.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale.

11.3.2 Travaux obligatoirement assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

11.3.2.1 Règle générale

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que tous travaux visant à construire, reconstruire, agrandir, transformer, améliorer, rénover ou implanter un bâtiment ou une construction sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, à l'exception des travaux d'entretien ne nécessitant pas l'ajout ou le remplacement de matériaux.

11.3.2.2 Les interventions sur les rives et le littoral

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements, ainsi que les projets réalisés par le MTQ, ne sont pas sujets à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation des municipalités.

11.3.2.3 Les interventions dans les plaines inondables

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai et les projets du MTQ ne sont pas assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

11.4 Dispositions relatives au lotissement

11.4.1 Obligation du permis de lotissement

Les municipalités doivent prévoir dans leurs règlements d'urbanisme une disposition visant à interdire toute opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement de la municipalité et à obliger le propriétaire de tout terrain à soumettre au préalable à l'approbation du fonctionnaire désigné tout plan d'une opération cadastrale, que ce plan contienne ou non des rues.

11.4.2 Effet d'un permis de lotissement

La délivrance d'un permis de lotissement doit avoir pour seul effet d'autoriser le dépôt pour inscription au cadastre officiel d'un plan approuvé en vertu du règlement de lotissement de la municipalité. La délivrance d'un permis de lotissement ne doit créer aucune obligation pour la municipalité et notamment :

- Le permis n'entraîne aucune obligation de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation sur le ou les lots concernés ;
- Le permis n'entraîne aucune obligation pour la municipalité d'accepter la cession de l'assiette d'une voie de circulation destinée à être publique, d'en décréter l'ouverture, de prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles;
- Le permis n'entraîne aucune obligation d'installer ou d'approuver l'installation de services d'aqueduc ou d'égout.

11.4.3 Les règles minimales relatives à la superficie et à la dimension minimale des lots

Les municipalités doivent prévoir, dans leur règlement de lotissement respectif, des normes minimales de lotissement respectant les modalités édictées ci-après.

Ces modalités varient selon les affectations du territoire, la présence des réseaux d'aqueduc ou d'égout ainsi que de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Les réseaux privés seront considérés s'ils font l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son empire.

11.4.3.1 Normes de lotissement applicables à l'intérieur du périmètre urbain

Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal qui est non desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. Toutefois, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite de 40 %. Par ailleurs, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne arrière peut être réduite de 40 %.

Tableau 11.4.3.1.1 : Normes de lotissement applicable à l'intérieur du périmètre urbain

| | SUPERFICIE (m²) | LARGEUR SUR LA LIGNE AVANT (m) | PROFONDEUR (m) |
|--|-----------------|--------------------------------------|-------------------|
| Lot situé à l'extérieur du corridor riverain | | | |
| Lot sans services | 3 000 | 50 | - |
| Lot avec services partiels | 1 500 | 25 | - |
| Lot avec services | - | - | - |
| Lot situé à l'intérieur du corridor riverain | | | |
| Lot riverain sans services | 4 000 | 50 | 75 |
| Lot non riverain sans services | 4 000 | 50 | 45 |
| Lot riverain avec services partiels | 2 000 | 30 | 75 |
| Lot non riverain avec services partiels | 2 000 | 25 | 45 |
| Lot riverain avec services | - | - | 45 (note 1) |
| Lot non riverain avec services | - | - | - |

Notes : L'absence de norme signifie que la norme doit être déterminée dans le règlement de lotissement des municipalités.

Note 1. Dans le cas où la route, le chemin ou la rue ou toute voie de circulation automobile est construit avant l'entrée en vigueur du présent Schéma d'aménagement, la profondeur minimale d'un lot pourra être réduite à 30 mètres ou à une profondeur non spécifiée s'il présente des contraintes physiques particulières (ex. : la présence d'une voie ferrée, d'une falaise, etc.)

Dans le cas d'une route perpendiculaire à un lac ou un cours d'eau, la profondeur minimale applicable est de 45 mètres pour les lots riverains si leur alignement est parallèle à la rive. Dans ce cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

11.4.3.2 Normes de lotissement applicables à l'extérieur du périmètre urbain

Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal qui est non desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. Toutefois, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite de 40 %. Par ailleurs, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne arrière peut être réduite de 40 %.

Tableau 11.4.3.2.1 : Normes minimales de lotissement applicables à l'extérieur du périmètre urbain

| | SUPERFICIE (m²) | LARGEUR SUR LA LIGNE AVANT (m) | PROFONDEUR (m) |
|--|-----------------|--------------------------------------|-------------------|
| Lot situé à l'extérieur du corridor riverain | | | |
| Lot sans services | 3 000 | 50 | - |
| Lot avec services partiels | 1 500 | 25 | - |
| Lot avec services | 1 000 | 22 | - |
| Lot situé à l'intérieur du corridor riverain | | | |
| Lot riverain sans services | 4 000 | 50 | 75 |
| Lot non riverain sans services | 4 000 | 50 | 45 |
| Lot riverain avec services partiels | 2 000 | 30 | 75 |
| Lot non riverain avec services partiels | 2 000 | 25 | 45 |
| Lot riverain avec services | 1 000 | 22 | 45 (note 1) |
| Lot non riverain avec services | 1 000 | 22 | - |

Notes : L'absence de norme signifie que la norme doit être déterminée dans le règlement de lotissement des municipalités.

Note 1. Dans le cas d'une route perpendiculaire à un lac ou un cours d'eau, la profondeur minimale applicable est de 45 mètres pour les lots riverains si leur alignement est parallèle à la rive. Dans ce cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

Dans le cas où la route, le chemin ou la rue ou toute voie de circulation automobile est construit avant l'entrée en vigueur du présent Schéma d'aménagement, la profondeur minimale d'un lot pourra être réduite à 30 mètres ou à une profondeur non spécifiée pour les secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. : la présence d'une voie ferrée, d'une falaise, etc.)

11.4.3.3 Normes de lotissement pour les terrains situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long de la route 132, 232 et 234

La superficie minimale pour la subdivision de nouveaux lots situés le long des routes 132, 232 et 234, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, est déterminée au tableau suivant. Si le terrain en question est situé sur la ligne extérieure ou intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite à un minimum de 60 mètres pour la route 132 et à un minimum de 45 mètres pour les routes 232 et 234.

Tableau 11.4.3.3.1 : Normes minimales de lotissement le long des routes 132, 232 et 234

| | SUPERFICIE (m²) | LARGEUR SUR LA LIGNE AVANT (m) | PROFONDEUR (m) | |
|---|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Lot situé le long de la route 132 | 6 000 | 100 | Voir tableau 11.4.3.1.1et | |
| Lot situé le long des routes 232 et 234 | 4 500 | 75 | 11.4.3.2.1 | |

11.4.4 Dispositions relatives aux rues

11.4.4.1 Ouverture d'une rue privée

Une nouvelle rue privée doit être cadastrée. Son ouverture est assujettie à l'adoption d'une résolution du conseil municipal en autorisant la construction. Une telle résolution permettant l'ouverture et la construction d'une nouvelle rue privée est conditionnelle à la production préalable à la municipalité d'un engagement écrit par le propriétaire de la rue privée envers la municipalité de destiner l'usage de cette rue privée à la circulation publique et de grever l'assiette de la rue privée d'une servitude réelle et perpétuelle par laquelle cette voie de circulation est ouverte à la circulation publique. La publication de cette servitude au Bureau de la publicité des droits doit être effectuée pour que cette rue privée soit reconnue. Toutefois, s'il n'est pas possible de procurer une telle servitude en faveur de la municipalité, notamment pour le motif qu'elle ne serait pas propriétaire d'un fonds dominant à proximité de l'assiette de la rue privée ou pour tout autre motif rendant impossible la constitution d'une telle servitude, la municipalité peut renoncer à l'exigence de la constitution et de la publication d'une telle servitude par l'adoption d'une résolution faisant notamment état des motifs pour lesquels il n'est pas possible de l'obtenir.

11.4.4.2 Raccordement d'une rue privée au domaine public

Une nouvelle rue privée doit se raccorder à une rue publique ou à une rue privée cadastrée sur laquelle tous les lots riverains de la nouvelle rue privée bénéficient d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur toute la largeur de l'emprise de la rue jusqu'à l'emprise d'une rue publique. Il sera

également nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation d'accès à la rue publique sous la responsabilité du MTQ, le cas échéant.

11.4.4.3 Tracé des rues

Le règlement de lotissement de la municipalité doit régir la largeur d'emprise minimale des rues selon leur catégorie ainsi que l'aménagement sécuritaire des intersections.

11.4.4.4 Dépôt d'un plan d'ensemble

Tout projet de lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante doit faire l'objet, préalablement à la délivrance du permis, d'un dépôt d'un plan d'ensemble à la municipalité, conformément au règlement de lotissement.

Le plan d'ensemble doit comprendre, notamment et de façon non limitative, les informations suivantes :

- Toutes les coordonnées du promoteur (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel, etc.);
- La localisation des rues prévues (numéro de lot, plan préliminaire, etc.);
- La description sommaire des travaux projetés;
- Une estimation préliminaire et globale des coûts du projet ;
- Le nombre et le type des constructions prévues dans le développement, selon les phases de développement, s'il y a lieu;
- Les dates probables de début et de fin des travaux projetés.

Le plan d'ensemble est déposé à la municipalité, accompagné de tous les renseignements requis.

11.4.4.5 Approbation des plans et devis

À la suite de l'approbation du plan d'ensemble, un plan directeur d'infrastructures pour l'ensemble du développement projeté et pour chaque phase à réaliser, ainsi que les plans et devis sont déposés à la municipalité.

Pour la réalisation des plans et devis nécessaires pour implanter les services publics ainsi que pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux, la municipalité peut désigner la firme d'ingénieurs de son choix. Les plans et devis doivent être signés et scellés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ils doivent également être approuvés par la municipalité et les ministères concernés.

Ces dispositions peuvent être intégrées à même un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11.4.4.6 Distance d'un cours d'eau ou d'un lac

À proximité d'un cours d'eau et d'un lac, le tracé d'une rue, d'une route ou d'un chemin est interdit à l'intérieur d'une bande de terrain correspondant à une profondeur de 75 mètres à partir de la ligne des hautes eaux dans un secteur sans services ou avec services partiels d'aqueduc ou d'égout, et de 45 mètres à partir de la ligne des hautes eaux dans les secteurs avec services d'aqueduc et d'égout,

à l'exception des voies de circulation routière conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac.

Les mesures d'exceptions suivantes s'appliquent :

- Pour toute route, chemin ou rue ou autre voie de circulation automobile longeant un cours d'eau ou un lac, la distance peut être réduite jusqu'à 20 mètres si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc public;
- Les voies de circulation sous la gestion du MTQ;
- La distance entre une route, chemin ou rue ou autre voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 mètres si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fasse l'objet d'une construction. Toutefois, la voie de circulation ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres;
- La distance entre une route, chemin ou rue ou autre voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte physique particulière (ex. : la présence d'une voie ferrée, une falaise, etc.);
- Dans le cas d'une route perpendiculaire à un lac ou un cours d'eau, mais qui ne le traverse pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 mètres.

11.4.4.7 Tracé des rues en fonction de contraintes naturelles

Le tracé des rues doit tirer avantage du terrain le plus propice en évitant les terrains marécageux, les terrains instables, les terrains exposés aux glissements de terrain et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations et les sites archéologiques. Il doit aussi éviter les affleurements rocheux s'il y a lieu et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser, à un coût raisonnable, les tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique.

11.4.4.8 Pente

La pente de toute rue ne doit pas être supérieure à 15 %, sauf sur une longueur maximale de 150 mètres, où elle pourra atteindre un maximum de 20 %. Dans ce dernier cas, la rue doit être, sur ce tronçon, asphaltée ou enduite d'un traitement de surface ou être recouverte d'un matériau anguleux afin d'obtenir une traction adéquate pour le passage des véhicules d'urgence (pompier, ambulance, police).

11.4.4.9 Emprise

L'emprise minimale de toute rue privée ou publique doit être de minimum 12 mètres. Les municipalités peuvent prévoir une emprise moindre si des mesures assurent le passage des véhicules d'urgence.

11.4.4.10 Rue en impasse (cul-de-sac)

Une rue en impasse peut être prévue lorsqu'elle s'avère une solution pour l'exploitation d'un terrain dont la forme, la configuration ou la localisation ne permet pas l'aménagement d'une rue continue.

Dans ce cas, les municipalités doivent prévoir des mesures visant à assurer le passage des véhicules d'urgence.

11.4.4.11 Prohibition d'ouverture de nouvelles rues

L'ouverture d'une nouvelle rue aux fins de développement résidentiel, commercial ou industriel est prohibée dans les grandes affectations du territoire suivantes :

- Agrodynamique;
- Agrocampagne;
- Agroforestière;
- Conservation.

Malgré les deux premiers alinéas, sont autorisés :

- 1. L'ouverture ou le prolongement d'une rue afin de rendre accessible un périmètre d'urbanisation ou une zone de villégiature. Les constructions résidentielles ou commerciales en bordure de cette rue sont prohibées ;
- 2. L'ouverture d'une rue publique sur les terres du domaine de l'État ;
- 3. Les projets routiers émanant du MTQ.

11.5 Dispositions relatives à la protection des milieux hydriques

Tous les lacs et cours d'eau sont visés par l'application de la présente section. Toutes les constructions, les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives des lacs et cours d'eau, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur leur littoral sont assujettis aux dispositions de la présente section.

Les constructions, les ouvrages et les travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1)* et à ses règlements applicables ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités. Les constructions, les ouvrages et les travaux dans la rive et le littoral peuvent également nécessiter l'obtention d'un permis de la MRC, en vertu de son règlement relatif au libre écoulement de l'eau (règlement numéro 21-08).

11.5.1 Règles minimales applicables aux travaux de protection ou de stabilisation

Tous travaux ou ouvrages de stabilisation de berges ou de stabilisation de talus doivent être exécutés conformément à une expertise hydraulique réalisée par un professionnel compétent en la matière.

Nonobstant le premier alinéa :

- Les travaux de recharge en sable répondant aux exigences établies par le gouvernement du Québec sont autorisés dans le littoral;
- Les mesures de protection prescrites par le gouvernement du Québec en présence d'un risque imminent ou à la suite d'un sinistre sont autorisées ;
- Les travaux de renaturalisation des rives par des techniques de plantation de végétaux et de génie végétal sont autorisés ;

- Les travaux de réparation d'un ouvrage existant peuvent être réalisés sans empiétement en direction du littoral du fleuve.

11.6 Dispositions relatives aux réseaux sanitaires

11.6.1 Dispositions relatives à l'implantation et au prolongement d'un ou des réseaux sanitaires

De façon générale, il est interdit d'implanter ou de prolonger un réseau d'aqueduc ou d'égout à l'extérieur des aires d'affectation urbaine, commercialo-industrielle, industrielle et le pôle commercial régional.

Une dérogation à la règle générale doit être accompagnée d'une étude technique sur le motif évoqué. L'étude doit être réalisée sous la supervision d'une personne compétente en la matière. Elle doit être accompagnée de tous les documents qui permettent au conseil de la MRC d'apprécier cette dérogation à la règle générale.

Malgré les deux premiers alinéas, il est possible de prolonger les réseaux sanitaires sans autorisation de la MRC lorsqu'il s'agit de répondre à une problématique pour des motifs de protection de la santé ou de l'environnement.

11.6.2 Dispositions relatives à la protection des sites d'alimentation en eau potable

Les dispositions de la présente section s'appliquent à toute installation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et correspondant aux catégories de prélèvement 1 et 2 déterminées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. La carte 30 présente, à titre indicatif, la localisation de ces installations de prélèvements connues.

11.6.2.1 Localisation des installations de prélèvement des eaux souterraines

Les municipalités doivent localiser sur une carte, dans leur réglementation d'urbanisme, les installations de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et correspondant aux catégories de prélèvement 1 et 2 déterminées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. De plus, elles doivent indiquer le caractère de vulnérabilité et déterminer et localiser les aires de protection exigées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection,* et ce, en fonction des catégories des installations de prélèvement.

11.6.2.2 Mesures relatives à la protection des eaux souterraines

En complément aux mesures de protection prescrites par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, une municipalité concernée par un ouvrage municipal de captage doit interdire les usages suivants à l'intérieur des aires de protection de 30 mètres (bactériologique et virologique) ainsi que dans l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage :

- L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière ;
- Un lieu d'élimination des matières résiduelles ;
- Un lieu d'entreposage de carcasses automobiles ou de ferrailles ;

- Les commerces et industries nécessitant l'utilisation, la vente ou l'entreposage de produits pétroliers ou de matières dangereuses;
- Les dépôts de sel servant à l'entretien des routes.

Une municipalité peut prévoir qu'une interdiction édictée au présent article ne s'applique pas si un rapport signé par un membre d'un ordre professionnel reconnu et compétent en la matière démontre que l'usage en question et son implantation projetée n'aura aucun impact sur la qualité de l'eau prélevée.

11.7 Dispositions relatives à l'abattage d'arbres

Les dispositions qui suivent ne s'appliquent que pour les terres privées, sauf dans les cas spécifiquement mentionnés, situées dans l'affectation forestière, ainsi que dans toute autre affectation où l'exploitation forestière est autorisée, soit les affectations agricoles, l'affectation récréative et l'affectation rurale. Cependant, si une coupe forestière est effectuée dans le but explicite de rendre disponible des terres pour la production agricole, les normes qui suivent ne s'appliquent pas. Dans ce cas précis toutefois, la superficie maximale de coupe est de 10 hectares d'un seul tenant par année et le requérant devra déposer une lettre dans laquelle il s'engage à utiliser les terres visées par les travaux de coupes à des fins agricoles, au plus tard deux ans après l'abattage.

11.7.1 Les superficies et méthodes de coupe

Un certificat d'autorisation est nécessaire principalement dans le cas d'une coupe forestière commerciale d'une superficie de plus de quatre (4) hectares ou correspondant à plus de 10 % de la superficie de la propriété foncière. Un certificat d'autorisation est aussi nécessaire pour toute coupe d'une superficie ou d'un niveau d'intensité (pourcentage du couvert forestier récolté) supérieure aux normes prévues aux dispositions 11.7.2 à 11.7.9.

Cependant, une superficie de coupe supérieure à celle édictée ci-haut pourra être autorisée par la municipalité à la condition que le requérant ou son représentant dépose une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier attestant que les travaux proposés sont conformes aux règles de l'art. Le dépôt d'un rapport d'exécution attestant l'étendu et la réalisation des travaux forestiers est exigé à la fin des ceux-ci, afin d'accompagner la prescription sylvicole.

Par ailleurs, à moins que la prescription de l'ingénieur(e) forestier ne le justifie autrement, les travaux de coupe devront être exécutés de manière à protéger la régénération et le sol.

Le rapport de l'ingénieur forestier, outre la prescription sylvicole (incluant le type de coupe et la quantité de tiges exploitées), devra également comprendre les informations suivantes :

- Le nom de l'exploitant et de son représentant s'il y a lieu ;
- La localisation précise de l'aire de coupe ;
- La désignation cadastrale;
- La superficie totale affectée par les travaux de coupe ;
- Les milieux sensibles situés dans un rayon de 100 mètres à savoir ;
- Les habitats fauniques ;
- Les sites d'approvisionnement en eau potable ;
- Les cours d'eau et les plans d'eau ;

- Les sites de villégiature ;
- Les sites d'intérêt archéologique ;
- Les érablières :
- Les corridors routiers ;
- Les encadrements visuels :
- La durée et la période des travaux.

11.7.2 La coupe forestière le long des cours d'eau et au pourtour des lacs

À l'intérieur de la rive, seuls les travaux de récolte permis en vertu de la section 11.5 sont autorisés.

Il est interdit d'œuvrer à l'aide de machinerie lourde et de construire de nouveaux chemins à l'intérieur de la rive mesurant 15 mètres de largeur.

S'il s'agit d'une rivière à saumons reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est-à-dire la rivière Rimouski et la rivière du Sud-Ouest, seuls les travaux de récolte des tiges de 10 cm de diamètre et plus à l'intérieur de la rive mesurant 60 mètres de largeur sont autorisés, à la condition de préserver un couvert forestier d'une densité d'au moins 50 %. À l'intérieur du premier 15 mètres de protection, l'utilisation de machinerie lourde ainsi que la construction de nouveaux chemins sont interdites.

Enfin, à l'intérieur de la rive mesurant 60 mètres de largeur sur la portion publique d'une rivière à saumons, ou d'une partie de la rivière, reconnue par le ministère du Développement durable et de la lutte contre les changements climatiques, aucune activité d'aménagement forestier ne peut être exercée sans obtenir au préalable une autorisation spéciale du ministre ayant les compétences en la matière, à cette fin.

11.7.3 Mesure de protection le long des chemins publics

La coupe forestière est interdite à moins de 30 mètres de toute emprise des chemins publics, sauf pour les coupes partielles ne prélevant que le tiers des tiges de 10 centimètres de diamètre et plus mesuré à 1,3 mètre du sol par période de 5 ans.

11.7.4 La protection de l'encadrement visuel le long de certains chemins publics

L'encadrement visuel de certains chemins publics est protégé de certaines interventions visant le couvert forestier. Ainsi, le paysage visible mesuré de la route jusqu'à une distance maximale d'un kilomètre, dans cet espace une aire de coupe ne devra pas excéder un hectare d'un seul tenant et ne pourra pas être reprise sur la même surface avant une période de dix ans. Tous les sites de coupe séparés par moins de 100 mètres sur une même propriété sont considérés comme d'un seul tenant. Les chemins publics visés par ces dispositions sont le réseau supérieur du ministère des Transports, soit l'autoroute 20, les routes nationales, les routes régionales, les routes collectrices et deux corridors routiers locaux à savoir le 2º Rang de Saint-Fabien et le rang 1 Neigette Est et Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard.

11.7.5 La protection des sources d'approvisionnement en eau

L'exploitation forestière autour d'un site d'approvisionnement en eau à caractère municipal est interdite à moins de 30 mètres.

11.7.6 La protection des érablières

À l'intérieur d'une érablière, seules la coupe d'éclaircie et la coupe sélective sont autorisées et les travaux ne pourront être repris sur la même surface avant une période minimale de dix ans.

Malgré l'alinéa précédent, la coupe d'arbres à l'intérieur d'une érablière en territoire privé est permise dans le cadre d'un projet majeur de production énergétique. À cet effet, des érables peuvent être abattus pour construire ou améliorer un chemin d'accès. De plus, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne.

11.7.7 Le déboisement sur les sites à pente forte

Sur les sites ayant une pente supérieure à 40 %, seules la coupe d'éclaircie et la coupe sélective seront autorisées, et les travaux ne pourront être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans à moins que le requérant ne dépose une prescription d'un ingénieur forestier démontrant le bien-fondé d'une autre méthode. De plus, la coupe forestière devra être répartie le plus uniformément possible dans l'aire de coupe.

11.7.8 Exploitation forestière à l'intérieur d'un ravage de cerfs de Virginie

Toute exploitation forestière effectuée à l'intérieur des limites d'un ravage du cerf de Virginie situé en terre privée, tel qu'illustré à la carte 26, doit être autorisée par l'émission d'un certificat d'autorisation de la municipalité. L'obtention d'un certificat d'autorisation est assujettie au dépôt d'une étude d'ingénieur forestier attestant que l'exécution des travaux d'exploitation sont conformes aux règles édictées par le gouvernement dans le guide technique intitulé : Les ravages de cerfs de Virginie, Guides techniques, Aménagement des boisés et terres privées pour la faune et présenté en annexe pour faire partie intégrante du schéma d'aménagement révisé.

11.8 Dispositions relatives aux zones à risque d'érosion

11.8.1 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque d'érosion

Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés à la carte 23, aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-

à-dire secondaires et tertiaires), aucun nouveau puits artésien (incluant les puits pour fins agricoles) ou installations septiques, aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale. Cependant, les usages existants peuvent être maintenus et entretenus, mais non agrandis ou améliorés.

11.8.2 Exigences minimales d'une étude géotechnique

Les exigences minimales quant au contenu de l'étude géotechnique applicable à la construction d'un bâtiment, à l'agrandissement d'un bâtiment avec ajout ou modification des fondations et à la construction d'infrastructures et usages sans bâtiment ouvert au public.

Ces exigences minimales ne s'appliquent pas pour la construction d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel et pour la construction d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole.

- L'étude géotechnique doit évaluer le degré de stabilité actuelle du site ainsi que les effets des interventions projetées sur celle-ci de manière à statuer clairement sur ces deux aspects. L'étude doit aussi statuer sur les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site ;
- 2. De plus, l'étude doit confirmer que l'infrastructure ou le bâtiment envisagé n'est pas menacé par un glissement de terrain, que l'intervention ne déstabilisera pas le site visé ni les terrains adjacents et qu'elle ne diminuera pas indûment le degré de stabilité associé au site concerné;
- 3. L'étude doit faire état des recommandations quant aux précautions à prendre lors des travaux pour assurer en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

11.9 Dispositions relatives aux zones de glissement de terrain

11.9.1 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque de glissement de terrain

L'article 11.9.1 s'applique dans les territoires à risques de glissements de terrain, tels qu'identifiés à la carte 23. Aucun permis et aucun certificat ne seront accordés pour des constructions, des travaux ou des interventions énumérées dans le tableau de l'annexe 6 localisés en tout ou en partie dans le talus ou dans une bande de protection dont la largeur est établie dans ce tableau, à moins qu'une expertise géotechnique ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette expertise géotechnique doit répondre aux exigences décrites au tableau de l'annexe 7.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale.

11.10 Dispositions relatives aux fortes pentes

11.10.1 Travaux ou constructions autorisés

Hors de la forte pente et ses abords, l'implantation d'un bâtiment principal, l'aménagement d'un stationnement et les travaux nécessitant du déblai ou du remblai sont autorisés sous réserve des autres normes en vigueur.

Dans la forte pente, seuls les travaux suivants sont autorisés :

- 4. Le déblai ou le remblai d'une épaisseur maximale de 0,30 m;
- 5. L'installation de pieux (incluant une clôture sur pieux);
- 6. L'utilisation d'une machinerie de 0,5 tonne et moins ;
- 7. L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste sous réserve du respect des normes suivantes :
 - L'arbre ou l'arbuste est mort, dangereux ou dépérissant ;
 - L'arbre est infecté par un insecte ou par une maladie et l'abattage est la seule pratique pour éviter la transmission du problème aux arbres sains du voisinage;
 - L'arbre est un obstacle à des travaux autorisés en vertu du règlement.

Dans les abords de forte pente en haut du talus, en plus des travaux autorisés dans la forte pente, les travaux et constructions accessoires suivants sont autorisés :

- 8. Remise, piscine hors terre, garage détaché et autres dans la moitié des abords de forte pente la plus éloignée de la forte pente (sans déblai ou remblai);
- 9. L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste s'il constitue un obstacle à la réalisation de travaux ou d'une construction accessoire autorisés.

Dans les abords de forte pente en bas du talus, en plus des travaux autorisés dans la forte pente, les travaux et constructions accessoires suivants sont autorisés :

- 10. L'implantation d'une construction accessoire (sans déblai ou remblai);
- 11. L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste s'il constitue un obstacle à la réalisation de travaux ou d'une construction accessoire autorisés.

De plus, un bâtiment principal existant, situé dans une forte pente ou ses abords, ne peut être agrandi dans cette forte pente ou ses abords, sauf s'il est réalisé en hauteur et qu'il respecte toutes autres dispositions du règlement de zonage. Une construction accessoire existante ne peut être agrandie ou reconstruite si elle est située dans une forte pente ou ses abords en haut du talus. Finalement, une piscine creusée ne peut être installée dans la forte pente et ses abords.

11.11 Dispositions relatives aux abris sommaires

Les dispositions ci-dessous s'appliquent uniquement sur les terrains privés. Les abris sommaires sont autorisés à l'intérieur des affectations forestières et agricoles.

Un seul abri sommaire peut être construit sur un terrain boisé d'une superficie minimale de 10 hectares.

Dans les aires d'affectation forestière, un abri sommaire doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 40 mètres carrés. Cet abri ne doit pas être pourvu d'eau courante, ni par pompage mécanique ou manuel, ni par gravité.

Dans les aires d'affectation agroforestières, sur une propriété de plus de 10 hectares, un abri sommaire est permis sans déposer de demande d'autorisation à la CPTAQ. Toutefois, cet abri doit avoir une superficie au sol n'excédant pas 20 mètres carrés.

Le terrain et l'abri doivent être conformes aux règlements d'urbanisme municipaux et, selon le cas, respecter aussi les dispositions des règlements correspondants à la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles.

11.11.1 Normes spécifiques aux abris sommaires sur les terres du domaine de l'État.

Un abri sommaire est un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul niveau de plancher dont la superficie n'excède pas 20 mètres carrés.

11.12 Dispositions relatives aux maisons mobiles et aux roulottes

Une roulotte, une roulotte motorisée, une tente-roulotte ou un bâtiment pliable et transportable ne peut servir à abriter des personnes, sauf pour de courts séjours sur un terrain de camping, et ne peut servir à entreposer des choses. L'installation de roulottes est permise uniquement sur les terrains de camping spécialement aménagés et, de façon temporaire, sur les chantiers de construction ou d'exploitation des ressources naturelles. Sur ces chantiers, l'installation de roulottes ne doit être autorisée que pour la durée des travaux.

Ailleurs sur le territoire, la présence d'une roulotte ne doit être tolérée qu'aux fins de remisage temporaire et il est strictement interdit de transformer une roulotte de manière à en faire un bâtiment permanent, une résidence principale ou un chalet de villégiature. Les maisons mobiles ou unimodulaires sont autorisées uniquement dans un parc conçu à cet effet.

11.13 Dispositions relatives aux éoliennes

11.13.1 Normes relatives aux éoliennes commerciales

11.13.1.1 Usages autorisés

Une éolienne commerciale est un équipement d'utilité publique dont l'usage principal est la production d'énergie.

Sous réserve de ces articles, l'implantation d'éoliennes commerciales est autorisée à l'intérieur des zones E1 et E2 tel qu'illustré sur la carte 32.

À l'intérieur de la zone E3, l'implantation d'éoliennes commerciales est prohibée incluant le fleuve Saint-Laurent et ses îles, tel qu'illustré sur la carte 32.

Sur le territoire de la Forêt d'expérimentation et de recherche de Macpès, seules les éoliennes d'expérimentation sont autorisées.

11.13.1.2 Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des cours d'eau

L'implantation d'une éolienne est prohibée dans les lacs, les cours d'eau et à l'intérieur de la bande riveraine calculée à partir de la ligne de hautes eaux, telle que définie au règlement de zonage de la municipalité locale.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de 550 mètres située de part et d'autre de la rivière Rimouski. Cette bande est calculée à partir de la ligne des hautes eaux, telle que définie au règlement de zonage de la municipalité locale.

11.13.1.3 Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des périmètres d'urbanisation

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'un périmètre d'urbanisation.

11.13.1.4 Implantation d'éoliennes à l'intérieur ou à proximité des secteurs d'affectation récréative

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur des secteurs d'affectation récréative identifiés à la carte 32.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 1000 mètres en pourtour des secteurs d'affectation récréative suivants identifiés à la carte 32, qu'ils soient localisés à l'intérieur ou à l'extérieur des zones E1 et E2 :

- Le centre de ski et le club de Golf de Val-Neigette à Rimouski ;
- La chute de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard ;
- Les lots publics intramunicipaux délégués à la MRC localisés aux abords du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

L'interdiction prescrite au deuxième alinéa est levée si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points de vue identifiés sur la carte 36.

Dans le Parc national du Bic, une simulation visuelle doit démontrer qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points de vue identifiés sur la carte 36.

11.13.1.5 Implantation d'éoliennes à proximité des corridors routiers

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de 500 mètres située de part et d'autre des routes panoramiques 232, 234 et du Cinquième rang à l'est de la route Neigette dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Cette bande est calculée à partir du centre de la chaussée.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de terrain équivalent à une fois et demie la hauteur maximale de l'éolienne, située de part et d'autre des autres routes dont la gestion relève du gouvernement du Québec, ou de l'un de ses ministères ou organismes, ou d'une municipalité uniquement pour les routes entretenues par la municipalité pour la circulation routière en saison hivernale. Cette bande est calculée à partir du centre de la chaussée.

11.13.1.6 Implantation d'éoliennes à proximité des habitations

L'implantation d'une éolienne sans groupe électrogène est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une habitation.

L'implantation d'une éolienne jumelée à un groupe électrogène est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à six fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une habitation.

11.13.1.7 Implantation d'une habitation à proximité d'une éolienne

L'implantation d'une habitation est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une éolienne sans groupe électrogène

L'implantation d'une habitation est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à six fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une éolienne jumelée à un groupe électrogène.

11.13.1.8 Implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des sites d'intérêt

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur des sites d'intérêts suivants, tel qu'illustré aux cartes 18, 26 et 34 :

- Les habitats fauniques protégés;
- Les sites archéologiques ;
- Les campings.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 700 mètres en pourtour des sites d'intérêt suivants tel qu'illustré aux cartes 35 et 36:

- Les ponts couverts ;
- Les sites archéologiques ;
- La chute du Mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts ;
- Le belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
- Les campings.

L'interdiction prescrite au deuxième alinéa est levée si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points identifiant les sites d'intérêts nommés au deuxième alinéa.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de terrain équivalent à une fois et demie la hauteur maximale de l'éolienne, située de part et d'autre d'un sentier pédestre faisant partie du réseau du Sentier national dans la MRC de Rimouski-Neigette.

11.13.1.9 Marges d'implantation d'éoliennes

Une éolienne doit être implantée de façon que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Malgré le premier alinéa, une éolienne peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés.

11.13.1.10 Hauteur et apparence des éoliennes

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec le corridor de navigation aérienne ou contrevenir à un règlement ou une loi de juridiction fédérale ou provinciale.

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront être de couleur blanche et de forme longiligne et tubulaire, ou encore être d'une couleur neutre qui s'apparente au paysage où elle sera implantée.

11.13.1.11 Chemin d'accès

Les chemins d'accès existants doivent être utilisés en priorité avant de construire de nouveaux chemins.

La distance minimale entre le chemin d'accès et la limite du terrain est de 1,5 mètre. En milieu agricole, cette distance s'applique lorsque le terrain voisin est utilisé à des fins non agricoles.

Dans le cas d'un chemin d'accès mitoyen aménagé sur la limite de deux terrains, la disposition du deuxième alinéa est levée. Dans ce cas, une autorisation écrite du propriétaire voisin est obligatoire.

11.13.1.12 Emprise d'un chemin d'accès temporaire et aire de travail temporaire

La largeur de l'emprise d'un chemin d'accès à construire ou à améliorer lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'une éolienne commerciale ne doit pas excéder 30 mètres. De plus, le long des tronçons de chemin à construire ou à améliorer qui nécessitent des remblais ou des déblais importants, l'emprise peut excéder 30 mètres de largeur, afin d'assurer la stabilité de l'assise du chemin ou encore pour favoriser la sécurité des usagers. À ces mêmes endroits, le déboisement peut aussi s'effectuer sur une largeur supérieure à 30 mètres pour des raisons de stabilité et de sécurité.

Par ailleurs, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne.

11.13.1.13 Emprise d'un chemin d'accès permanent

Pour les tronçons de chemins sur des terres en culture, la largeur de l'emprise doit être réduite à 7,5 mètres en dehors des périodes d'érection ou de réparation de l'éolienne

11.13.1.14 Raccordement aux éoliennes

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, elle peut être aérienne aux endroits où le réseau de fils doit traverser une contrainte physique tels un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou une couche de roc.

L'implantation souterraine des fils électriques ne s'applique pas au réseau de fils implanté dans l'emprise des chemins publics en autant que celui-ci soit autorisé par les autorités concernées.

11.13.1.15 Postes de raccordement des éoliennes

L'implantation d'une poste de raccordement des éoliennes est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres en pourtour d'un bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnelle ou d'un bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi.

Tout nouveau bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnelle ou un nouveau bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi, doit être localisé à une distance minimale de 100 mètres d'un poste de raccordement des éoliennes.

Une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres ayant une opacité supérieure à 80 % doit entourer tout poste de raccordement.

En lieu et place d'une clôture décrite au troisième alinéa, un assemblage constitué d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres et d'une haie peut être réalisé. Cette haie doit être composée dans une proportion d'au moins 80 % de conifères à aiguilles persistantes ayant une hauteur d'au moins 3 mètres à maturité. L'espacement des arbres est de 1 mètre pour les cèdres et de 2 mètres pour les autres conifères.

11.13.1.16 Démantèlement d'une éolienne

Lors du démantèlement d'une éolienne commerciale ou d'expérimentation ou d'un parc éolien, les dispositions suivantes s'appliquent dans un délai de 24 mois suivant le démantèlement :

- L'ensemble du réseau aérien ou souterrain de fils électriques doit être retiré ;
- L'ensemble des constructions et bâtiments hors sol doit être retiré;
- Le site doit être renaturalisé par de l'ensemencement et la plantation d'espèces végétales similaires à celles avoisinant le site.

11.13.1.17 Remblais et déblais en milieu agricole

En milieu agricole, aucun remblai excédant le niveau du terrain adjacent n'est permis aux endroits où sont enfouies les bases de béton qui soutiennent les éoliennes.

11.14 Dispositions relatives aux corridors routiers

Pour l'application des articles 11.14.2 à 11.14.4, les routes collectrices visées sont celles illustrées à la carte 31 et identifiées ci-dessous :

- Le chemin de Val-Neigette à Rimouski;
- La route du Bel-Air à Rimouski;
- La rue de Lausanne à Rimouski (entre la route 132 et l'autoroute 20);
- La route Centrale à Saint-Valérien ;
- La rue Principale à Saint-Valérien ;
- Le chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski (entre la route de l'Église et la route 232).
- La rue de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard;
- Le 4^e Rang Ouest à Saint-Valérien et Rimouski;
- La route de Ladrière à Saint-Eugène-de-Ladrière ;

- Le 4° Rang Est à Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien et Saint-Valérien.

11.14.1 Conditions d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lorsque le terrain est situé en bordure d'une voie publique dont la responsabilité incombe au ministère des Transports

Lorsqu'une demande de permis est déposée soit pour une opération cadastrale ou pour la construction d'un bâtiment, pour un terrain borné par une des voies publiques dont la responsabilité incombe au MTQ, la municipalité ne pourra émettre le permis que si le requérant a préalablement obtenu un certificat d'autorisation en bonne et due forme du ministère des Transports. Ce dernier délivre des autorisations d'accès avec la mention des exigences pour la réalisation des travaux.

Une fois les travaux complétés, un représentant du ministère doit constater de la conformité ou non des travaux effectués sur la foi de l'autorisation délivrée. La municipalité devra alors soumettre une copie de l'autorisation d'accès ou l'avis de conformité qui atteste que les travaux réalisés pour permettre l'accès au terrain riverain sont conformes.

11.14.2 Normes d'implantation des bâtiments situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices

Lorsque la section 11.20.1 ne s'applique pas, la marge de recul avant est établie à 20 mètres pour toute nouvelle habitation, toute institution d'enseignement, tout commerce d'hébergement, tout terrain de camping, tout temple religieux ou tout établissement de santé et de services sociaux qui sont situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices. Cependant, dans le cas où l'un des deux lots adjacents ou les deux lots adjacents seraient construits et dont l'implantation du ou des bâtiments existants, selon le cas, ne respecterait pas la marge de recul prescrite, la distance limitative du nouveau bâtiment s'établit alors comme suit :

Cas 1 - Seulement un des deux lots adjacents est construit et dont le bâtiment empiète dans la marge avant prescrite, la formule se lit comme suit :

R + r'

2

Où R = marge de recul avant exigée par le règlement, soit 20 mètres ;

r' = marge de recul avant du bâtiment existant.

Cas 2 - Les deux lots adjacents sont construits et les deux bâtiments empiètent dans la marge de recul prescrite, la formule se lit comme suit :

R + r' + r''

3

Où R = marge de recul avant exigée par le règlement, soit 20 mètres ;

r' = marge de recul avant du premier bâtiment ;

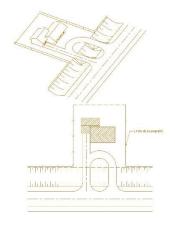
11.14.3 Accès au réseau routier national, régional ainsi qu'à l'ensemble des routes collectrices

Pour les nouvelles résidences situées de part et d'autre des routes 132, 232 et 234, ainsi que de l'ensemble des routes collectrices à l'exception de celles situées à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, l'aménagement des allées d'accès au terrain doit obligatoirement être réalisé de manière à permettre un accès en marche avant au réseau routier (voir figure 11.15.3.1).

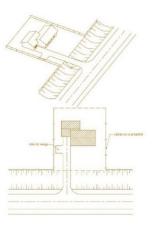
Figure 11.14.3.1 : Exemples d'aménagement

r''

Exemple d'entrée en U



Exemple d'aménagement en T



Source : Ministère des Transports, direction régionale

11.14.4 Accès au réseau routier national, régional lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle

Lorsqu'il s'agit d'un lot d'angle borné soit par la route 132, 232, 234 ou une route collectrice et une autre voie de circulation, l'accès au terrain devra se faire par la voie secondaire.

11.15 Dispositions relatives à la zone agricole

Les normes précisées ici s'inspirent des orientations du gouvernement du Québec en matière de protection du territoire et des activités agricoles publiées en 2001 et modifiées en 2005. Elles ont fait l'objet de consultations sectorielles tenues en 2002-2003, de consultations publiques tenues en octobre 2003 et janvier 2005. Elles ont aussi fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif agricole de la MRC.

De plus, dans cette section sont incluses les normes à l'égard des îlots déstructurés, ainsi que les normes touchant les lots à bâtir d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

11.15.1 Dispositions relatives aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole

Les distances séparatrices s'appliquent aussi pour toute unité d'élevage pour laquelle il n'y a pas eu de déclaration de déposée en bonne et due forme auprès de la municipalité concernée avant le 21 juin 2002 conformément à l'application des articles 79.2.4 à 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) concernant la capacité de certaines exploitations agricoles d'accroître leurs activités.

Nonobstant ce qui précède, le calcul des distances séparatrices s'applique à tout projet de transformation ou de diversification ayant pour effet d'augmenter le coefficient d'odeur (paramètre C) de l'unité d'élevage.

Le calcul des distances séparatrices ne s'applique pas dans le cas des usages suivants :

- Les kiosques de vente de produits de la ferme qui sont cultivés, produits ou transformés sur place ;
- Les activités agrotouristiques ;
- Les usages industriels ;
- Les usages commerciaux autres que ceux considérés comme immeubles protégés ;
- Les piscicultures qu'il y ait ou non de la pêche commerciale ;
- Les ranchs;
- Les pistes cyclables, les sentiers de randonnées pédestres, les sentiers de VTT (quad) et les sentiers de motoneiges.

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G ci-dessous :

Paramètre A : le nombre d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B ;

Paramètre B: la distance de base selon le nombre d'unités animales de l'exploitation agricole (voir annexe 5);

Paramètre C: la charge d'odeur selon le type d'élevage;

Paramètre D: mode de gestion des engrais de ferme (liquide ou solide);

Paramètre E: le type de projet (agrandissement ou nouvelle exploitation);

Paramètre F: le facteur d'atténuation (en fonction de la technologie utilisée, s'il y a lieu);

Paramètre G : le facteur d'usage (un immeuble protégé, une maison d'habitation, les parcs municipaux et régionaux, les unités territoriales identifiées, un périmètre d'urbanisation).

Les paramètres C, D, E, F et G utilisés pour le calcul des distances séparatrices figurent aux tableaux des pages suivantes.

Au nombre d'unités animales de base, on doit ajouter un nombre additionnel afin de prendre en considération le produit de la gestation et la présence d'animaux géniteurs. Avant d'établir le nombre d'unités animales, le fonctionnaire désigné doit s'informer auprès du *ministère de*

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour obtenir les ratios que l'on doit additionner selon le type de production et le nombre de bêtes à la production.

Tableau 11.15.1.1 : Distances séparatrices – Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux

| GROUPE OU CATÉGORIE D'ANIMAUX | PARAMÈTRE C (note 1) |
|--|-------------------------|
| Bovins de boucherie | |
| dans un bâtiment fermé | 0,7 |
| sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8 |
| Bovins laitiers | 0,7 |
| Canards | 0,7 |
| Chevaux | 0,7 |
| Chèvres | 0,7 |
| Dindons | |
| dans un bâtiment fermé | 0,7 |
| sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8 |
| Lapins | 0,8 |
| Moutons | 0,7 |
| Porcs | 1 |
| Poules | |
| poules pondeuses en cage | 0,8 |
| poules pour la reproduction | 0,8 |
| poules à griller ou gros poulets | 0,7 |
| poulettes | 0,7 |
| Renards | 1,1 |
| Veaux lourds | |
| veaux de lait | 1 |
| veaux de grain | 0,8 |
| Visons | 1,1 |

^{1.} Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

Tableau 11.15.1.2 : Distances séparatrices – Paramètre D : Type de fumier

| MODE DE GESTION DES ENGRAIS DE FERME | PARAMÈTRE D |
|--|-------------|
| Gestion solide | |
| Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres | 0,6 |
| Autres groupes ou catégories d'animaux | 0,8 |
| Gestion liquide | |
| Bovins laitiers et de boucherie | 0,8 |
| Autres groupes et catégories d'animaux | 1 |

Tableau 11.15.1.3 : Distances séparatrices – Paramètre E : Type de projet

| AUGMENTATION (NOTE 1) JUSQU'À (u.a.) | PARAMÈTRE E | AUGMENTATION JUSQU'À (u.a.) | PARAMÈTRE E |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------|
| 10 ou moins | 0,5 | 141-145 | 0,68 |
| 11-20 | 0,51 | 146-150 | 0,69 |
| 21-30 | 0,52 | 151-155 | 0,7 |
| 31-40 | 0,53 | 156-160 | 0,71 |
| 41-50 | 0,54 | 161-165 | 0,72 |
| 51-60 | 0,55 | 166-170 | 0,73 |
| 61-70 | 0,56 | 171-175 | 0,74 |
| 71-80 | 0,57 | 176-180 | 0,75 |
| 81-90 | 0,58 | 186-190 | 0,77 |
| 91-100 | 0,59 | 191-195 | 0,78 |
| 101-105 | 0,6 | 196-200 | 0,79 |
| 106-110 | 0,61 | 201-205 | 0,8 |
| 111-115 | 0,62 | 206-210 | 0,81 |
| 116-120 | 0,63 | 211-215 | 0,82 |
| 121-125 | 0,64 | 216-220 | 0,83 |
| 126-130 | 0,65 | 221-225 | 0,84 |
| 131-135 | 0,66 | 226 et plus | 1 |
| 136-140 | 0,67 | ou nouveau projet | |

Note 1 : À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction d'un bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout nouveau projet, le paramètre E = 1.

Tableau 11.15.1.4 : Distances séparatrices – Paramètre F : Facteur d'atténuation

 $F = F_1 \times F_2 \times F_3$

| TECHNOLOGIE | PARAMÈTRE F | |
|---|-------------------------|--|
| Toiture sur lieu d'entreposage | F1 | |
| Absente | 1 | |
| Rigide permanente | 0,7 | |
| Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) | 0,9 | |
| Ventilation | F2 | |
| Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air | 1 | |
| Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit. | 0,9 | |
| Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou | 0.0 | |
| Filtre biologique. | - 0,8 | |
| Autres technologies | F3 | |
| Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances | Facteur à déterminer | |
| Lorsque leur efficacité est éprouvée. | lors de l'accréditation | |

Tableau 11.15.1.5 : Distances séparatrices – Paramètre G : Facteur d'usage

| USAGE CONSIDÉRÉ | FACTEUR |
|---|---------|
| Immeuble protégé (autre qu'une unité territoriale récréative identifiée ailleurs dans ce tableau) | 1 |
| Maison d'habitation | 0.5 |
| Périmètres d'urbanisation | 1.5 |

11.15.2 Dispositions particulières à la production porcine

Nonobstant les usages autorisés en zone agricole, la production porcine est autorisée en zone agricole désignée sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette à l'exception des secteurs suivants tels que délimités sur la carte 17 :

- 12. Au nord du chemin du rang Il jusqu'au fleuve Saint-Laurent pour la partie comprise entre la route Brillant et la limite ouest de la municipalité de Bic, ainsi qu'au nord de l'autoroute 20 jusqu'au fleuve Saint-Laurent pour la partie comprise entre la route Brillant et la limite est du district Le Bic;
- 13. Au nord de la Route 132 à partir de la limite est du périmètre urbain, vers l'est, jusqu'à limite municipale, dans la municipalité de Saint-Fabien ;
- 14. À l'intérieur d'une bande de 750 mètres, de part et d'autre des rives de la rivière Rimouski ;
- 15. À l'intérieur d'une bande de 750 mètres autour des périmètres urbains.

11.15.2.1 Dispositions relatives aux superficies des bâtiments d'élevages porcins

Les nouveaux bâtiments d'élevage porcins et les agrandissements doivent respecter les normes de superficie maximale au sol apparaissant au tableau 11.15.2.1.1 :

Tableau 11.15.2.1.1 : Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins

| TYPE D'ÉLEVAGE | SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL |
|---|----------------------------|
| Maternité ^a (4,92 m² / porc) | 11 798 m² |
| Pouponnière ^b (0,56 m² / porcelet) | 8 348 m² |
| Engraissement ^c (1,25 m ² / porc) | 3 756 m ² |

a. Élevage de truies destinées à la reproduction ; comprends les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas.

Aucun bâtiment d'élevage porcin ne peut comporter d'aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

Les projets de production porcine ne respectant pas ces superficies maximales au sol pourront être autorisés seulement dans les cas où toutes les déjections animales provenant du lieu d'élevage auront subi un traitement complet.

11.15.2.2 Dispositions relatives aux marges de recul

Nonobstant l'article 11.16.1, les installations d'élevages porcins doivent respecter une marge avant minimale de 50 mètres par rapport à la rue.

b. Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun destinés à l'engraissement.

c. Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun destinés à l'abattage; inclus aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinées aux maternités (cochettes).

11.15.3 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Dans le cas où le fumier ou le lisier serait entreposé à l'extérieur de l'installation d'élevage, le requérant devra respecter certaines normes d'implantation, lesquelles sont établies sur la base qu'une capacité d'entreposage de 20 m³ équivaut à une unité animale. Afin de faciliter l'application de cette norme, le tableau 11.16.3.1 illustre les distances selon certaines capacités d'entreposage en fonction des cinq facteurs d'usage selon qu'il s'agisse d'une installation de production de suidés sous gestion liquide ou de tout autre type de production (gallinacé ou anatidé).

Tableau 11.15.3.1 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers¹ situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

| | DISTANCE SÉPARATRICE EN MÈTRES ² | | | | |
|---|---|---------------------|--|----------------------|-------------------------|
| CAPACITÉ ³ D'ENTREPOSAGE (m³) | Maison d'habitation | lmmeuble protégé | Périmètre d'urbanisation Zone urbaine de Rimouski | Autres périmètres | Unités territoriales |
| 1 000 | 148 | 295 | 443 (737) | 443 | 443 (590) |
| 2 000 | 184 | 367 | 550 (918) | 550 | 550 (734) |
| 3 000 | 208 | 416 | 624 (1040) | 624 | 624 (832) |
| 4 000 | 228 | 456 | 684 (1140) | 684 | 684 (912) |
| 5 000 | 245 | 489 | 734 (1222 | 734 | 734 (978) |
| 6 000 | 259 | 517 | 776 (1292) | 776 | 776 (1034) |
| 7 000 | 272 | 543 | 815 (1357) | 815 | 815 (1086) |
| 8 000 | 283 | 566 | 849 (1415) | 849 | 849 (1132) |
| 9 000 | 294 | 588 | 882 (1470) | 882 | 882 (1176) |
| 10 000 | 304 | 607 | 911 (1517) | 911 | 911 (1214) |

¹ Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.

11.15.4 Dispositions relatives aux activités d'épandage

Les activités d'épandage doivent respecter les dispositions suivantes :

² Le chiffre entre parenthèses indique la distance à respecter lorsqu'il s'agit de lisier de porc.

³ Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

Tableau 11.15.4.1 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 1,2

| TYPE MODE D'ÉPANDAGE | | Distance en mètres requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, d'un immeuble protégé ou d'une unité territoriale récréative telle que délimitée à la carte 33. | | |
|----------------------|--|---|-----------------------|-------------|
| | | | du 15 juin au 15 août | Autre temps |
| | Aéroaspersion lisier laissé en surface plus de 24 heures | | 75 | 25 |
| | (citerne) lisier incorporé en moins de 24 heures | | 25 | Х |
| | par rampe | | 25 | Х |
| 65 | Aspersion | par pendillard | Х | Х |
| LISIER | incorporation simultanée | | Х | Х |
| _ | frais, laissé en surface plus de 24 heures | | 75 | Х |
| IER | frais, incorporé en moins 24 heures | | Х | Х |
| FUMIER | compost | | Х | Х |

¹ Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

Une municipalité pourra réglementer, conformément à l'application du troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, si cette dernière dispose d'une étude hydrogéologique visant une prise d'eau alimentant un système de distribution. Cette étude doit être réalisée soit par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec.

La municipalité pourra alors adopter un règlement interdisant l'épandage à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique (200 jours) ainsi que du périmètre de protection virologique (550 jours) tel qu'établi par le professionnel.

11.15.5 Dispositions relatives à une installation d'élevage dérogatoire

Est considérée comme dérogatoire, toute installation d'élevage qui ne respecte pas l'une des dispositions prévues aux articles 11.15.1 et 11.15.2 du document complémentaire concernant les usages et les distances séparatrices des bâtiments d'élevage ainsi que des lieux d'entreposage des déjections animales.

11.15.6 Reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire

Toutes installations d'élevage dérogatoires détruites partiellement ou totalement par un incendie ou par une quelconque autre cause naturelle pourront être reconstruites aux mêmes conditions en autant que les travaux de reconstruction soient entrepris à l'intérieur d'un délai de 24 mois.

On entend par les termes *mêmes conditions* que le bâtiment partiellement ou totalement reconstruit en application du présent article, ait les mêmes dimensions, le même emplacement, la même capacité de production et le même type de production qu'avant sa destruction.

Toutefois, si une personne le désire, elle pourra se prévaloir du même droit en construisant une installation aux dimensions et capacités inférieures à ce qu'elles étaient avant la destruction.

² X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

11.15.7 Le droit à l'accroissement des installations d'élevage dérogatoires

Nonobstant l'article 11.15.6, une installation d'élevage dérogatoire pourra être agrandie en autant que les conditions suivantes soient respectées :

- 16. L'installation d'élevage a fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme, et ce conformément à l'application de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 17. L'accroissement prévu ne peut avoir pour effet d'augmenter de plus de 75 unités animales ni de porter la production totale de l'installation à plus de 225 unités animales ;
- 18. Le coefficient de la charge d'odeur pour les nouveaux animaux (paramètre C) n'est pas supérieur à celui qui compte le plus d'unités animales au moment de l'agrandissement.

11.15.8 Dispositions relatives aux îlots déstructurés

Pour les îlots déstructurés, la reconnaissance d'un îlot déstructuré en vertu de la présente demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot. Ceux-ci sont délimités sur la carte 16.

Pour les îlots déstructurés avec morcellement, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

Pour les îlots déstructurés sans morcellement, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

11.15.9 Dispositions relatives aux aires d'affectation agroforestière et agrocampagne

Un emplacement à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure des plans d'eau et des cours d'eau peut être utilisé pour la construction d'une seule nouvelle résidence par unité foncière vacante au 11 mai 2011, et demeure vacante depuis cette date.

Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsqu'une unité foncière admissible chevauche plus d'une affectation, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie minimale requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée doivent se retrouver à l'intérieur de l'affectation où sera érigée la résidence.

En date de la délivrance d'un permis de construction, l'implantation d'une nouvelle résidence dans les aires *agroforestières* et *agrocampagnes* doit respecter les distances séparatrices énoncées au tableau suivant :

Tableau 11.15.9.1 : Distance minimale requise

| TYPE DE PRODUCTION | UNITÉS ANIMALES (note 1) | DISTANCE MINIMALE REQUISE (note 1) (m) |
|--------------------------------------|---|---|
| Bovine | Jusqu'à 225 | 150 |
| Bovine (engraissement) | Jusqu'à 400 | 182 |
| Laitière | Jusqu'à 225 | 132 |
| Porcine (maternité) | Jusqu'à 225 | 236 |
| Porcine (maternité et engraissement) | Jusqu'à 330 | 267 |
| Poulet | Jusqu'à 225 | 236 |
| Autres productions | Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales | 150 |

^{1.} Indication du nombre d'unités animales qui a servi de base pour établir la distance à respecter

Advenant le cas où la résidence que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation prévoit une distance à respecter plus grande que la superficie indiquée au tableau, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale dans le cas d'une nouvelle implantation qui s'applique pour l'implantation de la résidence.

Une résidence implantée dans le cadre de l'article 59, ne pourra contraindre le développement d'un établissement de production animale existant avant son implantation.

La marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 75 mètres. Par ailleurs, il est convenu qu'une distance de 75 mètres de marge de recul sera respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ située à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau, etc.

Cette dernière distance sera réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, tel que prévu dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles.

11.16 Dispositions relatives à l'agriculture urbaine

11.16.1 Dispositions particulières applicables aux poules

L'usage poulailler est permis comme usage complémentaire sous respects des conditions minimales prévues au présent document complémentaire.

- Il est strictement interdit de faire la vente d'œufs, de viande, de fumier ou de toutes autres substances provenant des poules ;
- La hauteur maximale du poulailler ne devra pas excéder la hauteur maximale des bâtiments accessoires ;
- Le poulailler devra respecter les dimensions minimales de l'abri et du parquet de poulailler selon le nombre de poules minimales de superficie afin d'assurer le bienêtre animal;
- Aucune enseigne n'est autorisée pour cet usage.

Tableau 11.16.1.1 : Dimensions minimales de l'abri et du parquet selon le nombre de poules

| Nombre de | Superficie de | Superficie du |
|-----------|---------------------|---------------------|
| poules | l'abri | parquet |
| 2 poules | 0,74 m ² | 1,84 m ² |
| 3 poules | 1,11 m ² | 2,76 m ² |
| 4 poules | 1,48 m ² | 3,68 m ² |
| 5 poules | 1,85 m ² | 4,60 m ² |
| 6 poules | 2,22 m ² | 5,52 m ² |
| 7 poules | 2,59 m ² | 6,44 m ² |
| 8 poules | 2,96 m ² | 7,36 m ² |

11.16.2 Dispositions particulières applicables aux potagers en façade

- Toutes activités de promotion ou de vente sont interdites ;
- La distance minimale entre un potager ou un bac de culture et la ligne avant est de 0,5 mètre;
- Les bacs de cultures sont autorisés avec une hauteur maximale de 1 mètre.

11.16.3 Dispositions particulières applicables aux serres résidentielles

- Toutes activités de promotion ou de vente sont interdites ;
- Un maximum de deux (2) serres peut être implanté par terrain ;
- La superficie maximale totale de toute serre résidentielle est de 40 mètres carrés ;
- La hauteur maximale totale est de 6 mètres et les murs ne doivent pas excéder 2,8 mètres;
- Aucune enseigne n'est autorisée pour cet usage.

11.16.4 Dispositions particulières applicables aux serres communautaires

- La superficie maximale totale d'une serre communautaire est de 80 mètres carrés ;
- Le pourcentage maximal d'occupation du sol de la serre communautaire est de 50 %
 :
- La hauteur maximale totale est de 6 mètres et les murs ne doivent pas excéder 2,8 mètres.

11.16.5 Dispositions particulières applicables aux fermettes.

Une fermette additionnelle à l'habitation peut être implantée sur un terrain d'une superficie d'au moins 5 000 mètres carrés, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Toutes activités de promotion ou de vente sont interdites ;
- Le nombre maximal d'animaux pouvant être gardé sur place en même temps est de
 5, toutefois si le terrain occupe une superficie supérieure à 10 000 mètres carrés, le nombre d'animaux peut être porté à un maximum de 10;
- Les dimensions et la superficie des bâtiments accessoires à cet usage sont celles applicables dans le cas d'un garage isolé accessoire à l'habitation; cependant, la superficie de ces bâtiments n'est pas comprise dans le calcul de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires ni dans le nombre maximal de bâtiments accessoires;
- Les dispositions relatives à la section 11.16.1 du présent document complémentaire doivent être respectées ;
- Les dispositions relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent doivent être respectées ;
- Aucune enseigne n'est autorisée pour cet usage.

11.17 Dispositions relatives à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux

À la lumière de l'inventaire du patrimoine bâti à réaliser (dans le cadre de la Loi (69) modifiant la Loi sur le patrimoine culturel), la MRC déterminera des immeubles d'intérêt patrimoniaux exceptionnels pour lesquels les municipalités devront inclure des dispositions normatives dans leur réglementation d'urbanisme relativement au maintien des particularités architecturales distinctives et à l'apparence extérieure.

Les municipalités auront également à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.

11.18 Dispositions relatives à la protection des sites d'intérêt historique et esthétique

Les municipalités où l'on retrouve un site d'intérêt historique et esthétique (section 9.4.3), un site patrimonial (section 9.3.1) ou un site archéologique (section 9.2) devront maintenir et/ou inclure dans leur réglementation d'urbanisme, une ou plusieurs dispositions normatives et/ou discrétionnaires suggérées pour chacune des mesures qui suit.

11.18.1 Architecture et apparence extérieure

La modification des bâtiments déterminés d'intérêt par la MRC pourrait faire l'objet de dispositions normatives relativement à la symétrie, aux dimensions, au volume, à la hauteur, à l'apparence extérieure et aux matériaux de revêtement.

11.18.2 Intégration des nouveaux bâtiments

La construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt peut faire l'objet des dispositions normatives relativement à la symétrie, aux dimensions, au volume, à la hauteur, à l'apparence extérieure et aux matériaux de revêtement.

11.18.3 Conservation des caractéristiques physiques traditionnelles

Toute modification aux paysages déterminés d'intérêt à l'intérieur de chacun des secteurs d'intérêt peut faire l'objet de dispositions normatives relativement à l'excavation, la plantation ou la coupe d'arbres, ainsi qu'aux travaux de remblayage.

11.18.4 Préservation des caractéristiques traditionnelles

Toute modification d'un bâtiment déterminé d'intérêt ou toute construction d'un nouveau bâtiment peut faire l'objet de dispositions normatives relativement aux marges de recul, aux dimensions, au volume, à la hauteur des bâtiments et à l'affichage comprenant toute affiche, panneau-réclame et autre.

11.18.5 Préservation des sites archéologiques

Toute modification à un immeuble (terrain) sis à l'emplacement d'un site archéologique connu ou potentiel peut faire l'objet de dispositions normatives relativement à l'excavation, la plantation ou la coupe d'arbres, ou de travaux de construction.

11.19 Dispositions relatives au paysage culturel

Les dispositions contenues dans cette section s'appliquent uniquement aux corridors panoramiques et aux sites d'intérêt esthétiques identifiés aux cartes 36 et 37.

11.19.1 Les règles relatives à l'encadrement visuel

L'implantation de nouvelles activités comportant des risques de contraintes de nature anthropique telles qu'identifiées à la section 7.3, sont interdits dans l'encadrement visuel des sites d'intérêt historique et esthétique (identifiés à la section 9.4.3) et des corridors panoramiques (identifiés à la section 9.4.4) à l'exception des activités suivantes :

- Les postes de transformation de l'énergie
- Les lignes de transport d'énergie
- Les dépôts de neiges usées
- Les ouvrages d'assainissement des eaux usées
- Les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues

11.19.2 Les règles relatives à l'entreposage

De façon générale, l'entreposage en cours avant est interdit, sauf pour les usages agricoles ainsi que pour les usages commerciaux où l'on retrouve des produits manufacturés de type « roulant », comme : automobile, camion, VTT, roulotte, remorque, neuf ou usagé, en condition de fonctionner.

L'entreposage en cours latérale est possible pour les usages commerciaux si une clôture décorative non ajourée ou une haie de végétaux devant comprendre des conifères ou d'une combinaison de ces éléments limite la vue sur l'entreposage.

11.19.3 Les règles relatives à l'affichage

Les municipalités devront inclure dans leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes concernant l'affichage. Elles visent à baliser l'implantation d'enseigne, à l'exception des enseignes suivantes :

- Les enseignes émanant d'une autorité publique, gouvernementale ou scolaire se rapportant à une activité, à des travaux publics, à un événement, à une élection ou à une consultation populaire liée à ces autorités;
- Les enseignes prévues pour la signalisation routière ;
- Une enseigne annonçant un événement ou un service touristique, culturel ou public localisée sur le territoire de la MRC;
- Une enseigne directionnelle annonçant un commerce saisonnier, tel qu'une cabane à sucre, dont la superficie maximale n'excède pas 0,5 mètre carré.

Les enseignes suivantes sont prohibées :

- Les enseignes publicitaires ;
- Les enseignes peintes ou installées sur la toiture d'un bâtiment ;
- Les enseignes auto-éclairantes, à feux clignotants ou rotatifs, qu'elles soient disposées à l'extérieur ou à l'intérieur et visibles de l'extérieur ;
- Les enseignes installées sur un arbre ou arbuste, sur un poteau d'utilité publique, de signalisation routière ou d'éclairage de la voie publique ;
- Les enseignes mobiles, qu'elles soient installées, montées, fabriquées ou directement peintes sur un véhicule, une partie de véhicule, du matériel roulant, des supports portatifs ou autrement amovibles. Les enseignes directement peintes ou autrement imprimées sur un véhicule, une partie de véhicule, du matériel roulant, des supports portatifs ou autrement amovibles. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'identification commerciale d'un véhicule d'entreprise immatriculée;
- Les enseignes de forme humaine, animale ou imitant un produit ou un contenant, qu'elles soient gonflables ou non;
- Toutes enseignes peintes directement sur un mur, sur une dépendance, à l'exception des silos ou des dépendances agricoles pour fins d'identification de l'exploitation agricole.

11.20 Dispositions relatives à l'implantation d'immeubles, d'infrastructures ou d'activités à proximité d'usages comportant des nuisances

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour les activités de nature résidentielle, institutionnelle, récréative et dans certains cas commerciaux situées à proximité des activés comportant des contraintes de nature anthropique, telles que définies à l'article 7.3 du chapitre sur les contraintes. Les usages comportant des nuisances sont également illustrés sur la carte 29.

11.20.1 Normes d'implantation aux abords de l'autoroute 20 ainsi que des routes 132, 232 et 234

En raison du bruit dont elles sont la source, les infrastructures routières constituent une contrainte majeure pour les activités résidentielle, récréative et institutionnelle. Le niveau sonore extérieur reconnu comme étant acceptable établi par le ministère des Transports du Québec est de 55 dB(A) sur une période de 24 heures (L_{eq,24}). Selon les conditions particulières (volume de circulation, vitesse autorisée, obstacles naturels...) la profondeur de l'isophone 55 dB(A) L_{eq,24h} peut varier considérablement d'un endroit à l'autre.

Ainsi, pour chacune des infrastructures routières du ministère des Transports du Québec ayant un DJME égal ou supérieur à 5000 et une limite de vitesse supérieure à 50 km/h, on retrouve un tableau précisant par la profondeur de l'isophone de 55 dB(A) L_{eq, 24h}. Les distances de l'isophone de 55 dB(A) L_{eq, 24h} ont été calculées à l'aide du modèle présenté à l'annexe D du Guide à l'intention des MRC - Planification des transports et révision des schémas d'aménagement (Gouvernement du Québec, 1995). La profondeur de l'isophone est toujours mesurée à partir du centre de la chaussée. Dans le cas d'une autoroute, l'isophone est donc mesuré à partir de son axe, soit entre les deux chaussées.

Les dispositions qui suivent s'appliquent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans les affectations urbaine secondaire à vocation résidentielle et récréotouristique et villégiature selon les spécifications suivantes :

- Pour chacune des infrastructures routières retenues, les dispositions s'appliquent aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif comportant l'ouverture de nouvelles rues.
- Pour l'autoroute 20, ces dispositions s'appliquent aussi aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif localisés sur les rues existantes.

À l'intérieur des limites des isophones, aucune activité résidentielle, récréative ou institutionnelle n'est autorisée, sauf si des mesures d'atténuation appropriées sont réalisées, telles qu'un écran antibruit (butte, mur, végétation), afin d'assurer un niveau sonore extérieur inférieur ou égal à 40 dB(A) L_{eq, 24h}. Ces mesures visent à la fois les espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore propice aux activités humaines et les bâtiments. Dans ce cas, une étude réalisée par un professionnel compétent en acoustique sera requise et devra démontrer que les mesures d'atténuation proposées abaisseront à long terme le niveau sonore sous le seuil prescrit.

Une demande d'autorisation soumise à une municipalité pour tout nouvel usage sensible proposé dans une zone de contraintes sonores doit être accompagnée d'une étude acoustique répondant aux critères suivants :

3. Signé par un professionnel compétent en acoustique ;

- 4. Comprends une description de la méthodologie employée pour mesurer le climat sonore actuel du ou des usages sensibles visés. Cette méthodologie doit être basée sur le Guide de réalisation de l'inventaire du climat sonore situé à l'annexe 1 du devis de services professionnels de réalisation d'une étude d'impact sonore du MTQ;
- 5. Comprends une description générale des caractéristiques du modèle prévisionnel utilisé pour déterminer le climat sonore ;
- 6. Intègre une projection de circulation sur un horizon de 10 ans (données fournies par le MTQ).

De plus, l'étude doit minimalement :

- 7. Délimiter les isophones 55 dBA L_{eg, 24 h} actuels et projetés après 10 ans sur un plan;
- 8. Définir les mesures d'atténuation requises afin que le niveau sonore extérieur observé respecte le niveau sonore de 55 dBA L_{eq, 24 h} au rez-de-chaussée et adapter ces mesures si le projet inclut l'implantation de bâtiments dotés de plusieurs étages;
- 9. Le cas échéant, comprendre une description détaillée des mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire le bruit ambiant extérieur, selon le cas. La conception des mesures d'atténuation doit respecter le chapitre 7 « Écrans antibruit » du Tome IV Abords de route de la collection Normes Ouvrages routiers du MTQ.

Les protections sonores possibles sont, entre autres :

- Conception urbaine : séparation spatiale ou espace tampon, utilisation de la topographie, utilisation des bâtiments industriels ou commerciaux comme écran antibruit, orientation des bâtiments;
- 11. Conception architecturale : agencement des pièces, orientation des ouvertures (notamment les fenêtres, ouvrables ou scellées du côté route), balcons (ex. : matériau absorbant en sous-face);
- 12. Insonorisation contre le bruit extérieur : murs, toits, fenêtres, portes, ventilation;
- 13. Écrans antibruit.

Tableau 11.20.1.1 : Profondeur en mètres de l'isophone de 55 dB(A) Lea, 24h le long de l'autoroute 20

| INFRASTRUCTURE | SECTEUR | PROFONDEUR DE L'ISOPHONE DE 55 dB(A) EN MÈTRES |
|----------------|--|--|
| | De l'intersection avec la route 132 à la Montée des Saules | 101 |
| Autorouto 20 | De la Montée les Saules à l'intersection de la route 232 | 118 |
| Autoroute 20 | De l'intersection de la route 232 à la Montée Industrielle | 121 |
| | De la Montée Industrielle à la rue Père-Nouvel | 117 |

Source: IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca)

Tableau 11.20.1.2 : Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 132

| INFRASTRUCTURE | SECTEUR | PROFONDEUR DE L'ISOPHONE DE 55 dB(A) EN MÈTRES |
|----------------|---|--|
| Saint-Fabien | De la limite ouest à l'intersection de la 13e Avenue | 90 |
| Saint-rabien | De l'intersection de la 13e Avenue à la limite est de la municipalité | 96 |
| | De la limite ouest jusqu'à la jonction de l'autoroute 20 et de la route 132 | 96 |
| Rimouski | De la jonction de l'autoroute 20 et la route 132 jusqu'au début des 4 voies | 49 |
| | De l'Avenue du Sanctuaire à la limite est de la Ville | 60 |

Source : IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca)

Tableau 11.20.1.3: Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 232

| INFRASTRUCTURE | SECTEUR | PROFONDEUR DE L'ISOPHONE DE 55 dB(A) EN MÈTRES |
|----------------|--|--|
| Rimouski | Chemin du Panorama jusqu'au Bretelles sud-est aut. 20 | 93 |
| | Chemin des Prés jusqu'au Chemin du Panorama | 90 |
| | Chemin de Val-Neigette jusqu'au Chemin des Prés | 91 |
| | Chemin Duchernier (5e rang) jusqu'à la rue Sainte-Blandine | 69 |
| Saint-Narcisse | Route 234 jusqu'au chemin Duchenier (5e rang) | 46 |

Source : IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca)

11.20.2 Normes d'implantation le long de la voie ferrée

Tout nouvel usage situé à l'intérieur d'une zone d'influence du bruit doit faire l'objet d'une étude acoustique pour juger de l'impact sonore. Les zones minimales à considérer en fonction des activités ferroviaires sont les suivantes (ACFC-FCM, 2013) :

- Triage ferroviaire (gare de triage): 1 000 m;
- Ligne principale de première catégorie : 300 m;
- Ligne principale de deuxième catégorie : 250 m;
- Ligne secondaire de première catégorie : 150 m;
- Ligne secondaire de deuxième catégorie; embranchement : 75 m.

Le présent article ne s'applique pas lors d'un changement de vocation d'un bâtiment existant.

11.20.3 Normes d'implantation à proximité d'un poste de transformation d'électricité

Tout nouveau bâtiment à vocation résidentielle, récréative ou institutionnelle devra être localisé à une distance minimale de 100 mètres d'un poste de transformation d'énergie. Pour les bâtiments qui ne sont pas à vocation résidentielle, institutionnelle, commerciale ou récréative, la distance de 100 mètres pourra être réduite, sur présentation d'un avis favorable d'Hydro-Québec concernant les nuisances potentielles.

11.20.4 Normes d'implantation à proximité d'une carrière ou d'une sablière

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux, terrain de camping ou établissement de santé et services sociaux doit être implanté à une distance minimale de :

- 600 mètres des lignes du lot de l'aire d'exploitation d'une carrière ;
- 150 mètres des lignes du lot de l'aire d'exploitation d'une sablière ;
- 25 mètres des voies d'accès privées d'une carrière ou d'une sablière.

Toute nouvelle voie publique doit être située à une distance minimale de :

- 70 mètres des lignes du lot de l'aire d'exploitation d'une carrière ;
- 35 mètres des lignes du lot de l'aire d'exploitation d'une sablière.

Le principe de réciprocité s'applique à l'ensemble du contenu de l'article 11.20.4.

11.20.5 Normes d'implantation à proximité d'une usine de béton ou de béton bitumineux

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux, terrain de camping ou établissement de santé et services sociaux doit être localisé à une distance minimale de 150 mètres des lignes du lot comprenant une usine de béton ou de béton bitumineux, incluant les aires de chargement et déchargement ainsi que les aires de dépôt d'agrégats.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 35 mètres des lignes du lot d'une usine de béton ou de béton bitumineux, incluant les aires de chargement et déchargement ainsi que les aires de dépôt d'agrégats.

11.20.6 Normes d'implantation à proximité d'un centre de transfert de déchets dangereux

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, base de plein air, colonie de vacances, plage publique, tout nouveau temple religieux, établissement de santé et services sociaux, commerce, établissement de transformation de produits alimentaires, établissement hôtelier, restaurant, terrain de camping, parc, terrain de golf, ou centre de ski alpin doivent être localisés à une distance minimale de 300 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 50 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

11.20.7 Normes d'implantation à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, colonie de vacances, tout nouveau commerce, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires, terrain de camping, établissement hôtelier, restaurant, établissement de santé et services sociaux doivent être situés à plus de 200 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Tout nouveau parc, terrain de golf, tout centre de ski alpin, base de plein air ou plage publique doivent être situés à plus de 150 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Toute nouvelle voie publique doit être réalisée à plus de 50 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire et d'un poste de traitement des eaux de lixiviation.

11.20.8 Normes d'implantation à proximité d'un dépôt en tranchée

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux ou établissement de transformation de produits alimentaires doivent être localisés à une distance minimale de 500 mètres d'un dépôt en tranchée.

Toute nouvelle voie publique doit être située à une distance minimale de 100 mètres d'un dépôt en tranchée.

11.20.9 Conditions pour la réalisation d'un ouvrage ou d'une construction sur un site d'élimination des matières résiduelles désaffecté

Aucun ouvrage ni aucune construction ne sont autorisés sur le terrain d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles, sans la permission écrite du ministère de l'Environnement.

11.20.10 Normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles

Toute nouvelle habitation ou voie publique doit être localisée à une distance minimale de 150 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles.

Toute nouvelle aire récréotouristique doit être localisée à une distance minimale de 300 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles.

11.20.11 Normes relatives à l'implantation des cours de récupération des pièces automobiles

Les cours de récupération de pièces automobiles devront être situés à au moins :

- 150 mètres des lignes du lot de toute habitation ;
- 300 mètres de tout lac ou cours d'eau ;
- 200 mètres d'une voie publique.

De plus, un écran de verdure ou une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres devra entourer toute la zone servant à l'entreposage des carcasses automobiles.

11.20.12 Normes d'implantation à proximité des centres de traitement des sols contaminés

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, base de plein air, colonie de vacances, plage publique, tout nouveau temple religieux, établissement de santé et services sociaux, commerce, établissement de transformation de produits alimentaires, établissement hôtelier, restaurant, terrain de camping, parc, terrain de golf ou centre de ski alpin doivent être localisé à une distance minimale de 300 mètres d'un centre de traitement des sols contaminés.

Toute nouvelle voie publique doit être établie à une distance minimale de 50 mètres d'un centre de traitement des sols contaminés.

11.20.13 Normes d'implantation à proximité des dépôts des neiges usées

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement ou activité récréative doivent être localisées à une distance minimale de 200 mètres d'un dépôt de neiges usées.

La distance de 200 mètres pourra être réduite si une étude de bruit démontre que le niveau sonore extérieur à long terme sera inférieur à 65 dB(A), établi sur une période d'une heure.

11.20.14 Normes d'implantation à proximité des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout commerce de détail ou activité récréative doivent être localisés à une distance minimale de :

- 150 mètres d'un étang aéré;
- 300 mètres d'un étang non aéré.

11.20.15 Normes d'implantation à proximité des lieux de lagunage et entreposage des boues

Toute nouvelle habitation, institution, piste de ski alpin, base de plein air, plage publique, halte routière, tout nouveau commerce, temple, établissement hôtelier, établissement de santé et services sociaux, parc, terrain de golf ou aménagement récréatif doivent être localisés à une distance minimale de 500 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues par lagunage, ainsi que des réservoirs, des bassins d'entreposage et des lagunes de sédimentation servant à l'entreposage des boues.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues par lagunage.

11.20.16 Normes d'implantation à proximité des crématoriums

Toute nouvelle habitation doit être située à une distance minimale de 40 mètres, d'un crématorium.

11.20.17 Normes d'implantation à proximité des prises d'eau potable

11.20.17.1 Périmètre de protection immédiate

Toute construction ou tout ouvrage doivent être localisés à une distance minimale de 30 mètres d'une prise d'eau potable (qu'il s'agisse d'un puits ou d'un point de captage d'eau de surface) alimentant un système de distribution (carte 30).

11.20.17.2 Périmètre de protection additionnelle

À l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres d'une prise d'eau potable alimentant un système de distribution ou à l'intérieur d'une aire de protection bactériologique (200 jours) réputée vulnérable tel qu'établi par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec, sont interdits :

- L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais et de produits provenant de fosses septiques ou de stations d'épuration;
- Le forage de puits à l'exception de puits desservant qu'une seule résidence;
- Une installation septique, à l'exception d'un système de traitement secondaire avancé ou tertiaire, tel que défini au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- Les excavations, sauf pour les constructions autorisées;
- Les travaux de déboisement au-delà de 50 % des tiges de 10 cm de diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;
- Les cimetières ;
- La construction de nouvelles voies publiques ainsi que l'utilisation de sel déglaçant et d'abat-poussière ;
- Les cours de récupération de pièces automobiles.

11.20.18 Normes relatives aux terrains contaminés

Tout changement d'usage sur un terrain contaminé faisant partie de la liste présentée à l'annexe 4 est interdit tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé.

Si le niveau de décontamination est connu, les usages autorisés doivent respecter ceux prescrits par les critères génériques associés aux terrains contaminés.

11.21 Dispositions relatives aux droits acquis

11.21.1 Dispositions relatives aux usages dérogatoires protégés par droits acquis

11.21.1.1 Usage dérogatoire protégé par droits acquis

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire et il ne peut être modifié.

La superficie où s'exerce un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être agrandie que conformément aux dispositions de la présente section.

Lorsqu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 6 mois consécutifs, ou lorsqu'il a été remplacé par un usage conforme, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente section.

11.21.2 Dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis

11.21.2.1 Construction dérogatoire protégée par droits acquis dans la zone de grand courant d'une plaine inondable

L'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ou d'une partie de celleci est autorisé uniquement sans augmentation de la superficie de la construction exposée aux inondations.

11.21.2.2 Rue dérogatoire protégée par droits acquis située dans la zone de grand courant d'une plaine inondable

Les dispositions suivantes s'appliquent à une rue dérogatoire protégée par droits acquis située dans la zone de grand courant d'une plaine inondable :

- 14. Le prolongement de la rue est autorisé uniquement à l'extérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable ;
- 15. Les travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique sont autorisés. Toutefois, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre cette rue conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- 16. Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel de la rue existante ainsi que les rues traversant des plans d'eau et leurs accès sont permis dans la mesure où le projet est déclaré conforme à la réglementation municipale qui elle a été déclarée conforme au Schéma d'aménagement ayant lui-même reçu un avis de conformité par le ministre conformément à l'article 4.2.2 de la Politique de dérogation prévue à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de juin 2005.

11.21.2.3 Bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une rive ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide

Les dispositions suivantes s'appliquent à un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une rive d'un cours d'eau ou d'un lac ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide :

- 17. L'agrandissement d'un bâtiment principal utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public ou d'une partie de celui-ci est autorisé uniquement dans l'espace où ce bâtiment est érigé conformément à l'article 11.22.1.1 de la présente section ;
- 18. Malgré le premier paragraphe, l'agrandissement d'un bâtiment principal est autorisé, en hauteur ou dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé à la rive ou la bande de protection aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du terrain, la largeur de la rive et les normes relatives aux systèmes autonomes de traitement des eaux usées font en sorte qu'il devient techniquement

- impossible de réaliser l'agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la rive ou de la bande de protection ;
- Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire ou du premier règlement d'urbanisme applicable interdisant la construction dans la rive d'une largeur de 10 ou 15 mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, ou, si le bâtiment est situé en tout ou en partie à plus de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du présent Schéma d'aménagement;
- L'emplacement actuel ou projeté du bâtiment principal sur le terrain n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain;
- Une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.
- 19. La reconstruction ou la réfection d'un bâtiment principal utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public et qui a été détruit, est devenu dangereux ou a perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, ce qui exclut la démolition volontaire, est autorisée aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du terrain, la largeur de la rive et les normes relatives aux systèmes autonomes de traitement des eaux usées font en sorte qu'il devient techniquement impossible de réaliser la reconstruction ou la réfection du bâtiment principal à l'extérieur de la rive ou de la bande de protection;
 - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire ou du premier règlement d'urbanisme applicable interdisant la construction dans la rive d'une largeur de 10 ou 15 mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, ou, si le bâtiment est situé en tout ou en partie à plus de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du présent Schéma d'aménagement;
 - L'emplacement actuel ou projeté du bâtiment principal sur le terrain n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain;
 - La reconstruction ou la réfection est autorisée sur le même emplacement si les fondations sont demeurées en place et qu'il est techniquement impossible de reculer le bâtiment et dans la mesure où il n'y a pas un empiétement supplémentaire dans une rive ou dans la bande de protection;
 - Une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

11.21.2.4 Déplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis dans une rive ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide

Le déplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis située dans une rive d'un cours d'eau ou d'un lac ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide est autorisé si ce déplacement n'entraîne pas un empiétement supplémentaire dans une rive ou la bande de protection et dans la mesure où il est techniquement impossible de se relocaliser à l'extérieur de la rive ou la bande de protection.

11.21.2.5 Rue dérogatoire protégée par droits acquis située dans la rive ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide

Les dispositions suivantes s'appliquent à une rue dérogatoire protégée par droits acquis située dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac ou à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide :

- 20. Le prolongement de la rue ou une partie de celle-ci est autorisé uniquement dans l'espace où cette rue est érigée conformément à l'article 11.22.1.1 de la présente section ;
- 21. Malgré le premier paragraphe, le prolongement de la rue est autorisé pour le raccordement à une autre rue ou pour des raisons de sécurité publique. Dans ces cas, le tracé le plus court, en considérant les contraintes techniques, doit être retenu;
- 22. Un élargissement maximal de 25 % l'emprise est autorisée uniquement pour des raisons de sécurité publique ;
- 23. La reconstruction de la rue est autorisée sur le même emplacement dans la mesure où il est techniquement impossible de reculer la rue et qu'il n'y a pas un empiétement supplémentaire à l'intérieur de la rive ou de la bande de protection.

11.21.2.6 Bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

Les dispositions suivantes s'appliquent à un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection :

- 24. Lorsque le bâtiment principal est entièrement situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé en hauteur, sans augmenter la superficie d'implantation au sol ou conformément à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article;
- 25. Lorsque le bâtiment principal est partiellement situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé en hauteur sans augmenter la superficie d'implantation au sol ou conformément à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article;
- 26. Lorsque le bâtiment principal est entièrement ou partiellement situé à l'intérieur des bandes de protection, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé sans augmenter la superficie d'implantation au sol ou conformément à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article;
- 27. Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, l'agrandissement d'un bâtiment principal est également autorisé dans la partie du terrain situé à l'extérieur des bandes de protection et à l'extérieur d'un secteur de forte pente ;
- 28. La reconstruction ou la réfection d'un bâtiment principal qui a été détruit, est devenu dangereux ou a perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, ce qui exclut la démolition volontaire, est autorisée aux conditions suivantes :
 - Lorsque le bâtiment principal était entièrement situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente, les dimensions du terrain et les normes de l'article 11.10 font en sorte qu'il devient techniquement impossible de réaliser la reconstruction ou la réfection du bâtiment principal à l'extérieur d'un secteur de forte pente;
 - La reconstruction ou la réfection est autorisée sur le même emplacement dans la mesure où les fondations sont demeurées en place, qu'il est techniquement impossible de reculer le bâtiment et qu'il n'y a pas d'augmentation de la superficie d'implantation au sol;

Dans le cas où les travaux nécessitent le remplacement ou la réfection de la fondation, l'intervention doit être conforme aux dispositions de l'article 11.10 de la présente section, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article.

11.21.2.7 Construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente, autre qu'un bâtiment principal visé à l'article 11.21.2.6, ne peut être agrandie ou reconstruite, sauf si l'intervention est approuvée conformément à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article.

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur des bandes de protection, autre qu'un bâtiment principal visé à l'article 11.21.2.6, peut être agrandie ou reconstruite conformément à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article.

Le déplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente ou dans une bande de protection est autorisé dans la mesure où il est techniquement impossible de relocaliser la construction à l'extérieur du secteur de forte pente et de toutes bandes de protection et dans la mesure où ce déplacement n'aggrave pas la situation dérogatoire. Dans tous les ce cas, l'intervention doit être conforme à l'article 11.10, excluant la condition prévue au cinquième paragraphe du premier alinéa de cet article.

11.22 Privilèges au lotissement

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 31 mai 1983, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent de respecter les exigences en cette matière du présent document complémentaire, si les conditions suivantes sont respectées :

- À la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date sur le territoire où est situé le terrain, et;
- Un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris sur plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie où les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière, du présent document complémentaire, à l'égard du terrain qui respecte les conditions suivantes :

 Le 31 mai 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre; - À la date susmentionnée, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après la date applicable.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent document complémentaire à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

- Dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation, et ;
- Qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvait faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu des deux premiers alinéas du présent article.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

11.23 Planifications particulières

11.23.1 Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard

En réponse à la saturation du parc immobilier disponible en périmètre urbain et face à l'impossibilité de développer de nouveaux secteurs résidentiels en zone agricole, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite agrandir les limites de son périmètre urbain. Pour encadrer l'expansion envisagée, la MRC désire soumettre la municipalité à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur de la rue Melchior-Poirier.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard aura la responsabilité d'adopter une modification à son plan d'urbanisme afin d'intégrer une section sur la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble.

11.23.1.1 Les balises pour la confection des critères d'évaluation spécifiques

Vous trouverez ci-dessous les balises pour le contenu minimal exigé dans la rédaction du plan d'aménagement d'ensemble spécifique au secteur Melchior-Poirier. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conserve l'opportunité d'ajouter des critères supplémentaires pour mieux encadrer le développement au besoin.

- 29. Le diagnostic du secteur, forces et potentiels, les faiblesses et problématiques à résoudre ;
- 30. La vision d'aménagement et grandes orientations d'aménagement ;
- 31. Les affectations détaillées du sol;

- 32. Les règles de zonage, de lotissement et de construction, proposées pour le développement résidentiel :
 - Seuls les usages de type « résidentiel unifamilial » et « résidentiel multifamilial » seront permis;
 - Un maximum de 75 % du nombre de nouvelles unités de logement pourra être de type « résidentiel unifamilial ». La balance des nouvelles constructions devra absolument être réalisée sous la forme de « « résidentiel multifamilial » ;
 - Les densités d'occupation ;
 - Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain;
 - La nomenclature des travaux prévus et leurs coûts approximatifs de réalisation;
 - La durée approximative des travaux et le calendrier de réalisation estimé;
 - La séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et de gestion des eaux de surface;
 - La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
 - Le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
 - Les parcs urbains et les espaces publics ;
 - La mise en place de mesures passives d'économies d'énergies et de ressources en eaux de qualité.

11.23.2 Dispositions particulières à la réalisation de quartier de minimaison

La MRC souhaite permettre aux municipalités la possibilité de réaliser des projets de développement résidentiels intégrés, c'est-à-dire comportant plus d'un bâtiment principal par lot. L'objectif de cette démarche est entre autres d'offrir certains secteurs où il serait possible de construire des minimaisons et ainsi répondre à la demande en ce sens. Les projets intégrés sont permis uniquement à l'intérieur des périmètres urbains. Lorsque les secteurs sont desservis, la municipalité pourra adopter le projet en fonction de ces normes de lotissement. Advenant que les secteurs sont partiellement ou non desservis, la municipalité pourra se prévaloir d'un remplacement des normes minimales de lotissement en se conformant à l'ensemble des normes prescrites ci-dessous. Les municipalités qui désirent permettre la réalisation d'un projet intégré dans un secteur partiellement ou non desservi devront d'abord adopter un plan d'aménagement d'ensemble.

11.23.2.1 Dispositions minimales du plan d'aménagement d'ensemble

- 33. Une étude hydrologique devra démontrer que le développement permet de satisfaire les besoins alimentation en eau en qualité et en quantité, de façon pérenne et sans impacts significatifs sur les autres usagers de la ressource en eau. Elle devra être réalisée par un professionnel du domaine d'expertise et contenir les éléments suivants :
 - Estimer le débit moyen global auquel l'aquifère doit répondre, c'est-à-dire la consommation d'eau projetée du développement ;
 - Évaluer la capacité de l'aquifère Évaluer si l'aquifère permet de répondre au besoin en eau en se basant sur des travaux de terrain. L'ampleur des travaux de terrain in situ à réaliser dépendra des données disponibles et de la complexité du milieu à

- caractériser. Le professionnel doit démontrer que les résultats et travaux permettent de répondre à l'objectif ;
- Démontrer le caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble du projet S'assurer que l'eau à prélever répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable ou qu'il sera possible de la traiter économiquement et de façon individuelle pour qu'elle réponde à ces normes, et ce, pour l'ensemble du projet. En vue d'établir le caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau, l'étude hydrogéologique :
- Fait l'inventaire et localise les sources de contamination avérées et potentielles ainsi que les prélèvements d'eau effectués dans un rayon de 1 km du périmètre du site ;
- Détermine la qualité de l'eau souterraine en prélevant des échantillons d'eau souterraine et en les faisant analyser pour les paramètres microbiologiques et inorganiques prescrits par le RQEP et pour d'autres paramètres dont la présence serait soupçonnée à la suite de l'inventaire effectué en a) (ex. : hydrocarbures, solvants, pesticides, etc.);
- Donne un avis concernant la vulnérabilité de l'aquifère à la contamination potentielle provenant des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées en considérant le contexte hydrogéologique (type d'aquifère, vitesse d'écoulement, épaisseur de la zone vadose);
 - L'étude hydrogéologique devrait permettre de déterminer l'impact potentiel des prélèvements d'eau projetés sur les autres usagers à proximité en déterminant les zones d'influence des prélèvements et en vérifiant s'il y a des problématiques avérées de manque d'eau dans les secteurs à proximité.
- 34. Une étude préliminaire pour l'implantation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées devrait délimiter les secteurs où les conditions du site et du terrain naturel permettent l'implantation de dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol. À l'opposé, cette étude devrait identifier, le cas échéant, les secteurs où les conditions ne permettent pas, pour l'ensemble ou une partie du projet, l'implantation de tels dispositifs. Elle comprend un plan spécifique (échelle 1:1000) pour le territoire du projet. Celui-ci illustre :
 - Les courbes de niveau, les affleurements rocheux, les zones de falaises, les zones d'inondation, les boisés existants, la présence de remblai et tout autre élément morphologique et infrastructure pertinents;
 - L'emplacement de chacun des trous d'essai et une image claire du nivellement;
 - La délimitation des zones dont la pente est inférieure à 10 %, celles variant de 10 % à 30 % et de 30 % et plus;
 - La délimitation des zones en fonction de la perméabilité du sol naturel composant le terrain récepteur;
 - Le niveau de la nappe phréatique, du roc ou d'une couche de sol imperméable;
 - La localisation précise du projet, l'emprise des rues ou voies de circulation communiquant avec le projet, les servitudes, les milieux humides et hydriques, les fossés de drainage;
 - La localisation des puits d'alimentation en eau potable à proximité du projet de développement;
 - La localisation des services d'aqueduc et d'égout municipaux et privés à proximité.

- 35. La localisation de prélèvement et de traitement des eaux devra être réalisée par un professionnel compétent en la matière. La localisation doit :
 - Respecter le cadre normatif du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
 - Maximiser les temps de migration des contaminants entre les dispositifs de traitement des eaux usées et les prélèvements d'eau en considérant :
 - Les propriétés hydrauliques du sol et des matériaux géologiques ;
 - Le sens et la vitesse d'écoulement des eaux souterraines ;
 - Les éventuels chemins préférentiels d'écoulement ;
 - La capacité d'évacuation des effluents (panache).
 - Être basée sur les caractéristiques des bâtiments prévus (nombre de chambres à coucher ou débit).
- 36. En fonction des éléments précédents, le plan d'aménagement d'ensemble devra prévoir qu'un plan de lotissement soit réalisé. Il illustrera la localisation des bâtiments et des installations de prélèvement en eau et de disposition des eaux usées, en prescrivant l'implantation des bâtiments, la localisation des infrastructures, les distances à respecter ainsi que les superficies des lots. Il servira à s'assurer d'une localisation optimale et adéquate des installations de prélèvement d'eau, ainsi que celles d'évacuation et de traitement des eaux usées de manière à éviter tout problème de salubrité publique. Le plan de lotissement doit comprendre :
 - Les dimensions, la superficie, les lignes de lot et l'identification cadastrale des lots projetés;
 - L'identification des éléments limitant la construction eu égard au respect des normes de localisation (les infrastructures de drainage de surface, les servitudes, les zones de contraintes, les milieux naturels, les plans d'eau, la ligne des hautes eaux et la rive s'il y a lieu, etc.);
 - Le tracé des voies de circulation;
 - Les marges de recul avant, latérale et arrière des terrains selon la réglementation municipale;
 - La localisation des installations de prélèvement d'eau;
 - La localisation de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que les précisions quant aux dimensions standard d'occupation maximale du site;
 - La localisation terrain par terrain de la zone d'implantation du dispositif de traitement des eaux usées. En général, il est reconnu que l'espace disponible sur un lot doit tenir compte d'une superficie suffisante pour reconstruire éventuellement le système de traitement des eaux usées.
- 37. Finalement, le projet devra respecter les conditions suivantes :
 - Chaque bâtiment principal a un accès direct à une allée véhiculaire, principale ou secondaire, ou à une rue ;
 - Les normes suivantes s'appliquent aux allées véhiculaires principales et secondaires .
 - Pour une allée véhiculaire principale, la largeur minimale est fixée à 8 mètres et la largeur maximale est fixée à 15 mètres;

- Pour une allée véhiculaire secondaire, la largeur minimale est fixée à 6 mètres et la largeur maximale est fixée à 8 mètres;
- Les normes relatives aux rues sont celles prescrites à l'article 11.4.4 du document complémentaire, en tenant compte des adaptations nécessaires.
 - Nonobstant les marges et distances prescrites au document complémentaire, les distances minimales suivantes s'appliquent :
- Entre un bâtiment principal et une ligne de lot du projet : 5 mètres ;
- Entre un bâtiment principal et la limite de l'emplacement : 4 mètres ;
- Entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire : 6 mètres ;
- Entre un bâtiment principal et un sentier : 4 mètres ;
- Entre un bâtiment principal et un stationnement en commun situé sur un autre lot ou emplacement : 10 mètres.
 - Le projet comprend des sentiers aménagés donnant accès aux espaces communs ou publics, y compris les bâtiments, constructions et espaces de stationnement communs le cas échéant;
 - Les normes minimales de constructions seront : une superficie minimale au sol de 23 m². Elle devra avoir une façade minimale de 4,8 m et une profondeur minimale de 4,2 m. La superficie ne devra pas excéder 50 m². La construction pourra avoir un ou deux étages. Un tel bâtiment ne comporte pas de sous-sol. La minimaison peut être munie de roues et d'essieux conçus pour la déplacer ou peut être érigée sur fondations, pieux ou pilotis.

11.23.3 Dispositions particulières à la construction d'unité d'habitation accessoire

Afin de répondre au besoin en matière de pénurie de logements, la MRC permet aux municipalités d'adopter des dispositions afin de permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

L'unité d'habitation accessoire est un terme parapluie qui désigne une résidence secondaire aménagée sur un lot déjà occupé par une résidence principale. Une unité d'habitation accessoire peut notamment prendre la forme d'une maison de fond de cour, d'un pavillon de jardin, d'un garage réaménagé en logement ou d'une annexe au bâtiment principal. On retrouve principalement trois types :

- Les habitations qui se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment, comme un demi-sous-sol réaménagé ou un deuxième étage transformé, avec porte d'entrée privée;
- Les habitations dites « attachées » à un bâtiment, telles que des annexes latérales, qui forment un nouveau logement;
- Les habitations dites « détachées », donc pleinement autonomes, situées souvent en arrière-cour, telles que des minimaisons.

L'unité d'habitation accessoire doit toujours demeurer un usage secondaire, elle ne pourra donc jamais être reconnue comme un usage résidentiel principal. Son autorisation par les municipalités est conditionnelle à l'ajout de dispositions garantissant le maintien d'un usage secondaire.

Nonobstant ce qui précède, il est permis d'autorisation un logement supplémentaire, destiné à être occupé par des personnes possédant un lien de parenté avec le propriétaire ou encore n'ayant aucun

lien de parenté avec ce dernier, à l'intérieur d'une résidence unifamiliale à l'extérieur du périmètre urbain. Ceci-dit, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle localisée dans la zone agricole permanente doit être autorisé par la CPTAQ.

11.24 Notion de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

11.24.1 Réglementation d'urbanisme conforme au schéma révisé

Est réputée conforme au document complémentaire du schéma révisé, une réglementation d'urbanisme d'une municipalité qui porte sur le même objet que les normes minimales contenues dans le présent chapitre 11, mais qui comprend des dispositions aussi restrictives ou plus restrictives que lesdites normes minimales.

11.24.2 Réglementation d'urbanisme non conforme au schéma révisé

Est réputée non conforme au document complémentaire du schéma révisé, une réglementation d'urbanisme d'une municipalité qui porte sur le même objet que les normes minimales contenues dans le présent chapitre 11, mais qui comprend des dispositions moins restrictives que lesdites normes minimales.

11.24.3 Exemption de l'application des normes minimales sur les terres publiques

Les terres du domaine public sont exemptées de l'application des normes minimales du document complémentaire, sauf dans le cas de travaux ou constructions par des personnes ayant acquis des droits fonciers sur ces terres

CHAPITRE 12. LE PLAN D'ACTION

CHAPITRE 13. BIBLIOGRAPHIE

(s.d.).

- Abscisse Recherche inc. (2021). Rapport final Étude d'impact économique provenant de l'exploitation de la traverse Rimouski-Forestville.
- ACFC-FCM. (2013). Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires. Ottawa. Récupéré sur https://www.proximityissues.ca/wp-content/uploads/2018/03/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf
- Agence France-Presse. (2021, septembre 17). Le monde sur une chemin "catastrophique" vers un réchauffement de 2,7 C. *Radio-Canada*. Récupéré sur https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-08-09/nouveau-rapport-du-giec/ilest-minuit-moins-une.php
- Albert, H. (2019, 12 21). TERFA: fusion de la Réserve faunique Duchénier et du Canyon des portes de l'Enfer. Récupéré sur Journal Le Soir: https://journallesoir.ca/2019/12/21/terfa-fusion-de-la-reserve-faunique-duchenier-et-du-canyon-des-portes-de-lenfer/
- Albert, H. (2020, 01 04). La motoneige : moteur économique au Bas-Saint-Laurent 1 de 2. *Journal le soir*. Récupéré sur https://journallesoir.ca/2020/01/04/la-motoneige-moteur-economique-au-bas-saint-laurent-1-de-2/
- Armateurs du Saint-Laurent. (2016). *Bottin du TMCD.* Récupéré sur https://www.st-laurent.org/bim/wp-content/uploads/sites/3/2016/02/Bottin-du-TMCD_Armateurs-du-Saint-Laurent.pdf
- Arpent. (2018, Septembre). Les unités d'habitation accessoires. Récupéré sur Arpent: https://www.larpent.ca/wp-content/uploads/2019/04/GuideSurLesGrandsPrincipesEtBonnesPratiques_UHA_Arpent.pdf
- Arpin, D. (2021, juin 20). Maîtriser le boondocking, ou l'art du camping nomade. *Journal de Montréal*. Récupéré sur https://www.journaldemontreal.com/2021/06/20/maitriser-le-boondocking-ou-lart-du-camping-nomade
- Assemblée nationale du Québec. (2021, avril 1). Projet de loi n 69. Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. Récupéré sur http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file= 2021C10F.PDF
- ATN : Académie de la transformation numérique. (2020). *Le commerce électronique au Québec.*Québec: Université Laval. Récupéré sur https://api.transformation-numerique.ulaval.ca/storage/465/netendances-2020-commerce-electronique-quebec.pdf
- AutodromeBSL. (2015). *Résultat*. Récupéré sur Autodrome BSL: https://www.autodromebsl.com/resultats
- AVEQ. (2021, juin 30). Statistiques SAAQ-AVEQ sur l'électromobilité au Québec en date du 30 juin 2021. Récupéré sur Association des Véhicules Électriques du Québec:

- https://www.aveq.ca/actualiteacutes/statistiques-saaq-aveq-sur-lelectromobilite-au-quebec-en-date-du-30-juin-2021-infographie
- Bazoge, A. e. (2015). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.*Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.
- Beaudoin, M., & Levasseur, M.-È. (2017). Verdir les villes pour la santé de la population : Revue de la littérature. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. Institut national de santé publique du Québec. doi:https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_populat ion.pdf
- Bélanger, N. e.-M. (1973). Revue d'histoire du Bas Saint-Laurent. 1(1).
- Bellemare, M. (2021). *Les croix de chemin au Québec*. Récupéré sur https://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/accueil/
- Bergeron, P. &. (2010, mai). L'impact de l'environnement bâti sur l'activité physique, l'alimentation et le poids. Consulté le 2021, sur https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1108_ImpactEnvironBati.pdf
- Blondlot, A. (2019, Février 7). Changements climatiques et agriculture au Québec : se préparer pour s'adapter.

 Récupéré

 https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/CentreduQuebec/INPACQ 2019/Conferences-Grandescultures/Conference_Anne_Blondlot.pdf
- Blouin, C. D. (2016). Les conséquences économiques associées à l'obésité et l'embonpoint au Québec : les coûts liés à la consommation de médicaments et à l'invalidité. Gouvernement du Québec. Institut national de santé publique du Québec.
- BNQ. (2003). Norme P-9700-060. *Tourisme Produit d'écoutourisme*.
- Bouchard, J.-F. (2020, février 10). Comprendre et prévenir l'érosion côtière dans un contexte de changements climatiques. Récupéré sur UQAR La grande université de petite taille: https://www.uqar.ca/nouvelles/uqar-info/3189-comprendre-et-prevenir-l-erosion-cotieredans-un-contexte-de-changements-climatiques
- Bourdillon, R. (2021, juin 26). Le Bas-Saint-Laurent s'adapte à la sécheresse. *Le Devoir*. Récupéré sur https://www.ledevoir.com/societe/environnement/612666/le-bas-saint-laurent-s-adapte-a-la-secheresse
- Cabinet du ministre de la Sécurité publique. (2016, décembre 31). Inondations du 30 décembre 2016 dans l'est du Québec : Une aide financière gouvernementale pour 18 municipalités et leurs citoyens touchés. *Cision*. Récupéré sur https://www.newswire.ca/fr/news-releases/inondations-du-30-decembre-2016-dans-lest-du-quebec--une-aide-financiere-gouvernementale-pour-18-municipalites-et-leurs-citoyens-touches-609014285.html
- Cégep de Rimouski. (2017, septembre 28). La forêt d'enseignement et de recheche de Macpès reçoit de la visite. Récupéré sur Cégep de Rimouski: https://www.cegep-

- rimouski.qc.ca/nouvelles/la-foret-denseignement-et-de-recherche-de-macpes-recoit-de-la-visite
- Centre d'excellence sur la fédération canadienne. (2020). Sondage de 2020 auprès des Canadiens sur la Confédération de demain. Consulté le avril 19, 2021, sur https://www.environicsinstitute.org/docs/default-source/default-document-library/confederation-survey-july13a-fre.pdf?sfvrsn=3ea1746c_0
- Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, C. d. (2016). *Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités.* Récupéré sur http://bel.uqtr.ca/id/eprint/3144/1/Guide%20sur%20les%20SHV.PDF
- CISSS. (2020, juillet). *RLS de Rimouski-Neigette Fiche sociosanitaire*. Récupéré sur https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/fiche_mrc_rimouski_2020.pdf
- Conseil des appellations. (2020). *Données actuelles sur les entreprises acéricoles*. Récupéré sur Portail BioQuébec État et évolution du secteur biologique: https://www.portailbioquebec.info/donnees-techniques-erablieres
- Conservation de la nature, C. (2020, n/d n/d). *Corridors écologiques: Une solution aux changements climatiques*. Récupéré sur natureconservancy: https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/notre-travail/corridors-ecologiques-carte-recit.html
- CPTAQ. (2021). *Demande à portée collective (article 59)*. Récupéré sur Commission de protection du territoire agricole du Québec: http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=48)2
- CRRNT, C. (2013). Consultation publique sur la proposition de teritoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.
- Demers-Bouffard, D. (2021, mars). Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation. Consulté le 2021, sur Institut nationale de santé publique du Québec: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2771-aleas-changements-climatiques-effets-sante-vulnerabilite-adaptation.pdf
- Détail Québec. (2019). Portrait de l'évolution du commerce électronique au Québec.
- Dion, M. (2021, août 25). La Vérif: Le Canada est-il le seul pays du G7 à avoir augmenté ses émissions de GES? *Radio-Canada*. Récupéré sur https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1819027/verif-npd-canada-g7-emissions-ges-gaz-effet-serre
- Donnan, J. (2008). *Economic Implications and consequences of population growth, land use trends and urban sprawl in southern Ontario.* . Environmental Commissioner of Ontario.
- Dufresne, D. (2007). Reflet d'une région Rimouski-Neigette. Québec: Les éditions du Septentrion.
- eatforum. (2021). *The EAT-Lancet Commission on Food, Planet, Health*. Récupéré sur https://eatforum.org/eat-lancet-commission/
- Frank, L. D. (2004, 87-96). Obesity Relationships with Community Design, Physical Activity, and Time Spent in Cars. *American Journal of Preventive Medicine, 27*(2).

- GIEC. (2020). *Changement climatique et terres émergées.* Récupéré sur https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf
- Gouvernement du Canada. (2021, décembre 09). Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père.

 Récupéré sur Gouvernement du Canada: https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/pointe-au-pere.html
- Gouvernement du Canada. (2021, décembre 15). Réserver nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire.

 Récupéré sur Gouvernement du Canada: https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/iles-estuaire.html
- Gouvernement du Québec. (1995, mars). *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, 175. (M. d. transport, Éd.) doi:ISBN 2-550-29642-7
- Gouvernement du Québec. (1995). Le Québec statistique. Bureau de la statistique du Québec, p. 131.
- Gouvernement du Québec. (2013). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Récupéré sur Ministère de la Culture et des Communisations: https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92664&type=bien
- Gouvernement du Québec. (2016, janvier 27). *Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et Rimouski-Neigette*. Récupéré sur Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/parc-eolien-nicolas-riou-mrc-basques-rimouski-neigette/
- Gouvernement du Québec. (2017). Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques: RLRQ chapitre 14, à jour au 16 juin 2017, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2017). Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contamiés: Plan d'action 2017-2021. Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Récupéré sur https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/politique.pdf
- Gouvernement du Québec. (2017). *Territoire hérité, habité, légué l'aménagement culturel du territoire.* Ministère de la Culture et des Communications. Récupéré sur https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en _amenagement_culturel_du_territoire-18-05.pdf
- Gouvernement du Québec. (2018). Transporter le Québec vers la modernité. Québec. doi:ISBN 978-2-550-81101-5 (PDF)
- Gouvernement du Québec. (2018). Transporter le Québec vers la modernité Politique de mobilité durable -2030. Québec. Consulté le octobre 11, 2021, sur https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf
- Gouvernement du Québec. (2019). *Partenariat Données Québec*. Récupéré sur https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-gc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier

- Gouvernement du Québec. (2020). GES Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:978-2-550-88202-2 (PDF)
- Gouvernement du Québec. (2020, juin 1). Loi sur le développement durable. Récupéré sur http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1
- Gouvernement du Québec. (2020, mars 29). *Québec devient propriétaire des ports de Rimouski, de Matane, de Gaspé et de Gros-Cacouna*. Récupéré sur Ministère des Transports: https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles/Pages/ports-rimouski-matane-gaspe-gros-cacouna.aspx
- Gouvernement du Québec. (2020b). Gagnant pour le Québec, Gagnant pour la planète. *Plan pour une économie verte 2030 Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.* Récupéré sur https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605549736
- Gouvernement du Québec. (2021). Avantage Saint-Laurent La nouvelle vision maritime du Québec.

 Récupéré sur Ministère des Transports:
 https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/avantage-st-laurent/Pages/avantage-st-laurent.aspx
- Gouvernement du Québec. (2021). *Faits saillants*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/Faits-saillants/2017/crue-printaniere.htm
- Gouvernement du Québec. (2021, juin 23). Gestion des rives, du littoral et des zones inondables.

 Récupéré sur Gouvernement du Québec: https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables
- Gouvernement du Québec. (2021, août 18). *La région du Bas-Saint-Laurent en bref.* Récupéré sur Immigration, Francisation et Intégration: https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/bas-saint-laurent.html
- Gouvernement du Québec. (2021, octobre 31). *Loi sur la conservation du patrimoine naturel.*Récupéré sur Publications Québec: http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-61.01
- Gouvernement du Québec. (2021, 10 01). Loi sur le patrimoine culturel. Publications du Québec. Récupéré sur https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/lrq-c-p-9.002/derniere/lrq-c-p-9.002.html?affid=b521622dc42f464d377382b732e0e81f
- Gouvernement du Québec. (2021). *Normales climatiques 1981-2010*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/normales/climat-qc.htm

- Gouvernement du Québec. (2021b). *Tendances des températures 1961-2010*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/tendances/index.asp
- Gouvernement du Québec. (2022). *Refuge biologique (désigné et en projet)*. Récupéré sur Partenariat Données Québec: https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/refuge-biologique-designe-et-en-projet
- Guay-Bastien, A. (2021, avril 19). La van life au Québec: statistiques et tendances des nomades sur la route. *GO-VAN*. Récupéré sur https://go-van.com/fr/tendances-van-life-quebec/?c=e38de74562d1
- Hénault-Éthier, L. F.-F. (2021, juin 19). Les végétaux aussi cool que la sueur qui perle sur votre front. *La Presse.* Récupéré sur https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-06-19/les-vegetaux-aussi-cool-que-la-sueur-qui-perle-sur-votre-front.php
- ISQ. (2003, juin 10). Population active occupée de 15 ans et plus selon le mode de transport utilisé pour se déplacer du domicile au lieu de travail, région administrative du Bas-Saint-Laurent, 2001. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: https://statistique.quebec.ca/statistiques/recensement/2001/recens2001_01/mode_transport/t ottransp01.htm
- ISQ. (2017). *Bulletin statistique régional Bas-Saint-Laurent.* Récupéré sur https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-statistique-regional-bas-saint-laurent-edition-2017.pdf
- ISQ. (2020). Estimations de la population des régions administratives, Québec, 1er juillet 1986 à 2020.

 Récupéré sur Institut de la statistique du Québec:

 https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-regions-administratives/tableau/estimations-population-regions-administratives
- ISQ. (2021, mars 18). *Naissances et taux de natalité, Québec, 1900-2020*. Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/naissances-et-taux-de-natalite-quebec
- ISQ. (2021). Panorama des régions du Québec. Institut de la statistique du Québec. Récupéré sur https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2021.pdf
- ISQ. (2021, juillet 22). *Projections de ménages MRC.* Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte
- Janover Inc. (2018, juillet 19). *Power Centers in Commercial Real Estate*. Récupéré sur CommercialRealEstate.Loans: https://www.commercialrealestate.loans/commercial-realestate-glossary/power-centers
- L'avantage. (2017, décembre 6). Il y a sept ans, les grandes marées causaient des millions de \$ en dommages. *L'avantage*. Récupéré sur https://www.lavantage.qc.ca/article/2017/12/06/il-y-a-sept-ans--les-grandes-marees-deferlaient--sur-les-cotes-d

- L'Avantage. (2019, juin 6). La forêt d'enseignement et de recherche Macpès toujours aussi utile. L'Avantage. Récupéré sur https://www.lavantage.qc.ca/article/2019/06/06/la-foret-d-enseignement-et-de-recherche-macpes-toujours-aussi-utile
- Laviolette, J. (2020). L'état de l'automobile au Québec: constats, tendances et conséquences.

 Programme de bourses de la Fondation David Suzuki. Récupéré sur https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/10/Rapport_Fondation-David-Suzuki-Final-Part1-Dependance-auto-10.2020.pdf
- Le réseau de veille en tourisme. (2017). Glamping État de la situation et exemples inspirants. Chaire de tourisme ESG UQAM. Récupéré sur https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Glamping_rapport_FINAL_optimise.pdf
- Lébesque, M.-C. (1998, juillet 30). Service des relations publiques du CN. (M. d. Rimouski-Neigette, Intervieweur)
- Lemay, J. e.-F. (1981). Défis et impasses de la colonisation des années trente dans le diocèse de Rimouski. *Revue d'histoire du Bas Saint-Laurent,* 7(1).
- Léveillé, J.-T. (2021, août 9). Il est minuit moins une. *La Presse*. Récupéré sur https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-08-09/nouveau-rapport-du-giec/ilest-minuit-moins-une.php
- Léveillé, J.-T. (2021). Les émissions de GES du Québec augmentent encore. *La Presse*, https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-12-15/crise-climatique/les-emissions-de-ges-du-quebec-augmentent-encore.php#:~:text=Le%20secteur%20des%20transports%20demeure,2019%2C%20contre% 2018%20en%201990.
- Lévesque, R. (2020). Prochaine saison du Centre de Plein air Mouski. Rimouski: Radio-Canada. Récupéré sur https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/inforeveil/segments/reportage/208904/ski-de-fond-sainte-blandine-nicole-belanger
- Loisir et sport BSL. (2022). Parcs et équipements récréatifs et sportifs Amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs. Récupéré sur Loisir et sport Bas-Saint-Laurent: https://urls-bsl.qc.ca/parcs-equipements-recreatifs-sportifs/projet-amelioration.html
- Maas, J. (2009). *Green space, urbanity, and health: how strong is the relation?* Amsterdam: National Library of Medicine. Récupéré sur https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19833605/
- MAMH. (2010). Grandes affectations du territoire. Récupéré sur Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Gouvernement du Québec: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/
- MAMH. (2010). Guide La prise de décision en urbanisme Citation d'un bien patrimonial. Récupéré sur MAMH: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-dedecision-en-urbanisme/reglementation/citation-dun-bien-patrimonial/
- MAMH. (2010). Guide La prise de décision en urbanisme Contingentement des usages similaires ou identiques. Récupéré sur MAMH: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-

- territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/contingentement-des-usages-similaires-ou-identiques/
- MAMH. (2010). Guide La prise de décision en urbanisme Contrôle des activités en zone agricole.

 Récupéré sur MAMH: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/controle-des-activites-en-zone-agricole/
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme Industrie*. Récupéré sur MAMH: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/industrie/
- MAMH. (2010). *Guide La prise de décision en urbanisme Parcs régionaux*. Récupéré sur MAMH: https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/parcs-regionaux/
- MAMH. (2018). *Indice de vitalité économique*. Récupéré sur https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/
- MAMH. (2021). *Régime municipal général*. Récupéré sur https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/organisation-territoriale-municipale/regime-municipal-general/
- MAPAQ. (2017). *Portrait agroalimentaire de la MRC de Rimouski-Neigette.* Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:978-2-550-85392-3 (PDF)
- Martel, S. E. (2014). *Poids corporel et santé chez les adultes québécois.* Gouvernement du Québec. Institut national de santé publique du Québec.
- MCC. (2013). *Agenda 21 de la Culture du Québec.* Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications.
- MELCC. (2021). *Réserve écologique Charles-B. Banville*. Récupéré sur https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/charles-b_banville/res_58.htm
- MFFP. (2016, Juin 16). Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques. Récupéré sur Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs: https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf
- MFFP. (2018, Avril 6). Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès : Cédrière à épinette noire. Récupéré sur Gouvernement du Québec: https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-Macpes.pdf
- MFFP. (2022). Les refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec. Récupéré sur Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs: https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/
- Michaud, Y. (1992). Compte rendu de [L'atlas urbain de Rimouski]. *Cahiers de géographie du Québec, 36*(97). Récupéré sur https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/1992-v36-n97-cgq2669/022244ar/

- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2012). Pour une vision commune des environnements faorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids. Gouvernement du Québec. Récupéré sur https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-289-03.pdf
- Ministère de la Sécurité publique. (2017, mars 08). L'érosion côtière. Récupéré sur https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire/erosion-cotiere.html
- Mouski, C. d. (2014). À propos de la Coopérative de ski de fond Mouski. Récupéré sur Mouski: http://mouski.qc.ca/informations/historique/
- MRC de Rimouski-Neigette. (2009, novembre). *Aménagement et urbanisme Schéma*. Récupéré sur MRC de RImouski-Neigette: mrcrimouskineigette.qc.ca/amenagement-et-urbanisme/schema/
- MRC de Rimouski-Neigette. (2010). Schéma d'aménagement et de développement .
- MRC Rimouski-Neigette. (2021). Rôle d'évaluation.
- MTQ. (2022). Investissements 2021-2023. Récupéré sur Ministère des Transports: https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projetsinfrastructures/investissements/investissements-2021-2023/Pages/investissements-2021-2023.aspx
- MTQ. (2022). *Investissements antérieurs*. Récupéré sur Ministère des Transports: https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/investissements/investissements-anterieurs/Pages/investissements-anterieurs.aspx
- N.A. (s.d.). *Pont de la Chute-Neigette*. Récupéré sur Les ponts couverts au Québec: https://pontscouverts.com/bloque/pont-de-la-chute-neigette/
- Nadeau, J.-F. (2017, septembre 22). Un pont couvert de 120 ans enlevé par le ministère des Transports. *Le Devoir*. Récupéré sur https://www.ledevoir.com/societe/actualites-ensociete/508644/un-pont-couvert-de-120-ans-enleve-par-le-ministere-des-transports
- OURANOS. (2015). Vers l'adaptation Synthèse des connaissance sur les changements climatiques au Québec. Montréal, Québec. Récupéré sur https://www.ouranos.ca/wp-content/uploads/SyntheseRapportfinal.pdf
- Ouranos. (2020). Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région du Bas-Saint-Laurent. Récupéré sur https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/lutte_contre_changements_climatiques/fiches_syntheses_regionales/FIC_Ouranos_BasStLaurent.pdf
- P. Plamondon Lalancette, M. Movilla. (2021). Les grands perdants des prix records du bois d'oeuvre. *Radio-Canada*, https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/3005/bois-prix-consommateurs-pandemie.

- Parachute. (2015). *The cost of injury in Canada.* Toronto: Parachute. Récupéré sur https://parachute.ca/wp-content/uploads/2019/06/Cost_of_Injury-2015.pdf
- Parcs Canada. (2006). *Lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père*. Récupéré sur Parcs Canada : Annuaire des désignations patrimoniales fédérales: https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=669&i=50657
- Pêches et Océans Canada. (2018). L'industrie de la pêche au Québec Profil des secteurs maritimes 2015. Récupéré sur https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/40720032.pdf
- Poisson, C. (2021, août 22). La Feste médiévale de Saint-Marcellin : 20 ans de cœur et de passion. Radio-Canada. Récupéré sur https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1818472/feste-medievale-saint-marcellin-2021
- R.I.L., A.-G. e. (2013, juin 14). *Petit glossaire du logement*. Récupéré sur Espaces en voie de disparition Une campagne contre la gentrification de Pointe-Saint-Charles: https://www.espacesendisparition.org/petit-glossaire-du-logement/#:~:text=Le%20mode%20de%20tenure%20est,organisation%20physique%20d'un %20immeuble
- Radio-Canada. (2015, août 13). Investissement de 2 millions de dollars pour le Parc national du Bic. Radio-Canada. Récupéré sur https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/733862/parc-national-bic-2-millions-investissement
- Radio-Canada. (2021, août 27). Alerte de tornade: une première dans l'Est-du-Québec. *Radio-Canada*. Récupéré sur https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1819676/vent-violent-tornade-environnement-est-quebec
- RNCRE. (2019). Faire face aux changements climatiques au Bas-Saint-Laurent. Récupéré sur https://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Feuillet_RNCREQ_BasStLaurent.pdf
- Roux, M. (2018). *Perspective des détaillants : Grandes sorties*. Récupéré sur Ordre des architectes du Québec Magazine Esquisses: https://www.oaq.com/article-magazine/perspective-desdetaillants-grandes-sorties/
- Ruralys. (2008). Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent Un outil de connaissance et de gestion du territoire. MRC de Rimouski-Neigette.
- Ruralys. (S.D.). *Guide d'intervention en patrimoine bâti Bas-Saint-Laurent.* Récupéré sur http://www.infopatrimoine.ca/documents/pdf/2015/guide_sur_le_patrimoine_bati_au_bsl.pdf
- SAAQ. (2020). Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge du véhicule, Québec et régions administratives. Gouvernement du Québec. Récupéré sur https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERJA6WV616 6536384148d06kR&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3372#tri_age =1&tri_tertr=1
- Saindon, R. (2020, décembre 1). Petite histoire du ski à Rimouski. *Journal le soir*. Récupéré sur https://journallesoir.ca/2020/12/01/petite-histoire-du-ski-a-rimouski/

- Satistique Canada. (2018, mai 17). *La réduction de la taille des ménages au cours du dernier siècle*. Récupéré sur Satistique Canada: https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-630-x/11-630-x2015008-fra.htm
- Sécurité Publique. (2008). *Concepts de base en sécurité civile.* Québec: Bibliothèque et Archives nationales du Québec. doi:ISBN 978-2-550-54254-4
- SÉPAQ. (2021). *Réserve faunique de Rimouski*. Récupéré sur SÉPAQ: https://www.sepaq.com/rf/rim/portrait.dot
- SEPAQ. (2022). *Parc national du Bic*. Récupéré sur SEPAQ: https://www.sepaq.com/pq/bic/decouvrir/portrait.dot
- Société des transports de Rimouski. (2022). *Rimouskibus*. Récupéré sur https://rimouski.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=df001df6758e471c97e 288329bc7c0d9
- Soucy, C. (2002, Mai). La réforme de l'organisation municipale au Québec : Bilan et Contexte.
 Récupéré sur Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Gouvernement du Québec:
 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/veille/Reform e municipale Quebec.pdf
- Statistique Canada. (2010, mai 17). *État du logement du logement privé*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&ld=80678
- Statistique Canada. (2017, mai 3). *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/pop221-fra.cfm
- Statistique Canada. (2017, novembre 29). *Profil du recensement, Recensement de 2016.* Récupéré sur Statistique Canada: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2410&Geo2=PR&Code2=24&SearchTe xt=Rimouski-Neigette&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Families,%20households%20and%20mar ital%20status&TABID=1&type=0#fnb10
- Statistique Canada. (2017b, août 31). Recensement de la population de 2016: Immigration et diversité ethnoculturelle. Récupéré sur Satatistique Canada: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-501/98-501-x2016008-fra.cfm
- Statistique Canada. (2017c, octobre 25). *Statut d'immigrant*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/pop148-fra.cfm
- Statistique Canada. (2019, mars 31). *Annexe 1 : Statistiques clés du marché du travail*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2019/annexe1.html
- Statistique Canada. (2020, Juillet 24). Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient. Récupéré

- sur Statistique Canada: https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm
- Statistique Canada. (2021, mai 26). *Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence de la personne*. Récupéré sur Statistique Canada: https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&ld=258145
- TAC de la Mitis. (2021). À propos du TAC. Récupéré sur TAC de la Mitis: https://tacmitis.org/a-propos-du-tac/a-propos-du-tac/
- TAC de La Mitis. (2021). *Carte du réseau*. Récupéré sur TAC de La Mitis: https://tacmitis.org/a-propos-du-tac/carte-du-reseau/
- TERFA. (2022). *Terfa, qu'est-ce que cela signifie?* Récupéré sur Terfa: https://www.terfa.ca/fr/nouvelles-details/2020/10/28/terfa-qu-est-ce-que-cela-signifie/
- Terfa. (s.d.). *Réverse faunique Duchénier*. Récupéré sur Terfa: https://www.terfa.ca/fr/terfa/reserve-faunique-duchenier/
- Thuot, J.-R. e.-C.-P.-F. (2012, juin). L'implantation dans les pays de l'Estuaire : quelques trajectoires. L'Estuaire - Revue d'histoire des pays de l'estuaire du Saint-Laurent (72), p. 97.
- TIR-SHV. (2020). *Intégrer les environnements favorables aux SHV dans les outils d'aménagement et d'urbanisme.* Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Montérégie. Récupéré sur https://www.tirmonteregie.com/assets/Uploads/D-7673-GUIDE-TIR-num.pdf
- Tison, M. (2021). Se réfugier à l'extérieur. La Presse. Récupéré sur La Presse.
- Trajectoire Québec. (2018). Évolution des coûts du système de transport par automobile au Québec. Fondation David Suziki, Montréal. Récupéré sur https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/01/%C3%89tude_%C3%89volutionCo%C3%BBtsSyst%C3%A8 meTransportQC_FINALE.pdf
- Transports Québec. (2022). *Québec 511*. Récupéré sur https://www.quebec511.info/fr/carte/default.aspx
- TVA. (2021, novembre 9). Bilan touristique du Bas-Saint-Laurent. *TVA nouveles CIMT/CHAU*. Récupéré sur https://cimtchau.ca/nouvelles/bilan-touristique-du-bas-saint-laurent/
- UMQ. (2020). *Les municipalités unies pour le climat*. Récupéré sur Plateforme municipale pour le climat: https://pourleclimat.ca/
- UMQ. (2022). *Chantiers climatiques*. Récupéré sur Plateforme municipale pour le climat: https://pourleclimat.ca/chantiers-climatiques
- Université Laval. (2022). *Atlas de vulnérabilité*. Récupéré sur Atlas de la vulnérabilité de la population guébécoise aux aléas climatiques: https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/
- UQAR. (s.d.). Module de géographie Atlas urbain de Rimouski. Rimouski.
- VéloQuébec. (2021). *L'état du vélo au Québec en 2020.* Montréal. Récupéré sur https://www.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/vq-edv2020-fr.pdf

- Vermeulen, S. (2012). *Climate Change and Food Systems.* CGIAR. Consulté le novembre 23, 2021, sur https://www.alimenterre.org/changement-climatique-la-contribution-du-systeme-alimentaire-a-nouveau-pointee-du-doigt
- Ville de Laval. (2021). *Croix de chemin et calvaires*. Récupéré sur Ville de Laval: https://www.laval.ca/histoire-et-patrimoine/Pages/Fr/croix-chemin-calvaires.aspx
- Ville de Rimouski . (2022). *Architecture et patrimoine : Sites patrimoniaux*. Récupéré sur Rimouski.ca : https://rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/architecture-et-patrimoine
- Ville de Rimouski. (2021). *Histoire de Rimouski*. Récupéré sur Ville de Rimouski: https://rimouski.ca/rubrique/histoire-de-rimouski
- Ville de Rimouski. (2021, mai 12). Règlement 819-2014 Plan d'urbanisme. Rimouski, Québec. Récupéré sur https://rimouski.ca/storage/app/media/ville/administration/reglements-municipaux/plan-durbanisme.pdf
- Vivre en ville. (2013, décembre 11). *Adaptation aux changements climatiques*. Récupéré sur collectivitesviables.org: http://collectivitesviables.org/articles/adaptation-aux-changements-climatiques.aspx
- Vivre en Ville. (2013, Décembre 2). *Localisation des activités*. Récupéré sur collectivitésviables.org: http://collectivitesviables.org/articles/localisation-des-activites.aspx
- Vivre en Ville. (2013, Décembre 5). *Mixité des activités*. Récupéré sur Collectivités viables: http://collectivitesviables.org/articles/mixite-des-activites.aspx
- Vivre en Ville. (2016, Juin 7). *Consolidation et requalification urbaines*. Récupéré sur Collectivités viables: http://collectivitesviables.org/articles/consolidation-et-requalification-urbaines/
- Vivre en ville. (2017, mai 25). *Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique*. Récupéré sur Vivre en ville la voie des collectivités viables: https://vivreenville.org/a-propos/actualites/2017/planifier-une-croissance-urbaine-a-faible-impact-climatique.aspx
- Vivre en ville. (S.D.). *Forme urbaine*. Récupéré sur Vivre en ville La voie des collectivités viables: https://vivreenville.org/thematiques/forme-urbaine.aspx
- Zhou, X., & Rana, M. (2012). Social benefits of urban green space: A conceptual framework of valuation and accessibility measurements. *Management of Environmental Quality, 23*(2), pp. 173-189. doi:https://doi.org/10.1108/14777831211204921